



HISTOIRE

DE LA

RÉFORMATION.

HISTOIRE

DE LA

RÉFORMATION

DE LA SUISSE,

PAR ABRAHAM RUCHAT,

MINISTRE DU SAINT-ÉVANGILE ET PROFESSEUR EN BELLES-LETTRES
DANS L'ACADÉMIE DE LAUSANNE;

ÉDITION AVEC APPENDICES

ET UNE NOTICE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE RUCHAT,

PAR L. VULLIEMIN.

SECONDE PARTIE, 1536 A 1566.

TOME SIXIEME.

(SECOND DE LA PARTIE INÉDITE).

A NYON, EN SUISSE,

CHEZ L'ÉDITEUR, M. GIRAL-PRELAZ.

A PARIS,

CHEZ RISLER, RUE DE L'ORATOIRE; ET CHEZ CHERBULIEZ, RUE SEINE-SAINT-GERMAIN.

A LAUSANNE,

CHEZ MARC DUCLOUX.

1836

LAUSANNE. IMPRIMERIE DE MARC DUCLOUX.

HISTOIRE

DE LA RÉFORMATION

DE LA SUISSE.

SECONDE PARTIE.

LIVRE CINQUIÈME.

1553 — 1556.

I. Il semblait que la querelle sacramentaire était assoupie depuis la mort de Luther; lorsque Joachim Westphale, ministre de Hambourg, (il semble qu'il est fatal à cette ville là [1] d'avoir des théologiens emportés et furieux,) Westphale, dis-je, renouvela cette querelle l'an 1552, en attaquant par un écrit public le formulaire d'union, ou l'acte de conformité de doctrine, que Bullinger et Calvin avaient composés ensemble à Zurich, l'an 1549, comme on l'a dit ci-dessus. [2] Ce renouvellement de querelle, dit M. Hottinger, [3]

[1] Voy. le Mercure ou Journal de Neuchâtel, décemb. 1741. pag. 1172 et suiv.

[2] Liv. III. p.

[3] Hotting. 786.

causa une grande joie au diable, une vive douleur aux gens de bien, un grand scandale aux faibles, et une aigreur extraordinaire entre les parties combattantes, au lieu d'édification; et à cause du grand manquement de charité envers le prochain, (manquement qui se faisait voir dans la manière immodeste, dont on traitait une question de cette nature,) cette affaire donna juste sujet de soupçonner que bien des gens n'avaient ni amour pour Dieu, ni foi en Jésus-Christ, et qu'on eût bien lieu de craindre que, si le magistrat civil avait remis son épée à ces nouveaux apôtres, seulement pour trois jours, ils auraient fait un étrange remue-ménage dans le monde.

Pendant que les luthériens étaient opprimés sous la puissance de l'empereur, ils ne pensaient qu'à leur sûreté et recherchaient même l'amitié des réformés. Mais dès que par la paix de Passau, conclue l'an 1552, ils se crurent en sûreté, leur ancienne animosité se réveilla, et commença par le cercle de la Basse-Saxe, où ont été de tous temps, depuis Luther, les plus grands ennemis de la paix des Eglises protestantes. A peine les protestans d'Allemagne commençaient-ils à respirer, que Westphale publia un livre, ou plutôt un libelle contre les réformés sous ce titre: « Farrago confusanearum et inter se dissidentium opinionum de Cœna Domini, ex sacramentariorum libris congesta. »

Westphale se proposait de faire voir dans ce livre, que les Zwingliens et les Calvinistes, quelques unis qu'ils paraissent dans la doctrine du sacrement, sont cependant divisés et partagés en plusieurs sentimens opposés; ce qui est, dit-il, la marque propre des séducteurs; au lieu que les luthériens sont toujours fermes dans un seul et même sentiment. Cependant il y ap-

porte lui-même un sentiment nouveau, inconnu à Luther, en attribuant une vertu physique au corps de Jésus-Christ, disant que ce corps pris de la bouche charnelle, fait impression sur les gens de bien et sur les méchans, comme le vin fait diverses impressions sur les sains et sur les malades. Il y excite aussi les autres docteurs de son Eglise à pousser vigoureusement cette querelle. Il dit à la fin de son livre: Que les blasphèmes des Sacramentaires méritent plutôt d'être réfutés par le sceptre du magistrat que par la plume. [1]

L'année suivante 1553, Westphale publia encore un autre traité sous ce titre: « Recta fides de Cœna Domini etc, » c'est-à-dire: « La droite foi de la Cène du Seigneur, » et le dédia à l'Eglise de Hambourg. Un théologien de Wittenberg, nommé Jean Stoltz, publia aussi un traité, intitulé: Défense de Luther. Tous ces petits traités, répandus dans l'Allemagne, rallumèrent le feu de la discorde avec tant de violence, qu'on ne voit que disputes et que traités de controverse sur ces matières. [2]

Henri Bullinger de son côté, publia deux sermons en allemand, sur la nature et l'usage de l'Eucharistie, et y traita cette matière modestement, méthodiquement, et sans injurier personne. [3]

P. Viret avait publié quelques années auparavant un gros ouvrage en français, partagé en dix et huit livres, « sur l'origine, le progrès, la continuation, la nature, l'usage, l'autorité et l'excellence du Ministère de la parole de Dieu et des Sacremens; et sur les contro-

[1] Hospin. p. 383. 384.
[2] Id. 384.
[3] Id. Ib.

verses, qui se sont élevées sur ces matières dans la chrétienté, particulièrement dans ce siècle, et sur la manière de les terminer. » Il les traduisit cette année en latin et les publia pour l'usage de ceux qui n'entendent pas la langue française.

Il publia bientôt après un autre ouvrage, touchant les Sacremens corrompus, et un autre, touchant les faux Sacremens.

L'année suivante Calvin réfuta Westphale par un livre qu'il publia en latin et en français, et qu'il dédia aux Ministres des Eglises réformées de Suisse, par une lettre datée du 28 novembre; le titre était: « Défense de la doctrine saine et orthodoxe sur les Sacremens, leur nature, leur efficace, leur fin et leur usage, laquelle les Pasteurs et les Ministres des Eglises de Zurich et de Genève avaient comprise dans un formulaire abrégé, il y a quelques années. » — Calvin réfuta Westphale dans ce livre sans le nommer, afin de le ramener par cette déférence, s'il était possible. Mais cette retenue gardée envers lui, ne fit que le rendre plus fier et plus emporté. Depuis ce temps-là les adversaires des réformés les nommèrent calvinistes, avec autant de raison qu'ils les avaient auparavant appelés Zwingliens. [1]

Pendant ces disputes des théologiens protestans, l'Eglise réformée fit cette année une perte extrême par la mort prématurée d'Edouard VI roi d'Angleterre, prince d'un génie admirable et au-dessus de son âge, qui mourut le 6 de juillet 1553, âgé de 16 ans et quelques mois. On pouvait bien lui appliquer les vers que Virgile avait faits au sujet du jeune Marcellus, fils d'Octavie, qui de-

[1] Hotting. 786. Lavat. 116. Hospin.

vait être empereur après Auguste. : « Hunc tantum terris ostendent fata, nec ultrà esse sinent. » (Æneid. VI.)

Pendant le court espace de son règne il avait introduit la réformation dans son royaume, mais il n'avait pas assez vécu, pour l'y affermir entièrement. Marie sa sœur, fille de Catherine d'Arragon, (tante de Charles V et de Henri VIII), princesse bigotte à la fureur, étant montée sur le trône après lui, renversa tout ce qu'il avait fait et rétablit le papisme. Et non contente de le rétablir pour elle et pour ceux qui la voudraient imiter, animée de l'esprit meurtrier qu'inspire cette religion, et poussée ensuite par le prince Philippe d'Espagne, fils de Charles V, qu'elle épousa l'an 1554, elle fit dresser des buchers en divers lieux de son royaume, pour extirper par le feu la religion réformée, de sorte que son règne court et mauvais, présente tout du long une scène sanglante et meurtrière des gens de bien, qu'on fit mourir par le feu pour leur religion. Aussi dès les premiers mois de son règne, divers étrangers protestans, qui s'étaient réfugiés en Angleterre, Francais, Allemands, Flamands, Italiens, voyant qu'il ne faisait pas bon pour eux en Angleterre, profitèrent de deux vaisseaux dannois, pour se retirer dans le Dannemarc: ils faisaient en tout 60 familles composées de 167 personnes. Ils se flattaient allant en Dannemarc d'être bien reçus, puisqu'ils allaient en pays protestant; mais ils se trouvèrent cruellement trompés. Parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec Luther sur l'article de la Sainte Cène, on les chassa sans miséricorde, dans le cœur de l'hiver par un temps déplorable, quoiqu'ils se restreignissent à demander qu'on les laissât seulement passer l'hiver dans le pays. Cependant Pierre Palladius, surintendant de l'Eglise de Coppenhague, les ayant exa-

minés sur leur doctrine, les avait reconnus pour ses frères. « Je rends grâces à Dieu, avait-il dit, pour cette confession de foi, que j'ai ouï faire à ces gens, puisque étant éloignée de toutes sectes, elle est d'accord avec nous sur les principaux articles de la religion chrétienne. Il n'y a qu'une légère différence sur la Cène du Seigneur, non pas à la vérité dans sa principale partie et son mystère, mais seulement sur la question de la manière de la présence du corps de Christ en la Cène. Et assurément, cette différence n'est pas de si grande importance que nous devions pour cela rompre le lien de la fraternité ; surtout puisque nous sommes d'accord sur les principaux articles de la foi chrétienne... Pour moi, je les reconnais pour chrétiens et pour frères. » [1]

Ils éprouvèrent le même sort et reçurent le même traitement dans les villes de la Basse-Saxe, à Lubec, à Hambourg, à Rostock etc. Quand ils auraient été les hérétiques les plus détestables, des monstres pétris des hérésies les plus horribles, il n'aurait pas été possible de les traiter avec une plus étrange inhumanité, et tout cela par les clameurs séditieuses des Ministres, qui criaient perpétuellement aux Sacramentaires. [2] Enfin, après bien des traverses et des peines, ils abordèrent dans l'Ost-Frise, où la comtesse Anne D'Oldenbourg les reçut avec beaucoup de bonté. Les Ministres et les habitans de la ville d'Embden, les recueillirent aussi avec une charité véritablement chrétienne. [3]

Plusieurs Anglais furent aussi obligés de quitter leur patrie pour se dérober à la persécution. Les uns se reti-

[1] Hospin. 395. 396.
[2] Id. Ib. 417. 418.
[3] Id. 419.

rèrent à Francfort, les autres à Genève, et plusieurs en Suisse. Il y en eut environ 25 familles, qui s'habituèrent au canton de Berne, à Arau, à Lausanne et à Vevey. Plusieurs allèrent à Zurich et d'autres à Bâle. Il y eut entr'autres à Zurich: Jean Jewel, Jean Parkhurst, avec sa femme; Edwin Sands, Thomas Spencer, procureur de l'université d'Oxford, Thomas Simpson et plusieurs gentilshommes. [1] — Pierre Martir Vermilio, qui avait été professeur en théologie à Oxford, et qui s'était attiré une très-grande considération en Angleterre, fut aussi obligé de quitter ce royaume. Il retourna à Strasbourg, où il fut rétabli dans sa première profession de théologie, sans être obligé de souscrire aux articles de Wittenberg, dont l'un porte; « que les indignes participent au corps de Jésus-Christ. » Il fut accompagné dans ce voyage de Bernard Ochin, qui alla de là à Bâle, à Zurich, à Genève, et ensuite à Chiavenna. [2]

Le dessein d'Ochin était apparemment de se joindre aux Arriens Italiens qui se glissaient (comme on l'a déjà remarqué) dans les pays dépendans des Grisons. Ces gens travaillaient avec empressement à y répandre leurs hérésies et ils trouvaient accès auprès de quelques personnes qui paraissaient se distinguer des autres. En particulier ils causèrent quelques troubles dans la Valteline. Les ministres réformés voyant cela se crurent obligés de prendre des mesures pour arrêter le cours de ce mal. Ils n'en trouvèrent point de plus propres que de se lier ensemble par une confession de foi commune, qui deviendrait la livrée ou le symbole de leurs Eglises. Ils proposèrent leur dessein à leurs Seigneurs qui l'approu-

[1] Hotting. 813.
[2] Id. Ibid.

vèrent et ordonnèrent à Philippe Gallitio, de dresser cette confession de foi. On l'envoya à Bullinger pour l'examiner ; et Bullinger l'ayant approuvée, elle fut portée devant le synode qui l'approuva, et de là les ministres l'envoyèrent à leurs magistrats souverains, assemblés alors à Coire, les priant d'ordonner par une loi fondamentale qu'il ne serait permis à aucun homme, ni étranger, ni naturel du pays de prêcher dans leurs Eglises, qu'il ne se fût auparavant soumis à l'examen du synode pour être inscrit dans le nombre des docteurs orthodoxes. [1] Cela fut fait comme ils le souhaitaient. La diète des trois Ligues grises, composée de Seigneurs des deuxreligions, arrêta qu'à l'avenir on ne souffrirait aucune autre religion dans le pays que la réformée et la catholique, et qu'on n'y admettrait aucun ecclésiastique à enseigner, qu'il ne fût approuvé ou par le synode pour les réformés, ou par les évêques pour les catholiques. Il y eut quelques personnes qui voulurent s'opposer à ce règlement et qui furent même soutenus ; mais ils ne furent pas les plus forts, et ils furent condamnés au bannissement avec leurs partisans. [2]

Entre ceux-là se trouva un Italien, nommé Titiano, qui avait donné dans les erreurs des Anabaptistes et des Arriens ; il fut mis en prison à Coire où il chanta la palinodie. Comme la diète des III ligues voulait le condamner à la mort, les ministres intercédèrent pour lui, et lui sauvèrent la vie; il en fut quitte pour le fouët et le bannissement. [3]

II. Au commencement de cette année Farel tomba dangereusement malade et fut même à l'extrémité. Cal-

[1] Anhorn 48. 49.
[2] Hotting. 814.
[3] Hotting. 814.

vin l'ayant appris courut à Neuchâtel, malgré l'incommodité de la saison, pour voir encore une fois ce cher ami et ancien collègue qu'il honorait comme un père. Il le trouva extrêmement mal, et le mal augmenta à un tel point que le médecin qui le servait, nommé Philibert Sarrazin, n'en espérait plus rien ; ce qui fit que Calvin s'en retourna chez lui, comptant de ne le revoir jamais. Cependant et lui et le médecin se trouvèrent heureusement trompés. Farel ne mourut point ; son heure n'était pas encore venue et il se rétablit parfaitement. Calvin lui en témoigna sa joie par une lettre datée du 27 mars, où il lui marquait le regret qu'il avait de s'en être retourné trop vite chez lui au lieu d'attendre l'issue de sa maladie. « Fasse le Seigneur, lui dit-il, que comme je vous ai enseveli avant le temps, l'Eglise vous voie me survivre. Dans cette prière que je fais, mon intérêt particulier se trouve joint avec l'avantage public des fidèles, puisque la course de mes travaux sera plus courte, et je serai dispensé de pleurer votre mort. [1] »

Quelques mois après Farel eut un petit démêlé avec son collègue Christophe Fabri, pour quelque legère différence de sentiment. Nos réformateurs n'étaient pas exempts du faible ordinaire des théologiens qui est de ne pas souffrir patiemment la contradiction. Farel était vif, plein de feu, et poussait ordinairement les choses à l'extrémité. Il était ferme dans ses propositions et ne savait ce que c'était que de plier. Fabri au contraire était doux et modéré ; de là vint leur démêlé. Il semblait à Farel que son collègue ne secondait pas assez son zèle ; et Fabri croyait que le zèle de Farel allait quelquefois trop loin. Farel en écrivit à Calvin qui pour réponse l'exhorta,

[1] Bèze vie de Calv. Ep. 112.

le 18 juillet, à la modération et à la patience. « Comme vous n'ignorez pas, lui di-il, que nous devons supporter bien des choses que nous ne pouvons pas corriger, je n'emploierai pas beaucoup de discours à vous exhorter à user de douceur et de modération dans un démêlé ; puisque, si votre collègue s'éloigne de votre sentiment, il le fait sans haine et sans dessein d'exciter des brouilleries. Je ne vous dirai pas maintenant ce que je trouve à redire en lui . . . . . . Cependant nous savons qu'il a de la piété, et qu'il est appliqué à son devoir. Ajoutez à cela que non seulement il vous aime et souhaite d'avoir votre approbation ; mais qu'il vous regarde et vous respecte comme un père. Si quelquefois il s'oppose à vous avec plus de vivacité qu'il ne faudrait, je crois que c'en est ici la principale raison: que vous voyant trop rigide et trop dur, il affecte d'être populaire pour ramener ceux qui se trouvent choqués. Ainsi ce bon homme, voulant procurer votre repos et éviter de vous attirer de la haine, dans la pensée que vous ne pourriez pas vous deux ensemble la soutenir, il ne conserve pas la fermeté et la gravité digne d'un ministre de Christ, et vous mettant dans la nécessité de vous arrêter, il fournit des armes aux méchans pour attaquer le ministère de l'un et de l'autre. Je vois combien cela est odieux et fâcheux. Je n'ignore pas combien cette mauvaise conduite est blâmable ; mais il est de votre prudence et de votre équité de faire réflexion d'un autre côté, sur ce qui peut diminuer sa faute ; s'il a trop de confiance en lui-même, vous savez cependant qu'elle n'est point mêlée de malice. S'il est quelquefois opiniâtre, cependant il n'a rien moins en vue que de troubler l'Eglise, ou de s'élever, en méprisant ses frères. Pourquoi donc ne pardonneriez-vous pas à son imprudence ? Vous avez supporté Chaponneau,

qui non seulement était un homme de rien, mais qui né pour les querelles foulait aux pieds, par une fierté extravagante, tout l'ordre de l'Eglise; qui par des chicaneries virulentes s'efforcait de renverser tout ce qui était bien réglé; qui était poussé d'un certain génie fatal, non moins que d'une fougue enragée à faire du mal aux autres; qui animait à dessein tous les factieux à ruiner l'Eglise. Combien plus donc devez-vous avoir soin d'entretenir la paix avec un homme qui souhaite de servir fidèlement le Seigneur avec vous, et qui a de l'horreur pour les brouilleries intestines? Bien plus, vous ne devez pas seulement entretenir la paix avec lui, mais même cultiver son amitié. Car si vous considérez, combien il y a peu de ministres aujourd'hui qui soient passables, vous ne mépriserez pas celui-là qui est homme de bien et diligent, et qui possède d'autres bonnes qualités. Au reste, comme il sera peut-être expédient de passer sous silence l'endroit par où il vous a choqué jusqu'à présent; aussi, si dans la suite il retombe en faute, il vaudra mieux la lui reprocher librement, pourvu que la chose n'éclate pas et n'aboutisse pas à une rupture. »[1]

Le mécontentement de Farel contre Fabri venait de la cause que je vais dire. Une femme veuve qui pendant la vie de son mari avait scandalisé l'Eglise par ses débauches, et qui pour cette raison avait était bannie des terres de Berne, s'était retirée parmi les papistes; elle avait une fille unique, qu'elle avait élevée dans la religion réformée et qui avait été même admise à la Sainte Cène. Elle l'avait mariée à un papiste et cette jeune femme avait embrassé la religion de son mari. Cette jeune femme étant allé demeurer à Neuchâtel, on lui

[1] Calv. Ep. 113.

demanda : « si elle voulait renoncer à l'Antechrist, venir à l'Evangile, et y persévérer pendant toute sa vi Elle répondit, qu'il fallait qu'elle suivît son mari et qu' vécût à la manière de ceux chez qui elle était. Quelq jours après elle accoucha d'une fille. La grand-m voulut la faire baptiser dans l'Eglise de Neuchâtel et présenter en baptême. Farel s'y opposa disant, qu' n'était point dans l'Alliance de Dieu, puisque ni le pè ni la mère n'était fidèle, ni ne vivaient dans l'Eglise; q l'on ne pouvait baptiser personne, s'il n'est né da l'alliance. Il disait « que cette veuve voulait ruiner l' dre de l'Eglise, comme son père l'avait entrepris aut fois, en présentant au baptême l'enfant d'un de ces gabons que nous appelons Egyptiens ou Bohémie Mais lui, Farel, n'avait pas voulu le recevoir à moins le père ne s'engageât à renoncer à son impiété et à vre selon les règles de l'Evangile ; et que les parra et les marraines de leur côté, ne s'engageassent à d ner leurs soins à la bonne éducation de cet enfant, av le consentement du père qui leur abandonnait son e fant au cas qu'il ne vécût pas dans la religion chrétienn Le collègue de Farel n'était pas de son sentiment. criait qu'on devait recevoir cet enfant au baptême; disait que la grand-mère était dans l'alliance; qu'elle chargeait de sa petite-fille, et que tant qu'elle vivrait, prendrait soin de la faire vivre selon l'Evangile. Q était clair qu'elle était dans l'alliance, puisqu'elle av été reçue dans l'Eglise et admise à la Sainte Cène. Q si, disait-il, les esclaves d'Abraham, soit ceux qui étai nés dans sa maison, soit ceux qu'il avait achetés, étai admis à la circoncision, beaucoup plus fallait-il bapti cet enfant qui était né dans la maison de sa grand-mèr « Pour moi, répondait Farel, je soutiens qu'on se jou

ici de l'Eglise. Quoi? une mère qui a asservi sa fille à Satan, sous lequel cette fille avoue qu'elle veut vivre et non sous l'Evangile, prendra soin que celle qu'elle aime moins soit formée selon l'Evangile? Qu'elle en fasse le premier essai dans sa fille qu'elle a perdue! qu'elle la ramène! Quant à ce qu'il dit, que la grand-mère a été reçue de l'Eglise, c'est ce que je nie; cela ne m'est jamais venu dans l'esprit, ni n'y viendra à moins que je ne voie autre chose en elle; et je n'approuve point la conduite de mon collègue qui selon sa coutume ne craint point de profaner tout . . . . Pour ce qui regarde Abraham et ses esclaves, qu'ils donnent un grain de la foi de ce grand serviteur de Dieu à cette vile esclave de Satan qui a déshonoré l'Eglise d'une manière si horrible que c'est une chose étonnante. Que n'a-t-elle pas fait en France par ses adultères et ses divorces, de sorte qu'elle a donné lieu de mal parler de l'Evangile? Ajoutez à cela que tous les juges laïques ne pouvant pas la réconcilier avec son mari, au lieu de la juste sentence d'excommunication que l'Eglise aurait dû prononcer contre elle, ont osé l'excommunier de toutes les Eglises, usurpant un droit qu'ils n'avaient pas. Je veux que cette action soit vaine. Cependant où a-t-elle été libérée de la peine qu'elle méritait? Elle en a été délivrée, dit-on, lorsqu'elle a été admise à la Sainte Cène. Je soutiens que cela n'a pas été fait légitimement. »

Les ministres du pays furent consultés sur cette difficulté. Les avis se trouvèrent partagés. Les uns voulaient, qu'on baptisât cet enfant; les autres ne le voulaient pas; d'autres enfin dirent: qu'il fallait consulter là dessus les Eglises. Farel consulta les théologiens de Berne, Musculus et Haller, par une lettre du 14 juillet, et ceux de Genève par Calvin. Haller répondit, qu'il en

conférerait avec les autres. Musculus le renvoya à consulter Calvin. Les théologiens de Genève envoyèrent, ou Calvin pour eux et en leur nom, la décision suivante, datée du 16 juillet: [1] [2]

«Nous jugeons qu'il est absurde de baptiser ceux qu'on ne peut pas regarder comme membres de notre corps. Les enfans des papistes étant dans ce rang nous ne voyons pas comment on peut leur administrer le baptême. Il y en a encore une autre raison. Car nous stipulons des parrains et des marraines que, quand ces enfans seront en âge de discrétion, ils les fassent élever dans cette foi dans laquelle ils sont baptisés. Si personne ne s'engage, il est certain que le baptême est profané; mais si les parrains et marraines promettent ce qui n'est pas en leur pouvoir, il est clair qu'on se joue de Dieu, surtout s'il est notoire qu'on ne promette pas la chose sérieusement, mais par manière d'acquit; car s'ils trompent finement, le ministre n'est point en faute. Au reste nous sommes pleinement persuadés qu'il n'y a point d'autres parrains convenables, que ceux qui peuvent répondre pour l'enfant; c'est-à-dire ceux qui l'ont en leur pouvoir, ou qui s'engagent à l'Eglise pour lui à la prière du père ou de la mère. Mais nous voyons que votre principale difficulté consiste, en ce qu'on dit, que la grand-mère au lieu de la mère demande le baptême pour son petit-fils ou sa petite-fille. Comme Dieu étend sa grâce sur plusieurs générations, ce n'est pas à nous à la restreindre. Et on doit appliquer ici la règle commune qu'il faut étendre les faveurs; mais il y a deux choses à considérer:

[1] Je crois que la date est fautive, et qu'il faut mettre 18 juillet, qui est la date de l'autre lettre, que Calvin écrivit à Farel en particulier et en son propre nom.

[2] Calv. Ep. p. 128. 129.

1° Si la grand-mère se charge de l'éducation de l'enfant et si elle a droit de le faire, pour que l'Eglise soit assurée qu'il demeurera dans son sein, après qu'on l'y aura reçu? Car on ne doit pas baptiser un petit-fils en faveur d'une grand-mère, si elle n'a point de droit sur lui et qu'il soit étranger de sa famille. La circoncision fut administrée également à tous les esclaves d'Abraham, non seulement à ceux qui étaient nés dans sa maison, mais aussi à ceux qu'il avait achetés. Mais elle ne s'étendit point à Lot, qui était sorti de sa maison. En second lieu il faut voir, si la grand-mère elle-même est membre de notre corps, et si elle est dans le rang des gens de bien? Vous nous parlez d'une femme qui, si elle habitait parmi nous, parce qu'elle a marié sa fille hors de l'Eglise, et qu'autant qu'il a dépendu d'elle l'a mise hors de la communion de saints, serait jugée s'être privée par cette seule perfidie, du droit de présenter cet enfant au baptême. Certainement si l'on exercait une discipline légitime elle mériterait d'être excommuniée, pour avoir fraudé l'Eglise d'une seule brebis. Que si, reconnaissant sa faute, elle témoignait sa repentance, de cette manière, vous restituant au moins, au lieu de la mère, le fruit qui serait né d'un mariage mal contracté, peut-être n'y aurait-il pas de l'équité à la rejeter. Mais puisqu'elle ne fait rien voir de tel et que plutôt comme elle est elle-même une femme débauchée et profane, aussi elle est prête à prostituer à Satan toute sa race, il y aurait trop de lâcheté en nous, d'exposer le baptême à être son jouet. Assurément celle qui n'est pas digne de la communion de l'Eglise, peut beaucoup moins en ouvrir l'entrée aux autres. »[1]

[1] Calv. Ep. 129. 130.

Le différend qui était entre la reine douairière d'Ecosse, d'un côté, et la marquise de Rothelin douairière, Jaqueline de Rohan, jointe en cause avec Jaques de Savoie, duc de Nemours, comme plus proches héritiers de Français d'Orléans, duc de Longueville, et comte de Neuchâtel, d'un autre côté; ce différend, dis-je, fut terminé l'année 1553. Les Seigneurs de Berne avaient écrit au roi de France, comme on l'a vu ci-dessus, [1] pour lui rendre raison de la part, qu'ils prenaient dans cette affaire, et de l'intérêt qu'ils y avaient par leurs alliances avec les comtes et le peuple de Neuchâtel; et pour lui faire comprendre que l'évocation de la cause de ces illustres parties, devant le parlement de Paris, était contraire aux alliances de la couronne avec les cantons. Le roi écrivit à ces Seigneurs une lettre un peu plus honnête que la précédente, leur disant: « qu'il n'était pas bien instruit de l'état de cette affaire; que cependant il était résolu d'observer inviolablement les alliances de sa couronne avec les cantons, et il offrait de laisser toujours libre cours à la justice. Cependant sans aucun égard à sa parole, il permit à la reine douairière d'Ecosse, de continuer son plaidoyer à Paris contre la marquise, ce qui engagea cette dernière à recourir de nouveau aux Seigneurs de Berne, par une députation qui parut devant eux le 18 mai; les priant humblement que comme ils avaient été jusqu'alors ses protecteurs, et qu'elle espérait qu'ils le seraient encore à l'avenir, il leur plût de lui accorder leur secours, et d'envoyer un député au roi pour l'informer exactement de tout. On n'envoya pas un député mais on écrivit fortement au roi, pour la troisième fois, et on lui envoya

[1] Liv. IV. p.

la lettre par un courrier exprès. Le roi y répondit en date du 23 juin; « qu'il ne voulait rien entreprendre contre les alliances, et qu'il mettrait ordre, que la ville de Berne ne fût plus inquiétée pour cette difficulté. » En conséquence de cette promesse, les parties furent renvoyées de Paris à Neuchâtel. Le duc de Nemours et la marquise de Rothelin furent maintenus dans leur mise de possession, et la reine d'Ecosse déboutée. [1]

Le duc de Nemours et la marquise de Rothelin n'étaient pas encore sortis de cette difficulté, qu'ils en eurent une autre avec Réné, comte de Chaland et de Vallengin. Ils lui marquèrent jour au lundi 24 avril de cette année, pour faire juger cette affaire par des arbitres, conformément à un compromis qu'ils avaient lié ensemble à Berne, le 31 juillet 1551. Mais cette journée n'eut pas lieu apparemment à cause de l'absence du comte, qui était alors au service de l'empereur. [2]

Il y eût quelques mouvemens entre les cantons, au sujet de la religion dans leurs seigneuries communes. Zurzach, ville au bord du Rhin, renommée pour ses foires, et le village de Tegerfeld, sont deux places du comté de Bade où les habitans sont mi-partis pour la religion. Les réformés se sentant les plus forts en nombre demandèrent un nouveau partage et un nouvel examen des suffrages pour la religion, en vertu du traité de paix. Les seigneurs de Berne chargèrent leurs députés le 10 décembre à la Diète, d'appuyer leur demande afin qu'ils leur fissent obtenir ce qu'ils souhaitaient, selon l'usage établi et pratiqué jusqu'alors: mais ils ne

[1] Stettler. 181. 182.
[2] Wel. Miss. p. 411.

furent pas les plus forts, et les choses sont restées depuis sur le même pied. [1]

On a vu ci-dessus ce qui s'était passé à Locarno, au sujet de la religion. Les choses y furent passablement tranquilles, jusqu'à l'an 1553, que l'on produisit au jour une insigne fourberie, digne de la bonne religion en faveur de laquelle on l'avait fabriquée. Un nommé Walther Roll, du canton d'Uri, secrétaire baillival de Locarno, homme né pour faire des pièces frauduleuses, comme il en fit une autre encore au duc d'Albe, l'an 1556, qui lui attira la disgrace de ses seigneurs [2] et le bannissement, cet homme dis-je, osa forger un faux acte, [3] au nom des magistrats, bourgeois et habitans de Locarno, par lequel ils s'engageaient par serment aux sept cantons catholiques leurs seigneurs, de reconnaître l'autorité du pape et de pratiquer la religion romaine jusqu'au prochain concile, de la même manière que ces sept cantons la pratiquaient: voulant que cela fût écrit dans un acte authentique, pour servir comme de gage de leur promesse. Cet ouvrage de ténèbres fut caché quelques temps dans les ténèbres; mais enfin quand on crut que l'affaire était mûre, on commença tout doucement à la produire. D'abord on en fit quelque bruit parmi les cantons catholiques, qui écrivirent en conséquence à ceux de Locarno, pour les exhorter à demeurer constamment attachés à la religion romaine. Les Seigneurs de Berne en eurent avis, et chargèrent leur député, (le 10 décembre) à la diète de Bade, de

[1] 1 Instr. B.
[2] Stettler. 191.
[3] L'acte fut fait à l'insçu des cantons évangéliques, qui comme souverains aussi des bailliages, eussent dû être associés à ce qui se faisait; mais l'acte ne mérite pas le nom de faux. (*Éditeur.*)

tâcher d'avoir une copie de ce prétendu acte d'engagement, et de consulter sur ce sujet avec les députés des autres cantons réformés, et de se plaindre en leur nom de ce que les sept autres cantons catholiques avaient entrepris de faire à Locarno, contre la teneur du traité de paix, puisqu'ils n'avaient pas plus à commander dans ce pays là que les réformés; et enfin de solliciter ces cantons à abandonner leur dessein. [1]

Nous verrons à l'année 1554, la suite de cette affaire, et la fin à l'an 1555.

III. La patience et le zèle de Calvin furent exercés cette année plus que jamais par les nouveaux efforts de la cabale des libertins et par l'affaire de Servet, qui alla cette année à Genève pour son malheur. Les libertins ayant bien lié leur partie par les brigues qu'ils faisaient dans les festins et dans les tavernes, et encouragés par la nouvelle dignité de leur chef, Ami Perrin, qui avait été fait premier syndic de cette année-là, eurent l'impudence de se présenter le lundi 6 février, devant les nouveaux syndics et le conseil des deux-cents, assemblés pour élire le petit conseil; de s'y présenter dis-je, comme s'ils eussent été députés de la bourgeoisie, et de se plaindre de la rigueur qu'on exerçait contre eux, disant, qu'on les mettait à tout propos en prison contre les privilèges de la bourgeoisie, prétendant qu'on n'était en droit de les emprisonner que pour trois cas, meurtre, larçin et crime de lèze-majesté. Ces plaintes causèrent un grand trouble dans le grand conseil, parce que les libertins s'efforcaient d'exclure des emplois et des dignités ceux qui leur étaient opposés. Ils obtinrent même, que les ministres fussent ex-

[1] Instr. 295 et 302.

clus de l'entrée du conseil général, disant, qu'autrefois les prêtres n'avaient pas de coutume d'y venir ; quoique le serment de bourgeoisie que les ministres avaient prêté, les obligeât à s'y trouver. [1] Mais ce droit leur fut rendu depuis.

Cette autorité du premier syndic et le changement dont je viens de parler, rejaillit par contre coup sur le consistoire. A tout propos un homme seul le faisait comparaître devant le conseil, pour répondre à ses plaintes. Dès lors la cabale devint plus insolente, et se flatta de pouvoir tout entreprendre sous l'autorité du premier syndic qui était leur chef. Cependant ils se virent quelquefois obligés de décompter. Ami Perrin voulut remettre sur pied l'usage de porter les enfans au baptême au son du tambour. Les autres l'entreprirent après lui; mais sur la remontrance des ministres, la chose fut défendue de nouveau. [2]

Les étrangers qui venaient en grand nombre à Genève, étaient l'objet de la jalousie des anciens bourgeois, particulièrement des libertins, parce que ces étrangers venaient la plupart pleins de vénération pour Calvin, et de zèle pour la discipline. Les libertins qui machinaient un coup dangereux pour l'état, comme la suite le fit voir, et qui haïssaient mortellement Calvin et la discipline, ayant fait inutilement leurs efforts pour empêcher qu'on ne reçût quelques-uns de ces étrangers au nombre des bourgeois, demandèrent (pour pouvoir au moins les mettre hors d'état de leur nuire) et obtinrent, le 11 d'avril, du conseil des Deux-Cents un ordre de les tous désarmer, hormis l'épée, qu'ils laisseraient même

[1] Savion. Roset. V. 47.
[2] Savion. Roset. V. 48.

à la maison, mais qu'il leur serait permis de prendre quand ils iraient en campagne;[1] et qu'ils ne seraient point admis non plus à faire la garde, mais qu'on les y ferait contribuer. Le prétexte fut une lettre qu'on reçut du conseil de Berne, qui avertissait les Genevois de quelque danger qui pouvait arriver, à l'occasion de ces étrangers. Cela paraissait d'autant plus plausible que déjà dès le milieu de janvier, on avait reçu avis de Berne, qu'il se faisait quelque amas de monde à St-Claude et dans la Bresse, pour surprendre Genève.[2]

Les choses étaient dans cette situation à Genève, lorsque Michel Servet, médecin espagnol, habile dans sa profession mais théologien fanatique et hérétique blasphémateur, arriva à Genève vers le milieu de juillet. Il s'était échappé des prisons de Vienne, en Dauphiné, où il avait été saisi à cause d'un livre qu'il avait fait imprimer à ses dépens, intitulé :*Le rétablissement du christianisme* (*Christianisimi restitutio*). Après son évasion les juges de Vienne, assemblés le 17 juin, l'avaient condamné à être brûlé avec ses livres, comme un hérétique; et faute de pouvoir exécuter leur sentence sur sa personne, ils l'avaient brûlé en effigie avec cinq bâles de ses livres.[3] Il roda quelques semaines en divers lieux, et enfin il arriva à Genève où il se tint caché quelque temps. Les historiens ne sont pas d'accord sur le temps que Servet demeura caché à Genève, ni sur le dessein qui l'y avait amené. Spon dit dans son histoire (page 293), que Servet étant arrivé à Genève, se mit à dogmatiser. Mais je ne trouve aucun autre his-

[1] Savion. Roset. V. p. 49.
[2] Wel. Miss. 394.
[3] Bibl. Angl. II. p. 98. 107.

torien qui le dise. L'illustre éditeur, qui a puisé dans les sources, dit au contraire dans sa note sur cet endroit que Servet, étant arrivé à Genève, s'y tint caché pendant un mois, en attendant une commodité pour partir. Bèze dans la vie latine de Calvin, dit que Servet alla à Genève dans le dessein d'aller ailleurs, [1] dans quelque lieu éloigné; et dans la française, que Servet fut reconnu de quelques personnes qui l'avaient vu ailleurs. Calvin le connaissait depuis long-temps par un commerce de lettres qu'il avait eu avec lui pendant plusieurs années; mais ce commerce avait été rompu depuis sept ans; parce que Calvin qui lui avait souvent écrit, dans l'espérance de le ramener, avait rompu avec lui dès qu'il avait vu qu'il était un hérétique incorrigible. Calvin donc ayant appris que Servet était à Genève, en fit avertir le premier Syndic, et le fit arrêter: ce qui fut fait le 13 d'août. [2] Le lendemin un nommé Nicolas de la Fontaine, étudiant français, domestique de Calvin, fit partie criminelle à Servet, et suivant les lois du pays se constitua prisonnier avec lui; proposant contre lui 39 articles d'hérésie, qu'il l'accusait d'avoir enseignés. [3] — Ce jeune homme n'agissait pas de son chef; mais il était dirigé par Calvin, ou plutôt il agissait à sa place; parce que le rang et la dignité de Calvin ne lui permettaient pas de faire les fonctions d'accusateur; mais c'était lui qui avait dressé ces articles. [4] La plupart regardaient sa doctrine sur la Trinité, sur la divinité du Fils de Dieu, sur le baptême des petits enfans, sur la vérité de ce que Moïse a dit de la ferti-

[1] Alio procul transiturus.
[2] Bèze. vie de Calv. française.
[3] Spon. Note à la p. 293.
[4] Calv. Opus. p. 1318. 1337. Spon. Not. l. c.

lité de la Terre Sainte qu'il avait dit être une fausseté, dans ses notes sur la géographie de Ptolomée. Il produisit en même temps deux livres de Servet, l'un imprimé et l'autre manuscrit, avec un exemplaire de Ptolomée avec les notes de Servet, et une bible latine accompagnée des notes du même. Servet s'avoua l'auteur des notes sur Ptolomée, et dit qu'il avait écrit quelques-unes des annotations sur la Bible. — Le lendemain 15, Servet ayant répondu, les juges le trouvèrent très-criminel et décrétèrent que Nicolas de La Fontaine, son accusateur serait élargi, moyennant caution de suivre son instance. [1] Il donna pour caution Antoine, frère de Jean Calvin. Le 16 août, La Fontaine présenta requête au conseil, par laquelle il exposait, qu'ayant fait par amour pour le bien public partie criminelle à Servet, à cause des troubles qu'il avait excités dans la chrétienté, et des calomnies qu'il avait répandues contre les vrais serviteurs de Dieu, et en particulier contre M. Calvin, il priait le conseil de faire répondre Servet plus précisément qu'il n'avait fait aux 39 articles ; après quoi cette affaire étant publique, d'en commettre la poursuite au procureur général, en déchargeant le suppliant de tous dépens, dommages et intérêts. [2]

Le 17 d'août Servet comparaissant de nouveau, La Fontaine accompagné d'un autre jeune homme, nommé Germain Colladon, produisit contre lui de nouvelles pièces, avec la géographie de Ptolomée, où était la préface de Servet et ses notes. Les ministres furent aussi appellés pour raisonner et disputer avec lui. Quand on en vint à l'article de Ptolomée, Servet nia

[1] B. Angl. II p. 116.
[2] Ib. 117. 118. Sp. Not. l. c.

que le passage en question fût de lui. Pour mettre le lecteur au fait sur ce passage, le voici fidèlement traduit sur le latin qui fait partie de l'introduction à la XII Carte, qui est de la Terre Sainte. [1]

« Les livres de la Bible et Joseph qui les a suivis, appellent cette terre Canaan ; et la disent abondante en diverses richesses, fertile en fruits, bien arrosée, pleine de baume et placée au milieu du monde ; ce qui fait qu'elle n'est ni incommodée d'un grand froid, ni brûlée par les chaleurs. A raison d'un climat si heureux les Israélites, autrement nommés les Hébreux, crurent que c'était le pays découlant de lait et de miel que Dieu avait autrefois promis à leurs pères, Abraham, Isaac et Jacob. C'est pourquoi, quarante ans après leur sortie d'Egypte, ils s'en emparèrent sous la conduite du très-vaillant chef Josué. — Sachez pourtant, ami lecteur, que c'est à tort, ou par pure vanterie, qu'on a attribué à ce pays une si grande bonté ; car l'expérience des marchands et des voyageurs nous apprend, qu'il est inculte, stérile et destitué de toute douceur. »

Servet nia qu'il eût écrit ces paroles ; mais Calvin lui ferma aisément la bouche, en lui montrant le livre dans la préface duquel il se vantait de l'avoir corrigé, et d'y avoir fait de bonnes annotations du moins, s'il n'en était pas l'auteur. [2] Par ce moyen il était convaincu, « dit Calvin, d'être un affronteur, s'étant attribué ce qui n'était pas sien. » Il prit donc le parti de se soutenir disant, qu'il n'y a point de mal à cela. Et comme on lui demanda qui était donc celui qui avait ainsi vanté la fertilité de la terre sainte, si non Moïse ? Il répondit

[1] Bib. Rais. T. II. p. 120. 121.
[2] Opus. Calv. 1553.

qu'il y avait bien d'autres auteurs qui en avaient écrit aussi bien que Moïse, et qu'il ne voulait point parler du temps de Moïse, mais du temps de ceux qui ont écrit de notre siècle. Il est surprenant que Servet se défendit de cette manière sur cet article; car réellement il n'était pas l'auteur de ce passage. C'est une découverte dont on a l'obligation au savant et curieux M. Des Maiseaux, qui, dans une lettre publiée dans la Bibliothèque raisonnée, [1] nous apprend que Servet donnant une édition nouvelle de la géographie de Ptolomée, l'an 1535, suivit une autre édition, faite à Strasbourg, dix ans auparavant par les soins de Bilibald Pirckheimer, l'an 1525; où à la suite de cet auteur, les libraires avaient ajouté cinquante cartes géographiques avec la description de chaque pays, imprimée au revers : que Servet laissa dans son édition ces descriptions telles qu'elles étaient, à la réserve de quelques-unes qu'il corrigea, ou que même il supprima pour en donner de nouvelles, comme les descriptions de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Amérique; mais qu'il ne toucha point à la description de la Judée, et qu'il la donna mot pour mot, telle qu'elle avait paru dans l'édition de Strasbourg.

Mais au reste, cela ne disculpe point Servet. Car puisqu'il fit réimprimer cette description de la Judée sans aucun changement, on en peut conclure qu'il l'approuvait. S'il ne l'eût pas approuvée il l'aurait corrigée ou supprimée, comme il en corrigea et supprima d'autres. D'ailleurs il dit hardiment, qu'il n'y avait point de mal à cela. Et n'y a-t-il point de mal, à donner un démenti si sec aux écrivains sacrés? Et quand à ce qu'il dit, qu'il n'a-

[1] T. III. p. 172.175. 176.

vait pas prétendu parler de Moïse, mais des écrivains de son siècle, c'était une mauvaise défaite, ou plutôt un impudent mensonge; puisqu'il est évident que le passage dont il s'agit, ne fait aucune mention d'écrivains modernes; mais uniquement des livres de la Bible et de Joseph qui les a suivis. Concluons donc avec le savant judicieux journaliste; [1] « que rien ne peut être plus clair. Et Servet peut-il être excusable de n'avoir point témoigné le moindre regret de sa faute? Des injures dites au Saint-Esprit qui a dicté nos livres de la Bible, sont bien autrement graves, que celles qu'il disait à Calvin, et je ne doute point que ses juges n'en fussent autrement irrités. »

Le même jour on produisit contre Servet ses notes sur Esaïe, et en particulier celles qu'il avait faites sur le chapitre 53, où il appliqua à Cyrus ce que le Prophète y dit du Messie, croyant que le Prophète y parlait de Cyrus, qui était mort pour nos péchés, avouant pourtant que le sens mystique regarde Jésus-Christ, et que c'est lui que le Prophète a principalement en vue. [2]

On produisit son livre du Rétablissement du Christianisme, particulièrement depuis la page 22 jusqu'à la 36, où il appelle la Trinité un songe de St. Augustin, et où il emploie diverses expressions injurieuses et extravagantes, et donne le nom de Trithéites à ceux qui croient la Trinité. [3] Enfin on produisit contre lui une lettre, qu'il avait écrite six ou sept ans auparavant à Abel Poupin, [4] l'un des ministres de Genève, où il y a

[1] P. 121.
[2] Bib. Ang. II. p. 127. Opus. Cal. 1554.
[3] Bib. Ang. II. p. 128.
[4] Voyez cette lettre toute entière dans la Bibliothèque Anglaise Tome II. pages 130 et suivantes.

des choses horribles. « Votre Évangile, lui dit-il entre autres, est sans un seul Dieu, sans vraie foi, sans bonnes œuvres. Au lieu d'un seul Dieu vous avez un Cerbère à trois têtes; au lieu de la vraie foi vous avez un songe funeste.... La foi de Christ n'est chez vous, que pure imposture,.... l'homme est chez vous un tronc inutile, et Dieu est pour vous la chimère du serf arbitre. Vous ne connaissez pas la régénération céleste, qui vient de l'eau; mais vous la regardez comme une fable. .... Malheur à vous etc. »

Ce jour-là Nicolas De la Fontaine fut pleinement déchargé de l'obligation de faire la fonction d'accusateur, et ce soin fut remis au procureur-général.

Le 21 d'août Servet fut obligé de comparaître de nouveau devant ses juges. Les ministres y furent appelés par ordre des magistrats. Calvin parla seul, et disputa contre lui sur le sens qu'il donnait dans son livre à divers passages des anciens pères, St.Clément, Romain, St. Ignace, St. Polycarpe, St. Justin martyr, St. Irénée et Tertullien. Il prétendit faire voir, que ces pères bien loin de favoriser la doctrine de Servet, lui étaient entièrement contraires. Entr'autres par rapport à Justin, Calvin tenant le livre à la main, lui montra du doigt quelques passages où ce docteur parle de la Trinité tout comme nous. Servet voyant un livre pur grec, demanda d'en voir la traduction latine. Calvin lui répondit, qu'il n'y en avait point et que jamais on n'en avait imprimé aucune. Et là-dessus il lui fit ce reproche: « Quoi? ce livre n'a point été traduit en latin et tu ne sais lire en grec, et néanmoins tu fais semblant d'avoir familièrement conversé en la lecture de Justin, etc. [1] »

[1] Opusc. Calv. 1555.

Le lendemain Servet présenta une requête, pour être relâché disant: « 1° Que c'est une nouvelle invention, ignorée des apôtres et de leurs disciples, et de l'Eglise ancienne, de faire partie criminelle pour des questions de religion, alléguant aussi la pratique du siècle de Constantin. 2° Qu'il n'avait fait tort à personne à Genève, ni ailleurs; qu'il n'avait point été séditieux; que les questions dont il s'agissait étaient fort difficiles, et n'étaient que pour des savans. Enfin il demandait, qu'on lui donnât un procureur pour plaider sa cause, étant étranger etc. [1] »

Sa requête fut rejetée et le procureur général agissant d'office, produisit contre lui, le 28 d'août, 38 articles, sur lesquels il demanda que le prisonnier fût interrogé et qu'il répondît par oui ou par non. Ces articles étaient précédés d'un long préambule du procureur général, tendant à faire voir que Servet était digne de mort. Le procureur général remontre aux juges « que Servet variait dans ses réponses, et qu'il se moquait de Dieu et de sa parole, en alléguant, corrompant et détournant faussement les passages de la Sainte Ecriture, pour couvrir ses blasphèmes et évader punition. » [2]

Le 31 d'août le conseil de Genève reçut une lettre du vice-baillif de Vienne et du procureur du roi, de la même ville, par laquelle ils les remerciaient de l'avis qu'ils leur avaient donné de la détention de Servet, et les priaient de le leur livrer, pour exécuter la sentence rendue contre lui. On demanda à Servet, s'il aimait mieux demeurer à Genève, entre les mains de messieurs du conseil, ou retourner à Vienne avec le géolier, qui l'était venu qué-

[1] Bib. Ang. II. 131—137.
[2] Bib. Ang. II. 138—140.

rir. Il se jeta à terre fondant en larmes et dit : qu'il souhaitait d'être jugé par le magistrat de Genève, et que Messieurs fissent de lui tout ce qu'il leur plairait. [1]

Servet comparut de nouveau le 15 septembre. On lui remit 38 propositions [2] que Calvin avait extraites de son livre, par ordre des juges. Servet y répondit [3] par écrit. Dans cette réponse il parle de Calvin avec la dernière insolence; il en parle partout comme d'un ignorant, d'un imposteur, et il le traite sans façon de disciple de Simon le magicien. Calvin y répliqua pour lui et pour tous les ministres de Genève, par un gros écrit de 24 pages in folio. [4] Servet ne jugea pas à propos de répondre à la réplique de Calvin. Il se contenta d'écrire quelques notes aux marges de cette réplique et d'insérer quelques mots entre les lignes. Les notes et ces mots ne contiennent guère que des injures grossières, qui achevèrent apparemment de le perdre dans l'esprit des juges. Il y dit souvent à Calvin: Tu en as menti; il l'appelle Simon magicien, imposteur, calomniateur, fripon, perfide, impudent, rat ridicule, diable etc. [5] On est surpris quand on lit tout cela de l'extrême imprudence, pour ne pas dire l'insolence de Servet, non seulement de se défendre si mal et si faiblement, mais de plus à charger d'injures grossières et indécentes, sans choix et sans ménagement, un homme dont on peut dire que sa vie et sa mort étaient entre ses mains; d'autant plus qu'on sait d'ailleurs, qu'il n'était rien moins que doué d'un courage héroïque. Car il est certain que s'il eût voulu disputer modestement, ré-

[1] Bib. Ang. II. 143.
[2] [3] [4] Ces trois pièces se trouvent dans le recueil des opuscules de Calvin.
[5] Bib. Ang. II. 145—153. 154. 151.—157.

pondre honnêtement, avouer franchement ses fautes quand il était convaincu, et demander grâce ; il est certain dis-je, qu'il se serait tiré d'affaire et tout au plus, qu'il en aurait été quitte pour quelque flétrissure, au lieu que son insolence et son obstination à ne vouloir jamais reconnaître son tort, lui attirèrent sa condamnation .Calvin, qu'on n'accusera pas de l'avoir épargné, le témoigne positivement .Voici ses paroles, le passage est un peu long ; mais il est nécessaire de le rapporter tout entier.

« Depuis que mes frères et moi fûmes appelés, (j'entends tous les ministres de la parole,) il n'a point tenu à nous qu'il ne lui fût donné pleine liberté de conférer et traiter amiablement avec nous des articles où il avait erré. Qui plus est quand nous vinmes là, c'était avec telle humilité et modestie, commes si nous eussions été prisonniers, pour rendre compte de notre doctrine. Et aussi nous protestâmes que nous étions prêts de répondre à tout ce qu'il voudrait objecter. Combien qu'à tout propos il dégorgeât force injures à pleine bouche, tellement que les juges en étaient fâchés et avaient honte de son impudence. Toutefois on sait que je me suis abstenu de le poursuivre aigrement, comme il en était digne. Et de fait il n'était point en danger, comme je pense, de tomber en punition rigoureuse ,s'il se fût montré aucunement docile et qu'il eût donné espoir de retourner à bien. Or tant s'en faut qu'il tendit à voie de modération, que plutôt étant plein de vanterie et enflé d'orgueil, il rejetait fièrement tous bons conseils et qui lui eussent été utiles. Nous verrons ci-après au plaisir de Dieu, quels blasphèmes et absurdités exécrables lui sont échappés en parlant de nous, et je réserve de le dire en lieux plus propres et opportuns. Pour cette heure ce m'est assez

qu'on sache, que je ne l'ai point persécuté si mortellement qu'il ne lui fût loisible de racheter sa vie, seulement en donnant quelque signe de modestie, ce qu'il eût fait s'il n'eût été du tout privé de sens.

« Et afin qu'on ne dise qu'il était constant à maintenir son opinion, ce n'était point cela qui le menait; car à Vienne il n'eût pas tenu à se dédire tant qu'on eût voulu s'il eût pu échapper. Mais je ne sais que juger de l'opiniâtreté qu'il a montrée ici, sinon qu'il était possédé de quelque rage pour se précipiter au jugement, auquel Dieu le poussait. Car huit jours après je fus encore rappelé par Messieurs, et lors il lui était encore libre de communiquer avec nous si bon lui eût semblé, qui était pour radouber le mal. Mais il s'excusa sur sa tristesse et ses fâcheries; tellement qu'il ne daigna entrer en propos, et néanmoins je l'avais pourvu le mieux que j'avais pu de tous les livres qu'il avait demandés, tant des miens que de mes amis. Par quoi il y a une conjecture probable qu'il s'était forgé quelque vaine confiance de je ne sais où, laquelle l'a ruiné et perdu. [1] »

Calvin pouvait ajouter pour démontrer que cette fermeté de Servet ne lui était pas naturelle, la conduite qu'il avait tenue à Vienne; c'est que quoique dans le fond de son cœur il condamnât le papisme, comme il en parle effectivement en termes très-forts dans son livre du Rétablissement du Christianisme, cependant il ne faisait pas difficulté d'y aller à la messe, pour ne pas s'exposer à la persécution.

Cette fierté mal entendue lui venait donc d'ailleurs. Il était encouragé par certaines gens, même par des magistrats qui n'aimaient ni Calvin ni sa discipline, qui

[1] Opusc. Calv. p. 1337 et 1338.

lui soufflaient aux oreilles qu'il pouvait parler hardiment et sans rien craindre. Voici ce qu'en disent les historiens manuscrits de Genève. « Or aperçut-il, (Servet), du commencement faveur de quelqu'un de ceux de la Justice en haine de Calvin, de sorte qu'outre qu'il était très-malicieux, il fut tellement obstiné en ses erreurs, que répondant aux articles qui lui étaient faits en façon de dispute, il donna plus de cinquante démentis formels à Calvin, qui le redarguait, l'appelant presque autant de fois, méchant, Simon le magicien et autres outrages. » [1] — Bèze (vie de Calvin, latine) dit aussi qu'on croyait qu'un des factieux, assesseur du chef de la Justice, avait soufflé quelque chose aux oreilles de Servet pour l'encourager à persévérer dans sa méchanceté. Roset dit nettement, (L. V. Ch. 52.) que Berthelier était accusé de la faveur donnée à Servet. A Berthelier on peut joindre le premier syndic, Ami Perrin, qui fit ses efforts pour sauver Servet et pour perdre Calvin.

Ces factieux étaient non des ennemis particuliers de Calvin, mais une cabale de libertins et de débauchés à la tête desquels était Ami Perrin, premier syndic de cette année là, qui ne voulaient absolument point se soumettre aux lois de la discipline; mais qui depuis quelques années faisaient tous leurs efforts pour les faire abolir, luttant perpétuellement contre les ministres et le consistoire, et qui par cet endroit en voulaient particulièrement à Calvin, qui les rembarrait vigoureusement et s'opposait avec une fermeté inébranlable à leurs mauvais desseins. Cette faction également impie et dangereuse, après avoir donné même de la terreur aux gens de bien pendant quelque temps, fut enfin dissipée

[1] Savion. Roset. V. 50.

heureusement l'année 1555, comme on le dira dans la suite.

La fureur de ces factieux éclata particulièrement dans ce temps là, je veux dire dans le temps que Servet était en prison. Philibert Berthelier, fils de ce Berthelier qui fut décapité l'an 1518, pour avoir soutenu la liberté de Genève, était un de ceux qui portaient l'insolence jusqu'au plus haut point. Il avait été excommunié au commencement de l'an 1552, pour quelques scandales qu'il avait faits, pour lesquels même les Magistrats l'avaient envoyé en prison. Il s'avisa vers la fin du mois d'août de l'an 1553, de s'adresser au conseil pour être relevé de cette sentence. L'affaire était de grande conséquence; car si elle eût pu avoir lieu, c'en était fait de l'autorité du consistoire; parce que tous ceux qui auraient été excommuniés par le consistoire se seraient incessamment adressés au conseil, qui aurait pu casser la sentence du consistoire. Cette affaire occupa beaucoup le conseil. Berthelier y avait de puissans partisans, qui pour colorer un tel changement, disaient qu'on pourrait faire venir en conseil l'un des ministres, en présence duquel les magistrats absoudraient celui qui avait été excommunié par le consistoire. Calvin s'opposa fortement au nom du consistoire à la demande de Berthelier. Il représenta que le magistrat devait soutenir les lois sacrées et non les détruire; enfin il ne négligea rien de ce que demandait l'importance de la chose. De plus, un autre jour Calvin et les autres ministres tant de la ville que de la campagne, furent en personne au conseil se plaindre de ceux qui entreprenaient de semblables choses (sans pourtant les nommer), et protestèrent chacun pour soi, qu'ils ne pourraient dissimuler une telle corruption, et seraient contraints de quitter leur ministère et d'a-

bandonner leurs Eglises. Cependant les clameurs des partisans de Berthelier l'emportèrent. Ils représentaient que le consistoire voulait s'arroger l'autorité du magistrat en de certaines choses. Et l'affaire ayant été proposée au conseil des Deux Cents il fut statué, que le conseil aurait le pouvoir de recevoir les appels pour cause d'excommunication et d'absoudre ceux qu'il voudrait. Là-dessus Berthelier obtint du conseil une sentence, qui levait son excommunication. Le syndic Perrin espérait, ou que Calvin s'il refusait d'obéir à l'arrêt du conseil serait perdu, ou que s'il obéissait, il serait aisé de réduire à rien le pouvoir du consistoire. Mais il se trouva trompé. Calvin qui n'était pas d'humeur de céder dans une affaire où il croyait la gloire de Dieu et l'édification de l'Eglise entièrement intéressée, ayant été averti de cela le vendredi avant le premier dimanche de septembre, où l'on devait célébrer la Sainte Cène, demanda incessamment aux syndics, qu'on assemblât le conseil. Calvin y fut et représenta aux magistrats tout ce qu'il crut capable de toucher leurs cœurs, pour leur faire révoquer leur arrêt. Enfin il leur jura qu'il était résolu de souffrir la mort plutôt que de profaner si honteusement la Cène du Seigneur; « car disait-il, il n'y a rien de plus indigne que cela; que cet homme fasse son jouet de l'Eglise de Dieu par sa désobéissance, et que même l'insultant par cet endroit, il anime tous les plus méchans qui lui ressemblent à la même insolence. » Le conseil répondit qu'il ne changeait rien à son arrêt. [1] Là-dessus Calvin prit son parti et se prépara à quitter Genève, ou plutôt à s'en voir chasser une seconde fois. Le lendemain qui était dimanche de Cène, le 3 septem-

[1] Calv. Ep 122. 127.

bre, Calvin prêcha vigoureusement sur la matière et élevant sa voix à la fin de son sermon, il exhorta l'Eglise à recevoir la Sainte Cène avec le respect convenable; il censura vivement ceux qui méprisaient cet auguste mystère; il déclara qu'il refuserait la communion à tous ceux qui étaient excommuniés, et que si quelqu'un voulait s'y ingérer, il devait penser à ce qui en arriverait. « Je perdrai la vie dit-il, plutôt que cette main donne les choses saintes à ceux qui ont été déclarés contempteurs de Dieu. » Ces paroles prononcées d'un ton ferme, étonnèrent tellement les ennemis de la discipline, que Perrin fit avertir secrètement Berthelier de ne pas aller à la Sainte Cène, et qu'on célébra cet auguste sacrement avec un calme et une tranquillité admirable. Après dîner Calvin fit encore le sermon du soir, et suivant son texte ordinaire, qui se trouva ce jour-là tiré du XXe des actes, où l'on voit le discours d'adieu que fit St. Paul aux anciens de l'Eglise d'Éphèse, il fit une belle remontrance à toute l'Eglise à l'occasion de ces paroles de l'apôtre. « Veillez, vous souvenant que pendant trois ans je n'ai cessé d'avertir chacun de vous, nuit et jour avec larmes. Et maintenant mes frères! je vous recommande à Dieu et à la parole de sa grâce etc.» Il représenta qu'il n'était pas homme à combattre contre le magistrat, ni à enseigner à le faire. Il exhorta l'assemblée à persévérer dans la doctrine qu'il leur avait prêchée; protesta qu'il était toujours prêt à servir l'Eglise, soit le public soit les particuliers. Mais dit-il, « je vois les choses disposées de telle manière, que je ne sais si ce ne sera pas ici la dernière fois que je vous prêcherai; puisque ceux qui ont la puissance en main, veulent me contraindre de faire une chose qui ne m'est point per-

mise devant Dieu. » Il faut donc continua-t-il, « que je vous parle comme St. Paul faisait aux anciens d'Éphèse: Je vous recommande mes frères à la grâce de Dieu etc. » Ces paroles firent une forte impression sur l'auditoire. Elles étonnèrent ses ennemis et attendrirent et touchèrent vivement les gens de bien. Le lendemain Calvin accompagné de tous les ministres et du consistoire, demanda au petit conseil et ensuite au conseil des Deux Cents, d'être entendu devant le conseil général, puisqu'il s'agissait d'une loi qui avait été faite et approuvée par le conseil général. Il n'eut pas la satisfaction qu'il demandait. Mais on trouva ce tempérament, que l'on suspendrait pour un temps l'exécution du précédent règlement des Deux Cents ; qu'on consulterait les quatre cantons réformés sur cette matière de la discipline ecclésiastique, et qu'en attendant on laissait en vigueur les lois qui avaient été reçues. Ainsi l'orage fut suspendu pour quelque temps. — Je reviens à l'affaire de Servet.

IV. Après que Calvin eût disputé long-temps contre lui, comme il se plaignait souvent, que ce n'était point une chose séante ni convenable, de traiter des questions de religion devant des juges séculiers et dans les prisons, Calvin lui répondit : « Il est vrai, il n'y a rien que je souhaite plus, que de porter une affaire de cette nature dans le Temple devant tout le peuple. » Enfin Servet souhaita que sa cause fût rapportée au jugement des autres Eglises. Calvin y consentit agréablement. Alors les magistrats ordonnèrent (le 1 septembre) à Calvin, d'extraire des livres de Servet les propositions les plus mauvaises, et de les lui donner par écrit, et qu'il serait permis à Servet de rétracter les doctrines qu'il reconnaîtrait erronées, et de soutenir par la parole de Dieu

celles où il croirait être fondé, [1] et de réfuter Calvin, s'il pouvait faire voir qu'il l'eût chargé mal à propos. Calvin obéit ; il tira des livres de Servet 38 propositions qu'on lui remit le 15 septembre. Servet y répondit; Calvin répliqua; et Servet comme on l'a déjà dit, au lieu de duppliquer, se contenta de charger les marges et les espaces interlinéaires de la réplique de plusieurs « tu en as menti » et d'autres mots, qui contenaient des gentillesses de cette nature. Comme tout le monde ne peut pas consulter les opuscules de Calvin, je rapporterai ici quelques-unes des 38 propositions, extraites des livres de Servet par Calvin.

1. Que tous ceux qui disent que dans l'essence de Dieu il y a Trinité de personnes, sont Trithéistes, et vrais Athées, n'ayant point de Dieu, sinon partagé en trois et amassé de plusieurs pièces etc.

5. Qu'il y a bien une distinction personnelle en Dieu, mais qu'il entend seulement une figure externe, et non une figure qui subsiste véritablement en l'essence divine.... Que la parole a été du commencement une idée, et qu'en elle était le modèle, la représentation de l'homme Jésus-Christ. Qu'il n'y a ni génération réelle, ni production de Dieu, jusqu'à l'incarnation de Jésus-Christ.

7. Qu'après que Jésus-Christ a été fait homme, le Père l'a tellement glorifié, que non seulement il est Dieu procédant de Dieu, mais qu'un autre Dieu procède de lui.

9. Que la parole de Dieu descendante du Ciel, est la chair de Jésus-Christ en terre; de sorte que sa chair

[1] Opus. Calv. 1557. Bib. Ang. II. 145.

est céleste. Que le corps de Jésus-Christ est le corps de la Divinité, chair de Dieu engendrée de la substance de Dieu. Que l'âme de Jésus-Christ est Dieu, que sa chair est Dieu comme l'Esprit est Dieu, et que tant son âme que sa chair ont été éternellement essence et substance de Déité.

15. Que par la vertu de l'Esprit de Dieu le corps de Christ a été fait; d'autant que la Parole, comme une rosée de génération, s'est mêlée avec la terre, et en tant que l'esprit divin et humain ont été distillés en son âme et y ont été unis; de là il s'est fait une hypostase de son esprit, qui est l'hypostase même du St. Esprit.

19. Que comme nos corps sont composés de quatre élémens, dont trois viennent du père et l'un de la mère; aussi le corps de Jésus-Christ est composé de trois élémens d'enhaut venant de Dieu, et qu'il n'en a qu'un seul de la mère; dont il s'ensuit qu'il n'a point eu un corps semblable à nous.

23. Que la divinité laquelle est au Père, a été communiquée à Jésus-Christ son fils, immédiatement et corporellement, puisque par son moyen, par le ministère des anges elle a été communiquée spirituellement aux apôtres.

26. Qu'il n'y a eu nulle hypostase de l'esprit, qui ait été vue avant l'avénement de Jésus-Christ, d'où il suit, (selon lui) qu'il n'y avait alors nulle hypostase, ni personne; vu qu'il faut qu'une personne soit visible.

29. Qu'en la substance de Dieu il y a des portions et partages, non pas comme aux créatures; mais selon que Dieu distribue sa substance; de sorte que quand l'esprit est distribué, la portion que chacun en reçoit est Dieu. Que substantiellement nos esprits ont été de tout temps, qu'ils sont con-substantiels et coéternels à Dieu.

32. Que les anges étaient adorés anciennement des Juifs comme Dieux.

36. Que quoique l'âme ne soit pas Dieu, cependant elle est faite Dieu par l'Esprit qui est Dieu.

37. Qu'il a écrit des blasphèmes horribles contre le baptême des petits enfans..... Qu'on ne commet point de péché mortel avant l'âge de 20 ans.

38. Que l'âme a été faite mortelle par le péché. Que les régénérés ont une autre âme qu'ils n'avaient de nature, puisque la substance en est renouvelée, et que la divinité y est jointe. [1]

Les magistrats de Genève communiquèrent ces extraits, comme Servet l'avait souhaité aux magistrats et aux ministres des quatre cantons réformés. Ils leur envoyèrent (le 21 septembre) le livre de Servet avec les écrits de Calvin, et les réponses du prisonnier, et leur en demandèrent leur sentiment.

Les magistrats de Zurich, de Berne, de Bâle et de Schaffhouse, consultèrent là-dessus leurs théologiens, et les théologiens s'exprimèrent tous d'une manière vague mais forte. Les seigneurs de Zurich répondirent par une lettre datée du 2 d'octobre, et exhortèrent ceux de Genève à s'opposer aux hérésies de Servet. Ceux de Berne les exhortèrent aussi par une lettre datée du 6 d'octobre, à tenir la main que de semblables erreurs ne fussent tolérées en l'Eglise. [2] Les ministres de Zurich dans leur lettre du 2 d'octobre, disent entr'autres:

« Que le mystère adorable de l'Unité et de la Trinité de Dieu, a été cru fermement par tous les saints depuis le commencement du monde, et couché par écrit par les

[1] Cal. Opus. p. 1357. et suiv.
[2] Wel. Miss. 426.

prophètes divinement inspirés, pour être cru par la postérité. Que cet article capital de la vraie théologie a été tellement prouvé par les oracles de Dieu, qu'on a toujours jugé que c'était un crime abominable, que de le mettre en question seulement..... Que Servet appelant la Trinité éternelle de Dieu un monstre à trois têtes, un Cerbère à trois parties, enfin des Dieux imaginaires, des illusions, et trois esprits de Diables, il blasphème d'une manière abominable et horrible la Majesté éternelle de Dieu. Appelant Athées et Trithéistes, St.-Athanase, St. Augustin etc... il déchire par des injures insupportables toute l'Eglise.... Mais ceci disent-ils, paraît être encore abominable en ce malheureux, qu'il excuse même les blasphèmes des Juifs contre la religion chrétienne, et qu'il approuve et loue ces vilaines paroles de Mahomet, que les trois personnes de la Trinité, ou comme il dit les trois Dieux ont été inconnus aux pères, et que ce sont trois fils de Beelzébub...... Servet se trouve encore blasphémateur contre le fils de Dieu; lorsqu'il ne fait point difficulté de traiter injurieusement d'idée diabolique et de chimère fabuleuse l'hypostase du Fils, qui existe de toute éternité coessentielle au Père..... Mais pourquoi ferions-nous un recueil des égaremens de ce blasphémateur? Les fidèles et savans pasteurs de votre Eglise ont recueilli avec assez de soins et de fidélité quelques-unes des erreurs énormes et des hérésies manifestes de cet homme.... Nous les regardons avec exécration.... Servet dans sa réponse ne fait qu'embarrasser la chose, et ne l'a point expliquée, ayant détourné plusieurs passages des anciens sur l'Unité et la Trinité de Dieu, et sur le mystère du fils: comme vos ministres l'en ont assez convaincu dans la réponse qu'ils lui ont faite. La réplique de Servet ou ses

courtes notes, si vous en ôtez une extrême impudence et des injures affreuses, ne sont que peu de chose ou rien. Il y donne si souvent le démenti à Calvin, et il le traite si souvent de magicien et de Simon magicien qu'on a honte de le dire; surtout puisque la chose parle d'elle-même, et que les écrits de Servet examinés avec soin, témoignent que Calvin n'a rien forgé..... Au reste nous laissons à votre prudence à juger comment vous devez réprimer cet homme, qui renouvelle des hérésies condamnées depuis long-temps par l'Eglise...... Nous jugeons qu'il faut beaucoup de fidélité et de soin contre cela; surtout vu que nos Eglises sont décriées chez les étrangers, comme si elles étaient hérétiques et qu'elles favorisassent les hérétiques. Or présentement la Sainte Providence de Dieu vous a présenté une occasion de vous justifier, et nous en même temps de ce soupçon injurieux, si vous êtes vigilans et si vous prenez de bonnes mesures, pour que la contagion de ce poison ne se répande pas plus loin, ce que nous sommes persuadés que vos seigneuries feront. Le Seigneur Jésus-Christ donne à votre piété la sagesse, le courage, le moyen et la juste manière de faire sa volonté, pour la gloire de son nom et pour la fidèle conservation de la foi pure et de l'Eglise. »[1]

La réponse des ministres de Berne fut courte. « Comme vous nous demandez notre sentiment, disent-ils, sur ce que nous avons trouvé dans les écrits de Servet; nous avons jugé devoir répondre en peu de mots à votre demande. Pour parler devant le Seigneur, notre conscience ne nous permet point d'approuver ce que cet homme pense en son cœur et a entrepris de dogmatiser

[1] Calv. Ep. 120–122.

dans ses écrits sur la substance et la forme de la divinité, sur le mystère de la Sainte Trinité, sur le Verbe de Dieu et sur son incarnation, sur l'âme et la chair de Jésus-Christ, sur le St. Esprit, sur les anges, sur nos esprits, sur le péché mortel et sur le baptême des petits enfans.... Il fait revivre les Sabelliens, les Noëtiens, les Priscillianistes, les Anthropomorphites, les Appollinaristes, les Valentiniens, et pour ne pas paraître éloigné des fanatiques de notre temps, il déchire d'une horrible manière le baptême des enfans, et tâche de le rendre odieux.... Nous prions le Seigneur de vous donner un esprit de prudence, de conseil et de force, afin que vous détourniez cette peste des Eglises, et de la vôtre et des autres, et que vous ne relâchiez rien de ce qu'on pourrait croire n'être pas convenable à un magistrat chrétien. »

Les théologiens de Bâle, dans leur lettre datée du 18 d'octobre, après avoir dit dès l'entrée que Dieu trouve à propos d'éprouver son Eglise en permettant qu'elle soit attaquée par les hérétiques : « Telle est, disent-ils, l'épreuve qui vous est arrivée, magnifiques seigneurs! à vous et à votre Eglise, en ce temps que Servet Espagnol est tombé entre vos mains, homme qui a soutenu et renouvelé depuis plusieurs années une horrible impiété et des blasphèmes contre la très Sainte Trinité; et quoique nous soyons fâchés de la peine qu'il vous donne, cependant comme il importe beaucoup pour la gloire du nom de Jésus-Christ et à toute l'Eglise, qu'on prévienne de bonne heure un mal, qui fait du ravage à la ruine de plusieurs; nous sommes bien aises qu'il soit arrêté dans un lieu où nous sommes persuadés qu'on ne manquera ni de prudence chrétienne, ni du zèle qui est convenable aux saints..... Autant que nous avons pu

comprendre par le livre de Servet, par ses confessions et réfutations, nous avouons qu'il s'est entièrement élevé contre le mystère de notre rédemption, et qu'il attaque, par une témérité étonnante, l'article de la foi touchant le Fils de Dieu, vrai Dieu de toute éternité, et vrai homme né d'une femme,... qu'il ôte absolument la distinction des trois personnes en unité d'Essence... On sait assez, sur quel pied on a toujours regardé ceux qui ont osé attaquer ces articles..... St. Paul a comparé ce mal pernicieux à la maladie du cancer, et les anciens l'ont appellé hérésie.... On a condamné et proclamé comme hérétiques ceux qui étaient tombés contre quelques articles, lorsqu'ils continuaient à défendre leur erreur avec opiniâtreté. Mais Servet ne fait pas profession d'une seule hérésie, c'est plutôt un monstre d'hérésie composé de plusieurs impiétés, comme d'Arrius, de Marcion, de Sabellius, de Photin, de Manichée, de Pélage et d'autres..... Nous nous souvenons qu'il y a 23 ans, que cet homme étant dans cette ville, il donna beaucoup de peine à M. Oecolampade,... et quoique exhorté par lui sérieusement de bouche et par écrit, il ne se corrigea point; ensorte que déjà dès lors cet homme de Dieu qui avait beaucoup de sagacité, prononca que ce personnage ferait beaucoup de tort à la religion chrétienne, s'il n'était brisé par la main du Seigneur...... Pour ce qui regarde Servet nous vous exhortons à employer (comme il parait que vous le faites), tout le soin possible à le ramener, pourvu qu'on puisse aussi guérir par là les scandales qu'il a donnés. Mais s'il persévère et qu'il soit incurable dans la perversité qu'il a une fois conçue; que selon votre devoir et la puissance que le Seigneur vous a donnée, il soit réprimé de telle manière,

que désormais il ne puisse plus faire de mal à l'Eglise de Jésus-Christ, et que le dernier temps ne soit pas pire que le premier. »

Les ministres de Schaffhouse dans leur lettre du 6 d'octobre, disent qu'ils ont vu le livre de Servet et les autres écrits qu'on leur a envoyés, et qu'ils ont aussi lu la lettre des théologiens de Zurich, qui leur avait été communiquée de leur part et qu'ils pourraient s'en tenir là; que cependant, puisqu'on souhaitait de savoir leur sentiment ils ont parcouru les livres de Servet, qui sont remplis de blasphèmes contre la très-Sainte Trinité, et contre toute l'Eglise de Jésus-Christ, par lesquels il entreprend au grand scandale des simples, de faire revivre des hérésies étouffées depuis long-temps..... « Nous ne doutons point, disent-ils, que selon votre grande prudence, vous ne réprimiez ses efforts, de peur que ses blasphèmes ne gâtent les membres de Jésus-Christ, comme un cancer. Car de renverser ses rêveries par de longs raisonnemens, que serait-ce autre chose que d'être fou avec un fou. Nous souscrivons donc tous au jugement de nos très-chers frères en Jésus-Christ, les ministres de l'Eglise de Zurich..... »

Quelque temps auparavant, Calvin avait écrit aux ministres de Francfort une lettre datée du 23 d'août, où il leur apprenait que Servet, ayant fait imprimer à Vienne, en Dauphiné, un livre rempli d'hérésies et de blasphèmes, on en avait envoyé plusieurs exemplaires à Francfort, à la dernière foire de Pâques; que le facteur du libraire qui avait de la piété, n'avait pas voulu les exposer en vente; qu'il les priait de les faire brûler, et que le porteur de la lettre leur apprendrait dans quel magasin ils étaient. Il leur apprenait en même temps ,

que Servet était en prison à Genève, et bientôt leur disait-il, comme je l'espère, il recevra sa punition. [1]

Après le retour du messager, qui avait porté les lettres de Messieurs de Genève aux cantons réformés, le premier syndic tâcha de faire porter l'affaire de Servet devant le conseil des Deux-Cents; sans doute dans le dessein de lui sauver la vie; mais il ne put pas en venir [2] à bout, les syndics étant en possession par les lois, d'être les juges des causes criminelles.

Les syndics s'assemblèrent donc le 26 d'octobre, et condamnèrent Servet à être brûlé vif avec son livre. Ils disaient dans les motifs de leur sentence entre plusieurs autres choses; « Qu'il avait depuis peu de temps en ça fait imprimer un livre à cachette dans Vienne, en Dauphiné, rempli d'hérésies horribles et exécrables blasphèmes contre la Sainte Trinité, contre le Fils de Dieu, contre le baptême des petits enfans.... Qu'il appelle ceux qui croyent en la Trinité: Trinitaires et Athéistes; qu'il appelle la Trinité un Diable et monstre à trois têtes..... Que blasphémant détestablement contre le Fils de Dieu il a dit, Jésus-Christ n'être Fils de Dieu de toute Éternité, ains seulement depuis son incarnation. Item et contre ce que dit l'Écriture: Jésus-Christ être Fils de David selon la chair, il le nie malheureusement, disant icelui être créé de la substance de Dieu le Père, ayant reçu trois élémens d'icelui et un tant seulement de la Vierge..... Item, que le baptême des petits enfans n'est qu'une invention diabolique et sorcellerie etc.»

Les ministres tâchèrent de faire commuer le genre de

[1] Calv. Ep. 115.
[2] Ib. 115—116.

mort; mais ils ne furent pas écoutés. C'est ce que Calvin avait écrit à Farel quelques semaines auparavant, savoir le 20 d'août: [1] « J'espère qu'il sera condamné à la mort; mais je souhaite qu'on adoucisse la rigueur de la peine. »

Après que la sentence eut été prononcée à Servet, il demanda à parler à Calvin deux heures avant sa mort. Voici comme Calvin conte la chose lui-même. « Pour ce qu'il demanda de parler à moi, Messieurs envoyèrent deux conseillers, pour me conduire et être présens aux propositions qu'il me tiendrait. Quand l'un d'eux l'eut interrogé de ce qu'il avait à me dire, il répondit, qu'il me voulait crier merci. Alors je protestai simplement comme la vérité était, que je n'avoye jamais poursuivi contre lui aucune injure particulière. Sur cela je lui ramentu doucement, comme je ne m'étais point espargné il y a plus de 16 ans de le gagner à notre Seigneur, voire jusqu'à y hasarder ma propre vie; et quand il se fust accordé à raison que je me fusse employé fidèlement à le réconcilier avec tous bons serviteurs de Dieu, et combien qu'il eust pris la fuite, que je n'avoye laissé pourtant à l'exhorter bénignement par lettre; brief que j'avoye jusques au bout usé de toute humanité, jusqu'à ce que lui s'estant aigri contre mes admonitions bonnes et sainctes, avait jeté contre moi, je ne sais quelle rage plustost que colère.

« Puis après, disant que je laissoye-là tout ce qui concernait ma personne, je le priay, que plustost il pensât de crier merci à Dieu, lequel il avait si vilainement blasphémé..... Je le priai qu'il appliquât son estude à demander pardon au Fils de Dieu, lequel il avait desfigu-

[1] Cal. Ep. 115. Id. 114.

ré par ses rêveries.... Voyant que je ne profitoye rien par exhortations, je ne voulu point être plus sage que mon maître ne me permet. Par quoi, suivant la règle de St-Paul, je me retiray d'un hérétique qui était condamné de soi-même, portant sa marque et flétrissure en son cœur. »[1]

Farel qui arriva par hasard à Genève dans ce tems-là, se tint auprès de Servet, depuis les sept heures du matin jusqu'à midi, dans le dessein de le convertir et l'accompagna jusqu'à la mort. Voici ce qu'il en écrivit à Ambroise Blaarer, ministre à Bienne. « Certainement c'aurait été une très-grande iniquité si un tel scélérat fût demeuré impuni parmi les gens de bien. Ceux-là même qui ne font pas grand cas de la vertu, ni de la piété ont trouvé qu'on ne le pouvait pas épargner..... Quand on lui eut déclaré le dernier jour qu'il fallait qu'il mourût, et qu'on l'eut averti de se convertir et de reconnaître sa faute, il a demandé au lieu de cela, qu'on lui montrât un seul passage où Jésus-Christ fût appelé Fils de Dieu avant son incarnation. Nous lui répondîmes de manière qu'il n'eût rien à répliquer; mais il persévéra dans son sentiment. Nous souhaitâmes que Calvin vint et que Servet se reconciliât avec lui; alors il tint des discours et une conduite toute différente de ce qu'il avait fait auparavant.... Deux heures avant que d'être conduit au supplice, Servet demanda pardon, il invoqua Dieu de bouche, il demanda Jésus-Christ de bouche, il le confessa son Sauveur, mais il n'a jamais voulu dire que Jésus-Christ fût Fils de Dieu autrement qu'à l'égard de l'humanité, et comme un fils né dans le tems. Quand le bâton eût été rompu il dit : « Que s'il avait erré

[1] Opusc. Calv. 1317 et 1318.

il l'avait fait par ignorance. Que sa doctrine était conforme à l'Écriture, » et demanda que la sentence fût adoucie. Nous lui remontrâmes qu'il devait demander grâce, en confessant sincèrement sa faute et en témoignant qu'il la détestait. Il répliqua « qu'il n'avait pas mérité la mort et qu'il priait Dieu qu'il pardonnât à ses accusateurs. » Comment lui dis-je, veux-tu encore te justifier, toi qui es coupable de si grosse faute? Veux-tu être opiniâtre en cela? Je t'abandonne au jugement de Dieu, et je ne veux plus t'accompagner quoique j'eusse résolu de me tenir auprès de toi, jusqu'à ton dernier soupir. Je voulais aussi exhorter le peuple à prier pour toi dans l'espérance que tu édifierais le peuple. Là-dessus Servet s'est tu et n'a plus rien dit de semblable. Il a prié à la vérité que ses fautes lui soient pardonnées; mais il n'en a point fait de confession sincère. Sur nos remontrances il a souvent prié avec nous, et demandé à quelques-uns qui étaient présens de prier pour lui; mais on n'a pas pu l'amener à reconnaître sa faute, et à confesser que Jésus-Christ est le Fils éternel de Dieu. Mais Dieu n'a pas permis à Satan de vomir pour le coup ses blasphèmes. [1] »

Je me suis un peu étendu sur cette affaire, parce qu'elle a fait grand bruit et qu'elle en fait encore. Depuis ce jour-là les ennemis de Calvin soit ses ennemis personnels, comme Castellion, Bolsec, Baudouin, soit les ennemis de sa doctrine, Papistes, Luthériens, Anabaptistes, Arminiens, Sociniens, Piétistes, Réformés Anglicans, toute sorte de gens ont insulté à la mémoire de Calvin à ce sujet; et tout nouvellement un célèbre

[1] Hotting. 803–805.

luthérien d'un côté, [1] et un journaliste français, [2] réfugié à Londres mais anglican outré, ont renouvelé le souvenir de cette affaire par des écrits publics. Il était donc à propos de rapporter avec quelque exactitude, de quelle manière elle se passa, afin que les lecteurs impartiaux et non passionnés en pussent juger sainement.

Ceux qui entendent la langue allemande peuvent consulter l'histoire ecclésiastique de la Suisse de l'illustre M. Hottinger, où il réfute solidement les jugemens et les discours téméraires pour ne pas dire insolens du docteur Arnold, qui semble n'avoir écrit son gros ouvrage de l'histoire de l'Eglise et des hérétiques, que pour faire l'apologie de tous les hérétiques anciens et modernes, et pour dénigrer tout ce qu'il y a jamais eu de grands hommes et d'excellens docteurs dans l'Eglise, depuis le siècle des apôtres jusqu'au nôtre, et qui en particulier parle de Servet comme d'un homme, qui avait [3] un très grand fond de solide christianisme, et de Calvin au contraire, non seulement comme d'un petit docteur du plus bas étage, qui n'avait qu'une connaissance de la lettre de l'Écriture, sans aucune connaissance vive de Dieu et de Jésus-Christ, mais aussi comme d'un tyran sanguinaire aussi bien que le conseil de Genève. Et pour ceux qui entendent la langue française et qui liront mon livre, ils peuvent recourir au I et au II tome de la Bibliothèque raisonnée, [4] où le savant

[1] Mosheim et Alworde: Voy. Bibliothèque raisonnée T. I. p. 366 et suiv.

[2] Bibliothèque anglaise T. II. p. 76 et suiv.

Voyez aussi Arnold célèbre luthérien, piétiste, dans son histoire allemande de l'Eglise, Liv. XVI. p. 33. 34. et addit. Vol. II.

[3] Ein wahrer und tieffer Grund im Christenthum.

[4] T. I. p. 166 et suiv. T. II. p. 93 et suiv.

journaliste rembarre si bien tous les adversaires de Calvin et réfute si solidement tout ce qu'un faux zèle leur a fait écrire contre la mémoire de ce grand homme. Il met toute cette affaire dans un si beau jour, qu'il n'est pas possible de faire mieux.

Il fait voir : 1° que Calvin était de bonne foi dans la pensée où toute la chrétienté était généralement alors, que le magistrat est en droit et même obligé de punir de mort les hérétiques. Comme il le fit voir par un traité qu'il publia exprès sur ce sujet l'an 1554, où en réfutant divers faux bruits qu'on avait répandus contre lui, à l'occasion de la mort de Servet, il entreprend de prouver la thèse dont on vient de parler. 2° Que l'on crut à Genève et dans la Suisse réformée, qu'il était de la prudence de faire mourir Servet, afin de montrer à toute la terre, que l'on n'était ni hérétique, ni fauteur d'hérétiques; puisqu'il s'agissait d'un homme qui attaquait de front et d'une manière insolente et impie les dogmes regardés généralement comme les plus sacrés dans toutes les communions chrétiennes; savoir: la Sainte Trinité et l'incarnation du Fils de Dieu; de sorte qu'on ne pouvait pas le regarder comme un simple hérétique, mais comme un blasphémateur exécrable. 3° Que c'était là un reste de levain du papisme qui était demeuré dans toutes les communions qui se séparèrent de l'Eglise romaine dans le XVI siècle, à la réserve des Anabaptistes, qui ôtaient aux magistrats chrétiens tout pouvoir de manier le glaive. C'est aussi ce qu'a reconnu l'auteur des V premiers tomes de la Bibliothèque anglaise, qui d'ailleurs ne paraît rien moins qu'ami de Calvin. [1] « Le dogme

[1] Bibl. Angl. T. II. p. 78—79.

de l'intolérance dit-il, qui a régné dans le XVI siècle, parmi quelques protestans, était une erreur pernicieuse qu'ils avaient puisée dans l'Eglise romaine; et je crois pouvoir dire sans faire tort à cette Eglise, qu'elle est en quelque sorte responsable de l'exécution de Servet. Si les catholiques romains n'avaient jamais fait mourir personne pour la religion, j'ose assurer que Servet n'aurait pas été condamné à la mort dans une ville protestante. Souvenons-nous que Calvin et tous les magistrats de Genève, l'an 1553, étaient nés et avaient été élevés dans le sein de l'Eglise romaine. C'est ajoute-t-il la meilleure apologie qu'on puisse faire pour eux. »

Il y eut à la vérité quelques personnes qui n'approuvèrent pas cette exécution de Servet; mais ce n'étaient que quelques particuliers qui ne faisaient point de nombre, et quelques-uns même ennemis déclarés de la personne ou de la doctrine de Calvin, comme Castellion, Bolsec et Socin, qui publièrent chacun un livre, pour prouver qu'on ne doit pas punir de mort les hérétiques, [1] le premier sous le faux nom de Martin Bellius, et le dernier sous le nom de Montfort. Grotius rapporte dans un de ses livres, [2] le fragement d'une lettre écrite de Berne à Calvin, par une personne de considération. « Il y a ce seul article, sur lequel je ne puis pas me taire, lui disait-on. C'est que je crains que les verges et les haches des magistrats ne soient pas le moyen et la méthode qu'il faille employer pour réprimer les écarts des esprits, et pour empêcher qu'on ne s'éloigne le moins du monde des doctrines reçues publiquement et con-

[1] Vie de Calv., Latine.
[2] Rivetiani Apologetici Discussio T. III. Edit. d'Amsterdam. p. 751.

firmées par le consentement des ministres. Tous les exemples de l'antiquité nous apprennent que ces sortes de taches ne s'effacent point par le sang humain ; mais qu'elles s'étendent plutôt. J'ai vu moi, que des gens qui avaient conseillé au magistrat, de faire périr des misérables s'en sont repentis, et qu'ils auraient souhaité que ceux qui avaient été mis à mort par leur conseil, fussent encore en vie, et qu'ils auraient mieux aimé avoir cent adversaires, que de porter dans leur sein une conscience bourrelée pour la mort d'un seul homme. » Ou je suis fort trompé, ou cette lettre venait de Nicolas Zerkinden, commissaire général de Berne, ami de nos réformateurs, qui était fort habile homme et fort porté à la douceur. Mais ce n'étaient pas là les idées du général des protestans.

Voici comme Farel écrivait à ce sujet à Calvin (le 8 septembre.) « C'est une adorable dispensation de Dieu, à l'égard de Servet qu'il soit venu à Genève. Je souhaite qu'il apprenne enfin à être sage. Certainement ce sera un grand miracle s'il souffre la mort avec une sérieuse conversion à Dieu, et si mourant d'une seule mort, lui qui en a mérité plusieurs milliers, il s'efforce d'édifier ceux qui seront présens, après s'être appliqué à nuire à plusieurs, soit de ceux qui sont morts, soit de ceux qui vivent encore, et même à ceux qui viendront. Les juges seront fort cruels et fort injustes envers Jésus-Christ et envers la doctrine de la piété et véritables ennemis de l'Eglise, s'ils ne sont pas touchés des horribles blasphèmes d'un si abominable hérétique..... La plupart de ceux qui approchent un peu de l'hérésie des Anabaptistes, qui étant pour le plus grand nombre des gens de mauvaise vie, ne veulent pas qu'on fasse mourir les méchans, afin qu'ils puissent impunément répandre et

exécuter leurs déréglemens ; veulent qu'on laisse absolument les hérétiques comme s'il n'y avait point de différence entre l'emploi de pasteur et celui de magistrat.. Pour moi, après avoir vu que St. Paul ne refusait point la mort s'il l'avait méritée, je me suis souvent offert prêt à être jugé à mort, si j'avais enseigné quelque chose contre la doctrine de la piété. Et j'ai ajouté que je serais très-digne de quelque supplice que ce fût, si je détournais quelqu'un de la foi et de la doctrine de Jésus-Christ. Certainement je ne puis pas former sur les autres un autre jugement, que celui que je porte sur moi-même. »

Suivant ce raisonnement les magistrats réformés devaient regarder tous les papistes, au moins leurs docteurs, comme des séducteurs coupables de mort, et en faire mourir autant qu'il leur en tombait entre les mains. On voit à quelles horreurs ce principe peut conduire les chrétiens.

J'ajouterai en passant que Farel nous apprend dans la même lettre, que certains papistes avaient écrit que Calvin était allé mourir à Fribourg, où avant sa mort il avait fait appeler un prêtre et lui avait fait sa confession, et avait avoué qu'il était tombé dans de très-grandes erreurs. [1]

Nous avons vu de nos jours renouveler les mêmes impertinences à l'égard des plus illustres docteurs des Eglises réformées, entre autres de MM. Claude et Pictet. Dans le temps que M. Claude était encore à Paris, on y publiait un imprimé qui contenait sa prétendue conversion.

Je reviens au supplice de Servet. On ne peut pas douter que Bullinger ne l'ait approuvé. Voici comme il en

[1] Calv. Ep. 116.

écrivait à Calvin le 13 décembre : « Ayez soin mon cher Calvin, de décrire bien comme il faut Servet, et la fin qu'il a faite, afin que tout le monde ait horreur de cette bête. [1] « Et voici ce qu'il lui en disait (le 14 septembre), environ six semaines avant l'exécution. » Le Seigneur a fourni au conseil de Genève une occasion très-propre de se justifier et lui et l'Eglise, de la vilaine tache d'hérésie, en faisant tomber Servet entre ses mains. Une bonne partie du monde chrétien le connait par les livres blasphématoires qu'il a écrits. . . . Si donc le conseil de Genève rendait à ce coquin de blasphémateur ce qui lui est dû, tout le monde verrait que les Genevois haïssent les blasphémateurs, et qu'ils poursuivent avec le glaive de la justice les hérétiques qui sont véritablement hérétiques obstinés, et qu'ils vengent la gloire de la majesté Divine. [2] »

Mais pour faire mieux connaître que le sentiment de Calvin sur le supplice des hérétiques, au moins des hérétiques obstinés, et qu'on regardait comme blasphémateurs, était le sentiment général du gros des protestans, soit luthériens, soit réformés; je rapporterai encore ici une autre lettre du même Bullinger, où répondant à Calvin qui lui avait envoyé son livre, dans lequel il s'était efforcé de prouver la doctrine dont je viens de parler, à l'occasion du supplice de Servet, il lui parle (le 12 juin 1554) en ces termes, où il fait en quelque sorte son apologie : « Il se trouve des gens (je le sais assez et je l'entends dire souvent), qui souhaiteraient que vous n'eussiez pas traité cette matière; mais aussi il y en a d'autres qui vous remercient pour vos travaux, (au nom-

[1] Calv. Ep. 119.
[2] Calv. Ep. 127.

bre lesquels nous sommes nous qui servons cette Eglise), et qui reconnaissent qu'il est nécessaire aujourd'hui de traiter cette matière. Il y a longtemps que M. Urbain Rhegius a montré de concert avec tous les ministres de l'Eglise de Lunebourg même, dans un livre publié en allemand, que les droits divins et humains veulent qu'on réprime les hérétiques, comme aussi le droit civil, s'ils ne cessent de répandre des impiétés, ou s'ils ont répandus des blasphèmes contre Dieu. Il n'y a pas long-temps qu'un certain Titiano, Italien, Anabaptiste, Hébionite [1] et Helvidien, [2] emprisonné par ordre des III Ligues des Grisons aurait été brûlé, s'il n'avait chanté la palinodie. Cependant il fut fouetté publiquement à Coire et banni du pays des Grisons. Qui était là l'homme qui leur enseignât la cruauté? Ce n'est pas Calvin qui a fait cela, ni qui l'a conseillé. Il y a aussi d'autres gens de bien qui comprennent qu'il faut non seulement censurer et emprisonner les impies et les blasphémateurs, mais même les faire mourir. Je sais que vous n'êtes pas d'humeur cruelle, et que vous n'approuvez aucune barbarie. Et qui ne sait qu'il faut observer ici aussi quelque mesure? Mais je ne vois pas comment on aurait pu faire grâce à Servet, hérétique très-obstiné et un monstre d'hérésies.»

A Urbain Rhegius et aux autres ministres de Lunebourg tous bons luthériens, il faut ajouter Mélanchton, le chef du parti luthérien après Luther. Ce célèbre docteur ayant lu l'écrit que Calvin publia l'an 1554 contre la mémoire et les erreurs de Servet, écrivit à Calvin (le 14 d'octobre 1554), « qu'il était tout-à-fait de son sen-

[1] C'est-à-dire qu'il niait la Divinité Éternelle du Fils de Dieu.

[2] Disciple d'Helvidius, qui enseignait que la Sainte Vierge avait eu d'autres enfans après Jésus-Christ.

timent. Que l'Eglise lui avait une grande obligation. Je soutiens aussi dit-il, que vos magistrats ont fait justice en faisant mourir ce blasphémateur. »

M. De la Roche dit dans sa Bibliothèque anglaise, au commencement de l'article de Servet; « que les pays luthériens peuvent se vanter de n'avoir répandu le sang d'aucun hérétique. » Si par le mot hérétique, il entend simplement ceux qui sont hérétiques aux yeux des luthériens, (comme c'est le sens auquel on doit prendre là ce mot,) je dis que cet auteur se trompe très fort; et que s'il avait lu les histoires d'Allemagne, il aurait bien tenu un autre langage. Il y aurait appris que les luthériens du XVI et du XVII siècle, ont été dans le sentiment général des chrétiens de l'Europe, qu'on doit punir de mort les hérétiques. Refuser de recevoir sous son toit, et chasser même incessamment des gens qui arrivent au cœur de l'hiver, et d'un hiver extrêmement rude, et les contraindre de chercher ailleurs quelque asyle avec la même dureté que s'ils apportaient la peste; c'est là une inhumanité qui n'est guère moins grande à mon sens, que celle de les faire mourir. — C'est pourtant là le traitement qu'on fit en Dannemarc et dans la Basse-Saxe cette année 1553, à des familles entières de réfugiés flamands et allemands, qui fuyaient la persécution d'Angleterre, et qui ne différaient des luthériens que sur l'article de la présence réelle dans le sacrement; comme on l'a déjà rapporté ci-dessus. Et qui ne sait le vacarme que fit dans l'Électorat de Saxe, au commencement du XVII siècle, l'affaire des Crypto-Calvinistes, (c'est ainsi que les luthériens appelaient les calvinistes cachés) affaire pour laquelle on fit sauter quelques têtes, entr'autres celle du grand chancelier de Saxe qui favorisait ces calvinistes? Concluons de tout cela qu'il

n'y a dans la chrétienté aucune communion dominante, en quelque lieu que ce soit, qui ait droit de blâmer la conduite de Calvin et du conseil de Genève pour l'affaire de Servet. Quittons enfin cet ennuyeux sujet.

V. Les troubles de Genève et les inquiétudes de Calvin ne furent pas terminées par la mort de Servet. La cabale des libertins se remuait toujours. Farel comme on l'a vu s'était trouvé à Genève, lors de l'exécution de Servet. Se regardant toujours comme y ayant quelque autorité dans l'Eglise, parce qu'il en avait été le fondateur, ou si l'on veut le réformateur et le premier pasteur: il y prêcha selon sa coutume le mercredi 1er de novembre, et censura vivement les jeunes débauchés de Genève, ne leur épargnant point les épithètes les plus fortes; après quoi il partit. Ces débauchés irrités lui intentèrent un procès criminel, pour fait d'injures; et se présentant au conseil le vendredi suivant, ils en obtinrent une lettre, adressée à la Régence de Neuchâtel; « pour obliger Farel, à venir soutenir ce procès criminel, et à rendre raison de son sermon. » Farel obéit sans peine et les factieux ne menaçaient pas moins, [1] que de le faire condamner à la mort et de le traîner au Rhône. Avant qu'il fut arrivé le conseil envoya un officier à Calvin, pour l'avertir que Farel ne devait point monter la chaire. « Mais, dit Roset, Dieu suscita le cœur des jeunes gens craignant Dieu. » L'un d'eux alla parler au premier syndic Perrin. Il lui représenta le tort qu'on faisait à Farel, et qu'il devait prendre garde qu'il ne s'attirât

[1] Capitale Judicium in eum intentare non sint veriti, Calv. Ep. ad ministros Tig. p. 124. Deploranda est Senatus nostri cæcitas, quod libertatis suæ patrem, et patrem hujus ecclesiæ sibi reum causæ capitalis mitti a Neocomensibus poposcit.

les jugemens de Dieu à cette occasion. Il fut secondé par un autre dans ce pieux dessein, et l'un et l'autre ayant communiqué la chose à ceux de leur connaissance qui avaient de la religion, ils comparurent en grand nombre à la maison de ville, pour soutenir Farel, le lundi 13 de novembre, déclarant qu'ils avaient ouï le le sermon de Farel, et les exhortations paternelles qu'il leur avait adressées auxquelles il n'y avait rien à redire; demandant justice contre une trentaine d'accusateurs, qui avaient pris faussement le nom de bourgeoisie dont ils ne faisaient qu'une petite partie, pour s'élever contre la parole de Dieu et contre son fidèle ministre. Les ministres de la ville s'y trouvèrent aussi, et recommandèrent au conseil de soutenir la gloire de Dieu et l'honneur de sa Parole. Les adversaires de Farel avaient un parti dans le conseil; mais et eux et leurs partisans malgré leur obstination furent obligés de céder, effrayés par la multitude de citoyens et de bourgeois qui étaient là pour Farel, demandant à grands cris justice. Une espèce d'allarme s'était répandue dans la ville; de manière que les bourgeois et les artisans quittant leurs maisons et leurs boutiques, allaient en foule à la maison de ville pour protéger leurs pasteurs. Farel plaida sa cause et fit voir les raisons des censures qu'il avait adressées aux débauchés. Alors les accusateurs inquiets pour eux-mêmes, voyant que les juges et les assistans ne leur étaient pas favorables, reconnurent leur tort; et le premier syndic fut obligé de prononcer en tremblant l'arrêt du conseil, qui portait : « Que le sermon de Farel était saint, auquel n'était licite de contredire ; que les parties se dussent donner la main en signe d'accord, et que chacun dût vivre selon la parole de Dieu. » Les factieux s'étaient flattés d'avoir la multitude pour eux,

mais cet événement leur apprit qu'ils avaient mal compté. Ils s'en plaignaient disant que leurs adversaires se faisaient forts des étrangers. [1] Le premier syndic voyant que son parti n'était pas encore assez fort, s'humilia devant Farel et lui demanda pardon, disant qu'il lui avait de l'obligation, et qu'il voulait toujours le regarder comme son père et son pasteur. Les autres en firent autant ; mais tout cela n'était que grimace. [2]

Les contestations pour la discipline recommencèrent dans ce même mois de novembre. Ces factieux qui avaient fait une espèce de conjuration pour la renverser, firent tant par leurs intrigues, que le 7 novembre le conseil des Deux-Cents, imbu de la pensée que cette discipline tendait à diminuer l'autorité des magistrats, ordonna que la dernière connaissance de la suspension de la Sainte-Cène demeurerait au conseil, aussi bien que celle des causes civiles. Les ministres refusèrent de se soumettre à cet arrêt, soutenant que les Deux-Cents n'étaient pas compétens pour abolir une loi faite par le conseil général ; ils demandèrent d'être maintenus au bénéfice de la loi, ou d'être entendus devant le peuple. [3] Alors le conseil trouva à propos de consulter les magistrats des IV cantons réformés. On leur proposa (le 30 novembre) ces trois questions: 1° « Comment on doit exercer l'excommunication selon la Parole de Dieu et sa Sainte-Écriture ? 2° Si on ne peut pas l'exercer autrement que par le consistoire ? [4] 3° Ce qu'on pratique à cet égard dans leurs Eglises ? » — Calvin écrivit de son

[1] Roset V. 52. Calv. V. Let. et Ep. p. 124. Savion.
[2] Savion.
[3] Roset V. 51.
[4] Calv. Ep. 119.

côté (le 26 novembre) à Bullinger, et au corps des ministres de Zurich. Budé ami de Calvin, fit exprès le voyage de Zurich, pour porter ses lettres nonobstant l'incommodité de la saison, et pour y rapporter exactement l'état des affaires. Ce Budé était fils de l'illustre Guillaume Budé, le premier homme de son siècle pour la connaissance de la langue grecque, qui mourut à Paris l'an 1540, [1] et qui avait été maître des requêtes depuis l'an 1522, après avoir été envoyé en ambassade auprès du pape Léon X. Voici une partie de ce que Calvin mandait aux ministres de Zurich. Il est bon de l'entendre lui-même : « Depuis que je suis revenu dans cette Eglise, nous avons eu une forme de discipline qui, si elle n'est pas parfaite et telle qu'il serait à souhaiter, au moins était passable. Car on avait établi un consistoire pour avoir inspection sur les mœurs. On n'y a aucune juridiction civile; mais seulement on y fait des censures selon la Parole de Dieu. Le dernier châtiment est l'excommunication. Entr'autres combats que les suppôts de Satan nous ont livré de temps en temps pendant trois ans de suite, celui-ci nous a violemment exercé, qu'un malheureux d'une impudence sans égale, ayant entrepris d'aller à la Sainte-Cène malgré le jugement de l'Eglise, quand il nous a vu résister constamment à sa fureur, a rempli la ville d'un grand tumulte. Et cela ne lui a pas été difficile, parce qu'il avait été choisi par la faction des impies pour jouer cette comédie. Et comme les mêmes personnes qui n'ont pas eu honte de soutenir à corps et à cris la cause de Servet, ont été non seulement ses patrons, mais même ses associés et ceux qui l'ont incité, ils ont obtenu par les derniers

[1] Calv. Ep. 123.

efforts et par plusieurs clameurs, que le grand conseil ait voulu abolir l'ordre de l'Eglise reçu et observé jusqu'à présent. Nous nous y sommes de nouveau opposés. Ceux qui étaient tombés par erreur ont arrêté, qu'il fallait demander conseil aux Eglises de Suisse..... Pour moi dans la pensée où je suis, que ce sera une lâche perfidie de ne pas combattre vivement jusqu'à la fin, pour une sainte et légitime discipline, tant que je serai dans ce poste, je suis résolu de perdre plutôt cent fois la vie, pour ne pas dire mon emploi, que de souffrir qu'on en vienne à cette impiété, d'ébranler un règlement que je sais fort bien être tiré de la Parole de Dieu.

« Tout le monde n'est pas aujourd'hui du même sentiment sur l'excommunication. Et je n'ignore pas qu'il y a des hommes pieux et savans, qui croient que l'excommunication n'est pas nécessaire sous les princes chrétiens. Cependant je m'assure qu'il n'y a point d'homme de bon sens et bien intentionné, qui en désapprouve l'usage. Quant à moi au moins, je ne trouve pas obscure la doctrine du Seigneur là-dessus. S'il y a quelque endroit où l'on ne puisse pas obtenir du peuple qu'il reçoive ce joug de Jésus-Christ, après que les pasteurs auront fait tous leurs efforts pour en venir à bout, leur cas est différent du nôtre. Car ce serait une chose trop honteuse pour nous, que de souffrir qu'on renversât devant nos yeux un édifice, dont le Seigneur nous a confié le soin. Je ne crains pas que vous m'accusiez d'opiniâtreté, quand vous aurez connu la méthode que nous avons suivie jusqu'à présent, et que les impies veulent nous enlever. S'il vous paraît clairement qu'elle ne contient rien que de conforme à la pure doctrine de Jésus-Christ, procurez je vous en conjure, que votre Sénat témoigne la même chose. Car c'est ici le princi-
5

pal point dont il est question, que nos gens sachent qu'ils ne peuvent pas obtenir la nouveauté qu'ils souhaitent, sans s'éloigner de la règle de Jésus-Christ, ou si cela parait trop dur sans s'en détourner. . . . . Le Seigneur sera témoin du Ciel à moi et à mes collègues, que depuis quatre ans les méchans n'ont rien omis pour renverser peu à peu l'état médiocre de cette Eglise. J'ai connu dès le commencement leurs machinations clandestines. . . . Depuis deux ans nous avons été tout comme s'il nous avait fallu vivre au milieu des ennemis déclarés de l'Évangile. Maintenant nous en sommes au dernier acte. Car les ennemis de l'Évangile ayant obtenu plusieurs victoires, se flattent de triompher de Jésus-Christ, de sa doctrine, de ses ministres, enfin de ses membres. Je ne dirai pas ici comme ils ont maltraité les réfugiés pour Jésus-Christ, d'une manière inhumaine, outrageante et barbare. Et ceux-ci ont souffert toutes ces indignités avec une douceur, une modestie et une patience, que ceux-là même qui les leur faisaient ne pouvaient pas nier. Maintenant leur méchanceté est venue à son comble, ensorte que renonçant à toute honte, ils veulent résolument faire du Temple du Seigneur une maison de débauche. . . . . . . Comme plusieurs raisons m'empêchent de déplorer ouvertement nos maux, je vous dirai en deux mots, que si Satan n'est pas réprimé par votre moyen, la bride lui sera lâchée. Vous devez donc vous employer à cette affaire, tout comme si l'état de cette Eglise était entre vos mains. »[1]

A ces lettres Calvin joignit deux autres pièces, un petit extrait des lois consistoriales de Genève, et le mémoire que les ministres de Genève avaient présenté au

[1] Calv. Ep. 124. 125.

conseil, pour rendre raison de leur conduite et faire voir qu'ils ne pouvaient pas en bonne conscience se soumettre à son arrêt. [1]

Le conseil de Zurich ayant reçu la lettre de celui de Genève, chargea le bourguemaistre et trois des seigneurs les plus considérables du conseil, pour consulter avec les trois ministres sur la réponse qu'il y avait à faire. Les ministres de Zurich appuyèrent fortement la demande de ceux de Genève. Les seigneurs de Zurich suivant la résolution unanime de la commission, écrivirent (le 13 de décembre) aux magistrats de Genève: « Qu'ils étaient fâchés que leur Eglise fût ainsi troublée, et qu'il s'y élevât perpétuellement des contestations; qu'ils avaient déjà ouï parler depuis long-temps de ces lois consistoriales de Genève, et qu'ils reconnaissaient qu'elles étaient bonnes et qu'elles approchaient de ce que la Parole de Dieu prescrit, et qu'ainsi ils devaient bien se garder de permettre qu'on y fît quelque innovation; qu'il valait mieux qu'on les conservât en leur entier, surtout en ce siècle où les hommes deviennent toujours plus méchans. Et que quoique la discipline de Zurich ne fût pas en tout conforme à la leur, cependant elle était réglée de la manière qui convenait aux temps, aux lieux et aux personnes, et qu'ainsi l'on ne souhaitait point que celle de Genève fût renversée. Que bien loin de là, on les exhortait à la conserver avec soin. »

On leur envoya en même temps un court extrait de la discipline de Zurich, comme ils l'avaient souhaité, en leur disant qu'on ne la leur envoyait pas pour leur prescrire la moindre chose., et qu'il valait mieux que les

[1] Ib. 125. 126. 127.

Eglises persévèrent dans les usages qu'elles ont une fois reçus, et qu'elles ont saintement établis selon l'Écriture. [1]

Bullinger communiqua incessamment la lettre des seigneurs de Zurich aux ministres de Berne, de Bâle et de Schaffhouse, Jean Haller, Simon Sulzer et Simpert Vogt, afin qu'en étant instruits, ils contribuassent aussi de leur côté à la paix et à l'édification de l'Eglise de Genève, quoique la discipline de leurs Eglises ne fût pas non plus entièrement conforme aux autres. En même temps il donna avis de tout cela à Calvin, en y ajoutant cette petite exhortation: « Nous avons travaillé de toutes nos forces, lui dit-il, pour que nos seigneurs ne fissent rien, qui tendît à déroger aux bonnes lois de votre Eglise. Nous vous exhortons aussi de continuer à être fidèle au Seigneur, et d'apporter de la modération en toutes choses, de peur que vous ne perdiez par une rigueur excessive ceux, dont le Seigneur souhaite le salut; lui qui ne brise point le roseau cassé, et n'éteint point le lumignon qui fume. » [2]

Les Seigneurs de Berne répondirent (le 8 décembre) en peu de mots : qu'ils n'avaient pas l'excommunication; mais certaines ordonnances dont ils leur envoyaient une copie. [3]

Je n'ai pas pu trouver la réponse des deux autres cantons, mais on verra par la suite de cette histoire, qu'ils avaient approuvé la discipline de Genève.

VI. On a déjà rapporté, [4] comme quoi les Seigneurs de Berne firent tenir cette année les chapitres ou vi-

[1] Calv. Ep. 119.
[2] Calv. Ep. p. 119.
[3] Wel. Miss. 430.
[4] Liv. IV. Ch. XII.

sites générales des Eglises dans tout leur canton, tant allemand que romand. Celui de Lausanne fut assemblé le 22 d'août. Jaques de Praroman, bourguemaître de Lausanne y assista au nom de la ville. On lui donna charge de remontrer au conseil : 1° La nécessité de mettre ordre à ce que le consistoire s'assemble régulièrement au jour marqué, quand même il n'y aurait rien à faire. 2° Que le juge du consistoire ne doit point punir ni imposer des amendes de son autorité; mais uniquement selon le jugement de la chambre. 3° Que, comme les conseillers avaient la mauvaise coutume de s'habiller proprement eux et leurs familles, les jours de fêtes papistiques, ce qui était un reste de levain de papisme, ils devaient pour donner bon exemple aux autres, s'abstenir de cela à l'avenir. 4° Qu'ils devaient être plus réguliers à assister aux sermons qu'ils ne font. 5° Qu'on doit bannir toutes les cérémonies papistiques, usitées dans les cas de mort et de sépulture. 6° Enfin interdire sévèrement la pratique abominable de certains malheureux du petit peuple, d'entreprendre de guérir les maladies par des charmes, sous peine de bannissement.

Le conseil de Lausanne fit publier [1] ces ordonnances, et les communiqua aux villages de son ressort. Le 25 octobre suivant on assigna cinq florins de pension annuelle aux assesseurs [2] du consistoire ; afin sans doute, qu'ils n'eussent pas lieu de se plaindre de perdre leur tems dans une chambre, où ils ne tiraient pas d'assez gros émolumens. Cependant cette chétive pension leur a été retranchée dans la suite.

[1] Man. de Laus. 280.
[2] Ib. 283.

Cette année la réformation fut pleinement introduite à Oulens, village du bailliage d'Echalens, (en mai) à la pluralité des suffrages. Les opinions se trouvèrent: 24 pour la Réformation, contre 18 pour le papisme. Les Fribourgeois en furent fort indignés, comme on peut penser, et auraient puni les auteurs de ce changement, si les Bernois ne s'y étaient opposés. [1]

Les réformés de la ville d'Orbe, encouragés par l'exemple de leurs voisins d'Oulens, s'assemblèrent à Echalens le 30 novembre, pour prendre des mesures avec le baillif, pour introduire entièrement la réformation dans leur ville et la purger de papisme. Ils allèrent tous auparavant rendre raison de leur foi à leur ministre, qui les examinait et les exhortait à persévérer. [2] Le baillif d'Echalens écrivit aux Seigneurs de Berne le désir des réformés d'Orbe, qui était qu'on fît passer chez eux l'affaire de la religion à la pluralité des voix. D'un autre côté les catholiques d'Orbe envoyèrent à Fribourg des députés du clergé et de la bourgeoisie, pour prier les seigneurs de cette ville-là de les soutenir. Ces seigneurs les rassurèrent et leur promirent leur protection. Et en effet, lorsque les Bernois leur demandèrent leur consentement pour cette affaire, suivant le traité fait entre eux pour le sujet de la religion, ils s'y opposèrent de tout leur pouvoir. D'abord ils s'excusèrent honnêtement, prétextant les affaires du comte de Gruyère qui les occupaient entièrement. Ensuite, comme les Bernois, voyant l'affaire traîner en longueur, les pressaient d'envoyer leurs députés à Orbe, et leur marquèrent un jour; les Fribourgeois leur demandèrent un délai d'une

[1] Instr. B. 271. Ms. Th. 185.
[2] Ms. Thom. 189.

quinzaine de jours, et les Bernois leur en accordèrent dix. Enfin les Fribourgeois levèrent le masque, et refusèrent hautement de souffrir ce changement à Orbe, leur offrant le droit (le 12 janvier 1554, demandant que cette affaire fût jugée par des arbitres de Soleure et de Bâle, qu'ils avaient nommés ; et leur marquant journée au lundi après le carême. Les Bernois leur répondirent (le 26 janvier). « Qu'ils étaient fort surpris qu'ils voulussent faire une pareille nouveauté, et ne pas garder le traité qui avait été fait entr'eux sur la religion, l'an 1532. *Ils les* prièrent fort honnêtement d'y donner les mains. Mais les Fribourgeois persistant dans leur résolution, il se fit une conférence (le 9 avril) à la Singine, entre les députés des deux états. Enfin pourtant les Fribourgeois furent obligés de céder; les Bernois ne voulant rien démordre du droit que leur donnait le fameux traité dont je viens de parler. [1] Ainsi on marqua jour au 30 juillet, pour faire faire cet examen de religion à Orbe. Dans cet intervalle de temps, Calvin, sans doute à la sollicitation de Viret, écrivit aux réformés d'Orbe une longue lettre, pour les exhorter à persévérer, à ne se point rebuter pour les difficultés qu'ils rencontraient, à joindre la prudence à leur zèle, pour tâcher de gagner leurs combourgeois et de prier Dieu pour leur conversion, leur faisant espérer que leur dessein aurait un heureux succès; [2] sa lettre est datée du 4 mars. Les députés des deux états étant arrivés à Orbe, le 29 juillet ordonnèrent, que le lendemain chaque père de famille se rencontrât au Temple. Le jour (le 30 juillet) étant venu, (c'était la Vigile de la fête de St-Germain,

[1] Instr. B. 303. 315.
[2] Calv. Ep. 149. 150.

patron de la ville), les catholiques s'assemblèrent à cinq heures du matin, et firent chanter la Messe du St-Esprit; les réformés entrèrent au Temple après eux et entendirent un sermon. Après quoi les Seigneurs députés de Berne et de Fribourg, ayant harangué le peuple, on ordonna aux réformés et aux catholiques de se mettre les uns d'un côté, et les autres de l'autre; et les ayant comptés, il se trouva que le nombre des réformés surpassait de dix-huit têtes celui des catholiques. Sur quoi l'assemblée s'étant séparée, les députés de Berne firent publier le même jour défense de plus chanter ni messe, ni vêpres à Orbe, ce qui affligea extrêmement les catholiques, comme on peut penser. Huit jours après on y abattit les images et les autels, par ordre des Seigneurs de Berne. Il y avait à Orbe un couvent de Religieux de l'ordre de St-François, et un autre tout contre, de Religieuses de Ste-Claire. Ces Religieuses aimèrent mieux faire abattre elles-mêmes leur autel, que de le laisser abattre à d'autres, et elles cachèrent leurs images dans une chambre fermée. En même temps on prit un inventaire de tous les biens meubles du clergé.[1]

Quelques jours après, les Fribourgeois ayant demandé le partage des biens ecclésiastiques d'Orbe, on marqua jour pour ce sujet au 23 d'août; et le conseil de Berne donna ses ordres à ses députés, au sujet des diverses prétentions que diverses personnes formaient sur ces biens. Les Religieuses demandaient qu'on leur laissât leurs meubles, leurs joyaux, les ornemens d'Eglise et leurs images. Les Bernois y consentaient. La bourgeoisie d'Orbe priait ses Seigneurs, qu'on leur donnât une partie de ces biens pour leur hôpital. Les

[1] Ms. Th. 197. 198.

Bernois y consentirent aussi. Ceux qui avaient fondé quelque chapelle ou qui en avaient la collature, demandaient qu'on leur laissât retirer ces fondations. Mais les Bernois voulurent qu'on partageât premièrement ces biens, et qu'ensuite ces gens là vinssent à Berne présenter requête, promettant d'y avoir égard selon l'exigence du cas. Enfin les chapelains demandaient aussi qu'on leur laissât pendant leur vie le revenu de leurs chapelles. Les Bernois leur firent dire, qu'après qu'on aurait partagé on aurait soin d'eux, selon la manière dont ils se conduiraient à l'égard de la religion. [1] Les députés de Berne et de Fribourg, étant arrivés à Orbe au jour marqué, (le 23 août) firent mettre en inventaire et taxer tous les biens fonds, et les revenus du clergé des Eglises et des chapelles, et les partagèrent entr'eux à la réserve des revenus de la cure, que les Bernois se réservèrent tout entiers, parce qu'elle dépendait de l'ancienne abbaye de Payerne. Ils donnèrent terme aux Religieuses jusqu'à la St-Gall, (le 16 d'octobre) pour se retirer où bon leur semblerait, et leur accordèrent un sauf-conduit pour le faire sûrement. Ils permirent même à leur confesseur de vendre la maison et le jardin des sœurs converses, et de demeurer à Orbe pour cet effet jusqu'à Pâques de l'année suivante. [2] Les pauvres Religieusess se trouvèrent fort embarrassées, ne sachant où se retirer, elles demandèrent terme sur terme, et on le leur accorda. Elles prièrent les Seigneurs de Fribourg de leur permettre de se retirer à Estavayer, mais ils le leur refusèrent, excepté à celles qui étaient nées leurs sujettes. Enfin, les Bernois leur accor-

[1] Ms. Amp. 157. Instr. B. 359.
[2] Ms. Thom. p. 199. 200.

dèrent pour un dernier terme jusqu'à la mi-carême de l'année suivante. Dans cet intervalle de temps elles s'adressèrent aux états de Vallais, leur demandant la permission de se retirer à Evian, et ils la leur accordèrent.[1] Les Bernois firent encore distribuer six coupes de blé à ces religieuses, et quelques meubles qu'elles avaient demandés.[2]

L'exemple d'Orbe fut d'une heureuse influence pour quelques-uns de ses voisins. Les réformés de Montagny demandèrent l'introduction entière de la Réformation et l'extinction du papisme chez eux, par la même voie. Et les Bernois donnèrent ordre aux députés qu'ils envoyaient à Orbe, d'aller de là à Montagny;[3] ce qu'ils firent, et le 12 d'août tout ce village fut purgé de papisme à la pluralité des voix. Le curé du lieu nommé Michel de Coppet, avait déjà auparavant renoncé volontairement au papisme,[4] et ayant embrassé la Réformation, on lui donna une pension pour toute sa vie.[5]

La ville de Grandson suivit bientôt le même exemple. Les réformés qui s'y trouvaient en plus grand nombre que les catholiques, demandèrent aussi qu'on y fît le même examen de religion et l'obtinrent. Les Bernois envoyant des députés pour partager avec ceux de Fribourg les biens des Eglises d'Orbe et de Montagny, leur donnèrent ordre d'aller de là à Grandson le 26 de novembre, et ce jour là le papisme en fut aussi banni à la pluralité des suffrages, en présence des députés des deux états. Ceux de Berne y publièrent ensuite les or-

[1] Ms. Thom. p. 203. 204. 208.
[2] Inst. F. 100.
[3] Inst. B. 349.
[4] Ms. Thom. 196.
[5] Inst. F. p. 57.

donnances de leur Réformation et firent faire un inventaire des biens du Prieuré et des Cordeliers. [1]

Le lendemain 27 novembre, ils allèrent à Orbe, avec les députés de Fribourg, pour achever d'y régler toutes choses pour la Réformation et la répartition des biens d'Eglise, et ayant assemblé devant eux les prêtres et les moines, leur demandèrent s'il voulaient embrasser la Réformation? Ils répondirent tous que non; sur quoi les Bernois leur défendirent de plus habiter dans les terres de Berne, leur accordant néanmoins la liberté d'aller et de venir, pour administrer leurs biens comme aux autres étrangers. Ensuite ils remirent au ministre, nommé Robert Lovat, français de nation, les règlemens suivans de Réformation, pour les publier en chaire le dimanche 2 décembre. [2]

Règlemens de Reformation
publiés à Orbe, le 2 décembre 1554.

1° « Premièrement que nulli ne se mesle d'annoncer la Parole de Dieu qui ne soit élu et ordonné, selon le contenu des nouvelles ordonnances, par Messieurs des deux villes faites.

2° « Item, que içeux Ministres annonçent la Parole de Dieu, et ne mettront en avant par leur doctrine, ni n'enseigneront autre chose, sinon ce qu'ils peuvent prouver par la Sainte Escripture du vieux et nouveau Testament. Et ç'est suivant la disputation tenue à Berne et à Lausanne.

3° « Item, puisqu'en la Sainte Escripture ne se trouve fondé, ne institué sinon deux Sacremens, assavoir: la

[1] Ms. Th. 200. Instr. B. 376. Ms. Amp. 199.
[2] Ms. Thom. 201. 203.

Cène de nostre Seigneur et Baptesme, doygent içeux seulement estre tenus et observés en l'Eglise cinq fois l'année, assavoir: à Pâques flories, le jeudi [1] après Pasques flories et à Pasques, à Pentecoste et à Noël; toutefois l'éstat de mariage observé comme Dieu l'a ordonné.

4° « Touchant le baptesme est ordonné: que tous les jours on puisse baptiser les enfans; toutefois serait convenable, qu'en chaque une paroisse les enfans fussent baptisés le dimanche après le sermon.

5° « Concernant les gens qu'on appelle d'Eglise, est ordonné, que tous ceux et celles qui voudront vivre selon Dieu, à la forme de la Réformation, leur vie durant, puissent et doygent gaudir [2] leurs bénéfices et prébendes, toutefois les pensions es absens [3] deneguées.

6° « [4] Pourtant que le mariage des gens d'Eglises est par tradition papale défendu, est raisonnable, qu'icelui soit à toutes personnes aptes [5] et idoines à celui, ottroyé et permis pour éviter paillardise.

7° « Quant aux viandes, puisque icelles sont ottroyées d'en manger en tous temps, avec action de grâces et sans scandale, ordonnons que cela soit comment dit est, à un chacun et en tout temps libre.

8° «Touchant les festes est ordonné, que les dimanches doivent estre observés, ajoint le jour de Noël, la Circoncision, l'Annonciation, Nostre Dame et l'Ascension de nostre Seigneur.

[1] La communion du jeudi saint a été abolie il y a long-temps; on l'a retenue seulement à Berne.

[2] Jouir ou posséder.

[3] Refusées.

[4] D'autaut.

[5] Propres et capables.

9° « Il est establi, que quand vous ferez sermens, qu'on le fasse par le nom de Dieu sans nommer les saints.

10° « Que chacun doit se desporter d'aller à la messe et autres cérémonies papales, sous le bamp, l'homme de 10 florins, et la femme de 5 florins.

11° « Que toutes bénissions, [1] voyages soient ostés et nulli soit si hardi d'aller en iceux, sous la peine l'homme de 10 florins, et la femme de 5 florins.

12° « Il est aussi défendu, de ne plus porter de Pater-Noster, soubs le bamp, l'homme de 30 sols, et la femme de 5 sols.

13° « Nous sommes très certains, que nulli soit d'opinion que l'on doyge adorer sinon un seul Dieu ; à cette cause l'on ne doit dire l'Ave-Maria en lieu de prières.

14° « Sonnement des cloches contre le temps et pour les trépassés est chose vaine, et pourtant cela est aboli et défendu.

15° « Et afin que les enfans soyent mieux instruits en la loi de Dieu, et aprins à prier, à cette cause ordonnons que les prédicans (ministres) usent du livre appelé : le catéchisme, imprimé à Berne. »

Il y avait aussi diverses ordonnances pour la Réformation des mœurs. [2]

Les prêtres et les moines et les religieuses d'Orbe, y demeurèrent jusqu'au mois de mars de l'année suivante 1555, qu'ils se retirèrent les hommes à Fribourg, et les filles à Evian, [3] sans que de tout ce nombre il y en eût un seul, qui embrassât la Réformation. La même année 1555, on établit un consistoire à Orbe. [4]

[1] Pélerinages.
[2] Tiré d'une ancienne copie.
[3] Ms. Th. p. 215.
[4] Instr. F. 57.

Dans le même temps la Réformation s'introduisit à Goumœns, village du bailliage d'Echallens. Les réformés y témoignèrent tant de zèle pour leur instruction, qu'ils prièrent leurs Seigneurs de Berne de leur donner un ministre à leurs dépens. On peut aisément juger que les Bernois leur accordèrent leur demande avec plaisir; et les députés qu'on envoyait à Grandson comme je l'ai dit ci-dessus, eurent ordre de donner un ministre à ces bonnes gens. [1] Les Fribourgeois s'y opposèrent mais inutilement, et l'on établit un ministre à Goumœns, comme les réformés du lieu l'avaient souhaité.

L'année 1555, la Réformation fut aussi pleinement introduite à St-Maurice, village du baillage de Grandson, à la pluralité des suffrages, le dimanche de Quasimodo en présence des députés de Berne et de Fribourg, qui d'abord y partagèrent les biens de cette Eglise, établissant une pension au ministre qu'on y mit. Le lendemain ces députés allèrent à Grandson, et y partagèrent tous les meubles des deux couvens de moines noirs et de Cordeliers. Ils traitèrent avec le prieur, qui ne voulut point embrasser la Réformation, lui donnèrent mille écus pour une fois et la dime de Chamblond pour toute sa vie. Il se retira à Estavayer.

De là ils allèrent à Orbe, où ils partagèrent les biens d'Eglise et y établirent une pension pour un second ministre.

Philibert et Jean de Mur de Grandson, prièrent leurs Seigneurs des deux villes, de leur laisser retirer les biens que leurs pères avaient donnés à l'Eglise; les Fribourgeois le leur refusèrent disant, qu'ils voulaient garder leur part de tous les biens d'Eglise. Mais les

[1] Instr. B. p. 378. et 422. Ms. Thom. 215.

Bernois y consentirent pour leur part, et donnèrent même ordre (le 26 d'août) à leurs députés à la conférence ordinaire, de solliciter les Fribourgeois à consentir à cela, leur remontrant qu'il était équitable d'accorder cette grâce à ces deux hommes, aussi bien qu'à leurs autres sujets. [1] Enfin, après des conférences et des négociations qui durèrent plus d'un an, les deux cantons convinrent de tout, et leurs députés envoyés à Grandson au commencement de mai de l'an 1556, y vendirent dans la semaine les biens immeubles, maisons et terres de l'Eglise de cette ville; mais il en retinrent une partie pour le ministre, et rendirent aux particuliers les legs qu'eux et leurs pères avaient faits à l'Eglise, jusqu'à la troisième génération. [2]

Le dimanche suivant ils allèrent à Orbe, où ils firent aussi la même chose. Après avoir retenu les maisons et les revenus nécessaires pour l'entretien des deux ministres, le reste fut vendu. La ville acheta le couvent et le jardin des religieuses, pour le prix de 400 écus. [3] On réserva l'Eglise pour y prêcher. Les particuliers achetèrent de ces biens d'Eglise pour plus de 500 florins. De plus, ils donnèrent à la ville une maison de gens d'Eglise. [4] Enfin, ils permirent [5] aux particuliers comme à Grandson, de retirer les legs pies auxquels ils pouvaient avoir droit à forme des règlemens, [6] les Seigneurs de Fribourg y ayant enfin consenti. On établit alors un se-

[1] Instr. B. F. p. 25,

[2] Ms. Thom. 220.

[3] Instr. F. 105.

[4] Id. Ibid.

[5] Il y en avait entre autres trois, deux gentilshommes, frères, Benoit et Claude D'Arnay et Michel Grivat.

[6] Instr. F. p. 74.

cond ministre à Orbe, parce que le ministre étant vieux et infirme et ne pouvant plus suffire à porter tout le fardeau de l'Eglise, [1] demanda du soulagement. L'année suivante les deux villes souveraines donnèrent (le 8 d'avril) à l'hôpital d'Orbe un jardin qui avait appartenu aux prêtres de cette ville, et lui vendirent une partie dee terres que ces prêtres avaient possédées. [2] On y établit aussi une pension pour le maître d'école; au lieu que jusqu'alors on ne lui avait donné que le logement. [3] J'ai voulu rapporter tout de suite cette affaire de la Réformation de ces deux villes, Orbe et Grandson, pour n'y pas revenir une autre fois. Il est bon d'y ajouter que les deux Villes Souveraines firent ensemble un Traité, pour les 4 Bailliages qu'elles possédent par indivis et convinrent; qu'il n'y aurait de consistoire qu'à Morat, Orbe, Grandson et Echalens. C'est pourquoi l'an 1562, le ministre d'Yvonan ayant demandé l'établissement d'un consistoire dans son Eglise; ses paroissiens s'y opposèrent, belle preuve de leur zèle pour la Réformation, qu'ils avaient pourtant embrassée volontairement! Les Fribourgeois s'y opposèrent aussi en vertu du traité, dont je viens de parler. Les Bernois déférant au traité, (le 26 octobre 1562) consentirent à laisser la chose sur le vieux pied. Ainsi le village d'Yvonan resta pour la discipline, dans la dépendance du consistoire de Grandson, comme tous les autres du même bailliage. [4]

Cette même année 1554, LL. EE. de Berne défen-

[1] Ibid. 75.
[2] Arch. d'Orbe, vu l'Acte.
[3] Ms. Thom. 224. Instr. F 99.
[4] Instr. G. p. 79.

dirent les services étrangers, sous peine de mort et de confiscation de biens le 22 d'avril. [1]

Dans le même temps un paysan de Rohrbach dans le canton de Berne, nommé Burki, s'avisa de dogmatiser sur la défense de manger du sang, se fondant sur le décrêt des apôtres, Act. XV. Non seulement il n'en mangeait point lui-même, mais de plus il dissuadait aux autres d'en manger. Comme un tel sentiment ne pouvait aboutir qu'à troubler mal à propos la conscience de plusieurs personnes, on l'appela à Berne. Et après une conférence qu'on eut avec lui sur cette matière, on le renvoya chez lui en lui défendant sévèrement, de plus dogmatiser sur cette distinction judaïque de viande. [2]

Cette année les deux cantons de Berne et de Fribourg convinrent entr'eux d'acheter toutes les terres, seigneuries et domaines de l'infortuné comte Michel de Gruyère qui, accablé de dettes, fut obligé de mettre en décret tous ses biens pour satisfaire ses créanciers. Ils convinrent de partager ces terres entr'eux, de manière que les Bernois eurent pour leur part le Rougemont, le Gessenay, le château d'Oex, la seigneurie d'Oron et la baronnie d'Aubonne. Les Fribourgeois eurent tout le reste, où sont entr'autres les villes de Gruyères et de Corbière. La comtesse s'était arrêtée au château d'Oron, en attendant son départ pour la Bourgogne, où elle voulait aller finir ses jours. Les Bernois lui en demandèrent la clef le 22 décembre; elle la donna de bonne grâce, et LL. EE. lui firent une gratification honorable en blé. [3]

[1] Hallers Chronik.
[2] Ibid.
[3] Stettler. 186.

Cette année 1554, on découvrit une source d'eau salée dans le village de Panex, paroisse d'Olon, dans le gouvernement d'Aigle; ce qui a été une bénédiction de Dieu particulière pour le pays, surtout par la découverte qu'on a faite d'autres sources, qui ont été trouvées dans les endroits voisins à l'occasion de la première, et qui toutes ensemble rapportent une grosse rente au Souverain. Ce fut Nicolas de Graffenriedt qui travailla le premier à cette saline pour la faire valoir, et qui y fit faire tous les ouvrages nécessaires pour la mettre en train; les Seigneurs de Berne lui ayant donné la ferme de ces salines, et fourni les moyens pour y travailler, pour le terme de dix ans, à la réquisition de son fils, Jean Rodolf de Graffenriedt Banderet de Berne. [1] Il y travailla fort utilement, avec un nommé Caspar Seckler d'Augsbourg.

Le comte Réné de Chaland fut pris prisonnier à Verceil par les Français. Il fit solliciter les Bernois par le moyen de sa femme, d'intercéder pour lui auprès du roi de France, afin d'obtenir sa liberté. Les Bernois s'y employèrent de leur mieux, tant par lettres que par une députation qu'ils firent en avril, de Jost de Diesbach auprès de Henri II, mais inutilement. [2] Ils recoururent donc à l'empereur, et lui envoyèrent, le 27 septembre, Wolffgang d'Erlach en députation, pour le prier de faire échanger ce comte contre quelques prisonniers français de sa qualité. [3] Mais le député ne put jamais avoir audience de l'empereur. Il fut obligé au bout de six ou sept semaines, de remettre ses lettres au

[1] Stettler. 186. a.
[2] Instr. B. 318. Wel. Miss. 18.
[3] Inst. B 356.

cardinal d'Arras, qui se chargea de faire donner réponse au secrétaire du comte, qui aurait soin de l'attendre. [1]

Cette année les Seigneurs de Zurich furent inquiétés par l'abbé de Wyssenau, qui demandait de pouvoir rétablir les moines dans l'abbaye de Ruti, que ces Seigneurs avaient sécularisée. Il était appuyé par les cantons catholiques. Mais les réformés s'y opposèrent. Les Bernois envoyant des députés à la Diète de Bade, le 23 juillet, les chargèrent de soutenir vivement le canton de Zurich, [2] et de représenter qu'on doit laisser chaque canton en paisible possession de ses droits de souveraineté. Et entre les instructions données à d'autres députés, qu'on envoyait à une Diète suivante le 3 septembre, on les chargea de la même chose, et d'appuyer fortement les Seigneurs de Zurich, et de faire voir que chaque canton est maître chez soi, et que cette abbaye de Ruti, étant dans le canton de Zurich et dépendant de leur souveraineté, ils avaient été maîtres d'en disposer comme ils l'avaient jugé à propos, sans être obligés d'en rendre compte à personne sur la terre. [3]

Le différend des III cantons, Berne, Soleure et Fribourg, avec les VII autres conseigneurs de la Thurgovie durait encore cette année. Les trois premiers prétendaient que le baillif du pays dût leur prêter serment de fidélité, aussi bien qu'aux VII autres, et ceux-ci s'y opposaient. Ils étaient convenus tous ensemble d'un jour pour traiter cette affaire par voie de droit; mais le 19 de mars, les III cantons écrivirent aux VII autres,

[1] Stettler. 186. b.
[2] Instr. B. 334.
[3] Instr. B. 350.

pour les prier de renvoyer la journée à cause des bruits de guerre qui couraient. Dans la Diète de la St-Jean on reporta de cette affaire ; les III cantons, joints en cause, envoyèrent ensemble des députés aux VII autres le 5 juillet, avec ordre de leur représenter : « Que leurs pères s'étant joints avec les leurs pour les secourir, lors de la guerre de Souabe, (l'an 1499) et ayant exposé leurs vies et leurs biens pour eux, ils avaient obtenu d'eux par reconnaissance, d'avoir part avec eux à la judicature du pays et à toutes ses dépendances, comme aussi au droit d'avoyerie sur les couvens du pays et d'audition de comptes et d'autres semblables, comme aussi aux appels pour les affaires civiles et criminelles du même pays, comme on le prouvait par de bons actes. Qu'au commencement on entendait ces comptes et ces appels à Frauenfeld, (ville où réside le baillif de Thurgovie) mais que dans la suite on les avait transportés à Bade, pour faire moins de dépense. Que si même dans les récis prédédens il n'était pas dit que le baillif du pays dût leur prêter serment, comme aux VII autres, cependant puisque les III villes avaient part à la souveraineté de la Thurgovie, il était juste qu'il leur prêtât serment de fidélité comme aux autres. [1] »

Il y eut encore un autre différend entre les cantons pour la religion, à l'occasion de Cadelbourg, village dépendant des chanoines de l'église collégiale de Zurzach pour le temporel. Ces chanoines voulaient obliger les gens de ce village de revenir à la religion romaine. Les cantons réformés s'y opposèrent, et les Bernois envoyant des députés à la Diète, le 23 juillet, les char-

[1] Instr. B. 530.

gèrent de soutenir les réformés de Cadelbourg, de représenter que la prétention de ces Chanoines de Zurzach était contraire au traité de paix, suivant lequel un baillif de Bade avait déjà fait le partage des églises à Zurzach, que les gens de Cadelbourg avaient été mis dans le rang des réformés, et qu'on les avait laissés en paix jusqu'à ce temps là, et qu'ainsi il était juste qu'on les y laissât. [1]

Si la Réformation gagna cette année à Orbe et à Grandson, elle perdit aussi à Porrentruy et à Locarno. A Porrentruy, (ville médiocre qui est la résidence ordinaire de l'évêque titulaire de Bâle), il y avait un grand nombre de bourgeois qui soupiraient après la Réformation de leur Eglise.

Cette année 1554, ils appelèrent Farel pour venir les aider dans leur dessein. Farel y accourut et y travailla pendant quelque temps; mais les catholiques s'y opposèrent avec tant de vivacité que ses efforts furent inutiles. Un prêtre fit venir de Besançon le grand-vicaire et quelques autres ecclésiastiques, qui ruinèrent tout ce que Farel avait édifié. [2]

VII. Pour ce qui est de Locarno, on a vu ci-dessus qu'on n'avait pas voulu permettre aux réformés de cette ville là d'avoir un ministre. On a aussi rapporté comme quoi Walther Roll, du canton d'Uri, secrétaire du baillif de Locarno, homme à qui les perfidies les plus noires ne coutaient rien, présenta aux VII cantons catholiques un faux acte, comme venant de toute la bourgeoisie de Locarno, par où elle s'engageait par serment et promettait à ces VII cantons, de soutenir l'autorité du pape

[1] Ibid. 334.
[2] Hotting. 816.

et de pratiquer la religion romaine jusqu'au prochain concile, de la même manière que ces cantons la pratiquaient. C'était une pièce qu'il avait fabriquée lui-même quatre ans auparavant. Il l'avait gardée jusqu'alors dans son cabinet; afin que sa fourberie ne put pas si aisément être confondue. Ces cantons ravis de trouver une pièce qui semblait les autoriser à bannir de ce pays-là la religion réformée, et s'y arrogeant plus de pouvoir qu'ils n'en avaient, (puisqu'ils n'en étaient pas les seuls maîtres, mais que les réformés y avaient autant à dire, qu'eux), envoyèrent aux Locarnois un édit daté du 10 de mars 1554, portant ordre de satisfaire à leur engagement de jeûner tout ce carême, d'aller à confesse, de donner leurs noms à l'archiprêtre, et de n'ensevelir personne en Terre-Sainte, à moins qu'il n'eût auparavant entendu une messe. Ils ordonnaient même à l'archiprêtre sous peine de cassation et de bannissement, de leur déférer tous ceux qui n'obéiraient pas. [1]

On peut aisément concevoir quelle fut la surprise et la consternation des réformés de Locarno. Ils n'avaient point eu jusqu'alors la liberté de faire publiquement le service divin selon les mouvemens de leur conscience; mais au moins on ne les avait pas inquiétés ouvertement pour leur religion ni pour les assemblées secrètes. Faute de pasteur ils faisaient venir de temps en temps et à grands frais, un ministre de Chiavenne pour baptiser leurs enfans. Ce ministre passait deux ou trois jours au milieu d'eux et les instruisait dans leurs maisons. Mais on leur ôta bientôt cette petite douceur. L'archevêque de Milan ne pouvait pas souffrir des réformés dans son voisinage. Les papistes du lieu les haïssaient et les diffa-

[1] J. Eutich. de Claro Monte p. 26. 27.

maient, les accusant d'être anabaptistes, parce qu'ils ne les voyaient point apporter leurs enfans à l'Eglise, pour y être baptisés par des prêtres. Ainsi Roll avait entrepris hardiment sa fourberie, comptant bien qu'il serait soutenu; car à quel excès ne se porte pas le faux zèle? [1]

Les réformés de Locarno ne perdirent pourtant pas courage. Ils recoururent aux cantons réformés conseigneurs du pays, pour avoir leur protection. Ils leur envoyèrent le commissaire, Martin Besuzio, avec une requête datée du 30 mars 1554; où ils se plaignaient de la fraude de leurs ennemis, protestant de nullité contre l'engagement prétendu des Locarnois; ils imploraient le secours de ces cantons, pour être délivrés de cette servitude de l'Ante-Christ, où ils étaient exposés à tant de fourberies et de tromperies; les conjurant de leur tendre la main, soit qu'ils voulussent avoir égard à leur nombre étant deux cents pères de famille, soit qu'ils voulussent faire attention à leur situation, puisqu'ils étaient les sujets de leurs seigneuries, soit enfin qu'ils voulussent les regarder comme leurs frères en Jésus-Christ et unis par la même foi; espérant fermement que Dieu leur protecteur, donnerait à leurs seigneuries les moyens de les délivrer sans troubler la paix publique. Ils finissaient en disant qu'il était temps de faire cette grâce à des gens qui étaient menaçés de ruine totale, pour le corps et pour l'âme. [2]

Les cantons réformés reçurent favorablement cette requête, et dans une assemblée qu'ils eurent à Arau, ils écrivirent aux VII cantons leurs conseigneurs, en date du 8 mai 1554, pour les exhorter amiablement à

[1] Hotting. 816.
[2] Eutich. p. 28.

différer leur entreprise à l'égard des Locarnois, jusqu'à la diète prochaine de la St-Jean, et de prendre garde de ne pas presser la chose, pour ne pas blesser les droits de leurs confédérés dans ces quartiers-là. [1]

Les papistes de Locarno, pour empêcher l'effet de la bonne volonté des cantons réformés envers leurs compatriotes réformés, travaillèrent à les détruire dans leur esprit, en les accusant d'être des fanatiques, des brouillons, des ariens et des anabaptistes. Ils persécutèrent même avec tant d'emportement l'un des plus considérables d'entre ces réformés, nommé Antoine Marius, qu'ils le contraignirent de se retirer à Chiavenne avec sa femme. Les réformés de Locarno prirent soin incessamment de se justifier. Ils envoyèrent aux cantons réformés par le même commissaire, Martin Besuzio, une confession de foi tout à fait orthodoxe, sur la trinité, sur l'incarnation de Jésus-Christ, sur sa médiation, sur son intercession, sur la justification et sur les sacremens. En leur présentant cette confession, ce qui se fit le 6 juin, ils leur demandèrent en même temps, de leur envoyer des ministres pour les instruire. [2] Augustin Mainard, ministre de Chiavenne, écrivit en même temps à Bullinger le 31 mai, pour justifier ces bonnes gens et rendre témoignage à la pureté de leur foi. Et lorsque les députés des cantons s'assemblèrent au delà des Monts, suivant la coutume, il y eut 140 bourgeois de Locarno, sans les femmes et les enfans, qui s'adressèrent aux députés des cantons réformés, demandant liberté de conscience. Ils étaient en plus grand nombre que cela, comme on vient de le voir; mais la crainte de la persécution en arrêta plu-

[1] Id. p. 29.
[2] Eutich. p. 30.

sieurs. Jusqu'alors ils ne s'étaient assemblés que de nuit pour faire leurs exercices de religion, mais malgré le danger qui paraissait devenir plus grand, ils eurent le courage dès le mois d'août de s'assembler de jour et de baptiser. [1] Peut-être comptaient-ils sur la protection efficace des cantons réformés. Car ces cantons persuadés de la pureté de leur foi, résolurent de les protéger et de les soutenir. Pour cet effet dans une diète convoquée à Bade le 1 d'août, ils demandèrent aux cantons catholiques: « Que cet accord prétendu des Locarnois fut cassé. Qu'on relâchât aux réformés de Locarno les châtimens dont on les avait menacés, et qu'on renvoyât cette affaire jusqu'au 2 septembre, pour en être délibérée par les cantons conseigneurs de ce pays-là. Enfin ils donnèrent ordre à Esaïe Reuchlin, baillif de Locarno pour le canton de Zurich, d'empêcher toute sorte de nouveauté, jusqu'à ce que cette affaire fût pleinement décidée et réglée.

Mais les efforts des cantons réformés furent inutiles. Lorsque le jour fut venu que l'on devait examiner cette affaire avec la gravité convenable, les cantons catholiques s'y prirent d'une manière à laquelle les réformés ne s'étaient pas attendus. Regardant l'affaire qui était en question, comme bien et duement décidée par eux, ils envoyèrent proposer ces trois questions aux cantons réformés: 1⁰ S'ils voulaient garder les anciennes alliances? 2⁰ S'ils voulaient laisser décider cette affaire à la pluralité des suffrages? 3⁰ S'ils voulaient les aider à châtier les apostats de Locarno? C'est ainsi qu'ils appelaient les réformés.

De pareilles propositions surprirent extrêmement les

[1] Hotting. 817.

cantons réformés, et l'on peut aisément juger qu'ils ne furent pas fort édifiés de s'entendre traiter d'apostats par leurs chers et dévots confédérés ; car cette épithète dont on honorait leurs frères en la foi, rejaillissait sur eux-mêmes. D'ailleurs il avait été déjà arrêté longtemps auparavant, que dans les affaires de religion les réformés ne seraient pas soumis à la pluralité des suffrages. Après bien des contestations les deux cantons de Glaris et d'Appenzell qui étaient mi-partis pour la religion comme ils le sont encore, interposèrent leur médiation pour mettre les parties d'accord. Ægidius Tchudi, landammann de Glaris, homme de tête et savant mais catholique, et Othmar Kourtz, landammann d'Appenzell, proposèrent trois articles d'accommodement aux cantons réformés, n'épargnant ni caresses ni sollicitations fortes et pressantes, pour les leur faire accepter :

1° « Que les réformés observassent les alliances; qu'ils se soumissent à la pluralité des suffrages, et qu'ils ne rompissent point la paix.

2° « Qu'on abolît l'accord frauduleux des Locarnois.

3° « Que les VIII cantons envoyassent leurs députés à Uri, pour le 7 d'octobre. »

Les réformés auraient pu se soutenir s'ils eussent toujours été bien unis ; mais ils se partagèrent : Bâle et Schaffhouse s'accommodant au temps, acceptèrent ces articles ; mais Zurich et Berne les rejetèrent. Ceux-ci disaient. « Qu'il n'était nullement raisonnable, de soumettre les affaires de religion à la pluralité des suffrages ; puisque les cantons catholiques faisant le plus grand nombre, ils auraient toujours le-dessus. » Ils voulaient donc, qu'on en revint aux premières négociations faites en conformité du traité de paix. Après bien des

contestations, ils obtinrent qu'on se rassemblerait le 18 novembre, pour délibérer de nouveau sur ce sujet.

Dans cet intervalle il arriva une affaire à Locarno, qui causa beaucoup d'embarras au baillif Esaïe Reuchlin, qui, comme on l'a déjà dit était Zuricois, et qui même se trouvait alité avec sa femme et son fils, tous trois attaqués d'une rude maladie. Il y avait dans le voisinage de la ville sur une hauteur, une Eglise dédiée à la Sainte-Vierge, nommée Madonna del Sasso, desservie par un moine, à qui l'on avait assigné pour son entretien la dîme des vignes d'alentour avec quelques autres rentes en vin et autres choses.

On chargeait toutes les années un bourgeois de recueillir ces revenus. Cette année-là un cordonnier réformé, nommé Nicolas Greco, fut chargé de ce soin. Comme il était occupé à faire sa récolte accompagné d'un jeune homme; il rencontra une femme à qui il dit: « Apportez-vous quelque chose que le prêtre de la Sainte-Vierge puisse vendre et en faire un bonne somme d'argent? — Que vous importe repartit la femme. J'offre ce vin à la Sainte-Vierge, quelque usage que le moine en fasse, ou pour le donner à boire à la Sainte-Vierge, ou à d'autres, ou qu'il le boive lui-même; je ne m'en embarrasse pas. » Cette femme rapporta cette conversation à une voisine, et toutes deux ensemble résolues de perdre ce pauvre homme, allèrent l'accuser « d'avoir injurié la Sainte-Vierge, et de l'avoir traitée de femme impudique et ivrogne, qui s'énivrait tous les jours: » avec d'autres horreurs que la bienséance ne permet pas de rapporter.

Nicolas est saisi et conduit au baillif, sur l'accusation de ces deux femmes. On fait venir son compagnon qui déclare, qu'il a dit ce qu'il avouait d'avoir dit, ajoutant

néanmoins qu'après que ces femmes s'étaient retirées il avait dit, « qu'il n'entendait pas la Sainte-Vierge mais son image. » Ce pauvre homme fut détenu en prison pendant seize semaines, depuis le 30 septembre jusqu'au 21 janvier de l'anné suivante.

Cependant les cantons réformés se rassemblèrent à Kœnigsfeld, vers la fin d'octobre, pour concerter ensemble la manière dont on s'y prendrait pour amener cette affaire à une heureuse fin, et l'on y convint d'une réponse qu'on devait faire aux cantons catholiques, assemblés à Bade au 18 de novembre. Mais en attendant cette journée les cantons catholiques ordonnèrent au baillif de Locarno, de ne pas permettre que les réformés du lieu allassent plus loin, et de les obliger à remettre toutes choses sur le vieux pied. Le baillif ayant voulu exécuter ses ordres, il y eut 30 des plus courageux qui lui dirent qu'ils ne pouvaient point se soumettre à un ordre de cette nature, puisqu'on doit plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes; et qu'ainsi il ne voulaient point faire baptiser leurs enfans ni par l'archiprêtre, ni par les autres prêtres; mais que dans tout le reste, ils observeraient avec une entière exactitude ce que de bons et de fidèles sujets doivent à leurs Seigneurs. Cependant, comme ils comprirent bien que les cantons catholiques, animés par l'archevêque de Milan et par leurs propres concitoyens, ne les laisseraient jamais en repos, à moins qu'ils n'y fussent obligés par la force, et qu'on n'en pouvait venir là sans exciter dans le cœur de la Suisse, une nouvelle guerre de religion, ils firent voir une sagesse et une piété très louable dans cette occasion, écrivant le 7 novembre aux IV cantons réformés: « Que ce serait la plus grande douceur pour eux qu'ils pussent souhaiter d'avoir liberté de conscience dans leur patrie. Mais, leur

disaient-ils, si votre repos et votre alliance court quelque risque, nous vous conjurons au nom de Dieu, de ne pas vous exposer pour l'amour de nous à de si grands dangers; car il est beaucoup plus raisonnable, que nous souffrions nous autres, si c'est la volonté de Dieu. »

En effet vu la fermeté des parties intéressées, il semblait que cette affaire allait causer une rupture entre les cantons et donner lieu à une nouvelle guerre de religion dans la Suisse.

La diète s'étant rassemblée le 18 novembre, tout s'y passa en contestations et en menaces de part et d'autre. Les catholiques étaient animés par Octavien Riverda, évêque de Terracine, nonce du pape en Suisse, qui soufflait le feu de toute sa force, s'étant transporté à Bade tout exprès pour ce dessein. Et les Locarnois ayant présenté requête pour avoir quelque adoucissement, ils la rejetèrent sans vouloir les écouter, et les menacèrent de les faire tous pendre. Les députés des cantons réformés soutinrent vigoureusement les Locarnois, voulant qu'on les laissât jouir du bénéfice du traité de paix; mais leurs sollicitations furent inutiles.

Enfin pour terminer ce différend et détourner une guerre qui paraissait inévitable, Ægidius Tschudi et Othmar Kourtz, chefs et députés des deux cantons médiateurs, Glaris et Appenzell, proposèrent quelques articles d'accommodement, dont voici les deux principaux: « Les XII cantons ou les VII au nom des XII, doivent ordonner à ceux de Locarno, qui ont embrassé la nouvelle religion, de renoncer à cette nouvelle religion et de reprendre la religion qui est indubitablement l'ancienne et la véritable, puisque la paix de religion le permet. Ceux qui ne voudront pas le faire, pourront et devront dans trois mois, sortir du pays avec leurs biens

leurs femmes et leurs enfans; bien entendu qu'ils ne s'arrêteront en aucun lieu des seigneuries particulières ou communes des VII cantons, pour s'y habituer. Ils pourront bien y aller et venir en passant pour leurs affaires. Il nous semble que c'est là un châtiment assez grand pour le présent. On casse l'accord des Locarnois de demeurer fermes dans le papisme; mais on ne châtiera point ceux qui l'ont fait.

« On punira l'anabaptisme et les injures proférées contre la Sainte-Vierge et les autres doctrines contraires aux deux communions. »

Les cantons catholiques acceptèrent cette sentence. Il fallait aussi que les cantons réformés l'acceptassent, ou qu'ils prissent le parti de faire la guerre à leurs confédérés. Berne, Bâle et Schaffhouse ne trouvèrent pas à propos de s'engager pour ce sujet dans une guerre dont le succès pourrait être funeste à leur religion, comme il l'avait été 23 ans auparavant. Ils acceptèrent donc la sentence, mais Zurich la rejeta. Ces trois cantons réformés, les deux cantons arbitres et les trois Ligues des Grisons, envoyèrent des députés aux Seigneurs de Zurich le 12 décembre, pour les engager à accepter cette sentence pour le bien de la paix et pour le repos public, leur remontrant les dangers perpétuels où l'on se trouvait alors, et que pour cette fois il fallait remettre l'affaire à Dieu, qui pourrait dans son temps la faire mieux réussir et fournir des moyens plus propres que ceux qu'on avait employés jusqu'alors. Mais les Zuricois furent inflexibles; ils ne voulurent jamais permettre qu'on signifiât en leur nom, aux Locarnois réformés, l'ordre des cantons, moins encore qu'on l'exécutât en leur nom, protestant sollennellement contre tout ce qui se ferait dans cette occasion au préjudice de leurs droits,

déclarant néanmoins qu'ils ne voulaient point causer de troubles pour cette affaire, mais observer religieusement l'alliance renouvelée avec les cantons. Ils ne se contentèrent pas de faire cette réponse à ces députés, ils le firent savoir à leur clergé, à leurs bourgeois et à leurs sujets par tout le canton, pour dissiper les bruits désavantageux qu'on répandait contr'eux à cette occasion. Ils leur firent en même temps demander ce qu'on pourrait attendre d'eux en cas d'attaque. On leur répondit de toutes parts qu'on approuvait le parti qu'ils avaient pris, et qu'on était disposé à les soutenir. Bullinger, premier pasteur de Zurich, disait tout ouvertement, « que de chasser de leur patrie des gens de bien, c'était un péché qui avait attiré à Jérusalem sa ruine, comme le Seigneur le lui avait dénonçé. Que de punir des gens de bien, qu'on peut maintenir, c'est la prévarication de Pilate ; et que celui qui le fait et celui qui y consent sont soumis à la même peine. » On trouvait aussi extrêmement étrange et scandaleux même que les trois cantons réformés eussent accepté, sans aucun changement ni modification, des articles d'accommodement, où leur religion est traitée de nouvelle, et la romaine appellée l'ancienne et indubitablement vraie ; (c'était autant que s'ils eussent reconnu que la leur était fausse); et où l'on ordonnait aux Locarnois de reprendre la religion romaine et de renonçer à leur réformation. Tout ce qu'on pouvait dire en faveur des trois cantons réformés, c'est que n'étant pas les maîtres, ils ne se sentaient pas assez forts pour s'opposer à la résolution des catholiques ; et qu'une triste expérience leur avait appris que le Seigneur ne trouve pas toujours à propos de soutenir la vérité par la force.

Cependant Reuchlin, baillif de Locarno, se trouva

dans un grand embarras. Les XI cantons, Seigneurs du pays lui envoyèrent l'ordre de Bade, d'exhorter ceux de la nouvelle religion à se soumettre aux ordres de la diète. Il était dans ce poste là de la part et au service des cantons, obligé par conséquent d'exécuter leurs ordres. Mais d'un autre côté il était Zuricois et réformé, et il ne pouvait se départir du sentiment de sa patrie. Il consulta les Seigneurs de Zurich, qui lui ordonnèrent de répondre aux cantons : « Qu'il était à la vérité leur officier obligé de leur obéir; mais qu'étant Zuricois, il souhaitait de ne prendre point de part dans cette affaire, puisque ses Seigneurs n'y consentaient point, et qu'au contraire ils avaient protesté contre de la manière la plus solennelle, et que d'ailleurs sa conscience ne lui permettait pas d'employer ses mains à détruire ses frères en la foi. » Les cantons ne le pressèrent pas, et à sa place Walther Roll prêta son ministère de tout son cœur, pour cette édifiante expédition. Les pauvres réformés de Locarno attendaient avec une grande inquiétude, ce qu'il plairait à leurs Seigneurs de faire d'eux, et n'avaient pour toute consolation que la présence et les discours d'Augustin Mainard, excellent homme, ministre de l'Eglise de Chiavenne.

Les VII cantons catholiques animés d'un zèle ardent, que les glaces de l'hiver ne pouvaient refroidir, s'assemblèrent dans le canton d'Uri au commencement de janvier de l'an 1555, pour mettre la dernière main à leur ouvrage. Et delà leurs députés traversant incessamment les Alpes malgré l'incommodité de la saison, ils arrivèrent à Locarno le 12 janvier, et dès le lendemain ayant assemblé tous les habitans de la ville et du bailliage, ils leur représentèrent en termes expressifs : « Que la rebellion des Locarnois et leur obstination dans

la nouvelle religion et l'hérésie pernicieuse qu'ils avaient embrassée, avaient donné lieu à des divisions entre les cantons Seigneurs de ce pays-là, qui avaient pensé les brouiller et causer entr'eux une funeste rupture. Que pour cette cause on avait un juste sujet de les punir et même de les exterminer. Que cependant les cantons par une grâce toute particulière, avaient eu la bonté de les épargner jusqu'alors, et qu'ils avaient dressé des lois pour régler leur conduite à l'avenir; qu'on les leur lirait, afin que chaque communauté pût répondre si elle voulait s'y conformer ou non. » Alors Roll, ayant lu les règlemens dont on a parlé, les habitans de la campagne s'y soumirent d'abord. Mais ceux de la ville qui étaient partagés de sentiment, demandèrent du temps pour délibérer. On leur donna terme jusqu'au lendemain. Le lendemain les catholiques allèrent trouver de bon matin les députés des cantons, et leur promirent de persévérer dans la religion romaine, et les prièrent de leur pardonner et d'attribuer à leur mauvaise étoile, s'ils avaient fait quelque faute contre les lois des Suisses, déclarant qu'à l'avenir leur conduite serait mieux réglée.

Après dîné les réformés allèrent aussi trouver les députés, tous deux à deux, les hommes, les femmes et les enfans, les plus apparens marchant les premiers. C'était un spectacle touchant de voir cette procession. Plusieurs femmes portant leurs petits enfans à la mamelle et en traînant d'autres de deux et de trois ans. L'un d'eux portant la parole pour tous dit : « Qu'ayant été appelés le jour auparavant pour paraître devant ces Seigneurs, pour répondre à l'accusation qu'on avait intentée contre'eux, d'avoir embrassé une nouvelle religion, ils paraissaient devant eux et leur avouaient d'un commun accord : qu'ils ne savaient ce que c'était que la différence

de vieille et de nouvelle religion ; qu'ils adoraient un Dieu seul ; qu'ils reconnaissaient une seule foi, proposée et figurée dans l'ancienne alliance, et consommée, expliquée et répandue en tous lieux dans la nouvelle alliance par Jésus-Christ notre Seigneur et par ses apôtres ; qu'ils recevaient cette foi conforme aux douze articles du symbole des apôtres, rejetant les traditions humaines qui s'en éloignaient, l'ayant apprise dans la Sainte-Écriture qui enseigne suffisamment tout ce qui est nécessaire à salut. Que ce n'était point une doctrine qu'ils eussent forgée, ni qu'ils eussent embrassée par la seule envie de suivre des nouveautés; mais qu'ayant en horreur toutes les inventions nouvelles, ils avaient puisé cette foi dans divers sermons qu'ils avaient comparés avec les bibles latines et italiennes, avec des prières ardentes et par l'illumination du Saint-Esprit, comme ils l'avaient déjà souvent protesté aux XI cantons; qu'ainsi ils déclaraient à ces Seigneurs qu'ils se remettaient entre les mains de Dieu, et qu'ils étaient prêts à souffrir tout, plutôt que d'être des occasions de rupture et de guerre entre les louables cantons; que cependant ils espéraient que leurs Seigneurs des VII cantons ne voudraient pas leur refuser leur bienveillance et leur commisération, puisqu'ils n'avaient jamais reconnu pour les choses temporelles d'autres Seigneurs que les XII louables cantons, auxquels ils avaient rendu jusqu'alors toute la fidélité et l'obéissance que de fidèles sujets pouvaient leur devoir, et pour lesquels ils étaient prêts à n'épargner ni leurs biens ni leur vie; qu'ils les suppliaient très-humblement au nom de Dieu et pour l'amour de Jésus-Christ notre Seigneur, d'avoir pitié de cette grande multitude de tant de pauvres femmes, de tant de petits enfans et de la grande misère où ils

étaient tous, si cela pouvait se faire sans donner atteinte à l'alliance des cantons ; que si cela n'était pas possible, qu'ils étaient disposés à souffrir patiemment tout ce que la divine Providence permettrait qui leur fût imposé par leurs Seigneurs ; que du reste ils se plaignaient des accusations injustes qu'on faisait contr'eux, et qu'on leur faisait le plus grand tort du monde de les accuser d'anabaptisme et de crimes abominables, comme de s'assembler de nuit pour se souiller ensemble par des actes d'impureté et d'y profaner toutes les choses sacrées ; qu'ils étaient très-fâchés qu'on semât contr'eux ces faux bruits, non pas par rapport à eux-mêmes, mais à cause de leur sainte religion ; que pour cette cause ils priaient très instamment ces Seigneurs, de faire faire une exacte et sévère perquisition de ces choses, de punir ceux qui se trouveraient coupables, mais aussi de défendre et de soutenir l'honneur des innocens, et de châtier les calomniateurs comme ils le méritaient ; et qu'ils en auraient une très-grande obligation à ces Seigneurs, et que cette faveur les engagerait de plus en plus à leur être fidèles. »

Les députés leur répondirent cruement. « Nous ne sommes pas ici pour entendre votre religion. Nos Seigneurs des V cantons ont entre les mains des actes publics qui font foi que leur religion est la seule indubitablement vraie, et ils ne veulent point souffrir qu'elle soit soumise à une dispute. Vous nous direz donc en peu de mots, si vous voulez quitter votre religion ou non. »

Les réformés répondirent courageusement : « Qu'ils voulaient vivre dans leur foi, et qu'ils mourraient plutôt que d'y renoncer ; qu'ils savaient que cette foi est véritable, juste, solide, toujours féconde en bonnes œuvres, claire, parfaite et la seule salutaire. Et qu'ainsi ils pro-

mettaient de ne pas demeurer dans le pays au delà du terme qui leur avait été marqué, à moins qu'ils ne pussent obtenir de leurs seigneuries par leurs prières, la grâce de prolonger ce terme jusqu'à pâques ou du moins jusqu'au mois de mars, pour mettre ordre à leurs affaires et pour transporter plus facilement leurs femmes et leurs enfans. »

La grâce qu'ils demandaient était bien peu de chose. Il ne s'agissait tout au plus que de six semaines. Cependant sans avoir aucun égard à l'incommodité de la saison, à la délicatesse des femmes et à l'âge tendre des petits enfans, on la leur refusa; mais dans la suite ces Seigneurs se laissèrent fléchir, et leur donnèrent terme jusqu'au 5 de mars. On leur demanda leurs noms à tous. Ils les donnèrent gaîment, résolus de tout abandonner pour suivre la volonté du Seigneur.

Quelque rude que fût le traitement qu'on leur faisait, il ne tint pas aux émissaires du pape qu'il ne le fut encore plus. Le nonce Riverda, évêque de Terracine, arrivé à Locarno ce même jour-là, qui était le 16 janvier, fit tous ses efforts pour engager les députés des cantons, à tenir une procédure plus cruelle envers ces bonnes gens. Après les avoir bien régalés le lendemain, pour gagner leur amitié et s'assurer de leurs suffrages entre les pots et les verres; le 18, accompagné de deux dominicains, docteurs de théologie, il parut devant ces députés assemblés et leur dit. « Que le Souverain pontife les remerciait très affectueusement pour le soin qu'ils avaient pris de soutenir le St-Siège, et qu'il les priait de demander aux Grisons un transfuge, Jean Beccaria, le docteur et le réformateur des Locarnois, pour le punir comme il méritait. » Ce Beccaria ayant été tiré de prison, et ayant appris les embuches que les ennemis de la

vérité lui dressaient, s'était retiré chez les Grisons par le conseil de ses amis et de ses frères et se tenait à Chiavenne, pour favoriser la sortie des Locarnois réformés. Mais ce n'était rien encore que cela. Le nonce proposa aux députés des cantons, de saisir et de retenir dans le lieu les femmes, les enfans et les biens des réformés, de faire élever les enfans dans la religion romaine et de donner avis de toute cette affaire à la cour de Rome.

Les députés des cantons lui répondirent; qu'il devait être assuré de leur zèle pour le service du Sainte-Siège; qu'ils ne manqueraient pas de faire rapport à leurs supérieurs de la proposition qu'il faisait de demander que Beccaria leur fût livré; mais pour ce qui regardait les affaires des Locarnois, ils lui dirent que leurs instructions ne portaient point de retenir ni leurs enfans ni leurs biens; mais qu'ils avaient une grâce à lui demander, c'était d'accorder aux prêtres de Locarno au nom du pape, le pouvoir qu'on leur avait refusé jusqu'alors, de recevoir dans le giron de l'Eglise ceux qui quitteraient la nouvelle religion. Riverda leur accorda sans peine cette grâce, et se donna même quelques mouvemens pour faire des prosélytes.

Il apprit qu'il y avait parmi les réformés quelques dames de qualité, qui se distinguaient autant par leurs lumières et leur mérite personnel, que par leur naissance; entr'autres Cathérine Rosaline, Barbara de Muralt, femme de Jean de Muralt, docteur médecin, et Lucie de Orello. Il crut pouvoir les convertir sans peine; il voulut avoir une conférence avec elles; mais il les trouva mieux instruites qu'il ne l'avait cru, et ne s'en tira qu'à sa confusion. Outré de l'affront qu'il venait de recevoir en présence de plusieurs personnes qui avaient été témoins de sa défaite, il chercha de se venger avec

éclat et par une lâcheté véritablement digne d'un ecclésiastique italien ; il alla accuser Barbara de Muralt d'avoir blasphémé, demandant qu'elle fût saisie et condamnée au feu. C'en était fait de cette vertueuse dame, si elle n'eût été avertie de tout assez à temps pour se sauver. Le lendemain de grand matin, des huissiers allèrent à sa maison avec une grande troupe de gens, la demander de la part des Seigneurs députés, pour la conduire en prison; ils entrèrent même dans sa chambre comme elle était occupée à se coiffer. Elle leur demanda un moment de temps pour achever de s'habiller, pour paraître avec bienséance; ce qui lui fut accordé. Sa maison qui était au bord du lac, paraissait n'avoir qu'une entrée du côté de la rue. Mais on avait pratiqué depuis long-temps sur le derrière pour des occasions de dangers imprévus, une fausse porte qui donnait sur le lac et qui était cachée par un grand buffet fort lourd et pesant. Jean de Muralt, mari de cette dame, averti en songe, comme le rapporte mon auteur [1] du danger dont il était menacé avec toute sa maison, avait eu soin d'ouvrir cette porte le jour précédent. Ainsi cette femme profitant du petit repit que les huissiers lui accordaient, sortit de la maison par cette porte ; elle se jeta dans un bateau qu'on lui avait préparé, et s'échappa d'entre les mains des persécuteurs qui la regardaient des fenêtres de l'hôtel de ville. Les députés des cantons catholiques en furent outrés de dépit, et pour s'en venger ils lui confisquèrent tous ses biens disant pour raison, « qu'elle avait blasphémé contre la messe et contre la Sainte-Vierge. » Dans ce même temps ils firent mettre en pri-

[1] Cet auteur a suivi en ce détail le récit, mêlé de roman, d'Aloysio Orello. (*Editeur.*)

son deux réformés, pour avoir refusé de faire baptiser leurs enfans par des prêtres, et ne les élargirent qu'après leur avoir fait payer chacun 50 écus d'or à titre d'amende.

Mais leur fureur catholique ne se borna pas là. J'ai parlé ci-dessus du pauvre cordonnier réformé, Nicolas Greco, qui s'était attiré par une parole indiscrète la haîne des bigots. Ces messieurs le firent appliquer à la torture, pour lui faire avouer ses prétendus blasphèmes; mais ils n'en purent jamais arracher autre chose, sinon que ce qu'il avait dit, il l'avait dit non de la Sainte-Vierge, mais de son image. — Le 21 janvier ils s'assemblèrent pour lui faire son procès. Son avocat plaida fortement pour lui, priant ces Seigneurs de lui faire grâce de la vie, représentant; « qu'il avait trois petits enfans qui avaient besoin de ses soins; qu'il avait déjà assez souffert pour expier sa faute, et que d'ailleurs, ayant été blessé à la tête il y avait quelques années, son cerveau en avait été ébranlé, et que souvent il était dérangé. » — Mais ni les prières ni les représentations de son avocat ne furent point écoutées. Ils le condamnèrent à perdre la tête, et crurent lui faire une grande grâce de lui dire « qu'ils lui permettaient de choisir un confesseur tel qu'il voudrait, pour l'accompagner au lieu du supplice. Il refusa cette prétendue grâce, disant qu'il avait déjà confessé ses péchés à Dieu, et qu'il espérait qu'il les lui pardonnerait, et qu'ainsi il l'assisterait jusqu'à la mort. » — Les bourgeois de Locarno quoique zélés catholiques, furent touchés de pitié pour ce pauvre homme, qui était généralement aimé à cause de sa probité, et intercédèrent pour lui auprès des députés des cantons. Mais ces messieurs leur refusèrent sèchement la grâce qu'ils leur demandaient, disant qu'ils venaient trop

tard; que la sentence était prononcée, et qu'on ne pouvait pas la révoquer. Les Locarnois répondirent, qu'ils ne venaient point trop tard, et en appelèrent à leurs privilèges, en vertu desquels ils avaient le pouvoir de tirer d'entre les mains du bourreau un homme déjà condamné à la mort. Mais on n'eut aucun égard à leur représentation. On tira Greco de la prison et on lui prononca sa sentence qui portait: « Que quoiqu'il n'eût voulu se reconnaître coupable en rien, et qu'il n'avait rien confessé à la torture; cependant il avait été condamné sur la déposition des témoins à perdre la tête. » — Greco se mit encore à genoux devant ces Seigneurs qui étaient aux fenêtres, les conjurant pour l'amour de Dieu de lui faire grâce disant; qu'il n'avait jamais commis ni vol, ni larçin, ni aucun autre péché qui méritât la mort. Mais ces messieurs furent inflexibles, et à la réserve d'un député de Lucerne qui en fut touché aux larmes, le zèle meurtrier de leur religion ferma dans leur cœur tout accès à la compassion, et il fut exécuté après avoir témoigné qu'il reconnaissait avoir eu tort de prêter sa main à l'idole, pour vivre en recueillant pour un certain salaire les rentes destinées à son service.

VIII. Après le départ de ces députés, les réformés de Locarno voyant qu'il n'y avait plus de sûreté pour eux dans leur patrie, envoyèrent Thaddéo Duno avec un autre à Zurich et aux Grisons, pour prier les Seigneurs de les recevoir au milieu d'eux. Et comme ils en reçurent une réponse favorable, ils se disposèrent à partir le 3 de mars 1555. Avant leur départ, ils eurent encore une nouvelle disgrâce à essuyer. La régence de Milan, ayant eu avis de leur dessein, envoya aux sujets du duché un ordre daté du 8 février, portant défense de recevoir chez eux les Locarnois exilés; mais de les faire

sortir de leur territoire dans trois jours sous peine de la vie; défense de leur faire aucun accueil, d'avoir aucun commerce avec eux sous peine de payer 25 écus. Ainsi ces pauvres gens furent obligés de prendre la route la plus rude, et s'étant mis en chemin au jour marqué au nombre de 60 familles qui faisaient 211 personnes, ils traversèrent ce jour-là même les territoires de Milan et de Suisse, et arrivèrent à Rogoreto, le premier bourg des Grisons qu'on rencontre en passant par Bellinzone. Ils y furent retenus deux mois entiers par les neiges, qui ayant couvert les Alpes, fermèrent entièrement les passages. Enfin au commencement du mois de mai, ils purent se remettre en route. Lorsqu'ils furent arrivés au cœur du pays des Grisons, ils furent recueillis avec beaucoup de charité par les réformés, qui en retinrent une partie au milieu d'eux, et le reste au nombre de 28 familles, composées d'environ 130 personnes, continua sa route à pied jusqu'à Zurich, où ils arrivèrent le 12 mai, bénissant Dieu de la grâce qu'il leur avait faite de les conduire dans un pays de liberté, où ils pourraient servir Dieu selon les mouvemens de leur conscience. On les reçut à Zurich avec beaucoup de charité; on les pourvut de logemens, de meubles et de provisions; on leur donna un pasteur de leur nation pour leur prêcher en leur langue, et on leur assigna le temple de St-Pierre pour y faire leurs assemblées religieuses; on fit plus, on leur donna d'abord à tous la petite bourgeoisie; et dans la génération suivante, lorsque leurs enfans eurent entièrement pris la langue et les mœurs du pays, ils furent reçus dans le nombre des citoyens, avec les mêmes droits que les Zuricois ordinaires; et l'on abolit même le ministère italien au bout de quelques années, afin qu'il n'y eût plus de différence entr'eux et les anciens citoyens.

Farel ayant appris ce qui était arrivé aux réformés de Locarno, en écrivait en ces termes à Bullinger premier pasteur de Zurich, (le 16 avril 1555). « Qui est-ce qui apprenant ce que Dieu a fait aux Locarnois, n'en rend grâce à ce Père des miséricordes ! ? — Satan malgré ses violens efforts n'a rien pu sur les cœurs de ces gens de bien, par un effet de la divine Providence, qui a armé de foi ses élus pour résister puissamment à l'ennemi. . . . Qu'ils sont heureux d'avoir préféré l'Évangile à tous les avantages de ce monde! Si c'est un plaisir si doux pour ceux qui aiment Jésus-Christ d'entendre raconter ces choses, combien plus doit-il l'avoir été d'en être les spectateurs! de voir un père quitter ses enfans pour la Parole de Dieu, un enfant faire plus de cas de Jésus-Christ que de son père et de sa mère; de jeunes filles abandonner père, mère, frères et sœurs, quoiqu'elles les aimassent tendrement, plutôt que de renoncer à l'Évangile! — Quel Pharaon, quelque endurci qu'il fût, ne serait touché d'un si pieux spectacle? !! . . . .

J'ai appris avec une extrême surprise, qu'une femme, quoiqu'elle ne crût pas à l'Évangile, avait suivi son mari, lorsqu'il quitta sa patrie pour ne pas renoncer à l'Évangile, et que d'un autre côté un mari quoique catholique, en avait fait autant pour sa femme.

Les cantons réformés firent faire des collectes dans leurs terres, pour assister ceux d'entre les réfugiés de Locarno qui étaient pauvres. [1] Les Neuchâtelois collectèrent aussi pour eux, à la sollicitation de Farel et de Fabri leurs pasteurs. Le gouverneur de Neuchâtel fit

[1] La collecte du canton de Berne, qui fut ordonnée dès le 4 de mars, produisit 1300 écus d'or au soleil. Somme considérable pour ce temps-là.

faire aussi une collecte dans tout le comté pour le même sujet, et témoigna un saint empressement pour soulager ces réfugiés ; et Farel envoya cette collecte à Bullinger, le 4 juin 1555. Toutes ces collectes ensemble furent si abondantes, qu'il y eut de quoi soulager leurs pauvres pendant plusieurs années. [1]

On trouve dans une lettre de Bullinger à Calvin du 18 janvier, quelques particularités sur cette affaire des Locarnois, qui méritent d'avoir place ici. « Il est venu ici, dit-il, deux députés des Locarnois, un docteur médecin et un gentilhomme. Ils ont rapporté en conseil: Que le premier jour de janvier on avait convoqué les fidèles, et qu'on leur avait lu les articles (d'accommodement entre les cantons) dressés par les arbitres, que le vice-baillif et le secrétaire (à la place de notre baillif, qui avait eu ordre de ne se point mêler de ces sortes de choses) les avaient amiablement exhortés à rentrer dans le bon chemin; et qu'enfin on leur avait signifié, que les députés (des cantons) arriveraient bientôt pour finir cette affaire. Qu'au reste il y avait environ 80 chefs de famille, qui avaient résolu d'abandonner leur patrie avec toutes leurs maisons, à moins qu'ils ne reçussent quelque ordre plus favorable des députés des VII cantons ou des XI; et que pour cette raison on les avait envoyés eux, pour leur procurer et leur préparer des logemens. Et comme la Valteline qui est soummise aux Grisons, leur était la plus commode pour s'y retirer, ils priaient LL. EE. d'écrire aux Grisons en leur faveur, et de leur demander le logement pour eux. Le sénat vivement

[1] Simler à la fin de son second livre, où il nomme les villes du pays de Vaud : « villes de Savoie » suivant l'usage de ce temps. — Haller chron.

touché de leur demande et de l'exposition qu'ils venaient de faire, a consolé ces députés et leur a déclaré, qu'on leur donnait la liberté de s'établir dans la ville et dans le canton. Mais comme ils ont fait connaître qu'ils aimeraient mieux demeurer dans le pays des Grisons, et que pour cet effet ils ont demandé une lettre de recommandation auprès des Seigneurs des Ligues Grises; le sénat leur a donné deux députés de son corps, vénérables par leur crédit et par leur âge, et agréables aux Grisons pour les accompagner. Ils sont partis tous ensemble pour Coire, pour procurer des logemens aux fidèles. Dieu veuille faire réussir leur dessein! Pendant toute l'année j'ai eu le soin de donner avis aux fidèles Locarnois par de fréquentes lettres de tout ce qui se passait, et je ne cesse de les consoler. [1] »

Bullinger écrivait à Calvin, que selon le rapport des députés de Locarno, il y avait environ 80 chefs de famille disposés à sortir. Cependant on vient de voir qu'il n'en sortit que 60. Peut-être ces députés avaient-ils un peu exagéré le nombre de leurs gens. Peut-être aussi, que quelques-uns n'eurent pas le courage de suivre leurs frères sur-le-champ, à cause de l'incommodité de la saison, et qu'ils temporisèrent. Ajoutons qu'ils se trouva parmi eux quelques malades qui eurent permission de demeurer à Locarno, jusqu'à ce qu'ils fussent guéris. Les plus apparens de cette troupe réfugiée étaient: Martin de Muralt, docteur en droit, Jean de Muralt et Thaddéo Duno, tous deux docteurs médecins, Jean Orelli, chancelier, trois familles d'ancienne noblesse à Locarno, Jean Antoine Catanée, François Verzasca, François Albertino etc. Il y eut 133 personnes en 28 famil-

[1] E. Calv. Ep. pg. 172.

les, qui s'établirent à Zurich, entr'autres un de Muralt et Orelli, d'autres à Berne et dans le canton, d'autres enfin à Bâle. [1]

Ces Locarnois qui s'établirent à Zurich n'y furent pas inutiles. Il y en eut quelques-uns qui y introduisirent de bonnes manufactures en laine et en coton ; et Jean Baptiste Zeni y remit sur pied une manufacture de soie. Ces fabriques attirèrent beaucoup d'argent à la ville et au canton de Zurich, pendant que celles de Locarno allèrent dès lors en diminuant, jusqu'à ce qu'enfin elles tombèrent entièrement.

Ce ne fut pas là la seule perte que fit la ville de Locarno. L'année suivante 1556, le 2 septembre le matin, on y essuya un affreux ouragan, qui renversa quelques édifices ; et après midi il y fit un orage extraordinaire de pluie, de tonnerres et de foudres qui dura 4 heures entières ; de sorte que les Locarnois croyaient que la fin du monde était venue. Le torrent de la Remogna, enflé prodigieusement, sortit de ses bords, entraîna des arbres et des maisons entières, et ses eaux ne trouvant point d'issues, se répandirent autour de la ville et couvrirent toute la campagne comme un lac. Ensuite, ayant forcé les obstacles qui s'opposaient à leur passage, elles désolèrent tout le pays, emmenant gens et bêtes, sans que les habitans pussent se donner aucun secours les uns aux autres. Et pour comble de malheur peu de jours après, Locarno fut frappé d'un nouveau fléau. Une peste affreuse y fit périr les deux tiers des habitans, et dans la confusion et le désordre qui règne ordinairement dans ces occasions, la plupart périrent de faim et

[1] Holting. 818.

de misère, faute de secours. Telle fut la fin de la réformation dans la ville de Locarno.[1]

Les réfugiés de cette ville eurent encore besoin de la protection des cantons réformés pour d'autres sujets. Ils se présentèrent devant la diète, pour demander sauf-conduit pour y retourner, non pas dans le dessein d'y demeurer, mais seulement pour retirer les biens qu'ils y avaient laissés et de pouvoir obliger ceux du lieu contre qui ils avaient à faire, à paraître à leur citation devant les députés des cantons qui devaient aller entendre les appels du pays selon la coutume. Ils se plaignirent aussi auprès des cantons réformés, que l'entrée du duché de Milan leur était défendue; de sorte qu'ils n'y pouvaient ni trafiquer, ni s'y arrêter même le moins du monde, et prièrent ces Seigneurs d'intercéder pour eux, afin que l'entrée de ce pays leur fût accordée.

Il y eut encore l'année suivante 1556, trois femmes de Locarno, qui s'étaient avisées de disputer sur la religion avec leur évêque, et qui pour ce sujet furent condamnées à une grosse amende. — Les Seigneurs de Berne chargèrent leurs députés à la diète, dans ces deux années 1555 et 1556, de faire tous leurs efforts de concert avec ceux des autres cantons, pour faire obtenir à ces pauvres gens les grâces qu'ils demandaient, déclarant en leur particulier, qu'ils cédaient à ces trois femmes la portion qui devait leur revenir de l'amende qu'on leur avait imposée. Je n'ai pas pu découvrir quelle fut la suite de ces affaires. Le zèle des catholiques ne leur permettait pas de faire quartier à tous ceux qui paraissaient avoir la moindre teinture de l'huguenotisme, dans ces bailliages d'Italie; un capitaine, nommé Vespasien de Ferris, avait mangé en compagnie de la viande

[1] Hottinger. 8.

en carême; on leur imposa à tous une grosse amende pour ce sujet. Un homme de Val-Madia, bailliage appelé en allemand Main-thal avait dit quelque chose contre la messe. Les cantons catholiques envoyèrent ordre au baillif de le saisir, ou s'il se sauvait, de confisquer son bien. Les Seigneurs de Berne donnèrent aussi ordre à leurs députés à la diète, de travailler à faire adoucir la peine de l'un et de l'autre, déclarant qu'ils ne voulaient point prendre part à cette amende. J'ai déjà parlé de l'Eglise italienne qu'on établit à Zurich, en faveur des réfugiés de Locarno. Le premier pasteur qu'on leur donna fut Beccarria, qui avait déjà été leur réformateur et leur pasteur, et qui fut chargé de cet emploi par le magistrat le 21 mai, neuf jours après leur arrivée. Cependant, à la sollicitation de cette Eglise naissante, on appela Bernard Ochin, dont nous avons déjà parlé ailleurs, et qui fut agréé ayant apporté de beaux témoignages, ayant fait une confession de foi tout-à-fait orthodoxe, et renoncé à toutes les erreurs des anabaptistes et des fanatiques, et promis avec serment de se soumettre aux usages de l'Eglise de Zurich, et aux règlemens et ordonnances du Synode. On fit cet établissement seulement pour un temps et dans l'espérance que dans 3 ou 4 ans ces réfugiés, hommes et femmes, auraient assez appris d'allemand pour ne plus avoir besoin de pasteur italien. Ainsi Ochin commenca ses fonctions le 23 juin, et se conduisit bien pendant un petit nombre d'années; mais enfin il leva le masque et fit connaître dès l'an 1561, de quel esprit il était mené; de sorte qu'on ne put plus le souffrir à Zurich comme on le dira dans la suite, et à cette occasion la prédication italienne y fut abolie.

Il y avait à Zoug un curé qui n'était ni fort habile, ni grand zélateur de sa foi. Pendant sa vie plusieurs

bourgeois de cette ville se mirent à lire l'Écriture-Sainte. Après sa mort on établit à sa place un homme plein de piété, qui prêcha vivement contre la corruption des mœurs de son troupeau, déclarant hardiment à ses auditeurs, que sans la conversion et l'amendement de la vie, les messes, les pélérinages, les fondations pieuses et autres œuvres de cette nature étaient entièrement inutiles. Qu'on se flattait d'obtenir de Dieu le pardon de ses péchés par ces sortes d'œuvres; mais que Dieu ne tenait aucun compte de ces œuvres faites sans foi, et qu'il demandait un cœur plein de foi. » Cette doctrine déplut à la plupart de ses auditeurs. On le cita devant ses supérieurs, qui lui représentèrent qu'il ne devait pas mépriser ces sortes d'œuvres, puisque leurs ancêtres dont ils espéraient que l'issue avait été heureuse, en avaient fait beaucoup de cas. Il répondit: Que ce qu'il avait prêché il l'avait tiré de l'Écriture-Sainte. Qu'il s'offrait à le prouver; qu'il n'avait pas apporté la bible à Zoug, mais qu'il l'y avait trouvée. On lui répondit que ces sortes de prédications étaient luthériennes et qu'on ne voulait pas les lui souffrir. Il dit pour sa justification qu'il n'avait pas tiré de Luther cette doctrine qu'il prêchait, mais de la bible, et qu'il la voulait prouver par la bible. Mais au lieu de l'admettre à cet examen, les vénérables juges prononcèrent: qu'il était plus convenable, que toutes les bibles qui se trouvaient dans la ville et dans le canton de Zoug, fussent brûlées; (à moins qu'elles ne fussent de la traduction d'Emser) [1] que de souffrir que leur pays

[1] Jérôme Emser, l'un des adversaires de Luther, publia en 1527 une version allemande du N. T. pour l'opposer à celle de Luther; et après sa mort, arrivée la même année, un nommé Jean Diebenberg, traduisit le V. T. et joignit cette version à celle du N T. faite par Emser.

en fut souillé. Là-dessus on enleva toutes les bibles qu'on put trouver et on les fit porter à l'hôtel de ville où, le 28 janvier 1556, on les fit toutes brûler publiquement par le bourreau de Lucerne. On prit pour prétexte de cette action abominable, que la Parole de Dieu avait été falsifiée dans la version de Zurich et de Luther. On pourrait rapporter un exemple tout-à-fait comique de cette prétendue falsification; mais pour en sentir le ridicule, il faut entendre la langue allemande. C'est pourquoi je renvoie ceux qui l'entendent à l'illustre auteur que je copie. [1]

[1] Hotting. 819. 820.

LIVRE SIXIEME.

I. On a pu remarquer dans les livres précédens que, depuis plusieurs années, Calvin et le consistoire de Genève avaient eu perpétuellement à lutter contre une faction de mauvais chrétiens, qui, joignant l'esprit séditieux à leur impiété, sous prétexte de soutenir la liberté de la bourgeoisie qu'ils disaient être opprimée par les lois de la discipline, voulaient absolument en secouer le joug, et faisaient tous leurs efforts pour en obtenir l'abolition. Ils étaient animés et soutenus par Ami Perrin, capitaine général, ennemi personnel de Calvin. Ils se portaient aux derniers excès avec une insolence sans égale; jusques-là qu'il y en eut un, qui eut l'audace de dire au consistoire même, qu'ils étaient plus cruels que Satan, et qu'ils voulaient se faire évêques, mais que dans peu de temps il n'en serait pas ainsi. Les désordres et les excès que ces gens-là commettaient, excitèrent de grandes divisions dans la ville. Les gens de bien en gémissaient et murmuraient tout hautement de ce que la justice était si mal administrée. Les conseils

même étaient divisés, et les factieux y avaient des partisans. Enfin le petit conseil pour remédier à ces maux, établit une commission pour examiner ces brouilleries, pour entendre les plaintes des uns et des autres, et pour établir la paix entre les familles divisées. Et quand on crut avoir amené les esprits au point où on les souhaitait, le 2 février 1554, dans le conseil des Deux-Cents, on prêta serment à main levée de vivre à l'avenir selon la Réformation, de renonçer à toute haine et animosité, d'oublier tout le passé, et de vivre ensemble en bonne union, implorant la vengeance de Dieu sur les biens, les personnes, les femmes et les enfans de ceux qui contreviendraient à cette sainte résolution.[1] Voici ce que Calvin en écrivait à Bullinger (le 23 février): « Les gens de bien n'ont pas eu assez de courage pour faire régler l'état de l'Eglise, qui a été le sujet de cette violente division. On s'est contenté de se donner la main en signe de réconciliation, et de promettre par serment de ne plus soutenir de mauvaises causes. Ainsi, sous le prétexte plausible de la paix, on a négligé, ou du moins mis à quartier l'ordre légitime, seul soutien de la paix. Ayant été appelé à l'hôtel de ville, j'ai déclaré, que je pardonnais à tous ceux qui se repentiraient sincèrement; mais que je ne composais pas seul le consistoire, et que pour cette cause je mourrais plutôt cent fois que de m'attribuer ce qui appartenait en commun à toute l'Eglise: (Il veut parler de l'exercice de la discipline). Quoique peut-être nos ennemis exciteront de moindres vacarmes qu'auparavant, cependant il faudra dans peu combattre de nouveau. »

Calvin ne se trompa point dans sa conjecture. Il con-

[1] Roset. l--c. Calv. Ep. 385.

naissait trop bien l'esprit indocile et l'humeur pétulante de la jeunesse libertine de Genève. Le mal même se trouva plus grand qu'il ne l'avait cru. Les désordres recommencèrent bientôt. Les débauchés continuèrent dans leurs dérèglemens avec une licence effrénée; et si le consistoire voulait exercer contr'eux la sévérité de la discipline, ils en appelaient au conseil, et obligeaient les ministres et les anciens du consistoire à y aller rendre compte de leurs délibérations. La justice était si mal administrée que le premier syndic de cette année, demandant satisfaction d'un outrage qui lui avait était fait, et ne pouvant point obtenir justice du conseil, se vit obligé de lui déclarer publiquement, qu'il irait demander justice aux citoyens de porte en porte.

Dans ce temps-là Calvin fut attaqué en sa propre personne. Le conseil reçut une longue lettre écrite sous un nom supposé, remplie d'invectives, d'accusations atroces et de calomnies contre ce grand homme. Le conseil la lui communiqua, afin qu'il pût savoir de quoi il s'agissait et se justifier; ce qui ne lui fut pas difficile. Il accusa Castalion d'en être l'auteur, et dit qu'il le tenait de gens dignes de foi, et en donna avis à Sulzer, l'un des ministres de Bâle, qui lui répondit qu'on parlerait fortement à Castalion, et qu'il était extrêmement surpris de cela, parce que cet homme témoignait en apparence ne respirer que la paix et la charité.[1] Théodore de Bèze l'en accuse aussi formellement dans son histoire latine de la vie de Calvin, et ajoute, que Castalion fit imprimer secrètement un libelle contre Calvin, auquel lui (Bèze) répondit.

Pendant que Genève était troublée par ces factions

[1] Calv. Ep. p. 134. et 136.

intestines, elle eut aussi des alarmes au dehors. Les Seigneurs de Berne furent informés que le roi de France avait chargé le duc de Guise d'entreprendre de se saisir de Genève, par le moyen des Français qui habitaient dans le voisinage, et que pour ce dessein il lui avait donné le château de Salenove. [1] Ils en donnèrent incessamment avis (le 21 juillet) à leurs alliés de Genève. Là-dessus le conseil fit travailler en diligence à fortifier la ville, et l'on employa les pauvres réfugiés de Cabrières et de Mérindol, à faire les fosses; à quoi ils s'occupèrent agréablement tant par reconnaissance, que parce qu'on les payait bien. [2]

Mais cet incident même, qui aurait dû engager les Genevois à se tenir bien unis, fut un nouveau sujet de divisions intestines. Les libertins qui en voulaient depuis long-temps à tous les Français et autres réfugiés que l'orage de la persécution avait jetés dans Genève, (parce qu'ils étaient grands admirateurs de Calvin et zélés pour la discipline), crurent avoir trouvé une occasion favorable de les décrier dans l'esprit de leurs concitoyens et de les rendre suspects. Le capitaine-général, sous prétexte d'appuyer l'avis qu'on avait reçu de Berne, faisait courir le bruit que ces Français étaient d'intelligence avec leur roi, et disait même qu'il avait ouï dire, que ce monarque les avait fait assurer qu'il leur pardonnerait à cette condition. Il pouvait bien être effectivement, que dans ce grand nombre d'étrangers qui abordaient de toutes parts à Genève, il y en eût quelques-uns de malintentionnés ; mais c'était une abominable calomnie que d'envelopper dans un si noir soupçon, et sans distinc-

[1] Well. Miss. 20.
[2] Ros. V. 59.

tion une multitude de gens de bien, qui par principe de religion s'étaient retirés à Genève, pour y servir Dieu sans crainte, et dont même plusieurs y ayant acquis le droit de bourgeoisie, regardaient cette ville-là comme leur unique patrie, et s'intéressaient aussi vivement à sa conservation que ses anciens citoyens. Cependant la prudence ne permettait pas de négliger un avis de cette importance. C'est pourquoi on prit à leur égard les mesures que la sagesse et une saine politique autorisait. On fit faire des informations. On les examina l'un après l'autre, et l'on imposa un tribut annuel de cinq florins à titre d'habitation, à tous ceux qui paraissaient avoir quelques biens. Mais tout cela ne diminua point la haine que les factieux leur portaient : ils la leur faisaient sentir partout où ils le pouvaient, ne leur épargnant point les épithètes les plus odieuses.[1]

Dans ce temps-là la république et l'Eglise de Genève étaient dans une situation très critique, pour ne pas dire très équivoque. Troubles au dedans et factions acharnées capables de bouleverser l'état; dangers au dehors, alarmes et défiances au sujet d'un puissant roi voisin ; enfin brouilleries très-vives avec une république voisine et alliée, dont on avait intérêt à ménager l'amitié, d'autant plus que l'alliance devait expirer au bout de deux ans; de sorte que Calvin avait bien raison d'écrire, comme il faisait à Bullinger, « que si l'Eglise était partout agitée, elle était ballotée à Genève, comme l'arche de Noë dans le déluge. Bien nous en prend ajoutait-il, que nous avons un pilote qui nous gouverne, sous la conduite duquel nous serons garantis du naufrage.[2] »

[1] Roset. V. 57.
[2] Calv. Ep. 383.

II. La brouillerie de Genève avec Berne n'avait pas proprement pour objet la différence de rites et de cérémonies, qui se remarquait entre ces deux Eglises ; mais elle y entrait pour beaucoup par les aigreurs et les animosités auxquelles elle donna occasion. Cette différence ne causait pas seulement de l'embarras et de la difficulté aux ministres et aux particuliers ; mais même elle fit naître cette année un différend, qui pensa brouiller les deux républiques. A la vérité, si les cœurs eussent été bien liés par une cordiale amitié, ces légères différences de rites n'auraient causé aucune altercation ; mais les Bernois étaient extrêmement aigris contre les Genevois, de ce qu'ayant eu d'eux la Réformation, ils s'étaient éloignés d'eux par rapport à des fêtes et à des rites. Les Genevois avaient en vertu de la sentence de Bâle, [1] le droit de collature ou de nomination sur 14 cures dépendantes de la souveraineté de Berne, situées dans les bailliages d'au-delà du lac. De ces Eglises étaient entr'autres, celles de Draillens et Orsier, villages du bailliage de Thonon. Pierre Ninauld, ministre de cette Eglise s'en étant allé en France, les Genevois y envoyèrent Raimond Chauvet, l'un de leurs ministres, pour desservir cette Eglise pendant son absence. Chauvet prêcha selon l'usage de l'Eglise de Genève, et ne se servit point de la liturgie de Berne. Le baillif de Thonon, en ayant été averti, le fit saisir et conduire en prison à Thonon, (en mai), prétendant qu'aucun Genevois ne devait prêcher dans les terres de Berne, sans la permission du souverain. [2] En même temps il donna avis de tout à ses Seigneurs.

[1] Voy. liv. II. Ch. XI.
[2] Ros. V. 56.

Là-dessus les Bernois écrivirent aux Genevois, (le 10 juin): « Qu'ils ne pouvaient absolument point souffrir qu'on prêchât comme avait fait ce ministre, et que cela était contraire à la sentence de Bâle; que puisqu'ils étaient les Seigneurs du pays, ils voulaient qu'on se servît de leur liturgie, et non de celle de Genève. » Les Genevois trouvèrent fort étrange cette sévérité des Bernois. Ils disaient, « que puisque le prieuré de Draillens leur appartenait, ils avaient autorité d'y établir des ministres et de les déposer; qu'ils n'étaient point obligés de se soumettre aux règlemens de Berne; » et ils demandèrent une conférence de Marche, pour décider cette affaire. Les Bernois marquèrent la journée à Lausanne [1] au 15 juillet. Et quand ils y envoyèrent des députés, ils firent dire au baillif de Thonon, de maintenir ce qu'il avait fait, en prouvant que la sentence de Bâle n'obligeait point les Bernois à souffrir que les ministres, établis par les Genevois dans les quatorze Eglises dont on a parlé, y prêchassent et introduisissent les cérémonies de Genève. [2] La marche se tint comme on en était convenu; et sans toucher au fond de la question, l'affaire du ministre Chauvet fut terminée à l'amiable. Il fut élargi en payant les frais de sa détention, et le baillif lui rendit son cheval. [3] Quelques jours après Pierre Ninauld revint de France; et parce qu'il avait quitté son Eglise sans demander congé à personne, les Genevois le déposèrent. Les Bernois intercédèrent pour lui auprès des Genevois, et les sollicitèrent, (le 2 août) à lui lais-

[1] Wel. Miss. p. 14. et Roset. l. c.
[2] Instr. B. 332.
[3] Ros. l. c.

ser son poste, en considération de sa famille et de sa pauvreté. [1]

Environ le même temps il s'éleva un nouveau différend de religion, entre les Genevois et quelques ministres de leur voisinage, sujets de Berne. Ce fut à l'occasion de la doctrine de Calvin qui, comme on l'a dit ci-dessus, [2] trouva quelques contredisans parmi les ministres et autres habitans du pays de Vaud. Il y eut même quelques-uns de ces contredisans, (ministres et autres), qui portant trop loin la chaleur de la dispute, se répandirent en invectives et de bouche et par écrit, soit contre les Genevois en général, soit en particulier contre Calvin. Le conseil de Genève et les quatre ministres écrivirent (le 2 octobre) aux Bernois, pour s'en plaindre, les priant d'y mettre ordre; leur envoyant en même temps les noms de ceux dont ils se plaignaient. C'étaient Zébédée, ministre de Nyon; Lange, ministre de Bursin; Jérome Bolsec, [3] et un marchand nommé Fonsalet ou Fousselet. [4] Les Bernois leur répondirent le 17 novembre. « Qu'ils étaient fort fâchés de ces désordres, ayant toujours employé tous leurs soins pour entretenir la paix et l'union chrétienne dans l'Eglise, et pour ce dessein défendu sévèrement toutes disputes aigres, soit de bouche soit par écrit, toutes doctrines fausses et les libelles diffamatoires. » Ils les assurèrent en même temps, « qu'ils continueraient de même; et les prièrent qu'eux aussi de leur côté, ils missent ordre à ce que leurs ministres ne diffamassent point les Sei-

[1] Wel. Miss. p. 20.
[2] Livre IV. Ch. 12.
[3] Voy. Liv. IV ch. 9.
[4] Ros. V. 64.

gneurs de Berne, ni leurs ministres, ni leur Réformation, ni leur Eglise, soit de bouche ou par écrit, soit en secret ou en public; mais qu'ils les reconnussent en charité, comme frères en Jésus-Christ. »[1]

Le même jour ils écrivirent à toutes les classes du pays de Vaud sur ce sujet; censurant les ministres, de ce qu'ils ne vivaient pas bien avec leurs frères de Genève, et n'observaient pas les édits publiés sur ce sujet; que les coupables auraient bien mérité le bannissement dont on les avait menacés l'année précédente. Qu'on voulait bien leur pardonner encore pour cette fois, mais que s'ils retombaient en faute, ils ne devaient attendre que la déposition et le bannissement.[2]

Les ministres de Genève ne furent pas contens de la réponse des Bernois, ni de leur ordonnance. C'est pourquoi ils leur récrivirent le 27 novembre, et le conseil de Genève avec eux, pour demander justice des personnes dont ils se plaignaient. Les Bernois pour leur complaire, firent citer par devant eux ces quatre hommes dont on a parlé, en janvier de l'année suivante, pour rendre raison de leur conduite. Les deux ministres, André Zébédée et J. Lange, nièrent d'avoir jamais diffamé la doctrine des ministres de Genève, et des les avoir traités d'hérétiques. Ils soutinrent au contraire, que c'était les ministres de Genève qui donnaient occasion de scandale, en blâmant les nôtres et proposant, touchant les rites et les cérémonies de l'Eglise, des choses qui servaient plus à destruction qu'à édification, bien que d'ailleurs ces rites ne fussent pas de grande importance. Jérome Bolsec dit, que depuis la défense des Seigneurs

[1] Wel. Miss. p. 29.
[2] Wel. Miss. p. 30.

de Berne, publiée sur ces disputes l'année dernière, il n'avait jamais parlé de Calvin ni de ses collègues. Fonsalet donna sa réponse par écrit. Les Bernois l'envoyèrent (le 26 janvier) aux Genevois, avec celle des deux ministres, et leur exposèrent ce qu'ils avaient fait pour leur satisfaction. Ils les prièrent en même temps de mettre ordre à ce que leurs ministres ne blâmassent, ni ne diffamassent les sujets de Berne, mais qu'ils vécussent plutôt, les uns avec les autres en toute simplicité chrétienne; et de punir les auteurs des troubles, comme ils s'offraient de le faire de leur côté. Ils ajoutaient « que cette différence de rites et de cérémonies, qui était entre les Genevois et eux, produisait des scandales, des troubles, des divisions, et même des mépris et des sectes, ce qu'on aurait pu aisément prévenir, si les Genevois étaient demeurés conformes avec eux, comme ils l'étaient au commencement. [1] Le même jour ils écrivirent à toutes les classes du pays de Vaud, censurant vivement les ministres, qui disputaient avec aigreur sur les doctrines qui étaient agitées en ce temps-là, ou qui prétendaient introduire des nouveautés contraires à leur Réformation, soit à l'égard de la doctrine, soit à l'égard des lois et règlemens de Réformation; en particulier ceux qui suivaient « certaines hautes et subtiles doctrines, opinions et traditions des hommes, principalement touchant la matière de la divine prédestination : chose, disent-ils, qui nous semble non être nécessaire, ains plus servant à factions, sectes, erreurs et débauchement, qu'à édification et consolation. » Ils leur défendent donc de nouveau très sévèrement ces sortes de disputes, sous les peines portées par les édits précédens,

[1] Wel. Miss. p. 41.

savoir déposition et bannissement, et même de plus grièvе punition, selon le démérite du cas; leur déclarant encore, qu'ils sont absolument résolus de ne rien changer ni à leur doctrine, ni à leurs cérémonies et ordonnances ecclésiastiques. [1]

Il est bon de remarquer sur cet édit, que les Seigneurs de Berne ne défendaient pas seulement de disputer sur la matière abstruse des décrets de Dieu, mais aussi sur les règlemens de Réformation, et en particulier sur l'excommunication. Les sentimens des ministres du Pays de Vaud étaient partagés sur ce sujet; les uns s'en tenant aux idées des théologiens allemands la rejetaient, ou la regardaient comme une chose indifférente. Les autres et en particulier ceux de la classe de Lausanne, à la tête desquels était Pierre Viret, étaient entièrement dans les idées de Farel et de Calvin et regardaient l'excommunication comme un établissement de droit divin. Dans cette idée ils avaient demandé cette espèce de discipline à leurs Seigneurs, à diverses reprises, comme dans les années 1542 et 1552. Mais toujours sans succès. Ils étaient encore revenus à la charge le 6 septembre 1554, et ce fut là la raison, pourquoi LL. EE. à leur refus ajoutèrent (comme on vient de le voir) la défense de disputer sur ce sujet. On peut présumer sans témérité, que la fermeté que Calvin fit paraître l'an 1553, pour le maintien de l'excommunication, causa de l'ombrage aux Seigneurs de Berne, jaloux de leur autorité, comme le sont naturellement tous les souverains, et ne contribua pas peu à la leur rendre encore plus suspecte, comme tendant à ériger dans l'étàt une puissance indépendante et collatérale au souve-

[1] Ib. 42. B.

rain. Et comme il arriva dans ce temps-là que diverses personnes, [1] surtout certains français, imbus de la nécessité de l'excommunication comme d'un ordre divin, ne voulaient point communier dans leurs paroisses, mais allaient communier dans la ville ou dans les villages de Genève, les Seigneurs de Berne en ayant été informés, le défendirent très-sévèrement par un édit de même date, 26 janvier 1555. « Quelques-uns des nôtres, disent-ils, ne se contentent pas des manières et cérémonies de l'Eglise, usitées rière nous, mais s'en vont à Genève toutes les fois qu'ils apprennent que l'on administre au dit lieu la Cène à la manière des Calvinistes, et l'y recoivent, tout comme si dans nos Eglises l'on ne l'administrait pas bien, ni selon l'institution de Jésus-Christ notre Sauveur etc. » Ils le défendirent donc, sous peine à ceux qui étaient pensionnés de LL. EE. d'être privés de leur pension; aux étrangers d'être chassés du pays; et aux naturels du pays, d'être appelés à Berne pour y rendre raison de leur conduite. [2] Et comme on avait rapporté à Berne, que l'on enseignait à Lausanne la théologie de Calvin, LL. EE. envoyèrent ordre au baillif le 3 avril, de s'informer si cela était vrai, afin de l'empêcher et de le défendre, dans la pensée où ils étaient, que cette théologie différait de la leur en quelques articles. [3]

On peut aisément juger, qu'un tel édit piqua beaucoup les Genevois; mais il ne fit pas moins de peine aux ministres de la classe de Lausanne. C'est pourquoi ils écrivirent encore à leurs Seigneurs une lettre très forte sur ce sujet le 7 mars 1555. Ils y représentaient avec amertume

[1] Roset. V. 64.
[2] Wel. Miss. 41.
[3] Ibid.

de cœur, comme quoi la Sainte-Cène du Seigneur était souillée par le grand nombre de gens indignes qui s'en approchaient, les uns ignorans et ne sachant pas seulement les premiers élémens de la religion chrétienne, comme des enfans en bas âge et plusieurs adultes, qui ne savaient pas même prier, et d'autres pécheurs scandaleux et obstinés. Ils les suppliaient donc de leur permettre enfin d'examiner la foi et les mœurs de ceux qui se présenteraient, et d'exclure ceux qu'on jugerait indignes; enfin ils les priaient de révoquer l'arrêt fulminant qu'ils venaient de publier contre ceux qui allaient communier à Genève. Ils leur recommandèrent en même temps les Français et autres étrangers, que la persécution avait obligés de se réfugier dans leurs terres.

Mais cette nouvelle tentative ne réussit pas mieux que les précédentes. Les Seigneurs leur répondirent (le 15 mars). « Qu'il pouvait bien être vrai qu'il se commît quelque désordre dans la célébration de la Sainte-Cène. Que cependant ils ne pouvaient point faire de loi nouvelle à ce sujet, ni exclure personne de la table du Seigneur, ni étrangers, ni autres; ni permettre de faire aucun examen, remettant tout à la conscience d'un chacun, et au jugement de Dieu qui connait les cœurs des hommes, et leur fait part de sa grâce à qui et quand il lui plait. » Cependant ils firent ce règlement par rapport aux enfans: « Qu'on ne doit point donner la Cène aux garçons au dessous de 14 ans, et aux filles au dessous de 12. Et quand aux ignorans, qui ne savent ni prier, ni réciter les dix commandemens, ni le symbole des apôtres, ils permirent de les appeler devant le consistoire, de les y instruire avec douceur et de leur adresser les exhortations convenables. Quant à l'édit envoyé aux baillifs du pays d'au-delà du Jorat, contre ceux qui allaient

communier à Genève, ils répondirent : Qu'ils en écriraient à leur baillif d'une telle manière que chacun aurait sujet d'être content. Enfin par rapport aux étrangers que la persécution contraignait de se réfugier dans leurs terres, ils envoyèrent leurs ordres à leurs baillifs, pour les faire recevoir partout selon les règles de la charité chrétienne. [1] Et comme ces réfugiés étaient reçus fort charitablement à Lausanne et qu'on leur y faisait beaucoup de bien, les Seigneurs de Berne écrivirent le même jour, (le 15 mars) aux Lausannois, pour les louer de leur charité envers leurs frères persécutés et les exhorter à continuer. [2]

III. Cependant les Genevois piqués du nouvel édit des Bernois, et peu satisfaits de leur réponse à leurs plaintes, envoyèrent quatre députés à Berne, savoir un syndic et un conseiller avec deux ministres, Jean Calvin et Raimond Chauvet, demandant justice contre les quatre hommes, dont ils avaient formé plainte. Mais comme ces hommes n'étaient pas à Berne, les Seigneurs marquèrent journée aux parties à vingt jours de là, savoir au 3 avril, et firent citer leurs sujets par devant eux. Ce jour étant venu, les députés de Genève ayant formé leurs-plaintes par devant les Seigneurs, et les deux ministres, Zébédée et Lange, ayant donné leurs réponses par écrit, les Seigneurs donnèrent une prononciation, pour accommoder les partis à l'amiable, enlevant les injures de part et d'autre, sans s'attacher au fond de la doctrine. Les Genevois n'agréèrent pas cette prononciation, mais prièrent les Seigneurs de Berne de donner un jugement plus étendu et de dire leur sentiment

[1] Instr. B. 410.
[2] Well. Miss. 46.

sur la doctrine de Calvin. Les seigneurs ayant délibéré sur cette affaire, s'en tinrent à leur premier sentiment, ajoutant seulement ; « que, comme ils avaient déclaré dès le commencement, de vouloir écouter tous ceux qui les convaincraient d'erreur, soit dans leur dispute de Berne, soit dans celle de Lausanne, sur lesquelles ils avaient réglé leur Réformation, ce que personne n'avait encore fait, ils avaient ordonné à tous leurs sujets, d'observer cette Réformation, et qu'ils étaient encore dans ce dessein. »

Zébédée niait d'avoir nommé Calvin, ni dans son livre, ni dans son sermon, beaucoup moins, de l'avoir appelé hérétique.

Lange avouait d'en avoir parlé dans un colloque, prenant occasion d'un passage du livre de Calvin touchant la prédestination, qui faisait un mauvais sens. Calvin répondit : « Qu'il y avait une faute dans ce passage, mais que ce n'était pas lui qui l'avait faite, mais l'imprimeur. » Les Seigneurs de Berne jugèrent là-dessus, que comme la faute était de grande importance, Calvin étant l'auteur de ce livre, c'était à lui à la corriger, avant que de permettre qu'il fût achevé d'imprimer et mis en vente ; qu'ainsi la faute lui devait être imputée, et que ses excuses n'étaient pas recevables. Quant au reste, ils prononcèrent que toutes injures, toutes aigreurs devaient être entièrement enlevées de part et d'autre. Ils exhortèrent les députés de Genève à tenir main à ce que leurs ministres prêchassent modestement et d'une manière propre à édifier sans offenser personne, et que d'ors en avant ils se déportassent de composer des livres sur les décrets impénétrables de Dieu ; chose qui n'était ni nécessaire, ni propre à édification ; les assurant, qu'ils donneraient les mêmes ordres aux

ministres de leur pays Romand.

Quant à la Doctrine de Calvin, ils ne voulurent point en juger, ni pour l'approuver, ni pour la rejeter; et déclarèrent même qu'ils ne voulaient pas permettre qu'on disputât sur ce sujet dans leur pays.

Ils ajoutèrent, que bien qu'ils fussent informés par quelques lettres de Calvin, qu'il rejetait et réfutait la Doctrine de Zwingli touchant les Sacremens, [1] l'appelant fausse et pernicieuse; ce qui les touchait d'autant que cette doctrine avait été reçue chez eux, et soutenue dans leur dispute; qu'ils auraient pu en faire une affaire à Calvin; que cependant, pour lui donner un exemple de modération, ils n'en voulaient rien faire. Mais ils l'avertirent que si à l'avenir, ils trouvaient dans leur pays des livres de lui, ou d'autres écrits contre leur réformation, non seulement il ne les y souffriraient pas, mais même les brûleraient, et qu'ils puniraient tout homme qui dans leur pays parlerait ou écrirait contre leur réformation.

Sébastien Fousselet fut convaincu d'avoir fait un dizain, où il appelait Genève une Sodome. Les Seigneurs le condamnèrent à faire amende honorable, à faire réparation aux Genevois, reconnaissant qu'ils étaient gens de bien et d'honneur, et Seigneurs de bonne justice, et à un bannissement perpétuel ne lui donnant que quinze jours de terme pour mettre ordre à ses affaires. Un autre, nommé Pierrechon, qui avait aussi

[1] Il ne faut pas douter, que cette information ne fût mal fondée, et ne vint des ennemis de Calvin, qui voulaient par là le détruire dans l'esprit des Seigneurs de Berne. Car ce grand homme s'en tint toujours au formulaire de doctrine, dont il était convenu l'an 1549, avec les théologiens de Zurich sur la doctrine de la Sainte-Cène. Voyez ce formulaire ci-dessus dans le livre III.

diffamé les Genevois, fut condamné à leur faire réparation, et à entrer en prison pour trois fois 24 heures.[1]

Le même jour, 3 avril, les Seigneurs de Berne écrivirent à toutes les classes du pays Romand, pour leur donner avis de ce qui s'était passé dans cette affaire, renouvelant en même tems leur exhortation à la modération chrétienne, les défenses de disputer et d'écrire sur les doctrines nouvelles, et les menaces contre les contrevenans.[2] Malgré ces rescripts des Seigneurs de Berne, les classes de Lausanne, de Payerne et de Thonon firent encore de nouvelles instances auprès d'eux, dans les lettres qu'elles leur écrivirent dans leurs assemblées de Pentecôte, remontrant que si l'on se conformait aux autres Eglises, comme Genève, pour la doctrine, les règlemens et les cérémonies, ce serait le vrai moyen d'apaiser tous les troubles et de rétablir l'union. Ils les prièrent en même tems de faire tenir les châpitres dans le pays. Les Seigneurs leur répondirent (le 9 juillet) fort sèchement: «Que puisqu'on leur avait fait savoir leur intention par rescription et mandemens, et qu'ils étaient résolus à n'y rien changer, ils leur défendaient de les importuner davantage sur ce sujet.» Quant aux châpitres, ils disaient qu'ils ne les trouvaient pas nécessaires pour le présent.[3] Cependant ils les trouvèrent nécessaires pour le pays allemand, car ils y envoyèrent des députés (en mai) pour les tenir, avec les mêmes ordres que dans les années précédentes, parce qu'il y avait quelques ministres qui se plaignaient qu'on faisait

[1] Instr. B. 416. 417. et Roset V. 64.
[2] Wel. Miss. p. 50.
[3] Well. Miss. 58.

violence à leur conscience, par ces sermens qu'on exigeait d'eux.[1]

Au milieu de ces agitations intestines, les Genevois sentirent qu'il était de leur intérêt de s'assurer de l'alliance de Berne, et de s'unir même avec cette puissante république, plus étroitement que jamais. On a déjà remarqué ailleurs,[2] que l'an 1549, les deux républiques avaient prolongé leur alliance mutuelle de 5 ans; ensorte qu'elle devait expirer l'an 1556. Avant que ce terme fût fini, les Genevois proposèrent aux Bernois, dès le mois d'août de l'an 1554, de faire un traité d'alliance et de combourgeoisie perpétuelle. On ne leur répondit rien pour le coup; mais comme ils revinrent à la charge, au mois de mars de cette année 1555, on leur répondit (le 16 mars): « Qu'ils pouvaient mettre par écrit les conditions du traité d'alliance qu'ils demandaient, et qu'on verrait ce qu'on avait à faire. »[3] Et lorsque les députés de Genève furent à Berne pour l'affaire de Calvin, (le 5 avril) dont on a parlé, ils demandèrent prolongation de la combourgeoisie pour 25 ans; les Seigneurs de Berne le refusèrent, et s'en tinrent à la réponse qu'ils leur avaient faite le mois précédent.[4] Ils renouvelèrent encore leurs sollicitations avant leur départ pour Genève; mais on ne leur répondit que par des complimens, en termes vagues et généraux, à cause de l'absence des deux avoyers.[5]

Pendant ce tems là les deux républiques étaient me-

[1] Instr. B. 432.
[2] Liv. III. ch. 5.
[3] Instr. B. 411.
[4] Ib. 418.
[5] Ib. 419.

nacées d'une invasion. Charles, surnommé le Bon, duc de Savoie, était mort dans son exil, l'an 1553, avec la douleur de n'avoir pas pu rentrer en possession de ses états dont il avait été dépouillé l'an 1536. Son fils, Emanuel Philibert, surnommé Tête de fer, à qui on donnait alors le titre de prince de Piémont, mit tout en œuvre pour recouvrer l'héritage de ses pères. D'abord il crut devoir s'y prendre par la douceur avec les Suisses. Il écrivit (l'an 1554) une lettre flatteuse aux Seigneurs de Berne, pour se justifier de quelques paroles qu'on l'accusait d'avoir lâchées contr'eux, leur disant: « Que quoique son père n'eût pas tenu à leur égard une conduite qui les engageât à observer envers lui leurs anciennes alliances, il les priait cependant de ne pas le rejeter entièrement, les assurant que partout où il pourrait leur faire plaisir et leur rendre service, il s'y porterait toujours avec empressement. [1] En un mot, il leur donna largement de ce qu'on appelle eau bénite de cour. Les Bernois éprouvèrent bientôt ce qu'ils en devaient penser. Ils furent informés que le prince de Piémont avait sollicité si vivement l'empereur à le rétablir dans ses états, que ce monarque lui avait promis de le rétablir au printems de l'an 1555, et qu'il se proposait d'attaquer Berne et Genève par le comté de Bourgogne et par la Bresse. Ils en donnèrent avis aux Genevois, (le 15 février), les exhortant à se tenir sur leurs gardes. [2] Et le même jour ils ordonnèrent une levée de dix mille hommes, sous le commandement de Jean Jaques de Watteville, leur avoyer. [3] Mais la suite fit voir que la promesse de l'empereur avait été plus facile à donner qu'à exécuter.

[1] Stettler II. p. 186.
[2] Wel. Miss. 45.
[3] Haller chron. Ms.

Charles V était engagé dans la guerre avec Henri II, roi de France, qui lui avait enlevé diverses places importantes, entr'autres la ville de Metz. Il avait tenté inutilement de la reprendre avec une armée de cent mille hommes. Ennuyé de cette guerre, il fit une trève de 5 ans, en février 1556, avec Henri, et rebuté de ce monde pas les disgrâces qu'il éprouva dans le déclin de son âge, il renonça cette année-là à ses dignités, abdiqua la couronne impériale en faveur de son frère, Ferdinand roi d'Hongrie, et celle d'Espagne en faveur de son fils, Philippe; après quoi il se confina dans un monastère, où il mourut au bout de deux ans. [1]

IV. Cette année on termina enfin à Genève l'affaire de la discipline ecclésiastique, qui avait été depuis plusieurs années l'objet de tant de divisions et de querelles. Les libertins y donnèrent occasion contre leur dessein, car ils se portèrent dès le commencement de l'année à des excès si étranges, que les moins consciencieux ne pouvaient qu'en avoir honte pour eux, et en être affligés. Le 24 janvier, le conseil des Deux-Cents étant assemblé, on y fit venir les ministres pour les entendre sur cette importante question, comme ils l'avaient demandé. Il est bon de remarquer, qu'il ne s'agissait pas proprement de l'excommunication en elle-même, mais du tribunal qui devait en juger en dernier ressort. Les édits dressés dès le retour de Calvin à Genève, et approuvés par le conseil général, qui est proprement le corps de la souveraineté à Genève, avaient donné absolument au consistoire le pouvoir d'excommunier les pécheurs scandaleux sans appel. Le conseil sollicité par la cabale des libertins et appuyé par le crédit d'Ami-Per-

[1] Sleid. Lib. vlt.

rin leur chef, avait résolu d'attirer à lui la connaissance de ces sortes de cas, par voie d'appel comme on l'a dit ailleurs; [1] et c'est à quoi Calvin s'était opposé de toute sa force. Ceux qui n'approuvaient pas cette autorité illimitée du consistoire représentaient: « Qu'il leur paraissait étrange, qu'il y eût dans la république un tribunal dont le magistrat n'eût pas le droit de revoir les arrêts. Que c'était une espèce de tribunal souverain dans la souveraineté; que le bon sens et la raison voulaient, que l'autorité souveraine fût tout entière, et dans toutes ses parties entre les mains de la seigneurie, afin de conserver la liberté qu'on avait si chèrement acquise.» Ils ajoutaient les exemples de la tyrannie que les papes et les prélats exerçaient sur le peuple chrétien, sous ombre de cette jurisdiction spirituelle. Les ministres au contraire représentèrent par la bouche de Calvin, «l'obligation de déférer à l'autorité de Jésus-Christ, chef de l'Eglise et à celle des apôtres, auxquels il avait donné la puissance de lier et délier, comme d'administrer la Parole et les sacremens. Que le magistrat civil n'avait pas plus de pouvoir de s'opposer à ces choses, que les ministres n'en avaient de porter atteinte au gouvernement et à la jurisdiction séculière. Que c'étaient eux qui étaient chargés de prendre garde que les sacremens ne fussent profanés par leur connivence. Que comme les ministres sont sujets tout comme les autres membres de l'état, au jugement de là seigneurie en tout et partout, ainsi toute grandeur et supériorité doivent être abattues sous le règne et la Parole de Jésus-Christ. Que de tous temps cette distinction avait été soigneusement observée en l'Eglise de Dieu, par les bons rois. Que dans l'é-

[1] Livre IV. ch. 11 et 12.

tablissement de l'ancienne Eglise, la sacrificature avait été laissée à Aaron, et que David n'avait pas sacrifié. Que le Seigneur avait puni exemplairement ceux qui avaient violé l'ordre qu'il avait établi, témoin Huza, qui fut puni de mort sur-le-champ, pour avoir porté sa main sur l'Arche, et le roi Hozias, qui fut puni de lèpre pour avoir osé entrer dans le lieu Saint, et mettre la main à l'encensoir. Que quant aux abus, que l'on craignait de cette autorité du consistoire, les édits approuvés et reçus par le conseil général y avaient suffisamment pourvu, et qu'il n'y avait rien à craindre tandis qu'ils seraient bien observés. Enfin, que toute liberté hors de Jésus-Christ était une servitude très-misérable.» Tous ces raisonnemens firent impression sur les esprits, de manière qu'il fut résolu à la pluralité des suffrages, que les édits reçus en conseil général, seraient inviolables, et par conséquent, que le pouvoir d'exercer la discipline ecclésiastique demeurerait tout entier au consistoire. [1]

Autant que cette résolution fit de plaisir à tous les Genevois bien intentionnés pour la réformation des mœurs, autant fit-elle de chagrin aux débauchés; mais ils n'en devinrent pas meilleurs. Se trouvant gênés dans leur conduite par le nombre de leurs pasteurs, qui n'étaient pourtant alors que de quatre, et par les sermons, où l'on censurait leurs dérèglemens, ils disaient tout haut, qu'il fallait abolir l'usage de la prédication et réduire le nombre des ministres à deux; leur faire lire simplement le texte de l'Écriture en chaire, et les charger d'apprendre au peuple le Credo, l'Oraison Dominicale et les Dix Commandemens, soutenant, que c'était une chose non seulement superflue, mais aussi dangereuse de tant in-

[1] Roset. V. 61.

terpréter, et prenant occasion de la remontrance que les Bernois avaient faite aux députés de Genève, au sujet de la doctrine de Calvin sur la prédestination, ils disaient qu'il ne fallait plus tant imprimer de livres et de commentaires. [1]

Cependant les syndics nouveaux s'appliquaient à faire régner l'ordre et la justice, réprimaient vivement ces libertins et en punissaient quelques-uns par la prison et par la déposition de leurs emplois. Cela ne fit que les irriter davantage; et comme le conseil reçut dans ce tems-là au nombre des bourgeois une cinquantaine d'étrangers, gens reconnus pour bien intentionnés, les libertins cabalèrent de toutes leurs forces pour s'y opposer. Ami Perrin et Pierre Vandel, tous deux du conseil et anciens syndics, se mirent à leur tête. A leur sollicitation le lieutenant qui est le chef de la justice inférieure, se présenta avec ses assesseurs devant le petit conseil, pour lui faire des remontrances au nom du peuple, sur la réception d'un si grand nombre de bourgeois disant: « Que cela causait un grand mécontentement dans la ville, qui leur paraissait bien fondé; et pria le conseil d'assembler les Deux-Cents, pour examiner la question, s'il était du bien de l'état de recevoir un plus grand nombre de bourgeois? » Le conseil ne jugea pas à propos de compromettre le droit qu'il avait, de recevoir des bourgeois; il leur répondit: « Que comme il avait reçu des bourgeois par le passé, selon le droit qu'il en avait, il en recevrait encore dans la suite lorsque le bien de la république le demanderait. Le lieutenant ayant rapporté cette réponse à ceux de son parti, il fut résolu qu'il retournerait le lendemain au conseil, accompagné d'un

[1] Roset. V. 65.

plus grand nombre, ce qu'il fit. Mais le conseil le renvoya sans lui faire de réponse, quoique Perrin et Vandel qui étaient présens, fissent beaucoup de bruit et parlassent d'un ton fort haut, et lui ordonna de se retirer, lui et ceux qui l'avaient suivi, avec défense de faire aucune assemblée, ni attroupement qui tendît à troubler la tranquillité publique. Ils s'en allèrent fort mécontens et se répandirent par les tavernes, usant de diverses menaces contre ceux qui étaient l'objet de leur fureur. C'était le mardi 14 mai. Le jeudi suivant 16 mai, ils retournèrent à l'hôtel de ville en plus grand nombre, ayant avec eux des pêcheurs et des bateliers, armés d'épées à deux mains, et firent au conseil la même proposition. Le conseil les renvoya en leur donnant de bonnes paroles. Les factieux continuèrent ce jour-là à cabaler par toute la ville, pour attirer le petit peuple à leur parti. Ils régalaient les artisans et autres pauvres bourgeois dans les tavernes et leur recommandaient de prendre à cœur l'honneur et la liberté de la ville qui allait passer en des mains étrangères. Les plus modérés, ou pour mieux dire les moins emportés étaient d'avis de faire tous leurs efforts pour obtenir la convocation du conseil général, afin d'y faire abolir les nouvelles bourgeoisies; mais le sentiment des plus échauffés l'emporta; ce fut de tuer tous les étrangers réfugiés à Genève pour cause de religion, et avec eux tous ceux qui les soutenaient; et ils marquèrent le dimanche suivant pour exécuter cet horrible dessein, pendant que le peuple serait au sermon. Mais la brutalité de quelques-uns d'entr'eux le fit échouer, en voulant en précipiter l'exécution. La nuit suivante, un conseiller nommé Baudichon, qui avait été établi au mois de février précédent à la place d'un conseiller qu'on avait déposé, faisait le surguêt à son

tour avec deux jeunes citoyens. Ils étaient tous trois l'objet particulier de la haine des factieux, parce qu'ils protégeaient les Français. Une troupe de factieux les rencontrant en rue, se mirent à crier contre le conseiller : « au traître » et à tirer leurs épées. Au bruit qui se fit, le syndic Aubert qui était près de là, sortit avec son bâton syndical, pour apaiser le trouble, et fit saisir l'un de ces criailleurs. Dans l'instant il fut entouré d'une foule de ces factieux qui criaient : « au traître français ! tue, tue ! les Français saccagent la ville. » Cependant il n'y en parut pas un seul. Bientôt toute la ville fut en trouble ; les citoyens prirent les armes, sans savoir de quoi il s'agissait. La femme de Vandel criait au Bourg de four : « les Français veulent prendre la ville, sus ! sus ! qu'on les tue tous ! » Le conseiller Baudichon s'étant retiré chez lui avec le guêt, les factieux l'y poursuivirent et voulurent enfoncer la porte de sa maison en criant : « que les Français y étaient tous armés. » Mais le bruit que fit une barre de fer de la porte en tombant sur le pavé, jeta l'épouvante dans les esprits de ces factieux, de sorte qu'ils se retirèrent. Ainsi la sédition se termina heureusement sans aucune effusion de sang, et tout aboutit à entendre crier dans les rues, des menaces de saccager, de piller, de tuer et de prendre ces étrangers et leurs fauteurs. Le capitaine général s'était vanté quelques années auparavant, que s'il avait à faire une entreprise pareille à celle de son prédécesseur Jean Philippe, il s'y prendrait avec beaucoup plus de prudence. Mais Dieu qui préside sur les affaires des hommes, et qui veillait pour la conservation de Genève, ne lui permit pas d'exécuter ses projets sanguinaires. Les factieux ayant manqué leur coup, résolurent d'y revenir le dimanche suivant, selon leur premier dessein. Mais le

syndic Aubert, ayant assemblé incessamment le conseil, les syndics allèrent par son ordre de rue en rue, ordonner à chacun de se retirer chez soi. Ils furent mal obéis en plusieurs endroits; il fallut que Vandel lui-même, qui voyait que le complot de sa bande avait échoué, s'en mêlât. Dès le lendemain le conseil fit informer de ce qui s'était passé, et en attendant que les informations fussent prises, il fit défendre à son de trompe, toutes sortes d'assemblées tendantes à troubler la tranquillité publique. Ainsi le complot des libertins fut dissipé encore une fois. La semaine suivante, les Deux-Cents furent convoqués pour leur faire part des informations qu'on avait prises. Le capitaine général, Ami Perrin, qui avait assisté à ces conseils, se voyant chargé par les informations, et que les conseils étaient résolus de punir les coupables d'une manière exemplaire, sans exception de personne, craignant pour sa vie, se retira sur les terres de Berne; il fut suivi de P. Vandel, de Philibert Berthelier, et de plusieurs autres. Les fugitifs furent proclamés à son de trompe, et cités à comparaître pour rendre raison de leur conduite.

Quelques-uns comparurent à cette sommation et furent punis légèrement. On en exécuta quatre, qui protestèrent qu'ils ne mouraient pas comme traîtres, qu'ils n'avaient connaissance d'aucune trahison, mais que toutes les entreprises qu'on avait faites, ne tendaient qu'à empêcher qu'on ne fît plus de bourgeois, et à garantir la ville des étrangers. Mais les magistrats jugèrent ces discours de pernicieuse conséquence, vû que l'usage de conférer le droit de bourgeoisie à des étrangers est un moyen qu'on emploie ordinairement dans toutes les républiques pour les peupler et les entretenir; et que si on l'eût ôté à celle de Genève, l'inconvénient que les fac-

tieux feignaient de vouloir éviter serait arrivé plutôt, savoir que les étrangers multipliant dans la ville, sans y avoir part à la bourgeoisie, pendant que les familles bourgeoises s'éteindraient et que le nombre en diminuerait, ils pourraient anéantir l'autorité du magistrat, qui n'aurait pas assez de bourgeois à leur opposer. L'arrêt en fut donné au Conseil des Deux-Cents, le 21 mai. [1] Les autres fugitifs firent présenter requête, le 30 mai, demandant un sauf-conduit pour plaider leur cause hors de prison, et en cas de refus d'être quittes du serment qu'ils avaient prêté à la ville, pour pouvoir recourir aux Seigneurs de Berne. Comme ils s'attendaient bien à un refus, ils avaient déjà prévenu ces Seigneurs, en se plaignant qu'on les avait traités criminellement et confisqué leurs biens sur un simple soupçon. [2] Les Bernois écrivirent en leur faveur aux Genevois, demandant pour eux ce sauf-conduit, offrant leurs bons offices pour contribuer à la pacification de ces troubles. [3] Ils leur envoyèrent même deux députés pour le même sujet, le 13 juin, avec ordre de leur dire qu'on était disposé à entrer avec eux en traité, pour le renouvellement de l'alliance.[4] Mais les Genevois ne jugèrent pas devoir faire attention à une telle recommandation mendiée, pour une affaire qui intéressait si fort le repos de l'état. Les fugitifs furent déclarés, le 3 juin, « séditieux, mutins, rebelles et ennemis du bien et du repos public ; » et en conséquence condamnés à la mort et à tous dépens, dommages et in-

[1] Roset. V. 70. Savion.
[2] Savion Roset. V. 69. 70. Notes sur Spon p. 299. et suiv.
[3] Wel. Miss. 53.
[4] Instr. B. 440.

térêts, pour cause de sédition; et la sentence fut exécutée par effigie. [1]

V. Cette affaire fut une nouvelle pomme de discorde entre Berne et Genève, et pensa brouiller tout-à-fait les deux villes; et y produisit une aigreur qui éclata bientôt de part et d'autre. Les fugitifs ayant trouvé de la protection à Berne, cherchaient à se venger sur les Genevois qu'ils trouvaient sur les terres de Berne, et les outrageaient en diverses manières, tant par écrit et de bouche que par voies de fait. Ils en voulaient particulièrement à Calvin qu'ils regardaient comme le principal auteur de leurs maux, et s'évaporaient en menaces contre lui, et répandaient des calomnies atroces contre les magistrats, les accusant d'avoir reçu de l'argent pour vendre la ville aux étrangers.

Les magistrats de Genève écrivirent à ceux de Berne pour se plaindre de ces gens-là, et pour les prier de les chasser de leurs terres, comme des ennemis déclarés de l'état, condamnés avec justice sur de bonnes informations, ne voulant point souffrir que leurs sentences fussent soumises à la connaissance d'aucun tribunal étranger. [2] Le 5 d'août les Bernois envoyèrent à Genève quatre députés, deux conseillers et deux du Grand-Conseil, pour leur porter les conditions d'un Traité d'Alliance à faire pour vingt-cinq ans. [3]

Dans ce temps-là on surprit à Genève un Italien, qui épiait la ville. On le saisit, il fut interrogé et il déclara que le pape, le roi d'Espagne, le prince de Piémont et le duc d'Albe, avaient résolu de détruire les Réformés

[1] Savion Roset. V. 70. Notes sur Spon p. 300.
[2] Roset. VI. 3.
[3] Instr B. 479.

et de prendre Berne et Genève, après qu'ils auraient mis la désunion entre les Suisses par le moyen d'un évêque qu'ils leur avaient envoyé pour ce dessein; (cet évêque était le nonce Riverda, évêque de Terracine). Il dit de plus, qu'il avait vu auprès du prince de Piémont un Genevois, qui lui demandait un certain nombre de gens, à l'aide desquels le Capitaine général lui rendrait la ville. Les Bernois, en ayant été informés par les Genevois, demandèrent que cet homme leur fût amené, afin de le confronter avec celui des fugitifs qu'on soupçonnerait avoir fait un tel message. Ainsi des députés de Genève le conduisirent à Berne; mais ayant été confronté avec ces fugitifs, il n'en reconnut aucun.[1] Cependant les députés de Genève demandèrent aux Seigneurs de Berne de chasser ces fugitifs, en vertu de leur alliance mutuelle, qui ne permettait pas qu'une de deux villes soutînt les ennemis de l'autre. Les Bernois ayant demandé aux fugitifs ce qu'ils avaient à répondre à cela, ils répondirent qu'ils n'étaient point ennemis de Genève, ni conspirateurs; que tout leur crime et la haine de leurs concitoyens venait uniquement de ce que, pour procurer le bien public, ils s'étaient opposés de tout leur pouvoir à ce qu'on ne reçût au Grand-Conseil de Genève tant d'étrangers, mais qu'on dût mieux considérer l'intérêt de la bourgeoisie, puisque les nouveaux bourgeois pourraient abuser de leur crédit et de leur pouvoir, à la ruine des deux villes. Sur cette réponse les Seigneurs de Berne déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas chasser ces gens-là, puisqu'ils étaient aussi leurs bourgeois, mais qu'ils imploraient justice conformément à l'alliance; et leur proposèrent ou d'intenter action contr'eux à Berne, ou de

[1] Roset. VI. 5.

leur donner sauf-conduit, pour aller à Genève se justifier. Ils leur en écrivirent même dans les mêmes termes. [1]

Au commencement du mois d'août, Antoine Tillier conseiller de Berne, allant avec quelques autres conseillers et bourgeois de Berne pour installer Germain Jentsch, nouveau baillif de Ternier, et voulant passer par Genève, les Genevois leur fermèrent la porte et tendirent des chaînes d'une rue à l'autre, et questionnèrent ces Seigneurs avec la même hauteur que les derniers des hommes, ce qui les piqua très vivement. [2] Et au mois de décembre suivant, le propre jour de Noël, les Genevois firent fustiger publiquement un malfaiteur, par la main du bourreau; ce que les Bernois regardèrent comme une insulte faite à leur Réformation. [3]

Le 28 d'août, les Bernois requérant de nouveau leurs alliés de Genève, de donner à ces gens-là le sauf-conduit qu'ils avaient demandé, et d'avoir pitié des femmes et des enfans de ces exilés qu'ils avaient chassés de leurs terres; les Genevois piqués de la protection que les Bernois donnaient à leurs citoyens séditieux, leur écrivirent d'un style fort vif: « Qu'ils trouvaient fort étrange une telle conduite, et qu'elle était tout-à-fait contraire à leur alliance mutuelle; » et à cette occasion ils leurs reprochaient qu'ils n'observaient pas les traités. Les Bernois leur répondirent: « Que leur traité ne parlait que des ennemis déclarés et publics, et non des particuliers fugitifs. » Ils le prouvaient par l'exemple des autres cantons, qui recueillaient les bannis les uns des autres, sans qu'au-

[1] Instr. B.
[2] Well. Miss. 63.
[3] Ms. Gross.

cun le trouvât mauvais; et quant à ce qu'ils se plaignaient des insultes et des outrages que les bannis leur faisaient sur les terres de Berne, ils leur disaient « qu'ils n'en savaient rien et qu'ils n'avaient qu'à citer ces gens-là devant leurs baillifs, qui leur feraient bonne justice.» Et pour rendre reproche pour reproche, ils leur reprochèrent le traitement injurieux qu'ils avaient fait à la députation de leur magistrature qui allait installer le nouveau baillif de Ternier, contre l'article du traité qui portait, que la ville de Genève devait toujours être ouverte aux Bernois.[1]

Mais les Genevois ne jugèrent pas convenable à leur gloire ni à leur liberté, de rien relâcher de leur sévérité à l'égard de leurs fugitifs. C'est pourquoi le Conseil général ayant été assemblé le dimanche, 8 septembre, il y fut fait un édit, portant défense de parler de les laisser revenir. En même temps il y fut aussi défendu de proposer ni de solliciter de faire un Capitaine général, sous peine de perdre la tête; parce que l'expérience leur avait appris plus d'une fois, qu'un emploi qui donnait un si grand pouvoir dans la république, ne convenait pas à sa constitution. Deux jours après, on rendit aux étrangers les armes qu'on leur avait ôtées, et on leur ordonna de s'en servir pour la défense de la ville. Car alors on faisait la garde avec beaucoup de soin, à cause des fugitifs qui ne cessaient d'animer les sujets de Berne contre les Genevois.[2] Le mois suivant, le prince de Condé et quelques autres Seigneurs français allèrent à Genève, pour examiner l'état de cette ville et voir l'ordre qu'on y gardait. Les Seigneurs de Berne en prirent om-

[1] Well. Miss. 63.
[2] Roset. VI. 4.

brage et écrivirent aux Genevois, le 21 octobre, de prendre garde à eux, leur insinuant qu'il y avait du danger de se fier ainsi à eux. [1] Mais ce prince et ces Seigneurs s'en allèrent sans aucune apparence de mauvais dessein, remerciant la Seigneurie des honnêtetés qu'elle leur avait faites. [2]

Le 5 décembre, le duc de Nemours étant à Annecy fit relâcher un Genevois, prisonnier pour cause de religion, à la requête des magistrats de Genève; et joignant la politesse à cette action d'humanité, il leur fit dire, qu'il était disposé à leur faire plaisir. [3]

VI. Pendant ces mouvemens des Genevois, il y avait aussi des troubles à l'autre bout de la Suisse, à Schaffhouse et à Bâle.

Il y avait eu à Schaffhouse, du temps de la catholicité, un riche couvent des Bénédictins nommé du Saint-Esprit ou de Tous-les-Saints, fondé dans le XIme siècle par le comte de Nellenbourg. Lorsque Schaffhouse embrassa la Réformation, l'an 1529, les magistrats en saisirent les revenus au profit du public, et sécularisèrent les moines. L'Ordre des Bénédictins sentit vivement cette perte, et après un intervalle de vingt-quatre ans, un de leurs Provinciaux en Alsace, nommé Henri de Jestetten, soutenu par l'Empereur et par la Régence autrichienne d'Ensisheim, entreprit de troubler la ville de Schaffhouse dans la possession de ce couvent. Cette affaire fut portée devant la Diète des cantons, assemblée à Bade vers la fin de janvier 1555. Mais les cantons réformés, et

1 Well. Miss. 66.
2 Roset. l. c.
3 Roset. Ib.

en particulier celui de Berne, s'intéressèrent vivement pour leurs alliés de Schaffhouse. [1]

Les affaires de Bâle occupèrent le tapis plus long-temps. Philippe de Gundolzheim, évêque titulaire de Bâle, mourut en octobre de l'an 1553. Après sa mort, le siège épiscopal fut vacant environ une année. Les chanoines élurent d'abord, l'an 1554, Melchior de Liechtenfels pour administrateur de l'Evêché. Les sujets de l'Evêché refusèrent de reconnaître son autorité, voulant avoir un évêque en forme. Le Conseil de Bienne, qui est une espèce de petite république sous la supériorité de l'évêque titulaire de Bâle, négocia dans cet intervalle avec le Chapitre pour acquérir la mairie de la ville, qui appartient à l'évêque comme prince du pays, et les droits qu'il avait sur le Val-Saint-Imier, nommé autrement Erguel. Le Châpitre les lui remit à titre d'hypothèque, pour sept mille écus; ensuite de quoi le Conseil de Bienne se soumit à l'administrateur et lui prêta hommage. [2] Il abolit d'abord l'emploi de maire et se choisit un chef sous le nouveau titre de Bourgmaître, qui fut Pierre Fouchs. [3] Après quoi il voulut se faire prêter hommage par les paysans du Val-Saint-Imier, qui étaient déjà d'ailleurs astreints à marcher en guerre sous la bannière de Bienne. Mais les paysans de cette vallée ne voulurent point se soumettre à ce changement et refusèrent de prêter serment de fidélité, comme sujets au Conseil de Bienne. [4] D'un autre côté, les Seigneurs de Bâle s'opposèrent

[1] Instr. B. 386.
[2] Wurstis. p. 629.
[3] Haller Chron.
[4] Stettler II, p. 189.

aussi à ce changement, en vertu des traités qu'ils avaient avec l'évêque et le Chapitre. Les chanoines s'engagèrent alors, et de bouche et par écrit, à racheter dans un an ce qu'ils avaient aliéné. Dans cet intervalle Lichtenfels fut établi évêque. Et comme à son avénement à l'épiscopat il voulut imposer un nouveau joug aux sujets de l'Evêché, en exigant d'eux le dixième denier et d'autres charges de cette nature, ceux-ci ne voulurent point souffrir cette infraction de leurs priviléges, et pour se soutenir, treize communautés qu'on appelle mairies de la vallée de Delémont, recoururent aux Seigneurs de Bâle, les priant de les recevoir au nombre de leurs alliés et combourgeois. Le Conseil de Bâle, après quelques délibérations leur accorda leur demande, le 5 et le 8 décembre 1554. Les députés de ces communautés prêtèrent le serment de cette alliance en allemand et en français, et l'on marqua un jour auquel des Seigneurs de Bâle iraient dans ces communautés, recevoir leur ratification et leur serment. En même temps on députa trois Conseillers à Porrentruy, auprès de l'évêque, pour lui faire agréer cette alliance, en lui représentant : « Qu'on ne l'avait point faite pour lui soustraire ses sujets, ni pour lui causer du préjudice; mais pour empêcher que ces gens-là ne recourussent à quelqu'autre état pour en avoir de la protection, et que par là l'Evêché ne fût démembré. » Ainsi le 13 février 1555, quatre Conseillers de Bâle allèrent avec le secrétaire dans la vallée de Delémont, et reçurent les serments de ces communautés à Altdorff et à Lutisdorff. [1] L'évêque le trouva fort mauvais, et il s'en plaignit à la diète des cantons. [2]

[1] Wurstis. l. c.

[2] Instr. B. du 7 mai. p. 426.

Quelques communautés du quartier du pays qu'on appelle la Franche-Montagne, firent aussi prier dans le même temps les Seigneurs de Bâle, de les recevoir dans la même alliance. On leur répondit avec douceur, mais on les fit exhorter à aller premièrement par requête auprès de l'évêque, pour le prier encore une fois de ne pas exiger d'eux le dixième denier, et de les laisser en possession de leurs privilèges; que s'ils l'obtenaient, ils auraient ce qu'ils souhaitaient; si non, qu'on ne leur refuserait rien. Les communautés ne voulurent point suivre ce conseil, parce qu'elles avaient déjà fait trois fois cette démarche auprès de l'évêque, sans pouvoir rien obtenir. Elles envoyèrent de nouveaux commis à Bâle, le 23 février, pour réitérer leur demande, avec plein pouvoir de prêter le serment de l'alliance en leur nom. Le Conseil de Bâle, pour ne rien précipiter dans cette affaire et pour ne pas davantage irriter l'évêque, renvoya encore une fois ces commis à ce prélat, mais inutilement. Enfin il chargea des députés qu'il envoyait auprès de l'évêque pour un autre sujet, de travailler en leur faveur. Ils le firent mais sans succès; et ils en donnèrent avis à ces communautés. Alors elles renvoyèrent leurs commis à Bâle; l'alliance leur fut accordée, et les commis en firent le serment devant le Conseil, le 13 mars. Et quatre jours après, des députés du Conseil allèrent à la Franche-Montagne, pour prendre le serment des communautés mêmes. L'évêque vit ces nouvelles négociations avec un nouveau chagrin. Il fit porter cette affaire devant les cantons, et voulut faire casser ces alliances.[1] Les Bâlois soutinrent ce qu'ils avaient fait, et les députés de Berne, à la diète de la St.-Jean, eurent ordre de les

[1] Instr. B. du 21 juin. p. 455.

appuyer. Cette affaire occupa les cantons toute cette année-là ; elle fut encore portée à la diète qui se tint à la fin d'octobre, mais enfin elle se termina amiablement. [1] L'évêque ayant besoin d'argent, pour retirer à lui les droitures de l'Evêché que le Chapitre avait aliénées pendant la vacance du Siège, le Conseil de Bâle lui prêta une grosse somme sans intérêt ; ainsi il consentit que la chose en restât là. [2]

Pendant ces mouvemens des montagnards dont je viens de parler, ceux du Val-Saint-Imier pressés par le Conseil de Bienne de lui prêter serment de fidélité, se soulevèrent tout ouvertement contre lui et s'assemblèrent en armes à Courtelari, le 1er mercredi de mars, pour faire une revue générale des hommes qu'ils avaient, capables de porter les armes, pour se soutenir dans leur prétention. La ville de Bienne a une alliance perpétuelle avec le canton de Fribourg, depuis l'an 1307, avec Berne depuis 1352, et avec Soleure depuis l'an 1382. [3] Mais depuis l'an 1529 elle se lia d'une façon particulière avec les cantons Réformés, en entrant dans l'alliance étroite qu'ils firent entr'eux pour leur commune sûreté. Mais elle s'est toujours attachée particulièrement à la ville de Berne, comme la plus puissante et la plus à portée de la secourir en cas de besoin. Ainsi le Conseil de Bienne ayant été informé des mouvemens de ces communautés du Val-Saint-Imier, recourut aux Seigneurs de Berne, qui députèrent quelques Sénateurs, le 27 février, pour aller à Bienne, et de là avec quelques conseillers de Bienne à Courtelari, pour calmer cette émeute des pay-

[1] Instr. B. du 28 octobre. p. 43.
[2] Wurstis. p. 630.
[3] Simler.

sans. Ils furent chargés d'exhorter ces gens-là à prêter serment de fidélité à la ville de Bienne, en vertu de l'achat qu'elle avait fait; et en cas de refus de leur demander au moins le serment qu'eux et leurs pères avaient toujours prêté à la bannière de ville, parce que dès là ils n'oseraient plus chercher d'alliance ou de protection étrangère.

Il n'y avait pas moins de mouvemens à Porrentruy, la résidence ordinaire de l'évêque; car la bourgeoisie y était aussi extrêmement animée contre ce prélat, à cause des nouveaux impôts qu'il voulait établir. Les députés de Berne eurent ordre d'aller aussi à Porrentruy, pour travailler à la pacification de ces troubles. [1]

Les habitans d'Erguel, pour se soutenir par quelque alliance à l'exemple de leurs voisins, recoururent au canton de Soleure et prirent alliance avec lui, comme les autres avaient fait avec celui de Bâle. Se sentant appuyés de ce côté-là, ils ne se bornèrent pas à refuser le serment que le Conseil de Bienne voulait exiger d'eux; ils refusèrent aussi de prêter le serment de fidélité à l'évêque, comme ils l'avaient fait à ses prédécesseurs, disant qu'ils n'y étaient pas obligés, parce qu'il ne les maintenait pas dans leurs privilèges et leurs libertés, comme il y était engagé par les anciennes constitutions de l'Evêché. Le Conseil de Berne députa quelques Sénateurs, le 6 mars 1556, pour aller chez ces montagnards, travailler à les engager à prêter le serment qu'ils devaient à l'évêque comme leur prince temporel. [2] Les gens d'Erguel se soumirent enfin, mais persistant dans leur animosité contre la ville de Bienne, non seulement ils re-

[1] Instr. B. 395.
[2] Instr. B. p. 54.

fusèrent de prêter le nouveau serment que le Conseil voulait exiger d'eux, mais même l'ancien qu'ils devaient à la bannière de Bienne ; voulant se soustraire à toute sujettion de cette ville. Les députés de Berne les exhortèrent, selon l'ordre qu'ils en avaient, à prêter au moins l'ancien serment s'ils ne voulaient pas prêter le nouveau. Ils le promirent, mais après le départ des députés ils n'en voulurent rien faire.

D'un autre côté les Biennois, irrités de ce refus des habitans du Val-Saint-Imier, ne voulaient pas non plus prêter à l'évêque le serment, qu'ils lui devaient comme à leur prince. Ils demandaient qu'avant cela leurs droits et leurs libertés leur fussent conservés, et que les habitans d'Erguel fussent compris avec eux dans le serment et reconnus être sous la bannière de leur ville. Le 8 mars 1556, ils députèrent quelques Conseillers à Berne, pour demander conseil sur la conduite qu'ils devaient tenir. Les Seigneurs de Berne n'approuvèrent pas le refus que faisaient les Biennois, de prêter à l'évêque le serment ordinaire. Ils leur conseillèrent plutôt de le lui prêter sans résistance, mais en réservant leurs droits et leurs libertés, et après cela de lui remettre le soin d'engager ces montagnards à prêter le serment qu'ils devaient à leur bannière. Les Biennois suivirent ce conseil, mais les gens d'Erguel persistèrent dans leur refus. [1]

Les Seigneurs de Berne étaient intéressés indirectement dans cette affaire, parce que la ville de Bienne est liée, comme on l'a dit, avec Berne par un traité d'alliance fort étroit, en vertu duquel ces deux villes doivent se secourir mutuellement en cas de guerre ; et que d'un autre côté, par un ancien droit établi depuis plusieurs

[1] Stettler II, 192.

siècles, les gens du Val-Saint-Imier sont obligés de marcher en guerre avec ceux de Bienne et sous la bannière de cette ville, comme on parle en ce pays-là. Les Bernois ne pouvaient donc pas voir d'un œil indifférent cette conduite des gens du Val-Saint-Imier. Il leur aurait été aisé, de les contraindre par la force à rentrer dans leur devoir; mais avant que d'en venir là, ils jugèrent qu'il convenait de s'adresser premièrement à l'évêque comme Seigneur de ce pays-là. Pour cet effet ils députèrent, le 5 décembre 1556, quelques conseillers à Porentruy, pour requérir l'évêque d'exhorter les gens d'Erguel à prêter le serment qu'ils doivent à la bannière de Bienne, comme ils l'avaient promis précédemment à leurs députés, et lui déclarer en même temps que s'ils ne le faisaient pas, comme les Seigneurs de Berne perdraient à ce refus en cas de guerre, ils y mettraient ordre de la manière qu'ils le jugeraient à propos.[1] L'évêque exhorta ses sujets du Val-Saint-Imier à s'acquitter de leur devoir envers la bannière de Bienne, mais ils le refusèrent encore. Les Seigneurs de Berne, craignant que cette espèce de rebellion ne fût fomentée secrètement par les Seigneurs de Soleure, y envoyèrent des députés pour requérir amiablement ces Seigneurs de ne pas soutenir les sujets de l'évêque dans leur mutinerie, sous prétexte de l'alliance qu'ils venaient de leur accorder, et de ne pas les empêcher de prêter le serment qu'ils devaient à la bannière de Bienne.[2] Par là ces montagnards furent ramenés à leur devoir et ces troubles heureusement terminés.[3] J'ai mis ici tout de suite ce qui regardait ces troubles, pour n'en pas faire à deux fois.

[1] Instr. B. 118.
[2] Stettler II: 192.
[3] Haller Chron.

Cette année il y eut 4,000 Suisses qui allèrent porter les armes en Piémont. Après quelques exploits de peu d'importance ils revinrent chez eux, à l'entrée de l'hiver, la plupart en mendiant, et il en mourut plusieurs après leur retour. Les Fribourgeois seuls perdirent trois cents hommes, tant de la ville que du canton. Juste récompense, dit Haller, des services mercenaires! [1]

VII. Je finirai l'histoire de l'an 1555, par un événement considérable qui intéressait toutes les Eglises protestantes d'Allemagne. Malgré le traité de Passau, conclu et publié l'an 1552, l'état de ces Eglises avait été assez chancelant; mais il fut mis l'an 1555, sur un pied fixe par un édit solennel de Ferdinand roi de Hongrie, publié au nom de l'Empereur Charles V, son frère. Dans l'assemblée de Passau, de l'an 1552, il avait été résolu entr'autres choses, que l'Empereur convoquerait de nouveau la diète de l'Empire au bout de six mois, et qu'on y délibérerait sur la manière de terminer les différends de religion en Allemagne. Mais cette diète fut différée jusqu'en l'an 1555, que Ferdinand roi des Romains, de Hongrie et de Bohème, la convoqua à Augsbourg en l'absence de l'Empereur Charles V son frère, et y présida. Après bien des débats entre les catholiques et les luthériens, qui occupèrent le tapis depuis le printemps jusqu'à l'automne, Ferdinand se détermina enfin au parti le plus propre à rétablir la paix en Allemagne, qui fut d'accorder pleine liberté de conscience aux protestans. L'édit en fut publié le 25 septembre 1555, et signé par tous les états et princes qui étaient présens ou en personne, ou par leurs députés. Il contenait plusieurs rè-

[1] Haller Chron.

glemens conçus en langue allemande, dont je mettrai ici les principaux en abrégé. [1]

1. « Ni l'Empereur, ni le roi Ferdinand, ni les autres princes n'inquiéteront aucun membre de l'empire à cause de la religion, de la foi et de la doctrine contenue dans la confession d'Augsbourg, en aucune manière que ce soit, et ne contraindront point ni par mandement ni en aucune autre façon, d'abandonner sa religion, ses usages et ses lois, que les partisans de la confession d'Augsbourg ont déjà établi dans leurs terres, ou qu'ils établiront dans la suite; ils les laisseront exercer en pleine liberté leur religion et jouir paisiblement de tous leurs biens, de leurs revenus, de leurs possessions et de leurs droits; et les différends de religion ne devront être terminés que par les voies de la douceur, dictées par la piété et la charité chrétienne. D'un autre côté les partisans de la confession d'Augsbourg tiendront la même conduite à l'égard de l'Empereur, du roi Ferdinand et des autres princes et états attachés à l'ancienne religion, tant ecclésiastiques que séculiers, comme aussi à l'égard des personnes et des corps ecclésiastiques, en quelque lieu qu'ils aillent, pourvû que les ministères soient entretenus, et les laisseront jouir paisiblement de leurs droits, biens, rentes etc.; et s'il s'élève quelque difficulté à ce sujet, elle sera vidée et terminée suivant les usages et les loix de l'Empire.

2. » Ceux, qui ne suivent pas l'une ou l'autre de ces deux religions, ne seront point compris dans cette paix, mais ils en seront entièrement exclus.

3. » Si un archevêque, évêque, prélat ou autre ecclésiastique quitte son ancienne religion, il perdra in-

[1] L. Osiand. Epit. Hist. Eccles. adan. 1555.

cessamment son bénéfice ; cependant sans préjudice de son honneur ; et les colléges, chapitres et autres, qui auront droit d'élection, éliront un autre sujet pour lui succéder, qui soit de la vieille religion ; afin qu'ils ne perdent pas leurs droits d'élection, de présentation, de confirmation et autres semblables, et la possession de leurs biens etc.

4.» Et comme quelques états de l'empire ont saisi des biens ecclésiastiques, de chapitres, de chanoines, de couvents etc, et les ont appliqués à l'entretien des ministres, des écoles, des hôpitaux et autres bons usages, on ne les inquiétera point à ce sujet, ni par voie de fait, ni par voie de droit ; mais on laissera subsister ces choses sur le pied qu'elles sont; et il est défendu aux chambres impériales d'accorder aucune citation, ni procédure, pour des affaires de cette sorte.

5.» Il ne sera exercé aucune jurisdiction écclésiastique contre les partisans de la confession d'Augsbourg, (mais elle sera suspendue à leur égard, jusqu'à ce qu'on ait concilié ensemble les deux religions) à l'égard de leur religion, de leur ministère, de leur culte etc. Mais dans les choses qui ne concernent point la religion, les archevêques, évêques et autres prélats exerceront leur jurisdiction, selon le droit ancien qu'ils en ont.

6.» Et comme les états qui sont attachés à la vieille religion, conserveront tous leurs biens, rentes, dîmes et revenus, cependant les autres états, dans les terres desquels se trouvent ces biens, ne perdront rien du droit de supériorité et de jurisdiction, qu'ils avaient sur ces biens avant les troubles de religion etc.

7.» Aucun état ne doit chercher ni par force, ni par finesse, à engager un autre à embrasser sa religion, ni prendre les sujets d'un autre sous sa protection, ni les

défendre et soutenir contre lui, sauf à ceux qui ont d'ancienneté le droit de protection.

8.» S'il arrive que des familles de la vieille religion, ou de celle de la confession d'Augsbourg, veuillent pour cause de religion, quitter les terres de l'obéissance de l'empereur, des électeurs, des princes ou états de l'empire, et aller s'établir en d'autres lieux; on doit les laisser sortir, sans leur faire aucun obstacle, leur laisser vendre leurs biens en payant ce qu'ils doivent légitimement à leur Seigneur, pour droit de servitude ou de taillabilité et de traite foraine, selon les usages de chaque lieu etc.

9.» Et comme dans plusieurs villes libres et impériales les deux religions y ont été pratiquées, les choses y continueront de même à l'avenir et les bourgeois et les habitans de ces villes, de l'une et de l'autre religion, y vivront paisiblement ensemble, sans chercher en aucune manière à détruire les droits les uns des autres.

10.» Enfin le roi Ferdinand, en son nom et au nom de l'empereur, dont il a plein pouvoir, et tous les états de l'empire, conviennent unanimément que cette pacification sera perpétuelle. »

On a pu remarquer à l'article 2, que cette pacification ne regarde à la lettre que les deux religions, la catholique et la luthérienne, désignée par le nom de la confession d'Augsbourg, et qu'elle exclut toutes les autres. Cet article donna lieu à de nouvelles contestations entre les luthériens et les réformés. Les luthériens prétendirent que les réformés qu'ils appelaient Zwingliens, Calvinistes et Sacramentaires, étaient exclus du bénéfice de cet édit. Les réformés au contraire prétendirent y être compris, parce qu'ils souscrivaient en tout à la confession d'Augsbourg, à la réserve du seul article

de la Sainte-Cène, sur lequel la différence de sentiment entre les deux partis ne regardait rien d'essentiel; et que d'ailleurs ceux qui avaient dressés cette confession de foi, et qui l'avaient présentée à l'empereur et aux états, l'an 1530, à la diète d'Augsbourg, ne l'avaient pas fait dans le dessein d'exclure ceux qui n'entraient pas dans leurs sentimens, mais de se procurer la liberté de conscience qu'ils devaient par conséquent laisser aussi aux autres. [1] Cet incident anima les théologiens des deux partis, à écrire les uns contre les autres, et aigrit de plus en plus les esprits, d'autant plus que l'intérêt s'en mêlait.

L'an 1556, Charles, margrave de Bade, embrassa la religion protestante, suivant la confession d'Augsbourg, et fit venir des Eglises voisines des docteurs habiles, pour réformer la religion de son marquisat. Il employa pour ce dessein les docteurs : Jaques Hurbrand, Jaques Andreæ, Maximilien Mœrlin et Simon Soulzer, [2] ministre de Bale, qui secondèrent heureusement les vues de ce prince, et mirent tout en bon ordre dans ses terres.

VIII. Pendant que les princes travaillaient à avancer la religion protestante, les théologiens luthériens travaillaient à la ruiner, en semant de plus en plus la division, par des écrits pleins de fiel et d'amertume, et en suscitant des persécutions contre les réformés, sans épargner même ceux que l'orage de la persécution des papistes avait contraints de chercher un asyle chez eux. Une troupe de Français réformés, fuyant les feux et les buchers que la reine Marie avait allumés en Angleterre,

[1] L. Osiand. p. 636. Lavater.
[2] Sleidan.

s'étaient réfugiés à Wesel, ville située sur la rive droite du Rhin, au-dessous de Cologne. D'abord les ministres se mirent à déclamer contr'eux, comme contre des hérétiques, qu'on ne devait pas tolérer. Ces pauvres gens, pour se justifier, dirent qu'ils s'en rapportaient au jugement de Mélanchton. Le conseil accepta la proposition et envoya un messager à Wittemberg, pour savoir le jugement de ce grand homme sur leur sujet. François Perrucel, ministre de ce petit troupeau, écrivit en même temps à Mélanchton, pour lui rendre raison de leur foi. Mais bientôt après, les ministres engagèrent le conseil à révoquer la promesse qu'il leur avait faite, de s'en tenir à la décision de Mélanchton. Ils furent appelés devant le conseil, qui leur proposa trois articles contenus dans la lettre de Mélanchton; l'un regardait la Sainte-Cène, le second le baptème, et le troisième les cérémonies. On leur donna le temps de délibérer là-dessus. Ils approuvèrent le sentiment de Mélanchton, n'y trouvant rien de contraire à la doctrine réformée. Le conseil ayant délibéré sur leur sujet, le bourgmaître leur répondit: « Comme il parait assez par votre confession, que vous n'êtes pas d'accord avec nous sur l'article de la Sainte-Cène, et que nous n'avons égard, ni à l'autorité de Mélanchton, ni à celle d'aucun homme au monde, et que nous sommes plutôt étonnés que vous ayez l'audace de vous éloigner, avec tant d'opiniâtreté, du sentiment de tant de saints et de savans hommes; pour cette cause il a été résolu que vous serez obligés, de sortir de cette ville entre-ci et le 1 mars, si vous ne voulez pas croire, confesser et témoigner par écrit que ces deux sentences sont vraies, savoir: 1° « Que dans la Sainte-Cène le vrai corps de Jésus-Christ est contenu

dans le pain : et 2° Que nous prenons ce corps non seulement spirituellement; mais aussi de la bouche du corps. » Ces pauvres gens furent surpris et affligés d'un tel arrêt, demandèrent pour dernière grâce qu'on leur donnât terme jusqu'au 1 de mai, pour pouvoir se retirer et mettre ordre à leurs affaires, d'autant plus qu'il ne leur était pas possible de se mettre en chemin en hiver. Le bourgmaître leur répondit : « Qu'ils devaient remercier le conseil de la bonté qu'on avait pour eux; puisque si on voulait user du droit qu'on avait, on pourrait les dépouiller de leurs biens, et de plus les châtier.» Cela se passa dans le cœur de l'hiver de l'an 1556 à l'an 1557. Perrucel en envoya la relation à Calvin, dont j'ai tiré ce qu'on vient de voir. Il ajoute : « Dès que les ministres furent informés qu'on avait porté un tel arrêt contre nous, ils se mirent à clabauder en chaire, à nous charger de calomnies, pour animer le peuple contre nous; entr'autres un nommé Herman, le premier auteur de cette tragédie, dont je ne sais si l'impudence égale ou surpasse l'ignorance; car il a eu l'audace de dire une fois en chaire: «que nous ne croyons point aux paroles de Jésus-Christ; que nous sommes des scélérats qui profanons les sacremens; que, comme des loups, nous nous sommes glissés dans le troupeau du Seigneur, pour dévorer ses véritables ouailles et pour y répandre le venin, que nous avons pris en Angleterre.» Sa peine ne fut pas perdue; car il y eut un homme, qui me donna un coup de pierre en plein jour. Un autre me donna un coup de poing sur l'estomac, un soir que je me retirais chez moi. Il y en eut même qui attaquèrent quelques-uns de nos gens avec l'épée nue, criant qu'ils étaient des coquins de sacramentaires; et assurément,

s'ils n'avaient pas pris la fuite, ils auraient couru risque de la vie. »[1]

Le sénat de Francfort était plus modéré que celui de Wesel. Il recueillit avec beaucoup de bonté les réfugiés français, anglais et flamands qui s'y retiraient, et leur permit d'exercer librement leur religion et d'y établir un ministre. Mais les Anglais d'un côté et les Français de l'autre, au lieu de se tenir bien unis entr'eux comme leur intérêt commun le demandait, et de se tolérer mutuellement en charité chrétienne sur quelque légère différence de sentiment soit sur l'article de la Sainte-Cène, soit sur les cérémonies, se querellèrent sur ces différences, et la division alla si loin entre les Français, qu'il s'en fallut peu qu'ils n'en vinssent aux mains dans le temple même. Calvin l'ayant appris écrivit au sénat de Francfort, pour le conjurer de mettre fin à ces désordres, et d'interposer son autorité pour rétablir la paix entre ces gens-là. Il offrait en même temps de faire exprès le voyage de Francfort, pour conférer avec les ministres de cette ville-là, si ceux d'entr'eux qui n'approuvaient pas sa doctrine, souhaitaient d'avoir une conférence amiable avec lui. Il en écrivit aussi à Jean Claubourg, l'un des principaux Seigneurs de la magistrature, qui était l'un des protecteurs de ces réfugiés.[2] L'année précédente Calvin avait publié son Harmonie sur les trois premiers Evangiles, et l'avait dédiée au sénat de Francfort.[3] Ces sages magistrats reçurent gracieusement la dédicace, et l'en remercièrent par une lettre fort honnête. Il écrivit quelques mois après, le 2

[1] Ex Ep. Calv. p. 192. 193.
[2] Ex Ep. Calv. p. 175.
[3] La dédicace est datée du premier août 1555.

mars, aux ministres de Francfort, pour leur témoigner qu'il avait été surpris qu'on eût imprimé dans cette ville là, le livre que Joachim Westphale avait écrit contre lui: « Car, leur dit-il, je m'étais persuadé que nous étions entièrement d'accord, ou que, si la manière d'enseigner n'est pas tout-à-fait la même, la différence n'est pas assez grande pour donner lieu à une contestation odieuse.» Et comme il avait appris que quelques-uns d'entr'eux n'approuvaient pas sa doctrine sur les Sacremens, il leur offre aussi, s'ils le souhaitent, d'aller exprès à Francfort pour les édifier, etc. Il ajoute : « Ce qui me fait de la peine dans cette occasion, ce n'est pas tant pour moi que pour ces étrangers, à qui le Seigneur a fait trouver une retraite dans votre ville, souhaitant que vous les receviez comme des frères avec un amour sincère, car j'apprends qu'ils craignent je ne sais quelles querelles et vexations, capables de troubler leur tranquillité. Or, comme vous savez que de tout ce nombre les uns se sont retirés chez vous, chassés de leur patrie par la violence et la tyrannie des ennemis de Jésus-Christ, et que les autres se sont volontairement bannis de leur patrie, pour professer avec vous la pure doctrine de Jésus-Christ; je n'ai pas besoin de vous représenter, que la misérable situation des uns et la promptitude des autres à suivre Jésus-Christ doit leur gagner votre amitié; et si même vous trouvez à redire quelque chose en eux, comme il peut se faire qu'ils aient leurs défauts, vous savez cependant qu'il faut leur pardonner et les supporter, etc. »[1] Les ministres de Francfort répondirent à Calvin avec douceur, et bien qu'ils ne dissimulassent pas qu'ils n'étaient point dans ses idées sur la doctrine du

[1] Ex Ep. Calv. p. 175.

Sacrement, ils lui promirent cependant qu'ils se tiendraient tranquilles, et qu'ils auraient soin que les Eglises ne fussent pas troublées par des contestations; ils l'assuraient en même temps qu'ils le regardaient comme un fidèle serviteur de Jésus-Christ, et qui avait rendu de bons services à l'Eglise.

Il est assez incertain si ces assurances étaient sincères, car quelque temps après ils enseignèrent contre les français réfugiés, qu'il ne fallait point laisser mourir les enfans sans baptême, et que plutôt que ce malheur leur arrivât, il valait mieux qu'ils fussent baptisés à la maison, et même par des femmes; et à cette occasion ils invectivèrent contre Calvin, disant « que les français voulaient à son exemple imposer des lois aux autres, et qu'il exerçait une autorité tyrannique à Genève. Calvin se récria vivement contre une accusation aussi odieuse, dans une lettre qu'il écrivit au même Jean Claubourg, dont j'ai parlé ci-dessus. « C'est là, dit-il, une noire calomnie, et j'en laisse le jugement à mes frères, (les autres ministres de Genève) qui ne se sont jamais plaints que je leur fisse trop sentir mon autorité. Au contraire, ils m'ont souvent reproché d'être trop timide, et de ne pas user assez librement, quand il le faut, d'une autorité qu'ils approuvent tous, etc. » Après quelques autres plaintes sur le même sujet, il entre en matière et dispute fortement et solidement contre la nécessité de faire baptiser les enfans par des femmes, pour leur procurer le salut. [1] »

Tous les théologiens luthériens n'étaient pas autant animés que les Saxons, contre la doctrine des Eglises réformées sur l'article de la Sainte Cène. Palladius, sur-

[1] Ex Ep. Calv. p. 179.

intendant de Coppenhague, ayant entendu la confession de foi de ces Réformés, qui, fuyant la persécution de la reine Marie d'Angleterre, étaient allés chercher un asile en Dannemark, dit tout ouvertement devant une grande assemblée composée d'ecclésiastiques et de magistrats : « Je rends grâces à Dieu pour cette confession de foi que j'ai ouï faire à ces gens, qui, étant éloignée de toutes les sectes s'accorde avec les principaux articles de la religion chrétienne. Il y a seulement une petite différence de sentiment sur la Cène du Seigneur, non pas à la vérité, à l'égard de sa principale partie et du mystère; mais seulement sur la question, qui regarde la manière de la présence du corps de Jésus-Christ dans la Cène. Mais cette différence n'est pas assez grande pour que nous devions rompre les liens de la fraternité; surtout parce que des deux côtés on est d'accord sur les principaux articles de la foi chrétienne. C'est pourquoi il convient que nous reconnaissions ces gens-ci pour nos frères, dans cette confession de leur foi, et de leur aider de tout notre pouvoir. Pour moi je les reconnais pour chrétiens et frères, et afin que vous soyez tous assurés que c'est là mon sentiment, voilà! je le leur témoigne publiquement, en leur donnant la main. » Hermes Backerel, qui parlait pour ces réfugiés, ayant été sommé par Palladius, d'exposer naïvement, devant cette assemblée; quelle était leur doctrine sur la Sainte-Cène, avait dit : « Que, selon St.-Paul, I Corinth. Ch. X, c'est notre communion salutaire avec Jésus-Christ en son corps et en son sang, ajoutant qu'elle se fait par la foi, et non par aucune présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ, sous les élémens du pain et du vin; présence qu'eux, (les luthériens) soutenaient, sans en avoir aucune preuve tirée

de l'Écriture : Que c'était dans cet article particulier qu'ils n'étaient pas de leur sentiment ; parce, dit-il, que cette manducation charnelle de Jésus-Christ n'est appuyée d'aucun passage de l'Écriture.» Palladius lui avait répondu : Nous n'établissons pas une manducation grossière du corps de Christ dans la Cène, comme quand on mange du mouton ou du cochon ; mais une manducation toute spirituelle, qui surpasse de beaucoup toute l'intelligence de l'esprit humain. « Hermès avait répliqué : qu'il n'y a qu'une seule et unique manducation salutaire de la chair de Jésus-Christ, qu'il a établie lui-même dans l'Écriture, qui passe la capacité de l'esprit humain, et que c'est une manducation spirituelle, qui se fait par la foi. Et puisqu'il ne peut y avoir qu'une seule manducation charnelle de la chair de Christ, savoir cette manducation grossière, qui se fait par la bouche du corps, et que Palladius rejette aussi bien que nous, et qu'il reconnait la manducation spirituelle; je ne vois plus, avait-il dit, en quoi nous sommes de différent sentiment.» Ce fut ensuite de cette exposition de la doctrine réformée, que Palladius fit publiquement la déclaration qu'on vient de voir. [1]

La plupart des Eglises et des ministres de la Haute-Allemagne étaient aussi alors dans les idées des Eglises de Suisse, ou du moins dans des idées fort approchantes, et entretenaient avec elles une correspondance fraternelle. Ainsi, comme on vient de le voir, lorsque le margrave de Bade voulut réformer sa principauté, il employa à cet ouvrage un ministre de Bâle avec des ministres luthériens. Ainsi Martin Schaling, ministre de Ratisbonne, écrivit dans ce temps-là à Calvin, qu'il

[1] Hospin. p. 395. 396.

voyait avec douleur les divisions et les aigreurs, qui s'étaient élevées entre les protestans au sujet de la Sainte-Cène, et qu'il souhaitait ardemment de les voir heureusement terminées. [1]

IX. On a vu ci-dessus, [2] que le comte Michel de Gruyère, le dernier de cette illustre et ancienne maison, avait été obligé, se trouvant accablé de dettes, de mettre ses terres en décret, et que les deux villes de Berne et de Fribourg, qui l'avaient cautionné, s'étaient chargées de ses biens et avaient payé ses créanciers. Berne prit le tiers du comté et Fribourg les deux autres parts. La comté de Gruyère tout entière fut estimée valoir 53,103 écus, à en juger par les rentes qu'elle rapportait, et à mettre les rentes au cinq pour cent. Mais les dettes du comte montaient à 80,500 écus, qu'il fallut payer. Berne en paya le tiers, qui montait à 26,833 écus et tiers, et Fribourg 53,666 écus et deux tiers; qui faisaient le reste de la somme. [3]

Les deux villes envoyèrent d'abord ensemble de concert des députés pour prendre possession des terres de cette comté, et pour recevoir l'hommage et le serment de fidélité des habitans. Mais quand cela fut fait, elles se partagèrent ces terres. Les Bernois prirent celles d'en haut, le Rougemont et le Gessenay, nommé en allemand Sanen; et les Fribourgeois prirent la partie d'en bas, qui était mieux à leur bienséance; et les deux villes se donnèrent réciproquement des actes authentiques de réconciliation sur les terres qu'elles abandonnaient l'une à l'autre. [4] Quand cela fut fait, les Bernois éta-

[1] Calv. Ep. p. 181.
[2] Livre V. Chap. VI.
[3] Haller chron.
[4] Stettler. p. 188.

blirent un baillif au Gessenay, pour ce quartier-là et pour le Rougemont. Le premier qu'on y envoya fut Jean Rodolf de Graffenried, Banderet, quoique ce ne fût pas l'usage d'envoyer des Banderets occuper des bailliages; mais on le fit pour lui faire plaisir, parce qu'il le souhaita. [1] Il fut élu le 24 novembre 1555, et d'abord Leurs Excellences y firent abolir la messe et les images, et y envoyèrent Jean Haller l'un de leurs ministres, pour instruire ces peuples. [2] Il y passa un mois entier, occupé à cet important ouvrage; mais un changement de religion n'est pas une chose qui se fasse, ni si aisément, ni en si peu de temps. Les habitans du pays ne virent ce changement qu'avec peine; il y eut même de la mutinerie en quelques endroits. Ne pouvant plus entendre la messe chez eux, ils allaient l'entendre dans leur voisinage; il firent plus: ils excitèrent une sédition, où quarante d'entr'eux s'étant attroupés à la maison de ville, entrèrent dans la chambre du conseil où était le châtelain avec les vingt-quatre conseillers, et les y insultèrent. Les Bernois l'ayant appris, ne jugèrent pas à propos pour ce coup de les châtier rudement; mais voulant les ramener à leur devoir par la douceur, ils leur envoyèrent le 19 décembre, leur ancien avoyer, Jean François Nœgueli, avec deux autres Seigneurs du conseil, pour arrêter ces mouvemens et pour porter ce peuple à l'obéissance. [3] Ils se bornèrent pour lors à censurer les séditieux et à les exhorter à n'aller plus à la

[1] Ou plutôt parce qu'il ne se trouvait personne à qui le cœur dît d'aller habiter parmi ces montagnards, obstinés dans leur idolâtrie: *Man. de Rougemont* (*Editeur*).

[2] Stettler. Haller chron.

[3] Instr. F. 58.

messe hors du pays. Ils y firent aussi publier leurs règlemens de Réformation. [1]

Jean Steiguer, trésorier de Berne, acquit aussi la baronnie d'Oron, qui avait appartenu au comte de Gruyère et l'acheta du canton d'Unterwald, à qui elle avait été hypothéquée, et il en fut mis en possession par des députés de l'état de Berne; mais bientôt après, en 1556, il la remit aux Seigneurs de Berne qui lui remboursèrent tous ses fraix, et dès lors leur baillif qu'ils avaient placé dans l'abbaye d'Haucrêt, lieu tout-à-fait bas au bord de la Broye, quitta ce séjour désagréable, pour aller occuper le château d'Oron [2] qui est sur une hauteur, et dont la vue est très-riante. Les Bernois voyant leur trésor épuisé par les grandes dépenses qu'ils avaient faites dans ces occasions et dans quelques autres, trouvèrent à propos de mettre une taille fort modique, de trois livres pour mille, sur leurs bourgeois et sur les habitans des quatre jurisdictions extérieures qui sont dans leur voisinage, et sous la conduite de leurs quatre Bandercts. Mais comme les habitans de ces quatre jurisdictions murmuraient de ce qu'on voulait les obliger de donner leur argent pour acheter des terres auxquelles ils n'avaient point de part, on ne les pressa point, et le fardeau tout entier fut sur la seule bourgeoisie de Berne. [3]

Nicolas de Meggen, avoyer de Lucerne, avec d'autres créanciers du comte de Gruyère, qui avaient la baronnie d'Aubonne pour hypothèque, la firent subhaster au château de Morges, le 24 février 1553, et de re-

[1] Stettler. p. 189.
[2] Stettler. p. 189.
[3] Haller Chron.

chef le 15 mai 1554. Il en coûta 500 écus d'or pour cela à cet avoyer de Meggen, qui se chargea de payer les autres et prit la terre. Mais l'an 1556, il revendit cette baronnie à Jean de Lettes, évêque de Montauban, qui avait quitté son évêché et s'était retiré dans les terres de Berne, pour y professer en liberté la religion réformée. Ce prélat se maria, quoiqu'il fût déjà assez avancé en âge, et il laissa un fils nommé François de Lettes, qui posséda cette terre après lui, l'an 1567.[1]

X. Jaqueline de Rohan, marquise douairière de Rothelin, et Jaques de Savoie, duc de Nemours, avaient eu gain de cause à Neuchâtel contre la reine douairière d'Écosse, comme on l'a déjà vu ci-dessus,[2] et le comté leur avait été adjugé, mais sous condition qu'il ne serait point démembré. Là-dessus le duc de Nemours demanda aux Seigneurs de Berne de renouveler le traité de combourgeoisie avec eux pour sa moitié du comté de Neuchâtel. On y trouva d'abord quelque difficulté, tant à cause du comté même qu'on ne voulait pas laisser démembrer, qu'à cause que le duc réservait le roi de France dans ce traité comme son seigneur souverain. Il envoya deux députés à Berne pour régler cette affaire. On convint enfin avec eux d'admettre cet article de la réserve à faire en faveur du roi de France ; et là-dessus le traité fut renouvelé et l'état en prêta le serment, à Berne, le dimanche 5 janvier 1556, non seulement au comte, mais aussi à la ville de Neuchâtel ; cependant sous cette condition expresse, que le comté serait remis sous un seul chef ; que les intéressés chercheraient incessamment le moyen de la remplir, et qu'ils donneraient pou-

[1] Haller Chron. et Archiv. d'Aubonne.
[2] Liv. V. Chap. II.

voir à chaque gouverneur du pays d'administrer bonne et prompte justice aux sujets, suivant les lois. Les députés du prince acceptèrent ces conditions et s'engagèrent à les faire remplir. Quand cela fut fait, on consentit aussi, à la requisition du conseil de Neuchâtel, que les Neuchâtelois pussent renouveler leurs traités de combourgeosie avec les villes de Fribourg et de Soleure. [1] Le lendemain les Bernois écrivirent à la marquise de Rothelin, pour lui donner avis de ce qui venait d'être fait, et l'invitèrent à faire la même chose pour la moitié du comté de Neuchâtel adjugée à son fils. Mais la marquise ne put pas le faire, et la chose fut renvoyée à l'année suivante. [2]

XI. Les habitans du pays de Hasli, communément appelé im Weissland, dans les montagnes du canton de Berne, avaient été dépouillés de leurs libertés, l'an 1528, à cause de leur rébellion, comme on l'a vu dans la première partie de cette histoire, [3] et on leur envoyait des landammanns de Berne, pour les gouverner. Ils avaient souvent sollicité inutilement Leurs Excellences, pour recouvrer leurs privilèges. Mais cette année, après la mort d'Antoine Wagner, leur dernier gouverneur, ils retournèrent à la charge ; et à leur instante prière, on leur rendit leur ancien droit de choisir entr'eux-mêmes tous les officiers de leur magistrature, avec cette condition que, quand l'Ammann, le chef du pays, et le Banderet auraient été élus, ils iraient à Berne pour y être confirmés, et pour y prêter le serment de fidélité. Mais pour les autres magistrats il suffisait d'envoyer leurs noms à

[1] Stettler. p. 192.
[2] Well. Miss. p. 71.
[3] Voy. I partie de cette histoire, tom. II. L. V. p. 57.

Berne, pour être approuvés. Leurs Excellences se réservèrent en même temps de pouvoir faire des changemens à cette concession, ou même de la casser entièrement, selon les occurences. [1]

Après la bataille de Cappel, arrivée l'an 1531, et dont l'issue fut si funeste au parti réformé en Suisse, les V cantons catholiques avaient soutenu vigoureusement leur religion qui commençait à s'éteindre dans le canton de Glaris. A leur sollicitation ce canton s'était engagé à permettre le rétablissement de la messe dans quatre Eglises paroissiales, Linthal, Schwanden, Glaris et Næhenfels, [2] au cas qu'il y eût quelqu'un qui la demandât. En conséquence de cette résolution, la messe fut rétablie à Glaris et à Næhenfels, ou Næfels, à la sollicitation d'un petit nombre de catholiques qui s'y trouvaient encore ; mais non pas à Schwanden, ni à Linthal, parce qu'ils y avaient tous embrassé la réformation. Les choses étaient demeurées dans cet état pendant l'espace de 27 ans, lorsque les V cantons, assemblés au mois d'août, envoyèrent des députés au canton de Glaris, pour leur faire des reproches de ce qu'ils n'avaient pas satisfait à leur engagement de l'an 1531, en rétablissant la messe à Schwanden et à Linthal, et les sommèrent de le faire incessamment, avec de grosses menaces en cas de refus. Les gens de Glaris leur répondirent : « Qu'on n'avait pas rétabli la messe dans ces deux paroisses parce que personne ne l'avait demandée, et qu'ainsi on priait les V cantons de ne pas les inquiéter à ce sujet, offrant de la rétablir quand quelqu'un la demanderait, puisqu'ils étaient résolus de remplir fidèle-

[1] Haller Chron. Stettler. 192.

[2] Voy. I partie de cette histoire, tom. II. p. 645.

ment leur engagement. Les députés portèrent cette réponse à leurs Seigneurs, qui n'en furent pas satisfaits, et qui récrivirent à ceux de Glaris, en termes fiers et violens, de rétablir incessamment la messe, suivant leur engagement, avec menace de les y contraindre par la force. Les gens de Glaris effrayés de ces menaces, rétablirent la messe et écrivirent aux V cantons pour s'excuser. [1]

XII. Cette année l'académie de Zurich fit une perte considérable en la personne de Conrad Pellican, professeur en théologie, qui mourut le jour de Pâques, le 6 avril, âgé de 79 ans. C'était un savant du premier ordre et un excellent homme à tous égards, d'une douceur et d'une humilité incomparables. Un de ses disciples a écrit de lui : qu'il a été le premier, qui seul, sans maître et sans secours de grammaire, ait appris la langue hébraïque, et le premier qui ait composé une grammaire et un dictionnaire de cette langue ; Reuchlin en a bien profité, etc. Il est aussi le premier qui ait écrit en latin sur toute la Bible, ouvrage qui, par la grâce de Dieu, a fait beaucoup de fruit et a amené plusieurs personnes à la connaissance de la vérité. Il a aussi écrit en allemand sur toute la Bible. [2] Il était originaire de Souabe, [3] né à Wyl, petite ville impériale, d'une famille honnête. Son père s'appelait Conrad Kyrschner et sa mère Elisabeth Gall. Il nâquit à Wyl, le 8 janvier 1478. Il eut une sœur nommée Elisabeth qui fut mariée à Théobald Wolffhart, bourgmaître de Ruffach, en Alsace, et mère de Conrad Wolffhart qui, tournant son nom en Grec, s'appela

[1] Haller Chron.

[2] Hotting. 824.

[3] Ceci est tiré de l'histoire de sa vie, écrite par lui-même, et imprimée en petit folio.

Lycosthenes. Conrad Pellican, à l'âge de 13 ans, l'an 1491, alla faire ses études à Heidelberg et y changea son nom de Kyrschner en celui de Pellicanus. [1] Mais son père n'ayant pas le moyen de l'entretenir à l'université, il céda aux sollicitations des Frères Mineurs qui le pressaient d'entrer dans leur ordre. Il y entra donc au commencement de l'an 1493, et l'an 1496 il fut envoyé à l'université de Tubingue pour y étudier, et recommandé fortement au gardien de leur couvent, Paul Scriptoris, son compatriote. [2] Ce Scriptoris était un des plus savans hommes de son siècle et habile prédicateur. Il avait appris diverses sciences sans maître, et même l'astronomie dont il donnait des leçons. On peut le regarder comme l'un des précurseurs de la réformation; car il avait découvert divers abus de la religion romaine, et il prêchait hardiment ce qu'il pensait; par exemple sur les sacremens, sur les indulgences, sur les vœux, etc., prouvant sa doctrine par l'Écriture Sainte. Il disait souvent : « Que le tems était venu, que la théologie changerait; qu'on abandonnerait les disputes scholastiques, et qu'on reviendrait aux saints et anciens docteurs, au lieu de ceux de Paris; que le tems était venu que l'on changerait plusieurs lois. » Il eut grand nombre d'auditeurs, entre lesquels fut Thomas Wyttebach qui fut ensuite pasteur et réformateur de Bienne. La liberté avec laquelle il avait accoutumé de dire son sentiment sur divers articles de religion, lui attira souvent des disgrâces qu'il soutint courageusement jusqu'à sa mort, arrivée l'an 1502. [3]

[1] La vie de Conr. Pellic. p. 1.

[2] Id. p. 2.

[3] Id. p. 2-3.

Mais pour revenir à Conrad Pellican, il conçut dès sa tendre enfance une extrême ardeur pour la langue hébraïque. L'occasion en fut qu'à l'âge d'environ onze ans, il se trouva présent à la dispute d'un théologien avec un juif, et il remarqua avec douleur que le théologien s'en tira mal, faute de savoir l'hébreu. [1] Dès lors il forma la résolution, d'apprendre cette langue, et quand il fut parvenu à l'âge d'homme, étant chez les Frères Mineurs de Tubingue, ayant trouvé quelques livres hébreux avec une traduction latine, il fit des efforts prodigieux pour apprendre les principes et les mots de cette langue, et avec les secours de quelques manuscrits allemands qu'il emprunta d'un bon prêtre d'Ulm, il vint à bout de se faire une grammaire et un dictionnaire hébreu, l'an 1501, et de donner des leçons de cette langue. [2] La même année, dans un chapitre de l'ordre, assemblé à Pforzheim, il reçut l'ordre de prêtrise des mains d'Olivier Maillard, qui en était général, et le Provincial l'envoya à Ruffach; et l'année suivante, 1502, il fut établi lecteur en théologie dans le couvent des Frères Mineurs à Bâle. Outre le soin de donner des leçons, il dirigea chez Amerbach et chez d'autres libraires de Bâle, pendant 6 ans, l'impression de plusieurs bons livres, entr'autres celle des ouvrages de quelques pères. [3] L'an 1504, le cardinal Raymond, Saintongeois, légat *à latere* du pape Alexandre VI, le créa licencié en théologie, après l'avoir fait examiner par deux docteurs; il l'aurait même créé docteur de plein saut sans l'opposition qu'y apporta le gardien de notre savant. Cependant

[1] La vie de Conr. Pellic. p. 2. 3.
[2] Id. p. 3. 4.
[3] Id. p. 5.

il voulut que Pellican fût fait docteur sans autre examen, dès qu'il aurait atteint l'âge de 30 ans. Mais Pellican ne prit jamais de sa vie ni le titre de Licencié, ni celui de Docteur. [1] Pendant qu'il était dans cette station Christophe d'Uttenheim, évêque de Bâle, lui demanda un traité abrégé de la doctrine catholique nécessaire à salut, telle qu'il la faut pour enseigner le peuple. Il le fit et il avoue lui-même qu'il n'y avait pas tout écrit selon les lumières de sa conscience, mais qu'il suivit en bien des articles les docteurs scolastiques de son ordre ; car il commençait alors à tenir pour suspectes les doctrines des indulgences, du purgatoire, de la confession, de la messe et de la puissance du pape. L'évêque, ayant lu ce petit ouvrage, le goûta tout-à-fait et promit à Pellican de convoquer bientôt un synode provincial et d'y faire recevoir ce livre par les curés pour leur servir de règle dans leurs enseignemens. Cependant il ne le fit pas, et il en dit la raison à Pellican : « C'est que les curés de son diocèse, tant ceux de Suisse, que ceux qui étaient dans les terres de la maison d'Autriche, ne voulaient se soumettre à aucune discipline, ni souffrir qu'il les réformât ; que d'ailleurs les chanoines de sa cathédrale, étant exempts de sa juridiction spirituelle, et relevant immédiatement du pape et de leur doyen, puisqu'il n'avait pas le pouvoir de les réformer, il ne pouvait rien entreprendre à l'égard du bas-clergé, quoiqu'il y vît bien des choses qui lui déplaisaient ! » [2]

L'an 1508, on l'envoya de Bâle à Ruffach avec quelques jeunes frères qu'on lui donna pour disciples. On lui en envoya encore d'autres de quelques autres endroits,

[1] La vie de Conr. Pellic. p. 5.
[2] Id. p. 67.

entre lesquels se distingua Sébastien Munster, d'Ingilenheim, alors âgé de 18 ans, qui, dans la suite, fut professeur en hébreu à Bâle. Au bout de trois ans, le chapitre provincial de l'ordre, assemblé à Bâle l'an 1511, établit Pellican gardien de son couvent à Pfortzheim. Il y alla, suivi de son cher disciple Sébastien Munster. L'an 1512, au mois d'octobre, allant au chapitre assemblé à Spire, il passa à Brouksel, ou Brouxel, petit endroit près du Rhin, et y logea chez Wolffgang Capiton, bachelier en théologie, qui y était curé, et qui, l'année suivante, au mois de mars, fut appelé à Bâle pour y être prédicateur de l'église cathédrale. Capiton le prit en particulier et lui demanda ce qu'il pensait sur le sacrement du corps de Christ et de l'Eucharistie. Pellican lui répondit : « Que ce n'était qu'avec peine et malgré lui qu'il pensait aux opinions des savants sur cette matière ; qu'il était choqué de ce que Jean Scot en avait écrit sur le 4ᵉ livre des Sentences ; que pour lui il comprenait que le pain et le vin étaient le Sacrement, c'est-à-dire un signe sacré d'une chose sacrée, savoir : du corps crucifié et du sang répandu, et qu'il est la nourriture spirituelle de l'âme par la foi, etc. » Capiton lui répondit qu'il était du même sentiment et qu'il n'y pouvait pas comprendre autre chose. [1]

L'an 1514, Caspar Sazger, qui venait d'être élu provincial de l'ordre, prit Pellican pour son secrétaire et l'emmena avec lui à Ulm. L'an 1516, il fut député, de la part de sa province, au chapitre général de l'ordre, qui devait s'assembler à Rouen, capitale de Normandie. Il y alla avec un moine français, nommé Philippe de Neuville, qui lui servait d'interprête. Il se trouva à ce chapitre général environ 700 moines. Il y en avait des espa-

[1] La vie de Conr. Pellic. p. 7.

gnols, dont il s'en présenta quatorze volontairement pour aller en Amérique prêcher aux sauvages. [1] Dans tous ces voyages il profitait de toutes les occasions qu'il pouvait rencontrer, soit pour augmenter ses connaissances en hébreu, soit pour acquérir des livres écrits en cette langue, car ils étaient alors extrêmement rares. A son retour à Bâle, il dirigea l'impression d'un psautier en quatre langues, que Frobenius avait entreprise [2].

L'an 1517, il fut député, avec quelques autres, à un chapitre très-général de tous les frères mineurs, tant réformés que conventuels, que le pape Léon X avait convoqué à Rome pour le temps de la Pentecôte. Il y fut quatre semaines. Il se trouva là plus de mille moines de cet ordre, rassemblés de toute l'Europe. Il ne se fit rien de remarquable dans ce chapitre, sinon que le pape ôta l'emploi de général de l'ordre aux frères conventuels pour le donner à ceux qu'on appelait réformés ou de l'observance, au grand dépit des premiers, qui publièrent partout que les autres avaient acheté cette faveur du pape, et qu'ils lui en avaient payé 80 mille ducats. [3]

A son retour en Allemagne, le chapitre provincial de son ordre, assemblé à Munich, voulut le charger de l'emploi de visitateur des sœurs du tiers-ordre, répandues dans la haute et basse Souabe, qui faisaient environ soixante maisons. Mais il refusa cet honneur comme étant trop pénible et trop dangereux, disant : « Qu'il aimerait mieux être gardien de trois couvents d'hommes à la fois. » Là-dessus on le renvoya à Ruffach pour y être gardien de leur couvent. Pendant qu'il y fut, il expliqua aux jeunes moines la paraphrase d'Erasme sur l'Epître

[1] La vie de Conr. Pellic. p. 8.
[2] Id. p. 9.
[3] Id. p. 10.

aux Romains, qui y fut si fort goûtée, qu'on lut aussi avec empressement les autres écrits d'Érasme. L'an 1519, le chapitre général de l'ordre, assemblé à Oppenheim, confirma la vocation que les frères mineurs de Bâle lui avaient adressée pour être leur gardien.[1]

Dans ce temps-là les livres de Luther faisaient grand bruit en Allemagne et étaient lus partout avec avidité. Un libraire de Bâle les réimprimait et en avait un grand débit. Pellican le servait dans cette entreprise, revoyant ces livres et y ajoutant ses annotations. Cela lui attira des affaires. Satzger qui avait été son ami, ayant été élu de nouveau provincial de l'ordre, fut à Bâle dans le tems du carême, l'an 1523. Les docteurs de l'université et quelques chanoines de la cathédrale lui portèrent des plaintes contre Pellican, contre Jean Kreis, vice-gardien, et contre Jean Luthard, prédicateur, comme des luthériens dangereux. Là-dessus il résolut, avec son conseil, de les déposer tous trois, mais sans bruit, pour ne point faire de tort à leur honneur, et de leur substituer trois autres moines. Le conseil de Bâle ayant eu avis de son dessein, lui députa deux conseillers pour lui demander communication de l'accusation portée contre ces trois hommes, voulant absolument en être informé. Satzger le refusa d'abord, ne voulant pas nommer les accusateurs pour ne pas leur faire du tort. Le conseil, sur son refus, lui fit dire que s'il congédiait ces trois hommes, tous les autres moines du couvent, qui étaient au nombre de 40, seraient incessamment chassés de la ville.[2] Satzger, s'imaginant que tout le sénat était partisan de Luther, en appela au grand-conseil. Le provincial y parut accompagné de deux autres moines

[1] La vie de Conr. Pellic. p. 11.
[2] Id. p. 12.

et fit un long discours pour montrer à ces seigneurs les raisons qu'il avait de faire sortir Pellican de Bâle, avec les deux autres, et de les transférer tous trois à d'autres couvents : c'est qu'ils étaient luthériens et qu'ils favorisaient l'impression et le débit des livres de Luther. Après dîner, Satzger et ses compagnons eurent ordre d'aller chez quelques conseillers pour y entendre l'arrêt du grand-conseil, qui portait : « Qu'ils devaient sortir incessamment de la ville, sans rien changer dans le couvent; que s'ils voulaient à toute force faire sortir Pellican de la ville, avec Kreis et Luthard, la résolution était prise de chasser aussi de la ville tous les autres frères mineurs. » Ainsi Satzger s'en alla sans rien faire, accompagné de ses deux associés et du docteur Grégoire Heinman, confesseur des religieuses de sainte Claire, dans le couvent de Gnadenthal ou Val-de-Grace, dans la petite Bâle. Dans la même assemblée du grand-conseil il fut résolu de retrancher aux quatre lecteurs ordinaires dans l'université, les pensions qu'on leur faisait. C'étaient deux théologiens, Maurice, moine Augustin; Jean Gebwiler, docteur en droit canon; Jean Mernach, et Jean Woneker, médecin. En même tems, on appela Jean Œcolampade, pour être lecteur en théologie à la place de Gebwiler, et on donna à Pellican l'emploi du moine Augustin. Il fut trois ans dans ce poste, occupé à expliquer par tour, avec Œcolampade, divers livres de l'ancien Testament. [1]

Le chapitre provincial de l'ordre, assemblé cette même année à Landshout, en Bavière ôta à Pellican son emploi de gardien, et lui substitua un moine romain, confesseur des meilleures maisons de Bâle, qui, ayant été

[1] La vie de Conr. Pellic. p. 13.

surpris avec une femme débauchée, avant la fin de la même année, fut envoyé ailleurs. On lui donna, l'an 1524, pour successeur, Matthias Weisenbach, bon homme et savant, qui eut ordre de ne faire aucun chagrin ni à Pellican, ni à Luthard, ce qu'il fit aussi. Cependant Pellican, pour gagner l'amitié de ses frères, laissait au couvent, pour leur entretien, la pension qu'il tirait de l'état pour ses lectures en théologie. Mais il ne put gagner le cœur de quelques bigots qui le haïssaient à la mort. C'est pourquoi quelques gens de bien, entr'autres Adam Petri, imprimeur, en faveur de qui il travaillait, lui envoyait tous les jours de quoi manger et boire, craignant qu'on ne l'empoisonnât. Au mois de février, plus de soixante-dix bourgeois, riches et pieux, demandèrent aux moines de son couvent, tant en leur nom que de la part de plusieurs autres bourgeois, qu'au lieu de tant de messes et d'heures canonicales, où l'on ne faisait que chanter, on leur expliquât tous les jours, pendant une demi-heure, quelque texte tiré du nouveau Testament. Pellican et Luthard promirent de bon cœur de le faire, parce, disaient-ils, que cela leur paraissait « conforme à la règle de saint François. » Mais les autres le refusèrent, disant « que c'était une pratique luthérienne de prêcher les jours ouvriers. » Par là ils choquèrent leurs bienfaiteurs. Mais Pellican, pour n'être pas à charge au couvent, déclara qu'il s'entretiendrait de sa pension. L'an 1525, le chapitre provincial chargea le gardien de lui laisser faire ce qu'il faisait, soit par considération pour les seigneurs de Bâle, soit pour Pellican. Vers la fin de la même année, le 26 décembre, il reçut une lettre de Zwingli, qui l'appelait à Zurich, de la part de la seigneurie, pour y aller remplir la profession hébraïque, vacante par la mort de Jacob Ceporinus, décédé à la

fleur de son âge. Il se fit quelque peine d'accepter une vocation si honorable, ne se croyant pas assez habile pour en soutenir dignement le poids; mais ayant consulté ses amis, et particulièrement le bourgmaître, Jacob Meyer, qui l'aimait beaucoup, il l'accepta. Ils lui représentèrent que l'ouvrage de la Réformation ne s'avançait que lentement à Bâle, et qu'il n'était pas en sûreté de sa vie dans une maison où il avait des frères qui le haïssaient à cause de ses sentimens.[1]

Il se rendit donc à Zurich dans le mois de février 1526 et il y fut reçu avec grande joie par tous les pasteurs et les professeurs, qui le considéraient infiniment. Il y prit l'habit séculier, et apprit à connaître l'argent, qu'il ne connaissait point, n'en ayant point manié depuis trente-trois ans. Il y vécut trente ans dans une union intime avec ses collègues, remplissant sa charge avec exactitude et travaillant continuellement, tant de vive voix que par écrit. C'était l'homme du monde le plus laborieux. Il a publié des commentaires sur toute l'Écriture. Il traduisit aussi en latin toutes les paraphrases chaldaïques du vieux Testament, aussi bien que les commentaires et divers autres ouvrages des rabbins. Il publia aussi en allemand une explication du Pentateuque, des livres historiques de l'ancien Testament, d'Esaïe et de Jérémie, dirigeant ses enseignemens à l'instruction des Juifs. Il fréquentait régulièrement les leçons de Théodore Bibliander, professeur en théologie, sur l'Écriture et les copiait, pour les communiquer à ceux qui les souhaitaient. Il avait toujours chez lui grand nombre de pensionnaires étrangers qui allaient étudier à Zurich. En particulier, l'an 1548, il donna des leçons à Jean Hoper, anglais, sur les

[1] La vie de Conr. Pellic. p. 13.

commentaires de Kimkhi, sur les douze petits prophètes. Il mourut de la gravelle, généralement regretté, tant à cause de son rare savoir, que de ses excellentes qualités. Il avait obtenu la bourgeoisie de Zurich, l'an 1541. Il laissa un fils nommé Samuel, qui mourut de la peste l'an 1564 à l'âge de 37 ans, étant régent au collège. Ce Samuel laissa trois fils, dont deux furent ministres.[1]

Pour donner à Pellican un successeur qui pût réparer heureusement sa perte, les Zuricois jetèrent les yeux unanimément sur Pierre Martir Vérmilio, Florentin, qui était alors professeur à Strasbourg. Comme il s'y trouvait désagréablement, étant perpétuellement harcelé par les docteurs luthériens, il accepta avec plaisir la vocation qu'on lui offrait. Bullinger lui avait écrit là-dessus en ces termes : « Vous serez délivré des attaques qu'on vous fait ; vous n'aurez plus rien à démêler avec des collègues animés contre vous ; vous serez associé à une compagnie de gens qui vous aiment et qui haïssent les querelles ! » La seigneurie de Strasbourg, qui considérait beaucoup Martir, ne voulait pas lui donner son congé ; cependant elle le lui accorda. Zanchius, son collègue et son compatriote, le vit partir avec beaucoup de peine, prévoyant qu'après son départ il serait seul exposé aux assauts des luthériens. Quelques mois après, le comte Celse de Martinengo, ministre de l'Eglise italienne de Genève, étant mort, on offrit ce ministère à Martir, mais les Zuricois ne voulurent pas le laisser aller.[2]

XIII. La Val-Teline fut infectée cette année d'une secte nouvelle qui avait beaucoup de rapport avec l'anabaptisme, mais qui, dans le fond, était toujours attachée

[1] La vie de Conr. Pellican. p. 14. 15. et 16.
[2] Hotting. 824.

à l'Eglise romaine. On l'appelait la secte des Flagellans. Ils avaient pour chef un docteur en droit qui était marié. Ils étaient obligés par leur règle, de confesser non-seulement les péchés qu'ils avaient commis, mais aussi ceux qu'ils avaient dessein de commettre. Un maître ayant contraint son valet de se confesser à lui, le valet lui fit une confession pour laquelle il le chassa. Au milieu de ces désordres, les évangéliques avaient beaucoup à souffrir. Un moine dominicain, nommé Angelo, de Crémone, ange de ténèbres plutôt que de lumière, alla prêcher à Téglio, et, par ses prédications emportées, il anima tellement ses auditeurs contre Paul Gadio, prédicateur réformé, aussi natif de Crémone, qu'ils le poursuivirent un jour à coups d'épées et de pierres, et blessèrent dangereusement des réformés qui voulurent le défendre. [1] Cependant les Eglises fondées à Teglio, à Sondrio et à Tirano, persévéraient dans la saine doctrine, aussi bien que celle de Puschiavo (appelée en latin Pusclavium, et en allemand Peschlaf, dans l'Engadine, au pied du mont Bernard), qui était alors desservie par Jules Milaneze. [2]

XIV. Les Genevois avaient souhaité de renouveler leur traité de combourgeoisie avec Berne avant que le terme en fût expiré. Les Bernois y consentaient aussi ; mais ils voulaient y apporter quelques changemens. L'an 1555, le 5 d'août, ils envoyèrent leur avoyer, J. François Naegueli, avec trois autres députés, pour proposer ces changemens aux Genevois et tâcher de les leur faire agréer.[3] Mais les Genevois les rejetèrent et écrivirent aux Ber-

[1] Hotting. 825.
[2] Ep. Ref. p. 358.
[3] Instr. B. 469. 479.

nois une longue lettre, le 28 janvier 1556 ; ils la finissaient en disant que, s'ils ne pouvaient pas obtenir d'eux ce renouvellement d'alliance, « ils se recommandaient à la protection de Dieu comme il les avait gardés du passé. [1] » Dans le même tems, Philibert Berthelier, l'un des fugitifs de Genève, commettait diverses violences contre les Genevois, dans le bailliage de Ternier. Les Genevois s'en étant plaints à Berne, Leurs Excellences ordonnèrent, le 24 janvier, à leur baillif de Ternier, de faire bonne justice de cet homme-là aux Genevois. [2]

Le 8 février 1556 était le terme de l'expiration de l'alliance de Berne avec Genève. C'est pourquoi les Bernois écrivirent aux Genevois, le 7 février : « Que comme leur combourgeoisie allait expirer, et avec elle le traité de Bâle, en sorte que les règlemens de ce traité, pour les terres de Saint-Victor et Chapitre, n'auraient plus lieu, ils les requéraient, pour bien de paix, de se déporter d'abord, après cette expiration, des pouvoirs que ce traité leur avait attribués sur ces terres, tant pour le cours de la justice que pour d'autres choses. » [3]

Les Genevois, ne pouvant obtenir des Bernois ce qu'ils souhaitaient, implorèrent la médiation des trois autres cantons réformés, Zurich, Bâle et Schaffhouse. Les députés de ces trois cantons, arrivés à Berne au mois de février, parurent à diverses fois devant les conseils. Ils leur représentèrent « la nécessité où étaient les états réformés de se tenir bien unis et de se soutenir mutuellement ; nécessité dont on voyait un triste exemple dans la funeste catastrophe de la ville de Constance ; que les

[1] Roset. VI. 7.
[2] Well. Miss. 72.
[3] Well. Miss. 72.

Bernois se verraient eux-mêmes les premiers exposés aux dangers ; si Genève était séparée d'avec eux, et qu'ainsi il leur convenait de renouveler cette alliance, sans s'arrêter à quelques articles que les Genevois jugeaient leur être préjudiciables. » Cela leur ayant été refusé, ils demandèrent qu'au moins les députés de Genève fussent ouïs dans leurs demandes, et qu'eux, comme députés médiateurs des trois cantons, pussent proposer quelques moyens pour accommoder les deux villes ensemble. Cela leur fut encore refusé. Les Bernois étaient piqués contre les Genevois, de ce qu'ils leur avaient écrit à la fin de leur lettre du 28 janvier, concluant de là que les Genevois ne se souciaient pas beaucoup d'eux. Les députés des cantons tâchèrent de les adoucir, leur représentant que si les Genevois s'étaient exprimés de cette manière, ce n'était pas par mépris pour eux ni pour leur alliance, puisqu'ils la recherchaient avec tant d'empressement et de dépense ; mais pour leur faire comprendre qu'ils étaient ceux en qui ils avaient le plus de confiance après Dieu. Ils obtinrent donc enfin que les Genevois pourraient envoyer leurs députés à Berne, avec plein pouvoir de traiter avec eux ; qu'ils seraient bien reçus, et qu'on se souviendrait de la recommandation des trois cantons. [1] Les Bernois en écrivirent sur ce pied-là aux Genevois le 9 mars, les invitèrent à leur envoyer leurs députés, huit jours après pâques, avec les pleins-pouvoirs nécessaires. [2] Et, comme les Genevois avaient demandé qu'en attendant la conclusion de cette affaire, le baillif de Ternier sursît au fait des appellations de Saint-Victor et Chapitre, les Bernois le leur accordèrent pour

[1] Roset. VI. 6.
[2] Well. Miss. 74.

leur faire plaisir, pourvu que ce fût sans conséquence pour leurs droits.[1]

La négociation de cette affaire dura fort long-temps, et elle ne put être terminée qu'au bout de deux ans, à cause de l'animosité des deux partis. Le détail en serait long et ennuyeux ; d'ailleurs, il n'entre qu'indirectement dans le plan de cette histoire. C'est pourquoi j'en abrégerai le récit autant qu'il me sera possible. Les députés de Genève parurent à Berne dans le mois d'avril; mais après être convenus sur un article, les Bernois en proposèrent un autre de plus grande importance, que les Genevois rejetèrent absolument.[2] Les Genevois demandaient qu'on choisît quelques députés des trois cantons réformés pour arbitres de leur différend ; mais les Bernois proposèrent un député de Schwytz : enfin pourtant ils consentirent de prendre un bourgmaître, trésorier ou banderet de Bienne.[3] Les Genevois furent si rebutés, que le 20 de mai ils résolurent, dans leur grand conseil, de ne plus poursuivre cette affaire, puisque ce n'était que faire des frais inutiles.[4]

Quelques mois après, le 10 août, la foudre tomba sur le clocher de l'église cathédrale de Saint-Pierre, sur lequel était une grosse croix, sur un gros pommeau de cuivre doré. Elle fit deux trous au pommeau, de la largeur de deux doigts, tomba de là sur le toit du clocher, qui était couvert de ferblanc, et brûla jusqu'à l'horloge. Heureusement, il se trouva là promptement une dixaine d'hommes courageux qui combattirent le feu avec intré-

[1] Ib. 75.
[2] Roset. VI. 7.
[3] Instr. F. 63. 70.
[4] Roset. VI. 7.

pidité, au péril de leur vie; car, outre la hauteur et la difficulté du lieu, les tisons leur tombaient sur la tête tout brûlans. Enfin, à force d'eau et de vin, on vint à bout d'éteindre le feu, sans autre dommage que de la flèche, où était la croix. Par là, on garantit la ville d'un embrâsement qui aurait pu être général, puisque le magasin des poudres n'était qu'à cinq pieds de distance des endroits où tombaient les tisons brûlans. Cela donna occasion à plusieurs personnes de dire que Dieu avait voulu purger l'Eglise des restes de superstition. Bientôt après, on fit ôter une autre croix, qui était sur le clocher de Saint-Germain. On ordonna aussi au châtelain de Chapitre de faire abattre celles qui étaient dans les villages de la juridiction. Mais les Bernois s'y opposèrent, prétendant que la connaissance de cette matière leur appartenait. [1]

Cependant les fugitifs de Genève ne cessaient d'exercer toutes sortes d'outrages, soit contre la ville, soit contre les particuliers. Ils eurent même l'audace de se présenter devant la diète des cantons, assemblée à Bade au mois de juillet, et d'y produire un libelle rempli de calomnies contre les magistrats de Genève, disant : « Qu'ils étaient injustement persécutés et chassés de leur patrie, et que s'ils étaient ouïs, moyennant un sauf-conduit, ils convaincraient le monde de leur innocence ! » Les Genevois l'ayant appris, envoyèrent des députés à la diète pour se justifier et informer les cantons de la vérité. Les cantons, les ayant ouïs, témoignèrent être satisfaits, et jugèrent que messieurs de Genève s'étaient conduits, dans cette occasion, en bons et sages magistrats, pour l'honneur desquels ils s'intéresseraient toujours. Cepen-

[1] Roset. VI 9.

dant, ne voulant pas absolument renvoyer les fugitifs sans leur accorder quelque chose ; ils demandèrent aux députés de Genève qu'on leur accordât, par grâce spéciale, le sauf-conduit qu'ils demandaient ; toutefois, sans préjudice de leur honneur et de la liberté de leur ville. Les députés de Genève s'en excusèrent honnêtement, et les cantons reçurent leur excuse. [1] On convint cependant de tenir une conférence à Payerne entre les deux villes. Les Bernois y envoyèrent, le 2 octobre, l'avoyer Jean-Jacques de Vatteville et trois conseillers, avec ordre d'écouter simplement les propositions des Genevois. [2] Mais cette négociation n'aboutit à rien, et les Genevois n'obtinrent autre chose que la révocation de la défense faite par les Bernois, au mois de juin précédent, de sortir de leurs terres du bois à bâtir. [3]

Pendant ces divisions, les Genevois travaillèrent à régler leurs affaires au dedans et à faire de bonnes lois pour l'abréviation des procès et pour la punition de quelques péchés scandaleux. [4] Environ le même tems, un Genevois, beau-frère du capitaine-général, légua 500 écus aux fugitifs, par son testament, pour poursuivre leur cause contre les magistrats de Genève, auxquels cependant il avait témoigné, avant sa maladie, être attaché. A cette occasion, les magistrats confisquèrent son bien. [5]

XV. La plupart des fugitifs condamnés étaient comptables à la ville ; c'est pourquoi on les proclama de nouveau, à son de trompe, le 1er janvier 1557, pour compa-

[1] Roset. VI. 10.
[2] Instr. F. 86.
[3] Roset. VI. 8-12.
[4] Roset. VI. 14.
[5] Ros. VI. 11.

raître en personne ou par procureur, pour rendre raison de leur conduite, sous peine de confiscation de leurs biens. Ces gens-là recoururent, selon leur coutume, aux Seigneurs de Berne, et, par diverses insinuations malignes, ils les animèrent plus que jamais contre les Genevois. Les Bernois étaient déjà piqués, d'ailleurs, de ce que les Genevois n'avaient jamais voulu déférer ni à leurs prières, ni à celles des cantons pour donner un sauf-conduit à ces gens-là. Ces fugitifs rapportèrent que les conseils de Genève avaient défendu de leur donner aucune assistance sous peine de la tête et de la confiscation des biens des enfans posthumes au ventre de leur mère. Sur ces insinuations, les Bernois écrivirent vivement aux Genevois, le 23 janvier, pour leur faire des reproches sur une pareille conduite. Ils les prièrent de laisser au moins parvenir à ces gens-là leurs biens, pour avoir de quoi se nourrir avec leurs familles. « Comme ils sont présentement habitués dans nos terres, disaient-ils, si vous avez quelque action personnelle contre eux, poursuivez-les par voie de justice dans les lieux de leur habitation : que si vous refusez de le faire, et que vous persistiez dans le dessein de confisquer leurs biens ; comme nous les avons reçus sous notre protection, nous leur donnons pouvoir d'user de représailles par voie de justice sur les biens de vos citoyens, situés dans nos terres. [1] » Les Genevois furent fort étonnés à la lecture de cette lettre. Cependant ils ne perdirent pas courage ; mais ils répondirent aux Bernois, les priant de se modérer et leur déclarant qu'ils recourraient à la diète des cantons et à la protection de Dieu. [2] Effectivement, ils envoyè-

[1] Well. Miss. 92.
[2] Roset. VI. 15.

rent des députés à Bade, au mois d'avril, et prièrent les cantons, ou 1° d'engager les Bernois à renouveler leur alliance avec eux ; ou 2° qu'en considération du danger auquel la Suisse serait exposée dans ces tems dangereux, si on laissait Genève sans avoir d'alliance, il plût aux cantons de penser à quelque bon moyen qui pût servir au profit et à l'avantage, tant du louable corps helvétique, que de la ville de Genève ; ou 3° de procurer quelques conférences de marche entre les deux villes pour rétablir entr'elles une bonne union. Les cantons, là-dessus, exhortèrent les Bernois à renouer leur alliance avec Genève, leur disant que, s'ils ne le pouvaient pas faire avant la prochaine diète, ils interposeraient de bon cœur leur médiation. Qu'en attendant on devait continuer l'usage des marches suivant l'ancienne combourgeoisie, sans qu'aucune des parties entreprît rien contre l'autre par voie de fait. [1] Sur cette résolution des cantons il y eut une conférence à Berne au mois de mai, entre les deux villes ; mais on n'y put convenir de rien. [2]

Pendant ce temps-là les fugitifs qui se tenaient ordinairement au Pont d'Arve, continuaient leurs insolences et les outrages contre les Genevois qui y passaient. Ils s'en prirent même à Pierre Viret, ministre de Lausanne, le chargeant d'avoir suborné un de leurs complices, afin de lui faire confesser le crime pour lequel il avait été exécuté à Genève. Et comme les Genevois n'étaient pas contens de la justice des baillifs bernois, à qui ils portaient des plaintes au sujet des excès commis par ces fugitifs, le peuple irrité voulut leur courir sus par la voie des armes. Mais le conseil le retenait tou-

[1] Ros. VI. 19.
[2] Ib. 20.

jours dans la modération, pour ne pas s'attirer le ressentiment des Bernois.[1] Le procureur général de Genève ayant paru devant le baillif de Ternier, pour lui demander justice contre les fugitifs, en protestant en même temps que c'était sans préjudice des droits et de la souveraineté de ses Seigneurs, lui fit voir des actes authentiques des sentences criminelles portées à Genève contre ces gens-là. Le baillif l'exhorta d'abord à se désister de sa protestation ; mais le procureur l'ayant refusé, le baillif prononça d'abord le 22 juin, qu'il ne voulait pas juger de cette affaire à cause de son refus. Il était piqué contre les Genevois à cause de l'affront qu'ils lui avaient fait, à lui et à sa compagnie à la porte de leur ville, lorsqu'il allait prendre possession de son bailliage. Mais se ravisant ensuite, il assigna de nouveau la cause sans l'instance du procureur et le condamna à devoir exhiber les actes, informations et procès faits contre les fugitifs, pour juger s'ils avaient été justement condamnés. Les Genevois protestèrent de nullité contre une telle sentence qui donnait atteinte à leur souveraineté. Cependant elle fut confirmée dans le tribunal des suprêmes appellations à Berne malgré l'absence du procureur, qui ayant été jugé sans être entendu, n'en avait point appelé. Et par une autre sentence du 5 d'août, le baillif libéra les fugitifs de la dénonce des Seigneurs de Genève, et condamna les syndics, conseil et communauté de Genève, à faire réparation et à crier merci aux dénoncés et bannis, et à payer les dépens du procès qu'il régla à 1169 florins 7 sous ; au lieu de 2000 écus que les exilés avaient demandés.[2]

[1] Roset. VI. 17. 18. 22. 23.
[2] Roset. VI. 25.

Une procédure aussi étrange que celle-là, qui ne tendait pas à moins qu'à mettre Genève de niveau avec les villes sujettes de l'état de Berne, causa une rumeur et fermentation extraordinaire dans l'esprit des Genevois, d'autant plus que les fugitifs menaçaient d'exécuter eux-mêmes la sentence qu'ils avaient obtenue ; ce qui fit que tous ceux qui avaient des biens sur les terres de Berne, sauvaient leurs blés en paille et à la hâte dans la ville. Les Genevois envoyèrent incessamment des députés à Berne, demander qu'on sursît à l'exécution de cette sentence ; en déclarant que si malgré leur sollicitation on voulait l'exécuter, les Genevois regarderaient cela comme une œuvre de fait et de violence, quelque couleur de droit qu'on prétendît lui donner etc ; puisque les Genevois n'étaient point leurs sujets etc. Ainsi l'exécution de la sentence fut sursise. On entama encore une nouvelle négociation pour le renouvellement du traité ; mais inutilement. [1]

Les Genevois recoururent encore à la diète des cantons assemblée à Bade en septembre, et sur leurs représentations, les cantons exhortèrent les Bernois à traiter les Genevois avec douceur à ne point user de voie de faits contr'eux ; mais plutôt à renouer avec eux une alliance solide et durable, et nommer quatre cantons qui pourraient en cas de besoin servir de médiateurs entre les deux villes. Les cantons paraissaient alors portés de bonne volonté pour Genève et enclins à la recevoir dans leur confédération, sur le même pied que Rothwyl et Mulhouse. Les Genevois avaient fait peu auparavant beaucoup d'honnêtetés et de faveurs aux capitaines, aux officiers et aux soldats de quelques can-

[1] Id. 26. 27.

tons qui passaient par leur ville, allant en France au service du roi, jusqu'à leur prêter de l'argent, ce que ces officiers avaient écrit de l'armée à leurs parens. Quelques cantons furent chargés de dresser les articles de cette confédération, et les députés à la diète eurent ordre de les rapporter à leurs supérieurs, et de leur recommander vivement cette affaire, comme pouvant être fort avantageuse à tout le corps helvétique. Quelques députés des cantons demandèrent à ceux de Genève, « si au moyen de l'alliance on ne pourrait pas leur octroyer une messe à Genève quand ils y passeraient ; » ce qui leur paraissait peu de chose au prix des avantages qui lui reviendraient de cette alliance. Mais les Genevois leur ayant répondu qu'on ne pourrait pas le faire, ce refus les surprit beaucoup, et fit évanouir dès lors toute espérance de confédération. [1] Je doute que les Genevois d'aujourd'hui fussent aussi scrupuleux que leurs pères, s'il s'agissait à ce prix-là d'entrer dans la confédération des cantons !

XVI. Pendant ces négociations et altercations de Berne et de Genève, ces deux villes eurent un nouveau sujet d'alarme, qui leur fit oublier pour quelque temps leur animosité mutuelle pour songer à leur défense. Philibert Emanuel, prince de Piémont, qui, comme on l'a dit, avait succédé aux titres et aux droits de Charles, duc de Savoie, son père, n'en avait que les titres. Car la partie la plus considérable de ses terres était entre les mains du roi de France, et le reste entre les mains des Bernois, des Fribourgeois et des Vallaisans. Il commandait alors l'armée du roi d'Espagne, qui était en guerre avec la France, et le 10 d'août, il battit les Fran-

[1] Roset. VI. 28. Savion.

çais à la journée de S.-Quentin en Picardie, et contraignit Henri II à se retirer à Paris pour la garantir d'invasion. Le prince de Piémont enflé de sa victoire, crut pouvoir bientôt rentrer en possession de l'héritage de ses pères ; et dans cette pensée il publia dans la Savoie des lettres datées du 15 d'août, où il représentait à ses prétendus sujets, « l'usurpation faite par le roi de France, la victoire qu'il venait de remporter et la consternation où étaient ses ennemis. » Il les exhortait à profiter de cette occasion pour secouer le joug des Français, les assurant d'un pardon général ; et qu'il avait les bras ouverts pour les recevoir etc. Il ne se borna pas à de simples paroles; il envoya une armée de 8000 Landsquenets par le comté de Bourgogne, sous le commandement du baron Nicolas de Polvilliers, pour envahir la France de ce côté-là ; et cette armée s'avança jusqu'à Bourg, capitale de la Bresse, où il y avait quelques compagnies de Suisses en garnison. Tout le pays fut en alarme. Les Genevois qui étaient les plus près du danger, firent publier à son de trompe par toute leur ville le 12 octobre, une exhortation « à recourir à Dieu par des prières publiques et particulières, et à se tenir prêts à vivre et à mourir pour le soutien de la liberté et de la religion, avec permission de se retirer à quiconque le voudrait. » Bien loin qu'aucun étranger souhaitât de se retirer, qu'au contraire, deux jours après, le 14 octobre, on reçut tout à la fois près de 280 nouveaux habitans, savoir 50 Anglais, 25 Italiens, 4 Espagnols, et environ 200 Français, et le 15 on reçut encore 9 nouveaux bourgeois. Tout le monde se mit à se pourvoir d'armes, pour faire en cas de besoin une vigoureuse résistance. [1] Les can-

[1] Roset. VI. 29. Savion.

tons, de Berne, de Fribourg et de Soleure, mirent aussi des troupes en campagne, pour se défendre en cas d'attaque. Les Bernois en particulier, pensèrent à mettre de fortes garnisons dans les châteaux d'Yverdun et de Gex situés sur la frontière. Mais avant que les soldats partissent de Berne, on apprit que Polvilliers trouvant plus de résistance qu'il ne s'y était attendu s'était retiré. [1] Peu de temps auparavant, les cantons à la réserve de Bâle, avaient renouvelé leur alliance héréditaire avec la maison d'Autriche; et les députés de quatre d'entr'eux, Zurich, Berne, Lucerne et Uri, étaient allés pour ce sujet dans le comté de Bourgogne au nom de tous. Malgré cela les Bourguignons violèrent sur-le-champ la neutralité, accordant le passage et des vivres à l'armée de Polvilliers; de quoi les cantons furent très offensés. [2]

XVII. Dans ce tems-là, Henri II, roi de France, persécutait avec fureur les réformés de ses états. Par tout le royaume, les échafauds étaient dressés et les bûchers allumés pour les exterminer, s'il lui eût été possible. Les ecclésiastiques inspiraient à leurs auditeurs, dans les chaires, cette fureur infernale et antichrétienne, prêchant sans détour qu'il fallait tuer tous les luthériens, etc. A Paris, et en plusieurs autres villes de France, on brûla un grand nombre d'hommes et de femmes, et on fit périr par les mêmes feux plusieurs Bibles, Nouveaux-Testamens et autres livres de piété. [3] Le 27 novembre 1556, Henri fit publier à Turin un ordre fulminant contre les Vaudois d'Angrongne, de la Tour, de Boby, etc., de

[1] Haller Chron.
[2] Stettler. 195.
[3] H. R. F. Tom. I. Liv. 2.

procéder contr'eux, selon les édits du feu roi François I[er], à toute rigueur, pour les contraindre à quitter leur religion, ou, en cas de refus, de les extirper.

Je ne dois pas oublier ici un accident merveilleux qui arriva dans ces vallées et que bien des gens regardèrent avec raison comme un jugement manifeste de Dieu sur un persécuteur. Dans le village de Briqueras, un catholique, nommé Jean-Martin Trombant, avait dit qu'il voulait couper le nez au ministre. Au bout de quelques jours, comme il était en campagne avec quelques autres personnes, il survint en plein midi un loup enragé qui lui sauta au visage, lui emporta le nez et se retira sur-le-champ sans faire aucun mal aux autres, et même on n'aperçut jamais plus depuis que ce loup fît aucun mal à personne. Le malheureux Trombant devint enragé et termina sa vie par une mort également douloureuse et effrayante. [1]

Farel et de Bèze, à la prière de ces Eglises, coururent à Berne, à Zurich, à Bâle et à Schaffhouse, dans le mois d'avril 1557, pour solliciter ces cantons à intercéder auprès du roi de France en faveur de ces pauvres gens. Leurs sollicitations furent écoutées, et ces quatre cantons, assemblés à Arau dans le mois de mai, envoyèrent une ambassade à Henri pour le prier de révoquer ce cruel arrêt. En même temps les Bernois écrivirent au parlement de Turin et au maréchal de Brissac, qui était chargé de l'exécution de cet ordre, pour les prier de suspendre cette exécution jusqu'à ce que les ambassadeurs des cantons réformés eussent été ouïs du roi. Le maréchal leur répondit fort civilement. [2] L'ambassade des cantons fut écoutée favorablement, et l'arrêt donné contre les Vau-

[1] De Thou. L. 27. p. 13. D'Aubigné L. 2. Ch. XI.
[2] Haller. Chron. Well. Miss. 108.

dois fut suspendu.[1] Mais quelque temps, après une grande assemblée de réformés ayant été surprise au faubourg Saint-Jacques, à Paris, le 4 septembre, la persécution recommença avec plus de rigueur que jamais, et Paris devint le théâtre de la boucherie la plus sanglante et la plus horrible qu'il soit possible d'imaginer et véritablement digne des Cannibales.[2] Alors les quatre cantons réformés, sollicités de nouveau par Farel, Budé et Bèze, envoyés de Genève, décernèrent une nouvelle ambassade auprès du roi pour lui faire des remontrances sur ce sujet et lui demander l'élargissement des prisonniers réformés, dont les prisons de Paris étaient pleines. Les sollicitations de ces cantons auprès d'Henri furent appuyées par des lettres de l'Electeur palatin, qui lui demandait aussi la même chose. Ainsi le roi les écouta. Il venait d'être battu par les Espagnols, près de Saint-Quentin; il voyait qu'il avait besoin du secours des étrangers; il ne jugea donc pas qu'il fût de la prudence de les aigrir : « Il accorda qu'on procédât plus doucement en ces affaires. Ainsi le feu cessa pour quelque tems, et, depuis la venue des ambassadeurs, on commença à procéder par élargissemens,[3] » comme parle un auteur contemporain.

Henri haïssait particulièrement Genève, la regardant comme la source des nouvelles opinions qui se répandaient dans son royaume. Il ne se trompait pas dans son jugement; car les ministres de Genève ne cessaient de soutenir, d'encourager et de fortifier leurs frères de France par des lettres, par des livres et par des minis-

[1] Haller Chron. Stettler. 193.
[2] H. R. F. Tom. I. Liv. 2. Roset. VI. 30.
[3] Haller Chron. H. R. F. Liv. II. p. 132.

tres qu'ils leur envoyaient, entr'autres Nicolas des Galars, Jean Macard et François Morel, tous trois ministres de Genève. Les Français catholiques étaient animés du même esprit que leur roi; et, comme il en passait quelques bandes par Genève pour aller en Italie, sous la conduite du duc de Guise, plusieurs d'entr'eux eurent l'impudence de menacer cette ville, de l'envahir à leur retour. Mais après avoir été maltraités en Italie, revenant en triste équipage, ils furent bien aise, à leur retour, de trouver à Genève des amis entre ceux qui s'y étaient retirés, qui, pour leur montrer quel est le caractère d'un bon chrétien, s'empressèrent de leur faire du bien, jusqu'à leur donner des habits et leur prêter de l'argent.[1] La seigneurie même ne refusa pas de prêter de l'argent à quelques-uns, comme à l'écuyer du duc de Guise.

Cependant le nombre des réformés qui se réfugiaient à Genève pour y servir Dieu tranquillement et en liberté de conscience, augmentait tous les jours; de sorte que les trois temples où l'on faisait ordinairement le service divin ne pouvaient plus suffire pour contenir la multitude de ceux qui souhaitaient d'y assister. Pour cette cause, la seigneurie ordonna, en décembre, d'ouvrir le temple de Saint-Germain, qui avait été fermé depuis le temps de la réformation.[2]

XVIII. Pendant tous ces mouvemens, il pensa se former un schisme dans l'Eglise italienne de Genève. Matthieu Gribaldi, réfugié italien, étant dans cette ville, y répandit sécrètement des sentiments pernicieux, touchant la Sainte-Trinité, à peu près les mêmes que ceux qui sont suivis par les Sociniens. Il disait que le Père est

[1] Savion Roset. VI. 16. 50.
[2] Savion. Roset, VI. 53.

le seul Dieu éternel, et que le Fils est un Dieu de second ordre, le premier né entre plusieurs Dieux. Il était éloquent et habile jurisconsulte, et avait été professeur en droit à Padoue. L'an 1548, il avait été témoin, avec Paul Vergerio, des remords horribles et du désespoir inoui de l'infortuné apostat François Spiera. Ne se trouvant plus en sûreté de la vie à Padoue, il obtint du duc de Wirtemberg, par la recommandation de Vergerio, l'emploi de professeur en droit à Tubingue. [1] Il fit de tems en tems des voyages à Genève et acheta la seigneurie de Farges, dans le pays de Gex. Il se trouva à Genève dans le tems qu'on exécuta à mort l'impie Servet, et, sans se découvrir, il se contentait de dire que ce n'était pas bien fait de punir qui que ce soit pour des fausses doctrines, puisqu'il est libre à chacun de croire ce qu'il lui plaît. Dans la suite, il parla plus clairement, et demanda une conférence réglée avec Calvin; mais Calvin n'ayant voulu s'y engager qu'en présence de témoins, il la refusa à cette condition et s'en alla. Quelque tems après, il retourna à Genève, et Calvin lui fit savoir qu'il entrerait en conférence avec lui, s'il le souhaitait, en présence de quelques ministres et de trois anciens. Il l'accepta; mais parce que Calvin ne voulut pas d'abord lui donner la main en signe de fraternité, il se retira brusquement. A la sollicitation des ministres, il fut appelé devant le conseil pour y rendre raison de sa foi; mais il refusa d'y déclarer ses sentimens. Cependant il lui échappa quelques discours qui firent connaître ce qu'il pensait. Calvin l'exhorta à se contenir dans de justes bornes; mais il répondit que c'était une rigueur excessive et injuste de ne pas vouloir le souffrir dans la ville parce qu'il n'était pas

[1] Hotting. 826 et suivans.

d'accord avec les ministres sur la doctrine. Mais, sans égard pour ses plaintes, le conseil, ne jugeant pas devoir user de plus grande sévérité parce qu'il était étranger, lui fit dire de vider incessamment la ville. C'est ce que Calvin écrivait, le 2 mai 1557, à George de Wirtemberg, comte de Montbelliard. [1] Dans le même tems, Gribaldi avait un procès avec un homme de Gex, et, la cause ayant été évoquée à Berne, par appel, son adversaire lui porta un coup d'épée et le blessa à l'épaule. Là-dessus, le coupable fut saisi et puni comme il le méritait. [2]

Au mois de septembre suivant, le duc de Wirtemberg ayant été informé que Gribaldi semait des hérésies sur l'article de la Sainte-Trinité, assembla les théologiens de son université de Tubingue et les chargea d'examiner en sa présence le professeur Gribaldi sur sa foi. Pour se tirer d'embarras, après une longue conférence, il demanda permission de mettre sa profession de foi par écrit, et l'ayant obtenue, il sortit secrètement de Tubingue et se retira à sa terre de Farges. Le duc de Wirtemberg donna avis de tout cela aux Seigneurs de Berne, qui le firent citer par devant eux. Lorsqu'il fut arrivé à Berne, on le mit en prison, parce qu'on avait appris qu'il avait répandu ses sentiments à Farges. Leurs Excellences envoyèrent ses écrits et ses livres à leurs ministres pour les examiner. Ce que les ministres ayant fait, ils firent rapport à leurs Seigneurs : « Qu'ils avaient trouvé que Gribaldi enseignait qu'il y a trois Dieux inégaux, et d'autres choses de cette nature. » Les Seigneurs de Berne jugèrent là-dessus : « Que Gribaldi serait obligé de retourner à Tubingue se présenter au duc et là défendre

[1] Calv. Ep. 183.
[2] Haller Chron.

sa cause; qu'avant de le laisser sortir de prison, on le lui ferait promettre solennellement, au lieu de lui en faire prêter serment, et qu'en attendant sa terre de Farges serait saisie et remise entre les mains du souverain. Mais après son élargissement, il sollicita si fort Leurs Excellences de ne pas l'obliger à retourner vers le duc, et de lui permettre de s'accommoder avec leurs ministres, qu'ils le lui accordèrent. Ainsi renvoyé aux ministres, il eut une longue conférence avec eux et souscrivit une confession de foi qu'ils lui présentèrent, dans laquelle il rétractait ses erreurs. Après qu'il eut fait cela, et qu'une copie de sa confession eut été remise au souverain, il fut relâché. Mais comme on ne comptait pas beaucoup sur sa bonne foi, il fut banni des terres de Berne, et, à la requête de sa femme, on lui donna terme de six mois pour vendre ses biens. [1] Cependant, quelque tems après, il eut permission de rentrer dans le pays, et il se retira dans sa terre de Farges, où il demeura tranquillement jusqu'à sa mort. Il mourut de peste, l'an 1564. [2]

Mais les troubles qu'il avait occasionnés dans l'Eglise italienne de Genève, ne furent pas si facilement calmés. Calvin et Lactance se donnèrent beaucoup de peine pour ramener les esprits égarés; ils trouvèrent à faire à des gens inquiets et brouillons, qui, sous le spécieux prétexte de proposer leurs doutes, remplissaient l'Eglise de leurs rêveries. Le ministre et les anciens de cette Église, pour couper promptement le mal par la racine, firent prier le conseil par la bouche de Calvin, de permettre qu'ils dressassent une confession de foi abrégée, à laquelle chacun serait obligé de se confor-

[1] Haller Chron.
[2] Bezæ Vita Calvini.

mer après qu'elle aurait été lue publiquement. Calvin l'ayant composée, elle fut revue par les ministres, ensuite portée devant les divers conseils de Genève, qui l'approuvèrent et lui donnèrent force de loi. L'Eglise italienne fut convoquée, la confession lue, et les assistans sommés d'y souscrire. Ceux qui avaient été de bonne foi dans le doute, conférèrent avec Calvin sur ce sujet, et eurent la liberté de proposer toutes leurs difficultés; et dans cette conférence qui dura pendant trois heures, Calvin satisfit si bien à toutes leurs questions, que toute l'assemblée souscrivit à la confession, [1] à la réserve de six, entre lesquels était Valentin Gentil. Cependant quelque temps après, ils souscrivirent aussi de peur d'être chassés de la ville. Cela se fit au mois de mai de l'an 1558.[2]

Cette année 1557, les Seigneurs de Berne établirent Jean Fagaut, professeur en philosophie et en mathématiques, dans leur académie de Lausanne, au mois de janvier; et le 13 septembre suivant, ils y établirent François Berauld, (Beroaldus), principal du collège, à la place du célèbre Mathurin Cordier, qui quitta ce poste pour aller en prendre un semblable à Genève. [3]

XIX. Comander ou Dorffmann, pasteur et réformateur de Coire, mourut cette année, après avoir établi et édifié cette Eglise pendant plus de 30 ans. L'Eglise s'adressa aux Seigneurs de Zurich, pour avoir un pasteur digne de lui succéder. Ils lui donnèrent, ou plutôt ils lui prêtèrent pour trois ans, Jean Fabritius Montanus, régent dans leur collège de Frauenmunster. Ce Fabri-

[1] On peut voir cette confession à la fin de ce livre.
[2] Spon. et Not. Calv. Ep. 206.
[3] Haller Chron.

tius s'appelait proprement Schmidt, et parce qu'il était natif de Berken, en Alsace, il s'appelait en latinisant son nom et celui de sa patrie, Fabritius Montanus. Il était neveu de Léon de Juda, fils de sa sœur Claire; cet excellent homme avait élevé ce neveu avec grand soin, tout comme son propre enfant. Fabritius ne quitta Zurich qu'avec peine, et sous l'assurance qu'on lui donna qu'il y pourrait revenir quand il aurait achevé le temps de son service à Coire. Mais il s'y fit tellement estimer par son savoir, son application au travail et son intégrité, que l'Eglise de Coire souhaita de le posséder tant qu'il vivrait; et comme il y consentit, les Seigneurs de Zurich y donnèrent aussi les mains de bon cœur. Ainsi Fabritius demeura à Coire jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1566. Il se fit beaucoup considérer par les envoyés de France chez les Grisons, dont le premier voulut le gagner par des présens, pour qu'il ne parlât point contre les services mercenaires et contre l'alliance des Grisons avec la France. Mais Fabritius lui renvoya ses présens honnêtement et avec remerciement; disant pour raison qu'étant bourgeois de Zurich, il ne lui était pas permis, de prendre aucun présent de Seigneurs étrangers, et que s'il le faisait il serait perdu d'honneur et de biens, parce qu'à Zurich la chose était défendue sous peine corporelle, et qu'on en faisait prêter le serment à tous les bourgeois.

Il eut beaucoup de désagrémens à essuyer de la part de l'évêque de Coire, Thomas de Planta. Cet évêque avait paru se ranger d'abord dans le parti des réformés. Mais l'ambition le fit apostasier. Il visait alors à l'épiscopat. Il fut accusé à Rome d'être luthérien : il y fut cité et s'y justifia, en renonçant absolument à la doctrine évangélique.

Fabritius eut aussi divers combats à soutenir contre divers docteurs italiens, infectés d'Arianisme, qui rodaient dans le comté de Chiavenna et dans le voisinage; il fut souvent occupé à les instruire et à les réprimer. [1]

La Réformation faisait de plus en plus des progrès dans le pays des Grisons. Deux ou trois Eglises considérables l'embrassèrent cette année, et les Seigneurs des III Ligues assemblés à Ilantz, le 26 janvier 1557, accordèrent aux Eglises italiennes de leur pays et de leurs sujets, dans les comtés de Chiavenna et de Bormio, et dans la Val-Teline, libre exercice de la religion réformée; en sorte, que dès là les partisans des deux religions, la réformée et la catholique seraient également admis à tous les emplois; mais qu'il ne serait permis à personne d'y prêcher, à moins qu'il n'en eût la licence, ou du synode, ou de l'évêque, ou que, pour le moins, il ne fût résolu de demeurer un an dans le pays, et ne donnât caution de bonne conduite. Par ce moyen, quoique avec bien de la peine, plusieurs moines furent obligés de vider le pays, et les Eglises de la Val-Teline s'accrurent considérablement. La chose alla même si loin,, que malgré les oppositions de leurs adversaires, on assigna des pensions fixes aux ministres. [2]

XX. Pendant que Berne et Genève étaient brouillées pour des intérêts civils, les théologiens de la Suisse romande pensèrent se brouiller avec ceux de la Suisse allemande, sur la doctrine de la Sainte-Cène. Farel et Bèze, qui, comme on l'a déjà dit, avaient été chargés par l'Eglise de Genève, d'aller solliciter les cantons réformés, d'intercéder auprès du roi de France, en fa-

[1] Misc. Tig. III. p. 18-20.
[2] Hotting, 825. 826.

veur des pauvres Vaudois; après avoir obtenu des cantons ce qu'ils souhaitaient; allèrent aussi exécuter la même commission auprès de l'électeur Palatin, qui, après les avoir écoutés favorablement, les renvoya auprès du duc de Wirtemberg. Et comme ce duc, pour se défendre de s'intéresser pour les Vaudois, objecta que ces gens-là étaient entachés de l'erreur des sacramentaires; Farel et Bèze, pour enlever cette difficulté, lui remirent entre les mains une confession de foi comme si c'eût été la confession des Eglises de Suisse. Les théologiens de Zurich en eurent avis, et ayant examiné cette confession, ils trouvèrent qu'elle ne s'accordait point avec la doctrine de nos Eglises. C'est pourquoi ils en firent des reproches à Bèze, et l'exhortèrent à ne jamais rien faire de semblable à l'avenir, s'il ne voulait être hautement désavoué. Bèze s'excusa et leur promit, de leur expliquer plus clairement cet écrit à la première occasion, (au cas que quelqu'un voulût lui donner un faux sens, au lieu de celui qu'il tenait, et qu'il proposa devant eux) et de ne plus rien faire à l'avenir sans consulter les frères.[1]

Farel étant allé à Lausanne, joindre Viret et Bèze, y apprit ce mécontentement des théologiens de Zurich; c'est pourquoi il en écrivit (le 31 d'août) une longue lettre à Bullinger pour s'excuser. « Si nous avons manqué à votre égard, lui dit-il, pardonnez, je vous prie, à des frères qui vous honorent et qui vous aiment, comme nous pardonnent tous ceux qui n'ont pas moins sujet que vous de se plaindre de nous. Ils le font, parce qu'ils savent quelle est notre intention, et que (comme nous le pouvons témoigner avec vérité devant Dieu) ce n'est que par

[1] Bulling. Ep. inter Ref. Ep. p. 414. 415.

manque de réflexion et faute d'y avoir pensé que nous ne vous avons pas communiqué la chose, ni à vous ni à d'autres. Moi, qui suis le plus âgé, j'étais charmé de l'heureux succès que Dieu nous avait donné, de venir à bout de ce que nous avions entrepris pour de si saints frères. Ajoutez à cela que le pieux duc de Wirtemberg le souhaitait, et que je voyais un chemin ouvert pour parvenir à la chose que j'ai toujours souhaitée le plus au monde savoir : d'établir cette union entre les Eglises, qui est extrêmement nécessaire; car je ne pense pas qu'il y ait un homme sur la terre qui soit autant affligé de cette pierre d'achoppement, qui met obstacle au progrès de l'Evangile, et qui souhaite plus ardemment de la voir enlevée. Bèze n'en était pas moins touché, et, tandis qu'il est tout occupé du soin de l'intérêt des frères et de la conférence, il n'a pas pensé à cela. Aujourd'hui, avant que d'écrire, j'ai demandé à Viret ce qu'il pensait de ce qui a été donné premièrement à cet homme de bien, Michel Diller, et ensuite à Jacques Andreæ : il m'a répondu qu'il n'y trouvait rien dont on dût s'offenser. Non content du sentiment de notre ami Viret, j'ai voulu aussi voir celui de Calvin. J'ai vu sa lettre dans laquelle il déclare qu'il nous pardonne sans peine de ce qu'on ne lui a pas communiqué la chose, non plus qu'aux autres, et il témoigne qu'il n'y a rien dans cette affaire qui lui déplaise, ni rien qui ne soit bien.

« Puisque ces écrits ne contiennent rien de contraire à la vérité, je suis surpris pourquoi les gens de bien en seraient fâchés! Puisque ceux qui, auparavant paraissaient nous être peu favorables, les approuvent ces écrits, certainement c'est là plutôt un sujet de joie pour tous les gens de bien. Vous savez, mon cher Bullinger, que nos adversaires nous ont toujours accusé de n'avoir dans la

Cène qu'un Jésus-Christ imaginaire et en opinion seulement, et que nous n'établissons point qu'on y mange la chair de Jésus-Christ et qu'on y boive son sang véritablement, mais seulement en fiction : au lieu que la foi reçoit ces choses très-véritablement, non d'une manière physique et naturelle, mais véritablement d'une manière spirituelle et céleste. Quoique nous ayons fait profession de cette vraie présence et de cette véritable manducation, et qu'on l'ait tant de fois inculquée par plusieurs écrits, ils s'imaginaient toujours qu'il n'en était rien. Mais maintenant ils le croient et sont disposés plus favorablement pour nous et ne refusent point de nous entendre et de conférer avec nous. Certainement si nous aimons la paix et l'édification des Eglises, nous devons rendre grâce à Dieu et faire tous nos efforts pour que ces commencemens conduisent à quelque chose de meilleur. Je vous prie instamment d'être bien persuadé que c'est ici la seule chose que je souhaite, d'être uni le plus qu'il est possible avec les gens de bien, d'avoir les mêmes sentimens que les vrais serviteurs de Jésus-Christ, entre lesquels je reconnais que vous tenez un rang distingué. Si j'ai des égards pour quelques Eglises, la vôtre n'est pas la dernière dans ce nombre, et vous n'ignorez pas combien j'ai fait d'efforts pour qu'elle fût d'accord avec celles-ci. Je rends grâces à Dieu de ce qu'on est venu à bout de faire, que cette pieuse et sainte union de sentiments de nos Eglises ait été publiée authentiquement devant Dieu, les anges et les hommes, pour le maintien de laquelle je ne ferais pas difficulté de donner mon sang; et j'aimerais mieux qu'on me fît mourir que de me séparer de votre si sainte assemblée! C'est pourquoi, si j'ai fait ou si j'ai dit quelque chose qui ne convienne pas à cette sainte conformité de sentimens, qui ait blessé tant

soit peu votre Eglise (ce qui ne m'est jamais venu dans l'esprit), faites-moi le moindre signe, j'accourrai d'abord pour demander pardon ; je reconnaîtrai ma faute, non-seulement de bouche, mais aussi par écrit ; je ne veux rien soutenir que ce qui est bien fait ; et, comme je reconnais avec raison que nous avons fait faute en ne vous communiquant pas ce que nous avons écrit ; si outre cela j'ai fait quelqu'autre faute, n'ayez égard, je vous prie, ni à mon âge, ni à mon emploi, ni à quoi que ce soit. Que si nous avons agi de bonne foi et qu'il ne nous soit rien échappé d'impie, faites en sorte, je vous prie, si vous me regardez sur le même pied que je vous regarde, que vos collègues ne forment point de moi un autre jugement que celui qu'exige mon innocence. [1] »

J'ai rapporté les principaux traits de cette lettre, quoiqu'un peu longue, afin de faire mieux connaîtres les sentimens de Farel. Il est bien sûr que ni lui, ni Bèze ne croyaient rien faire de mauvais en donnant aux protestans d'Allemagne une confession de foi au nom des Vaudois, de la part desquels ils étaient envoyés, sans la communiquer aux théologiens de Zurich et des autres cantons réformés de Suisse. Mais ce que Bullinger et ses collègues trouvaient mauvais, c'est: 1° qu'ils eussent donné une confession qu'ils trouvaient ambiguë et obscure, et qui semblait s'éloigner de celle de Suisse, à force de vouloir s'approcher des luthériens; 2° qu'ils l'eussent donnée comme contenant la doctrine des Eglises de Suisse, sans être autorisés pour cela et sans leur en avoir rien communiqué. Bullinger et ses collègues souhaitaient sans doute la paix et l'union des Eglises protestantes ; mais ils n'approuvaient pas qu'on voulût la procurer par des écrits ambi-

[1] Farel. Ep. ined.

gus et obscurs, qui servaient à envelopper la vérité plutôt qu'à l'éclaircir. Il n'y a que deux moyens pour unir solidement deux Eglises divisées de sentimens : c'est ou que l'une entre dans les sentimens de l'autre, ou que, si cela n'est pas possible, on reconnaisse de part et d'autre, que la différence de sentimens ne roule que sur des matières de peu d'importance, et que, sur ce fondement, on s'engage mutuellement à se tolérer de part et d'autre, et à se regarder comme frères. Et tel est le cas des Eglises réformées de Suisse à l'égard des luthériens d'Allemagne. Vouloir paraître s'approcher d'eux, en tenant à peu près un même langage qu'eux, c'est une voie illusoire qui n'est bonne qu'à jeter de la poudre aux yeux des ignorans et à perpétuer les soupçons, les défiances et les disputes. Je suis bien persuadé que, quand on aurait exigé de Farel et de Bèze d'expliquer clairement, sans figure et en termes simples, ce qu'ils entendaient par cette « vraie présence de la chair et du sang de Jésus-Christ dans la Cène, et ce que c'est que manger cette chair et boire ce sang, par la foi, d'une manière spirituelle et céleste, » ils se seraient trouvés éloignés des luthériens. Mais il n'était pas de l'intérêt de la cause dont ils étaient chargés de rebuter ces gens-là, dont ils imploraient le secours. Il faut rendre justice aux cantons réformés : il n'a pas tenu à eux qu'on ne s'unît avec les protestans d'Allemagne, ils s'y sont prêtés autant qu'il a été possible, et ils les ont prévenus en diverses occasions par de bonnes manières et par une conduite qui marquait leur penchant pour cette union. Il y avait quelques années que l'état de Berne, après la rupture de Luther, qui avait fait tant d'éclat, avait ordonné à tous ses étudians de revenir des universités d'Allemagne et d'aller faire leurs études à Zurich. Mais cette année, LL. EE.

résolurent, le 21 janvier, de renvoyer les étudians dans ces universités. [1]

XXI. Dans le tems que Farel et Bèze furent députés pour la seconde fois, avec Jean Budé et Caspar Carmel, de la part des Eglises de France, pour solliciter les puissances protestantes à intercéder auprès du roi Henri II, en faveur des réformés de son royaume, quelques princes protestans de l'empire avaient envoyé leurs théologiens à Worms, par ordre de Ferdinand, roi des Romains, pour conférer avec les docteurs catholiques sur les moyens de concilier en Allemagne les affaires de religion. Mais les luthériens, rigides et emportés, particulièrement ceux qu'on appelait Flacciens, du nom de Matthias Flaccius Illyricus ou le Dalmate, firent perdre, par leur zèle amer et furieux, tout le fruit qu'on pouvait attendre de cette conférence. La première action se passa d'une manière assez régulière. On y raisonna sur la grande question préliminaire qui regarde le juge des controverses. Les catholiques prétendirent qu'il fallait décider les différends de religion par le consentement de l'antiquité, depuis les Apôtres jusqu'à notre tems. Les protestans, au contraire, soutinrent qu'il fallait s'en tenir à la seule Ecriture du vieux et du nouveau Testament. Mais quand il fut question de passer à d'autres articles, les luthériens rigides demandèrent à leurs frères qu'avant toute autre chose, on prononcât une condamnation contre tous ceux qui s'éloignaient de la confession d'Augsbourg, les Osiandristes, les Mayoristes, les Zwingliens, les Adiaphoristes et autres. Ils entendaient par Osiandristes, ceux qui enseignaient que dans la justification, la justice essentielle de Dieu nous est imputée; sentiment bourru, qui

[1] Haller Chron.

tomba bientôt avec son auteur, Osiander. Ils appelaient Mayoristes, ceux qui croyaient que les bonnes œuvres sont nécessaires au salut, comme s'ils établissaient que les bonnes œuvres soient nécessaires pour la justification et pour le salut autant que la justice de Jésus-Christ même; en quoi ils faisaient un tort insigne à ce saint et excellent théologien, Jean Mayor, professeur à Wittemberg, qui, suivant le zèle et la piété dont il était animé, pressait vivement dans ses leçons l'application à la sainteté, et avait reçu cette proposition contenue dans l'Intérim: « Que les bonnes œuvres sont nécessaires pour le salut, non pas pour le mériter, mais pour l'obtenir, parce que, disait-il, les bonnes œuvres sont le chemin par lequel nous marchons pour parvenir à la vie éternelle. » Mais, quelque soin qu'il se donnât d'expliquer sa pensée, ces gens-là ne voulurent rien écouter; et, suivant les mouvemens d'un zèle passionné et fougueux, ils soutenaient au contraire que non-seulement les bonnes œuvres ne sont point nécessaires pour le salut, mais qu'elles sont même pernicieuses. Par le nom d'Adiaphoristes, c'est-à-dire Indifférentins, ils entendaient Mélanchton et d'autres théologiens modérés, tant de l'université de Wittemberg que d'ailleurs, qui croyaient qu'on pouvait, pour le bien de la paix, garder quelques rites indifférens contenus dans le livre de l'Intérim. Tel était le caractère de ces faux zélés, qui osaient proposer la condamnation d'un homme illustre par sa piété, autant et plus que par son savoir, qui avait été l'ami intime et le compagnon perpétuel des travaux de leur patriarche Luther, et qui avait le plus contribué avec lui, par le secours de Dieu, à la réformation de l'Allemagne; qui osaient, dis-je, le condamner dans une assemblée dont il était le chef, et pour des rites indifférens! Faut-il s'étonner, après cela, si les

luthériens n'ont jamais voulu se réunir avec les réformés, puisqu'ils ont été de tout tems et sont encore aujourd'hui divisés entr'eux pour des minuties? Pour ce qui est du nom de Zwingliens, chacun sait assez qu'ils entendaient par ce nom et les Suisses réformés et ceux qui suivaient leur doctrine sur l'article de la Sainte-Cène. Ils voulaient donc qu'on prononcât une sentence de condamnation contre tous ces gens-là. Mais les modérés s'y opposèrent de toute leur force, particulièrement Michel Diller, théologien palatin, mais surtout Philippe Mélanchton, qui était le chef de la conférence pour le parti protestant, faisant voir par plusieurs raisons très pressantes qu'on ne devait ni ne pouvait prononcer une telle condamnation. [1] Mélanchton disait que, « s'il fallait prononcer quelque condamnation, il était nécessaire de dresser des articles qui exposassent nettement ce qu'on doit affirmer et ce qu'on doit nier, et qu'on ne devait pas condamner les Zwingliens sur l'article de la Sainte-Cène, avant les papistes, qui avaient introduit une idolâtrie horrible dans l'Eglise et qui l'y maintenaient encore par la corruption du Saint-Sacrement; que d'ailleurs ils étaient en trop petit nombre pour pouvoir s'arroger l'autorité de juger tant d'autres Eglises. « Schnepficus, qui avait parlé pour les zélés, en convint et là-dessus les théologiens de la Basse-Saxe se retirèrent et se séparèrent des autres. Les théologiens catholiques prirent cette occasion pour rompre la conférence, disant qu'ils ne voulaient pas entrer en dispute avec eux, puisqu'ils ne voulaient pas condamner préalablement les Zwingliens. [2]

[1] Hotting. P. H. E. T. VII. part. 3. p. 709. 710. ex Altiag. Hist. Palat. Hospin.

[2] Hospin. 431. 432.

Pendant ces contestations des théologiens allemands, il se fit à Paris cette infortunée assemblée du faubourg Saint-Jacques, le 5 septembre, qui eut de si terribles suites, comme on l'a déjà dit et comme on le peut voir plus au long dans l'Histoire des Eglises réformées de France. L'Eglise de Paris envoya incessamment son ministre, Caspar Carmel, qui prit en chemin avec lui Jean Budé à Genève, Théodore de Bèze à Lausanne, et Guillaume Farel à Neuchâtel. Ces quatre hommes allèrent incessamment à Worms, en qualité de députés des Eglises réformées de France, pour engager les théologiens protestans, qui y étaient assemblés, à solliciter leurs princes d'intercéder auprès du roi de France en faveur de leurs frères persécutés. Ils leur remirent une confession de foi qu'ils avaient dressée au nom de ces Eglises, où l'on s'explique en ces termes sur l'article de la Sainte-Cène :

« Nous confessons que, dans la Cène du Seigneur, non-seulement tous les bénéfices de Jésus-Christ, mais la substance même du Fils de l'homme (savoir : cette même chair que la parole a prise en perpétuelle unité de personne dans laquelle il est né, a souffert, est ressuscité et est monté au ciel), et son véritable sang, qu'il a répandu pour nous, ne sont pas seulement signifiés ou proposés symboliquement, typiquement ou en figure, comme la mémoire d'une chose absente ; mais nous y sont vraiement et certainement représentés, exhibés et offerts pour être appliqués, y étant adjoints les symboles qui ne sont point nus ; mais qui, par rapport à Dieu, qui promet et qui offre, ont toujours la chose même véritablement et certainement jointe avec eux, soit qu'ils soient proposés aux fidèles, soit aux infidèles. Or, quant à la manière dont la chose même, savoir : le vrai corps et le vrai sang du Seigneur est joint aux symboles, nous disons qu'elle

est symbolique ou sacramentale. Nous l'appelons sacramental, de cette manière, non qu'elle soit seulement figurative, mais en ce qu'elle représente véritablement et certainement, sous l'apparence des choses visibles, ce que Dieu exhibe et offre avec les symboles ; assavoir, ce que nous venons dire, le vrai corps et le sang de Jésus-Christ : de sorte qu'il paraît que nous retenons et soutenons la présence du corps même et du sang dans la Cène. Et que si nous nous éloignons en quelque chose à cet égard du sentiment de nos frères, véritablement pieux et savans, la dispute regarde, non la chose même, mais seulement la manière de la présence, manière qui est connue de Dieu seul, et que nous croyons.

» Et, pour ce qui regarde la manière dont les symboles nous sont communiqués, nous disons qu'elle est physique ou naturelle ; car nous prenons d'une manière naturelle ces choses que l'on voit et que l'on touche.

» Enfin, pour ce qui regarde la manière en laquelle la chose même ; savoir, cette naturelle et vraie substance de Jésus-Christ nous est véritablement et certainement communiquée, nous ne prétendons point qu'elle soit naturelle. Nous n'imaginons point non plus une conjonction locale, ni une diffusion de la nature humaine de Jésus-Christ, ni cette grossière et diabolique transsubstantiation, ni enfin quelque mélange grossier de la substance de Jésus-Christ avec la nôtre; mais nous disons que c'est une manière incompréhensible, je veux dire qui est appuyée sur la vertu incompréhensible de l'esprit de Dieu, vertu qu'il nous a manifestée dans cette parole qu'il dit : Ceci est mon corps !

» Nous conjurons donc tous les frères de juger avec des esprits dépouillés de passions, si l'on doit traduire, comme des infidèles et des hérétiques, des gens qui pen-

sent et enseignent de cette manière sur les sacremens de Jésus-Christ.

» Farel, Bèze, Carmel et Budé, députés des Eglises, ont signé cette confession, sur ce fondement que c'est là ce qu'on enseigne et ce qu'on croit sur la Cène du Seigneur, en France, en Suisse et en Savoie. [1] [2]»

Les théologiens allemands ne se contentèrent pas de cette confession, parce qu'ils croyaient qu'elle ne contenait que la doctrine des Eglises de Suisse. Afin donc de n'entreprendre pas à la légère d'intercéder pour les prisonniers Français, ils demandèrent aux députés une confession de foi telle que ces prisonniers eux-mêmes pourraient la faire, pour qu'ils pussent les aider dans les cours des princes d'Allemagne avec une plus grande espérance de réussir ; parce qu'ils ne devaient pas recommander des sectaires à leurs princes. Ces quatre députés ne firent point difficulté de leur donner, au nom des Eglises réformées de France, une nouvelle confession dans laquelle ils ne dissimulèrent pas les matières sur lesquelles les Eglises de France et d'Allemagne semblaient être encore partagées. Voici cette confession :

« Vous nous avez demandé, messieurs, une confession de la doctrine des Eglises de France, desquelles sont membres ces mêmes prisonniers en faveur desquels nous avons entrepris ce voyage. Vous agissez en cela sagement et droitement. Et, comme nous savons que dans la grande confusion où est le genre humain il y a une si grande variété d'opinion, et que peut-être on fait courir divers bruits sur notre compte, nous nous réjouissons de ce

[1] C'est-à-dire, dans la partie de la Savoie, qui dépendait alors de Berne.

[2] Hospin. 433.

qu'on nous demande une confession, et nous la donnons partout de bon cœur.

» Premièrement donc, nous assurons pieusement et constamment que nous condamnons tous les blasphèmes qui sont opposés aux écrits des Prophètes et des Apôtres et aux symboles, et en particulier, que nous détestons les rêveries de Servet, des Anabaptistes, des Libertins, des Epicuriens et des idoles papistiques. Au contraire, nous embrassons pieusement et constamment, nous et les Eglises de France (desquelles nous sommes membres, tant nous que ces prisonniers dont nous avons parlé) les écrits des Prophètes et des Apôtres, et les symboles des Apôtres, de Nicée et de saint Athanase, comme il paraît par notre Catéchisme, qui a été publié en huit langues.

» Et, comme nous avons lu votre confession de foi, qui a été présentée à Augsbourg, l'an 1530, nous jugeons qu'elle est entièrement d'accord, dans tous ses articles, avec la doctrine de nos Eglises, et nous la recevons, à l'exception d'un seul article, qui est celui de la Cène du Seigneur, qui est le sujet des disputes sur lesquelles nous avons toujours souhaité d'avoir des conférences avec vos docteurs ; et nous espérons qu'on pourra les terminer si l'on veut écouter l'explication des gens savans et pieux.

» Nous n'avons jamais cru ni enseigné que la Cène ne soit qu'un signe de profession, comme le pensent les anabaptistes, ou comme crie Schwenkfeld; ou que ce soit seulement un signe qui figure Jésus-Christ absent.

» Nous condamnons les papistes, qui enseignent le changement du pain et son adoration, et qui accumulent d'une façon horrible idoles sur idoles et adorent le pain quand on le porte çà et là, quand on l'élève, quand on le serre et quand on l'offre! Nous confessons que nous condamnons ces idoles, et nous soutenons cette propo-

sition : « Que rien ne sert de sacrement que dans l'usage institué. » Et nous assurons très constamment que le Fils de Dieu a été envoyé, afin que l'Eglise soit assemblée par lui, et qu'il assiste comme présent à son ministère, et qu'il nous témoigne dans la Cène, qu'il nous fait être ses membres ; et nous suivons les paroles de saint Paul, qui dit: «Le pain est la communion du corps;» c'est-à-dire il est cette chose dans la prise (ou manducation) de laquelle le Fils de Dieu est véritablement présent, et il nous fait être ses membres par la foi, et il nous témoigne qu'il nous donne et nous applique le pardon des péchés, le Saint-Esprit et la vie éternelle. Nous retenons aussi cette sentence de saint Hilaire; « Ces choses étant prises et avalées font que Jésus-Christ est en nous et nous en lui. »

» Enfin nous souhaitons extrêmement que des gens savans et pieux confèrent ensemble sur toute cette matière.

» Quant à tous les autres articles nous jugeons que la doctrine de nos Eglises est entièrement d'accord avec votre confession, et notre sentiment est que, et vous et nous, sommes ensemble une même vraie Eglise du Fils de Dieu, et nous condamnons avec vous les idoles papistiques et les défenseurs des idoles ; et avec vous nous invoquons le vrai Dieu éternel, Père de notre Seigneur Jésus-Christ! et nous souhaitons une pieuse et éternelle conformité de sentimens avec vos Eglises, pour la gloire de Dieu et le salut de plusieurs !

» Fait à Worms, le 8 d'octobre 1557.

« Nous, députés des Eglises de France, auprès des très-illustres et véritablement pieux princes d'Allemagne, avons signé ceci au nom de ces Eglises :

» Guillaume Farel, pasteur de l'Eglise de Neuchâtel ; Jean Budé, citoyen de Genève; Caspar Carmel, minis-

tre de l'Eglise de Paris; Théodore de Bèze, docteur de l'académie de Lausanne; et avons remis cet écrit, signé de nos mains, aux vénérables pères : M. Philippe Mélanchton, M. Jean Brentius, M. Jean Pistorius, M. Michel Diller, M. Jean Marbach, M. George Karg et M. Jacques Andreæ. »

Ces théologiens protestans ayant lu cette confession en furent satisfaits, et sur-le-champ ils accordèrent aux députés une lettre de recommandation, adressée au duc de Wirtemberg. [1] Dans cette lettre ils lui disent entr'autres : « Qu'à la vérité ils n'avaient jamais approuvé ces assemblées secrettes, surtout celles qui se font de nuit, où une multitude d'hommes, de femmes et d'enfans se rendaient dans des maisons écartées; qu'ils en avaient auparavant dissuadé ces gens-là, et les avaient avertis qu'il valait mieux que chacun en son particulier, vaquât à la lecture et à la prière dans sa maison, avec ses enfans et ses domestiques; qu'ils devaient enseigner le catéchisme aux enfans, et régler chez eux d'autres exercices permis de piété : tâcher de participer aux sacremens dans les lieux où il y a des Eglises publiques et bien établies, autant qu'ils pourraient le faire commodément; sinon qu'ils devaient absolument s'en abstenir. Que le mal étant fait, ils avaient demandé aux députés qui venaient solliciter une intercession pour les prisonniers, une confession de leur foi : Et comme disaient-ils, cette confession répond parfaitement à la nôtre, (quoique sur un article ils s'expriment d'une manière assez obscure; sur quoi cependant on pourra facilement leur donner des avis dans un synode légitime,)

[1] Hosp. 434.

nous n'avons pas voulu dans une persécution si cruelle, leur refuser la consolation de supplier V. A. etc. »

Donné à Worms, le 8 octobre 1557.

Le duc de Wirtemberg ayant reçu cette lettre et la confession des députés de France, leur promit de s'employer en faveur de leurs Eglises, auprès des autres princes d'Allemagne. Il leur dit dans sa réponse : « Qu'il regardait l'affaire des fidèles Français, prisonniers et déjà destinés au feu, comme intéressant tous ceux qui reconnaissent et qui confessent Jésus-Christ, le Fils de Dieu ; qu'il en était vivement touché ; qu'il espérait que Dieu affermirait et conserverait par son Saint-Esprit ces Eglises, dont la piété était si bien prouvée ; qu'il serait fort utile que les états de Suisse, surtout ceux qui ont une alliance particulière avec le roi de France, et qui ont la vraie doctrine de Jésus-Christ dans leurs Eglises, contribuassent à cette affaire et la pressassent etc. »

Fait à Gœppingen, le 16 octobre 1557.[1]

De là les députés allèrent à Zurich, où ils obtinrent facilement l'intercession des cantons, comme on l'a déjà dit.

XXII. Cette année Farel fit une nouvelle tentative à Porrentruy, la résidence de l'évêque titulaire de Bâle; pour y introduire la Réformation. Il y alla dans le temps du carême, accompagné d'un autre ministre, nommé Lalliet; mais on les en chassa tous deux avec défense d'y jamais remettre le pied. Cependant Lalliet y retourna sous prétexte de tirer réparation de son honneur blessé par le sieur de Hasebourg et par le curé de la ville. Cette entreprise de Farel fit grand bruit parmi les Bourguignons. Le parlement de Dole, l'archevêque et

[1] Hosp. 455.

le magistrat de Besançon, et le Sr de Vergy, écrivirent en juillet, tous à la fois aux Bernois, pour les prier de retirer Lalliet de Porrentruy, et de ne pas permettre que leurs gens allassent prêcher dans les états d'autrui. « Vous ne trouveriez pas bon, leur disaient-ils, que les nôtres envoyassent des gens prêcher une nouvelle religion dans vos terres. » [1] L'archevêque envoya même deux députés à Berne pour rendre sa prière plus efficace, un nommé Danjoz et le docteur Peterman.

L'année suivante 1558, un moine prêchant le carême à Porrentruy, déclama vivement contre Farel et Viret, les traitant d'hérétiques, faux prophètes et séducteurs. Le curé de Noirmont prêcha aussi la même chose. Les Bernois en ayant eu avis, écrivirent le 7 avril, à l'évêque de Bâle, de faire arrêter ces deux prédicateurs et de leur marquer jour, disant qu'ils voulaient avec ceux de Neuchâtel, envoyer des députés avec les deux ministres offensés, pour tirer en cause ces deux calomniateurs et s'en faire faire réparation. [2] Je n'ai pas pu découvrir quelle fut l'issue de cette affaire.

Les réformés de la Prévôté de Moutiers Grand-Val, ou (comme on l'appelle en allemand) du Munsterthal, sujets de l'évêque titulaire de Bâle, mais liés avec l'état de Berne par une ancienne alliance, souhaitèrent de renouveler cette alliance, selon l'usage établi par le traité. Les ministres du pays profitèrent de cette occasion, pour prier les Seigneurs de Berne de vouloir donner leur attention à leurs Eglises, pour les faire mettre sur le même pied que celles des terres de leur domination. Leurs Excellences y envoyèrent des députés le 30

[1] Ms. Gross. L. 14.
[2] Id.

mars 1558, avec des instructions en conformité de leur demande.[1] Ces députés arrivés à Moutiers-Grand-Val, qui est le principal lieu de ce pays, et après le renouvellement de la combourgeoisie, donnèrent ordre aux gens du lieu de faire faire une chaire dans l'Eglise et des fonds baptismaux, comme le ministre l'avait souhaité. Ils demandèrent aussi au prévôt des chanoines de l'Eglise collégiale de Moutiers, (retirés à Tellsperg ou Delémont), la déposition du maire de Moutiers, à cause de sa mauvaise conduite. Les Seigneurs de Soleure, avec qui les catholiques du pays avaient pris alliance depuis peu, s'opposèrent à la demande des Seigneurs de Berne, par pur entêtement de parti, (puisqu'il ne s'agissait nullement d'intérêt de religion), et leur présentèrent même le droit. Les Bernois leur envoyèrent des députés le 9 juillet, pour leur dire : « Qu'ils trouvaient fort étrange que Soleure s'opposât à eux, dans une occasion de cette nature, puisque le député de Soleure même avait aidé à faire le traité, par lequel il était porté, que le chœur et la nef de l'Eglise de Moutiers devaient être ouverts aux gens du lieu, pour y prêcher, baptiser, faire la Cène et tout ce qui était de leur religion. Que la chaire était nécessaire pour prêcher, et les fonds baptismaux pour baptiser, que pour cette raison on les priait de se désister de leur dessein, de leur disputer cette affaire par le droit. Et pour ce qui regarde l'affaire du maire, ils leur représentèrent que lorsque les gens de Moutiers voulurent embrasser la Réformation, l'évêque de Bâle y envoya son député aussi bien que Berne les siens, et que le député de l'évêque adressa à ce peuple assemblé une exhortation à ce sujet,

[1] Hotting. 829.

leur disant de prendre bien garde à ce qu'ils feraient, et de garder leur vieille religion, leur représentant que s'ils embrassaient la nouvelle ils seraient contraints de l'observer ; que malgré ces représentations, ce peuple embrassa la Réformation, déclarant être résolu d'y vivre et d'y mourir. De plus que dans le dernier renouvellement de l'alliance, ils avaient encore solennellement promis d'observer la Réformation, et que, comme elle porte qu'un officier qui n'en observe pas les lois et qui les viole, doit être déposé, et le maire du lieu, ayant agi et agissant encore contre les loix de la Réforme, ils avaient raison de demander qu'il fût déposé. Qu'ils priaient donc les Seigneurs de Soleure, de ne pas s'opposer à une chose si juste et si conforme au christianisme. [1] »

XXIII. Dans ce tems là, Jacques de Savoie, duc de Nemours, et Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin, au nom de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, son fils, cherchèrent à satisfaire à la condition sous laquelle les trois états de Neuchâtel leur avaient adjugé le comté, savoir, comme on l'a déjà vu, que le comté ne serait point démembré. Il s'agissait donc de savoir : 1° lequel des deux céderait à l'autre sa moitié du comté ; et 2° ce que l'autre lui donnerait pour dédommagement. Les parties négocièrent ensemble pendant tout le reste de l'année 1556 ; premièrement au Châtelet, à Paris, puis en divers autres lieux, mais sans pouvoir convenir de rien. On conseilla à ces illustres personnes de s'adresser pour ce sujet aux quatre cantons alliés avec Neuchâtel, savoir : Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure. Mais les Bernois s'y opposèrent, disant que cela était contraire

[1] Instr. 337. 338.

au traité de combourgeoisie perpétuelle qu'ils avaient avec les princes de Neuchâtel depuis un tems immémorial, en vertu duquel ils avaient le droit de prononcer sur des difficultés de cette nature qui pouvaient regarder le comté. [1] Ils écrivirent aussi, le 28 novembre 1556, à la marquise, et à Léonor d'Orléans, son fils, pour leur offrir leurs bons offices, si les deux parties voulaient se soumettre à leur décision. [2]

Ces deux illustres parties convinrent enfin de remettre la décision de leurs difficultés aux Seigneurs de Berne. En conséquence de quoi la princesse alla en personne à Berne, le 5 juin 1557, avec sa fille, qui fut ensuite mariée au prince de Condé, et avec un cortége de 60 chevaux. Le duc de Nemours y envoya trois députés revêtus de plein-pouvoir. Après deux mois de négociation, les Seigneurs de Berne prononcèrent : que la marquise de Rothelin aurait, au nom de son fils, le comté tout entier, et qu'elle donnerait au duc de Nemours, pour dédommagement, de bonnes terres dans le duché de Bourgogne pour la rente annuelle de deux mille francs, et qu'elle se chargerait de la moitié des quatre mille écus d'or au soleil, que le duc de Nemours avait dépensés pour la mise en possession de ce comté. [3] Les parties ayant accepté de part et d'autre cette sentence, et la marquise voulant aller à Berne pour y renouveler en personne le traité de combourgeoisie, LL. EE. lui écrivirent, le 7 juillet, qu'elle y pourrait venir le lundi suivant. [4]

Cependant le duc de Longueville s'étant trouvé à la

[1] Stettler. 196.
[2] Well. Miss. 88.
[3] Haller. Stettler. 196.
[4] Well. Miss. 116.

bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1557, y fut pris prisonnier par les Espagnols, avec plusieurs autres Seigneurs français. Jean-Jacques de Bonstetten, gouverneur de Neuchâtel, en donna la nouvelle aux Seigneurs de Berne. Là-dessus ces Seigneurs écrivirent, le 22 août, une lettre de condoléance à la marquise, qui était encore à Neuchâtel. Et, comme elle avait dessein de retourner en France pour travailler à faire rendre la liberté à son fils, ils lui conseillèrent, dans cette lettre, de ne pas passer par le comté de Bourgogne, parce que cette route était trop dangereuse. [1]

Le duc de Nemours ne fut pas content des terres que la marquise lui offrit pour dédommagement; ses députés s'en plaignirent à Berne et demandèrent qu'il fût remis en possession de la moitié du comté. Les Seigneurs de Berne examinèrent ces terres et leur valeur, sur le rapport qui leur en fut fait, et trouvèrent en effet que ces terres n'étaient pas suffisantes pour assurer au duc la rente qui lui était adjugée, d'autant plus qu'elles étaient sujettes à la condition d'être réunies au domaine royal. Ils en écrivirent en ces termes à la marquise, le 2 novembre 1557, l'exhortant à satisfaire mieux le duc, faute de quoi on serait obligé de le remettre en possession de sa moitié du comté de Neuchâtel; et, la faisant ressouvenir que la sentence qui lui adjugeait le comté en entier, portait aussi expressément que : jusqu'à ce que le duc de Nemours fût satisfait, le comté de Neuchâtel lui demeurerait hypothéqué pour cette rente annuelle de 2000 francs. [2]

Peu de jours après, la marquise pria les Seigneurs de

[1] Well. Miss. 111.
[2] Well. Miss. 116.

Berne, le 22 novembre, de lui prêter trente mille écus d'or, pour les employer en partie à la rançon de son fils, le duc de Longueville. Et, comme on tardait à lui répondre, elle envoya des députés à Berne, qui parurent devant le conseil souverain le 13 janvier 1558, demandant la même chose. Cette somme était considérable pour ce tems-là. LL. EE. consentirent agréablement à la lui prêter ; mais à condition que le duc de Nemours n'eût plus rien à prétendre sur le comté de Neuchâtel, en sorte que le comté pût leur être hypothéqué avec tous les autres biens du duc de Longueville, et qu'elle donnerait pour caution les quatre ministraux, les bourgeois et habitans de Neuchâtel et leurs biens ; et enfin qu'elle leur ferait voir qu'elle était chargée de la tutelle de son fils et revêtue du pouvoir de gérer ses biens. Ils lui en écrivirent sur ce pied-là le 28 janvier 1558. [1] Elle fit aussi prier les Seigneurs de Berne d'intercéder pour son fils, afin qu'elle pût le racheter à meilleur marché. Le 29 janvier, ils lui écrivirent encore sur ce sujet, pour lui dire qu'ils ne croyaient pas que leur recommandation auprès du roi d'Angleterre [2] et du comte de Hormes [3] lui fût utile; mais qu'il y avait plutôt apparence qu'elle lui serait désavantageuse; que cependant, si elle le souhaitait absolument, ils le recommanderaient soit par lettre, soit par ambassade. [4] La marquise satisfit à ce qu'on exigeait d'elle : et là-dessus LL. EE. lui prêtèrent, le 22 juillet, la somme qu'elle demandait et lui donnèrent deux lettres de recommandation, l'une adressée au roi Philippe et

[1] Well. Miss. 119.
[2] Id. 120.
[3] On donnait alors ce titre à Philippe II, roi d'Espagne; parce qu'il avait épousé Marie, reine d'Angleterre.
[4] Dettorn.

l'autre au comte, dans lesquelles ils les priaient de traiter le duc de Longueville favorablement pour l'amour d'eux, parce qu'il était leur bourgeois, et de lui rendre la liberté pour un prix plus supportable. [1]

Puisque nous en sommes encore au comté de Neuchâtel, il ne faut pas oublier deux événemens assez singuliers qu'on y vit cette année 1558. On a déjà remarqué plus d'une fois dans cette histoire que l'on avait fait, depuis l'an 1530, divers efforts inutiles pour introduire la réformation dans deux paroisses de ce comté, qui sont entre les lacs de Neuchâtel et de Bienne, savoir le Landeron et Crissier, qui sont demeurés catholiques jusqu'à ce jour. Les Seigneurs de Berne, comme collateurs de la cure du Landeron, prétendaient être en droit d'y mettre un pasteur à leur gré, c'est-à-dire un ministre. Ceux du Landeron ne voulurent pas le souffrir; et soutenus par les cantons de Fribourg et de Soleure, ils persistèrent constamment dans leur refus.

Cependant les Seigneurs de Berne retinrent toujours les revenus de la cure dans l'espérance de pouvoir enfin un jour amener ces gens-là à ce qu'ils souhaitaient; mais ils se trompèrent. Les gens du Landeron demandèrent aux Bernois de leur laisser parvenir ces revenus, et, pour les obtenir, ils recoururent à la marquise de Rothelin, comtesse et dame du pays. On convint d'avoir une conférence à Berne sur ce sujet. La marquise y envoya François Chambrier, receveur de Neuchâtel, pour y être arbitre en son nom, et Petermann Fruyo, de Fribourg, fut choisi de son canton pour être l'arbitre de ceux du Landeron. Mais cette journée n'aboutit à rien, parce que Chambrier ne voulut point être arbitre. C'est pourquoi

[1] Well. Miss. 144.

LL. EE. écrivirent au Landeron, le 21 septembre, que cette journée était renvoyée à la Sainte-Luce, 13 décembre.

Farel avait vécu jusqu'à cette année-là dans le célibat, soit par goût, soit pour être plus libre dans les pénibles fonctions de son ministère, soit enfin pour faire voir aux catholiques que, s'il avait quitté leur communion, ce n'avait pas été pour vivre dans les plaisirs, comme ils en ont toujours accusé tous les ecclésiastiques qui sont sortis du milieu d'eux. Enfin, l'an 1558, à l'âge de 69 ans, il lui prit envie de se marier, soit qu'il s'ennuyât d'une vie solitaire, soit que dans sa vieillesse il fût bien aise de se procurer une compagne qui prît soin de lui, soit enfin comme le dit un grave historien, pour faire voir qu'il ne se faisait point un mérite de son célibat et qu'il ne le regardait point comme un état plus parfait que celui du mariage. Quoi qu'il en soit, il choisit une vertueuse demoiselle, d'un moyen âge et de bonne famille, de Rouen, nommée Marie, fille d'Alexandre Torel, réfugiée à Neuchâtel pour cause de religion. Les annonces furent publiées à Neuchâtel dans les mois de septembre et d'octobre, et le mariage fut béni publiquement le mardi 20 décembre 1558. [1] Ce mariage fit grand bruit dans le pays. Bien des gens le blâmèrent. Les sottises que disaient à ce sujet les ennemis de Farel causèrent beaucoup de chagrin aux ministres de Neuchâtel. On trouvait surtout mauvais que Farel épousât une personne qu'il avait élevée et tenue chezlui comme sa fille. C'est pourquoi, pour faire taire la médisance, deux mois avant de l'épouser, il la plaça chez Pierre Bolot, Français réfugié à Neu-

[1] Vu les annonces de Farel parmi les papiers de feu M. Choupart.

châtel pour cause de religion, qu'il regardait comme vrai homme de bien, et il se retira lui-même à la Bonne-Ville, d'où il écrivit à Fabri, son collègue le 31 octobre, ce qu'on vient de voir. Mais il y avait aussi des gens de poids et d'ailleurs amis de Farel, qui ne trouvaient pas bon qu'il eût si mal pris son temps pour se marier, lorsque les Eglises françaises, tant en France qu'en Suisse, étaient dans un trouble et une agitation extraordinaire. Nicolas Zerkinden, vice-chancelier de Berne, lui écrivant pour un autre sujet, le 12 février 1559, lui parle de son mariage et finit sa lettre en ces termes : « Je ne vous condamne pas pour ce que vous avez fait ; mais je vous approuverais si vous ne l'aviez pas fait. Ce serait peu de chose, s'il n'y avait que les ennemis publics et particuliers qui vous blâmassent ; mais on doit compter pour beaucoup le jugement des gens de bien, qui aimeraient mieux, que vous eussiez bien reflêchi sur cette parole de S. Paul : « Qu'il est plus aisé à un homme non marié, qu'à un homme marié, de se trouver dans les afflictions de cette sorte. » Adieu ! et pardonnez à ma liberté. »[1]

Cette année les ministres de Berne souhaitèrent qu'on chantât les Psaumes dans les assemblées de l'Eglise, tous les dimanches avant le sermon ; au lieu que jusqu'alors on ne les chantait qu'une fois de trois semaines dans le catéchisme. Ils le proposèrent au conseil souverain qui l'agréa. Il fut aussi ordonné, que quand on ferait la Sainte-Cène, on lirait pendant l'action, dans l'Évangile selon St.-Jean, depuis le chapitre XIII jusqu'à la fin.[2]

[1] Ancillon Ch. XV. Farel. Ep.
[2] Haller Chron.

Bernard Tillmann, qui avait été 10 ou 12 ans professeur en philosophie à Berne, quitta l'académie, ayant obtenu le grade de conseiller du conseil souverain. Pierre Schnéeberger, qui avait étudié à Marpourg, lui succéda. [1] Nous avons vu quelque chose de semblable de nos jours en la personne de feu M. Emmanuel Bondeli, baron de Châtelard, qui, né l'an 1660, fut fait professeur en philosophie à Lausanne l'an 1683, et quelques années après professeur en éloquence à Berne. Après quoi, étant entré dans le conseil souverain, il fut le premier baillif d'Aubonne l'an 1701, après que Leurs Excellences eurent acheté cette terre de M. le marquis de Quesne; puis successivement baillif d'Echalens, et enfin conseiller de Berne. C'était un très savant homme et zélé pour la vérité.

XXIV. Après bien des conférences et des négociations tant à Berne qu'à Bade, les deux villes de Berne et de Genève convinrent enfin sur les articles de leur traité d'alliance et de combourgeoisie, dans le mois de novembre 1557. Ce traité fut ratifié à Genève, dans le conseil général, assemblé le dimanche 28 du même mois, et le 26 décembre, les Bernois envoyèrent leurs députés à Genève pour y prêter le serment d'alliance au nom de l'état; et les chargèrent d'intercéder pour les fugitifs, et de travailler de toute leur force à leur faire rendre leurs biens, ou à leur faire faire justice, en représentant aux Genevois que c'était là la première grâce qu'on leur demandait. [2] Les Genevois, de leur côté, chargèrent leurs députés à la diète assemblée à Bade au commencement de décembre, de remercier les cantons pour

[1] Haller Chron.
[2] Instr. 307.

les bons offices, qu'ils leur avaient rendus, en contribuant par leur recommandation au renouvellement de leur alliance avec Berne. Les députés des cantons en félicitèrent les deux villes, leur témoignant que la chose leur faisait beaucoup de plaisir. Dans cette diète les députés de la plus grande partie des cantons étaient chargés de négocier une alliance générale avec Genève, après que son alliance particulière avec Berne aurait été conclue et témoignaient beaucoup de bonne volonté aux Genevois, surtout ceux de Fribourg et de Soleure. Celui de Glaris avait déjà donné une promesse authentique, par écrit, en date du 19 septembre 1557, que quand il se trouverait cinq cantons, disposés à recevoir Genève dans leur alliance, sur le même pied que Rothwyl et Mulhouse, il ferait le sixième. [1]

L'alliance fut jurée en même temps à Berne et à Genève, le 9 janvier 1558. Mais l'amitié n'en fut pas mieux rétablie entre les deux villes, et l'affaire des fugitifs fut une pomme de discorde, qui fomenta les brouilleries et anima l'aigreur contre les deux villes autant que jamais, par la persévérance des Bernois à demander grâce pour eux, et celle des Genevois à la refuser. [2] Le traité d'alliance comprenait 15 articles, qui réglaient la manière dont les deux villes devaient vivre à l'égard l'une de l'autre; se donner mutuellement du secours en cas de besoin etc. Je ne le rapporterai pas ici en son entier, parce qu'il ne s'y agit pas proprement d'affaire de religion; mais j'en remarquerai quelques articles qui m'ont paru digne d'attention.—Par l'article VI : si l'une des deux villes, ou un sujet d'icelle avait action contre l'au-

[1] Roset. VI. 31.
[2] Ibid. VI. 34.

tre, la partie actrice pourra assigner l'autre à une journée à Moudon, et nommer un sur-arbitre, pris d'entre les premiers magistrats de Zurich ou de Bâle. Article IX. Les Bernois et leurs anciens sujets seront francs de péage à Genève, mais non les nouveaux; et les Genevois payeront dans les terres de Berne, comme il a été pratiqué d'ancienneté. Article XII. Les Genevois seront francs de tailles et de subsides, pour les biens qu'ils possèdent dans les terres de Berne; suivant le mandement de Charles Ier, duc de Savoie, du 1 et 15 février 1521; et pareillement les sujets de Berne, ayant des biens dans les terres de Genève, seront exempts de tailles. Article XIII. Le traité perpétuel du 7 d'août 1536 demeurera en sa vigueur et force, aussi bien que la promesse faite par les Bernois aux Genevois, l'an 1549, de les aider à les faire entrer dans l'alliance des cantons, ou dans la paix avec la France. Article XIV. Cette alliance sera perpétuelle, et devra être renouvelée de dix en dix ans, le premier dimanche de mai; cependant, quand on négligerait ce renouvellement, elle sera également perpétuelle. Article XV. Les deux villes réservent l'Empire Romain; et Berne réserve ses précédens alliés. Donné le 2^d^ dimanche de janvier, 1558. [1]

Avant et après la cérémonie du renouvellement d'alliance, les députés de Berne à Genève demandèrent instamment aux conseils de Genève de rétablir les fugitifs dans leurs maisons et leurs biens et d'oublier tout le passé, afin que ces pauvres gens pussent prendre part à la joie commune de leurs compatriotes, et vivre tranquillement avec eux. Cela leur ayant été refusé, ils se réduisirent à demander que les biens de ces fugitifs leur

[1] Roset. VI. 35.

fussent rendus sans aucune réserve de l'action que la ville avait sur eux, à cause des anciennes dettes pour lesquelles ils lui étaient comptables; et qu'ils eussent la liberté d'aller et de venir par les terres de Genève. Le conseil de Genève s'excusait de le faire à cause de la malice et de la fierté de ces gens-là, qui ne voulaient rien devoir à la grâce, mais obtenir leur demande par accord. Cependant, pour marquer aux députés de Berne les égards qu'on avait pour leur intercession, on leur offrit de renoncer à l'action qu'on avait sur les biens de ces gens-là par droit de confiscation pour fait criminel, mais non pas celles qu'on avait pour dettes et redevances à la ville. Les fugitifs, comptant toujours sur le crédit des Seigneurs de Berne et espérant mieux, rejetèrent cette offre, qui était pourtant tout ce qu'ils pouvaient raisonnablement souhaiter. [1]

Les Genevois, de leur côté, demandèrent aux Bernois de leur écrire toujours en français, et de traiter avec eux d'un échange pour les seigneuries entremêlées, qui étaient souvent des occasions de brouilleries entre les deux villes. Les Bernois leur accordèrent l'un et l'autre et leur donnèrent avis de leur résolution, le 3 février 1558; [2] et quatre jours après ils leur écrivirent de nouveau en faveur des bannis, les requérant de vouloir, en considération de leur nouvelle alliance, accepter une journée amiable, leur promettant de décider le plus amiablement qu'il serait possible. [3] Les Genevois n'avaient garde d'accepter une telle proposition, puisque ç'aurait été compromettre leur souveraineté et se mettre de ni-

[1] Roset. VI. 54.
[2] Well, Miss. 120.
[3] Id. 122.

veau avec de mauvais citoyens, fugitifs pour crime de sédition. Après plusieurs lettres et réponses, les Genevois assignèrent les Bernois à une journée de marche, qui fut acceptée le 13 avril.[1] Mais le magistrat de Bâle, nommé pour sur-arbitre, n'étant pas venu, on se sépara sans rien faire.[2]

Cependant il survint un nouvel incident qui brouilla les deux villes et aigrit les esprits de part et d'autre plus que jamais. Les Genevois avaient ordonné à tous leurs citoyens, bourgeois, habitans et sujets, de saisir ces fugitifs partout où ils les trouveraient sur leurs terres. Il arriva donc que le 27 avril deux conseillers de Genève arrêtèrent un de ces fugitifs à Céligny, village de la souveraineté de Genève, entre Nyon et Coppet, et le lendemain on envoya, de Genève à Céligny, le bourreau pour l'exécuter à mort; mais trois hommes, amis et partisans du prisonnier, montés à cheval et bien armés, attaquèrent le bourreau et l'huissier qui l'accompagnait et, en proférant des injures atroces contre les Genevois, ils le battirent, le blessèrent et le contraignirent à rebrousser chemin. Le jour suivant, les Genevois le renvoyèrent avec une bonne escorte, et le prisonnier fut décapité et son corps mis sur une potence. Cette affaire fit grand bruit. Les deux conseillers de Genève, auteurs de la capture de cet homme, furent cités à Nyon comme ayant fait infraction de juridiction dans la seigneurie de Berne, et condamnés par contumace à dix mille écus d'amende et à mille écus de dédommagement pour les enfans du mort, et les biens qu'ils avaient sous la domination de Berne

[1] Well. Miss. 133.
[2] Roset. VI. 39.

furent confisqués. Les Genevois prirent fait et cause en main pour leurs deux conseillers, qui n'avaient fait qu'obéir à leur édit. [1]

XXV. Pendant ces brouilleries civiles, l'Eglise de Genève courut aussi risque d'être troublée de nouveau par des Italiens, qui tâchaient secrètement d'y répandre l'arianisme. On a déjà rapporté ci-dessus les mesures que l'on prit à Genève pour arrêter le cours de cette hérésie. Valentin Gentil, natif de Cosence, dans le royaume de Naples, fut du nombre de ceux qui, après avoir tergiversé, signèrent enfin la confession qui leur avait été présentée; mais après cette signature il ne laissa pas de dogmatiser comme auparavant. Là-dessus, il fut saisi au mois de juillet et convaincu, par la déposition de plusieurs témoins, d'avoir dogmatisé contre sa signature, ce qu'on regardait comme un parjure. Il dit, pour se justifier, que ce qu'il en avait fait, c'avait été pour calmer les remords de sa conscience, qui lui reprochait d'avoir trahi la vérité. Dans sa prison, il écrivit d'abord une courte et captieuse confession de sa foi, qu'il adressa au conseil. Il y disait : « Que le Dieu unique d'Israël, que l'Ecriture a proposé comme le seul vrai Dieu, est père de notre Seigneur Jésus-Christ; et que Jésus-Christ, qu'il a envoyé, en tant qu'il est la Parole, est le vrai et naturel fils de ce seul Dieu, Père Tout-Puissant. » Mais le conseil lui ayant demandé une exposition plus étendue de ses sentimens, il lui en adressa une autre un peu plus longue où il exposait en peu de mots les raisons sur lesquelles il fondait son hérésie. Ce qu'il y disait revenait en somme à ceci : « Que de prétendre que le Père, le Fils et le Saint-Esprit participent également à l'essence divine, c'est établir une

[1] Roset. VI. 40.

quaternité et non pas une trinité, puisque l'essence divine, sans aucun égard aux Personnes, est d'elle-même le vrai Dieu. » Il y soutient « que le Père est l'unique essence divine, et que la Parole est la splendeur de lá gloire de Dieu et la marque empreinte de sa substance ; — distinct du Père, en ce que le Père est le seul vrai Dieu, et la Parole est son fils et en même temps vrai Dieu ; que cependant ce ne sont pas deux Dieux, mais un seul et même Dieu. » Les ministres le visitèrent quelquefois dans sa prison pour tâcher de le ramener ; mais tous leurs soins furent inutiles. Il entreprit de les confondre par écrit. Pour ce dessein, il composa une longue apologie qu'il leur adressa. Il s'y plaignait amèrement de la persécution qu'il souffrait après être venu du fond de l'Italie à Genève pour voir et entendre Calvin, dont il avait tant ouï parler dans son pays. Entrant ensuite en matière, il y faisait de longs raisonnemens scholastiques pour soutenir ce qu'il avait enseigné, et les terminait par un passage tiré des lieux communs de Mélanchton, qu'il prétendait être dans ses idées, et par divers passages de S. Irénée et de Tertullien. Calvin répondit à cet écrit, au nom de tous les ministres, par un autre écrit encore plus long, où il réfuta pied à pied les raisonnemens de Valentin Gentil, et le sens qu'il attribuait aux passages de S. Irénée et de Tertullien. Gentil, voyant qu'il avait affaire à forte partie, parce qu'il avait en tête et Calvin et tous les ministres, demanda un avocat pour plaider sa cause, de peur, disait-il, d'être accablé par la puissance de Calvin et par la volubilité de sa langue : « car, ajoutait-il, j'avoue ingénuement que je ne puis pas en bonne conscience admettre la quaternité de M. Calvin. » Mais dans la suite s'étant ravisé, parce qu'il voyait le danger auquel il s'exposait, il commença tout doucement à se

rétracter. Il adressa donc une requête au conseil, où, après avoir répété que ce qu'il avait fait, ç'avait été pour décharger sa conscience, il ajoutait : « Je suis bien aise de m'être soumis absolument au jugement du vénérable consistoire. Et, puisque tant de gens sages dont Dieu se sert manifestement pour assembler son Eglise, déclarent tous d'un commun accord que mon opinion est erronée, j'aime mieux les en croire, quand même ils songeraient, que de me croire moi-même, quoique bien éveillé. » Après cela, il demanda grâce à la Seigneurie. Il fit réparation à Calvin, lui donna de grandes louanges et lui demanda pardon et son amitié. Mais cette manière de rétractation fut trouvée un peu trop cavalière pour être admise. Au contraire, elle anima tellement les juges contre lui, qu'ayant consulté cinq avocats (qui décidèrent que, selon la loi du code impérial, il méritait d'être condamné au feu), ils le condamnèrent, le 15 août, à avoir la tête tranchée. Mais d'abord les avocats se repentirent d'avoir décidé d'une manière si rigoureuse, et prièrent le conseil de suspendre l'exécution de la sentence jusqu'à ce qu'on pût mieux s'assurer de la repentance de cet homme. Le conseil déféra à cet avis. Gentil fut entendu de nouveau. Alors, effrayé du danger qui le menaçait, il donna une autre confession d'un style plus grave et plus théologique. « Il est certain, disait-il à ses juges, que, dans le temps que je vous ai présenté ma confession, selon votre ordre, j'étais animé d'un si grand zèle, que j'étais prêt à subir quelque supplice que ce fût pour la soutenir. Mais après avoir lu et relu et examiné avec attention cette réponse solide et soutenue de vraies raisons que le consistoire a faite à toutes mes objections, il a plu au Père des miséricordes, qui m'avait laissé égarer pendant quelque temps, de me toucher de telle manière, que j'ai connu

mon erreur, laquelle était appuyée sur trois fondemens très-faux. Premièrement donc, j'ai péché en ce que, lorsque j'affirmais que le Dieu unique d'Israël est le Père de Jésus-Christ, je n'ai pas pris garde que la Divinité du Fils est exclue par ces antithèses, d'un seul Dieu Père, et de Jésus-Christ. En second lieu, lorsque je considérais l'essence hors des Personnes, j'en concluais la quaternité; ce que j'ai fait témérairement, puisque l'essence ne doit pas être considérée autre part que dans les trois Personnes mêmes, dont chacune est entièrement toute cette essence. Ma troisième faute a été de soutenir que la personne du Père était sophistique, ce qui est très-faux, comme on me l'a montré clairement. En somme, sur ces fondemens pourris et ruineux sont bâties plusieurs fausses conséquences, lesquelles j'abomine et déteste, etc. » Il finissait en priant ses juges d'avoir pitié de lui, d'autant plus qu'il y avait six semaines qu'il était en prison, et qu'il était pauvre et malade. Il donna aussi à part une confession de foi orthodoxe et une abjuration expresse de ses erreurs, datée du 29 août 1558.

Les Juges fléchis par sa rétractation et par les témoignages de sa repentance, qu'ils crurent sincère, se contentèrent de le condamner à faire amende honorable, à demander pardon à Dieu et à la Justice, à genoux, en chemise, pieds nus et tête nue, en confessant qu'il avait été un impie et un scélérat de répandre une doctrine fausse et hérétique; à jeter lui-même au feu les écrits qu'il avait faits pour la soutenir, et à être conduit et promené par toute la ville, à son de trompe, en ce triste et humiliant équipage; enfin qu'il ne pourrait sortir de la ville sans une permission expresse. La sentence fut prononcée et exécutée le 2 septembre. Il parut dans cette occasion si repentant et si humilié, que tout le

monde en fut surpris. Le géolier lui demanda caution de sa bonne conduite; mais ayant présenté au magistrat une requête pour en être dispensé, parce qu'étant pauvre et de plus étranger, sans amis ni parens, il lui était impossible de fournir une caution; le conseil lui accorda sa demande, et se contenta de lui faire promettre par serment de ne point sortir de la ville sans la permission de la Seigneurie.[1] Mais à peine eut-il obtenu la permission de se promener dans les Franchises, comme on parle à Genève, qu'il s'en alla droit à Farges, au pays de Gex, trouver Gribaldi, le Seigneur du lieu, son ami et camarade. Il y fut suivi de deux autres italiens, qui étaient dans les mêmes idées que lui, et qui avaient contribué à troubler l'Eglise italienne de Genève, savoir Paul Alciat, gentilhomme milanais, et George Blandrata, de Saluces, docteur médecin. Dans cette retraite, ces quatre hommes raisonnant ensemble sur la doctrine de la Trinité, Valentin Gentil s'affermit de plus en plus dans son hérésie et passa peu de temps après en France pour l'y répandre.[2] Nous verrons à l'an 1566 quelle fut la fin de ses travaux et de sa vie.

Cette année (1558) il se trouva à Genève une si grande multitude d'Espagnols réformés, qu'ils y établirent une Eglise de leur langue.[3]

XXVI. Pendant ce temps-là, les Genevois sollicitaient vivement les cantons, dans la diète assemblée à Bade, en juillet et en octobre, à les recevoir dans leur alliance, selon l'espérance que quelques-uns d'entr'eux leur avaient fait concevoir. Mais leurs sollicitations furent inutiles. On

[1] Bez. Val. Gent. Hist. Roset. VI. 41.
[2] Bezæ Vita Calv. et Aret. Hist. Val Gent.
[3] Roset. VI. 43.

leur répondit honnêtement qu'on ne voulait faire aucune nouvelle alliance dans ces conjonctures, mais que cependant ils vivraient en bons amis et voisins avec la ville de Genève. Les Genevois s'étaient flattés que le renouvellement de leur alliance avec Berne leur frayerait le chemin avec celle des cantons ; mais il arriva tout le contraire. Le traité de Berne avec Genève portait : que ces deux villes se secouraient l'une l'autre quand on les attaquerait pour leur religion. Au lieu que les autres cantons, au moins les catholiques, qui font le plus grand nombre des suffrages dans la diète, auraient voulu que les Genevois ne fussent pas liés avec Berne plus étroitement qu'avec eux. [1]

Au milieu des embarras qu'avaient les Genevois, et malgré les dépenses qu'ils leur causaient, ils pensèrent à procurer à leur ville un ornement considérable, qui fût tout à la fois d'usage et pour eux-mêmes et pour les étrangers, qui abordaient tous les jours et de toutes parts chez eux. Ce fut l'établissement d'un grand collège et d'une académie. Il y avait déjà un collège établi dès le temps de la réformation ; mais on l'agrandit l'an 1558 et l'on posa les fondemens de l'édifice qu'on construisit pour cet usage. [2] Calvin avait déjà fait des représentations aux magistrats sur ce sujet dès l'an 1556. Mais les occupations qu'ils eurent cette année-là et la suivante ne leur permirent pas d'y faire l'attention nécessaire ; mais après la conclusion de leur alliance avec Berne, se trouvant hors d'inquiétude de ce côté-là, ils mirent sérieusement la main à cet ouvrage et firent un collège de sept classes

[1] Roset. VI. 44.
[2] Id. VI. 42.

qu'ils pourvurent de bons régens. [1] L'académie fut fondée l'an 1559, à l'occasion que je dirai bientôt.

Dans le même temps, on fit à Genève un édit sévère contre les excès du luxe et de la table, et d'abord on l'observa pendant quelque temps avec exactitude. Entre autres, il était défendu, soit aux repas de noces, soit à d'autres, d'avoir plus de trois services, ni plus de quatre plats raisonnables et non excessifs à chaque service, à la réserve du fruit. Il arriva, quelques jours après la publication de l'édit, que les assesseurs de la justice, donnant un repas au conseil, excédèrent d'un plat le règlement : ils furent obligés de payer l'amende. [2] Je ne sais pourtant si cette sévérité dura long-temps : il y a tout lieu d'en douter, du moins à en juger par un colloque du V[e] livre des Colloques de Mathurin Cordier, où l'on voit la relation détaillée d'un grand repas de cérémonie qu'un syndic donna à une compagnie de gens choisis, et où Cordier avait aussi été invité.

XXVII. Les princes protestans d'Allemagne, ayant remarqué au colloque de Worms de l'an 1557, que leurs théologiens n'étaient pas d'accord entr'eux, les assemblèrent à Francfort, l'an 1558, pour chercher les moyens de convenir entr'eux sur les points qui les divisaient. Dans ce temps-là, les théologiens de Wittemberg, dirigés et instruits par Mélanchton, étaient fort modérés, et Mélanchton lui-même, et quelques autres en petit nombre, entretenaient une correspondance fraternelle avec Bullinger et Calvin, les principaux docteurs de la Suisse réformée. Mais ils étaient contrecarrés par d'autres théo-

[1] Spon et not.
[2] Roset. VI. 43.

logiens violens et emportés, comme Amsdorf Westphale, Schnepf, Flaccius et quelques autres.

Dans cette conférence de Francfort on convint d'exprimer en ces termes la doctrine de la Sainte-Cène : « On doit enseigner sur cet article dans nos Eglises, selon la confession d'Augsbourg, savoir : que dans cette institution que Jésus-Christ a faite de la Sainte-Cène, Jésus-Christ est véritablement, vivifiquement et substantiellement présent, et qu'avec le pain et le vin, ainsi établis par lui, il exhibe et donne à nous, les chrétiens, son corps et son sang à manger et à boire, et nous témoigne que nous sommes ses membres, et qu'il se donne et s'applique lui-même à nous ensemble, avec la promesse de grâce, et qu'il est efficace en nous, et qu'il y opère selon cette parole de S. Hilaire : « Ces choses prises et avalées font que Jésus-Christ est en nous et nous en lui ; » paroles qui parlent clairement de l'action, soit de l'usage ; comme aussi S. Paul parle expressément de l'usage, soit de l'action, quand il dit : « Le pain que nous rompons est la communion du corps de Jésus-Christ. » Car cela ne peut pas s'entendre du pain hors de l'usage; mais il faut l'entendre de cette manière : « Ce pain est la chose par laquelle la communion du corps de Christ nous est donnée. » Et c'est ainsi que parlent les anciens écrivains et les principaux Pères de l'Eglise. S. Irénée dit : « L'Eucharistie est composée de deux choses, l'une terrestre et l'autre céleste. » Epiphane et Théodoret disent aussi clairement : « Que la nature du pain demeure et que cependant les dons (savoir, le corps et le sang de Jésus-Christ) nous sont donnés avec le pain. »

» Dans la suite, on a introduit de nouvelles manières de parler, que le pain est changé, comme le bâton de Moïse fut changé en serpent. Après cela, les moines ont

encore forgé une autre façon de parler, savoir que le pain perd sa substance et est transsubstancié, c'est-à-dire changé, et qu'ainsi le corps est présent sous l'apparence du pain, même hors de l'usage de la Cène. Il est aisé de faire voir que ces manières de parler ont été inconnues aux anciens.

» De plus, quant à ce qu'il faut dire de l'usage légitime, des abus et de la messe, il a été déclaré ailleurs assez au long. Et il est extrêmement nécessaire, de retenir ce sentiment dans la vraie Eglise, savoir que l'on doit prendre la Sainte-Cène pour l'affermissement de la foi et pour la consolation ; que le Fils de Dieu s'applique à nous, et nous applique ses promesses véritablement, et qu'il nous est véritablement donné avec le pain et le vin ; et que cette action n'est pas un sacrifice pour d'autres ; sur quoi l'on s'est assez expliqué dans d'autres écrits.

» Quant à ce que d'autres disent, que Jésus-Christ n'est pas présent substantiellement, et que ce signe est seulement un signe externe, par lequel les chrétiens font leur profession de foi et sont reconnus pour tels, on n'a pas raison de parler de cette manière. »

Enfin on y dit : « Que ce n'est point ici une nouvelle confession de foi que l'on fait, ni de nouveaux articles que l'on dresse ; mais qu'on ne fait que répéter le sens de la confession d'Augsbourg et de l'Apologie, et que cette répétition est parfaitement conforme à la dite confession, et nommément par rapport à cet article ; qu'on y enseigne la même chose que dans la confession d'Augsbourg. » [1]

Cet éclaircissement fut adopté et reçu par trois élec-

[1] Hospin. p. 437. 438. 439.

teurs; Otton Henri, palatin, Auguste de Saxe et Joachim de Brandebourg; et par cinq autres princes: Fréderic et Wolffgang, palatins, Philippe, landgrave de Hesse, Christophe, duc de Wirtemberg et Charles, margrave de Bade. Il y eut quelques théologiens turbulens de la Basse-Saxe, comme Flaccius et ses partisans, qui rejetèrent ce formulaire de l'assemblée de Francfort, trouvant qu'il était écrit d'une manière douteuse, générale et ambigue, et qu'il établissait plutôt le sentiment de Zwingli et de Calvin que la doctrine de Luther. Les députés des Eglises de France se trouvèrent à cette assemblée de Francfort, et demandèrent à conférer paisiblement avec ces docteurs sur les controverses de la Sainte-Cène. Les trois électeurs et les autres princes leur promirent d'y contribuer. [1]

Après cette conférence, il semblait que les Eglises réformées de Suisse et leurs partisans auraient la paix avec les protestans d'Allemagne, du moins avec ceux de leur voisinage: mais on fut bien surpris quand on apprit que Christophe, duc de Wirtemberg, avait publié un édit, par lequel il interdisait dans ses états la doctrine zwinglienne, condamnait au bannissement tous ceux qui la professaient. Cela surprit d'autant plus que jusqu'alors il avait paru être un prince doux, modéré et porté à procurer la paix des Eglises, et que d'ailleurs on avait lieu de croire qu'il aurait hérité des sentimens de son père, Ulrich, qui avait toujours cultivé l'amitié des cantons réformés. Car quand il fut dépouillé de ses états, il se retira à Bâle où il a assisté régulièrement aux assemblées religieuses et aux sermons d'Oecolampade, dont il faisait grand cas à cause de son savoir et de sa

[1] Hospin. 449.

piété. Et lorsqu'il fut rétabli dans son duché, il se servit du ministère de quelques théologiens suisses, particulièrement d'Ambroise Blaarer, pasteur de l'Eglise de Constance pour y introduire la Réformation. [1]

[1] Lud. Lavat. Vita Bulling. in Misc. Tig. Tom. I

LIVRE SEPTIÈME.

I. L'année 1558, Ferdinand d'Autriche, roi d'Hongrie et de Bohême, fut élu empereur d'Allemagne, à la place de Charles V, son frère aîné, qui avait résigné la couronne impériale en sa faveur, dès l'an 1556. Ce puissant monarque, dégouté du monde à cause des disgrâces sanglantes qui lui étaient arrivées dès l'an 1552, voulut se ménager quelque intervalle entre les affaires et la mort, pour se préparer à ce grand passage de l'éternité. Ainsi l'an 1556, il avait remis l'administration des affaires de l'empire à Ferdinand, et avait écrit une lettre aux électeurs et aux autres princes et états d'Allemagne, pour leur ordonner de lui obéir comme à lui-même. Il avait même fait l'honneur aux cantons de leur notifier son abdication, par une lettre que leur porta de sa part Marc de Rye, Seigneur de Dissy, datée de Bruxelle, du 27 juin 1556; dans laquelle il les requérait de renouveler avec son fils, Philippe II, (à qui il avait pareillement résigné la couronne d'Espagne), l'alliance héréditaire qu'ils avaient pour le comté de Bourgogne

avec la maison d'Autriche. [1] Il envoya même depuis, Guillaume, prince d'Orange et deux autres Seigneurs, pour transférer à Ferdinand le nom, le titre, la dignité et la couronne impériale, tout comme si lui-même eût été déjà mort. Mais les électeurs, n'ayant pas jugé le temps propre, la chose fut différée jusqu'en 1558. Ainsi cette année là, les électeurs s'étant assemblés à Francfort, les ambassadeurs de Charles parurent devant eux le 24 février, et leur notifièrent sa résignation en entier. En conséquence de quoi ils élurent Ferdinand pour empereur le 13 mars suivant, et le couronnèrent solennellement; après avoir stipulé, qu'il promettrait par serment de ne point demander au pape la couronne, ni l'épée, ni rien de semblable, mais de se contenter du consentement des électeurs et des autres princes et états d'Allemagne, qui le reconnaissaient pour leur empereur, et d'être installé avec les cérémonies accoutumées, sans superstition. [2]

Cette nouvelle ayant été portée à Rome, le pape Paul IV entra dans une furieuse colère. Il prétendait, que comme c'est la confirmation du pape qui fait l'empereur, la renonciation à l'empire ne peut pas se faire qu'entre ses mains; et qu'en ce cas c'était à lui à faire empereur qui il lui plaisait, d'autant, disait-il, que les électeurs ont bien reçu des papes le pouvoir d'élire un empereur en cas de mort, mais non en cas de renonciation. Qu'en ce dernier cas la chose restait à la disposition du Saint-Siége, comme le sont toutes les dignités qui lui sont résignées; qu'ainsi la résignation de Charles étant nulle, c'était à lui qu'était dévolue l'autorité de

[1] Stettler. 190.
[2] Calv. Ep. 212.

nommer un empereur, et qu'il était résolu de ne reconnaître jamais pour tel le roi des Romains.

Ferdinand, quoiqu'informé de tout cela, ne laissa pas de lui envoyer Martin Guzman, en qualité d'ambassadeur, pour lui apprendre la renonciation de Charles et son avénement à l'empire, et lui promettre obéissance etc. Mais le pape refusa de lui donner audience et renvoya cette affaire à être examinée par les cardinaux, qui, parce qu'il le voulut ainsi, déclarèrent: « Que l'on ne pouvait pas admettre l'ambassadeur, si l'on ne s'était pas assuré auparavant, que la renonciation de Charles était légitime, et que Ferdinand lui avait succédé juridiquement. Que quoique Ferdinand eût été élu roi des Romains, et que son élection eût été confirmée par Clément VII, pour succéder à Charles après sa mort, il fallait pour cela que l'empire fût vacant par mort; qu'outre cela tous les actes de la diète de Francfort étaient nuls, comme faits par des hérétiques, qui n'avaient plus d'autorité ni de pouvoir; qu'il fallait donc que Ferdinand envoyât un procureur, qui renonçât à tout ce qui s'était fait dans la diète, et suppliât le pape de vouloir par grâce accepter la renonciation de Charles, et élever Ferdinand à l'empire, en vertu de sa pleine puissance, et qu'en le faisant, il pourrait espérer la bonté paternelle du pape. « Paul approuva cette résolution, et en conséquence il fit entendre à Guzman, qu'il donnait à Ferdinand trois mois de temps pour s'y conformer; mais qu'après ce temps écoulé, il ne voulait pas en entendre parler, et qu'il créerait lui-même un empereur. Philippe II, roi d'Espagne et neveu de Ferdinand, envoya deux ambassadeurs consécutivement au pape, pour le radoucir en faveur de son oncle, mais cet opiniâtre vieillard fut inflexible, et il ne put rien gagner sur son esprit.

Ferdinand informé de la résolution de Paul IV, écrivit à Guzman, que si dans le terme de trois jours après la réception de sa lettre, le pape refusait de l'admettre, il eût à se retirer, après avoir protesté que ce monarque, les électeurs et les princes d'Allemagne prendraient la résolution qui conviendrait le mieux à la dignité de l'empire. Ce ministre sollicita de nouveau une audience. Le pape la lui accorda, non comme à un ambassadeur de l'empereur, mais en qualité de simple particulier. Guzman lui communiqua la lettre et l'ordre de Ferdinand; mais Paul ne voulut rien démordre de ses prétentions, et dit à Guzman, qu'il pouvait partir selon l'ordre que son maître lui avait donné et protester tout ce qu'il voudrait. Les Allemands se moquèrent des rodomontades de Paul IV, et continuèrent d'aller leur train, sans s'embarrasser de sa colère. [1]

J'ai cru devoir rapporter ici ce détail, afin de rappeler au souvenir des gens de notre siècle, les prétentions orgueilleuses, que formaient autrefois les papes, sur toutes les puissances de la terre, et pour faire sentir à tous ceux qui ne sont pas aveuglés par leurs préjugés, que la Réformation de la religion, arrivée dans le XVI siècle, a procuré des avantages très considérables, par une espèce de contre-coup, aux états mêmes qui l'ont rejetée; leur ayant appris à secouer le joug honteux des évêques de Rome, sous lequel ils avaient gémi si longtemps. Si Paul IV avait vu les esprits disposés en Allemagne comme ils l'avaient été 200 ans auparavant, ne doutons point que de l'humeur dont il était, il n'eût déféré la dignité impériale à quelque prince allemand, esclave de son siége, pour exciter en Allemagne des guer-

[1] F. Paolo. Liv. V. Ch. 37.

res civiles et sanglantes, comme l'avaient fait ses prédécesseurs depuis le temps de Grégoire VII, dans les siècles XI, XII, XIII et XIV. Mais les temps étaient changés; le charme était rompu; et grâce à la Réformation, les princes d'Allemagne avaient appris à ne plus dépendre d'un prêtre étranger, qui n'a de pouvoir que celui que lui donne une imagination prévenue et remplie de préjugés. Ainsi Paul IV s'en tint à la menace, et n'osa pas entreprendre de l'exécuter; jugeant bien qu'il ne ferait que compromettre sa prétendue autorité, et manifester au monde sa faiblesse.

II. Il arriva la même année un autre événement considérable, qui ne le mortifia pas moins. Marie, reine d'Angleterre, après un règne court et mauvais, dont toutes les années avaient été éclairées par le feu des buchers, allumés dans tout le royaume pour détruire les réformés, mourut le 17 novembre 1558; et avec elle la domination du pape. Elisabeth, sœur de Marie, lui succéda sans aucune contradiction, comme fille légitime du roi Henri VIII. Cette princesse, savante et habile politique, se proposa d'abord de rétablir la religion réformée dans son royaume. Mais voulant sonder les dispositions du pape à son égard, d'abord après son avénement à la couronne, elle envoya ses lettres de créance à Edouard Karne, ambassadeur de sa sœur à Rome, avec ordre de donner part au pape de cette révolution. Mais il répondit avec sa fierté ordinaire: «Que l'Angleterre était un fief du Saint-Siége; qu'Elisabeth était bâtarde, et ne pouvait hériter de cette couronne; qu'il ne pouvait pas lui-même contrevenir aux déclarations de Clément VII et de Paul III; que c'était une grande hardiesse à elle, de prendre sans sa participation le nom et l'autorité de reine; qu'elle méritait qu'il

ne l'écoutât pas, mais que voulant la traiter en bon père, il ferait tout ce que la dignité du Saint-Siége lui permettrait en sa faveur, si elle voulait renoncer à ses prétentions, et s'en remettre à sa discrétion.»

Elisabeth n'avait garde d'accepter une pareille proposition, et jugeant bien qu'il n'y avait point de paix pour elle à attendre de la part de Rome, elle résolut de rompre pour toujours avec le pape. Elle permit au parlement de régler convenablement les affaires de religion; et en conséquence après une dispute tenue publiquement à Westminster, en présence du parlement, depuis le 31 mars jusqu'au 3 avril 1559, entre quelques personnes choisies, tant des catholiques que des réformés, le parlement abolit tous les édits publiés par Marie en faveur de la catholicité, rétablit ceux de son frère, Edouard VI; confisqua tous les revenus des monastères, partie au profit de la couronne et partie à celui de la noblesse; fit enlever les images des Eglises, bannit la religion romaine, renonça à l'obéissance du pape, et donna à la reine le titre de«chef de l'Eglise anglicane,»titre que son père, Henri VIII, et son frère Edouard VI, avaient déjà pris. Mais Elisabeth, jugeant ce titre trop fastueux et peu décent pour une femme, en prit un plus modeste; se contentant de celui de « suprême gouvernante de l'Eglise anglicane.» [1]

La nouvelle de cette révolution importante du trône d'Angleterre fut bientôt répandue par toute l'Europe et combla de joie les Anglais réformés qui avaient abandonné leur patrie pour fuir la persécution. On savait à l'avance les dispositions de la reine Elisabeth, et l'on

[1] F. Paolo. Liv. V. Ch. 39.

ne doutait nullement qu'elle ne suivît le plan de réformation que son frère Edouard avait entamé. Ainsi, sans attendre que les affaires de religion fussent réglées par l'autorité souveraine, ceux qui étaient dans la Suisse reprirent le plutôt qu'ils purent le chemin de l'Angleterre. Ceux d'entr'eux qui avaient choisi leur domicile à Arau, prirent congé, avant que de partir, des Seigneurs de Berne, qui leur donnèrent un témoignage honorable le 11 janvier 1559.[1] Ces Seigneurs les chargèrent en même temps d'une lettre qu'ils écrivirent à la reine Elisabeth pour la féliciter sur son avénement à la couronne.[2] Pendant que ces Anglais avaient été à Arau, ils y avaient entrepris une manufacture de draps d'Angleterre; mais ils n'avaient pas pu réussir, ce qu'on attribuait à l'eau du pays, qui était trop rude.[3]

Au commencement de cette année, les cantons, sans égard à la mauvaise volonté du pape, envoyèrent deux ambassadeurs, au nom de tous, à l'empereur Ferdinand pour lui demander certaines choses, et entr'autres la confirmation de leurs libertés et priviléges. L'empereur les reçut gracieusement, leur accorda la confirmation des libertés des cantons, les assura qu'il vivrait en bon voisin avec eux et les régala chacun d'une chaîne d'or. A leur retour, ces ambassadeurs firent rapport à la diète, assemblée à Bade le 4 juin, du succès de leur commission. Ils dirent entr'autres que diverses villes par où ils avaient passés, en particulier celle d'Augsbourg, et quelques particuliers, leur avaient fait des civilités et des honnêtetés, et que le grand maréchal de la cour, Jean-Mel-

[1] Haller Chron.
[2] Latin. Miss. 324.
[3] Haller Chron.

chior Hegenzer, et le baillif de Souabe, leur avaient été d'un grand secours auprès de l'empereur pour les faire expédier promptement, et que l'empereur leur ayant fait présent à chacun d'une chaîne d'or, ils n'avaient voulu les accepter que pour le compte des cantons, et en même temps ils les leur présentèrent ; mais les cantons laissèrent à ces deux ambassadeurs leurs chaînes d'or et leur donnèrent encore quarante écus à chacun par reconnaissance.

III. Il arriva dans l'électorat palatin un changement qui, à la vérité, n'était pas si considérable, ni de si grande conséquence pour l'Eglise protestante que celui qui était arrivé en Angleterre; mais qui cependant ne laissa pas d'être un sujet de joie pour le parti réformé, et comme un dédommagement de ce qu'il venait de perdre dans le duché de Wirtemberg. Otton-Henri, électeur palatin, étant mort sans enfans, le 12 février 1559, Fréderic III, son cousin, comme plus proche héritier, lui succéda. D'abord, à son arrivée, il trouva les Eglises du palatinat du Rhin troublées et divisées sur l'article de la Sainte-Cène. De deux théologiens de l'université de Heidelberg, l'un, savoir Tileman Hesshusius, de Wesel, enseignait la doctrine de Luther, et l'autre, Guillaume Klebitz, soutenait celle de Zwingle et de Calvin, et disait hautement en public et en particulier que la doctrine de la consubstantiation, de l'impanation et de la suppanation étaient les plus grandes rêveries qui eussent paru dans ce siècle-là. Hesshusius était un esprit fier, hautain et ambitieux qui voulait tout régenter et diriger toutes les affaires à son gré. Il prétendait être le surintendant suprême de tout l'électorat, et avoir, dans tous les corps, dans l'université, dans le consistoire et dans le temple, le premier rang et la plus grande autorité. Il entreprenait de faire

tout seul diverses choses de conséquence sans la participation de ses collègues : comme d'examiner ceux qui se présentaient pour le saint Ministère, de donner la communion à une seule personne dans l'ordination. Klebitz s'opposa à ces nouveautés. Hesshusius, déjà animé contre lui à cause de la différence de ses sentimens, s'emporta et dit que sa doctrine était hérétique. Bien plus, le sénat ecclésiastique ayant chargé Klebitz de l'administration de la coupe dans la célébration de la Sainte-Cène, Hesshusius lui ordonna de la remettre à un autre, et Klebitz l'ayant refusé, il dit à un autre de ses collègues de la lui prendre par force, dans le temple, à la face de toute l'Eglise et dans l'administration même du Sacrement ; et il l'aurait fait, si le magistrat ne s'y était opposé.

Fréderic III, nouvel électeur, prince prudent et sage, chercha les moyens de remédier à ces divisions. Il consulta Mélanchton (qui était alors l'oracle de l'Allemagne) en lui envoyant les confessions des deux partis. Mélanchton lui répondit : « Qu'il lui paraissait à propos que le prince ne permît pas que ces docteurs, divisés de sentimens, se querellassent davantage, ce qui ne pouvait être que fort dangereux pour ces Eglises ; que des personnes modérées et pieuses devaient convenir ensemble du langage qu'il fallait tenir dans l'Eglise, en attendant que cette dispute eût été terminée dans un synode de gens de bien ; que si des deux côtés il y avait des gens qui ne voulussent pas contribuer à l'entretien de la tranquillité dans ces Eglises naissantes, il fallait les congédier, de peur que ces plaies nouvelles ne fussent augmentées par de plus grands tumultes. »

En même temps, Mélanchton donna son sentiment sur la matière de la dispute en disant : « Il n'est pas difficile

de répondre, mais il y a du danger à le faire. » Voici comme il s'explique : « J'approuve le parti qu'a pris le très-illustre électeur d'avoir imposé silence à ces disputeurs querelleux, de peur que cette Eglise naissante ne soit troublée et divisée, etc. Il serait très-bon de retenir dans cette controverse les paroles de S. Paul : « Le pain que nous rompons est la communion du corps, etc. » Il faut parler au long du fruit de la Sainte-Cène, afin d'engager les hommes à aimer ce gage et à en user fréquemment. Il faut aussi expliquer ce mot Communion. Il ne dit pas que la nature du pain soit changée, comme le disent les papistes. Il ne dit pas, comme ceux de Brême, que le pain est le corps substantiel de Jésus-Christ. Il ne dit pas, comme Hesshusius, que le pain est le vrai corps de Christ; mais qu'il en est la communion, c'est-à-dire ce par quoi se fait notre association au corps de Christ, laquelle se fait dans l'usage et non sans qu'on y pense, etc. Le Fils de Dieu est présent au ministère de l'Evangile, et il y est certainement efficace dans les croyans, et il y est présent, non à cause du pain, mais à cause de l'homme, selon qu'il dit : « Demeurez en moi et moi en vous.» Et, par ces véritables consolations, il nous fait comme ses membres et nous témoigne qu'il vivifiera nos corps. C'est ainsi que les anciens expliquent la Cène du Seigneur. Mais cette vraie et simple doctrine du fruit (de la Cène) quelques-uns la traitent de galimathias et demandent qu'on leur explique « si le corps est dans le pain ou dans les espèces du pain ? » ou si le sacrement avait été institué pour le pain et pour cette adoration papistique? Ensuite ils imaginent comment ils l'enfermeront dans le pain. Les uns ont forgé la conversion, d'autres la transsubstantiation, d'autres enfin l'ubiquité. Toutes ces idées monstrueuses ont été inconnues aux savans

de l'antiquité. Hesshusius dit qu'il n'est point du sentiment d'Origène, qui appelle le pain et le vin « symboles du corps et du sang. » Il rejette avec dédain S. Clément d'Alexandrie. Il faut donc qu'il porte le même jugement de S. Augustin, de S. Ambroise, de Prosper et Denis, de Tertullien, de Bede, de S. Basile, de S. Grégoire de Nazianze, de Théodoret, qui dit du pain « qu'il ne change point de nature, etc. [1]»

Dans le même temps, Klebitz fit soutenir sept thèses sur la Sainte-Cène, selon les idées des réformés. Hesshusius était alors absent. Quand il fut de retour, Klebitz lui présenta ses thèses, le priant de l'instruire avec douceur, sans donner aucun scandale à l'Eglise, au cas qu'il y trouvât quelque erreur. Hesshusius le lui promit; mais, au lieu de tenir parole et de disputer avec lui sur ce sujet, ou en particulier ou dans l'académie, il se donna l'autorité de l'excommunier avec sa doctrine, sans consulter ni l'Eglise ni l'université. Le formulaire de cette excommunication lancée le 6 septembre 1559, mérite d'être rapporté. Il était conçu en ces termes : 1° Qu'aucun ministre ne fasse la Sainte-Cène avec Guillaume Klebitz. 2° Qu'aucun fidèle ne prenne la Cène de lui. 3° Que nul adulte n'aille à ses sermons. 4° Que personne n'y envoie ses enfans ni ses domestiques. 5° Que personne ne lui fasse baptiser son enfant. 6° Qu'aucun malade ne lui demande de la consolation. 7° Que personne ne mange avec lui. 8° Que le magistrat ne le souffre pas plus long-temps dans son emploi. — Un pareil attentat d'un ministre contre son collègue fut trouvé très mauvais, et Hesshusius en fut censuré par la chancellerie et

[1] Hospin. 447. 448.

par le corps des pasteurs. Diller dit publiquement qu'il fallait soutenir Klebitz dans son emploi contre l'excommunication du pape, et le même jour 10 septembre, il fit la Sainte-Cène avec lui, et toute l'Eglise communia aussi avec lui.

On chercha les moyens de réunir ces deux hommes pour prévenir de nouveaux troubles; mais comme on n'en put pas venir à bout on les congédia tous deux. Klebitz reçut un témoignage honorable de l'université, en date du 2 octobre, avec permission de demeurer à Heidelberg à ses dépens jusqu'à ce qu'il eût trouvé ailleurs de l'emploi; et en particulier on lui donna un acte par lequel l'université approuvait ses thèses. L'électeur lui fit aussi un présent honorable à son départ et lui donna de plus une demi année de pension. Il n'en fut pas de même de Hesshusius : on lui refusa un témoignage parce qu'il avait déjà causé des troubles dans deux Eglises. Il s'en alla à Brême, où il fut reçu favorablement. Mais y ayant de nouveau causé des troubles, il en fut aussi chassé.

Après cela, l'électeur, résolu de suivre la vérité dès qu'il l'aurait connue, se mit à examiner sérieusement cette controverse en consultant l'Ecriture, les écrits des docteurs modernes et les témoignages qu'ils apportaient des anciens Pères. Ainsi instruit et convaincu de la vérité de la doctrine réformée, il entreprit une réforme générale de l'université de Heidelberg et des Eglises du palatinat; et, pour cet effet, il fit venir de tous côtés des ministres et des professeurs orthodoxes, et congédia paisiblement ceux qui étaient dans d'autres idées. [1]

[1] Hospin. 453. 454.

IV. Pendant que les Eglises du palatinat étaient troublées par la division de leurs docteurs sur l'article de la Sainte-Cène, celles du pays français du canton de Berne furent aussi dans une violente agitation pour un point de discipline qui se rapporte aussi à la Sainte-Cène : je veux parler de l'excommunication. L'occasion en fut le zèle de quelques ministres, qui, attachés en tout à la doctrine de Calvin, et croyant que l'excommunication et l'exercice libre de la discipline ecclésiastique, sont des choses d'institution divine et essentielles à la religion chrétienne, sollicitaient vivement depuis quelques années les Seigneurs de Berne à la leur permettre, malgré la roideur inflexible de ces Seigneurs à la leur refuser; et ces ministres firent enfin un acte d'éclat qui fut regardé à Berne comme un attentat contre l'autorité souveraine et qui excita contr'eux l'indignation de Leurs Excellences.

L'orage commença par la classe de Thonon. Quatre ministres de cette classe ayant contrevenu aux édits souverains publiés les années précédentes, en prêchant cruement la prédestination, nonobstant les menaces qu'on leur avait faites, furent déposés. Deux d'entr'eux étaient Michel Mulot et N. Chanorrier. Je n'ai pas pu trouver le nom des deux autres. Ils allèrent à Berne pour demander grâce, et présentèrent une requête pour être rétablis dans leurs emplois, et la classe de Lausanne intercéda vivement pour eux; mais et la requête et l'intercession furent inutiles. Les Seigneurs répondirent le 6 avril à la classe de Lausanne : « Que, comme la chose était encore toute récente et qu'ils ne voyaient aucun autre moyen de prévenir les troubles qui arrivaient dans les Eglises faute d'observer les lois ecclésiastiques, pour cette cause ils ne pouvaient point révoquer cette sentence, et qu'ils

étaient résolus de traiter de même tous ceux qui prêcheraient, parleraient, ou feraient quelque chose contre ces lois.[1] Ces ministres se retirèrent à Genève, et prièrent le conseil de les prendre en sa protection. Les avis des conseillers furent d'abord partagés: Quelques-uns opinèrent à ne les point recevoir, pour ne pas donner lieu aux Bernois, qui donnaient retraite à leurs bannis, d'user contr'eux de récrimination, et de dire, qu'ils recevaient aussi les bannis de Berne. Mais les autres, ayant représenté, que le cas était fort différent, et qu'il ne s'agissait pas ici de crime, mais d'affaire de religion, et que ces ministres n'étaient coupables que d'avoir suivi la confession de Genève, il fut enfin résolu de les recueillir; d'autant plus qu'ils ne pouvaient avoir aucune retraite en France, à cause de la persécution, qui y était plus violente que jamais.[2]

Nonobstant ces exemples et ces menaces, les ministres de la classe de Lausanne ne perdirent pas courage, et continuèrent à travailler de toutes leurs forces à établir une bonne discipline, pour détruire les excès et les débauches, qui régnaient dans le pays. Viret, qui avait en particulier cette affaire extrêmement à cœur, prenant avec lui ses deux collègues, Jaques Valier, ministre et Arnaud Bane, diacre de l'Eglise, parut avec eux devant le conseil des LX de Lausanne, assemblé le 13 mars, pour prier ces magistrats de prendre enfin une résolution sur les articles qu'ils avaient proposés quelque temps auparavant au petit conseil, pour la Réformation des mœurs et de la discipline de l'Eglise, et pour la li-

[1] Well. Miss. p. 132.
[2] Roset. VI. 38.

berté d'examiner les vicieux et les ignorans, avant que de les admettre à la communion. Il se flattait que ces magistrats agréeraient ses propositions, et que Leurs Excellences de Berne ne voudraient pas les en dédire. Mais il se trouva trompé. Le conseil des LX répondit à ces ministres : « Qu'on ne voulait rien ajouter, ni diminuer aux ordonnances de Réforme, que les Seigneurs de Berne avaient faites; qu'ils s'y rapportaient entièrement, offrant de châtier ceux qui y contreviendraient.[1]

Viret, mal satisfait de cette réponse, menaça de ne point administrer la Sainte-Cène à la fête suivante de Pâques. Quelques jours après, les Seigneurs commis de Berne pour entendre les causes d'appel, étant venus à Lausanne, chargèrent Ferdinand Loys, Seigneur de Chesaux et Bourgmaître de Lausanne : de prier et exhorter de leur part le conseil des LX, à chercher les moyens d'adoucir l'esprit de Viret, pour qui l'on avait encore à Berne quelque espèce de vénération, et de l'engager à ne se point porter à quelque extrémité fâcheuse ; mais à donner la Sainte-Cène à Pâques, et de donner promptement avis à Leurs Excellences de leur résolution et de l'accord qu'on aura fait avec Viret. Le bourgmaître s'acquitta de sa commission le 25 mars, et sur ses représentations, le conseil des LX résolut : 1° Qu'on prierait affectueusement Viret, d'administrer la Sainte-Cène à Pâques, et de se montrer bon pasteur. 2° Qu'on s'amenderait, et que le consistoire se tiendrait d'un jour à l'autre, pour instruire les pauvres et pour punir les délinquans. 3° Que les Banderets y tiendraient la main, tant par les dixaines qu'autrement. 4° Qu'on

[1] Man de Laus. p. 352.

n'écrirait point à Berne, au nom du public, [1] apparemment pour ne point faire de tort à Viret.

Viret se rendit aux sollicitations qu'on lui fit. Il continua de prêcher et d'administrer les Sacremens, le reste de l'année, dans l'espérance d'obtenir enfin un jour l'établissement d'une bonne discipline, qu'il souhaitait avec tant d'ardeur. Cependant les Seigneurs de Berne, voulant donner quelque sujet de satisfaction aux ministres de la ville et de la classe de Lausanne, publièrent le 27 mai un édit, par lequel ils ordonnaient aux baillifs: 1° D'établir des consistoires dans chaque paroisse, pour veiller sur les pécheurs scandaleux, au lieu que jusqu'alors il n'y en avait eu que dans les villes. 2° D'établir des surveillans ou gardes de consistoire, pour rapporter les scandales aux consistoires, qui feraient citer les scandaleux, les exhorteraient à se corriger, les censureraient, et quand ils ne se corrigeraient pas, les déféreraient aux baillifs, qui les puniraient selon l'exigence du cas, et suivant les lois de l'état. 3° De donner copie de ces lois à chaque consistoire. 4° De faire observer ces lois à toute rigueur, et de n'épargner personne, sous peine de déposition. [2] Le même jour ils écrivirent aux ministres de la classe de Lausanne, pour leur donner avis des nouveaux ordres qu'ils avaient publiés; mais quant à la demande qu'ils avaient faite, de l'excommunication et de la liberté d'examiner en particulier les ignorans et les personnes suspectes d'hétérodoxie, les Seigneurs la leur refusèrent absolument; et quant à l'excommunication, ne comprenant pas à ce qu'ils disaient, quelle était l'intention des ministres, et comment ils

[1] Man. de Laus. p. 352
[2] Mand. Bail. p 71

avaient dessein de l'exercer, ils leur ordonnèrent de bien examiner les lois de leur Réformation, et de dresser « au plus près d'icelle un projet, qui leur semblerait le plus convenable pour le fait de la dite excommunication, » et de le leur envoyer; afin qu'ils pussent donner leur jugement là-dessus. [1]

Viret et les autres ministres ayant reçu cette lettre, qui semblait leur promettre enfin ce qu'ils avaient tant souhaité, dressèrent un plan de discipline [2] et l'envoyèrent à leurs Seigneurs, les priant de l'approuver, et leur déclarant qu'au cas qu'on le leur refusât ils demanderaient tous leur congé et quitteraient leurs Eglises. Dans l'écrit qu'ils envoyèrent, ils se plaignirent encore de deux autres choses, savoir: 1° de ce que l'édit de l'an 1554 et 1555 leur défendait de prêcher la doctrine de la Providence de Dieu; et 2° de l'usage et de l'aliénation des biens ecclésiastiques. La démarche était violente; aussi les Seigneurs en furent-ils outrés. Ils leur envoyèrent, le 1er août, ordre, à douze d'entr'eux, de se rendre à Berne pour le 15 août, afin d'y entendre leur réponse et leur dernière résolution. Les personnes citées étaient: Pierre Viret et Jacques Valier, ministres de Lausanne; Arnaud Bane, diacre, et François Buët, diacre commun; [3] George Laurent, ministre de Prillier; Jean Ribit, professeur en théologie; Jean-Raymond Merlin, professeur en hébreu; Théodore de Bèze, professeur en grec; Jean Tagault, professeur aux arts; Claude Rosible, ministre de Cris-

[1] Well. Miss. p. 139.

[2] Voyez ce plan dans notre Appendice.

[3] C'est ainsi qu'on appelait alors le second diacre de Lausanne, parce qu'il était établi pour soulager les ministres du colloque de Lausanne, quand ils étaient malades.

sier ; François Beralde et Jean Randon, tous deux régens au collége. [1]

Ils parurent tous à Berne, avant même le jour de leur citation ; et ayant été ouïs, LL. EE. leur rendirent la réponse suivante le 14 août : « Qu'après avoir lu les écrits que leur classe avait envoyés à Berne, les Seigneurs étaient fort surpris de voir que les ministres s'y plaignaient d'eux si amèrement, au lieu qu'ils auraient bien plus sujet de se plaindre des ministres, qui, à l'insu de LL. EE., avaient fait des conventicules, composé un projet d'une nouvelle réformation, et le leur avaient présenté tout cruement pour l'accepter ; faute de quoi, ils voulaient avoir leur congé ; que LL. EE. leur donnaient à penser si une pareille conduite était conforme à leur serment et à leur signature ! Mais, quoi qu'il en soit, pour ce qui regarde l'édit publié au sujet de la Providence de Dieu, [2] duquel les ministres disaient qu'il leur ôtait la liberté de la prêcher ; on leur répondait que ce n'était pas là l'intention de LL. EE., et que l'édit ne portait pas cela non plus ; mais qu'en cas que par hasard un ministre tombât, en chemin faisant, sur un passage qui parlât de cette matière, alors il en pourrait traiter, mais d'une manière qui servît à édification et non à destruction ou scandale. Qu'au reste LL. EE. avaient établi une Réformation à laquelle ils voulaient s'en tenir ; priant et requérant amiablement leurs ministres, que comme peut-être on avait manqué de part et d'autre à son devoir, que de même aussi de chaque côté on s'appliquât à corriger les manquemens et à faire mieux ; soit même du côté de LL. EE, qu'ils voulaient désormais, avec l'aide de Dieu, ap-

[1] Well. Miss. p. 151.
[2] C'est-à-dire de la prédestination.

porter plus de soin que par le passé à faire observer les édits de Réformation et les règlemens des consistoires ; de sorte qu'il y avait lieu d'espérer que tout irait mieux. Item au sujet des biens d'Eglise : que LL. EE. auraient soin de faire qu'ils fussent employés selon qu'il est raisonnable entre les chrétiens. Que les ministres aussi, de leur côté, devaient mieux faire attention à leur serment et à leur signature ; qu'ils devaient renoncer à leurs desseins, se contentant de faire d'ailleurs à l'avenir le mieux qu'il leur serait possible, sans fatiguer ou importuner LL. EE. pour aucune nouvelle réforme ; car ils ne voulaient ni ne pouvaient en aucune manière accepter celle dont ils leur avaient envoyé le projet, ni consentir qu'on l'acceptât, parce qu'elle servirait plus à destruction qu'à édification : que, s'ils voulaient s'en désister, LL. EE. en useraient avec eux le mieux qu'il leur serait possible ; mais que, s'ils voulaient persister dans leur dessein et aimaient mieux avoir leur congé, on les laisserait aller, et qu'on les bannirait du pays (cependant sous grâce de retour), et qu'on leur déclarerait qu'ils eussent à parler ou à écrire d'une telle manière de LL. EE., qu'ils pensassent toujours à ce qui pourrait leur en arriver ; car s'ils écrivaient quelque chose contr'eux, LL. EE. chercheraient les moyens de défendre leur honneur. [1] »

La réponse, comme l'on voit, était douce et honnête ; mais enfin elle aboutissait à un refus.

Deux jours après, les Seigneurs donnèrent une nouvelle déclaration pour confirmer leur édit précédent et pour faire savoir à tous les ministres du pays leur intention sur la doctrine de la prédestination et de la Provi-

[1] M. S. Amp. 213. Instr. B. p. 353. 354.

dence de Dieu, telle qu'ils l'avaient expliquée aux ministres de la classe de Lausanne. Ils recommandaient en même temps aux baillifs de ne pas permettre que ni les ministres ni les professeurs voyageassent sans congé. [1] Apparemment plusieurs d'entr'eux, ayant pris leur parti de quitter le pays si LL. EE. leur refusaient l'excommunication, allaient reconnaître le terrain dans les lieux du voisinage pour savoir où ils pourraient s'établir.

Les douze personnes citées ayant fait rapport aux autres ministres de leur classe, assemblée le 2 novembre, de la réponse de leurs Seigneurs, ils leur écrivirent de nouveau, les priant instamment de bien examiner les écrits qu'on leur avait envoyés sur la discipline ecclésiastique et sur les autres choses qui restaient à régler. Viret leur écrivit le 6 novembre, encore en son particulier, leur déclarant : « Qu'il ne pouvait point administrer la Sainte-Cène à son Eglise, à la fête suivante de Noël, à cause des vices et des désordres qui y régnaient, si LL. EE. n'y mettaient un meilleur ordre; et les priait en même temps de ne pas se rapporter à lui seul et à ses collègues de cette affaire de l'excommunication ; mais d'en communiquer et d'en conférer avec les Eglises des autres cantons réformés. »

Les Seigneurs lui répondirent le 18 novembre : « Qu'ils étaient fort fâchés d'apprendre les désordres qui se passaient à Lausanne; mais qu'ils ne voyaient pas qu'on y pût remédier par l'excommunication, à cause de plusieurs inconvéniens qui en reviendraient si l'on excluait quelques personnes de la Sainte-Cène ; joint à ce qu'il n'était pas à espérer que jamais l'Eglise pût être si parfaite qu'il

[1] Mand. Bail. p. 73.

n'y eût rien à désirer ; qu'ils ne connaissaient point de meilleur moyen pour abolir ces désordres que l'exacte observation de leurs lois, étant bien fâchés qu'on les violât, et que, s'ils connaissaient les transgresseurs, ils les châtieraient selon leur mérite. Ils l'exhortaient donc, en conséquence de ces raisons, à continuer dans l'exercice de sa charge. Ils ajoutaient qu'il n'était point nécessaire de conférer avec les autres cantons réformés sur les points dont il se plaignait. [1] » Ils répondirent aussi à la classe, mais plus sèchement : « Qu'ils n'avaient point besoin d'un nouvel examen de ces matières ; qu'ils s'en tenaient à la réponse que le conseil souverain leur avait rendue le 15 août passé, les priant de se contenter de cette réponse et de continuer à s'acquitter fidèlement de leur devoir, sans plus les importuner pour ce sujet, tenant main à l'observation des lois de leur réforme, comme eux (les Seigneurs) s'offraient de faire la même chose de leur côté. [2] »

Tant de refus ne furent pas capables de rebuter Viret ni les autres ministres et professeurs qui entraient dans ses sentimens. Viret écrivit de rechef, le 29 novembre, au Conseil Étroit de Berne que, puisqu'on lui avait refusé ce qu'il avait demandé, il ne pouvait absolument point donner la Sainte-Cène à l'Eglise de Lausanne à la fête de Noël. Et les autres ministres envoyèrent encore une supplication, dressée par Jacques Valier, pour prier les Seigneurs de leur accorder le libre usage de la discipline, protestant de nouveau que, si on la leur refusait, ils demanderaient leur congé et quitteraient leur Eglise. Ar-

[1] Well. Miss. p. 168.
[2] Ibid. p. 171,

naud Bane, diacre de Lausanne, fut député à Berne pour porter cette supplication et solliciter de bouche les Seigneurs. Le conseil souverain des Deux-Cents, s'étant assemblé le 4 décembre pour délibérer sur cette affaire, rendit une réponse que je rapporte ici en abrégé : « Qu'ils étaient fâchés que les ministres ne voulussent pas s'en tenir à la réformation qui avait été établie par leur secours ; que, s'ils veulent continuer à exercer leurs emplois suivant cette réformation, ils leur feront plaisir; mais que, s'ils persistent dans leur sentiment et qu'ils aiment mieux avoir leur congé, qu'ils n'y sauraient faire autre chose que de remettre l'affaire à Notre-Seigneur et d'élire autres (toutefois, disent-ils, à notre grand regret) en leurs places, et leur permettre le congé par eux demandé ; ordonnant en tel cas aux ministres de leur nommer au plus tôt d'autres sujets pour remplir les vacances, afin que les Eglises ne demeurassent pas long-temps dépourvues ; protestant expressément, disent-ils, devant Dieu et les hommes, si à présent ou à l'avenir avenait quelque dissipation ou anéantissement de nos Eglises, que nous n'en sommes cause, ainsi que ce sera à leur coulpe. [1] »

Viret et les autres ministres de la classe ayant reçu cette réponse de leurs Seigneurs furent un peu ébranlés et résolurent de prendre encore patience pour quelque temps, dans l'espérance de trouver une autre fois un moment favorable. Viret, en particulier, crut devoir sonder les dispositions des magistrats à son égard avant de prendre son parti. Il se présenta le 12 décembre devant le conseil des Soixante, et après avoir déclaré qu'il

[1] Well. Miss. 172.

était toujours résolu à demander l'établissement de la discipline ecclésiastique et le pouvoir d'examiner les vicieux et les ignorans avant que de les admettre à la S[te]-Cène, il demanda si on le regardait comme un vrai ministre de leur Eglise et de sainte et saine doctrine. Les magistrats lui répondirent : 1° qu'on le regardait comme un vrai et légitime ministre, et de sainte doctrine en leur Eglise ; 2° qu'on enverrait deux conseillers à Berne pour le recommander à LL. EE., pour les prier de le traiter avec douceur et de faire en sorte qu'il fût toujours leur ministre ; enfin ils le prièrent de ne les point abandonner. [1]

Là-dessus les ministres de la classe de Lausanne, s'étant assemblés le 15 décembre pour délibérer sur la réponse qu'il y avait à faire aux Seigneurs de Berne, leur écrivirent : « Que, moyennant l'offre que LL. EE. leur faisaient de vouloir tellement tenir la main à leur réformation et châtier les vices, que les ministres en seraient satisfaits, ils étaient contens d'essayer encore s'il verraient quelque amendement dans les Eglises, et qu'ils désiraient très-affectueusement de servir Dieu sous leur domination. » Jacques Valier et Arnaud Bane leur écrivirent en leur particulier : « Qu'ils se rapportaient au sentiment et à la lettre de la classe. » Viret leur écrivit aussi : « Qu'il voulait continuer à prêcher avec les autres en attendant une plus ample déclaration de leur part sur les lettres de la classe. » Les Seigneurs leur répondirent le 19 décembre : « Qu'ils voyaient avec joie leur résignation. Ils leur renouvelèrent les assurances de tenir main à l'abolition des scandales et à la punition des vi-

[1] Man. de Laus. p. 369.

cieux ; les priant et admonestant paternellement de continuer leurs charges et d'administrer la Cène du Seigneur en la manière accoutumée ; leur permettant de faire citer devant les consistoires les ignorans et les idiots pour y être dûment instruits et exhortés ; néanmoins n'entendant pas qu'on leur refuse pour cela la Ste-Cène, les renvoyant, quant au reste, à leur réponse du 27 mai précédent. [1]

Les conseils de Lausanne, portés d'une bonne et sainte affection pour Viret et les autres ministres, et craignant les suites des troubles qui arriveraient dans l'Eglise si les Seigneurs de Berne usaient de rigueur envers eux, leur envoyèrent des députés, [2] selon la promesse qu'ils en avaient faite à Viret, pour leur recommander ces ministres. Les Seigneurs de Berne leur témoignèrent, le 20 décembre, par lettre, « qu'ils leur en savaient bon gré ; qu'ils avaient donné à ces ministres une déclaration expresse de leur intention, qui n'avait jamais été de les congédier, sinon autant qu'ils demanderaient eux-mêmes leur congé, ne désirant autre chose que la paix et le bien de l'Eglise ; et comme (disaient-ils) la source de toutes ces fâcheries étaient les vices et les désordres qui régnaient parmi eux, ils les exhortaient à les châtier sévèrement. [3] » Les Lausannois s'y employèrent de leur mieux et firent prêter serment aux dizeniers [4] de rapporter aux bandercts les mal-vivans et ceux qui ne fréquentaient pas les saintes assemblées, afin de les châtier.

V. Mais tout ce grand calme n'était que l'avant-cou-

[1] Well. Miss. 176.
[2] Louis d'Yverdun et Sébastien Loys.
[3] Well. Miss. 177.
[4] Man. de Laus. 370.

reur d'une horrible tempête qui devait éclater dans peu. Viret et les autres ministres, voyant que toute la douceur des Bernois n'aboutissait qu'à éloigner l'excommunication plus que jamais, exécutèrent le dessein que Viret avait formé et déclaré à ses Seigneurs, qui était de ne point célébrer la Cène le jour de Noël. Le vendredi 23 décembre, les députés de Lausanne apportèrent au conseil des Soixante la lettre des Seigneurs de Berne, dont je viens de parler. Alors Viret, accompagné de ses deux collègues, fit une longue et grave remontrance aux magistrats sur la nécessité d'instruire les ignorans avant de les admettre à la Sainte-Cène, et demanda qu'il lui fût permis de renvoyer la Sainte-Cène seulement de 8 jours pour l'administrer le 1er janvier, au lieu qu'on devait la célébrer à Noël, demandant ce petit délai pour ce coup seulement, pour mieux instruire les ignorans et réconcilier les différends. Les avis de l'assemblée furent partagés sur cette demande. Il y eut de longues et vives contestations entre les conseillers, de sorte même qu'il y aurait pu arriver quelque malheur si le baillif Petermann d'Erlach n'y était accouru. Enfin la pluralité des suffrages l'emporta pour accorder à Viret le délai qu'il avait demandé; mais pour cette fois seulement et sans vouloir déroger aux lois de LL. EE. [1] La nouvelle en fut d'abord portée à Berne, et les Seigneurs en ayant été informés par leur baillif, écrivirent, le 27 décembre, incessamment aux ministres et aux trois conseils de Lausanne pour leur marquer « le déplaisir qu'ils avaient d'une semblable entreprise, les censurant d'avoir contrevenu si hautement à leurs ordonnances, qui (disaient-ils), n'é-

[1] Man. de Laus. 370. M. S. Amp. 214. Haller. Chron.

taient point contraires, mais plutôt conformes à la Parole de Dieu. Ils leur défendent en même temps de célébrer la Sainte-Cène dans le temps qu'ils avaient marqué, leur ordonnant d'attendre leur déclaration là-dessus, etc. [1] » Ensuite ils envoyèrent avant la fin du mois trois députés de leur corps à Lausanne, avec ordre d'assembler les ministres et les trois conseils de Lausanne, les Vingt-Cinq, les Soixante et les Deux-Cents; de leur dire : « Que LL. EE. avaient appris avec beaucoup de chagrin cette nouveauté et cette opiniâtreté des deux ministres, et leur désobéissance après tout ce qu'on leur avait écrit; qu'on n'aurait pas attendu cette entreprise hardie de la part de la ville, et qu'ils devaient se contenter de l'autorité qu'on leur avait laissée et la bien administrer, sans entreprendre sur celle de leur légitime souverain, autrement qu'on serait obligé de les en punir; que LL. EE. ne voulaient pas absolument souffrir qu'on touchât à leur réformation, ni qu'on changeât les jours de Cène qu'ils avaient établis et qu'on avait célébrés depuis plusieurs années; que pour cette cause ils ne voulaient pas qu'on la célébrât le jour que les Lausannois avaient marqué, mais qu'on la renvoyât jusqu'à Pâques suivant, pour éviter les scandales et toutes sortes de mauvais discours à quoi cela donnerait occasion (comme s'il y avait du scandale à célébrer la Sainte-Cène en d'autres temps que les lois humaines ont réglé), si l'on faisait quelque nouveauté à cet égard; que d'ailleurs ce renvoi ne ferait tort au salut de personne, mais servirait plutôt à l'avancer, si l'on en profitait pour se mieux préparer à la com-

[1] Well. Miss. 179.

munion, afin d'y pouvoir aller avec une foi plus ferme et un cœur plus pur. [1] »

Les députés exécutèrent leurs ordres, comme on peut bien le penser; et ensuite, selon les instructions qu'ils avaient reçus, ils assemblèrent la classe le 20 janvier, et dirent aux ministres : « Que Leurs Excellences congédiaient les deux ministres de Lausanne, Viret et Valier, à cause de leur désobéissance, et surtout à cause de l'innovation qu'ils avaient faite en dernier lieu. Ils ordonnèrent en même temps à la classe, de nommer sur-le-champ deux autres ministres, pour remplir la place de Viret et de Valier. Mais la classe, regardant comme injuste la déposition de ces deux ministres, refusa d'en nommer d'autres. C'est pourquoi les Seigneurs députés, suivant l'ordre qu'ils en avaient, firent mettre en prison tous les membres de la classe, et les y retinrent pendant deux jours. Ils avaient ordre de nommer pour les deux ministres de Lausanne Augustin Marlorat, ministre de Vevay, et Antoine Le Chevalier, ministre à Montruz; mais ils refusèrent tous deux cette place; de sorte, qu'on fut obligé d'en chercher d'autres; et l'on établit à Lausanne Richard Du Bois, auparavant ministre de Payerne, et Jean Du Bosc, ministre de Thonon. [2]

Ainsi finit cette affaire par la déposition et le bannissement de Pierre Viret et de Jaques Valier; mais le mal ne s'arrêta pas là. Plusieurs autres ministres, voyant cette violence des Bernois, demandèrent aussi leur congé; entr'autres, Augustin Marlorat, Raimond Merlin, professeur en hébreu, Théodore De Bèze, professeur en grec, etc. Les Seigneurs députés, ayant assem-

[1] Haller Chron. M. S. Amp. 214. Instr. 374.
[2] Instr. B, 373. 375. M. S. Amp. 214. Mém. de Le Comte.

blé les autres, leur demandèrent s'ils voulaient toujours persister dans les sentimens de Viret? Plusieurs répondirent que oui : sur quoi on en congédia quelques-uns des plus échauffés et on les bannit. Les Seigneurs de Berne, ayant ouï le rapport de leurs députés, citèrent devant eux tous les ministres de la classe de Lausanne, pour le 13 février. Dans cet intervalle de temps, Guillaume Farel, qui était alors ministre de Neuchâtel, écrivit à Nicolas Zerkinden, secrétaire d'état à Berne, pour lui recommander ces ministres, lui proposant qu'on ferait bien d'assembler un synode, pour examiner cette affaire. Nicolas Zerkinden, qui était d'ailleurs affectionné à ces ministres et bien intentionné pour l'Eglise, lui répondit le 20 février : « Que la convocation d'un synode était un remède trop tardif pour les maux de ces ministres, et qu'il serait inutile; que quelques-uns des Seigneurs de l'état avaient bien été de ce sentiment, et qu'il y avait beaucoup de gens de bien, qui auraient souhaité que les choses eussent pris un autre tour, mais qu'ils n'avaient pas eu la pluralité. [1] »

Je ne dois pas oublier ici de remarquer, à la louange de Messieurs de Lausanne, qu'ils firent un présent à Viret, quoique absent, pour lui donner une dernière marque de leur considération. Ils lui laissèrent divers meubles, que le public lui avait prêtés, et que sa femme voulait rendre. [2]

Les ministres de la classe de Lausanne, étant arrivés à Berne, le 25 février, on les fit comparaître devant Leurs Excellences, qui leur demandèrent s'ils voulaient à l'avenir observer leurs mandats de Réforme, et prê-

[1] Ep. Far. 63. p. 153.
[2] Man. de Laus. p. 374.

cher l'Évangile selon leur signature, et donner la Sainte-Cène? Il y en eut 8 ou 9, qui étaient natifs du pays, qui le promirent; mais d'autres, qui étaient étrangers, le refusèrent tout net. Les Seigneurs les déposèrent tous, permettant cependant aux professeurs de servir jusqu'à la Pentecôte; mais ils bannirent sur-le-champ les ministres, leur donnant un mois de terme, pour se retirer, avec permission de passer et repasser par le pays, pour leurs affaires; à condition qu'ils ne parleraient, ni n'écriraient rien contre la Réformation de Berne. Ils remirent même au pouvoir de leurs baillifs, de leur accorder un terme plus long, si celui d'un mois ne suffisait pas pour mettre ordre à leurs affaires. [1] En même temps ils ôtèrent à toutes les classes du pays le pouvoir de s'assembler, leur défendant, de convoquer plus à l'avenir ni classe, ni colloque.

Après cela les Seigneurs, voulant remplir les ministères, les professions et les régences vacantes dans l'Eglise, dans la classe et dans l'académie de Lausanne, ordonnèrent aux ecclésiastiques de leur capitale, de nommer des sujets capables de remplir ces postes. Mais ces messieurs s'en excusèrent, remontrant à leurs Seigneurs; « qu'ils ne pouvaient pas faire cette nomination commodément, ni utilement pour les Eglises; et leur insinuèrent, que la chose se ferait mieux par un synode, assemblé dans le pays même. Les Seigneurs suivirent ce sentiment, et convoquèrent un synode à Morges, au premier mercredi de mars. Il devait être composé des doyens et des jurés de chaque classe; c'étaient six doyens et douze jurés, en tout dix-huit ministres. Ils y envoyè-

[1] Mand. B. p. 74.

rent, pour y présider, deux Seigneurs de l'état : Jean Steiguer et Jérome Manuel, avec trois de leurs ecclésiastiques, savoir : Wolffgang Musli, ou Musculus, Jean Haller et Benedict Marti, qui, grécisant son nom, voulut être appelé Aretius.

Les instructions de ces députés étaient :

« 1° En passant à Lausanne, d'examiner l'état de l'Eglise, de l'académie et du collège ; s'informer, si les nouveaux ministres de Lausanne y faisaient du fruit ; les changer, si cela n'était pas, et en mettre d'autres à leur place.

» 2° De rechercher dans le synode de Morges tous ceux qui seraient capables de remplir les places des ministres, professeurs et régens déposés, les nommer avec le synode, les confirmer et les installer dans leurs Eglises ; afin qu'elles fussent pourvues pour Pâques. Si le synode ne voulait nommer personne, les députés devaient ni plus ni moins faire tout cela, sans sa participation.

» 3° Si quelqu'un des ministres congédiés promettait de se soumettre, on devait le rétablir.

» 4° Au cas que les ministres demandassent aux députés, si Leurs Excellences ne voulaient pas leur permettre d'assembler les classes, comme auparavant, on devait répondre que les ecclésiastiques de Berne avaient ordre d'examiner cette affaire, et d'en faire le rapport après Pâques, et qu'alors Leurs Excellences verraient ce qu'ils auraient à faire.

» 5° Et comme les étrangers, qui étaient en grand nombre à Lausanne, réfugiés pour cause de religion, avaient du dédain pour les deux nouveaux ministres qu'on y avait établis, les regardant comme des mercenaires intrus, à la place des véritables et fidèles pasteurs, et n'allaient point à leurs sermons, les députés

eurent ordre d'en parler au conseil de Lausanne, pour exhorter ces gens-là à observer les lois de la Réforme de Berne, et à fréquenter les Saintes Assemblés, faute de quoi on les bannirait. »[1]

Ces députés s'acquittèrent de leurs commissions. Étant arrivés à Lausanne le mercredi, 8 mars, ils assemblèrent le petit conseil, et après avoir représenté les désordres qui arrivaient dans l'Eglise, ils dirent : « Que Leurs Excellences voulaient, que ceux qui refuseraient de fréquenter les Saintes Assemblées, fussent premièrement exhortés amiablement à le faire ; que s'ils le refusaient, ils devaient être admonestés jusqu'à trois fois par le consistoire, ou de la manière que le conseil le trouverait expédient ; enfin, que persistant dans leur refus, ils fussent chassés hors de la ville. La même déclaration fut aussi faite aux deux autres conseils, des Soixante et des Deux-Cents.[2] »

Il y eut aussi une douzaine de ministres dans la classe de Payerne, qui se joignirent à Viret, et qui demandèrent leur congé, si on ne voulait pas leur permettre l'exercice de l'excommunication. Les ministres congédiés et bannis de ces deux classes, de Lausanne et de Payerne, écrivirent le 13 mars aux Seigneurs de Berne, pour les prier de leur permettre, d'aller et venir par leur pays. Mais leur requête fut rejetée le 17 mars, et ils furent obligés de sortir du pays, au bout du terme qui leur avait été accordé.[3]

Dans le synode qui fut convoqué à Morges le 9 mars, les Seigneurs commis de Berne communiquèrent aux

[1] Instr. F. p. 378.
[2] Man. de Laus. 375.
[3] Haller Chron. Well. Miss. p. 195.

doyens et jurés de classes qui y étaient assemblés, une déclaration de Leurs Excellences, sur la manière de traiter les ignorans et les vicieux, avant que de les admettre à la communion : « Que dans chaque Eglise il y aurait un consistoire, composé des plus apparens de la paroisse; que ceux (disaient-ils) qui ne sauraient pas prier, et ceux qui menaient une vie scandaleuse, seraient appelés en consistoire et examinés et instruits selon la Parole de Dieu ; et qu'on le ferait de bonne heure et par bon espace de temps, avant la célébration de la Sainte-Cène; et aussi dans le cours de l'année, selon que la nécessité le requerrait, afin qu'ils ne fussent trop pressés, ni trop précipités ; que les consistoires adresseraient aux pécheurs des admonitions fraternelles à se corriger etc. et là on devrait leur conseiller, s'ils devront aller à la Sainte-Cène ou différer et attendre qu'ils se fussent corrigés. Mais que Leurs Excellences ne voulaient pas permettre, qu'ils fussent exclus ou suspendus de la Sainte-Cène ; que s'ils étaient incorrigibles, les consistoires en devaient avertir les baillifs, qui en donneraient avis à Leurs Excellences pour les châtier, selon le démérite du cas; qu'on ne devrait rien exiger de ces gens-là pour leur comparution devant le consistoire. »

Les ministres députés de Berne à ce synode, avec les Seigneurs de l'état, expliquèrent plus au long l'intention du Souverain sur cette matière, et ajoutèrent : « Que ceux qui mènent une vie scandaleuse, ou qui ne veulent pas se laisser instruire, si après les avertissemens qu'on leur aura donnés de s'abstenir de la Sainte-Cène, ils ne laissent pas d'y aller, les ministres devront les remarquer ; et s'ils continuent à vivre mal, ils devront être déférés aux hauts officiers, qui en donneront avis à Leurs Excellences, afin d'y pourvoir. »

Peterman D'Erlach, Baillif de Lausanne, publia tout cela dans son bailliage, comme un Édit Souverain auquel chacun devait se conformer. [1]

Les étrangers, réfugiés à Lausanne, ne profitèrent pas des exhortations qu'on leur fit de la part des Seigneurs de Berne. Ils allèrent écouter les nouveaux ministre de Lausanne; mais ils persistèrent dans leur refus de prendre la Cène de leurs mains : et dans les fêtes de Pâques et de Pentecôte, ils allèrent par centaines communier à Genève; ce qui ne pouvait être regardé, que comme un grand scandale et une espèce de schisme. Le ministre, Richard Du Bois, s'en plaignit aux Seigneurs de Berne, qui envoyèrent, le 1 juillet, ordre au conseil de Lausanne, de châtier ces gens-là par amende pécuniaire, et d'imposer dix florins à chaque homme et cinq florins à chaque femme. [2] Cet édit ayant été porté à Lausanne et communiqué au conseil le 4 juillet, il y fut résolu que comme on n'avait point encore publié l'édit contre cela, on ne pouvait pas châtier les coupables, vu leur ignorance; mais que cet édit serait publié en chaire le dimanche suivant, et qu'alors on châtierait les coupables. [3] A cette occasion plusieurs de ces réfugiés quittèrent Lausanne et se retirèrent à Genève. [4]

Les Bernois envoyèrent le 9 d'août, de nouveaux députés au pays de Vaud: Jean Haller, ministre, et Benedict Marti ou Aretius, professeur, avec Nicolas de Diessbach et Jérome Manuel, Banderets, pour y tenir les chapitres, redresser les Eglises, et y remettre tout

[1] Man de Laus. 376.
[2] Haller Chron. Well. Miss.
[3] Man. de Laus. 380. Voyez cet édit dans notre appendice.
[4] M. S. Thom. p. 229.

en bon ordre, munis d'un plein pouvoir de faire tout ce qu'ils jugeraient à propos. Comme les classes voulaient demander deux choses à leurs Seigneurs : 1° la convocation d'un synode, pour examiner la question de la nécessité et du droit divin de l'excommunication, et 2° un éclaircissement touchant l'éloignement de la Cène, de ceux qui étaient absolument ignorans; les députés eurent ordre de dire aux ministres : « 1° Que Leurs Excellences avaient souvent rejeté de telles demandes, voulant s'en tenir aux conclusions de la dispute de Berne, sans permettre aucune convocation de synode pour examiner les dogmes de foi ou de discipline ; et qu'ils étaient encore dans le même sentiment. 2° Que par rapport aux ignorans et idiots, ils s'en tenaient à leur dernière réponse.

2° Si les ministres congédiés demandaient à être rétablis, on devait les rejeter.

3° La ville de Cully avait demandé un diacre, qui pût servir de régent; on le lui accorda.

4° Les Bernois ne voulurent plus laisser assembler la classe d'Orbe et de Grandson, pour éviter querelle avec les Fribourgeois. [1] »

Toutefois sur les fortes remontrances des ministres, au sujet des ignorans, on leur permit de faire des examens généraux et particuliers, même par les maisons.

Les ministres du pays étaient toujours divisés sur la matière de la prédestination et sur celle de l'excommunication. Quelques classes se partagèrent sur ce sujet; cependant le calme fut rétabli, et les consistoires furent établis et renforcés partout où il fut nécessaire.

VI. Les ministres, qui étaient demeurés de reste de la dissipation de la classe de Lausanne, se trouvaient

[1] Instr. F. p. 401.

dans une étrange perplexité. Ils avaient paru fort échauffés pour l'établissement de l'excommunication et il fallait, ou qu'ils fissent violence à leurs consciences, en se soumettant à des réglemens, qu'ils regardaient comme des lois purement humaines, ou s'ils croyaient que l'excommunication était de droit divin et d'une nécessité indispensable, qu'ils quittassent leurs emplois et allassent en exil. Le premier de ces deux partis était le plus mauvais, le second était le plus sûr; mais il était dur à la chair. D'ailleurs ils étaient aussi inquiétés par les divers jugemens qu'ils entendaient sur cette affaire et sur leur conduite, comme cela arrive toujours. Quelques Seigneurs leur faisaient espérer que la chose pourrait changer et qu'il viendrait un meilleur temps. D'autres leur représentaient l'exemple des autres ministres du pays, qui ne quittaient pas leurs Eglises, quoiqu'ils n'eussent pas plus d'autorité qu'eux. Leurs peuples les exhortaient à rester, leur disant : que s'ils les abandonnaient, ils seraient coupables du mal qui en arriverait, ouvrant la porte aux loups et aux mercenaires. D'autres, mieux sensés, à mon avis, les renvoyaient au jugement de leur conscience.

Dans cette situation, pour se mettre l'esprit en repos, ils écrivirent le 1 septembre, aux ministres de Genève et de Neuchâtel, pour les prier de leur donner conseil, comment ils se devaient conduire dans cette occasion épineuse et embarrassante, leur envoyant en même temps un détail naïf des difficultés où ils se trouvaient, de la manière que je viens de le rapporter, et leur protestant de vouloir suivre leur conseil, sans aucun égard à leurs intérêts temporels. [1]

[1] Ep. Farel. 65.

Je n'ai pas trouvé la réponse des ministres de Genève, mais seulement celle de Farel, qui leur répondit le 1er octobre, au nom des ministres neuchâtelois. Sa réponse porte le caractère de ce zèle ardent et impétueux, qui a toujours distingué ce réformateur. Sa lettre n'est qu'une censure perpétuelle, d'un bout à l'autre, mais une censure des plus vives. Il reproche aux ministres leur stupidité, d'avoir été capables, seulement de douter, si l'excommunication est de l'essence du ministère. Douter de cela, selon lui, c'était douter si l'on doit écouter Jésus-Christ dans l'Eglise, et si l'on y doit recevoir ce qu'il a établi. Et sur ce qu'ils disaient dans leur lettre, que ce qui augmentait leur embarras dans cette occasion, c'était qu'ils ne voyaient pas des exemples de gens qui eussent été dans de semblables cas avant eux, il leur met devant les yeux les autres ministres, qui venaient d'être congédiés pour cette affaire, et exilés, et celui de quelques autres qu'il ne nomme pas, qui avaient été chassés, il y avait peu de temps, pour un sujet tout semblable; et il leur reproche rudement leur stupidité ou leur lâcheté, de ne pas faire attention à leur exemple ou d'hésiter à le suivre. Il leur propose l'exemple des Lévites des Dix Tribus, qui, lorsque le roi Jéroboam érigea les veaux d'or pour les adorer, sortirent de son royaume et se retirèrent dans celui de Juda. Il leur représente, qu'ils doivent tous quitter le pays, plutôt que de souffrir qu'on reconnaisse dans l'Eglise d'autre chef que Jésus-Christ, et qu'on y reçoive d'autres lois de discipline que les siennes, savoir l'excommunication. Il leur reproche leur variation, en ce qu'ils étaient si flottans et embarrassés dans l'état où ils se trouvaient; au lieu que quand ils furent mis en prison, ils étaient tous animés d'un vrai courage à soutenir les droits du Seigneur. Il y parle en passant

d'un certain prince, qu'il ne nomme pas, qui, ayant chassé tous les fidèles ministres de son pays pour semblable sujet, était mort hors de son pays, grièvement tourmenté. Il leur dit que le sentiment des frères de Neuchâtel était: qu'ils devaient demeurer dans leurs Eglises, au cas qu'on leur laissât exercer la discipline dans toute son étendue; louer les ministres qu'on avait congédiés, ou qui avaient demandé leur congé; ne pas souffrir qu'on les traitât de déserteurs; mais plutôt prêcher qu'on les avait chassés injustement, et qu'on avait fait en cela un grand tort aux Eglises; crier contre les loups et les mercenaires, qui s'étaient intrus à leurs places, etc. [1]

Qu'il me soit permis de faire ici une réflexion. Je ne veux pas entrer dans le fond de la question pour examiner si l'excommunication est un établissement divin ou humain; je me contenterai de dire qu'un lecteur attentif aura pu remarquer, par toute la suite de cette histoire, que Calvin et Farel, quoique zélés partisans de cette espèce de discipline et persuadés de son origine divine, ont cependant entretenu pendant toute leur vie une correspondance étroite et fraternelle avec les pasteurs de diverses Eglises, soit d'Allemagne soit de Suisse, où l'excommunication n'était point reçue, particulièrement avec ceux de Zurich, et singlièrement avec Bullinger, qui était à leur tête. On a pu remarquer, sur l'an 1553, que Calvin lui-même, écrivant à Bullinger, avouait qu'il y avait plusieurs savans, d'ailleurs gens de bien et pleins de piété, qui rejetaient l'excommunication. On a vu sur l'année 1557, que Farel témoignait, dans une lettre à Bullinger, la plus grande vénération et le plus tendre attachement

[1] Ep. Farel. 66.

pour l'Eglise et les pasteurs de Zurich, qu'il appelle une très-sainte Assemblée. Il n'ignorait pas pourtant que l'excommunication n'était point reçue à Zurich. Que peut-on dire à cela? Il faut nécessairement reconnaître ou qu'ils avaient double poids et double balance, censurant vivement ce qui se pratiquait à Berne, jusqu'à en comparer les lois de réforme aux Veaux d'or de Jéroboam, pendant qu'ils ne disaient rien aux Zuricois et qu'ils les cajolaient plutôt; mais je croirais faire tort à ces grands hommes si j'en portais un pareil jugement; ou bien il faut reconnaître qu'il y a eu bien de la faiblesse dans leur fait (et quel est l'homme qui ne bronche point?), et que l'aigreur qu'ils avaient conçue contre les Bernois a beaucoup grossi les objets dans leur imagination : car si l'excommunication est un établissement émané de la bouche de Jésus-Christ comme les sacrements du Baptême et de la Sainte-Cène, ces deux grands hommes devaient regarder également comme hérétiques toutes les Eglises qui rejetaient l'excommunication et rompre tout commerce avec elles, tant celle de Zurich que celle de Berne; car auraient-ils voulu entretenir quelque commerce et quelque correspondance fraternelle avec des Eglises qui auraient rejeté, par exemple, le baptême ou la Sainte-Cène? Je suis bien sûr que non. Ou bien s'ils ont cru pouvoir en bonne conscience regarder comme frères les pasteurs dont j'ai parlé, et leur témoigner le plus grand attachement et la plus sincère vénération, ils devaient donc en conclure qu'il n'y a pas un si grand mal à rejeter l'excommunication, et par conséquent ne pas parler d'une manière si désobligeante des lois et de la réforme de Berne, ni traiter si dûrement les ministres qui s'y soumettaient, comme des loups et des mercenaires. Car, dans les cas de conscience les plus délicats, il est constant qu'il faut suivre

le parti le plus sûr ; le parti le plus sûr est celui qui paraît le plus clairement à l'esprit : or, dans le cas dont il s'agit, il était douteux (au moins pour plusieurs) si l'excommunication est de droit divin ; il était au contraire clair et sûr que le souverain ne voulait point la souffrir. Y avait-il donc du mal à suivre le parti le plus sûr, qui était d'obéir au souverain ? — Après cette digression, je reprends le fil de notre Histoire.

Je ne saurais dire, pour chose sûre, quel effet la lettre de Farel produisit sur les esprits des ministres de la classe de Lausanne, car je n'en ai point trouvé de mémoires ; mais je crois pouvoir conjecturer : 1° qu'il y en eut qui en furent frappés et qui se résolurent à quitter leurs Eglises et le pays ; 2° mais que la plupart prirent d'abord le parti de patienter encore pendant quelque temps, dans l'espérance d'un temps plus favorable. Ce qui me persuade le second, c'est que je n'ai pas trouvé que cette classe ait eu dans ce temps-là de grandes révolutions. Mais ce qui me fait conjecturer le premier, c'est le grand nombre de vacances qui se firent dans le pays cette année-là ; car j'ai compté dans le livre des signatures 41 noms de nouveaux ministres ou professeurs. Or, il ne me paraît pas que ces 41 aient été congédiés tous à la fois dans le mois de février ; il faut donc qu'il y en ait eu d'autres à qui semblable chose soit arrivée dans la suite de l'année.

Quand on fait une sérieuse et impartiale attention sur toute cette histoire, on est d'abord surpris de la raideur inflexible des Bernois à rejeter l'excommunication, et de l'éloignement qu'ils ont témoigné en tout temps pour cette sorte de discipline dès le commencement de la réformation et qu'ils témoignent encore jusqu'à ce jour. On peut supposer qu'ils ont eu de fortes raisons pour cela ; par exemple, qu'ils ont regardé cette discipline comme

un abus insupportable, comme un joug tyrannique établi par les ecclésiastiques et qui leur donnait une autorité excessive qui ne leur appartient pas. Mais cet étonnement cessera bientôt si l'on se souvient que les cantons réformés, et généralement les théologiens allemands, rejetaient l'excommunication. On peut s'en convaincre par une lettre que Rodolphe Gualther, successeur de Bullinger, écrivit vers l'an 1580 à Josué Vinsler, ministre de Bienne, pour le censurer à l'occasion des troubles qu'il avait excités dans son Eglise en voulant y introduire l'excommunication malgré son collègue : « Jamais, lui dit-il, ni Zwingle, notre premier réformateur, ni M. Bullinger, n'ont approuvé l'excommunication, et ils se sont opposés par de très-fortes raisons à ceux qui ont voulu quelquefois l'introduire, ce que je pourrais montrer par plusieurs preuves, si le temps me le permettait et si je croyais que cela fût nécessaire. Œcolampade l'avait établie à Bâle (quoique Zwingle l'en dissuadât fort); mais cet établissement dura si peu, que (comme Zwingle l'avait prédit), Œcolampade lui-même l'abolit, non sans que cela fît quelque tort à l'estime qu'on avait pour lui. Quelques personnes voulurent l'établir à Constance; mais M. le bourgmaître Thomas Blaarer, mon beau-père, s'y opposa vivement, et fit aisément entrer son frère Ambroise dans son sentiment. On sait cependant qu'ils ont été tous deux zélés partisans de la discipline de l'Eglise, et qu'ils ont vécu de manière à n'en pas craindre la rigueur. Et, lorsque ces années passées, on agita la même question dans le Palatinat, MM. Bullinger, Wolff et moi nous écrivîmes fortement à l'électeur, pour l'avertir de ne rien entreprendre qui pût troubler les Eglises et aliéner les esprits de plusieurs personnes. Mais ceux qui nous étaient opposés y gagnèrent leur cause et tâchèrent même d'armer contre

nous M. Bèze, notre très-cher frère, et en particulier contre moi, à cause de ce que j'avais écrit sur ce sujet dans mon livre sur S. Luc; et déjà même nous avions commencé à publier quelques brochures l'un contre l'autre à cette occasion. Mais pour cela, M. Bullinger n'a jamais changé de sentiment et l'a conservé constamment jusqu'à sa mort; et M. Bèze, selon sa piété et sa modestie, n'a point rompu pour cela le lien de la charité qui nous unit, etc., etc. »

De tout cela je conclus que si les autres cantons avaient eu l'excommunication, si leurs pasteurs en avaient recommandé l'exercice comme une chose ordonnée par le Seigneur, et qu'en particulier les théologiens de Berne eussent été dans les mêmes idées, je ne doute nullement que LL. EE. n'eussent déféré à leur sentiment. Mais pendant que les ministres de Berne n'entraient point dans les vues de ceux des Eglises françaises, il n'y a plus lieu d'être surpris que ces Seigneurs aient suivi plutôt leurs propres pasteurs que ceux de leurs sujets. Pierre Viret et les autres ministres qui lui étaient attachés auraient évité tous ces malheurs s'ils avaient eu la prudence d'aller à Berne et de conférer amiablement avec les excellens hommes qui s'y trouvaient alors : Wolffgang Musculus, Jean Haller et Bénédict Aretius. Il serait arrivé de trois choses l'une, ou ces savans les auraient fait entrer dans leurs idées, ou ils auraient fait entrer ces savans dans les leurs, ou enfin ils seraient demeurés les uns les autres dans leur sentiment. Au premier cas, ils se seraient tenus en repos et n'auraient point excité les troubles dont on vient de parler. Au second cas, ils auraient pu espérer de réussir, étant appuyés des pasteurs de Berne; du moins on les aurait traités avec plus de ménagement. Enfin au troisième cas, ils auraient au

moins reçu des pasteurs de Berne des conseils salutaires pour leur conduite, dont l'observation leur aurait épargné tous ces malheurs. Mais pendant que, sans rien communiquer avec les théologiens de la capitale, ils veulent en quelque sorte arracher au souverain de nouveaux règlemens de réforme pour une partie du canton, on devait naturellement s'attendre à les voir échouer. Les ministres du pays de Vaud auront toujours le même sort quand ils tiendront la même conduite, comme on l'a vu dans ce siècle au sujet du Consensus. Ainsi, si à l'avenir ils ont quelque nouveau règlement à demander au souverain, ils feront prudemment de s'assurer auparavant du concours du clergé de Berne, sans quoi il ne faut pas qu'ils se flattent de pouvoir jamais réussir. Mais il est temps de reprendre le fil de ma narration. — Les ministres des Eglises françaises du canton de Berne n'étaient pas tous pour l'excommunication. Ceux d'entr'eux qui la soutenaient étaient la plupart Français, admirateurs de Calvin. A la réserve de quelques-uns des classes de Lausanne et de Payerne, qui se firent chasser pour cette doctrine, tous les autres acquiescèrent à la volonté de leurs Seigneurs et ne joignirent point leurs efforts à ceux de la classe de Lausanne.

Du reste, il faut avouer que ce fut un grand malheur pour nos Eglises de se voir privées, à cette occasion, du ministère de plusieurs excellens hommes, comme Pierre Viret, Jacques Valier, Augustin Marlorat, Arnaud Bane, Jean de Gornay, Michel Mulot et N. Channorier, ministres; Théodore de Bèze, professeur en grec; Raymond Merlin, professeur en hébreu; et Jean Tagaut, professeur en philosophie, et deux bons régens, Berauld et Randon, qui tous demandèrent leur congé.

J'ai déjà remarqué que Richard Du Bois, ministre de

Payerne, et Jean Du Bosc, ministre de Thonon, furent établis ministres de Lausanne, à la place de Viret et de Valier, dès le commencement de cette année. Jean Du Bosc ou de Bosco, autrefois jacobin, avait prêché l'Evangile avec Augustin Marlorat, à Bourges, capitale du Berry, en France, avec beaucoup de fruit. [1] En automne, on envoya à Lausanne deux professeurs Allemands, Adrien Blauner et Jean Knechtenhoffer; [2] et Jean le Comte, pasteur à Romainmotier, eut aussi ordre, le 12 novembre, d'y aller remplir par intérim la place de professeur en hébreu. [3] La même année, on vit un nommé Bernard Constans, ministre à Lausanne; Jacques Langlois, diacre, et Béat Comte, principal du collége. D'un autre côté, Blaise Marcuard, de Payerne, fut appelé pour être professeur à Berne, au mois d'avril.

La défense faite aux classes du pays de Vaud de former plus d'assemblée, subsistait toujours et faisait sans doute beaucoup de peine aux ministres; mais personne n'osait s'aventurer d'en redemander la permission. Les ministres de la classe de Lausanne furent les plus courageux; ils écrivirent à leurs Seigneurs, le 11 novembre, pour les prier de leur permettre de convoquer des assemblées, comme auparavant, tant en corps entier de classe, qu'en colloques. Apparemment les Seigneurs n'attendaient que cette démarche de leur part pour leur rendre cette permission; car ils la leur accordèrent d'abord. Ils leur répondirent donc, le 17 novembre : « Qu'ils étaient contens, pour le bien de l'Eglise, de leur permettre de s'assembler, soit en congrégation générale, soit en collo-

[1] Bezæ. Hist. Ref. t. I. p. 56.
[2] Haller Chron.
[3] Mém. de le Comte.

ques, quatre fois par an pour les élections accoutumées et autres choses (mais seulement pour si long-temps qu'il leur plairait), à condition que les baillifs du ressort de la classe y fussent appelés pour avertir LL. EE. et les ministres des choses qui leur sembleraient nécessaires. [1] Le même jour, les Seigneurs notifièrent aux autres classes la permission qu'ils avaient accordée à celle de Lausanne, et leur déclarèrent qu'ils la leur accordaient aussi de même, sans attendre que les ministres la leur demandassent; mais aux mêmes conditions. [2]

VII. Le canton de Glaris fut aussi vivement agité pour cause de religion, mais d'une autre manière. Le sujet en fut le même que celui dont j'ai déjà parlé sur l'année 1556. Il se trouva en diverses paroisses des catholiques d'un esprit remuant qui se plaignirent qu'on n'avait pas satisfait au traité de 1531. Et les cinq cantons, Lucerne, Uri, Schwytz, Underwald et Zug, toujours animés du zèle catholique, prirent feu là-dessus et ordonnèrent à ceux de Glaris (comme s'ils eussent été les maîtres de ce canton) de satisfaire le désir des catholiques, leurs compatriotes, et les menacèrent, en cas de refus, de leur faire la guerre pour les y contraindre. Une conduite si hautaine et si fière déplut, comme on peut bien penser, à tous ceux qui tenaient quelque rang dans le canton de Glaris. Ils trouvaient qu'étant un état libre et indépendant aussi bien que les autres, on n'avait rien à leur commander, et refusèrent tout net ce qu'on exigeait d'eux. Là-dessus il y eut de grandes contestations, des menaces et des préparatifs de guerre; mais les sept autres cantons, Zurich, Berne, Bâle, Fribourg, Soleure Schaffhouse et

[1] Well. Miss. 205.
[2] Ib. 206.

Appenzell interposèrent leurs bons offices pour pacifier ces troubles et prévenir par là une nouvelle guerre de religion dans la Suisse. Ils firent un projet de traité consistant en six articles, sur la manière d'exercer la religion dans ce canton.

Ce traité fut accepté par les parties, et le calme fut rétabli. [1]

Les cantons catholiques ont été de tout temps un modèle de la plus parfaite catholicité. Ce qui s'est passé à Locarno, l'an 1555, et à Glaris cette année en est une bonne preuve. En voici un nouvel exemple de cette même année. Luc Ritter, avoyer de Lucerne, voulant bâtir un hôtel magnifique qui l'emportât sur tout ce qui s'était vu de plus beau jusqu'alors en Suisse, fit venir de toutes parts les plus habiles ouvriers, architectes et sculpteurs qu'il put avoir. Il s'adressa entre autres à Jean Lintz, natif de Trente, mais bourgeois de Zurich, où il s'était retiré après avoir embrassé la religion réformée, et où il s'était lié d'amitié avec Bullinger. D'abord Lintz, connaissant le génie des Suisses catholiques, refusa d'aller servir Ritter, lui disant qu'étant réformé il ne pourrait pas séjourner à Lucerne sans risquer sa vie. L'avoyer lui répondit que « pourvu qu'il ne fît aucun bruit de sa religion et qu'il se contentât de l'exercer en son particulier, il ne lui arriverait aucun mal. » Lintz, sur cette assurance, alla à Lucerne, fit son marché avec l'avoyer et travailla pour son hôtel pendant quelques mois. Au bout de ce temps, Bénédict de Hertenstein, curé de Wyl, dînant chez l'avoyer où Lintz était aussi à table, Ritter, échauffé par le vin, commença à agacer Lintz sur sa re-

[1] Haller Chron. Stettler. 200

ligion, et dit au curé de le questionner et de lui demander de quelle religion il était. Lintz refusa de répondre, disant « qu'il n'était pas venu là pour disputer, et pria l'avoyer de le laisser en repos comme il le lui avait promis. » L'avoyer se mit là-dessus en colère et dit au curé que Lintz était un hérétique qui n'allait point à confesse, ajoutant plusieurs paroles injurieuses. Quand il eut cuvé son vin, il se repentit d'avoir trahi le secret de son architecte; mais ces discours, qu'il avait tenus devant des témoins, s'étant répandus par la ville, il fut obligé de les soutenir. Là-dessus, Lintz se voyant en danger, lui demanda son congé et son paiement. Et, comme ils eurent une difficulté dans leur compte, Lintz recourut au conseil pour se faire rendre justice du payement que l'avoyer lui retenait. Ritter, irrité, se leva, et, au lieu de répondre à la question dont il s'agissait, il se mit à dire que Lintz était un hérétique, l'accusant de diverses choses atroces. Les Seigneurs du conseil eurent pitié de ce pauvre homme et prièrent amiablement leur avoyer de le satisfaire et de le laisser aller en paix; mais il n'en voulut rien faire et persista dans ses accusations contre Lintz. Ainsi le conseil le fit mettre en prison, et, au bout de quelques jours, on lui supposa diverses hérésies, quoiqu'on sût fort bien de quelle religion il était; et le lundi avant la Pentecôte, le 8 mai, il fut condamné à perdre la tête et exécuté le même jour. Lorsque le juge criminel lui eut annoncé sa sentence de mort, selon la coutume, il répondit avec joie : « Dieu soit loué que je sois parvenu à cette heure! » Il se fit ensuite apporter ses plus beaux habits avec lesquels il voulut paraître devant le tribunal. Comme on le conduisait au supplice, passant devant l'hôtel de l'avoyer Ritter, qui n'était encore élevé que d'une toise au-dessus des fondemens, il tourna les

yeux par trois fois de ce côté-là, et dit : « Si je n'avais pas demandé mon bien ceci ne me serait pas arrivé. L'avoyer Ritter est coupable de ma mort; mais il n'achèvera pas de bâtir sa maison : dans trois jours après ma mort, il aura un aussi grand nombre de spectateurs que j'en ai présentement. » Quand il fut arrivé au lieu du supplice, les prêtres s'approchèrent de lui et voulurent l'exhorter à leur manière, mais il ne voulut pas les écouter. Et regardant de tous côtés avec un air intrépide, il se mit à genoux, et, levant la tête et les yeux au ciel : « Jésus de Nazareth, dit-il, aie pitié de moi ! Pour l'amour de ton nom, je veux souffrir cette mort de bon cœur. » Après quoi il étendit sa tête et fut exécuté. Trois jours après, l'avoyer Ritter mourut, au grand étonnement de tout le monde. C'était un homme à la fleur de son âge et d'un tempérament robuste et vigoureux, qui semblait promettre une longue vie; mais il ruinait sa santé par ses excès. Il avait chassé sa femme et vivait publiquement avec une concubine. Il y a apparence que ses débauches continuelles hâtèrent ainsi sa mort. Cette affaire fit grand bruit dans toute la Suisse, et l'on en parla beaucoup partout. [1]

Les catholiques du pays des Grisons firent aussi tous leurs efforts pour soutenir leur religion chancelante ; et, ne pouvant pas employer la force ouverte dont l'usage leur était interdit par le décret que les Seigneurs des Trois-Ligues avaient fait publier pour la liberté de conscience, ils mirent en œuvre la fraude et l'imposture; jusque-là, que quelques-uns d'entr'eux eurent l'audace de

[1] Misc. Tig. tom. I. p. 67, et tom. II. p. 62 et suiv. Haller Chron.

feindre qu'ils avaient vu des apparitions d'anges. Tel fut entre autres un nommé Jacob Jori Wanzout, de Panin, dans la Ligue-Haute, jurisdiction de Waltesbourg, et marguiller de la Parole, qui n'était rien moins qu'un homme de bonne réputation. Il se vanta, le 1er octobre 1559, d'avoir vu sur un autel un ange sous la forme d'un enfant de trois ans, qui lui commanda de faire rétablir une certaine chapelle, d'y faire célébrer de nouveau la messe, qui y avait été interrompue au grand préjudice du pays, et que chacun devait regarder avec respect cette messe et le service de la Sainte-Vierge, et en particulier qu'on devait prier pour ceux de Glaris, qui étaient menacés d'une grande effusion de sang à l'occasion de la querelle qu'on leur faisait au sujet de la religion. D'abord que le bruit de cette prétendue apparition fut répandu dans le pays, on vit accourir à Panin une foule do monde, et l'on contribua libéralement tous les matériaux nécessaires pour réparer la chapelle. La communauté de Dissentis donna à ce fourbe un acte authentique, dûment scellé, de la vérité de ce qu'il disait. Avec cet acte, il parcourut une partie de la Suisse pour y répandre le bruit de cette merveille, et il y trouva si bien créance, qu'on vit et Suisses et Grisons aller en foule en pélerinage visiter cette chapelle. Il y en allait des milliers par an, et aucun n'y allait les mains vides. Ils y portaient des poules, des brebis, de l'argent, etc. Comme ce métier se trouva si lucratif, il y eut un autre fourbe qui l'année suivante (1560) publia aussi, dans le mois de février, qu'il avait eu une vision d'ange. [1]

VIII. Les anabaptistes continuaient leurs assemblées

[1] Hotting. 848. 849.

le long du Rhin, et particulièrement dans le canton de Schaffhouse. Le sénat les cita, le 13 novembre, à paraître devant lui, et défendit à leur docteur, Henri Wyninger, de prêcher davantage, soit en public, soit en particulier, sous peine de vingt gouldes pour chaque sermon. De plus on leur ordonna de se trouver dans les temples aux saintes assemblées et d'y écouter la parole de Dieu. Mais ils le refusèrent, disant que les ministres enseignaient des doctrines impies, contraires à la parole de Dieu. Là-dessus, le conseil leur ordonna de reparaître devant lui le 16 novembre et de prouver là, et en présence d'un ministre ou deux, l'accusation qu'ils avaient portée contre eux. Le conseil jugea que c'était là une occasion favorable pour les faire entrer en conférence avec les ministres et qu'on pourrait, par ce moyen, les convaincre d'erreur et de mensonge, et les ramener; ou que, s'ils ne voulaient pas paraître, on aurait un juste sujet de les châtier, sans qu'ils eussent droit de s'en plaindre. Le jour marqué, on s'assembla; il en vint deux. Le sénat fit lire l'arrêt et on les somma d'y satisfaire. Mais au lieu de répondre directement, ils se mirent à invectiver et à dire diverses choses de la fausseté desquelles les sénateurs même les convainquirent. Enfin, se voyant pressés de venir à la question, ils prétendirent « qu'eux seuls baptisaient à la manière de l'Eglise primitive, et non les ministres, » et citèrent, pour le prouver, le chap. XXVIII de S. Matthieu et le XIX des Actes. Les ministres disputèrent quelque temps avec eux sur ces passages, pour leur montrer qu'ils n'étaient point contraires au baptême des petits enfans, et les pressèrent si vivement, qu'ils les réduisirent au silence. Il s'agissait après cela de prouver que les ministres enseignaient des doctrines impies. Pour ce sujet, ils citèrent encore le chap. XXVIII de S. Mat-

thieu et le XVIe de S. Marc; concluant de ces passages : qu'on ne doit baptiser que les adultes qui sont capables d'instruction; au lieu que les ministres baptisent les petits enfans qui sont incapables d'instruction et qui n'ont pas la foi, etc. Les ministres les sommèrent de leur prouver que c'était une impiété de baptiser les petits enfans, et de leur montrer en quel endroit cela était défendu. Mais ils ne purent pas le faire; et, après s'être vantés d'avoir des armes pour terrasser les ministres, ils se réduisirent à dire d'un ton ferme : « qu'ils n'étaient point dans l'erreur, et qu'ils croyaient tout simplement la doctrine qu'ils proposaient. » Les conseillers du sénat qui présidaient à cette conférence mirent fin à la dispute et décidèrent que les anabaptistes n'avaient pas pu prouver les deux choses qu'ils avaient avancées contre les ministres, et qu'ils n'avaient point satisfait à leur promesse de se rendre à la vérité si on les convainquait d'erreur par la Parole de Dieu, ajoutant qu'ils en feraient leur rapport au sénat, et qu'on voyait assez que c'était peine perdue de raisonner avec eux. [1]

On fut plus heureux à Zurich; on y vint à bout d'en gagner quelques-uns qui se rendirent à la vérité et qui furent réunis à l'Eglise. [2]

Une autre troupe de fanatiques donna de l'occupation cette année au sénat et à l'université de Bâle. C'étaient les enfans et les domestiques de David Joris, qui était mort à Bâle, trois ans auparavant.

David Joris ou George, était fils d'un joueur de gobelets, nâtif d'Amersfort, en Hollande, nommé : George Arnold. Il nâquit à Gant, l'an 1501, et apprit le métier

[1] Ott. ann. 130, 131.
[2] Hotting. 846.

de vitrier. Il se maria à Delft, où il se joignit avec les anabaptistes. Le curé, l'ayant dénoncé à son Eglise comme un dangereux hérétique, David Joris fut condamné à être fustigé publiquement, à avoir la langue percée, et à être banni de Delft pour six ans. Il se retira vers les anabaptistes de Munster, qui le reçurent comme un prophète. Au bout de six ans il retourna à Delft, où il se conduisit quelque temps avec un peu plus de retenue. Mais il continua à répandre ses erreurs, et il en infecta sa mère qui, ayant été découverte, quoiqu'elle s'en retractât formellement, fut cependant condamnée à perdre la tête, l'an 1537. On le chercha aussi pour le saisir; mais quelques perquisitions qu'on put faire, on ne le trouva point; de sorte que les petits esprits s'imaginaient qu'il avait le secret de se rendre invisible. Enfin il quitta le pays, laissant cinq enfans à la charge de sa femme. Il se brouilla bientôt avec les autres anabaptistes qui le rejetèrent. Il était ignorant et n'entendait ni latin, ni aucune autre langue que celle de sa nourrice. Il écrivit un grand nombre de livres en langue hollandaise, dont la plupart furent imprimés. Le plus considérable de tous est celui qui porte le titre de Wonder-Bock, c'est-à-dire : Livre de Merveilles; dans lequel il se vantait d'avoir manifesté au monde ce qui avait été caché depuis la création, et de l'avoir écrit par l'inspiration du Saint-Esprit. Après qu'il eut séduit un grand nombre de personnes dans les Pays-Bas, la régence du Brabant écrivit à la comtesse douairière d'Ost-Frise, gouvernante du pays, pour la prier de faire chasser cet homme. Dans ce danger il se cacha quelque tems, de manière qu'on ne put point le découvrir. Mais craignant d'être enfin un jour surpris, il se retira l'an 1544 à Bâle; et prenant le faux nom de Jean Van Brugk, il se dit être réformé et contraint de quitter sa patrie pour

cause de religion; et sous ce prétexte il implora la protection de la seigneurie. Comme la charité n'est point soupçonneuse, et qu'il se présentait sur le pied d'un gentilhomme sage, grave et modeste, il fut reçu sans difficulté, et obtint même le droit de bourgeoisie. Il demeura douze ans dans le pays, et s'y conduisit avec tant de circonspection, qu'on ne put jamais rien découvrir de ce qu'il pensait. Il est vrai que de temps en temps il y avait de violens soupçons sur son compte. Bucer écrivait à Myconius, un an ou deux après l'arrivée de cet homme à Bâle: « Il y a chez vous, sous la figure d'un prétendu gentilhomme, un hérétique des plus pernicieux, David George, qui a ravagé les Eglises, et qui s'est fait roi de plusieurs milliers de meurtriers et de séditieux de sa cabale. Prenez donc garde à votre Eglise et à votre république! Cependant on n'avait aucune preuve contre lui. Les anabaptistes le connaissaient bien; mais ils ne le trahissaient pas. Lui, de son côté, assistait à l'ordinaire au service divin, et avait une conduite irréprochable aux yeux des hommes. Jamais ni lui, ni les siens ne disaient le moindre mot des affaires de David George. Il ne cherchait point à répandre ses erreurs dans le pays. Du reste il avait un équipage et un train de grand Seigneur; il était libéral et faisait grosse dépense, en habits et en ameublemens. Il acheta non seulement la terre et le château de Binningen, dont il prit le nom de Jean de Binningen; mais aussi plusieurs autres maisons et biens de campagne de grand prix. Outre son gendre, Joachim de Borchom, qui était fort riche, il avait un grand nombre d'autres riches partisans dans la Frise, autour d'Embden et ailleurs, qui lui faisaient tenir beaucoup d'argent, de sorte que le public croyait qu'il était un gros négociant, qui faisait

un commerce considérable dans les pays étrangers par le moyen de ses facteurs et de ses commis. Mais enfin ses affaires commencèrent peu à peu à se découvrir. Un de ses domestiques lui fit connaître qu'il doutait de la pureté de sa doctrine, et il en reçut une âpre censure. Un bruit sourd, venu des Pays-Bas, s'était répandu à Bâle qu'il était le fameux David George, si fort décrié parmi les protestans; et ce bruit s'augmenta de telle manière que cet homme et sa femme en tombèrent malades de chagrin et moururent dans peu de jours, la femme la première et le mari trois jours après, le 24 août 1556. Il fut inhumé en grand Seigneur: son corps fut embaumé et mis dans un cercueil, en bel habit de soie, et enseveli dans l'Eglise de Saint-Léonard à Bâle, à côté de sa femme.

Comme cet imposteur avait toujours assuré ses domestiques qu'il ne mourrait point, sa maladie, et sa mort qui la suivit, leur fit concevoir des soupçons sur sa doctrine; mais il avait tâché de les dissiper en leur disant qu'il ressusciterait au bout de trois jours. Mais au lieu de ressusciter dans trois jours, il fut déterré trois ans après. Comme les bruits dont je viens de parler s'augmentaient de jour en jour, le sénat, à la sollicitation de diverses personnes, à qui cette affaire tenait au cœur, voulut s'en éclaircir. Pour cet effet on cita les enfans, le gendre et les domestiques du défunt à comparaître tous ensemble dans l'hôtel-de-ville, le 12 mars 1559. On leur demanda si Jean Van Brugk était le véritable nom de leur père, beau père et maître? S'il avait prêché quelque doctrine, et quelle elle était? Ils répondirent d'abord qu'ils ne savaient rien de cette doctrine, et qu'ils étaient attachés à la doctrine de l'Eglise de Bâle. Là-dessus on les mit tous en prison, mais dans des maisons séparées;

et d'abord le sénat envoya fouiller dans les maisons de ces gens, et fit enlever tous les livres et papiers de David George, avec son portrait, et les fit remettre entre les mains de divers savans hommes, théologiens et jurisconsultes, qui entendaient le jargon brabançon, dans lequel ils étaient écrits, afin de les examiner et d'en extraire les doctrines erronées qui s'y trouveraient. Voici ce qu'on y trouva de plus considérable.

I. Ce que Moïse, les prophètes, Jésus-Christ et les apôtres ont enseigné, est imparfait et insuffisant pour le salut, et ne sert qu'à tenir les hommes en bride, comme des petits enfans. Mais la doctrine de ce David peut conduire les hommes au salut.

II. George est le Fils bien-aimé de Dieu, en qui le Père a mis son affection; conçu du Saint-Esprit et de l'Esprit de Jésus-Christ: car après que la chair de Jésus-Christ fut corrompue, son esprit s'arrêta dans un lieu inconnu, et est passé dans l'esprit de George.

III. La maison d'Israël doit être relevée par l'esprit de George, non par la croix, comme le premier Christ a fait, mais par la charité et la grâce de l'Esprit de Christ, qui ont été données à ce George.

IV. Il peut pardonner les péchés et condamner le monde, et avec le temps il le jugera tout.

V. Il remplit le monde de la connaissance et de l'amour de Dieu, non d'une maniere grossière, comme a fait Jésus-Christ; mais d'une manière secrète et cachée, ce que personne ne connaît, sinon celui qui croit à ce George et s'attache à lui.

VI. Les promesses faites à l'Eglise, et contenues dans les écrits des apôtres, doivent être entendues, non de Jésus-Christ et de ses apôtres, mais de George et de ses adhérans. Car comme l'Antechrist opprime les

disciples de Jésus-Christ, et qu'il a été promis à l'Eglise, que les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle, il suit de là, que la doctrine des apôtres est imparfaite; mais que celle de George est parfaite.

VII. Tous les péchés, commis contre le Père et contre le Fils, seront pardonnés; mais ceux, qui seront commis contre le Saint-Esprit, c'est-à-dire: contre l'esprit de George, ne seront point pardonnés.

VIII. Ceux qui sont régénérés par l'esprit de George, peuvent engendrer des enfans à leur gré, et ne sont point obligés de s'attacher à une femme.

IX. On peut dissimuler ses sentimens en matière de religion, et assister dans les temples au service divin qui s'y fait.

Lorsqu'on examina les prévenus pour la seconde fois, il y en eut deux des principaux qui avouèrent que le défunt était David George. L'un d'eux, qui avait été lié le plus étroitement avec lui, avoua qu'il avait été autrefois de sa secte, mais qu'il y avait renoncé depuis longtemps, et qu'il la détestait. La plupart des autres persistèrent à nier. Quelques-uns commencèrent à chanceler et donnèrent occasion à une perquisition plus exacte, qui se fit pendant trois jours de suite, par sept personnes choisies, tant de la magistrature que du clergé. Ils examinèrent à Bâle les prisonniers, et s'étant transportés à Binningen, ils interrogèrent les domestiques, hommes et femmes. Quelques-uns avouèrent que le prétendu Jean Van Brugk était le fameux David George; d'autres dirent qu'ils ne l'avaient pas su. Lorsqu'on leur lut les articles qui avaient été extraits de ses livres, ils répondirent qu'ils ne lui avaient jamais rien ouï dire de semblable, et qu'ils ne l'avaient point ainsi entendu; et qu'ils détestaient une pareille doctrine, comme une pro-

duction du Diable. Enfin ils dirent qu'ils avaient été séduits; qu'ils avaient abjuré cette doctrine, et qu'ils ne croyaient que ce qui est contenu dans le symbole des apôtres, comme on l'enseigne à Bâle. Ils ajoutèrent que George avait travaillé jusqu'à sa mort à la propagation de sa secte. Effectivement on imprima long-temps après sa mort, les lettres qu'il avait écrites à ses disciples, dans le Holstein et aux environs, depuis l'année 1550 et les suivantes. On trouva aussi chez ses domestiques des lettres, qui montraient assez clairement que ces gens-là n'étaient pas aussi ignorans, ni aussi innocens dans cette affaire qu'ils le voulaient paraître.

Le 26 avril le sénat donna les articles que je viens de rapporter, à examiner aux ministres et à l'université. Le résultat unanime de leur délibération fut que ces articles étaient injurieux à l'Écriture-Sainte et à l'honneur de Jésus-Christ, et intolérables dans l'Eglise chrétienne. Là-dessus les prisonniers, ayant les uns abjuré ces abominables articles, les autres soutenu constamment qu'ils les avaient ignorés, et ayant tous ensemble témoigné qu'ils détestaient l'hérésie de David George, ils furent élargis le 11 mai, après avoir été deux mois en prison; mais sous condition qu'il ne leur serait pas permis: 1° d'acheter des biens hors de la ville, sans la permission du magistrat; 2° ni de recevoir chez eux des gens venus des Pays-Bas; mais qu'ils devaient les renvoyer aux hôtelleries publiques; 3° ni d'épouser des femmes, venues des Pays-Bas; 4° ni de garder chez eux des livres de George, ou d'autres de la même sorte, écrits en hollandais; mais de les livrer au magistrat; 5° ni enfin d'instruire leurs enfans à la maison; mais qu'ils les enverraient aux écoles publiques. De plus, on les obligea de faire une réparation solennelle à l'Eglise de Bâle, dans le grand temple.

Le samedi, 13 mai, veille de Pentecôte, le corps de David George fut déterré, par ordre de la magistrature; et après qu'on eut lu publiquement les articles de doctrine qu'on a rapportés; pour marquer l'horreur, qu'on avait pour cette exécrable doctrine, ce corps fut brûlé dans le lieu ordinaire du supplice, avec son portrait et un gros tas de livres, tant imprimés que manuscrits.

Le 6 juin, jour auquel le synode du canton de Bâle était assemblé dans la capitale, les enfans et les domestiques de ce malheureux, qui étaient environ au nombre de 30; (entre lesquels étaient : Joachim De Borchom, Nicolas Meyer, de Blasdick et Eckbort De Thion, ses gendres, George, Jérome et Guillaume, ses fils, et René de Borchom, son beau frère) furent appelés dans l'Eglise cathédrale; où en présence de toute l'assemblée, Simon Soulzer, antistes ou premier pasteur de la ville, leur lut à chacun les articles mentionnés ci-dessus, et les principaux articles de la foi chrétienne opposés à ces hérésies; et chacun d'eux, à part, abjura ces articles hérétiques, et déclara qu'il adhérait à la doctrine chrétienne, qui leur est opposée. Après quoi, se mettant tous à genoux, ils demandèrent pardon à Dieu, qui ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie par Jésus-Christ, notre Sauveur. Ils demandèrent aussi pardon à l'Eglise, la priant de les recevoir dans son sein, promettant et s'engageant solennellement à renoncer de tout leur cœur à ces hérésies. Bientôt après, l'université de Bâle publia par ordre du magistrat, en latin et en allemand une relation circonstanciée de toute cette affaire; afin que toute l'Europe pût être instruite de la vérité du fait. [1]

[1] Hotting. 832--839. Ott. 132. 133. où il cite plusieurs autres auteurs.

Il arriva dans cette occasion ce qui arrive toujours en cas pareil, c'est qu'on fit divers jugemens sur cette procédure des Bâlois. Ceux qui avaient à cœur la gloire de Dieu et l'honneur de la religion chrétienne, en portèrent un jugement favorable. Mais les disciples de David George écrivirent des apologies de sa doctrine, traitant d'imposture et d'iniquité tout ce qui s'était fait et dit à Bâle contre lui. Mais ce qu'il y a de plus surprenant, c'est qu'au bout de cent cinquante ans il s'est trouvé un théologien allemand, protestant, qui s'est mis en tête de justifier cet homme, avec les expressions les plus piquantes contre la seigneurie et contre le ministère de Bâle. Je veux parler du fameux Godefroi Arnold, [1] qui de ministre luthérien devenu le patriarche des piétistes en Allemagne, a écrit un gros ouvrage en allemand, intitulé : *Histoire de l'Eglise et des Hérétiques*, qu'il semble avoir entrepris uniquement dans le dessin de dénigrer tout ce qu'il y a jamais eu de grands hommes dans l'Eglise après les Apôtres, et de faire au contraire l'apologie de tous les hérétiques anciens et modernes, prenant à tâche de les rendre blancs comme neige, soit en niant quelques-unes des hérésies qu'on leur attribue, soit en palliant ou atténuant celles qu'il ne peut pas nier. Comme son livre est en allemand, et par là peu connu du plus grand nombre de mes lecteurs, je ne m'arrêterai pas ici à faire l'apologie de l'Eglise de Bâle. Si mon livre tombe entre les mains de gens qui entendent l'allemand, je les renvoie à l'illustre auteur que je copie et qui s'est donné la peine

[1] Je soupçonne que Godefroi Arnold s'est cru intéressé à défendre la mémoire de David George, à cause de la conformité de son nom avec celui du père de cet hérétique, qui s'appelait George Arnold. Peut-être était-il de la même famille.

de réfuter en peu de mots [1] les sottises qu'Arnold a écrites ou insérées dans son livre contre les Bâlois. Je me contenterai de dire que, tout préjugé mis à part, un corps illustre et respectable par son savoir et par sa piété, tel que celui des pasteurs et des professeurs de Bâle, qui a publié, sous les yeux et par ordre du magistrat souverain, une relation détaillée d'un fait important qui s'est passé tout récemment, dont il a pris une connaissance exacte et dont il a les preuves en main ; un tel corps, dis-je, est tout autrement digne de foi qu'un brouillon obscur et sans nom, ou un fanatique barbouilleur de papier, qui nie effrontément des choses qui ont été prouvées juridiquement. J'ajouterai seulement deux petites remarques. La première, c'est que l'on conserve encore à la chancellerie de Bâle les diverses pièces de ce procès, et entr'autres le gros ouvrage de l'hérétique dont j'ai déjà fait mention, intitulé : *Vonder-Boeck* ou *Livre des merveilles*, d'où l'on tira la plupart des articles que l'on a vus. La deuxième, c'est que, quoique les livres de David George fussent écrits en mauvais hollandais, en style grossier de Brabant, ils n'étaient cependant pas inintelligibles à tous les savans de Bâle, comme l'a prétendu Arnold. Il s'y trouvait des gens qui entendaient cette langue ; tel qu'était entre autres Jean Acronius, Frison de naissance et professeur en logique dans l'université ; et d'ailleurs il n'y a point de savant allemand, qui, avec un peu d'application, ne puisse venir à bout d'entendre ce brabançon, qui n'est au fond qu'un jargon corrompu de l'allemand.

L'honneur des Eglises réformées de Suisse était inté-

[1] Hotting. 840—845.

ressé dans cette affaire. Les luthériens les accusaient de favoriser l'anabaptisme et le fanatisme. [1] Il était à propos de saisir les occasions qui se présentaient pour réfuter par des effets (preuves plus convaincantes que les raisons les plus solides) ces impertinentes calomnies. Cette même année et la suivante (1560), le duc de Wirtemberg fit publier des ordonnances ecclésiastiques dans lesquelles les Suisses réformés étaient nommés et condamnés avec les anabaptistes et autres damnables sectaires, et les zwingliens comptés parmi les blasphémateurs; et l'on en publia aussi d'autres, dans le même temps, à Montbéliard, dans lesquelles ils étaient rangés au nombre des disciples de Servet. Se peut-il rien de plus déplorable qu'un pareil entêtement et une telle impudente obstination à calomnier contre la plus claire évidence? Pour dissiper ces funestes nuages, Bullinger composa une histoire en allemand : « De l'origine, des progrès, des sectes, de la doctrine, et des desseins des Anabaptistes, » et un discours à part : « Des schismes qu'il y a entr'eux. » Il le fit imprimer à Zurich, l'an 1560, et il en envoya un exemplaire au duc de Wirtemberg, avec une lettre dans laquelle il se plaignait des épithètes fausses et injurieuses qu'on donnait à nos Eglises dans ses ordonnances, et le priait de lire son livre pour se convaincre du tort qu'on leur faisait. [2]

IX. Dans ce siècle-là, la Suisse était infestée par des bandes d'incendiaires qui y faisaient beaucoup de mal en divers lieux. On ne savait point si ces gens-là étaient des émissaires de quelque ennemi secret de la Suisse,

[1] Ott.
[2] Ib. 134. 135

ou des voleurs qui mettaient le feu où ils en trouvaient l'occasion, pour pouvoir piller à la faveur de la confusion et du désordre. Tout ce qu'on en a su, c'est qu'ils étaient étrangers. Cette année on mit le feu au bourg d'Appenzell, la place capitale du canton de ce nom. Cet embrasement consuma quarante maisons, avec l'église, le clocher et les cloches. Tous les cantons et divers particuliers contribuèrent généreusement pour consoler les pauvres incendiés, et leur fournirent le moyen de se remettre de leur perte. L'état de Berne, quoique des plus éloignés, donna gracieusement, pour sa part, 200 écus d'or, et députa quelques personnes pour leur porter cet argent et leur en faire en même temps leur compliment. [1]

La ville de Payerne souffrit aussi beaucoup, à peu près dans le même temps, par un incendie qui y fit un ravage considérable. On fit des perquisitions pour découvrir et saisir les incendiaires; mais on n'en put saisir qu'un petit nombre. Les Seigneurs de Berne, craignant les complots désespérés de ces malheureux, firent faire pendant long-temps une garde exacte aux portes de leur ville. [2]

X. Le différend de Genève avec Berne subsistait toujours, et les fugitifs de Genève, abusant de la protection qui leur avait été accordée, continuaient leurs excès et leurs insolences contre la ville et les particuliers. Le 15 octobre 1558, il y en eut quatre d'entr'eux qui attaquèrent un Genevois au Pont-d'Arve, premièrement de paroles en proférant toutes sortes de discours injurieux contre les magistrats de Genève; ensuite, comme le Ge-

[1] Stettler. 199. Instr. B. 475.
[2] Haller Chron.

nevois soutenait vivement l'honneur de ses magistrats, un de ces bannis lui lâcha un coup de pistolet et le tua. Ce meurtrier fut saisi incessamment par les officiers de l'état de Berne et conduit aux prisons de Ternier; et les Seigneurs de Berne, pour faire voir à ces misérables qu'ils ne prétendaient point que leur protection s'étendît à les favoriser dans leurs entreprises criminelles, ordonnèrent au baillif de Ternier de lui faire trancher la tête. [1] Cependant les difficultés allaient toujours leur train. Les Bernois demandaient l'exécution de la sentence que le baillif de Ternier avait prononcée contre Genève, en faveur des Genevois bannis. Les conseils de Genève, voyant cela, appelèrent les Bernois à une journée de marche, à Moudon, sous la présidence d'un sur-arbitre de Bâle, qui fut François Oberried, zunftmeister, c'est-à-dire chef d'une tribu. La journée se tint à Moudon, le 22 janvier 1559; mais on n'y put convenir de rien à cause de l'animosité des parties. L'usage des marches était en Suisse que, quand deux villes souveraines étaient en différend pour quelque sujet, elles choisissaient chacune deux ou plusieurs de leurs magistrats pour en juger; et, afin qu'ils pussent le faire en toute liberté de conscience, on les déchargeait, pour cette occasion-là, du serment de fidélité qu'ils avaient à leur patrie. Mais il arrivait presque toujours que ces juges prononçaient en faveur de leur patrie. C'est ce qui arriva en cette occasion. Les juges bernois condamnèrent les Genevois, et les genevois à leur tour condamnèrent les Bernois. Le sur-arbitre, à qui il appartenait de décider, fut em-

[1] Roset. VI. 45. Haller. Chron.

barrassé à le faire, et renvoya à un autre temps à donner sa sentence. [1]

Pendant ces mouvemens, Pierre Viret, Théodore de Bèze, Augustin Marlorat, Jacques Valier et une vingtaine d'autres ministres et professeurs de Lausanne et du pays de Vaud, les uns chassés et les autres congédiés amiablement pour l'affaire de l'excommunication, arrivèrent à Genève et demandèrent permission de demeurer dans la ville. On la leur accorda de bon cœur, puisqu'on les regardait comme des personnes qui souffraient pour le soutien de la discipline de Genève. [2] Viret fut reçu au nombre des pasteurs de la ville, comme il l'avait été auparavant; mais il ne s'y arrêta pas long-temps. Au bout de deux ans il passa en France, où il fut appelé, et tous les autres l'y suivirent, à la réserve de ceux qui furent retenus à Genève pour y exercer les emplois de l'Académie, qu'on y fonda à cette occasion.

Il y avait long-temps que Calvin sollicitait les magistrats de faire un établissement de cette nature, qui, servant à former des ministres, serait aussi un ornement considérable de cette ville, propre à y attirer les étrangers, et très-utile à tant de gens qui y accouraient déjà de toutes parts, amenés soit par la réputation de Calvin, soit par la tranquillité avec laquelle ils pouvaient servir Dieu chacun en sa langue en liberté de conscience. Calvin aurait bien voulu qu'on eût pu établir des docteurs pour toutes sortes de facultés; mais les besoins de l'état ne le permettant pas, il se borna aux arts et aux sciences les plus nécessaires. Quant à lui, il avait déjà fait, pendant

[1] Roset. VI. 46. Haller. Chron.
[2] Ib. VI. 47.

dix-huit ans, depuis son retour de Strasbourg, la fonction de professeur de théologie, donnant trois leçons par semaine. On lui donna pour collègue dans le ministère et dans la profession en théologie, Théodore de Bèze, qui s'était déjà rendu célèbre par ses écrits. Antoine Chevalier fut fait professeur en hébreu, François Berauld en grec, et Jean Tagaut en philosophie; de sorte qu'on peut dire que l'Académie de Genève a été fondée des débris de celle de Lausanne, du moins en bonne partie. Calvin compila les règlemens de cette Académie, et quand ils eurent été approuvés par le magistrat, on les publia solennellement à l'ouverture de cette Académie. Cette ouverture se fit au temple de Saint-Pierre, le 5 juin, en présence des magistrats et d'une grande assemblée de tout ce qu'il y avait de plus distingué dans Genève par le rang, la naissance, le savoir et le mérite. Théodore de Bèze, qui fut élu pour en être le premier recteur, fit un beau discours latin sur l'utilité des Académies et pour recommander l'observation des règlemens qui venaient d'être lus.[1] Il avait été aussi recteur de l'Académie de Lausanne, l'an 1552. Il faisait à Genève les leçons de théologie après la semaine de Calvin. Depuis ce temps-là, cette Académie a toujours été florissante, ayant produit et produisant encore de très-savans hommes en tout genre de sciences. Je n'en ferai pas ici l'énumération, puisque cela me mènerait trop loin. Ils sont assez connus par leurs écrits.

XI. Pendant que Berne et Genève étaient si fort brouillées, il survint un évènement auquel on ne s'attendait pas, et qui les obligea de se rapprocher et de se te-

[1] Roset. VI. 42. Spon. et not.

nir mieux unies pour leur commune sûreté. Ce fut la paix que les rois de France et d'Espagne conclurent ensemble, après une longue et ruineuse guerre, à Cateau-Cambresis, le 3 avril 1559. Cette paix fut cimentée par un double mariage, celui d'Elisabeth, fille de Henri II, avec Philippe II, roi d'Espagne (qui était veuf depuis peu par la mort de Marie, reine d'Angleterre), et celui de Marguerite, sœur du roi de France, avec Philibert Emanuel, prince de Piémont. Par ce traité, Henri s'engageait de rendre au roi d'Espagne tout ce qu'il avait conquis sur lui, et au prince de Piémont les pays que la couronne de France lui détenait depuis vingt-trois ans, savoir : la Savoie, la Bresse et le Piémont, en se réservant néanmoins les droits qu'il y avait. Mais en attendant qu'ils fussent examinés de part et d'autre par des commissaires (ce qui devait se faire dans trois ans), il retenait par forme de gage les villes de Turin, Pignerol, Quiers, Chivas et Villeneuve-d'Ast, et donnait pour dot à sa sœur Marguerite 300 mille écus d'or. [1] « Henri ne conserva, de toutes ses conquêtes, que Calais, sans gagner un pouce d'autre terre (comme le dit agréablement un vieux historien français [2]) en cette longue et pernicieuse guerre, qui avait désolé tant de provinces, saccagé, brûlé, ruiné tant de villes, bourgs, villages et châteaux, fait mourir tant de princes, seigneurs, gentilshommes, capitaines, soldats, citadins et paysans, causé tant de ravissemens et violemens de femmes et de filles ; en un mot qui avait mis sans dessus dessous toute l'Europe. Le roi rendit plus de deux cents places (autres disent presque deux fois

[1] Mezerai.
[2] Recueil des choses mémorables advenues en France. f. 28.

autant), pour la conquête desquelles une mer de sang de ses sujets avait été épandue, les trésors du royaume épuisés, son domaine engagé, et lui endetté de toutes parts. »

Un autre article de cette paix était que les deux rois s'obligeaient de travailler de bonne foi à procurer de concert la célébration du concile, la réformation de l'Eglise et la conciliation des différends de religion. La Réformation faisait de grands progrès en France et en Flandres; et, quoique dans les Pays-Bas le nombre de ceux qu'on avait pendus, décapités, brûlés et enterrés vifs depuis le premier édit de Charles V jusqu'à cette paix, montât à 50 mille hommes, et qu'on en eût exécuté un aussi grand nombre en France, cependant dans l'un et l'autre pays les affaires de l'Eglise romaine allaient de mal en pis. C'est pourquoi le cardinal de Lorraine, ministre de France, et Perrenot, dit Granvelle, évêque d'Arras et ministre d'Espagne, avec les autres ministres de ces deux princes, traitèrent principalement entr'eux des moyens d'extirper cette doctrine. [1]

A l'ouïe de ces nouvelles, les réformés de Suisse ne furent pas sans alarmes, surtout les Bernois et les Genevois; ceux-ci, parce qu'ils étaient les plus faibles et les plus près du danger, et ceux-là, parce qu'ils ne doutèrent point qu'ils n'eussent des affaires fâcheuses avec le nouveau duc de Savoie, qui ne manquerait pas de leur demander la restitution des pays de Vaud, de Gex et du Chablais. Genève était particulièrement l'objet de la haine du roi de France, qui avait juré qu'il la raserait. Les Genevois, se voyant brouillés avec Berne et sans

[1] F. Paolo. Liv. V. Ch. 40.

aucun appui humain, se préparèrent à se bien défendre en cas d'attaque, et fortifièrent leur ville le mieux qu'ils purent, coupant un monticule, qui faisait une grande ouverture à l'ennemi, au devant du Boulevard du Pin; tout le peuple y travaillant avec ardeur, sans que personne s'en exemptât, non pas même les gens de lettres, ni autres personnes de considération; sans qu'aucun en témoignât du chagrin. On construisit aussi le Boulevard neuf, vers la porte de la rue des chaudronniers. Mais en même temps, sachant que tous les moyens humains sont inutiles sans le secours de Dieu, ils recoururent à lui par des prières ferventes, qu'ils lui adressèrent pour la conservation de son Eglise, et pour la conversion de ses persécuteurs.

Leurs alarmes furent bientôt dissipées; du moins en bonne partie, et cela lorsqu'ils s'y attendaient le moins. On apprit, qu'Henri II était mort, ayant été blessé inopinément d'un coup de lance à la tête, dans le temps, qu'il se préparait à persécuter les réformés de son royaume avec la dernière fureur. Ce prince, célébrant à Paris les doubles noces de sa fille et de sa sœur, y fit faire des réjouissances extraordinaires. Entr'autres il y fit faire des joûtes et des tournois, et ayant voulu être lui-même du nombre des tenans, avec les ducs de Guise et de Ferrare; après avoir couru plusieurs lances, le troisième jour de la fête il voulut absolument en rompre encore une avec le comte de Montgommery. Le comte, après s'en être excusé inutilement, par respect pour son roi, courut et rompit sa lance sur sa cuirasse, dont un éclat alla donner dans la visière du roi, qui n'était pas bien fermée, et entrant dans l'œil, le blessa si rudement qu'il en mourut au bout de dix jours, qui fut le 10 juillet 1559, après avoir souffert les douleurs les plus ai-

gues. Henri laissa de Cathérine De Médicis, sa femme, 4 fils et 3 filles. Trois de ses fils, François II, Charles IX, et Henri III, régnèrent après lui; mais ses quatre fils moururent sans postérité. [1] Le jour avant la mort d'Henri II, il voulut que sa sœur, Marguerite, fut épousée dans sa chambre avec le duc de Savoie, et qu'on exécutât de point en point tout ce qui avait été promis à ce prince, par le traité de paix. Coignet, ambassadeur de France en Suisse, donna aux Seigneurs de Berne le premier avis de ce tragique événement, et leur remit en même temps une lettre du jeune roi, François II, en date du 12 juillet, où il leur en parlait aussi et les assurait en même temps de son amitié et de sa disposition, à vivre avec eux en bon ami, voisin et allié. [2] Ce prince était âgé de 16 ans et quelques mois, quand il monta sur le trône.

D'un autre côté Philibert Emmanuel, rétabli dans ses états du Piémont et de Savoie, de la manière que je viens de le dire, pensa au moyens de recouvrer les petits pays, que les cantons de Berne et de Fribourg et les Vallaisans lui détenaient. Pour cet effet il envoya des ambassadeurs en Suisse, dans le mois d'août, pour demander aux cantons le renouvellement de l'ancienne alliance que ses pères avaient eue avec eux, leur faisant toute sorte de belles promesses. En particulier, il demanda aux deux villes de Berne et de Fribourg, une conférence amiable, pour la restitution de ses terres, au deça et au delà du lac. Les cantons répondirent diversement aux ambassadeurs du duc, selon leurs diverses vues ou leurs intérêts. Berne et Fribourg con-

[1] Recueil etc. p. 29 et 30.
[2] Stettler 199.

sentirent à tenir une journée à Neuchâtel pour ce sujet, le 1er novembre. Mais quelque temps après, le duc contremanda cette journée et fit porter cette affaire devant la diète des cantons, assemblée le 11 décembre, demandant le renouvellement d'alliance et la restitution de son pays. Quelques-uns y consentirent; mais les autres tenaient pour suspectes ces négociations; craignant qu'elles n'aboutissent qu'à diviser la Suisse.

Pendant ces entrefaites et au commencement de l'hiver, le Seigneur de Lullin, gentilhomme savoyard du bailliage de Thonon et sujet de Berne, alla se mettre au service du duc de Savoie. Les Seigneurs de Berne en furent fort irrités, confisquèrent tous les biens qu'il possédait sous leur domination; et comme il avait laissé son fils, Caspar de Genève, (qui était encore un jeune garçon) comme un ôtage, entre les mains du baillif de Thonon, ils le firent conduire à Berne pour y être gardé étroitement, mais honnêtement, et pour y être bien élevé. Ils firent aussi saisir le châtelain de sa terre, nommé De Torrens, et le firent enfermer à Berne, dans l'infirmerie de l'Ile, sous la garde de deux huissiers. Mais au mois de février suivant, ce De Torrens, ayant fait boire copieusement ses gardes, prit le temps qu'ils étaient bien endormis, et qu'ils cuvaient leur vin, se dévala, pieds nuds, en pourpoint et en culottes, par les lieux secrets de la maison, et se sauva. [1] Au mois d'août de l'année suivante, les Seigneurs de Berne firent brûler et réduire en cendres le château ou fort de Lullin. Les frères de ce gentilhomme s'en plaignirent vivement à Bade, dans une diète assemblée l'année d'après. Mais

[1] Haller Chron. Stettler 199.

les députés de Berne [1] représentèrent qu'on n'avait traité cet homme de cette manière qu'à cause de sa perfidie et de son infidélité, dont ils donnèrent des preuves authentiques. Ainsi les cantons trouvèrent qu'ils avaient eu raison. [2]

Les Bernois n'étaient pas si fort brouillés avec Genève, qu'ils ne se souvinssent toujours de l'intérêt qu'ils avaient à la conservation de cette place, d'autant plus qu'elle se trouvait alors enclavée dans leurs terres. Ils eurent avis d'Augsbourg, par leurs alliés de Bâle, de quelques trames secrètes, qui se formaient contre Genève, et que le duc de Savoie faisait de grands amas de gens de guerre pour les attaquer. Ils en donnèrent part incessamment aux Genevois le 29 mai. [3]

Le sur-arbitre de Bâle, choisi pour décider entre ces deux villes, à la marche de Moudon, ne voulut pas d'abord prononcer sur leur différend. Il crut qu'il ferait mieux de les solliciter de s'accommoder à l'amiable. Il le fit premièrement par lettres, et ensuite en personne. Mais ses sollicitations, ayant été inutiles, il rendit enfin sa sentence le 5 août, par laquelle il donna gain de cause aux Genevois. [4] Mais les Bernois ne voulurent point s'y soumettre, et demandèrent une autre journée de marche et un conseiller du canton de Schwytz, pour sur-arbitre. Dans le même temps Alardet, de Mondovi, qui fut dans la suite premier conseiller du sénat de Chambéry, étant allé à Genève en décembre, y sollicita secrètement les magistrats à se mettre sous la protection du duc de Sa-

[1] Envoyés le 8 janvier 1561.
[2] Stettler 202. Instr. F. 544.
[3] Well. Miss. 190.
[4] Haller Chron. Roset. VI 50.

voie. Mais ils le refusèrent, prenant pour prétexte, qu'ayant contracté tout récemment une nouvelle alliance avec les Bernois, ils ne pouvaient rien entreprendre de semblable, sans en communiquer avec eux.[1] Cette année, le 12 novembre, le conseil général de Genève résolut qu'avant que de faire les élections des magistrats, on appellerait un ministre au conseil des Deux-Cents et au Général, pour adresser aux électeurs une exhortation convenable au sujet de l'assemblée, tirée de la Parole de Dieu. [2] Et cet usage a été constamment pratiqué depuis.

XII. Avant que de finir l'Histoire de l'an 1559, il ne sera pas inutile de remarquer, que le pape Paul IV mourut le 18 d'août, après avoir instamment recommandé aux cardinaux l'office de l'inquisition, qu'il disait être l'unique moyen de conserver l'Eglise; les exhortant à employer tous leurs soins, pour la bien établir en Italie et partout où l'on pourrait. A peine le pape était-il mort, ou plutôt il respirait encore, lorsque le peuple de Rome, qui le haïssait mortellement à cause du joug de l'inquisition qu'il lui avait imposé, comme le remarque Mezeray, [3] et animé de furie contre lui et contre toute sa maison, excita tant de tumulte, que les cardinaux furent bien plus obligés de penser à leurs intérêts qu'au bien commun de la chrétienté. L'esprit de sédition saisit toute la ville. On coupa la tête à une des statues du pape, qui fut traînée par toutes les rues. On força les prisons publiques, et on en tira plus de 400 personnes. Non seulement on délivra de même tous les

[1] Roset. VI. 54.
[2] Roset VI. 53.
[3] Vie de François II.

prisonniers de l'inquisition, qui étaient à Ripeta, mais on y mit le feu, et on brûla tous les écrits et les procès qui s'y gardaient. Peu s'en fallut même qu'on ne mît aussi le feu au couvent de la Minerve, où demeuraient les officiers de ce tribunal. Ce n'étaient pas des Huguenots qui commettaient ces désordres; c'étaient les Romains, bons catholiques, citoyens de la ville sainte, le centre et la source de la religion catholique, apostolique, romaine. Des Suisses catholiques n'auraient pas fait cela; car ils sont plus Romains que les Romains mêmes. Tous ces désordres retardèrent l'entrée des cardinaux dans le Conclave, jusqu'au 5 septembre, huit jours plus tard, que le temps prescrit. Ils y commencèrent par dresser, selon la coutume, les articles qu'on devait jurer, pour remettre l'ordre du gouvernement. Entre ces articles il y en a deux qui se rapportent à notre sujet; l'un de rétablir le Concile, comme l'unique ressource contre les hérésies, et l'autre de reconnaître Ferdinand pour empereur; de peur, que le refus qu'on en faisait, exposât au danger de perdre le reste de l'Allemagne. Ces habiles politiques voyaient bien que les anciens temps n'étaient plus, et que par la Réformation les idées des Allemands avaient bien changé, par rapport à la puissance du pape, et que si l'on s'opiniâtrait à ne point reconnaître Ferdinand pour légitime empereur, sous prétexte que son élection n'avait pas été approuvée ou confirmée par le pape, on révolterait tous les électeurs, princes et états catholiques de l'Allemagne, dont les uns l'avaient élu et les autres l'avaient reconnu; et que Ferdinand soutenu par les forces des princes des deux religions, était en état d'accabler quiconque oserait lui disputer la couronne impériale. Le pas était fâcheux; car il fallait renoncer à la vaine prétention de

Rome, que l'empire de l'Allemagne relève de son siège; mais il valait encore mieux le faire que de courir le risque de perdre l'Allemagne entière. La vacance du siège papal fut longue; enfin, après bien des contestations et des brigues, Jean Ange de Médicisfutélu pape, la nuit de Noël, et prit le nom de Pie IV.[1]

Le pape Paul IV avait profité, pour éloigner l'hérésie, d'un exemple que Philippe II, roi d'Espagne, lui avait donné. Ce monarque, l'année précédente, avait ordonné d'imprimer un catalogue des livres défendus par l'inquisition. A son imitation le pontife fit imprimer un catalogue de livres défendus, divisé en trois parties. La 1re contient les noms de ceux, dont tous les ouvrages, même en matière profane, sont condamnés; et de ce nombre sont, non seulement ceux qui ont fait profession d'une doctrine contraire à celle de l'Eglise romaine; mais de plusieurs autres encore, qui ont vécu et qui sont morts dans sa communion. La 2e désigne les livres de quelques auteurs, qui sont condamnés, sans que cette censure s'étende aux autres ouvrages des mêmes auteurs. La 3me contient les livres anonymes, avec une prohibition de tous ceux de cette sorte qui avaient paru depuis l'an 1519, et cette censure s'étend même à plusieurs, qui depuis 100, 200, et même 300 ans, avaient été entre les mains de tous les savans de l'Eglise romaine, au vu et au su de tant de papes. On y condamne de même plusieurs livres modernes, imprimés en Italie et à Rome, avec l'approbation de l'inquisition, et celle des papes même, comme les annotations d'Érasme sur le N. T, que Léon X, après en avoir fait la lecture avait approuvées par un bref du 10 de septembre, 1518. Mais ce qu'il

[1] F. Paolo Liv. V. Ch. 45, 46, et 49.

y a de plus remarquable, c'est que, sous couleur d'orthodoxie et de religion, on y défend la lecture, et on y condamne avec la même sévérité les auteurs des livres, où l'autorité des princes et des magistrats est défendue contre les usurpations des ecclésiastiques, où le pouvoir des conciles et des évêques est maintenu contre les prétentions de la cour de Rome, et où l'on découvre l'hypocrisie et la tyrannie, qu'elle emploie pour tromper et asservir les peuples, sous le manteau de la religion. En un mot, dit mon historien, on ne trouve jamais un meilleur secret pour rendre les hommes stupides, sous prétexte de les rendre plus religieux. Pour comble de rigueur, la lecture de chaque livre contenu dans ce catalogue, était défendue sous peine d'excommunication, *latâ sententiâ*, ou encourue par le seul fait et réservée au pape, ce qui est, dit un habile catholique, la chose du monde la plus monstrueuse, en matière de discipline ecclésiastique; et de plus, sous peine de privation de bénéfices et d'inhabileté à en posséder, d'infamie perpétuelle et d'autres punitions arbitraires. [1]

XIII. Les agens du duc de Savoie renouvelèrent leurs instances auprès des cantons, assemblés le 5 janvier, pour une alliance et la restitution de ses terres. Mais les Bernois s'opposèrent à la première de ces demandes, représentant à la diète: « Que comme le différend de leur état avec le duc de Savoie n'était pas encore terminé, et que peut-être on pourrait s'accommoder à l'amiable, il n'était pas raisonnable de se tant presser à conclure cette alliance. Et quant à la seconde demande, ils dirent que la guerre qu'on avait faite au duc de Savoie, l'an 1536, n'avait point été entreprise à la

[1] Paol. L. VI. C. V. p. 152. 153. et not. 11.

légère, ni par un esprit d'ambition; mais qu'on y avait été forcé, parce que Berne ne pouvait se dispenser de l'entreprendre, sans manquer à ce qu'elle se devait à elle-même, à son honneur et à ses sermens. Les Fribourgeois tinrent aussi de leur côté le même langage.[1]

Dans le même temps, les Genevois recevaient de temps en temps des avis de quelque complot qu'on faisait dans le voisinage pour les envahir. On disait que le roi d'Espagne promettait de contribuer à extirper les hérétiques. Il y avait de la gendarmerie dans le Lyonnais et aux environs.[2] Le 10 janvier, il psssa à Berne un capitaine d'Unterwald, nommé Henri Wirtz, son lieutenant et son enseigne, avec plusieurs soldats habillés en pélerins qui allaient à Saint-Jacques de Gallice. On y apprit aussi qu'ils seraient suivis de plusieurs autres, peut-être dans le dessein de s'assembler à Genève. On soupçonna qu'il y avait quelque complot caché sous ce déguisement, et que ces gens avaient peut-être quelqu' intelligence avec le duc de Savoie. Les Bernois en donnèrent avis aux Genevois dès le lendemain, les avertissant d'y prendre garde.[3] Et le 6 avril suivant ils leur donnèrent encore avis d'un complot qui avait été fait pour s'emparer de Genève par escalade.[4] Au milieu de ces alarmes, Calvin était tranquille, ne craignait rien et rassurait les autres. « Je dirai ce que j'ai vu (dit Michel Roset, alors chancelier de Genève, dans sa chronique manuscrite), c'est qu'en cette générale opinion et crainte, Calvin, parlant aux Seigneurs, tenait tout cela pour néant, conseillant

[1] Stettler. 200.
[2] Roset. VI. 56.
[3] Well. Miss. p. 217.
[4] Ibid. p. 228.

de ne s'en émouvoir. » Bientôt après, au mois de mars, on reçut la nouvelle de la défaite des galères du roi d'Espagne par les Turcs, et, peu après, de la retraite de la gendarmerie dont on avait fait tant de bruit. [1] Le témoignage que Roset rendait alors à Calvin est confirmé par une lettre que Calvin écrivait à Blaarer, ministre de Bienne, à la fin du mois de mai. Parlant des persécuteurs de France, il dit : « Ils nous menacent principalement, nous et cette ville, s'imaginant que c'est ici que se trament tous les troubles du royaume, ou plutôt ils font semblant de le croire pour avoir un prétexte de nous envahir. Presque tout ce mois nos voisins ont cru que c'était fait de nous; mais pour moi je n'ai jamais pu me mettre dans l'esprit que nous eussions quelque chose à craindre; et je ne vois encore aucune raison pour que je doive craindre. Si nous nous trouvons exposés à de plus grands dangers, appuyés sur le secours de Dieu, nous attendrons tranquillement l'évènement. [2] » Voilà ce que peut une foi vive.

Dans ces paroles, Calvin fait allusion à la fameuse conspiration d'Amboise, qui avait éclaté quelques semaines auparavant, et dont le mauvais succès fut funeste aux réformés et rejaillit par contre-coup sur Genève. Comme cette conspiration est célèbre dans l'histoire, et qu'elle fit un bruit terrible en France dans ce temps-là, il est à propos d'en donner quelqu' idée à mes lecteurs, autant qu'elle se lie avec notre sujet; et, pour cet effet, il est nécessaire de reprendre la chose d'un peu plus haut. Pendant quarante ans ou environ la Réformation ne s'était établie en France que par la seule voie de la persuasion. Malgré les feux

[1] Roset. VI. 56.
[2] Calv. Ep. 250.

et les bûchers que les rois François I[er] et Henri II avaient allumés par tout leur royaume pour détruire cette doctrine, jusqu'à faire périr près de cinquante mille âmes, elle s'y était soutenue et même merveilleusement répandue, le sang des martyrs étant, comme on l'a dit depuis long-temps, la semence de l'Eglise; en sorte que déjà cette année-là on comptait en France plus de deux mille églises. « Il n'y avait, dit Mézerai, [1] ni ville, ni province, ni profession où les nouvelles opinions n'eussent pris pied : les gens de robe, les gens de lettres, et les ecclésiastiques même, contre leur propre intérêt, s'en laissaient charmer. Les supplices ne faisaient que les répandre et les enflammer davantage ; si bien que plusieurs du parlement, les uns par un naturel plus doux et plus miséricordieux, les autres parce qu'ils les avaient embrassées, étaient d'avis de modérer ces trop rigoureuses peines. » Les choses étaient dans cet état-là, lorsqu'après la mort d'Henri II, plusieurs grands du royaume embrassèrent ouvertement la doctrine des réformés; mais sans se mettre à leur tête, ni faire aucune ligue, tels que furent deux princes du sang royal, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et Louis, prince de Condé, son frère; Gaspar de Coligny, seigneur de Châtillon, grand amiral de France et gouverneur de la Picardie et de l'Ile-de-France, l'un des plus sages politiques et des plus grands guerriers de son temps, et Dandelot, son frère, colonel de l'infanterie française; le comte de Tende; Léonor d'Orléans, duc de Longueville et comte de Neufchâtel, et un nombre prodigieux de grande et de petite noblesse. On pourrait y joindre Marillac, archevêque de Vienne; Monluc,

[1] Vie de Henri II, à l'an 1559.

évêque de Valence, et l'évêque de Seez, qui penchaient manifestement du même côté. D'autre part, le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, son frère, s'opposèrent de toutes leurs forces au progrès de la Réformation. Abusant du nom et de l'autorité du jeune roi François II, sous prétexte qu'il avait épousé la jeune reine d'Ecosse, Marie Stuart, leur nièce, ils réglaient tout à leur fantaisie et furent les adversaires les plus violens et les plus acharnés de la doctrine réformée. « Il est certain, dit encore Mezerai [1] (remarquez bien cet aveu), que, sans eux, la religion ancienne eût fait place aux nouvelles sectes; » c'est-à-dire qu'il serait arrivé en France ce qu'on avait vu en Angleterre l'année précédente. La religion catholique aurait fait place à la religion réformée. Il se peut que le zèle de la religion y entrât pour quelque chose, au moins dans l'esprit du duc de Guise, qui était parfaitement ignorant dans ces sortes de matières; mais il est certain que l'ambition y avait la meilleure part. Il est connu, par le témoignage des plus graves historiens de ce temps-là, aussi bien que par les fureurs de la Ligue qui désola la France dans la suite, que ces princes n'aspiraient à rien moins qu'à se frayer le chemin au trône, aux dépens de la maison régnante et de ses branches collatérales, se disant issus de Charlemagne par ce Charles, duc de Lorraine et fils du roi Louis d'Outremer, au mépris duquel les Français déférèrent la couronne, l'an 987, à Hugues Capet, tige de la maison régnante. Après la mort de leur jeune roi Louis V, ils se promettaient de revendiquer leurs droits et de les faire valoir en temps

[1] Vie de François II, à l'an 1560.

et lieu. Le président de Thou nous apprend [1] que François Ier, qui les connaissait bien, et qui avait peut-être pénétré leurs vues ambitieuses, recommanda en mourant à son fils, Henri II, son successeur, de se défier de l'ambition des Guise, parce que, s'il les admettait au gouvernement de l'état, il prévoyait qu'ils dépouilleraient un jour ses fils et qu'ils réduiraient la France à la dernière misère. Henri négligea cet avis : il avança les Guise dans sa cour, donna l'archevêché de Rheims au cardinal et les premiers emplois du royaume au duc, et par cette conduite imprudente il leur mit le pouvoir en main pour ruiner sa propre famille et pour plonger la France dans un abîme de maux ; car on peut dire que leur ambition plongea ce beau royaume dans un abîme de maux; qu'elle lui causa des pertes irréparables; qu'elle y fit répandre un déluge de sang; enfin qu'elle le mit plus d'une fois à deux doigts de sa ruine.

Les bons Français voyaient avec chagrin des princes étrangers au timon des affaires et commander en France à leur gré. Les réformés, qui les voyaient acharnés contre eux, publièrent divers petits écrits pour manifester leurs vues ambitieuses et pour animer les peuples contre eux. Ensuite, croyant avoir assez préparé les esprits des Français à les seconder, ils formèrent la conspiration dont il s'agit. « Quelques centaines de gentilshommes, assemblés par George Barry dit la Renaudie, [2] résolurent (comme le rapporte Mezerai [3]) qu'en chaque province il serait choisi certain nombre d'hommes non mariés, qui,

[1] Lib. III. p. m. 208.
[2] G. de Barry, seigneur de la Renaudie et de la Forest. *Edit.*
[3] Vie de François II, à l'an 1560.

sous des chefs qu'ils nommèrent, se rendraient à Amboise un jour assigné ; que là ils présenteraient leur requête au roi, et qu'ils se saisiraient du duc de Guise et du cardinal de Lorraine, pour leur faire faire leur procès par les états. » Mais le complot fut découvert avant le jour de l'exécution. Les Guise eurent le temps de prendre toutes les mesures nécessaires pour leur sûreté et pour se venger de leurs ennemis. Ils firent regarder ce complot comme une conspiration contre l'état et la personne du roi, et, sous ce prétexte, munis de l'autorité royale, ils firent faire des exécutions horribles. « On pardonna à bien peu de ceux qu'on tenait, dit encore Mezerai. Il en fut pendu, noyé et décapité près de douze cents. Les rues d'Amboise ruisselaient de sang, la rivière était couverte de corps morts, et les places publiques toutes couvertes de gibets. [1] »

J'ai dit que cette affaire rejaillit par contre-coup sur Genève : c'est parce que les bigots et les partisans de la maison de Guise accusaient cette ville d'être la retraite des mécontens et des gens mal intentionnés contre le gouvernement, surtout à cause de la persécution violente qu'on exerçait dans le royaume contre les réformés. On vient de voir ce que Calvin en dit dans sa lettre à Blaarer. Mais il est certain qu'on faisait grand tort aux Genevois. Ni les magistrats, ni les ministres, ni aucune personne approuvée dans Genève n'étaient entrés dans cette conspiration. Bien plus, les magistrats de Genève, ayant été informés de ce complot, défendirent expressément à leurs bourgeois et sujets d'aller en France pour y prendre

[1] Sur cette conspiration d'Amboise, voyez Bayle, Critiq. génér. de l'histoire du Calvinisme, lettre XVI.

part. [1] Calvin, en particulier, avait constamment désapprouvé et condamné cette entreprise, et s'y était opposé fortement. Voici ce qu'il en écrivit lui-même à Bullinger, le 11 mai 1560 : « Vous avez pris la peine de nous justifier au sujet du tumulte de France, dont on rejette la faute sur nous. Vous pouviez le faire en sûreté. Dans le temps qu'on commençait à former cette entreprise, il y a huit mois, j'interposai mon autorité pour les empêcher d'aller plus loin ; à la vérité, je le faisais secrètement et sans bruit, parce que je craignais que, si nos ennemis l'apprenaient, je ne fusse la cause de faire tomber tant de gens de bien à la boucherie. Cependant je croyais que tous ces mouvemens auraient été réprimés par mes soins, lorsqu'il vint de France auprès de moi un homme de néant qui se vantait d'en avoir été établi le chef. D'abord, je lui rabattis sa vanterie, et je lui déclarai que j'avais en horreur cette conspiration. Le lendemain, cet homme affamé, qui cherchait de tous côtés à attraper de l'argent, voulant enlacer un homme riche de ses amis et tirer de lui une bonne somme à titre de contribution, eut l'effronterie de lui mentir en disant que je ne désapprouvais pas la conspiration ; mais que je ne voulais pas qu'on le dît tout haut pour ne pas m'attirer de mauvaises affaires. Quand je l'eus appris, j'en fus fort ému, et, ayant fait venir mes collègues, je réfutai vivement son mensonge. Il témoigna ensuite lui-même qu'il avait déjà appris pour sûr à Paris que j'étais très-éloigné d'approuver ce complot. Au reste, quoiqu'on sût partout qu'il m'était suspect, cependant, comme il demeurait à Lausanne, à la faveur de ce voisinage, et comme il était flatteur et caressant,

[1] Roset. VI. 55.

il avait gagné parmi nous l'amitié de plusieurs personnes ; de sorte que, dans trois jours, il fit goûter ses sentimens pernicieux à diverses personnes de cette ville. Des personnes de qualité, du commun et des artisans se mirent à consulter ensemble, mais assez haut pour que j'en entendisse le bruit. Je fis voir sans aucune dissimulation, et en public et dans le particulier, combien cette conspiration me déplaisait. Comme je n'avançais rien, je me plaignis que nous eussions si peu d'ascendant sur les esprits pour qu'on méprisât notre conseil dans une chose de la dernière importance. J'ai dit cent fois que c'était-là une nouvelle espèce d'enchantement. J'en ai si bien prédit le mauvais succès, que plusieurs ont eu lieu de se repentir, mais trop tard, de leur folie, etc. [1] »

Il en parle encore dans cette lettre qu'il écrivit à Blaarer, et dont j'ai déjà rapporté un fragment. « J'ai prédit, lui dit-il, dès le commencement, ce qui est arrivé ; mais je ne sais pas de quelle sorte d'enchantement les esprits de plusieurs personnes étaient si fort saisis, que ç'a été inutilement que j'ai tâché d'arrêter ces mouvemens. Auparavant ils se laissaient conduire par mes conseils ; mais dès qu'ils eurent appris que toute cette affaire ne me plaisait point, ils n'ont point cru avoir de meilleur parti à prendre que celui de me tromper. Quelques-uns même sont partis à mon insu et quoique je m'y opposasse publiquement et de toute ma force. Cependant le bruit que vous dites qui s'est répandu parmi vous, qu'il en est allé quelques milliers est tout-à-fait faux ; car il n'y en a pas plus de soixante-dix, et même la moitié était d'artisans du plus bas rang. Je n'ai jamais approuvé leur expédi-

[1] Calv. Ep. 229.

tion, parce que, selon mon jugement ils entreprenaient plus que Dieu ne permettait, etc. »

J'ajouterai encore ici un autre morceau de cette lettre, qui sert à faire voir la sagesse de ce grand homme. « A peu près dans le même temps, dit-il, dans quelques villes de la Provence et du Dauphiné, nos gens se sont emparés des temples, comme s'ils eussent déjà réussi dans leurs desseins; mais comme la témérité ne se soutient jamais et se ralentit bientôt, d'abord qu'ils ont vu qu'il y avait à craindre, ils ont perdu courage, et ce zèle que nous avons tâché en vain de réprimer s'est dissipé au premier bruit des armes. [1] »

Il ne sera pas hors de propos de remarquer ici en passant que ce fut cette année qu'on commença en France à donner aux réformés le nom de Huguenots, au lieu que jusqu'alors on les avait toujours nommés Luthériens, comme s'ils eussent été disciples de Luther. On a cherché diverses étymologies à ce sobriquet. Voici ce qu'en dit Mezerai : [2] « Il y en a qui disent qu'il prit naissance à Tours, et ils le tirent du nom de Hugon, parce que ces novateurs faisaient leurs assemblées à la porte Hugon, ou parce qu'ils ne sortaient que durant les ténèbres, comme certain lutin ou esprit nocturne qu'ils nomment le roi Hugon, et lequel, selon les contes du peuple, rode la nuit par les rues de cette ville. » D'autres ont écrit avec plus de vraisemblance que ce nom de Huguenot était alors un nom de faction d'état, plutôt que de secte de religion. « En ce tems-là (dit un auteur contemporain cité par M. Jurieu [3]), on commença à mettre en usage

[1] Calv. Ep. 230.
[2] Vie de François II, à l'an 1560, p. m. 55.
[3] Apol. pour la Réform. II. ch. X. p. 329.

le mot de Huguenot, nom de faction, comme pour représenter que l'un des partis soutenait le droit que la lignée de Hugues Capet avait à la couronne et transmis à ses successeurs, et pour opposer à l'autre parti que l'on disait soutenir que Hugues était l'usurpateur de la couronne, et que de droit elle appartenait aux successeurs de Charlemagne. » Ainsi ce nom, bien loin d'être flétrissant pour les réformés, leur était plutôt honorable et était un témoignage authentique de leur attachement et de leur fidélité pour les rois de la postérité de Hugues Capet, qui était sur le trône depuis plus de 570 ans.

XIV. Dans ce temps-là les Anglais qui s'étaient réfugiés à Genève s'en retournèrent dans leur pays, après avoir pris congé de la seigneurie, à qui ils présentèrent, le 30 mai, un livre écrit en anglais, contenant leurs noms et surnoms et ceux de leurs enfans, pour être à perpétuité un monument de leur reconnaissance et de leur attachement pour Genève; car quelques-uns y avaient acquis le droit de bourgeoisie, et tous s'y étaient conduits en gens de bien.

Les Ecossais, ayant aussi appris que la Réformation s'établissait chez eux, reprirent de même le chemin de leur pays. L'Eglise française de Londres, qui avait été dissipée par la persécution de la reine Marie, commença peu à peu à se rassembler, et s'adressa à messieurs de Genève pour avoir un ministre. On leur envoya Nicolas des Gallas, un des ministres de Genève. [1] L'évêque de Londres avait beaucoup contribué au rétablissement de cette Eglise. Il avait travaillé auprès de la reine, non-seulement pour leur faire avoir la liberté de s'assembler

[1] Roset. VI. 59.

et de servir Dieu publiquement, mais aussi celle de faire venir un ministre de Genève. Calvin écrivit à cette occasion à ce digne prélat, le 15 mai pour lui témoigner combien il était sensible à cet acte de sa piété et de sa charité pour des Français réfugiés, et pour lui recommander en même temps Nicolas des Gallas, qu'on envoyait à Londres pour y exercer le ministère. « Pour nous, dit-il, parce qu'il nous a paru que ce poste-là demandait un homme qui eût de beaux talens, et que les réfugiés qui sont chez vous souhaitaient particulièrement qu'on leur donnât quelqu'un de notre compagnie, nous avons mieux aimé nous dépouiller que de ne pas satisfaire à leur saint désir. Ainsi nous leur avons accordé notre frère, Nicolas des Gallas, l'un des trois qu'ils avaient d'abord demandés. Il se faisait beaucoup de peine de se séparer de nous, sachant que nous l'aimons tendrement, et ne quittait qu'à regret cette Eglise, qu'il a servie longtemps avec autant de fruit que de fidélité. Cependant, vaincu par nos sollicitations, il s'est chargé de cet emploi dans l'espérance qu'il lui pourra servir à avancer le règne du Seigneur. Certainement, il n'y a eu que la nécessité qui nous ait engagés à le laisser aller, parce que nous avons appréhendé que cette Eglise renaissante et encore mal en ordre ne pût être remise en bon ordre que par son arrivée : car notre Eglise fera une perte considérable en lui. Il y était généralement estimé et s'y est conduit d'une manière digne d'un serviteur de Jésus-Christ. En mon particulier, comme je l'aime extrêmement, ce n'a été qu'avec une vive douleur que j'ai consenti à son éloignement, etc. [1] »

[1] Calv. Ep. 252.

Le mois suivant, on vit arriver à Genève deux députés des Vaudois de Bohême, qui étaient envoyés pour renouveler la correspondance fraternelle de leurs Eglises avec celles de Genève. Ils étaient chargés d'une lettre adressée à Calvin, en date du 11 mai, de Carmel en Bohême, et signée par les Anciens de l'Unité des Frères, qui sont communément appelés Vaudois. Voici ce que portait cette lettre : « Comme il y a environ vingt ans qu'il y avait une sainte liaison entre votre humanité, qui était alors à Strasbourg, et entre les frères qu'on appelle faussement Picards ou Vaudois ; nos très-chers pères au Seigneur, nous avons trouvé à propos, nous qui tenons présentement la place de nos pères (que le Seigneur a déjà retirés presque tous de cette vie mortelle), de renouveler cette connaissance ou plutôt ce lien de charité chrétienne qui doit lier tous les gens de bien, et particulièrement les ministres de l'Eglise; car nous voyons que les ennemis de notre Seigneur et de toute l'Eglise se liguent ensemble et conspirent pour opprimer la vérité. Comme donc il est nécessaire de leur résister vigoureusement, il faut absolument prendre soin que nous soyons tous un au Seigneur, et que, s'il s'élève quelques dissensions et discordes, on les termine avec un esprit de douceur, afin que rien ne se fasse par contention, et que ceux qui sont dehors n'aient pas juste sujet de se plaindre. C'est pour cette cause que nous envoyons ces deux frères au Seigneur à votre humanité et à vos collègues, afin que vous appreniez par eux l'état de nos affaires et nous celui des vôtres. Nous vous prions de les recevoir en amis et de nous recommander, nous et nos Eglises, dans vos saintes prières. [1] »

[1] Calv. Ep. 233.

Voici la réponse que Calvin leur fit; je la rapporterai tout entière, parce qu'elle répand beaucoup de jour sur les affaires des Eglises protestantes du Nord, et qu'on y voit que ces Eglises étaient sur le point de faire schisme avec celle de Genève : « Après que le frère, dit-il, de qui j'ai reçu votre lettre, m'a exposé en particulier la commission que vous lui aviez donnée ; comme je voyais qu'il était envoyé, non à moi seul, mais aussi à mes collègues, je l'ai exhorté à répéter les mêmes choses dans notre assemblée. Ainsi je vous répondrai selon le sentiment de toute notre compagnie. Et premièrement, nous vous remercions très-affectueusement de ce que vous ne vous êtes point fait de peine de nous envoyer ces frères, pour être des témoins et pour ainsi dire des garans de votre amour pour nous et de votre union fraternelle avec nous ; et cet office d'amitié nous a fait d'autant plus de plaisir, qu'il partait d'un sincère mouvement de piété. Nous souhaitons aussi que vous soyez persuadés de notre inclination à entretenir avec vous une sainte unité. Et certainement, comme nous sommes si fort éloignés les uns des autres, et que nous sommes de tous côtés environnés d'ennemis qui occupent presque tout le monde, il nous est bien doux d'avoir cette consolation dans cette dispersion. Témoignons donc avec un mutuel consentement que nous avons un même Père dans le ciel, et que nous faisons un seul et même corps sous un seul chef, Jésus-Christ. Et comme nous espérons que vous le ferez, nous ferons aussi ensorte que vous sentiez par des effets que nous avons la chose à cœur.

» Or, pour conserver et entretenir la concorde entre les frères, nous savons que c'en est ici le meilleur lien : si les uns ne croient pas trop facilement les mauvais bruits qui courent sur le compte des autres ; et nous ne

croyons pas avoir manqué le moins du monde à cet égard. Car quant à ce qu'il nous a paru, que votre frère se plaignait indirectement de la lettre que nous avons écrite aux Polonais, nous ne nous sentons coupables d'aucune faute, et vous êtes assez équitables pour reconnaître, quand vous aurez bien examiné la chose, qu'ayant été consultés sur cette affaire, nous ne pouvions pas donner une réponse plus douce, ni plus modérée. Du moins nous n'avons point parlé de vous d'une manière odieuse, et autant qu'il était possible, nous avons pris soin d'adoucir les mécontentements qui s'étaient déjà élevés, et de prévenir de plus grandes dissensions, et de vous réconcilier de telle manière, de part et d'autre, que dans les commencemens vous puissiez aider aux Polonais à relever chez eux le règne de Jésus-Christ. Nous vous aurions aussi écrit, si nous en avions trouvé l'occasion. Mais vous n'ignorez pas combien il est difficile, dans un si grand éloignement, d'avoir ensemble quelque communication. Maintenant qu'il se présente à nous une occasion plus favorable, nous vous dirons ingénûment, ce que nous pensons.

» Nous vous prions de considérer vous mêmes selon votre prudence, combien il importe, sans que nous vous le disions, que vous tendiez la main aux Polonais, afin que la pure doctrine de l'Évangile fasse des progrès chez eux. Car il ne faut pas douter que votre dissension, si les ennemis s'en aperçoivent, n'apporte quelque obstacle aux affaires qui ont été heureusement commencées. Votre frère nous a rapporté à la vérité, des raisons plausibles, pour lesquelles vous craignez d'approcher d'eux, savoir : parce que vous les voyez divisés en factions pernicieuses. Mais cette nécessité même doit tant plus vous presser à faire, que votre union apporte du re-

mède à ces maux, qui croissent ou qui s'élèvent. Car l'autorité de tant d'Eglises, si elles s'aidaient les unes les autres, réprimerait aisément les fanatiques qui se donnent la licence de causer des troubles et du tumulte parmi la dissipation; au lieu que ces pieux frères, destitués de votre secours, se trouvent d'autant plus dans la peine. Si Satan fait tourner sur la Pologne les assauts d'un Stancarus, d'un George Blandrata, et d'autres esprits turbulens, n'est-ce pas à vous à y courir au secours. Si vous négligez de le faire, prenez garde que le secours des frères ne vous manque aussi un jour; car il ne sera pas toujours en votre pouvoir d'éviter les combats, dont Dieu vous a garantis jusqu'à présent.

» Ce qui empêche que les uns ne s'approchent des autres, c'est la controverse sur la communion de la chair et du sang de Jésus-Christ. Pour enlever cet obstacle, nous avons jugé qu'il faut chercher de part et d'autre quelque explication commode et claire. Si ce conseil vous déplait, l'expérience vous apprendra enfin, qu'il a été bon et salutaire; quoique nous ne pensions pas que vous soyez assez de mauvaise humeur pour le rejeter.

» Peut-être avez-vous été piqués de deux choses, de ce que nous avons écrit que dans votre confession il y a une brièveté obscure et ambiguë, qui a besoin d'une manière d'enseigner plus satisfaisante. Ensuite, que dans votre apologie il y a trop de chaleur et d'emportement contre tous ceux qui ne se contentant pas d'expressions sèches, voudraient la lumière d'une saine explication dans ces paroles où vous soutenez que le pain est le corps de Jésus-Christ. Nous savons, combien est plausible la conduite de ceux qui cherchent la paix et le repos sous l'ombre de la confession d'Augsbourg, qui fuyent les embarras, les haines, enfin la croix. Vous n'ignorez

pas quel a été sur ce sujet le sentiment de M. Philippe Melanchton, l'auteur même de cette confession, et peut-être la méchanceté de ceux qui s'efforcent à obscurcir la lumière, nous obligera à le faire connaître à tout le monde. Et quoique nous conservions de la vénération pour la mémoire de Mélanchton, cependant nous ne faisons point usage de son autorité pour accabler nos adversaires ; mais nous montrons seulement, combien ont tort de nous opposer la confession d'Augsbourg ceux qui s'éloignent le plus de son sens.

» Pour nous, permettez-nous, de vous le dire, nous persistons dans ce sentiment, qu'on ne peut pas recevoir tout séchement et sans danger le formulaire de votre confession ; et que de la souscrire sans y ajouter une explication convenable, ce serait pour les Polonais une source et un sujet de plusieurs disputes.

» Pour ce qui regarde l'emportement, il est facile de l'excuser. Car nous ne voulons pas relever des choses que nous voudrions qui fussent ensevelies. Ceci doit seulement suffire, qu'on ne peut pas nier de bonne foi que l'auteur de votre apologie n'ait passé les bornes de la modération. Votre député m'a objecté par manière de retorsion, que je m'emporte aussi trop dans quelques écrits, mais ce reproche, quoique je ne nie pas absolument la chose, n'est pas à propos. Car si je traite un peu durement certains chiens impurs, le cas de votre apologie est bien différent ; puisqu'on y enveloppe pêle méle, et sans aucune distinction, plusieurs hommes pieux et savans, avec ceux qui ont de mauvais sentimens. Car si vous vous proposiez d'attaquer l'erreur de quelques personnes, il fallait faire une distinction, pour ne pas envelopper les innocens dans la même condamnation.

» Mais pour bannir toute dispute, nous vous prions

seulement et vous conjurons, que si nous vous montrons librement ce qui nous paraît le plus plus propre pour assoupir tous les différends, et pour éloigner toutes les aigreurs, vous ne regardiez pas cela comme injurieux pour vous. Nous ne sommes pas non plus si fort attachés à notre sens, que nous ne souffrions patiemment qu'on nous reprenne et qu'on nous avertisse, s'il nous est échappé quelque chose qui ne soit pas assez prudent, etc.

» De Genève, le 30 juin 1560. [1] »

XV. Dans cette lettre Calvin parle de Mélanchton, comme d'un homme qui était alors mort. En effet, ce grand homme était mort quelque temps auparavant, le 19 avril, dans sa 64me année, accablé de chagrins et de fatigues, et généralement regretté de tous les gens de bien. Il joignait à un grand savoir une solide piété, une grande modération et un amour ardent pour la paix. Il avait été l'ami intime de Luther, son collègue dans l'académie de Wittemberg, et le dépositaire de ses secrets: et souvent par sa douceur et sa modération, il avait tempéré la fougue et la vivacité de Luther. Depuis la concorde de Wittemberg, faite entre les théologiens de Saxe et de Suisse, il avait été dans les sentimens des Eglises réformées, sur l'article de l'Eucharistie, et il ne tint pas à lui que toutes les Eglises protestantes ne fussent étroitement unies. Preuve en soit le commerce de lettres et la correspondance fraternelle, qu'il entretenait avec nos théologiens, Bullinger, Calvin et autres, et le bon accueil qu'il fit à Worms, l'an 1557, aux députés des Eglises de France, pour lesquelles il s'intéressa si vive-

[1] Calv. Ep. 233. 234.

ment ! Ajoutons, qu'ayant trouvé à Worms Jean Crespin, célèbre imprimeur, il l'exhorta à réimprimer les opuscules d'OEcolampade et ses commentaires sur les prophètes; qu'il conseillait à plusieurs étudians en théologie, d'aller à Zurich et à Genève, pour s'y instruire à fond de la doctrine de nos théologiens sur l'Eucharistie; et que l'an 1558, lorsque Jean Alasco, noble Polonais, théologien réformé, (célébre dans ce siècle-là et pasteur d'une Eglise française, recueillie à Francfort sur le Mein), passa par Wittemberg, pour s'en aller en Pologne., Mélanchton avec toute la faculté de théologie de Wittemberg, le régala magnifiquement, avec beaucoup de démonstrations d'estime et d'amitié pour les théologiens réformés. Comme Mélanchton fut pendant 14 ans l'oracle de l'Allemagne protestante, depuis la mort de Luther, il aurait pu porter les choses plus loin, s'il avait eu la véhémence et la fermeté de Luther. Mais son esprit doux et pacifique lui faisait fuir les disputes et les querelles; et d'ailleurs, pendant que les théologiens réformés l'exhortaient à parler plus hardiment qu'il n'avait encore fait, il eut la douleur de voir plusieurs de ses disciples, des gens même qui lui avaient de grandes obligations, s'élever contre lui, le décrier de bouche et par écrit, comme un déserteur de la doctrine de Luther et de sa propre confession de foi, faite à Augsbourg : de sorte qu'il disait quelquefois, qu'il s'attendait tous les jours à se voir exilé. [1]

Après sa mort, les théologiens de la Basse-Saxe, et en particulier ceux d'Iéna, la faction de *Flaccius Illyricus*, publièrent une requête, adressée à Jean Fréde-

[1] Hospin. 433. 450. 451. 457.

ric II, duc de Saxe, aux princes ses frères, et aux autres princes et états protestans d'Allemagne, les suppliant instamment de convoquer un synode contre les Adiaphoristes, les Synergistes, les Osiandristes et les Sacramentaires. Ils demandaient en même temps, qu'on n'admît à ce synode que ceux qui suivaient la confession d'Augsbourg, et que les Zwingliens, non-seulement en fussent exclus, mais même qu'ils y fussent anathématisés. Le landgrave de Hesse communiqua cette requête à Bullinger, avec d'autres écrits publics et particuliers sur ce sujet, lui demandant son sentiment. Bullinger répondit à ce prince par un long écrit, où il lui disait entr'autres : « Qu'on nous faisait un tort insigne, si l'on excluait nos Eglises du synode, comme si elles eussent été condamnées depuis long-temps, puisqu'elles n'avaient jamais été condamnées par un jugement, porté ensuite d'un mûr examen de la cause; car ces condamnations, portées par un petit nombre de gens, n'étaient d'aucune valeur, puisque nous pouvons également leur objecter, que les Eglises de Saxe avaient été condamnées par les nôtres, qui ne sont ni en plus petit nombre, ni moins considérables que celles d'Allemagne : et que la doctrine des théologiens d'Iéna avait été condamnée depuis long-temps par des docteurs recommandables par leur savoir et par leur piété. Qu'ils nous objectaient les rétractations de Bucer : mais que nous leur opposions l'exemple de ce même docteur, qui, après cette rétractation ne s'est jamais opposé en Angleterre, ni à l'archevêque Cranmer, ni à Pierre Martyr, avec lesquels il était lié d'amitié, et qui ont clairement et constamment enseigné notre doctrine. Que de plus nous opposions à leurs colloques un synode très-nombreux, de toute l'Angleterre, convoqué à Londres, l'an 1552, qui avait

çut nettement notre doctrine, et rejeté au contraire la présence réelle et corporelle du corps et du sang de Jésus-Christ. Que nous étions surpris qu'ils nous objectassent le jugement des diètes de l'empire, puisqu'ils savaient que leur doctrine avait aussi été souvent condamnée par ces mêmes diètes. Il fait voir ensuite : Que ce synode, prétendu par les théologiens de Iéna, ne différait pas beaucoup du concile papistique, dans lequel les députés des protestans n'ont point été entendus, ni jamais admis à traiter des controverses, sous le misérable prétexte qu'ils avaient été déjà condamnés dans des conciles précédens. Que nous étions surpris, de voir qu'ayant déclaré que dans ce synode ils ne voulaient traiter que du synergisme, du mayorisme et de l'adiaphorisme, ils y admettaient pourtant les tenans de ces opinions; puisque, si on doit les en croire ces trois erreurs ont déjà été condamnées depuis long-temps, et qu'ainsi ils devaient être exclus du synode, aussi bien que les Zwingliens; mais qu'on voyait assez ce qui les engageait à mettre cette différence, etc. »[1]

Et comme ces Luthériens rigides déclamaient d'une telle manière dans leurs écrits contre nos Eglises, qu'on aurait cru qu'elles étaient entachées d'hérésies étranges, Bullinger donne un abrégé de notre doctrine; après quoi il ajoute : « On peut facilement juger par là que nous ne méprisons point, ni ne rejetons point absolument la confession d'Augsbourg; mais que nous n'en approuvons pas tout le contenu par exemple; l'article X, où il est dit : Ils enseignent, touchant la Cène du Seigneur, que le corps et le sang de Jésus-Christ sont véritablement pré-

[1] Hospin. 463. 464.

sens, et sont distribués à ceux qui participent à la Cène du Seigneur, et ils désapprouvent ceux qui enseignent autrement. Pareillement l'endroit, où il est dit sur la fin : On accuse à tort nos Eglises d'avoir aboli la messe; car on retient la messe parmi nous, et on la célèbre avec le plus profond respect. Et cet autre endroit, où l'on parle de la confession auriculaire : La confession a été retenue parmi nous dans les Eglises. On ne donne le corps du Seigneur qu'à ceux, qui ont été examinés, et qui ont reçu l'absolution. On enseigne aux hommes, à faire un très-grand cas de l'absolution, parce qu'elle est la voix de Dieu etc.

» Nous sommes prêts, ajoute-t-il, à rendre raison de notre foi, selon le précepte de l'apôtre, et pour cette raison nous n'avons point d'éloignement pour les synodes, et pour les conférences chrétiennes et d'égal à égal. Mais puisque le Seigneur nous a délivrés du joug du pape et de la tyrannie de Rome, nous ne nous laisserons pas, s'il plait à Dieu, opprimer par la tyrannie de ceux qui, sous prétexte de l'Évangile, aspirent à être les chefs et les dictateurs de l'Eglise. Nous ne voulons donc point être exclus des assemblées des saints, au gré de ces messieurs de Iéna. Nous ne prétendons point être appelés, comme des gens coupables, ni paraître devant eux à jour marqué, comme devant nos juges; puisqu'ils sont aussi parties. Nous ne voulons point les reconnaître dans l'Eglise de Jésus-Christ, qui est libre, pour Seigneurs, pour papes, pour censeurs et dictateurs, qui ayent le pouvoir de prescrire, d'ordonner et de dicter à tout le monde tout ce qu'il leur plait, etc. [1] »

[1] Hospin. 465.

XVI. Pendant ces guerres littéraires des théologiens, les Seigneurs de Berne se préparaient tout de bon à la guerre, au cas que le duc de Savoie les attaquât pour ravoir par force les pays qu'ils lui retenaient. Dès le mois de janvier ils ordonnèrent à tout événement, une levée de 10 mille hommes. [1] Et le 2 février ils envoyèrent dans leur pays romand, quatre Seigneurs de l'état: Jean François Nægueli, avoyer, Ambroise Imhoff, conseiller, Augustin de Luternau et Ulrich Koch, du grand conseil, pour rassurer les sujets de ce pays-là, qui étaient alarmés à la vue d'une guerre prochaine, en leur promettant un prompt secours; pour les exhorter à être fidèles à l'état de Berne, à ne point entrer dans les complots qui se faisaient contre leur souverain, et pour sonder leurs dispositions à l'égard de la domination bernoise. [2] Presque en tous lieux, et les publics et les particuliers, témoignèrent être attachés de cœur au gouvernement de Berne, et promirent d'être fidèles, et de combattre avec zèle s'il le fallait. A Lausanne en particulier on se donna de grands mouvemens pour être prêts à prendre les armes en cas de besoin. On élut des officiers pour commander les compagnies de la ville et de son ressort, et le 11 juin on fit publier défense d'absenter la ville et la jurisdiction, sous peine d'être punis en corps et en biens. [3] En même temps les Seigneurs de Berne empruntèrent quelques sommes d'argent des villes de Bâle et de Strasbourg, pour soutenir les dépenses d'une guerre dont ils étaient menacés. [4]

[1] Haller Chron.
[2] Instr. 160. Haller Chron. Stettler.
[3] Man de Laus. p. 498.
[4] Instr. p. 181 et 525.

L'état de Fribourg était aussi intéressé dans cette affaire, puisqu'il possédait et possède encore aujourd'hui diverses terres du pays de Vaud, comme les bailliages de Romont, de Rue, d'Estavayer, de St.-Aubin, sur le lac de Neuchâtel, et quelques autres moins considérables. Ainsi les Bernois y députèrent quelques conseillers, le 6 mai, pour consulter avec leurs alliés sur la manière de s'y prendre et les moyens de soutenir la guerre contre le duc de Savoie, au cas qu'il attaquât Genève et le pays de Vaud. [1] Comme les Vallaisans étaient aussi intéressés dans cette affaire, puisqu'ils détenaient au duc ce quartier du Chablais, où est Évian, et qui s'étend depuis St.-Gingolf jusqu'à la rivière de la Drance, on renvoya cette délibération à la conférence de Morat, où des députés du Vallais devaient se trouver. Ils y envoyèrent donc leurs députés, le 29 mai. Mais ils n'eurent pas beaucoup de satisfaction de cette conférence. [2] Le Vallais était disposé à restituer. Fribourg était loin du danger, et n'aurait pas été fâché de voir Genève, (ce nid des hérétiques, comme on l'appelait parmi les cantons catholiques) tomber entre les mains du duc de Savoie. Les Bernois demandèrent que Fribourg et le Vallais se joignissent à eux, pour envoyer des députés de canton en canton, pour empêcher le résident de Savoie de demeurer en Suisse; mais ils ne furent pas écoutés. [3]

L'ambassadeur de Savoie, le sieur de La Croix, demandait d'être reçu à demeurer en Suisse en qualité de

[1] Instr. 179.
[2] Ib. 182.
[3] Ib. ib.

résident. Les Bernois s'y opposèrent dans la diète assemblée à Bade le 7 mai. Ils représentèrent aux cantons : « Qu'on ne pouvait pas savoir comment se terminerait l'affaire qu'il y avait entr'eux et le duc de Savoie, ou par une guerre ou par une paix ; qu'ainsi ils priaient les cantons de ne pas recevoir le sieur de La Croix pour résident de Savoie en Suisse. » Et la diète n'ayant rien résolu là-dessus, ils envoyèrent de nouveau deux considérables députations aux cantons, savoir : Nicolas de Diessbach et Simon Wurstenberguer à Zurich, Zoug, Glaris, Schaffhouse et Appenzell ; Antoine Tillier, trésorier, et Jérôme Manuel, banderet, à Lucerne, Uri, Schwytz et Underwald, pour faire auprès de ces cantons les mêmes représentations, et pour les informer au sujet de la conquête qu'ils avaient faite du pays de Vaud, etc. Mais toutes leurs sollicitations furent inutiles. Le zèle de religion l'emporta sur toute autre considération. Les Bernois étaient huguenots et le duc de Savoie catholique : c'en était assez pour déterminer les cantons de sa religion en sa faveur. Six cantons, Lucerne, Uri, Schwytz, Underwald, Zoug et Soleure, accordèrent au duc de Savoie l'alliance qu'il leur demandait, et son ministre en Suisse eut pouvoir d'y demeurer en qualité de résident, ce qui chagrina beaucoup les Bernois.[1]

Ainsi, voyant qu'ils ne pouvaient plus compter sur le secours de leurs chers anciens alliés et confédérés de ces six cantons, ils ne pensèrent plus qu'à se soutenir par eux-mêmes. Ils envoyèrent, le 6 juin, des députés au Pays de Vaud pour voir comment l'on pourrait fortifier les villes et les châteaux d'Yverdon et de Morges et les

[1] Stettler. 200, Haller Chron.

forts de l'Ecluse et de Versoix ; [1] et quelque temps après, le 27 août, ils députèrent encore à Strasbourg pour y emprunter de l'argent et pour en faire venir un habile architecte qui s'entendît en fortification, pour faire celles qu'on avait projetées. [2] Et le 16 septembre on envoya encore d'autres députés au pays de Vaud pour le même dessein. L'architecte vint, examina la situation de Morges et donna un plan pour le fortifier ; [3] mais ce plan ne fut point exécuté, parce qu'on ne crut pas en avoir besoin.

XVII. Au milieu des alarmes et des bruits de guerre qui agitaient le canton, un nouvel incident pensa causer de nouveaux troubles dans les Eglises du Pays de Vaud. Dans une Eglise du bailliage d'Avenches (c'était, si je ne me trompe, à Grand-Cour), un homme ayant un enfant à baptiser, invita pour parrain et marraine des papistes, sujets de Fribourg. Le ministre ne voulut point admettre ces gens-là pour parrain et marraine, à moins qu'ils ne renonçassent à la messe, ne jugeant pas convenable que des gens de religion contraire présentassent des enfans au saint baptême. Ce refus irrita les catholiques, qui s'en plaignirent à Fribourg. Les Seigneurs de Fribourg, regardant cela comme un affront qu'on leur faisait, s'en plaignirent à ceux de Berne. Cette affaire pensa causer quelque refroidissement entre les deux états, qui n'étaient pas déjà d'ailleurs en fort bonne intelligence. Les Seigneurs de Berne, voulant conserver la paix avec leurs alliés, dont ils avaient alors intérêt de se ménager l'amitié plus que jamais, « pour cimenter entr'eux une

[1] Instr. 499.
[2] Ib. 525.
[3] Ib. 534.

bonne intelligence et une union chrétienne, » disaient-ils, défendirent, le 2 avril, par un édit adressé aux sept classes de leur pays romand, Lausanne, Payerne, Morges, Yverdon, Orbe, Gex, Ternier et Thonon, de faire une telle chose ; ordonnant que quand les catholiques du canton de Fribourg ou des autres cantons viendraient dans leurs temples, ou présenteraient un enfant au baptême, on ne devait point les empêcher ; « car, disaient-ils, nous ne trouvons aucune apparence, ni raison légitime pour laquelle on doive les rejeter de nos églises, quand ils se contentent de l'usage de la prédication et de l'administration du baptême, reçus sans y répugner. D'ailleurs ils peuvent par là être attirés à la connaissance de la vérité ; au lieu qu'ils en seraient reculés si on les rejetait ainsi, etc. ; non-entendant néanmoins que vous, les ministres, ne fassiez les remontrances requises en tel cas. [1] »

Au mois d'août, les Seigneurs de Berne envoyèrent à Lausanne leur banderet, Jérôme Manuel, avec leur ministre, Jean Haller, pour y examiner l'état de l'Académie et du collége, et pour régler les gages ou petites pensions établies pour les étudians. [2]

Environ le même temps, on saisit deux anabaptistes dans le bailliage de Sumiswald. On disputa, on raisonna beaucoup avec eux, mais inutilement ; c'est pourquoi, l'hiver suivant, on les enferma comme des fous dans l'infirmerie de l'Isle. [3]

Dans ce temps-là, Wolffgang Musculus, professeur

[1] Well. Miss. 228.
[2] Haller Chron.
[3] Ibid.

en théologie à Berne, fut appelé par l'Electeur palatin pour exercer le même emploi dans l'université de Heidelberg; [1] mais il refusa honnêtement, soit qu'à cause de son âge avancé il ne se souciât pas de se transporter ailleurs, soit que par principe de reconnaissance il ne voulût pas quitter un pays où on l'avait recueilli avec tant de bonté dans le temps qu'il était errant, chassé de son Eglise par la persécution.

Les Bernois, persuadés que ce qui attire les jugemens de Dieu sur un pays, c'est lorsque le vice y marche tête levée et que le péché s'y commet impunément, résolurent, en conseil souverain, le lundi de Pâques, que tout homme de l'état qui pécherait, ou par des juremens ou en se chargeant de vin jusqu'à trébucher, ou qui serait réduit, pour cause de dettes, à faire mettre ses biens en décret, serait déposé de ses emplois jusqu'à ce qu'il fît paraître un véritable amendement, auquel cas il pourrait recourir à la grâce du souverain. [2] Quelques mois après, ils adressèrent une ordonnance à leurs baillifs et autres officiers hauts et subalternes, dans laquelle ils leur donnaient tout à la fois un exemple et une leçon de modestie.

Quelques baillifs leur donnaient dans leurs lettres les titres de Hauts et Puissans Seigneurs. [3] Ils leur défendirent à tous, le 16 octobre, lorsqu'ils leur écriraient, de se servir de ces titres nouveaux, qui leur paraissaient trop fastueux, voulant qu'on ne leur donnât que leurs an-

[1] Haller Chron.
[2] Ibid.
[3] *Grosmägtig und gewaltig.*

ciens titres, pour ne pas donner sujet à leurs ennemis de les accuser d'orgueil.[1]

Vers la fin de l'année, ils abolirent l'usage de faire faire la garde de leurs portes par des personnes des abbayes, pour la crainte des incendiaires et des autres étrangers mal intentionnés, et ordonnèrent que chaque membre des abbayes paierait six sous par an pour la garde, et qu'on la ferait faire par d'autres personnes.[2]

XVIII. Comme les divisions du canton de Glaris, fomentées par les cinq cantons catholiques au sujet de la religion, continuaient toujours, les cantons de Zurich, Berne, Bâle, Schaffhouse, Fribourg et Soleure voulurent interposer leurs bons offices pour terminer ce différend à l'amiable; mais les cinq cantons refusèrent leur médiation, disant que l'affaire n'était pas si considérable, et qu'ils s'accorderaient bien entr'eux sans l'intervention de personne, et ils marquèrent jour à ceux de Glaris, pour avoir ensemble une conférence à Einsidlen, le 2 et le 3 octobre. Mais les autres cantons n'approuvant pas la résolution des cinq, envoyèrent aussi leurs députés à cette journée. Les cinq cantons demandèrent à ceux de Glaris qu'ils eussent à reprendre leur ancienne religion et à rétablir la messe, leur promettant d'oublier tout le passé et de le leur pardonner. Mais les réformés, qui faisaient la plus grande partie du canton, et qui étaient à peu près six contre un, le refusèrent absolument, offrant d'ailleurs d'observer exactement les traités avec leurs voisins et alliés. Les cinq cantons, irrités de ce refus, leur propsèrent tout crûment la guerre ou la paix, leur

[1] M. S. Gross. L. 15.
[2] Haller Chron.

disant qu'ils n'avaient qu'à choisir. Les cantons médiateurs voulurent arrêter la violence de ce zèle ; mais inutilement. Ceux de Glaris offrirent là-dessus le droit à leurs adversaires, à forme des traités d'alliance. Les cinq cantons en furent encore plus irrités ; de manière qu'on vit le moment que l'affaire allait aboutir à une rupture et à une guerre. Cependant les cantons médiateurs firent tant, que les esprits se calmèrent et que l'on convint de porter la chose à une diète, qui fut marquée à Bade, au 27 octobre, et où ceux de Glaris devaient rapporter la résolution de leurs paroisses. Toutes les parties parurent à cette diète. Ceux de Glaris tinrent le même discours qu'auparavant, offrant d'observer les traités et de vivre en bons amis avec les cantons leurs voisins et adversaires ; mais, au reste, ils demandèrent qu'on ne les gênât point par rapport à la religion. Les cinq cantons furent outrés de dépit et les menacèrent d'une prompte invasion, malgré les soins des autres cantons. C'est pourquoi les Bernois ordonnèrent une nouvelle levée de six mille hommes, outre les dix mille déjà levés, afin qu'en cas de guerre de ce côté-là ils pussent soutenir la bonne cause de leurs alliés, pendant qu'ils soutiendraient d'un autre côté l'attaque du duc de Savoie. On était sur le point de voir les affaires en venir à une fâcheuse extrémité. Ceux d'Unterwald étaient déjà en armes avec la bannière du canton. Mais la bonne Providence y pourvut. Il tomba le 3 novembre une si grande quantité de neige, que les passages des montagnes furent fermés. Enfin, après bien des négociations et des sollicitations de la part des cantons médiateurs, les cinq cantons ne pouvant pas exercer leur zèle, ou plutôt leur fureur, par la force, ils s'y prirent d'une autre manière : ils déclarèrent qu'ils ne voulaient plus reconnaître ces huguenots

de Glaris pour leurs alliés, ni les souffrir dans les diètes, ni leur laisser leur portion dans les seigneuries communes. Ils prétendirent aussi n'être point obligés à paraître en droit contre eux, soutenant qu'ils avaient perdu ce droit par leur manque de parole. Ceux de Glaris, au contraire, réclamaient de toute leur force le droit usité parmi les cantons. Les médiateurs, pour accommoder ce différend à l'amiable, firent un projet qui leur parut devoir agréer aux deux partis. Les députés de part et d'autres le prirent *ad referendum*, et l'on marqua une autre diète à Bade, pour le 12 janvier de l'année suivante, 1561.[1] C'est ainsi que ceux de Glaris parvinrent sans guerre à la fin de l'année ; mais ce ne fut pas sans alarmes. Leurs voisins des cinq cantons catholiques leur faisaient d'horribles menaces dont ils furent effrayés. C'est pourquoi, la semaine de Noël, ils envoyèrent un exprès à Berne, chargé d'une lettre où ils se plaignaient de ces menaces, priant les Seigneurs de Berne de les aider dans leur bon droit, et de remplir, à leur égard, les engagemens de leur mutuelle alliance. On leur répondit d'une manière propre à les consoler et à les rassurer.[2]

XIX. On a vu ci-dessus que la douairière de Rohan, marquise de Rothelin, avait été à Berne, l'an 1559, pour faire ajuster son différend avec le duc de Nemours, au sujet du comté de Neuchâtel. Quand cela fut fait, elle promit que, d'abord que son fils Léonor, duc de Longueville, serait délivré de sa prison, elle et lui reviendraient à Berne pour jurer la combourgeoisie, ce qui devait se faire au mois de mai de cette année-là. Mais la chose fut

[1] Haller Chron. Instr. 555 et 538.
[2] Haller Chron.

différée à cause de la paix conclue entre les rois de France et d'Espagne, et des fêtes qui se donnèrent à Paris à l'occasion du double mariage qui devait servir à cimenter cette paix. Quand tout cela fut passé, on l'attendait à Berne de mois en mois (cependant elle n'y alla point). Ce délai fut suspect aux Seigneurs de Berne, d'autant plus que le bruit se répandit que la marquise et son fils voulaient vendre ce comté. Là-dessus, ils leur écrivirent, le 9 décembre 1559, pour les sommer d'accomplir leur promesse, et leur donnèrent avis en même temps de ce bruit qui courait et leur faisait beaucoup de peine. Ils les priaient de se souvenir des dangers et des incommodités qu'ils avaient essuyés l'un et l'autre à ce sujet, à la poursuite de la reine d'Ecosse, et des peines qu'eux (les Bernois) avaient prises, à la requête de la marquise, pour amener les affaires au point où elles étaient ; que pour cette cause, faisant réflexion sur les difficultés dont ils venaient de parler, elle devait faire attention aux dangereuses suites que cela pourrait avoir, et que peut-être alors Berne n'aurait plus le moyen de remédier aux affaires comme auparavant, etc. [1] Nonobstant cette lettre, la marquise n'alla pint à Berne, non plus que le duc, son fils. C'est pourquoi les Bernois, à qui ce long délai faisait toujours plus de peine, leur récrivirent, le 15 juin 1560, [2] pour les sommer de nouveau de venir remplir leur devoir. La marquise leur répondit au bout de quelque temps, et s'excusa de ce qu'elle ne venait pas aussitôt qu'elle le souhaiterait, alléguant pour excuse qu'elle était arrêtée en France par des affaires importantes. [3]

[1] Well. Miss. 209.
[2] Ibid. 259,
[3] Haller Chron.

Le comte de Valengin, de la maison de Chaland, dans la Val-d'Aoste, et Vassal du comte de Neuchâtel à cause de sa comté qu'il tenait de lui en fief, ce comte était alors lieutenant-général au service du duc de Savoie; et soit qu'il comptât sur la protection du duc son maître, ou pour d'autres raisons que j'ignore, il voulut trancher du souverain dans sa terre. Il fermait l'entrée de ses places fortes au comte et prince de Neuchâtel, contre l'ancien usage et contre une prononciation amiable, que les Seigneurs de Berne avaient faite autrefois entre les comtes de Neuchâtel et de Valengin; et même il se faisait titrer et se titrait lui-même de comte souverain de Valengin. Les officiers du comte et prince de Neuchâtel s'opposèrent pour leur maître, à cette nouveauté. Le comte de Chaland fut à Berne, le 18 juin, 1560, [1] pour se justifier et pour soutenir ses prétentions. Dans cette occasion les Bernois, quoiqu'ils n'eussent pas sujet de le regarder de bon œil, puisqu'il était au service de leur ennemi, ne laissèrent pas de faire à son égard un acte de généreuse confiance. Un gentilhomme du Pays de Vaud leur remit un paquet de lettres, qu'on lui avait adressé à Berne, pour le comte de Valengin; ils le lui envoyèrent sans l'ouvrir, lui disant simplement qu'ils se fiaient en son amitié. [2] Cependant Peterman Valier de Crissier, et François Schuller, ancien chatelain de Thièle, envoyés de la part du gouverneur et des conseillers de Neuchâtel, se présentèrent devant le sénat de Berne, le 1er juillet, pour se plaindre des entreprises et des nouveautés que faisait le comte de Chaland, au préjudice des droits du prince leur maî-

[1] Ibid.
[2] Well. Miss. 242.

tre, et en firent un long détail, dont je viens de donner l'extrait, et ils prièrent Leurs Excellences de leur accorder aux dépens du prince, une députation auprès du comte de Chaland, pour l'engager à redresser ces griefs et à renoncer à ces nouveautés, ou de leur donner un acte authentique par écrit, de la protestation solennelle qu'ils faisaient contre ces nouveautés. Comme le comte de Neuchâtel et celui de Valengin, étaient liés avec Berne par des anciens traités de combourgeoisie, les Seigneurs (suivant le droit qu'ils en avaient, en vertu de ces traités), offrirent leur médiation aux deux parties, et envoyèrent le même jour deux députés Claude Mey et Simon Wourstenberguer, à Neuchâtel et à Valengin. Ils les chargèrent, de se porter pour médiateurs entre les deux comtes, et de les exhorter à ne rien innover et à s'accommoder à l'amiable. [1]

XX. Le duc de Savoie, ne trouvant pas son compte auprès de la diète des cantons, envoya de nouveaux députés à Berne, qui parurent devant les conseils le 24 d'août, et demandèrent une conférence amiable au sujetdes terres, que le prince leur maître redemandait. On la leur accorda et l'on convint de s'assembler à Neuchâtel, 8 jours après la S.-Martin. [2] Berne y envoya le 18 novembre, cinq Seigneurs du conseil: Nicolas de Diesbach, Antoine Tillier, Wolfgang von Weingarten, Jean Steiguer et Ambroise Imhoff. [3] Les députés de la part du duc étaient Pierre Maillard, chevalier, Seigneur du Bochet, conseiller d'état et gouverneur de Chambery, Louis Oddinet, Seigneur de Montfort, conseiller

[1] Instr. 506.
[2] Haller Chron.
[3] Instr. F. 540.

et vice-président au sénat de Savoie, et Michel de Villette, baron de Chivron. [1] La conférence dura jusqu'au 25 du mois. D'abord les députés de Savoie firent des demandes étonnantes. Ils demandèrent, que les Bernois eussent à restituer, non seulement tout le pays qu'ils avaient pris au duc, mais aussi les revenus de ce pays, depuis 24 ans. Item; les Eglises, les ornemens d'Eglise, et leurs biens. [2] Je ne sais, si, suivant l'usage ordinaire des hommes en pareil cas, ils demandaient beaucoup, pour obtenir peu. Ils n'auraient pas pu demander davantage quand les Bernois auraient été des usurpateurs, qui eussent envahi les terres du duc dans une guerre injuste et mal fondée. Mais les députés de Berne, pour leur fermer la bouche et les convaincre que les Bernois n'étaient pas des usurpateurs, et n'avaient pas fait une guerre injuste au feu duc, leur remirent un mémoire dans lequel, remontant à la première origine des divisions qui avaient abouti à une guerre; ils disaient:

1. « Que par la sentence de Payerne, prononcée en 1531, par les arbitres choisis d'entre les cantons, il avait été reconnu, (contre la prétention du duc) que Genève était en droit, et avait le pouvoir de traiter une alliance et combourgeoisie avec Berne et Fribourg, comme ville libre et impériale, et qu'elle y avait été contrainte par les injustes oppressions des gentilshommes et des sujets du duc de Savoie; et que cette alliance de combourgeoisie avait été faite [3] avec le consentement de l'évêque, alors Seigneur temporel de Genève, et pour maintenir leurs droits et leurs franchises, qu'ils avaient reçues des rois et des empereurs.

[1] Instr. G. 188. 218. 220.
[2] Haller Chron.
[3] Ce fut l'an 1525.

2. » Que dans cette alliance on avait réservé les droits du duc de Savoie, qu'il ferait duement constater; que cette réserve n'avait pas pu le satisfaire; de sorte qu'en conséquence de son mécontentement, les gentilshommes et les autres sujets du duc avaient violemment attaqué Genève, l'an 1530; ce qui avait donné occasion aux deux villes de Berne et de Fribourg, de prendre les armes pour la secourir; et que les cantons, ayant interposé leur médiation, avaient fait la paix entre les parties à S.-Julien, réservant à chacun ses prétentions et ses droits, dont on renvoyait la décision à une journée, marquée à Payerne, pour l'année suivante, 1531.

3. » Que dans cette journée de Payerne, les parties parurent en droit devant les députés des cantons, choisis et reconnus pour juges; que ces députés, après les avoir entendus de part et d'autre, décidèrent : que le duc avait usé de violence injuste contre Genève, et pour cette cause le condamnèrent à payer aux deux villes 21 mille écus, pour les frais de la guerre.

4. » Que depuis cette année, jusqu'à l'an 1536, le duc et ses sujets n'avaient cessé de vexer les Genevois, par toute sorte d'actes d'hostilité; interdiction de commerce, meurtres, embrasemens, pilleries etc. Que Berne, pour leur procurer la paix et le repos, avait plusieurs fois député auprès du duc; mais toujours inutilement. Que l'an 1536, les gens du duc s'étant mis en campagne, avaient fait une guerre furieuse aux Genevois, assiégeant leur ville pendant quelques mois; de sorte que, sans la protection de Dieu et le secours de Berne, ils attendaient chaque jour la mort et leur dernière ruine. Qu'une telle conduite avait donné occasion et juste sujet aux Bernois, de s'emparer du Pays de Vaud, conformément au traité de S.-Julien, qui portait: qu'en cas que le

duc recommençât à user de violence, le Pays de Vaud serait hypothéqué aux Bernois ; que le duc et ses gens avaient exercé ces violences, malgré toutes les offres de droit qu'on lui faisait, donnant le commandement de ses troupes au Seigneur Baptiste, frère du marquis de Muss, ou de Marignan, qui était ennemi juré de Berne, ayant fait ravager les terres de Berne par divers coquins, apostés pour cela; que ce Baptiste avait marché avec l'armée du duc de Savoie, jusqu'aux frontières de Lausanne, alors alliée de Berne et dans la terre d'Echallens, qui appartient à Berne et à Fribourg; que toutes ces choses leur avaient donné occasion de prendre les armes, pour défendre et leurs propres sujets et leurs alliés de Genève. »[1]

Les députés de Savoie répondirent :

I. « Que supposé que la chose fût telle, cela ne regardait que le Pays de Vaud, mais non le Chablais ; le pays de Gex, et la partie du Genevois dont les Bernois s'étaient aussi emparés.

II. » Que Genève n'avait pas droit de ville impériale; et que quand elle l'aurait , le titre de vicaire perpétuel de l'empire, donné au duc de Savoie, suffisait pour parer à tout cela, surtout après la sentence rendue à Payerne, le 1 d'octobre 1529, par le comte de Gruyères, élu sur-arbitre entre le duc et les Fribourgeois, qui avaient aussi une pareille alliance avec Genève.

III. » Que Messieurs de Berne n'avaient pas eu droit de contracter alliance avec Genève; puisque par deux traités conclus avec Philibert et Charles, oncle et père de Son Altesse, ils s'étaient engagés de secourir le duc

[1] Instr. G. 192. 193. 194.

de Savoie dans l'étendue des trois diocèses de Sion, de Genève et de Lausanne : et que par d'autres traités ils s'étaient aussi liés à n'accepter pour alliés ou combourgeois, aucun des sujets du duc ou de ceux qui habitent dans ses terres ; et qu'ainsi, quand même Genève n'aurait pas été sujette du duc, du moins elle était enclavée dans ses terres.

IV. » Au traité de S.-Julien qu'on leur objectait, ils répondaient : qu'on ne pouvait point aliéner le Pays de Vaud ; puisque par un traité antérieur passé l'an 1477, entre les cantons intéressés dans la guerre du duc de Bourgogne et la duchesse de Savoie, Yolande de France, il était dit, que le Pays de Vaud devait perpétuellement appartenir au fils aîné de Savoie. »

Ils conclurent par demander copie du traité de S.-Julien et de la sentence de Payerne, protestant du refus qu'on leur en faisait ; sous prétexte, que cela irait à des longueurs infinies, et qu'on n'entreprenait pas une action de droit, mais une négociation amiable. Ils réitérèrent la demande de la restitution des pays conquis, offrant de rembourser aux Bernois tous les frais qu'ils avaient faits. [1]

Les députés de Berne répliquèrent : « Qu'on ne pouvait pas révoquer, ni rompre des sentences rendues, ni examiner de nouveau des faits avérés, et qui étaient connus de ceux qui avaient rendu les sentences. Quant au reste, puisqu'ils demandaient la restitution des Pays conquis, et que cela regardait aussi les Fribourgeois et les Vallaisans, qui en possédaient une partie, ils ne pouvaient rien faire sans leur concours, et qu'il était juste

[1] Instr. G. 203--206.

qu'on les appelât aussi à cette négociation, pour voir ce qu'ils avaient à dire de leur côté.

Ainsi l'on convint de se rassembler à Neuchâtel, le 10 février de l'année suivante, 1561. [1]

Les mouvemens que les Bernois se donnaient pour se mettre en état de défense contre le duc de Savoie, au cas qu'il leur fît la guerre, fournirent une occasion à quelques mauvais esprits, de chercher à brouiller les deux villes de Berne et de Fribourg par de faux rapports qu'on leur faisait, des mauvais desseins de l'une contre l'autre. On disait aux Bernois :« Que les Fribourgeois étaient secrètement d'intelligence avec le duc de Savoie, pour lui faire restituer quelques terres. D'un autre côté on répandait le bruit dans Fribourg, que les Bernois n'avaient que ce canton en vue dans ses préparatifs de guerre. Là-dessus les Fribourgeois prirent feu, se mirent en grand mouvement, levèrent du monde, doublèrent la garde de leur ville du côté de Berne et de Morat, comme craignant une invasion de ce côté-là. Cela fit de la peine aux Bernois, qui leur députèrent le 15 décembre, deux Seigneurs du sénat, (Antoine Tillier, trésorier, et Ambroise Imhoff, avec deux membres du grand conseil, Jean Bénedict de Diessbach et Ulrich Megger), avec ordre de leur demander: quelle était la raison de ces mouvemens, et s'ils avaient quelque soupçon contre Berne et de les assurer, qu'on ne pensait à Berne à autre chose, qu'à vivre en paix avec eux, comme il convient à de fidèles alliés et de bons chrétiens, et qu'ils devaient se mettre l'esprit en repos de ce côté-là.» Les Fribourgeois reçurent honorablement

[1] Ib. 207--210--213.

les députés, et après s'être excusés sur les dangereuses conjonctures où l'on se trouvait, ils promirent d'être toujours bons amis et alliés de Berne. Cette députation parut avoir dissipé les soupçons de part et d'autre. Cependant les Fribourgeois continuèrent à faire la garde comme auparavant. [1]

XX. Il est temps de revenir aux affaires de Genève. On a vu ci-dessus, [2] que les Bernois n'avaient pas voulu se soumettre à la sentence rendue par leur sur-arbitre, Oberried, de Bâle, le 5 d'août 1559, et avaient demandé aux Genevois une nouvelle journée de marche, et pour sur-arbitre un conseiller du canton de Schwytz. Cette affaire traîna jusqu'à l'automne de l'an 1560; sans doute à cause des contre-temps qui survinrent. Comme le duc de Savoie faisait solliciter les cantons de renouer une alliance, les Bernois conseillèrent aux Genevois de députer aussi à Bade, à la diète assemblée au mois de mai, pour prier les cantons de comprendre Genève dans le traité d'alliance que ce prince voulait faire avec eux. Les Genevois suivirent ce conseil, et prièrent en même temps les cantons d'interposer leurs offices auprès de Berne, pour leur obtenir un bon accommodement. Les cantons leur refusèrent honnêtement le premier article; quoique les Bernois y consentissent et les appuyassent. Ils leur dirent: « Qu'ils ne voulaient point pour lors prendre de nouvelle alliance, mais qu'ils en useraient toujours avec eux en bons amis et voisins: » et pour le second article, ils l'accordèrent gracieusement; mais les Bernois s'y opposèrent, et chargèrent le 8 septembre, leurs députés à la diète de Bade, de représenter aux cantons

[1] M. S. Amp. 216. Haller Chron. Stettler 202. Instr. 542.
[2] Ch. XI.

que cette affaire était en bon train de négociation avec Genève, suivant leur traité mutuel d'alliance. [1]

En effet les deux villes étaient convenues, d'avoir à Moudon une nouvelle journée de marche le 1er septembre. Les Bernois y députèrent leur avoyer, Jean François Nægueli et Ambroise Imhoff, sénateur, pour y assister en qualité de juges, et le trésorier Steiguer et Nicolas de Diesbach, en qualité de procureurs et d'agens de la ville de Berne. Dans cette journée les députés de Berne, après avoir rappelé ce qui s'était passé depuis la sentence rendue par le baillif de Ternier contre Genève, et la sentence, que le sur-arbitre de Bâle avait rendue l'année précédente; dirent que Leurs Excellences avaient rejeté ce jugement; surtout après avoir appris que les deux juges de Genève n'étaient pas conseillers, (comme ils le devaient être, selon les règles du traité), et que l'un d'eux n'était pas même du grand conseil de Genève; et se plaignirent de cela, comme d'une supercherie; demandant pour conclusion, cassation de la sentence du sur-arbitre, avec tous dommages et dépens. [2]

Je n'ai pas trouvé quelle fut la réponse des Genevois. Quoiqu'il en soit, comme le sur-arbitre, pris du canton de Schwytz par les Bernois, ne vint point à cette journée, les députés de part et d'autre convinrent de se rassembler au mois de novembre suivant, et d'ajuster ensemble leurs différends à l'amiable sans l'intervention d'aucun étranger. En effet, dans cette journée de novembre les deux villes s'accommodèrent au sujet de la question principale, qui regardait la sentence du baillif de Ternier. On convient que cette sentence serait mise

[1] Roset. VI. 58. Instr. F. 531.
[2] Instr. F. 526. 527.

à néant, et que celle du sur-arbitre de Bâle demeurerait en sa force et vigueur sans toutefois aucune exécution ni conséquence, pour bien de paix, et qu'on suivrait à la décision des autres difficultés à l'amiable ou autrement. [1] Les députés de Berne prirent cette occasion, pour recommander à ceux de Genève les fugitifs ou bannis de leur ville; mais ce fut inutilement. Après la sentence du sur-arbitre de Bâle, les Genevois avaient vendu tous les biens de ces misérables qui se trouvaient sur leurs terres, pour se payer des grands frais, que cette affaire leur avait causé. Les Bernois importunés par ces gens-là, firent encore un dernier effort en leur faveur, et écrivirent aux Genevois le 16 novembre, pour qu'on leur fit grâce, leur représentant leur misère et leur pauvreté, et les requérant d'avoir pitié d'eux, au moins pour l'amour de leurs alliés. [2] Peu de jours après, ils envoyèrent à Genève le procès d'un Vénitien, qui avait été saisi dans le Chablais, et qui avait confessé et découvert des trames secrètes, qui se faisaient contre Berne et Genève, et même contre tous les réformés. [3]

Dans l'automne de cette année on eut une nouvelle alarme à Genève et dans le canton de Berne. Le bruit se répandit, que le duc de Savoie, avec les secours des rois de France et d'Espagne, et du pape, devait assiéger Genève et se frayer par là le chemin au recouvrement de ses pays. On craignait que les V cantons, qui venaient de renouveler leur alliance avec ce prince, ne fussent secrètement d'intelligence avec lui pour tomber sur le canton de Glaris, pendant que les Bernois auraient à se

[1] Haller Chron. Roset. VI. 61.
[2] Well. Miss. 251.
[3] Ibid.

défendre dans leur propre pays. Il y avait en France des troupes toutes prêtes pour cette expédition. Le duc faisait de grands préparatifs de guerre. On répandit même le bruit d'un complot fait à Paris, de mettre le feu à Genève. Là-dessus les Genevois firent une garde exacte à leurs portes et en divers quartiers de leur ville, et l'on faisait tous les jours des prières publiques, pour implorer la protection de Dieu. [1]

Mais ces alarmes furent dissipées pour quelque temps par la nouvelle qu'on reçut, premièrement de la maladie, et ensuite de la mort du jeune roi, François II, (sous le nom duquel les Guise règnaient en France, avec une hauteur sans pareille), et qui mourut le 15 décembre 1560.

Cependant le duc de Savoie ne se rebuta point, et continua ses menées, tant secrètement qu'à découvert, pour se venger des Bernois. Vers la fin de décembre les Genevois députèrent à Berne ; pour avertir leurs alliés de quelques sourdes pratiques, que l'évêque de Mondovi, sujet du duc, faisait contr'eux et les assurer qu'ils aimeraient mieux périr, que d'abandonner Berne en cas d'invasion. Le député de Genève était aussi chargé de montrer aux Bernois leurs droits et leurs titres, qui servaient à réfuter les objections des Savoyards. Les Bernois les remercièrent de leurs offres et de leur bonne volonté, et les exhortèrent à se bien tenir sur leurs gardes, et à veiller sur les intrigues du duc de Savoie. Ils les avertirent aussi de tenir prêts leurs titres et leurs droits, afin de les produire en cas de nécessité. [2]

Les Genevois furent alors exposés à une nouvelle

[1] Roset. VI. 62. Haller Chron.
[2] Instr. G. 213.

alarme autant et plus dangereuse que les précédentes: ce fut la désunion causée par les soupçons que l'on conçut contre quelques-uns d'être des traîtres, et de vouloir livrer la ville à ses ennemis; et ces soupçons se répandirent si fort, qué les femmes même en parlaient. Mais comme ces sortes de discours sans preuve et peut-être sans fondement, ne pouvaient aboutir qu'à causer des inimitiés et des querelles, (parce que les personnes soupçonnées et taxées de trahison se défendaient avec aigreur, et s'en plaignaient même comme d'une insigne injustice qu'on leur faisait), et par là même affaiblir la ville, en brouillant et divisant les citoyens; les magistrats y pourvurent sagement, en faisant publier le 20 décembre, une défense expresse de parler de ces sortes de choses; mais que quiconque aurait appris quelque nouvelle qui intéressât l'état, il devait le rapporter à la seigneurie. [1]

Cette année les Genevois firent (comme le remarque Spon, dans son histoire) deux exemples de justice, qui tenaient de la sévérité de l'ancienne Rome. Un citoyen ayant été condamné au fouet par le conseil, pour crime d'adultère, pour lequel il avait déjà été censuré auparavant, trouvant la sentence trop rude, en appela au conseil des Deux-Cents, où il espérait de trouver plus de faveur. Mais le grand conseil ayant refléchi que Dieu, qui ne peut être accusé de cruauté, a condamné dans sa loi les adultères à la mort, prononça sentence de mort contre cet homme. Ce misérable alla au supplice en murmurant, quoiqu'il eût commis d'autres crimes, et disant qu'on lui faisait tort; s'imaginant que c'était trop que d'être condamné à la mort pour un tel crime. Quelque

[1] Roset. VI. 64.

temps après on exécuta aussi à mort un changeur pour le même crime. Mais celui-ci eut une fin plus édifiante que l'autre. Il témoigna une grande repentance, avouant qu'il avait long-temps ouï la parole de Dieu, en franc hypocrite, reconnaissant la justice de la sentence prononcée contre lui, et bénissant Dieu de la grâce qu'il lui faisait de reconnaître ses péchés. [1]

XXI. Cette année Sébastien de Montfalcon, dernier évêque de Lausanne, mourut à Nice, ville maritime de Savoie, dans un âge fort avancé. Il avait été élu évêque l'an 1517. Il avait tenu ce siège 17 ans et survécu à sa perte 24. Le pape Pie IV, regardant cet épiscopat comme dévolu au siège de Rome, par la destruction du collège des chanoines de la cathédrale, nomma pour succéder à Sébastien, un Savoyard appelé Antoine de Gorrevaud, à la présentation du duc de Savoie.

Je remarquerai ici à cette occasion, que M. Claude Antoine Duding, évêque titulaire de Lausanne, depuis l'an 1716, voulant se mettre bien dans l'esprit du feu pape, Benoit XIII, pour en obtenir quelque bon bénéfice, qui lui donnât de quoi faire meilleure chère [2] que

[1] Roset. VI. 60.

[2] Il dit lui-même dans son épitre dédicatoire, adressée au pape: qu'il n'a pas ce qui est nécessaire pour la vingtième partie d'un entretien frugal, pour ne pas dire congru. Voici son latin : Quia imò non habent, quæ ad vigesimam partem frugalis, ne dicam congruæ, substentationis sunt necessaria. Et vers la fin de son livre, il remarque (p. 133. 134.) qu'au lieu que les anciens évêques de Lausanne avaient jusqu'à 30 mille écus de rente, il n'a aujourd'hui que 500 francs, monnaie de Fribourg; de sorte que ses rentes suffisent à peine aux dépenses des postes; « ejus redditus vix expensis postarum sufficiunt. » Une rente de 500 francs, monnaie de Fribourg, pourrait suffire pour un prêtre de Gruyère. Mais c'est bien peu de chose pour l'illustrissime et révérendissime Seigneur évêque de Lausanne.

les rentes de son évêché ne le lui permettaient, fit imprimer secrètement l'an 1724, sans désignation ni de lieu, ni d'imprimeur, un petit livre en mauvais latin dans lequel il prit à tâche de réfuter mon Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique du Pays de Vaud, imprimé à Berne, l'an 1707. J'ai instruit ailleurs le public [1] sur ce livret, et sur la raison, pour laquelle je n'y ai pas répondu. Ceux qui souhaiteront d'en être instruits, pourront y recourir. Mais je ne puis me dispenser, d'en transcrire ici un lambeau qui se rapporte à cet endroit de mon histoire, et qui se trouve dans les pages 123 et 124. [2] « Le ministre Abraham Ruchat ajoute (dit-il) de nouvelles étincelles de son ignorance ou de sa malice; en ce qu'il assure que l'évêque Sébastien de Montfalcon, parcequ'il a été proscrit de Lausanne par les siens et chassé de son siège

[1] Biblioth. Germaniq. Tom. XX. pag. 213 et suiv.

[2] Voici son latin: Minister Abraham Ruchat novas suæ ignorantiæ vel malitiæ addit scintillas, eo quod asserat, episcopum Sebastianum de Montefalcone, quia Lausanna a suis proscriptus, ac a seda episcopali depulsus, nullos exinde redditus percepisse, nec Lausannæ residentiam amplius habuisse, exinde ultimum fuisse episcopum Lausannensem. Quasi verò redditus, vel residentia non vero consecratio constitueret Episcopum! Ex hoc principio enim sequeretur ecclesiarum primorum sæcularum Episcopos, non vere fuisse Episcopos, qui sœpius a persecutoribus Ecclesiæ, Attila et et aliis tyrannis, extra suas Ecclesias fuere vel eliminati, vel in exilium relegati.

Apparet Abraham Ruchat minimè versatum circa antiquos scriptores, vel horum ignorantiam studio affectare velle, ne exemplis Ecclesiœ persecutorum sibi contradicat, aut suos ad meliora moveat. Habuit et habet adhuc Sebastianus suæ auctoritatis ac jurium Episcopalium successores, uti infortunij. Episcopatus enim Lausannensis subsistit in suis episcopis, in longumque subsistet. Spoliavit quidem Episcopum Lausannensem prætensa Reformatio; sed suo jure ad eadem bona, ad eandem Eccles'am, ac sua fide minime privavit. Possessor malæ fidei nunquam præscribit.

épiscopal, qu'il n'en a plus tiré les revenus et n'a plus eu sa résidence à Lausanne ; dès là il a été le dernier évêque de Lausanne : Comme si les revenus ou la résidence et non la consécration faisait un évêque. Car il s'en suivrait de ces principes que les évêques des Eglises des premiers siècles n'ont pas été véritablement évêques ; lorsque (comme il arrivait souvent), ils étaient chassés de leurs Eglises, ou relégués et exilés par les persécuteurs de l'Eglise, un Attila et d'autres tyrans. Il paraît qu'Abraham Ruchat n'est nullement versé dans les anciens écrivains, ou qu'il veut affecter à dessein de les ignorer, pour ne pas se contredire par les exemples des persécuteurs de l'Eglise, ou pour ne pas engager les siens à de meilleurs sentimens. Sébastien a eu et a encore des successeurs de son autorité et de ses droits épiscopaux aussi bien que de son infortune. Car l'évêché de Lausanne subsiste dans ses évêques et subsistera long-temps. Il est vrai que la prétendue Réformation a dépouillé l'évêque de Lausanne ; mais elle ne l'a nullement privé de son droit sur les dits biens, sur la dite Eglise et de sa foi. Un possesseur de mauvaise foi ne prescrit jamais. »

Voilà un excellent avertissement pour tous les états et les particuliers qui possèdent des biens d'Eglise. On leur déclare sans détour qu'ils sont des possesseurs de mauvaise foi, dont la possession fut-elle de plusieurs centaines d'années, ne fait jamais de prescription. Ainsi les rois d'Angleterre et de Prusse, dont le premier possède l'archevêché de Brême et l'évêché de Verden, et le second l'archevêché de Magdebourg; et le landgrave de Hesse-Cassel, qui possède la riche abbaye de Hirschfeld, tous gros bénéfices d'Allemagne, sécularisés dans le siècle dernier par la paix de Westphalie; item, tous

les lords et les gentilshommes d'Angleterre et d'Ecosse, qui possèdent des biens d'Eglise : tous ces gens là doivent se tenir pour dit aussi bien que les cantons réformés, que si jamais l'Eglise romaine reprend le dessus, elle les dépouillera de ces biens, et leur en fera encore payer sans quartier les intérêts et arrérages. Cela soit dit en passant.

Mais pour venir à ce qui me regarde, comme j'écris ici une Histoire, et non pas un traité de controverse, je répondrai en peu de mots : 1° Je n'aurais jamais cru qu'un petit mot innocent lâché sans dessein, m'eût attiré une si rude querelle. J'ai écrit l'an 1707 et je l'écris de même à présent, que Sébastien de Montfalcon a été le dernier évêque de Lausanne, puisque, dès qu'il en fut sorti, on n'y a plus vu d'évêque. Cela n'est-il pas vrai? Non, dit Monsieur l'évêque. Ce n'est pas la résidence, non plus que les revenus qui font l'évêque; mais la consécration. Soit, je le veux. Mais un évêque qui n'a jamais résidé, ni ne réside point dans une ville, qui n'y met jamais le pied pour faire aucune fonction épiscopale, ni par lui, ni par ses vicaires, peut-il se dire l'évêque d'une telle ville? Pour moi, je ne le saurais croire. 2° Pour éclaircir cette matière je remarquerai que les évêques jouent deux personnages, un spirituel et un temporel. Au premier égard, ils sont pasteurs, ils doivent instruire leurs auditeurs, leur administrer la Parole de Dieu et les Sacremens, en un mot, contribuer à leur salut, par tous les soins et les moyens convenables. Au second égard, ils sont de gros Seigneurs, qui possèdent des châteaux, des palais et des terres de grande étendue. Cela posé ; pour qu'un prélat puisse se dire évêque d'une ville, au premier égard il faut qu'il y réside, ou du moins que de temps en temps il y fasse les fonctions d'évêque,

et par conséquent qu'il y soit reçu et reconnu pour tel. Et à cette occasion je ne saurais m'empêcher de remarquer ici en passant, que les papes jouent une comédie ridicule, indigne de la gravité de la religion ; en nommant des évêques in partibus, qui jamais de leur vie ne mettent le pied dans leurs prétendus diocèses. Or, M. Claude Antoine Duding n'ignore pas, que ni la ville de Berne, ni son canton ne reconnaissent point les évêques catholiques pour leurs pasteurs. Il peut, s'il lui en prend envie, en aller faire l'essai à Berne. Qu'il soit évêque des cantons de Fribourg et de Soleure, à la bonne heure, nous ne nous y opposons pas. Que les Seigneurs de ces deux cantons le regardent comme leur évêque légitime, peu m'importe. C'est à ces Seigneurs à voir s'ils sont obligés de reconnaître pour leur pasteur, un homme qui leur est envoyé de la part d'un prêtre italien qui se donne des airs de Vice-Dieu à Rome, et qui n'a rien à leur commander qu'autant qu'ils le veulent et le souffrent. Qu'il se dise donc s'il le trouve à propos, évêque d'une partie de l'ancien diocèse de Lausanne, nous n'y trouverons rien à redire. Mais lorsqu'il se titrera l'évêque de Lausanne tout court, nous lui soutiendrons toujours que son titre est très mal fondé.

Il n'est pas mieux fondé au second égard; (et en qualité de Seigneur temporel) de se dire évêque de Lausanne, puisqu'il ne possède ni le château, ni les biens de nos anciens évêques. Et il n'est pas vrai comme il l'annonce, (soit dit avec le respect qui lui est dû) que ce soit la prétendue Réformation, comme il lui plait de l'appeler, qui ait dépouillé l'évêque de Lausanne. Ce fut une guerre, dans laquelle Sébastien de Montfalcon entra, contre toutes les règles de la prudence et de la saine politique, qui lui fit perdre son évêché. Dans le temps que

le duc de Savoie avait en tête deux puissances ennemies tout à la fois, l'an 1536, François I[er] roi de France, qui lui prit le duché de Savoie et de Piémont; et les Bernois qui lui prirent le Pays-de-Vaud; cet évêque prit parti contr'eux pour le duc de Savoie. Il n'avait qu'à se tenir en repos chez lui, et à observer une exacte neutralité; les Bernois ne lui auraient pas fait le moindre mal; car ils n'avaient aucun dessein contre lui. Mais quand ils furent convaincus par de bonnes preuves, comme je l'ai fait voir ailleurs, [1] qu'il s'était ligué contr'eux avec leur ennemi, dès là ils ne l'épargnèrent point et s'emparèrent de tout le temporel de son évêché, à la réserve de la ville de Bullos, qui est dans le canton de Fribourg: et ils l'ont gardée depuis, et s'il plait à Dieu, ils le garderont jusqu'à la fin du monde. Et qui est-ce aujourd'hui qui peut prétendre quelque droit sur ce temporel? Sera-ce M. Claude Antoine Duding, prêtre gruerien? En vertu de quoi s'il vous plait? Parce que le pape Clément XI l'a nommé évêque de Lausanne, *motu proprio*! Mais nous ne reconnaissons point dans ce pays l'autorité des évêques de Rome. Ils sont princes en Italie; nous les y laissons de bon cœur. Mais pour nous ils n'ont rien à nous commander. Je n'en dirai pas davantage puisqu'il s'agit des droits de mes Souverains Seigneurs, Leurs Excellences de Berne, ils sauront bien les défendre s'il est nécessaire; ils n'ont pas besoin pour cela d'une faible plume comme la mienne.

XXII. Mais pour terminer ce livre par quelque endroit qui convienne mieux à une Histoire de la Réformation, je remarquerai que cette année, comme on pensait à Heidelberg à mettre les affaires de l'Eglise sur un

[1] Hist. de la Ref. de Suisse; I. Part. Tom. IV. Liv. XIII.

bon pied, et à règler en particulier la discipline ecclésiastique, Caspar Olevianus, l'un des professeurs de l'université, consulta Calvin, et le pria de lui apprendre quels étaient les usages et les règlemens de l'Eglise de Genève. Calvin lui répondit (le 5 novembre), en ces termes : « Je suis fort réjoui d'apprendre qu'on vous fait espérer un établissement de discipline. Si la forme de gouvernement qui s'observe ici peut vous être de quelque secours, je vous la donnerai ici en abrégé. Premièrement : les ministres sont élus par notre compagnie. On leur donne un passage de l'Écriture, sur lequel ils doivent nous donner une preuve de leur capacité. Ensuite on les examine sur les principaux articles de la doctrine, enfin ils prêchent devant nous aussi bien que devant le peuple : il s'y trouve aussi deux conseillers. Si l'on est content de leur savoir, nous les présentons au conseil avec un témoignage : et il dépend de lui de ne les pas recevoir, s'il ne les trouve pas assez capables. Que s'ils sont reçus ; (comme il est toujours arrivé jusqu'à présent), alors nous publions leurs noms devant le peuple, afin que s'ils ont quelque vice qui soit inconnu, chacun puisse le rapporter dans 8 jours. Ceux qui sont approuvés par les suffrages tacites de tous, nous les recommandons à Dieu et à l'Eglise.

» Nous ne baptisons point les enfans que dans une assemblée publique ; parce qu'il nous paraît absurde que cette réception solennelle ne se fasse que devant un petit nombre de témoins. Il est ordonné aux pères d'y assister, à moins que quelque affaire ne les en empêche, afin qu'ils répondent avec les parrains à l'engagement qu'ils prennent. Cependant on n'admet personne pour être parrain que ceux qui sont de notre religion. Les excommuniés sont aussi exclus de cet honneur.

» On n'admet personne à la Sainte-Cène, qu'il n'ait fait profession de sa foi. Pour cette fin, on fait tous les ans quatre examens, dans lesquels on interroge les enfans et l'on connait les progrès de chacun. Car, quoiqu'ils commençent déjà d'en donner quelques preuves tous les dimanches dans le catéchisme, cependant jusqu'à ce qu'il soit connu par le jugement du ministre, qu'ils ont fait des progrès médiocres dans l'essentiel de la religion, il ne leur est pas permis d'approcher de la Sainte-Table.

» Pour ce qui regarde les adultes, nous faisons tous les ans la visite de chaque famille. Nous partageons entre nous les divers quartiers de la ville, afin qu'on puisse examiner par ordre l'état de chaque dizaine. Le ministre est accompagné d'un ancien du consistoire. Là on examine les nouveaux habitans. On n'en use pas ainsi à l'égard de ceux qui ont été reçus une fois; mais on s'informe seulement si la maison est en paix et bien réglée; s'il y a des querelles avec les voisins; s'il y a de l'ivrognerie; s'ils sont paresseux et négligens à fréquenter les sermons.

» Dans les censures (du consistoire) on observe cette méthode. On élit tous les ans douze anciens savoir : deux du petit conseil et les autres du Deux-Cents; soit qu'ils soient citoyens ou reçus bourgeois. Ceux qui se sont acquittés bien et fidèlement de leur emploi ne sont point déposés : mais on donne la démission à ceux qui sont chargés de quelqu'autre emploi dans l'état. Avant que d'avoir séance après leur élection, on les annnonce publiquement, afin que, si quelqu'un sait qu'ils en soient indignes, il le rapporte de bonne heure.

» Personne n'est cité en consistoire que par le sentiment de toute la compagnie. C'est pourquoi on demande à chacun, s'ils ont quelque chose à proposer. Et l'on ne

cite personne que ceux qui n'ont pas profité des avertissemens qu'on leur a donnés en particulier, ou qui ont scandalisé l'Eglise par quelque mauvais exemple. Ainsi on y appelle les blasphémateurs, les ivrognes, les paillards, les batteurs, les querelleux, les danseurs qui mènent les danses et gens semblables. Celui dont la faute est plus légère, en est quitte pour une petite censure; mais on punit plus sévèrement ceux qui sont coupables de plus grosses fautes. Le ministre les excommunie, au moins pour un peu de temps. Ils sont exclus de la Sainte Cène jusqu'à ce qu'ils demandent pardon, et alors le ministre les réconcilie à l'Eglise. Si quelqu'un méprise opiniâtrement l'autorité de l'Eglise, et s'il ne revient pas de sa désobéissance avant la fin d'une année, le conseil le bannit pour un an. Si quelqu'un se montre encore plus réfractaire, le conseil prend l'affaire en main et le punit.

» Ceux qui pour racheter leur vie parmi les papistes ont abjuré la doctrine de l'Évangile ou qui ont assisté à la messe, on leur ordonne de se présenter devant l'Eglise. Là le ministre expose le fait en chaire. Alors celui qui a été excommunié se met à genoux et demande humblement pardon.

» Au reste l'administration de notre consistoire est telle qu'elle n'empêche en rien le cours de la jurisdiction civile; et afin que le peuple ne se plaigne pas d'une rigueur excessive, les ministres non seulement sont soumis aux mêmes peines, mais s'ils ont fait quelque chose qui mérite l'excommunication, ils sont encore en même temps déposés. »[1]

J'ai rapporté ici tout ce morceau de cette lettre, dans la pensée que ceux qui sont curieux de ces sortes de

[1] Calv. Ep. 228.

choses le verront avec plaisir. Je ne dois pas oublier de remarquer que Calvin dans la fin de sa lettre, prie Olevianus de saluer avec respect de sa part Thomas Erastus, recteur de l'académie de Heidelberg. C'est cependant ce même homme qui s'opposa vivement alors à l'établissement de l'excommunication dans les Eglises du Palatinat.

LIVRE HUITIÈME.

I. Comme le nombre des réformés s'augmentait considérablement en France, la cour chercha les moyens d'empêcher qu'ils ne fissent de plus grands progrès, et pour cet effet tout le conseil proposa de convoquer un concile national comme le remède le plus convenable. Le cardinal d'Armagnac s'y opposa, représentant qu'on ne devait rien faire sans l'avis du pape, et qu'il fallait lui en écrire et attendre sa réponse. Son avis fut appuyé de quelque peu de prélats ; mais Jean De Montluc, évêque de Valence, représenta au contraire : « Que le pape était trop éloigné pour guérir les maux de la France ; qu'on avait besoin d'un prompt remède etc ; que la France avait ses évêques pour régler les affaires de la religion etc ; qu'il était absurde d'attendre l'eau du Tibre, pour éteindre un feu allumé dans Paris, tandis qu'on avait celle de la Seine et de la Marne dont il était si aisé de se servir. » Il fut donc résolu le 11 d'avril, que l'on convoquerait tous les prélats du royaume pour le 20 du mois de janvier 1561, et l'édit de convention fut publié le 10 sep-

tembre 1560. [1] Le pape ayant appris cette résolution, en fut fort irrité. Il répondit à l'ambassadeur de France, qui la lui avait communiquée : « qu'il ne consentirait jamais à aucune assemblée de prélats, ni en France, ni ailleurs, etc ; que cette assemblée ne ferait qu'augmenter la division, etc ; qu'il avait déjà proposé le concile général comme l'unique remède, et que s'il n'était pas encore assemblé, ce n'était pas sa faute, mais celle des gens qui ne le voulaient pas ; que malgré cela il était résolu de le tenir, quand même personne ne le demanderait. » [2] En même temps il dépêcha en France l'évêque de Fermo, François Lencio, nonce extraordinaire, pour détourner le roi de la pensée de tenir un concile national, en lui rendant une telle assemblée suspecte, comme tendante à affaiblir l'autorité royale, etc. Que l'unique moyen de remédier aux maux du royaume, c'était de réduire les hérétiques par les armes ; et que si le roi voulait l'entreprendre, il s'offrait de l'assister de tout son pouvoir, et d'engager le roi d'Espagne et les princes d'Italie à lui fournir de puissans secours. Ou si le roi ne voulait pas prendre les armes contre ses sujets, le nonce avait ordre de lui proposer de faire la guerre à Genève, parce que c'était de là que venait tout le mal qui mettait le désordre en France ; et de l'y exhorter fortement avec promesse de tâcher de faire entrer le roi d'Espagne et le duc de Savoie dans le même dessein. [3] »

Le Nonce eut ordre en passant par la Savoie, de proposer au duc la même chose, et le pape en écrivit aussi lui-même au roi d'Espagne. Le duc prêta volontiers l'o-

[1] F. Paolo L. V. 53. not. 88.
[2] Ibid.
[3] Ibid.

reille à la proposition de faire la guerre à Genève, et s'offrit d'y employer toutes ses forces pourvu que les deux rois se bornassent à le secourir, et que, comme il ferait la guerre, il la fît aussi pour lui; « puisque (disait-il) cette ville faisait partie de ses états, il n'était pas juste qu'après qu'il l'aurait reprise, quelqu'un de ces monarques la gardât; qu'ainsi si Sa Sainteté voulait que la chose réussît, il fallait faire une ligue où cet article fût clairement énoncé, afin qu'une guerre si juste ne fît pas naître un plus grand mal, soit en produisant de la mésintelligence entre les deux rois, soit en l'abandonnant après avoir animé contre lui les Suisses, qui ne manqueraient pas d'accourir au secours de cette ville. [1] »

Le roi d'Espagne n'approuva point cette entreprise. Il considérait que le roi de France ne permettrait jamais que Genève tombât en d'autres mains que les siennes, et d'un autre côté il jugeait qu'il ne convenait pas à ses intérêts que les Français s'en rendissent maîtres à cause du voisinage de la Franche-Comté. Il répondit donc que cette tentative ne lui paraissait pas de saison. Quant au reste, il ne goûta pas mieux que le pape, le dessein qu'avait la cour de France de convoquer un concile national; et il dépêcha incessamment en France Antoine de Tolède, prieur de Léon, pour détourner ce coup par diverses représentations qu'il eut ordre de faire. Il devait dire entr'autres; que Sa Majesté ne manquait pas de force pour réduire par les armes l'insolence de ses sujets; mais que s'il voulait employer celle du roi d'Espagne, ce prince le seconderait volontiers en cette occasion, et viendrait même l'assister en personne, s'il était nécessaire. [2]

[1] F. Paol. L. V. 54. p. 74.
[2] Ibid. p. 74.

La proposition d'attaquer Genève, ne fut pas mieux reçue à la cour de France. On craignit de jeter par là de la défiance dans l'esprit des Huguenots et de les engager à s'unir ensemble. D'ailleurs, comme on jugeait qu'il n'y aurait que les catholiques qui voulussent aller à cette guerre, on concluait que le royaume en serait plus ouvert aux autres; enfin on pouvait avoir besoin des Suisses qui protégeraient cette ville. Ainsi la prudence ne permettait pas de se brouiller avec eux. On répondit donc au Nonce, que tandis que le royaume était agité de tant de troubles, il n'était pas possible de faire de nouvelles entreprises au dehors. Et quant à l'affaire du concile national, on lui dit que les besoins pressans du royaume ne lui permettaient pas d'attendre jusqu'à un terme qui serait nécessairement fort long; mais que le concile national agirait sous la dépendance du pape, etc. On pria même le pape d'envoyer un légat en France, avec pouvoir de convoquer les évêques du royaume, pour trouver moyen de règler les affaires de religion. [1] C'est ainsi que Genève fut garantie par un coup du ciel, du danger auquel elle était exposée, et c'est ainsi que cette petite république a subsisté jusqu'à maintenant, au milieu de deux puissans princes qui ont toujours eu les mains liées à cet égard, par des vues d'une politique rafinée qui a trouvé son compte à la laisser à elle-même.

Si nous en croyons l'historien que je copie, le pape avait proposé de faire la guerre à Genève, moins par la haine qu'il avait pour cette ville, (qui était comme une espèce de pépinière, d'où sortaient continuellement des ministres réformés qui se répandaient en France,) ou par la crainte de quelque nouveauté en Italie, que pour

[1] F. Paol. Liv. V. 54. p. 75.

tirer en longueur la convocation du concile général; parce que si la guerre eût été une fois allumée, elle aurait duré quelque temps, et pendant cet intervalle on n'aurait plus parlé du concile, ou bien l'on aurait pris de bonnes mesures, pour n'en point appréhender de mal. Mais quand il vit que la cour de France ne voulait point entrer dans ses vues, ni en attaquant Genève, ni en renonçant au dessein de convoquer un concile national, il jugea qu'il n'y avait plus à différer, et qu'il fallait enfin penser tout de bon à convoquer le concile général. Il en conféra donc avec les cardinaux qui étaient le plus dans sa confidence, et nomma la ville de Trente pour l'y assembler; parce qu'il y avait été déjà assemblé deux fois, et surtout parce que le concile qui s'y était tenu sous Jules III n'avait pas été fini, mais seulement suspendu. [1]

Il notifia sa résolution le 3 juin 1560 à tous les ambassadeurs qui étaient à Rome, et les chargea d'en donner avis à leurs princes. Mais dans les entretiens particuliers qu'il avait avec eux, il glissait des discours qui tendaient manifestement à reculer le concile; disant aux uns plus clairement, et aux autres moins, que l'exécution des décrets du concile dépendant des princes, il était juste qu'ils s'obligeassent à les faire observer; et qu'ils devaient faire une ligue et nommer un capitaine général qui forçât les désobéissans à se soumettre aux décisions; sans quoi le concile ne produirait aucun fruit, et ne servirait qu'à déshonorer le Saint-Siège et les princes qui y auraient envoyé leurs ambassadeurs et qui l'auraient appuyé de leur autorité. Le rusé pontife savait assez que les princes de sa communion ne feraient jamais entr'eux une ligue de cette sorte. [2]

[1] F. Paol. Liv. V. 55. p. 76. 77.
[2] Ibid. p. 78. 79.

Le roi d'Espagne approuva le concile et la ville de Trente, ajoutant néanmoins, qu'il ne convenait pas de rien faire sans le consentement du roi de France. Ce dernier répondit; qu'il agréait le concile, mais il n'approuvait point qu'on le tint à Trente, disant que ses sujets ne pourraient pas y aller; et il proposait quelques villes d'Allemagne comme des lieux plus convenables. Il disait d'ailleurs qu'on ne devait pas continuer les choses qui avaient été commencées en France; mais sans tenir compte de ce qui y avait été réglé, faire un concile tout nouveau. Cette réponse chagrina fort le pape, qui jugea qu'elle avait été suggérée au roi par les Huguenots. [1]

L'empereur envoya un long mémoire, où il disait entr'autres choses qu'il ne pouvait rien promettre des princes d'Allemagne, ne pouvant savoir leur intention que dans une diète qu'il assemblerait bientôt, etc. Qu'à l'égard de ses pays héréditaires il n'espérait pas pouvoir les soumettre au concile, si on ne leur accordait le calice et le mariage des prêtres, si on ne faisait une bonne réforme, et surtout, si l'on parlait toujours de continuer ce qui avait été commencé à Trente, à quoi les Luthériens ne consentiraient jamais; que le nom seul de Trente les révoltait; que pour cette raison il croyait qu'il valait mieux tenir le concil à Constance ou à Ratisbonne. [2]

Pie IV ne voulut point parler de révoquer ce qui avait été décidé à Trente, disant qu'il donnerait son sang pour le maintenir, étant une chose qui appartenait à la foi: qu'à l'égard des choses qui n'étaient que de droit humain, comme la communion du calice et le mariage des prêtres, comme elles avaient été établies pour de bonnes

[1] Ibid. Liv. V. 56. p. 80.
[2] Ibid. Liv. V. 55. p. 80.

fins, et approuvées par des conciles, il ne voulait pas les changer lui-même quoiqu'il le pût; mais remettre tout au jugement du concile. [1]

Le 21 d'août 1560, le roi de France convoqua une assemblée à Fontainebleau, composée des notables du royaume, pour examiner ce qu'il y avait de plus avantageux à faire pour le bien de l'état. Les avis furent partagés et l'on n'y convint de rien. Mais le 26 du même mois on publia un édit, par lequel le roi convoquait les Etats à Meaux, pour le 10 décembre, et ordonnait aux évêques de s'assembler le 13 janvier, pour y traiter de la convocation d'un concile national, en cas que l'espérance qu'avait donnée le pape d'en tenir bientôt un général, se trouvât vaine. Par le même édit il était enjoint de surseoir à l'exécution des peines décernées pour fait de religion. [2]

Au commencement de novembre le pape reçut un exprès de France, qui lui apportait une protestation de la cour: que s'il n'assemblait au plutôt le concile général, le roi ne pouvait se dispenser d'en convoquer un national; mais qu'il ne fallait plus penser à Trente, ni à aucun autre lieu d'Italie; puisque le concile ayant été sollicité depuis si long-temps pour les besoins de l'Allemagne et tout nouvellement pour ceux de la France, il était nécessaire de le tenir dans un lieu commode aux deux nations, etc. On proposait Constance ou Besançon, et le roi promettait que si l'on voulait choisir une ville en France, on y serait parfaitement en sûreté. [3]

Le pape dès lors prit son parti, et résolut de ne plus

[1] Ibid. 80. 81.
[2] Ibid. 83--85.
[3] Ibid. 60. p. 89.

différer à convoquer le concile et à l'assembler à Trente. Il y avait cependant de la difficulté sur ce dernier article, parce que, ni l'empereur, ni la cour de France ne voulaient entendre parler de Trente. De plus, on fut embarrassé sur une autre question, savoir si ce concile serait regardé comme un concile tout nouveau, où l'on pourrait revoir et examiner les décisions du précédent, (comme le voulaient les Allemands et les Français), ou si ce serait seulement une continuation du concile de Jules III, dont on lèverait la suspension, comme le prétendait le pape soutenu par le roi d'Espagne et par le duc de Florence. On chercha un tempérament pour accommoder les deux parties, et la bulle de convocation fut publiée le 29 novembre 1560, sur ce pied-là, portant que la suspension du concile était levée, et qu'il l'intimait pour Pâques suivant. Mais comme il arrive toujours dan s ces sortes d'occasions, le tempérament qu'avait pris le pape n'accommoda ni les uns, ni les autres. L'empereur et la cour de France trouvèrent mauvais qu'on n'y eût pas dit en termes clairs et formels, que ce serait un nouveau concile; outre qu'on y parlait de continuer le concile. Les Espagnols d'un autre côté trouvèrent mauvais qu'on y eût exprimé clairement et formellement que ce concile serait une continuation du précédent. Le pape dépêcha un exprès en France, pour y porter la bulle avec ordre de dire, (si on n'en approuvait pas la forme) qu'on ne devait pas regarder au mot *continuer*; parce que cela n'empêcherait pas qu'on ne pût parler de nouveau des choses qui avaient déjà été proposées et disputer sur les questions décidées. [1] Et bientôt après, il envoya des nonces de tous côtés, pour inviter les princes

[1] F. Paol. Liv. V. p. 88. 90 et 101.

et les états de l'Europe, à envoyer leurs prélats et leurs députés à son concile. Son envoyé en Suisse fut Jean Antoine Vulpis, évêque de Rome; et il lui donna le titre de Nonce avec pouvoir de légat à latere. [1]

Après ce détail abrégé des affaires générales, je viens maintenant à celles de Suisse.

II. Le 12 janvier 1561, la diète des cantons se rassembla à Bade comme on en était convenu, pour accommoder le différend de Glaris avec les cinq cantons, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald et Zoug. Mais tous les soins qu'ils se donnèrent pour pacifier ces troubles furent infructueux. Les esprits étaient extraordinairement aigris de part et d'autre, et il n'était pas possible de les engager à se rapprocher. D'abord les cinq cantons déclarèrent, qu'ils ne pouvaient point accepter le plan d'accommodement, qu'on leur avait proposé dans la diète précédente. Ceux de Glaris en furent charmés, parce qu'ils ne trouvaient pas non plus que ce plan leur convint, et persistèrent à offrir le droit à leurs adversaires. Mais les cinq cantons le refusèrent encore, soutenant qu'ils n'étaient point obligés de leur répondre en droit; puisqu'il était connu qu'ils ne leur avaient point tenu leur promesse; et de leur côté, ils leur offrirent le droit sur la question : s'ils étaient obligés de leur répondre en droit pour un fait connu? Mais cette question fut renvoyée à être examinée à la diète de la S.-Jean. [2]

Au milieu de la querelle de ces cantons, les esprits étaient extrêmement échauffés dans celui de Glaris, et souvent il y survenait des batteries et même des meur-

[1] Hotting. 863.
[2] Haller. Ch. 78.

tres. C'est pourquoi dans ce temps-là les sept cantons désintéressés adressèrent une remontrance amiable, mais vive et forte, aux habitans du pays de l'une et de l'autre religion, pour les exhorter à s'abstenir de tout discours injurieux pour cause de religion, et à ne se faire aucun tort les uns aux autres, ni par action, ni par parole. La magistrature de Glaris reçut cette remontrance avec joie et la fit publier par tout le canton avec un mandement, portant ordre d'y faire une sérieuse attention et de s'abstenir de toute ivrognerie, comme étant l'origine ou l'occasion de toute sorte de troubles. [1]

A la diète de St.-Jean on ne convint de rien; sinon qu'on se rassemblerait à Einsiedlen le 28 d'octobre, pour décider la question: si les cinq cantons étaient obligés de répondre en droit à ceux de Glaris pour un fait connu. Dans cet intervalle de temps le tour étant venu au canton de Glaris d'envoyer un baillif dans les bailliages libres, ils en choisirent un qui était réformé. Ils voulurent aussi envoyer un député selon la coutume avec ceux des autres cantons, au syndicat à Lugano, au-delà des monts. Les cinq cantons s'opposèrent à l'un et à l'autre; et ceux de Glaris, pour ne pas aigrir davantage les affaires et multiplier les difficultés, cédèrent pour le coup de leur droit; ils n'envoyèrent point de député pour le syndicat et élurent un baillif catholique. [2] On s'assembla le 28 d'octobre à Einsiedlen comme on en était convenu. La question dont il s'agissait fut vivement débattue de part et d'autre; mais les cantons désintéressés n'ayant pas le pouvoir d'obliger les partis à se soumettre à leur

[1] Tschudi.
[2] Haller Ch. 83.

décisions, se bornèrent à leur proposer un nouveau plan d'accommodement, qui fut pris *ad referendum*. [1]

III. Dans la conférence des députés de Berne avec ceux du duc de Savoie qui s'était tenue à Neuchâtel, les premiers ayant représenté que les Fribourgeois et les Vallaisans étaient aussi intéressés dans cette affaire, et qu'il était raisonnable de les y faire entrer, cela leur fut accordé. Il y eut donc une journée à Fribourg le 8 janvier, entre les députés de Berne, de Fribourg et de Vallais, pour se communiquer de part et d'autre le dessein où l'on était, de garder ou de rendre au duc de Savoie les terres qui avaient appartenu à ses pères, et ce que l'un pouvait attendre de l'autre en cas de guerre. Cette conférence ne tourna pas à la satisfaction des Bernois, et ils comprirent qu'ils n'avaient aucun soutien à attendre de ce côté-là. [2] Quelques semaines après, au commencement de février, les Seigneurs de Berne firent venir de Lausanne une belle et grande table de marbre, qu'ils placèrent dans leur grand temple, pour y célébrer la Sainte-Cène. [3]

Le 10 du même mois il y eut une nouvelle conférence à Neuchâtel, entre les députés du duc et de Berne; mais on n'y termina rien. Les agens de Savoie persistèrent à redemander tous les pays qu'on avait pris à leur prince, et les Bernois à ne pas vouloir que l'on cassât les traités passés. Les premiers proposèrent ensuite de prendre pour arbitres les rois de France et d'Espagne et les cinq cantons zélés. Les Bernois répondirent qu'ils ne pouvaient

[1] Id. 86.
[2] Id. 77.
[3] Id. 79.

pas accepter pour arbitres ces deux monarques qui étaient proches parens du duc, ni les cantons proposés, du moins à l'exclusion des autres, puisqu'ils venaient de conclure une alliance particulière avec le duc, mais que s'ils voulaient on choisirait des arbitres pris de tous les onze cantons; et ils nommèrent tout de suite les arbitres qu'ils voulaient choisir. Les Savoyards répliquèrent : qu'on ne pouvait pas rejeter les deux rois nommés ; que cependant ils consentaient que les onze arbitres tirés d'entre les onze cantons et nommés par les Bernois, assistassent à cette journée, pourvu que les envoyés des deux rois y assistassent aussi. Mais les Bernois furent fermes à exclure les deux rois de cette négociation. Les Savoyards y consentirent enfin aussi bien qu'à prendre la ville de Bâle pour le lieu de leur conférence, outre qu'ils avaient proposé Soleure. Le jour fut marqué au 18 mai. [1]

Au mois de mars, l'état de Fribourg fit prêter serment à tous ses citoyens, habitans et sujets dans tout le canton, de demeurer fermes dans la religion catholique. [2]

Le 18 mai, les députés de Berne et de Savoie s'assemblèrent à Bâle avec les arbitres pris d'entre les onze cantons. Les parties plaidèrent là leur cause, et par là donnèrent à leurs arbitres les lumières nécessaires pour juger du fond de cette affaire. Cette négociation fut en quelque sorte avantageuse aux Bernois, et plusieurs d'entre les cantons, qui avaient été jusques-là dans la pensée que les Bernois avaient usurpé ce pays sur le duc, dans une guerre injuste, furent alors convaincus du droit qu'ils avaient eu. C'est pourquoi les arbitres voulant

[1] Instr. G. 227--241.
[2] Haller 80.

accommoder les parties à l'amiable, proposèrent que Berne garderait le Pays-de-Vaud, sur lequel elle avait un droit acquis par les traités, et rendrait au duc tout le reste. [1] Mais les Bernois ne pouvaient pas accepter une telle décision. Car il faut remarquer que dans ce temps-là, le Pays-de-Vaud avait des bornes plus étroites qu'il n'a présentement, et qu'il était terminé à l'Orient par le torrent de la Vevayse; de sorte que tout ce qui est en de-là Vevay, La Tour, Chillon et Villeneuve, faisait partie du Chablais. On prit la chose *ad referendum*, et l'on convint de se rassembler à Bâle, pour le jour de la St.-Barthelémi le 24 août.

Quelques jours après il survint un incident, qui pensa de nouveau brouiller Berne et Fribourg. Le bruit se répandit à Berne que les Fribourgeois voulaient aller tomber sur Nidau, et joindre leurs armes avec celles des cinq cantons, pour faire la guerre à Glaris. Là-dessus il y eut une grande alarme à Berne; on envoya des espions pour s'informer du fait, et il se trouva qu'il n'y avait rien. [2]

On donna aux Seigneurs de Berne un avis secret, qu'on voulait mettre le feu aux quatre coins de la ville le mardi de la pentecôte; et un Fribourgeois dit à Fraubrunnen, que dans peu l'on verrait ce que feraient les sept cantons; outre d'autres discours qu'on entendait en divers lieux, tendant à faire naître d'étranges soupçons. A cette occasion ce mardi-là, les Seigneurs de Berne mirent une garde à leur arsenal et dans les autres lieux dangereux. [3] Cela fit grand bruit dans le pays. Les Seigneurs de Fribourg en furent choqués et envoyèrent une

[1] Haller 83.
[2] Id. 82.
[3] MS. Amp. 217.

députation à Berne, pour savoir ce que cela signifiait. On leur rendit réponse le 1er juin, et les Bernois leur envoyèrent le 9 juillet des députés, pour leur représenter plus au long les raisons qu'on avait eues de faire garde; sans qu'on eût pourtant aucun soupçon contr'eux, et qu'on voulait bien les croire entièrement innocens. [1]

La journée marquée entre les députés de Savoie et de Berne, et leurs arbitres, se tint à Bâle au jour marqué; mais sans fruit. Les Bernois avaient chargé leurs députés d'offrir au duc de lui rendre tout ce qui est au-delà du lac, et de garder ce qui est au-deça du lac, avec le pays de Gex; le tout sous certaines conditions. [2] Mais cette offre n'eut pas lieu pour le coup; parce que le duc ne voulut accepter aucun partage, ce qui fit grand plaisir aux Bernois : ainsi la conférence se rompit. [3]

IV. Comme la lumière de la doctrine évangélique commençait à se répandre dans la Valteline et de là dans l'Italie, le pape Pie IV et Philippe II, roi d'Espagne, cherchèrent à la traverser et à l'étouffer dès sa naissance. Ils envoyèrent Bernhard Bluntino et Jean Anze Rizio, à l'assemblée des trois Ligues des Grisons, et en tâchant de gagner leurs cœurs par des promesses flatteuses d'amitié et de bon voisinage, ils leur firent faire les demandes suivantes : 1° De ne plus recevoir les évangéliques qui se réfugieraient chez eux pour cas de religion, et qui imploreraient leur protection ; mais plutôt de les chasser de leurs terres et de n'en point souffrir à l'avenir. 2° D'interdire l'imprimerie de Puschiavo, et de ne plus laisser vendre les livres qu'on y imprimait.

[1] Id. et Instr. 567.
[2] Instr. G. 246.
[3] Haller 83.

3° De laisser tirer à l'évêque de Coire les revenus qu'il avait dans leurs terres, et de permettre que les vassaux qu'il y avait lui prêtassent serment de fidélité. 4° D'accorder au prieur du couvent de Morbegno la liberté d'y recevoir des étrangers de son ordre, et de les envoyer prêcher dans les autres lieux de la Valteline. 5° De permettre qu'on exécutât la fondation faite dans la Valteline par un gentilhomme nommé Quadrio, pour y bâtir un couvent de Jésuites, et de ne pas souffrir que l'argent légué pour ce sujet fût employé à un autre usage. 6° Qu'il fût permis de publier les bulles des papes et d'autres lois et ordonnances de l'Eglise dans tout le Pays des Grisons, et qu'on rendît au pape le droit qu'il avait d'ordiner les ecclésiastiques, de leur distribuer les bénéfices, de les en mettre en possession et de les déposer. 7° Enfin, de ne pas empêcher à l'évêque de Coire d'assister au concile de Trente.

Les envoyés du roi d'Espagne et du pape accompagnèrent ces demandes de promesses magnifiques, au cas qu'on y voulût déférer et de menaces terribles si on les rejetait. Ils ne firent pas même difficulté de dire tout haut, que si les Ligues Grises refusaient des demandes si justes, leurs maîtres les contraindraient par la force à obéir. Ils travaillèrent en même temps à corrompre diverses personnes d'entre les grands et le peuple, en répandant de l'argent et des présens.

Le synode réformé ayant appris ces nouvelles, et jugeant que si l'assemblée accordait ces demandes, cela serait souverainement préjudiciable à la Réformation, jugea nécessaire d'envoyer Fabricius, pasteur de Coire, avec quelques autres ministres à Ilantz, où était l'assemblée, pour travailler à parer le coup. Ils parlèrent fortement aux Seigneurs des Ligues, et leur représen-

tèrent les grands inconvéniens qui arriveraient à l'état et à l'Eglise, si on accordait ces demandes. De plus, pour dissiper les calomnies que ces envoyés répandaient contre la doctrine évangélique, Fabricius y prêcha le 22 et le 23 d'octobre sur les 12 articles du symbole, et il les expliqua d'une manière lumineuse et touchante, qui fit de vives impressions sur les cœurs de ses auditeurs. Gallicio représenta aussi vivement à l'assemblée les craintes des ministres pour l'Eglise. Et l'un et l'autre parlèrent si bien, que les Seigneurs refusèrent une partie de ces demandes et renvoyèrent les autres aux communautés.

Lorsque cette affaire fut portée devant les communautés, elles décidèrent presque unanimément, les catholiques aussi bien que les réformés, que l'ordre des Jésuites ne serait jamais souffert dans le Pays des Grisons, ni dans les terres de leur domination ; qu'il serait absolument défendu à l'évêque de Coire, d'assister au concile de Trente ; que pour ce qui était des autres articles, on pouvait bien en accorder quelque chose, pourvu que cela ne portât point de préjudice à la liberté du pays. Les agens du roi d'Espagne et du pape reçurent cette réponse. Ils se retirèrent fort mal contens et usant de grandes menaces ; mais les Grisons n'en tinrent aucun compte. L'évêque de Coire, n'osant pas aller à Trente contre la défense qui lui en avait été faite, écrivit au concile pour s'excuser, et nomma l'abbé d'Einsidlen pour y assister en qualité de son délégué. [1]

Pour mieux entendre la cinquième demande de ces Messieurs, il est bon de dire que depuis quelques années les Jésuites avaient cherché à s'établir dans les terres des Grisons. Ils en crurent trouver une occasion fa-

[1] Anhorn 50--54. Hotting. 849. 850.

vorable, en gagnant la confiance d'un riche gentilhomme de Pont, dans la Valteline, nommé Antoine Quadrio ou de Quadrii, qui leur fit une fondation pour douze prêtres espagnols et deux autres. Les douze espagnols devaient être douze Jésuites, pour lesquels ce gentilhomme voulait fonder un collège, dans l'espérance d'arrêter par là les progrès de la Réformation dans son pays. Son dessein avait été même approuvé par le capitaine de la Valteline, nommé De Schauenstein. Mais et les catholiques et les autres s'opposèrent vivement à l'établissement de ces étrangers, et on le leur refusa premièrement en diverses diètes provinciales, et ensuite dans la diète générale ou l'assemblée des III Ligues. Mais comme ils avaient de puissans protecteurs dans le pays, ils cherchèrent toujours à gagner du temps. Enfin ils employèrent la recommandation du roi d'Espagne et du pape, comme on vient de le dire; mais tout cela fut inutile, et la riche donation que Quadrio leur avait faite, fut arrêtée pour servir à un autre usage. Cette résolution des Grisons contre les Jésuites fut renouvelée les années 1600 et 1612, à l'occasion des nouvelles tentatives qu'ils firent pour s'établir dans la Valteline, à Chiavenne et à Bormio. [1]

Dans ce même temps les Grisons furent occupés par deux autres sujets de grande conséquence. Premièrement, il y avait plusieurs personnes qui ne trouvaient pas raisonnable que les ministres, qui étaient chargés d'un travail rude et continuel, eussent de si petites pensions, pendant que l'évêque de Coire possédait les biens d'Eglise en abondance et vivait dans le luxe et dans la volupté. Secondement, Gribaldi, dans un voyage qu'il fit en Italie, infecta des erreurs de Servet diverses personnes

[1] Hotting. 849. 850.

qui se jetèrent dans la Valteline, et y répandirent le poison de leur fausse doctrine. Il s'y en trouva aussi qui enseignaient la doctrine des libertins, contre lesquels Calvin écrivit un livre exprès. Ces premiers ne voulurent souscrire, ni au symbole de St.-Athanase, ni à une confession de foi dressée par Mainard l'an 1560, ni à celle qui avait été composée par le synode des Grisons; mais seulement aux douze articles du symbole. Ils travaillèrent même à gagner les Eglises de Suisse par un nommé Angelo, leur émissaire. Mais leur chef Pierre Leonis, ayant fait imprimer à Milan un livre contre l'Eglise de Chiavenne cette année 1561, et étant allé ensuite dans les terres des Grisons, l'assemblée des III Ligues donna ordre de le saisir et de procéder criminellement contre lui. Quant aux Libertins, on eut deux conférences avec eux dans l'Engadine, où l'on disputa sur la doctrine de l'élection et de la manière dont les péchés sont soumis à la Providence: et cela donna occasion à Fabricius de publier un excellent petit livre sur la matière de la Providence. [1]

Les anabaptistes troublèrent aussi les Eglises des Grisons. Pour arrêter les progrès de ces fanatiques, on les fit venir à Coire, et on les fit disputer publiquement dans l'hôtel de ville avec les deux ministres, Fabricius et Philippe Galicio. Il y en eut un qui fut ramené à l'Eglise, et un autre qui donna lieu d'espérer qu'on pourrait aussi le gagner. Tous ceux qui ne voulurent pas renoncer à leur secte, furent condamnés au bannissement. Mais à l'occasion de la peste qui survint l'an 1566, ces deux hommes retournèrent à leur secte et devinrent pires qu'auparavant. [2]

[1] Hotting. 850. 851.
[2] Ott. Ann. 140.

Malgré les efforts de ces mauvais esprits, la doctrine évangélique fit des progrès dans l'Engadine, et le savant Huldrich Campello traduisit en vers les psaumes en la langue du pays, et les fit imprimer à Bâle à ses frais l'an 1562, avec un catéchisme en la même langue. Le prêtre de Bergun renonça aussi à la messe, et Fabricius fit le premier sermon évangélique dans le Prettigen.

J'ai parlé des réformés de la Valteline; il est bon de reprendre leur histoire d'un peu plus haut. Ils étaient au commencement en petit nombre; mais le décret de liberté de conscience donné par les Seigneurs des III Ligues, releva leur courage, et leur nombre se multiplia considérablement, surtout dès l'an 1558, que le comte Ulysse fut chargé de l'Eglise de Morbégno, qui avait résisté le plus long-temps à la Réformation. Mais les catholiques n'en devinrent que plus emportés, en telle sorte, qu'ils chassèrent par la force quelques personnes du pays; et qu'ils enlevèrent de la même manière, d'entre les mains des catholiques du pays, quelques livres des docteurs réformés et les brûlèrent. De plus, le gouvernement de Milan défendit la sortie des vivres, et l'on appréhenda même qu'à la sollicitation du pape il ne fît une irruption dans le pays. On fit même venir des prêtres étrangers dans la Valteline, qui prêchèrent d'une manière scandaleuse contre la doctrine réformée; et quand on leur demanda de rendre raison de leur doctrine par l'Écriture sainte, ils furent réduits au silence. [1]

V. Les nonces que le pape Pie IV avait envoyés par toute l'Europe pour inviter les princes et les états à envoyer leurs députés et leurs prélats à son concile de

[1] Hotting. 847. 848.

Trente, dont il avait marqué la première session après Pâques, furent bien reçus dans tous les états catholiques; mais les protestans ne voulurent point les écouter, sachant qu'il n'y aurait point de liberté pour eux dans ce concile. Son agent à la diète de Bade, assemblée en janvier, apporta aux cantons le bref d'invitation avec un sauf-conduit pour les protestans, et les invita tous à y envoyer quelque député. Ils ordonna en même temps de faire faire des processions, des offrandes et des pénitences, pour obtenir du ciel un heureux succès sur cette assemblée. On fit les processions et les pénitences ordonnées dans tous les pays catholiques. Les Seigneurs de Berne crurent qu'ils devaient aussi engager les bourgeois à pratiquer des exercices de piété à leur manière, et ordonnèrent que tous les mercredi et les vendredi à trois heures après midi, on ferait une prière et un court sermon d'exhortation à la repentance. Cela se fit pendant quelques semaines; mais à la fin on s'en lassa. Les ministres représentèrent à LL. EE. qu'il semblait par là qu'on pratiquait ces exercices par déférence pour le pape; que de plus l'on avait déjà assez de sermons et de prières, puisqu'on en faisait tous les jours; ainsi cela fut aboli. [1]

Et quant à la convocation du concile, les députés des cantons catholiques en félicitèrent le pape, et lui souhaitèrent un heureux succès dans son pieux et louable dessein de terminer les différends qui s'étaient élevés au sujet de la religion. Mais du reste ils ne répondirent rien sur la proposition d'envoyer quelqu'un de leur part au concile. Dans une autre diète, convoquée après Pâques, l'évêque de Coire, agent du pape, demanda aux cantons

[1] Hotting. 863. Haller Ch. 78.

une réponse positive sur ce sujet. Les députés de Zurich, de Berne, de Bâle et de Schaffhouse répondirent: « Que leurs Seigneurs n'ayant pas encore appris que le roi de France eût député aucun prélat de son royaume pour assister au concile, ils n'avaient pour le coup aucun ordre de répondre. Ceux des neuf autres cantons au contraire déclarèrent qu'ils étaient disposés à se conformer à toutes les décisions et les règlemens que ferait un concile chrétien œcuménique. L'agent du pape insista de nouveau dans la diète de la St.-Jean, à ce que les cantons donnassent une réponse plus précise à la demande du pape. Alors Zurich et Berne donnèrent une réponse par écrit, dans laquelle ils refusaient absolument d'envoyer au concile; et ils en alléguaient les raisons qui sont assez connues, et réitéraient les articles, qui avaient été dressés l'an 1549, pour le même sujet. Bâle refusa aussi mais tout sèchement d'envoyer au concile. Les réformés de Glaris ne voulurent pas non plus se joindre aux catholiques, leurs compatriotes, qui donnaient leur consentement au désir du pape. Et ceux d'Appenzell, catholiques et réformés, ne voulurent point donner de réponse positive. Mais les sept cantons catholiques, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Fribourg et Soleure, choisirent pour aller de leur part au concile, le chevalier Melchior Loussi, d'Uunterwald, homme habile et éloquent, avec ordre d'y assister et de se soumettre à tout ce qui y serait résolu et décerné. Loussi se chargea de cette commission avec plaisir. [1]

Fra Paolo rapporte dans son histoire de ce concile, [2] que lorsque les Suisses qui tenaient leur diète à Bade,

[1] Stettler. 202. 203.
[2] Liv. V. 64. p. m. 99.

donnèrent audience au nonce, l'un des bourgmaîtres de Zurich baisa le bref que ce ministre leur présenta: que le pape en eut tant de joie, qu'il ne put s'empêcher de la témoigner à tous les ambassadeurs qui étaient à Rome, à qui il fit part de cette action. Si ce fait est vrai, il faut que ce bourgmaître fût encore catholique dans le cœur; (et on ne peut guères douter qu'il n'y en eut encore quelques-uns dans les états réformés de Suisse), un vrai réformé n'aurait jamais fait cela. Ainsi la joie qu'en eut le pape fut très vaine, et la suite dut bientôt lui apprendre quels étaient les vrais sentimens des cantons réformés. Quant au reste, je ne voudrais pas garantir la vérité du fait, et les historiens de Zurich le nient formellement.

VI. Le duc de Savoie, lorsqu'il eut recouvré la principale partie de ses états qui est dans les Alpes, trouva les vallées d'Angrogne, de Luzerne, de la Perouze et de St.-Martin, presqu'entièrement peuplées de gens qui professaient la religion réformée; car (comme on l'a déjà dit ailleurs) les Vaudois, quand ils eurent appris la Réformation de Suisse, y envoyèrent des députés pour s'unir à nos Eglises, en faisant voir qu'ils étaient dans les mêmes idées que nous sur la religion, et qu'ils suivaient constamment la même doctrine depuis plus de 500 ans. Et malgré les persécutions que le sénat de Turin avait exercées contr'eux pendant le temps de la domination française, leur religion ne laissa pas d'y devenir tellement publique que, quand le pays fut rendu à Philibert Emmanuel, la profession en était tout-à-fait libre. Ce prince, résolu de rétablir sa religion dans ces vallées, crut en venir à bout en faisant brûler ou mourir d'une autre manière ces pauvres gens et en envoyant un plus grand nombre aux galères, à la sollicitation de l'inqui-

siteur Thomas Giacomello, dominicain. Le désespoir où les mit la violence de cette persécution, leur fit mettre en question l'an 1560, s'il leur était permis de prendre les armes pour se défendre. Leurs ministres ne furent pas tous d'un même avis. Les plus modérés disaient, qu'il ne leur était pas permis de prendre les armes contre leur prince, non pas même pour défendre leur vie; mais qu'ils pouvaient se sauver dans les montagnes voisines avec leurs meilleurs effets. D'autres soutenaient que dans le désespoir où on les réduisait, ils étaient en droit d'opposer la force à la violence ; d'autant plus que ce n'était pas tant contre leur prince qu'ils prenaient les armes que contre le pape, qui abusait de son autorité. Une partie suivit le premier avis, et les autres se mirent en défense. Le duc ne voulant pas se commettre avec eux, voulut d'abord suivre le conseil qu'on lui donna, de faire tenir une conférence avec eux. Il en demanda la permission au pape ; mais le pape la refusa, disant que les hérétiques sont opiniâtres, et qu'il n'y a que la force qui puisse les réduire. Il lui suggéra qu'il devait employer la force contre ces gens-là, et lui promit son secours au cas qu'il voulût le faire. [1] Le duc prit donc le parti de faire la guerre à ces pauvres sujets, dont le crime consistait à penser autrement que lui sur la manière de servir Dieu. Il envoya des troupes contr'eux, et le pape lui fournit quelques subsides ; mais il n'y trouva pas son compte. Ces gens se défendirent en désespérés. Et quoique la situation du pays les obligeât de faire la guerre plutôt en escarmouchant qu'autrement, il eut cependant une espèce de bataille où ses troupes furent mises en déroute, et les Vaudois lui tuèrent environ sept mille hommes,

[1] F. Paol. Liv. 5. 51.

sans en avoir perdu plus de quatorze. L'armée même du duc quoique souvent recrutée, ne laissa pas d'avoir toujours du dessous ; de sorte que Philibert voyant que ses efforts ne servaient qu'à aguerrir ces montagnards, à consumer ses troupes et à épuiser ses finances, se résolut de leur donner la paix. Il fit un traité avec eux le 5 juin 1561, par lequel il leur pardonnait le passé, leur accordait liberté de conscience et certains lieux pour tenir leurs assemblées; à condition qu'ils ne pourraient point prêcher dans les autres, mais seulement y voir les malades et faire les autres exercices de religion. Il promit aussi à ceux qui s'étaient retirés du pays pour cas de religion, d'y revenir en toute sûreté, et aux bannis de rentrer dans leurs biens; se réservant le pouvoir d'exclure les pasteurs qu'il lui plaisait, mais leur laissant la liberté d'en élire d'autres. Enfin il obtint d'eux qu'on pourrait exercer partout librement la religion romaine, mais sans que personne pût y être forcé. Ce traité déplut souverainement au pape qui avait voulu que le duc eût exterminé tous ces gens-là, et il s'en plaignit amèrement dans son consistoire. [1] Mais le duc envoya à Rome pour justifier sa conduite, et il lui allégua de si bonnes raisons, qu'il ne sût qu'y répondre. D'un autre côté, les pauvres Vaudois épuisés par les dépenses que leur avait causées cette guerre, ne trouvèrent point de meilleur moyen pour rétablir leurs affaires que de recourir à la charité des puissances protestantes. Ils envoyèrent quelques ministres collecter en Allemagne et en Suisse. L'électeur palatin entr'autres leur donna mille florins de Rhin, et les Seigneurs de Berne six cents livres de leur

[1] F. Paolo. Liv. V. 70. p. m. 107. 108.

monnaie. [1] Le duc de Wirtemberg envoya aussi six cents florins d'or, et la ville de Schaffhouse soixante. Tout cela fut adressé à l'état de Berne, afin qu'il le fît toucher aux Vaudois. [2]

VII. Charles IX, qui monta sur le trône de France en décembre 1560, après la mort de son frère aîné François II, était encore enfant âgé seulement de dix ans et demi, incapable par conséquent de gouverner par lui-même. Suivant les lois du royaume, pendant la minorité du roi, la régence était dévolue aux princes du sang les plus proches de la couronne après les enfans du roi, savoir à Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et Louis son frère, prince de Condé. Mais la reine mère, Cathérine de Médicis, femme habile et ambitieuse, eut l'adresse de se faire adjuger la régence, et sut leurrer le roi de Navarre, qui était un petit génie pour ne pas dire un benêt, par le titre spécieux de lieutenant-général du royaume. Dans ce temps-là il y avait deux puissans partis à la cour qui cherchaient à s'entre détruire: celui des Bourbons et celui des Guises. Les premiers étaient à la tête des réformés, et les autres à la tête des catholiques. Catherine s'appliquait toute entière à maintenir son autorité, en favorisant tour à tour chacun de ces partis, selon ses vues et son intérêt : jugeant que si l'un était accablé par l'autre, elle serait la proie du vainqueur. C'est là la vraie cause de cette conduite équivoque de la cour, qui tantôt semblait pencher vers le huguenotisme, et tantôt au contraire le maltraitait.

Vers la fin de janvier, les magistrats de Genève re-

[1] Haller.
[2] Vol. Miss. 294.

çurent une lettre, qui leur fut adressée au nom et de la part de Charles IX, roi de France, et portée par un exprès, et qui les mit en grande peine. Ce monarque y disait, ou plutôt on lui faisait dire : qu'à son avénement à la couronne, il avait trouvé dans son conseil et dans les états assemblés, que toute la source des divisions survenues dans son royaume, était procédée des prêcheurs de Genève, qui avaient été envoyés en France par les principaux du lieu ; qu'ainsi pour maintenir son peuple en paix et obvier aux troubles qui leur pourraient arriver, il les priait de rappeler ces ministres, et mettre ordre qu'à l'avenir il n'y en allât plus ; ajoutant indirectement des menaces, et que si on ne lui donnait pas satisfaction, Dieu et le monde seraient témoins, que le roi avait juste sujet de se venger de cette ville, qui tâchait à ruiner par dessous terre son état. Il concluait par demander réponse. Là-dessus les ministres furent appelés devant le conseil, et interrogés sur cet sujet, ils répondirent: « Qu'ils ne pouvaient pas nier que quand quelqu'un s'était adressé à eux pour être reçu au Saint-Ministère, et qu'ils l'avaient reconnu savant et capable de l'exercer, ils ne l'eussent exhorté à faire son devoir, pour avancer la connaissance de la doctrine du salut selon que notre Seigneur le commandait : mais que quant aux troubles arrivés en France, ils n'en étaient nullement coupables, comme aussi la Parole de Dieu ne l'enseignait pas. Qu'au contraire ils avaient empêché de tout leur pouvoir, ceux qui avaient eu dessein d'aller à Amboise, et qu'ils étaient prêts de s'en justifier devant le roi lui-même, s'il était nécessaire. » On écrivit au roi ces discours des ministres par réponse dans la pensée que cela suffisait pour excuser les Genevois, d'autant plus qu'il n'était pas au pouvoir de la seigneurie de rappeler

et de faire revenir des gens, qu'elle n'avait pas envoyés.[1]

Dans le même temps les Genevois pressèrent leurs alliés de Berne de terminer les différends que les deux villes avaient ensemble. Mais les Bernois occupés de soins plus importans, et croyant apparemment qu'ils seraient à la fin obligés de rendre au duc de Savoie une partie des terres qu'ils avaient prises à son père, ne se pressèrent pas de faire un accommodement qui ne leur serait d'aucun usage, et renvoyèrent d'un terme à l'autre, s'excusant sur les affaires pressantes qui les occupaient. Ils leur écrivirent pourtant le 25 juin, qu'ils consentaient à ce que la liberté du commerce fût rétablie; au lieu qu'il avait été interdit de part et d'autre, entre les sujets de Berne et de Genève, à l'occasion de l'exécution faite à Séligny, sur le malheureux Pierre Savoie, qui y avait été pris et décapité comme on l'a dit ci-dessus. Les Genevois acceptèrent la chose; mais demandant en même temps que l'état de Berne fît relâcher les biens des sujets et bourgeois de Genève, qui avaient été arrêtés pour avoir contribué à saisir cet homme; mais les Bernois le refusèrent jusqu'à ce qu'on eût décidé le fond de la question qui les divisait.[2]

Pour revenir aux affaires de France, la conduite ambiguë de la régente (la reine mère) entretenait les troubles, dit Mezeray.[3] D'un côté elle feignait de prêter l'oreille favorable aux Huguenots; car elle permettait à Jean de Monluc, évêque de Valence, et à Pierre du Val, évêque du Suz, de prêcher dans la maison du roi des sentimens fort approchans des leurs. Elle écrivit au pape

[1] Roset. VI. 65. 66.
[2] Wels. Miss. 267. 269.
[3] P. 65. T. 1.

une longue lettre, qui disait qu'en attendant le concile général, on pouvait bien les admettre à la communion de l'Église romaine, puisqu'ils ne tenaient rien de contraire à l'Écriture, ni aux sept premiers conciles œcuméniques.[1]

Elle fit plus; faisant expédier des lettres adressées aux baillifs et sénéchaux, en forme d'édit, pour leur signifier qu'elle renvoyait au 1er du mois d'août suivant, la tenue des états généraux, qui avaient été convoqués pour le 1er de mai, elle leur disait : « Que quant au fait de la religion, il avait été avisé de mander et faire venir vers sa majesté des plus dignes et vertueux personnages, gens de sainte vie, doctrine et savoir; pour prendre d'eux l'avis de ce qui se devra faire, en attendant le fruit d'un bon et saint concile: et que cependant chacun eut à se maintenir doucement et vivre catholiquement, sans faire aucun scandale, ni sédition. » Ces lettres étaient datées du 28 mars 1561; l'an pris au 1er de janvier. Le parlement de Paris sous prétexte d'expliquer l'article de ces termes de vivre catholiquement, donna un arrêt le 31 mars, portant défense de faire des assemblées particulières de religion et d'y assister, sous peine d'être déclarés criminels de Lèse-Majesté avec confiscation des maisons où se faisaient les assemblées. Mais malgré cette défense, le nombre des réformés s'augmentait continuellement, se voyant appuyés par les princes du sang, par les Seigneurs de Châtillon, et par une grande quantité de noblesse ; jusques-là que la chair se vendait presque publiquement par tout le royaume en carême, et qu'on faisait des sermons de doctrine réformée jusques dans le château.[2]

[1] Mezeray. T. I. p. 63. 64.
[2] Bèze T. I. 455. 457. 458.

Quelque temps après, la reine fit publier un nouvel édit en faveur des réformés, portant ordre de les laisser en paix; et mit hors de prison et rappela du bannissement ceux qui étaient recherchés pour cause de religion. C'est le premier qu'ils obtinrent en leur faveur. [1]

Un tel édit combla de joie tous les bons réformés; et comme on aime ordinairement à se flatter, il y en avait qui, comme le dit Roset, [2] espéraient que le jeune roi imiterait en ce temps-là le bon roi Josias. Mais ils connaissaient peu les intrigues de cour et les mouvemens secrets qui en faisaient jouer les ressorts.

Le parlement de Paris refusa d'enregistrer ce dernier édit et fit à ce sujet de fortes remontrances au roi; mais cela n'empêcha pas que l'édit ne fût reçu et exécuté en plusieurs endroits du royaume, de sorte que l'on y prêchait tout ouvertement; et il y eut plusieurs villes et Eglises qui s'adressèrent aux Genevois pour leur demander des ministres. Un zèle extraordinaire saisissant alors les esprits, on vit un grand nombre de personnes, de tout ordre et de toute condition, qui n'auraient point pensé au Saint-Ministère, se tourner avec empressement de ce côté-là et prêcher avec succès. En même temps plusieurs Français habitués à Genève et dans les terres de Berne, reprirent le chemin de leur patrie, dans l'espérance de rentrer en possession de leurs biens, et plusieurs aussi dit Roset, [3] par grande légèreté. Les princes même et plusieurs grands Seigneurs demandèrent aussi des ministres aux Genevois et en obtinrent. Les princi-

[1] Mezer. p. 64.
[2] Ch. 69.
[3] Ch. 67. Haller Ch. 1.

paux désiraient d'avoir Calvin auprès d'eux; mais les magistrats ne voulurent pas s'en priver. [1]

VIII. Ceci nous conduit tout naturellement aux affaires des Eglises françaises du canton de Berne. La classe de l'Eglise de Grandson se plaignit du ministre de Grandson, nommé Jean Daujon, qui prêchait d'une manière scandaleuse. Les Bernois donnèrent ordre à leurs députés à la conférence de s'informer de la vie et de la doctrine de cet homme, et de leur rapporter le tout; et en attendant de travailler à calmer le trouble qu'il y avait causé.

La classe de Lausanne demanda aux Seigneurs permission de tenir quatre colloques par an, outre les quatre assemblées générales de classes. Les Seigneurs la lui accordèrent, le 30 janvier, à condition que chaque colloque appellerait son baillif, et qu'on n'y traiterait que des passages de l'Ecriture, comme cela se faisait auparavant, et cela, pour le temps qu'il plairait à Leurs Excellences.

Le même jour, ils accordèrent la même permission aux autres classes, sans attendre qu'ils la demandassent. [3]

Le 24 avril, Jean Du Bois et Jacques Langlois, l'un pasteur et l'autre diacre de Lausanne, se présentèrent devant le conseil, demandant qu'il leur fût permis, selon l'ordonnance de Dieu, de faire des instructions et remontrances générales dans les lieux où il plairait au conseil d'ordonner et établir, pour instruire les ignorans, afin

[1] Haller Chron. 69.
[2] Instr. F. p. 589.
[3] Wels. Miss. 254. b. 25.

de pouvoir s'acquitter de leur charge, selon l'ordre de Dieu, déclarant qu'ils ne pouvaient pas, en saine conscience et selon Dieu, distribuer la Sainte-Cène à des gens qui en étaient indignes; puisque, s'il y avait des gens bien instruits, il pouvait cependant se trouver des athées et d'autres qui ne connaissaient point Dieu, et qui, par conséquent, avaient besoin d'instruction. Ils finirent en protestant que si on le leur refusait, et qu'il y eût des brebis qui se perdissent, cela ne leur fût point imputé devant Dieu.

Le Conseil leur répondit « qu'il approuvait leur zèle et qu'il les en remerciait; mais que, comme on avait reçu de Berne des édits qui réglaient la manière de procéder à l'égard des ignorans, ils n'y pouvaient rien ajouter ni diminuer; que le châtelain du consistoire serait chargé d'appeler incessamment tous les ignorans devant le consistoire, pour y être remontrés et punis selon les ordonnances, et qu'on ferait aussi les remontrances convenables aux dizeniers pour n'avoir pas fait leur devoir. [1] »

IX. Pendant ce temps-là, on craignait la guerre de la part du duc de Savoie, qui était en négociation avec les Vaudois, et l'on ne doutait point qu'après avoir fait la paix avec eux, il ne tournât ses armes contre Berne et Genève. Les Seigneurs de Berne donnèrent tous les ordres nécessaires pour se défendre en cas de besoin, et le 28 mai, le baillif de Lausanne, Peterman d'Erlach, communiqua à Henri De Praroman, lieutenant du bourgmaître, les ordres de guerre qu'il avait reçus de Berne, savoir : 1° de tenir prêts les soldats de la ville et de son ressort, soit les élus, soit les restans; 2° de mettre les

[1] Manus. de Laus.

élus en garnison au château; 3° d'augmenter le guet, tant au clocher que par la ville; 4° de défendre aux bateliers de passer aucun étranger au-delà du lac; 5° enfin d'ordonner aux hôtes et cabaretiers de déclarer chaque jour au bourgmaître ou à son lieutenant tous les étrangers qui logeaient chez eux. Le Conseil ayant entendu ces ordres, les exécuta incessamment, et mit, pour le coup, douze hommes au château, en garnison. Le secrétaire du conseil a exprimé son zèle et sa piété à cette occasion dans les registres, en disant : «Après nous être humblement recommandés à Dieu, au nom de son fils Jésus-Christ, notre seul Sauveur et Rédempteur, pour lequel nous désirons de mourir, etc. [1] » On croyait généralement que, si le duc de Savoie redevenait maître du pays de Vaud, et qu'il s'emparât de Lausanne, il ne manquerait pas d'y exercer des persécutions, comme il avait fait dans les Vallées. Huit jours après, le 5 juin, le Conseil fit publier défense à toute sorte de personne de quitter la ville ni son ressort, sous quelque prétexte que ce fût, afin que la ville ne fût pas dépourvue d'hommes. [2]

Dans ce temps-là, la liberté de conscience ayant été rendue aux réformés de France par l'édit dont on a parlé, du 20 avril, ceux de la province de Limoges firent prier les Seigneurs de Berne de leur accorder quelques ministres pour dresser les églises de cette province. Ces Seigneurs les leur accordèrent agréablement et en écrivirent, le 25 juin, à toutes les classes du pays Romand, pour leur dire, qu'ils agréaient que de chaque classe on choisît un ministre bien capable et discret, pour y en-

[1] Man. de Laus.
[2] Ibid.

voyer pour un temps, et qui pourrait revenir quand il voudrait. [1] Les ministres qui allèrent dans le Limousin furent Antoine Bertaud, ministre à St.-Livre; Jacques Langlois, diacre à Lausanne; Nicolas Pinoël, ministre à Corcelles; et Robert Prevôt, ministre à Morges. Il vint aussi à Berne un député de Provence pour demander des ministres; on lui en donna deux : un Servatis, ministre à Thonon, et Matthieu Olivier, ministre à Mensongier, dans le Chablais. [2]

Dans ce temps-là, l'Eglise de Genève, sollicitée de divers endroits de France, de leur donner des ministres, accorda, ou plutôt prêta P. Viret à celle de Lyon. Il y fut attaqué d'une rude maladie, qui le réduisit à la dernière extrémité; de sorte que ni lui ni ses amis ne croyaient pas qu'il en pût revenir. Il crut que, s'il pouvait revenir dans sa patrie, et respirer son air natal, cela pourrait servir à rétablir sa santé. Il chargea Farel de sonder ses amis à Berne,pour voir ce qu'il y avait à espérer de ce côté-là. Farel en écrivit à Nicolas Zerkinden, leur ami commun, qui venait d'être fait chancelier à la place du vieux Pierre Cyro, à qui on avait accordé une démission honorable à cause de ses bons et longs services. [3] Zerkinden répondit à Farel, le 5 juin, qu'il souhaiterait ardemment de pouvoir contribuer au rétablissement de Viret; mais qu'il y voyait de si grands obstacles, qu'il était inutile d'y penser, et qu'il jugeait la chose non-seulement difficile, mais en quelque sorte impossible; qu'ainsi il ne pouvait donner aucun autre conseil, sinon que Viret, à l'occasion de

[1] Wel. Miss. 266.
[2] Ib. 282.
[3] Haller.

sa maladie, demandât un sauf-conduit à LL. EE. pour aller à Orbe, sa patrie, changer d'air, dans l'espérance que l'air natal pourrait rétablir sa santé; et qu'il lui fût permis d'y demeurer en qualité de simple particulier, sans y faire aucun acte de ministre, jusqu'à ce que sa maladie fût terminée ou par le retour de sa santé ou par la mort; que, pendant le séjour qu'il y ferait, il aurait occasion de voir divers Seigneurs de l'état, de dissiper peu à peu les préjugés dont on était imbu à Berne contre lui, et de regagner par là les bonnes grâces de son souverain.[1]

Je ne sais si Viret ne goûta pas ce conseil, ou si l'heureuse révolution arrivée en France à l'égard de la religion lui fit prendre la résolution d'y rester encore quelque temps. Quoi qu'il en soit, pour respirer un air plus doux et plus convenable à sa santé, il accepta la vocation qu'on lui adressa de Nîmes, et il s'y rendit dans le temps qu'il était encore convalescent et extrêmement faible. Il y a plaisir de l'entendre détailler lui-même, dans son vieux langage, cet endroit de sa vie, dans une épître dédicatoire à l'église de Nîmes, à laquelle il dédia, en décembre 1563, de Lyon, où il était alors, le tome Ier d'une nouvelle édition de ses Instructions Chrétiennes, considérablement augmentée, imprimée à Genève, l'an 1564, chez Jean Riveri (Rivier). Voici comme il parle: « Il y a deux ans passés que, par la volonté de mon bon Dieu et Père, je tombai en une maladie par laquelle tout mon corps fut tout débilité et mis si bas que je ne pouvoye attendre autre chose, selon mon jugement, sinon d'être porté en terre; car je n'avoye jamais eu maladie auparavant qui m'eût mené si près du sépulcre, non pas

[1] Farel. Ep. inéd. p. 165.

même quand je fus empoisonné par l'art et la pratique des ennemis de l'Evangile, qui, dès lors que je ne pouvoye avoir guères plus de vingt-trois ou vingt-quatre ans, pourchassoient ma mort. Mais ce bon Dieu, qui déjà dès ce tems là m'a délivré de la mort que la poison mortelle me devoit apporter, m'en a encore retiré cette autre fois. De ma part, je ne faisoye pas mon compte de jamais sortir du pays de ma nativité pour aller ailleurs prêcher l'Evangile. Mais le Seigneur, auquel je sers, en avait autrement disposé, comme il me l'a bien fait connoître depuis, par les moyens par lesquels il m'a comme arraché par les cheveux d'entre les meilleurs et plus grands et plus anciens amis que j'eusse au monde, et notamment en la ville de Genève, laquelle je ne puis nommer qu'en grand honneur et révérence et sans me ressentir toujours de la joye et consolation que j'ay dès long-temps reçu de cette Eglise. Le Seigneur m'a tiré de l'Eglise en laquelle j'avois bien occasion de m'aimer, comme s'il m'avoit empoigné par la main pour me mener, comme tout tremblant de foiblesse et à demi-mort, et me rendre jusqu'à vous, qui êtes les prémices du Languedoc, entre lesquels j'ay fait résidence après mon départ de Genève. J'ay été reçu de vous comme un ange qui vous eût été envoyé de Dieu. Il sembloit à me voir que je n'étoye que comme une anatomie sèche, couverte de peau, qui avoye là porté mes os pour y être enseveli; de sorte que ceux-là même qui n'étoient pas de notre religion, ains y étoient fort contraires, avoient pitié de moi, jusques à dire : Qu'est venu faire ce povre homme en ce pays? N'y est-il venu que pour y mourir? etc. »

Dans sa lettre à l'Eglise de Montpellier, à laquelle il dédie le IIe tome de ses Instructions chrétiennes, il se loue beaucoup de deux habiles médecins de l'université

de cette ville-là, Rondellel et Saporta, qui lui avaient donné tous leurs soins, avec le plus grand zèle, pour rétablir sa santé.

X. Pour revenir aux affaires des Eglises françaises du canton de Berne, la classe de Lausanne, encouragée par les bonnes nouvelles qui venaient de France, ranima son zèle pour la discipline ecclésiastique et pria les Seigneurs « de mettre quelque meilleur ordre et discipline ecclésiastique pour réprimer les scandales publics et la témérité des ignorans et autres méprisant la parole de Dieu, profanateurs de ses saints sacremens. » Et elle députa Jacques Langlois, qui était encore en ce temps-là diacre à Lausanne, pour solliciter cette affaire à Berne. Et pour cette fois toutes les classes du pays Romand se joignirent à celle de Lausanne et demandèrent (en juillet) la même chose à leurs Seigneurs. Ceux-ci, voyant alors cette conspiration générale de tous les ministres de ce pays-là, ne les traitèrent pas avec la hauteur avec laquelle ils avaient traité auparavant la classe de Lausanne ; mais craignant qu'ils ne désertassent tous le pays si on leur répondait par un refus sec et sévère, pour se retirer en France, où ils auraient été reçus à bras ouverts, ils prirent le parti de traîner cette affaire en longueur. D'abord ils donnèrent commission aux ministres de leur capitale et à quelques conseillers d'aviser sur cette requête des ministres, ce qui traîna fort long-temps. [1] Les ministres demandaient, outre l'excommunication, la révocation de l'édit touchant les parrains et marraines catholiques, et le pouvoir d'instruire et d'examiner les ignorans en particulier, avec pouvoir d'exclure de la

[1] Wels. Miss. p. 270.

Sainte-Cène ceux qui ne seraient pas trouvés capables.

Dans cet intervalle de temps, les trois ministres de Lausanne, Richard Du Bois, Jean Du Bosc et Jacques Langlois se présentèrent en conseil et se plaignirent de trois désordres qu'ils remarquèrent dans l'Eglise, demandant qu'on y pourvût et qu'on châtiât les coupables, savoir : 1° que pendant l'heure du sermon plusieurs personnes se tenaient dans les rues et allaient même dans les tavernes, ce qui était de mauvais exemple dans une ville réformée ; 2° que les dimanches plusieurs jeunes gens, au lieu d'aller aux catéchismes, allaient aux tavernes, témoignant par là un grand mépris pour la parole de Dieu ; 3° qu'il y avait plusieurs femmes débauchées qui demeuraient plusieurs jours dans la ville, et qui corrompaient la jeunesse. Le conseil remercia les ministres de leur zèle et de leur attention pour l'édification de l'Eglise, et ordonna que l'on mettrait incessamment tous les ordres possibles pour arrêter le cours de ces dérèglemens, mieux qu'il n'avait été fait par le passé, et l'on chargea les bandercts et les dizeniers de l'exécution de ces ordres. [1]

XI. Dans le temps que les réformés de France se voyaient en parfaite sûreté, à l'abri de l'édit d'avril, la cour en publia bientôt un autre tout opposé, qui fut nommé Édit de juillet, parce qu'il fut donné dans ce mois-là. Le roi Charles y ordonna à tous ses sujets de vivre ensemble en paix et en bonne union ; de ne se point maltraiter les uns les autres par parole ou par action ; de ne faire aucune violence ni dans les maisons ni ailleurs, sous couleur de religion ou autre, sous peine de la mort ;

[1] Man. de Laus.

défendait tout enrolement, signature, ou autre pratique semblable tendant à factions et conspirations; défendait aux prédicateurs d'user dans leurs sermons de paroles scandaleuses ou tendant à exciter des séditions. Il attribuait la connaissance des contraventions à ces défenses aux juges et conseillers des siéges présidiaux, etc. Il défendait aussi, sous peine de confiscation de corps et de biens, tous conventicules ou assemblées publiques, avec armes ou sans armes, et pareillement les assemblées particulières où l'on prêcherait et administrerait les sacremens d'une autre manière que selon l'usage de l'Eglise romaine. Il rappelait et confirmait l'édit du feu roi François II, son frère, du mois de mai de l'an 1560, qui remettait aux gens d'Eglise la connaissance du crime d'hérésie, etc., avec cette réserve néanmoins que, lorsque les ecclésiastiques auraient remis un homme au bras séculier, les juges ne pourraient le condamner qu'au bannissement, et cela provisionnellement, en attendant la décision du concile général ou de l'assemblée des prélats du royaume, etc.; pardonnant au reste toutes les fautes commises contre les rois et les édits royaux en matière de religion, depuis la mort du roi son père, etc. [1]

Mais les espérances des réformés furent un peu relevées, lorsqu'ils virent que le même conseil du roi, qui avait donné cet édit, arrêta aussi une convocation des prélats en la ville de Poissy, près de Saint-Germain-en-Laye, où la cour se trouverait pour examiner ce qu'il y avait à faire au sujet de la religion, et que les ministres de la religion, appelée Nouvelle, y seraient appelés, auraient sauf-conduit pour s'y trouver et y être entendus,

[1] Bèze. t. I. 468-470.

« afin d'aviser s'il y aurait moyen de les réunir à l'Eglise romaine. [1] »

On appela donc à ce colloque, outre plusieurs ministres qui étaient dans le royaume, deux étrangers, savoir : Théodore de Bèze, pasteur et professeur en théologie, et Pierre Martyr, professeur en théologie à Zurich, la reine régente ayant souhaité particulièrement de voir ce dernier, parce qu'il était Florentin, et par là son compatriote. On peut voir l'histoire de ce colloque de Poissy, rapportée tout au long dans l'ouvrage qui est généralement attribué à Théodore de Bèze. Comme il n'est pas proprement de mon sujet, je n'en dirai que peu de chose outre qu'il est nécessaire pour lier les évènemens que j'ai à rapporter sur cette année et la suivante.

Les princes du parti réformé souhaitèrent que Calvin pût se trouver à Poissy, ou, à son défaut, Théodore de Bèze. Ils lui avaient même fait écrire à ce sujet. Calvin et Bèze en informèrent le conseil de Genève, le 21 juillet, et le prièrent de permettre que Bèze allât à Zurich demander Martyr aux Seigneurs de ce canton, comme il en avait été chargé, et qu'il partît ensuite pour la cour de France. Le Conseil ne voulut point permettre que Calvin fît le voyage de France, à moins qu'on ne lui donnât pour sa sûreté des ôtages du premier rang. Mais il consentit que Bèze fît le voyage de Zurich et de France. Bèze fut très-bien reçu à Zurich, et on lui promit que, quand Pierre Martyr serait demandé dans les formes, on ne le refuserait pas. Quand on sut en France les dispositions favorables des conseils de Zurich et de Genève, on leur demanda en forme ces deux excellens agens. De

[1] Bèze. t. I. p. 471.

Bèze partit, accompagné de Martyr, de Des Gallars, et autres ministres, dont le savoir était alors en réputation.[1]

Dans le même temps, les états-généraux du royaume étaient assemblés à Pontoise. Ils étaient disposés à ôter la régence à la reine-mère, qui se l'était attribuée contre les lois; mais elle para le coup par le moyen de l'amiral de Châtillon, qui les harangua si bien qu'ils consentirent à lui laisser l'administration des affaires, non toutefois sans quelques protestations. Le lieutenant-général de la chancellerie d'Autun, nommé Bretagne, parlant pour le tiers-état, fit une longue et savante harangue, où il parla vivement des divers désordres qui se commettaient dans l'état et dans l'Eglise, de la corruption des ecclésiastiques et du mauvais usage qu'ils faisaient de leurs richesses; demanda la révocation de l'édit de juillet, et prouva par des exemples tirés de l'histoire ecclésiastique, qu'on ne doit jamais persécuter ni violenter les consciences en matière de religion; dit au roi hardiment qu'il était de son devoir, à l'imitation du bon roi Josias, de lire la Parole de Dieu dès son enfance et de travailler à la réformation de son royaume; enfin de permettre aux huguenots de faire leurs assemblées de religion, en toute modestie, dans un temple, ou dans quelque autre lieu public ou particulier et en plein jour, et ordonner, s'il était nécessaire, à quelques magistrats

[1] Voyez les notes sur cette année dans l'Histoire de Genève, par Spon, de la nouvelle édition, où l'on voit tout au long une lettre que le roi de Navarre écrivit aux magistrats de Genève, en date du 12 août, pour les prier de faire partir incessamment De Bèze, et la réponse que les magistrats envoyèrent par Bèze à ce prince. p. 307 et 308.

et officiers royaux d'y assister pour voir ce qui s'y passe, afin de prévenir les bruits calomnieux qu'on pourrait répandre contre ces assemblées, comme on avait fait par le passé.[1]

Ils demandèrent aussi diverses autres choses pour le bon gouvernement de l'état. Le clergé, pour parer le coup que le tiers-état lui avait porté, fit offre, pour le payement des dettes du roi, de continuer pour six ans le payement de quatre décimes.[2]

En même temps les prélats s'assemblèrent entr'eux pour se préparer à la conférence ordonnée avec les ministres. Mais comme la plupart étaient incapables de traiter des matières de religion, les uns étant absolument ignorans en tout, et les autres ne s'étant jamais souciés de lire l'Ecriture-Sainte et d'étudier la théologie, ils prirent le parti de faire venir des théologiens dans leur assemblée et de les faire disputer devant eux.[3]

Pendant leurs disputes, plusieurs ministres s'assemblèrent à Poissy, suivant le sauf-conduit qui leur avait été accordé, dont les principaux étaient : Augustin Marlorat, Erançois de Saint-Pol, Jean Raimon Merlin,[4] Jean Malot, Nicolas Des Gallars, etc. Après eux, arrivèrent Bèze et Martyr. Ils furent tous logés à Saint-Germain-en-Laye, près du château, pour leur sûreté. Les premiers arrivés présentèrent au roi, le 17 août, une requête par laquelle ils lui demandèrent qu'il lui plût d'ordonner aux prélats de lire la confession de foi des Egli-

[1] Bèze. Lam. 473-488.
[2] Ib. 488.
[3] Ib. 489.
[4] Ci-devant professeur à Lausanne.

ses réformées, qu'ils lui avaient déjà présentée le 9 juin dernier, et qu'ils lui présentaient une seconde fois, afin que, s'ils y trouvaient quelque chose à redire, ils se préparassent à la combattre par des raisons dans la conférence au jour marqué ; et, quant à la forme de la conférence ou dispute, ils demandèrent qu'on y observât ces quatres règles :

« 1° Que les évêques, disaient-ils, abbés et autres ecclésiastiques ne soient point nos juges, attendu qu'ils sont nos parties.

» 2° Qu'il vous plaise, sire, présider au colloque, assisté de la reine, votre mère, du roi de Navarre et autres princes du sang et personnes notables, de bonne vie et de sainte doctrine, non ayant intérêt à la cause, etc.

» 3° Que tous différends y soient jugés et décidés par la seule Parole de Dieu, contenue au Vieil et Nouveau-Testament, parce que notre foi ne peut être fondée que sur icelle, etc.

» 4° Que deux secrétaires soient élus de chacune part, lesquels conféreront ensemble leurs cahiers des disputes, pour chacun jour, et ne seront approuvés que premièrement ils n'ayent été vus et signés par les deux parties. »

La requête ayant été présentée par Augustin Marlorat et François de Saint-Paul, assistés de quelques députés des Eglises, et lue en présence du roi, il répondit aux ministres avec un air doux : « Je communiquerai votre requête à mon conseil et vous en ferai donner réponse par mon chancelier. [1] »

Six jours après, le 25 août, Théodore De Bèze arriva

[1] Bèze. Ib. 490-492.

à Saint-Germain-en-Laye, et fut reçu très-gracieusement des princes du sang et des plus grands Seigneurs du parti réformé. Le lendemain, il prêcha publiquement au château de Saint-Germain, devant une grande et illustre assemblée; et le soir, ayant été appelé dans l'appartement du roi de Navarre, il y trouva la reine, qui lui parla avec beaucoup de douceur. Il y trouva aussi le cardinal de Lorraine, qui disputa quelque temps avec lui sur la doctrine de l'Eucharistie. Ce prélat parut satisfait de la manière dont Bèze lui proposa la doctrine réformée sur ce sacrement, et le témoigna même à la reine. Puis se tournant vers Bèze, il lui dit : « Je suis bien aise de vous avoir vu et entendu; je vous adjure au nom de Dieu que vous confériez avec moi, afin que j'entende vos raisons et vous les miennes; et vous trouverez que je ne suis pas si noir qu'on m'a fait. » Bèze ravi, le remercia et le supplia de persister dans sa résolution, offrant tout ce que Dieu lui donnerait de force pour un si bon dessein. Mais le cardinal changea bientôt de langage. [1]

Depuis ce jour-là jusqu'à celui du colloque, les ministres prêchèrent publiquement et sans empêchement au château de Saint-Germain et en plusieurs endroits; il y avait toujours un très-grand nombre d'auditeurs de tous rangs. Cette liberté fut encore augmentée par l'arrivée de la reine de Navarre, princesse d'un rare mérite, savante et zélée pour la religion réformée.

Le 8 septembre, les ministres n'ayant eu aucune réponse à leur requête du 17 août, en présentèrent une seconde au roi, où, lui rappelant tout ce qu'ils lui avaient demandé, ils lui disaient que, si on le leur refusait, ils

[1] Bèze. Ib. 496-497.

ne voyaient pas comment ils pourraient entrer en conférence avec leurs adversaires, ni quel fruit on en pourrait attendre pour apaiser les troubles du royaume, et ils demandèrent une réponse par écrit. Cette requête ayant été lue devant le roi et toute la cour, la reine leur répondit qu'on leur donnerait acte par écrit de leur requête et de l'octroi d'icelle quand il en serait besoin ; mais que pour lors il n'en était expédient, et qu'ils se devaient contenter de sa simple parole et de la promesse qu'elle leur faisait que les ecclésiastiques ne seraient point leurs juges. [1]

D'abord après entrèrent douze théologiens, docteurs de Sorbonne, qui prièrent la reine de ne pas admettre des hérétiques, qui ne reconnaissaient pas les évêques et les prélats pour leurs souverains, à disputer avec eux, ou du moins que la dispute se fît entr'eux particulièrement et non en présence du roi et des princes, « parce, disaient-ils, que cela n'apporterait point d'édification. » Mais on leur répondit qu'il avait été résolu d'entendre les ministres en pleine assemblée ; de quoi il furent très-mécontens. [2]

XII. Le lendemain, 9 septembre, jour marqué pour la conférence, ou, comme on l'appelait, le colloque, l'assemblée se forma dans le grand réfectoire des religieuses de Poissy, ayant le roi à sa tête, suivi de la reine-mère et de toute la cour. Le roi fit un petit discours pour apprendre quel était le sujet de cette assemblée, savoir : de lui donner conseil sur les moyens de pacifier les troubles de son royaume. Le chancelier parla plus au long

[1] Bèze. Ib. 498-499.
[2] Ibid. 500.

sur le même sujet, exhortant les assistans à contribuer à une si bonne œuvre ; et que si l'on trouvait que dans la manière de servir Dieu, par la paresse et avarice de ceux qui en ont eu la charge, eussent été introduits quelques abus contre sa Parole, contre l'ordonnance deses apôtres et des anciennes constitutions de l'Eglise, ils s'employassent, autant que leur autorité pouvait s'étendre, à y remédier, etc. [1]

Les ministres, ayant été introduits dans la salle, au nombre de douze, accompagnés de vingt-deux députés des Eglises, Théodore De Bèze, qui avait été chargé de porter la parole pour tous, commença d'abord par représenter au roi que, pour réussir dans toutes les entreprises importantes, particulièrement celles qui intéressent la religion, il fallait toujours implorer la bénédiction de Dieu ; et tout de suite il se mit à genoux et fit une longue prière, pour demander à Dieu qu'il lui plût de présider sur cette importante journée et la faire réussir à sa gloire et au bonheur de la France et de toute la chrétienté. Puis, s'étant relevé et adressant la parole au roi, il fit un long discours dans lequel il commença par dissiper les préjugés fâcheux dont on était généralement imbu contre les réformés. En particulier, sachant que les évêques se plaignaient qu'ils voulaient détruire l'épiscopat, il dit : [2] « Ne cuidez que nous cherchions les moyens de vous rendre pareils à nous en notre pauvre et vile condition, en laquelle toutefois, la grâce à Dieu, nous trouvons un singulier contentement. Notre dessein est que les ruines de Jérusalem soient réparées, que ce temple

[1] Bèze. Ib. p. 507.
[2] Ibid.

spirituel soit relevé, etc. » Il exposa ensuite les articles fondamentaux de doctrine dans lesquels les réformés étaient d'accord avec les catholiques ; après quoi, passant aux articles controversés, il en fit une courte énumération, et finit en réfutant ceux qui accusaient les réformés d'enseigner une doctrine qui portait les hommes à la rébellion. Ayant fini son discours, il présenta au roi une nouvelle copie de la Confession de foi des Eglises de France. [1]

La harangue de Bèze, quoique longue, fut écoutée tranquillement et avec grande attention par toute l'assemblée, jusqu'à ce que, sur la fin, parlant de la présence du Seigneur dans la Sainte-Cène, il dit que le corps de Jésus-Christ, quoi qu'il soit véritablement offert et communiqué en la Sainte-Cène, « était toutefois aussi loin du pain que le haut des cieux est éloigné de la terre. » Les cardinaux et les évêques qui étaient présens, commencèrent à faire du bruit et à murmurer ; les uns disaient : « il a blasphémé ! » les autres se levaient pour s'en aller, ne pouvant faire pis à cause de la présence du roi. Le cardinal de Tournon, archevêque de Lyon et primat du Roges, pria le roi et la reine d'imposer silence à De Beze, ou qu'il lui fût permis, à lui et à sa compagnie, de se retirer. Mais l'un et l'autre lui furent refusés. Bèze dit aux prélats : « Messieurs, je vous prie d'attendre la conclusion qui vous contentera. » Après quoi il reprit son discours et le continua jusqu'à la fin.

Le cardinal de Tournon prit la parole et pria le roi de ne rien croire de ce qui avait été dit ; mais de demeurer en la religion de ses ancêtres, etc. Il demanda aussi

[1] Bèze. Ib. 502-520.

jour pour répondre à cette harangue, disant qu'on y répondrait bien.[1]

Le lendemain, 10 septembre, Bèze envoya à la reine un écrit pour éclaircir et justifier ce qu'il avait dit touchant le corps de Jésus-Christ éloigné de l'Eucharistie, et qui avait si fort scandalisé les prélats.[2]

Les prélats et les théologiens s'assemblèrent pour délibérer entr'eux sur ce qu'il y avait à faire. Le cardinal de Lorraine commença par ces mots : « A la mienne volonté que cettui-là eût été muet, ou que nous eussions été sourds. » Chacun dit de même. Enfin, ils résolurent que le cardinal, assisté des docteurs, notamment de Claude d'Espences, qui lui dresserait sa harangue et lui servirait de souffleur, répondrait seulement à deux points, à savoir de l'Eglise et de la Sainte-Cène, non pas pour entrer en dispute ; « mais seulement afin qu'on ne pensât pas qu'ils fussent sans réplique. » Et, quant au principal, ils convinrent de dresser une Confession de foi opposée à celle des ministres, de la leur proposer à signer, et que, s'ils le refusaient, on prononcerait solennellement sentence de condamnation contre eux, et que par ce moyen le colloque serait rompu sans autre dispute.[3]

Les ministres, ayant eu avis de cette résolution, à laquelle quelques-uns des prélats et des théologiens plus équitables s'étaient vainement opposés, recoururent au roi et lui présentèrent une requête pour le prier de ne pas permettre une chose semblable, lui représentant vivement les inconvéniens qui en arriveraient, etc. Le chan-

[1] Bèze. Lam. p. 521.
[2] Id. 522-525.
[3] Ibid. 525.

celier, à qui elle fut portée, sentit la force de leurs raisons, et pourvut tellement à tout, qu'il rompit les mesures des prélats.[1]

Dans cet intervalle de temps, le cardinal de Lorraine, chagrin que les choses ne tournassent pas à son gré, s'avisa d'une ruse pour faire échouer les ministres : ce fut de faire venir d'Allemagne des ministres luthériens pour disputer sur la présence réelle avec les ministres français, espérant que, les ayant mis aux prises les uns contre les autres, il pourrait échapper au travers avec tout son parti, à la façon de S. Paul, disait-il, qui, par semblable moyen, échappa d'entre les mains des Pharisiens et des Sadducéens. En effet, il donna de si bons ordres que, dans très-peu de temps, on vit arriver à Paris quatre théologiens allemands et un français habitué en Allemagne, qui étaient venus sans savoir le dessein auquel on voulait les faire servir.[2]

XIII. Le 16 septembre fut la deuxième journée de ce fameux colloque. Quand l'assemblée fut formée, le cardinal de Lorraine, ayant derrière lui le docteur D'Espenses, pour suppléer au défaut de sa mémoire, et adressant la parole au roi, fit un long discours dans lequel il lui représenta entr'autres : « Qu'il devait se souvenir qu'il était ministre de Dieu et de Notre-Seigneur-Jésus-Christ; mais aussi de son Eglise, dont il était le fils et non le Seigneur, membre et non chef, et que les évêques, en la cause de la foi, ont accoutumé de juger des empereurs chrétiens, et non les empereurs des évêques; et que, dans ce consistoire, Jésus-Christ était juge et non

[1] Bèze. Lam. p. 527.
[2] Ibid. 527-528.

partie, etc. ; qu'ils étaient très-aises de la profession que les ministres avaient faite des articles du Symbole communs à tous les chrétiens, et qu'ils souhaitaient de bon cœur que, comme ils tenaient le même langage que l'Eglise catholique, ils s'accordassent aussi avec elle à l'égard du sens et de l'explication. » Venant ensuite au fait, après avoir remarqué que les ministres avaient proposé un si grand nombre d'articles qu'il faudrait des mois entiers pour les discuter, il dit qu'il ne répondrait que sur deux, savoir : celui de l'Eglise et celui de l'Eucharistie ; ce qu'il fit fort au long, apportant quantité de passages des Pères et de docteurs scsholastiques, etc. Il finit en exhortant le roi à persévérer dans la religion de son père et de ses ancêtres. [1]

Quand il eut fini, le cardinal de Tournon se leva, et la plupart des évêques allaient le suivre ; mais Bèze, parlant au nom des ministres, dit au roi : que lui et ses collègues étaient tout prêts à répondre sur-le-champ au discours du cardinal, si Sa Majesté voulait le leur permettre ; sinon qu'ils le suppliaient de leur marquer un jour pour conférer sur ces matières avec les évêques par l'Ecriture-Sainte ; mais les évêques allèrent parler en particulier au roi, après quoi il fit dire aux ministres, par le capitaine de ses gardes, qu'il leur marquerait un jour pour répondre. Le lendemain, les ministres sollicitèrent de toute leur force pour être promptement entendus ; mais, malgré tous leurs efforts, ils ne purent obtenir audience qu'au bout de huit jours. Les prélats, de leur côté, firent tous leurs efforts pour rompre la conférence et furent appuyés par le cardinal de Ferrare, que le pape Pie IV

[1] Bèze. Lam. p. 528-553.

avait envoyé en grande hâte en France pour ce sujet; et peut-être qu'ils auraient réussi s'ils eussent été un peu plus coulans sur l'article des décimes que la reine leur demandait. Mais comme ils se montrèrent difficiles sur cet article, et que les ministres, de leur côté, ne négligeaient rien pour obtenir d'être entendus, la cour résolut enfin qu'il y aurait une troisième conférence le 24 septembre, mais qu'elle se ferait dans un autre endroit et d'une autre manière que les deux précédentes, savoir : qu'elle se ferait dans la chambre priorale du monastère de Poissy; que l'assemblée ne serait pas si nombreuse et que le roi n'y assisterait point; mais que la reine-mère s'y trouverait avec la reine de Navarre, deux autres dames, les princes du sang et les conseillers du conseil privé. Les tenans pour l'Eglise romaine étaient cinq cardinaux, avec quinze ou seize docteurs et quelques évêques. Et, pour l'Eglise réformée, douze ministres, sans plus. On ne voulut pas même y admettre les députés des Eglises. Entre les ministres, parut Pierre Martyr, qui était arrivé seulement trois jours auparavant. [1]

Le cardinal de Lorraine ouvrit la conférence en disant, en peu de mots, que le sujet de cette assemblée était d'entendre ce que les ministres auraient à répondre à ce qu'ils avaient dit contre leur doctrine huit jours auparavant. Bèze, parlant au nom des ministres, se borna à exposer la doctrine des réformés sur la matière de l'Eglise, dans un discours d'une juste étendue. Il le finit en disant qu'il n'entamerait pas la controverse de la Sainte-Cène, tant pour ne pas fatiguer l'attention de l'assem-

[1] Bèze. Lam. p. 553-556.

blée, que parce qu'il souhaitait que la conférence commençât et suivît par un meilleur ordre. [1]

Après cela, Claude D'Espence, après que le cardinal de Lorraine lui eut fait signe, dit qu'il approuvait en général ce que Bèze avait dit sur la matière de l'Eglise ; mais qu'il n'était pas satisfait de ce qu'il avait dit sur la succession ordinaire des pasteurs ; et là-dessus il entra en dispute avec lui sur la vocation des ministres soutenant qu'elle était illégitime, etc. ; sur les traditions ; sur l'infaillibilité des conciles généraux, et sur la Sainte-Cène. Comme Bèze se levait pour lui répondre, un moine, nommé De Xaintes, se leva, et, après avoir dit force injures aux ministres, en parlant d'eux comme de fanatiques, il fit un long discours d'une heure pour soutenir les traditions. [2] Quand il eut fini Bèze représenta que cette manière de procéder n'était point propre à vider les questions, mais plutôt à amener la confusion, et pria la reine d'établir un ordre convenable et tel que celui qu'on observe dans les écoles bien réglées ; que cependant il répondrait aux principaux points qu'on lui avait objectés, ce qu'il fit sur-le-champ, et répondit [3] en particulier à De Xaintes, qui l'avait accusé d'avoir cité à faux quelques Pères. De Xaintes répliqua. Ainsi la dispute s'engagea entr'eux deux sur la matière des traditions, jusqu'à ce que le cardinal de Lorraine, ne pouvant plus supporter l'immodestie de ce moine, dans ce qu'il avait dit sur la virginité perpétuelle de la Sainte-Vierge, l'interrompit et la voulut prouver par un passage du XX de

[1] Bèze. Lam. p. 556-577.
[2] Ibid. p. 578. 579.
[3] Ibid. p. 579.

S. Jean ; après quoi, s'étant fort étendu à montrer que la doctrine du Saint-Sacrement de l'autel était la principale cause de toutes les divisions de la chrétienté, il conclut par dire qu'il n'était pas possible de passer outre, si les ministres ne s'accordaient eux-mêmes entre eux sur cet article. Bèze, qui comprit son but, répondit que ce n'était pas par là qu'il fallait commencer ; que la doctrine allait devant les Sacremens, etc. Le cardinal insista fortement sur sa proposition, et tout de suite D'Espence lui produisit un livre et en lut deux passages, dans l'un desquels était le mot Substantiellement, et dans l'autre il était dit : « Qu'il ne fallait nier la présence du corps en la Cène, pourvu qu'on ôtât toute imagination de présence locale ou contrevenante à la nature d'un vrai corps humain. » Le cardinal, de son côté, tira de son sein un papier écrit à la main qu'il disait lui avoir été envoyé par des comtes palatins d'Allemagne au mois d'août dernier, signé de quarante ministres et en lut un article qu'il proposa aux ministres de signer ; mais il en omit quelques lignes. Bèze lui demanda s'il voulait le signer le premier ; mais il lui répondit d'une manière équivoque qui ne signifiait rien. Le livre, produit par D'Espence, était de Calvin ; et le papier produit par le cardinal était la copie d'une confession de foi des ministres du duché de Wirtenberg, faite l'an 1559, où il y avait ces paroles : « Nous confessons que dans le très-auguste Sacrement de l'Eucharistie est, existe et est exhibé et reçu par les communians, vraiment, réellement et sacramentalement le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ. » Mais en même temps on y condamnait la transsubstantiation, avec l'adoration du pain. Voilà pourquoi le cardinal retrancha ces deux points en la lisant, et n'en lut que ce qui pouvait servir à son but ; ce qui fit juger aux minis-

tres que le cardinal ne cherchait qu'à les surprendre et à rompre la conférence. [1] Ainsi finit la conférence de ce jour-là.

Les ministres furent avertis du dessein des prélats, [2] en leur présentant à signer une Confession luthérienne, qui était de leur tendre un piége pour les rendre odieux à leurs Eglises s'ils signaient, et à toute l'Allemagne s'ils différaient de signer, et de rompre le colloque s'ils le refusaient entièrement. On avait été averti de bonne heure de cet artifice du cardinal. Calvin en écrit en ces termes à un ami, en France, le 10 septembre : « La Confession d'Augsbourg est, comme vous savez, le flambeau dont votre furie veut se servir pour mettre en feu toute la France. Mais il faut lui demander pourquoi on veut la faire recevoir par force, puisque la mollesse avec laquelle elle s'exprime a si déplu aux gens sensés que son auteur même s'est repenti de l'avoir ainsi faite, et qu'en plusieurs endroits elle est faite particulièrement à l'usage de l'Allemagne. Je ne parlerai pas de sa brièveté et de son obscurité, et de ce qu'elle manque de quelques articles très-importans. D'ailleurs, il serait absurde de rejeter la Confession des Français pour prendre celle-là. Bien plus, on prépare par ce moyen de nouveaux sujets de dispute pour l'avenir ; car la plupart des Allemands qui ont reçu cette Confession ne voudront jamais s'en départir. Je raisonne au reste comme si c'était tout de bon que le cardinal et ses sectateurs voulussent embrasser cette Confession. Mais ce n'est qu'un piége qu'on veut tendre pour faire rompre la conférence et pour mettre tout en trouble.

[1] Bèze. Lam. p. 579-589.
[2] Id. 590.

Le 26 septembre, les ministres étant retournés au couvent de Poissy, ils présentèrent à la reine un écrit où ils se plaignaient de ce qu'on les avait attaqués sur leur vocation, dont il ne s'agissait point, et qui était un sujet très-chatouilleux sur lequel ils ne pouvaient manquer d'irriter les évêques en leur disant des vérités odieuses, ce qu'ils souhaitaient d'éviter; et de ce qu'on leur avait proposé tout sèchement à signer un article de doctrine sur la Sainte-Cène, comme si c'eût été là le sujet pour lequel on les avait fait venir. Ils prièrent la reine de considérer que ce n'était pas là leur affaire particulière, mais celle d'un million d'âmes qui étaient en France, en Suisse, en Allemagne, en Pologne, en Angleterre et en Écosse, qui toutes attendaient l'issue de cette conférence qui faisait tant de bruit partout. Ils concluaient par lui demander encore une fois « d'établir une bonne forme de conférence de certains députés, disputant par ordre, ayant les livres en présence, avec secrétaires pour recueillir le tout, etc.[1] » Le cardinal, qui était présent, fut piqué de cet écrit et invectiva Bèze, l'accusant, « sous couleur de pain, de dégrader l'autorité sacerdotale et royale, etc. » Bèze lui répondit. Le cardinal répliqua en termes hauts et fiers; puis il demanda aux ministres pourquoi ils ne voulaient pas signer la Confession d'Augsbourg. Ils lui répondirent qu'il n'était pas raisonnable qu'il la leur proposât à signer, puisque ni lui ni ceux de son parti ne l'approuvaient pas; mais que s'ils la voulaient souscrire les premiers, il y aurait bientôt moyen de s'accorder ensemble. Le cardinal répliqua qu'il ne voulait s'astreindre à jurer sur la parole d'aucun maître; puis il

[1] Bèze. Lam. 500-596.

remit sur le tapis la matière de la Sainte-Cène, pour que ses docteurs en disputassent avec les ministres. [1]

Le docteur D'Espence commença ; après lui, Pierre Martyr, qui jusqu'alors avait gardé le silence, prit la parole, et, parlant italien (parce qu'il ne savait pas assez bien s'exprimer en français), il raisonna savamment sur cette matière et sur l'autorité des conciles. La reine et tout le reste de l'assemblée l'écoutaient avec attention ; mais le cardinal l'interrompit, disant « qu'il ne voulait avoir affaire à d'autres qu'à ceux de sa langue, » quoiqu'il entendît fort bien l'italien. Comme les ministres voulaient répondre, un Espagnol, général des Jésuites, que le légat, cardinal de Ferrare, avait amené, demanda audience et fit un discours de près d'une heure, rempli d'injures contre les ministres qu'il traitait de Singes et de Renards, dont l'erreur était assez manifeste, et qu'il fallait les renvoyer au concile de Trente, etc. Bèze le rembarra comme il le méritait ; puis, le laissant, il continua la dispute avec D'Espence, qui fut secondé par deux autres docteurs de Sorbonne. Ainsi se termina cette conférence, avec aussi peu de fruit et avec moins de décence que les précédentes. [2]

XIV. La reine-mère, voyant que les disputes de cette sorte n'aboutissaient à rien, chargea Jean de Montluc, évêque de Valence, et le docteur D'Espence, de conférer en particulier avec Bèze et Des Gallards, pour essayer un accommodement sur ces différends, ou pour au moins entretenir les affaires, jusqu'à ce qu'elle se fût servie des uns et des autres pour obtenir le subside qu'elle pré-

[1] Bèze. Lam. 596-598.
[2] Ibid. 599-603.

tendait. La conférence se tint, et ces quatre hommes convinrent de ce formulaire, qu'ils mirent par écrit : « Nous croyons que dans l'usage de la Cène du Seigneur le vrai corps et sang de Jésus-Christ est, et y est donné et reçu véritablement et en sa substance, d'une manière spirituelle et ineffable, par les fidèles communians. [1] » Cet article ayant été proposé à l'assemblée des ministres, ils convinrent assez entr'eux de la vérité de cette doctrine ; mais ils jugèrent qu'on ne devrait pas s'y arrêter, parce qu'elle était exprimée d'une manière obscure, et qu'il fallait parler clair et net, afin que les adversaires ne pussent pas les accuser de vouloir les surprendre. La reine ne se rebuta point : elle chargea encore les deux évêques de Valence et de Séez, et trois docteurs, D'Espence, Salignac et Boutelier, tous hommes savans et raisonnables, de conférer en particulier avec cinq des plus fameux ministres, Martyr, Bèze, Des Gallars, Marlorat et Jean De Lespine. Ces dix savans conférèrent et raisonnèrent ensemble sur la matière de la présence réelle pendant trois jours, le 29 et le 30 septembre et le 1er octobre. Ils convinrent enfin du formulaire suivant : « Nous confessons que Jésus-Christ, en la Sainte-Cène, nous présente donne et exhibe véritablement la substance de son corps et de son sang, par l'opération de son St.-Esprit, et que nous recevons et mangeons sacramentalement, spirituellement et par foi, ce propre corps qui est mort pour nous, pour être os de ses os et chair de sa chair, afin d'en être vivifiés et en percevoir tout ce qui est requis pour notre salut. Et pour ce que la foi, appuyée sur la Parole de Dieu, nous fait et rend présentes les choses

[1] Bèze. Lam. 603, 604, 605.

promises, et que par cette foi nous prenons vraiment et de fait le vrai et réel corps et sang de notre Seigneur, par la vertu du Saint-Esprit ; en cet égard, nous confessons la présence du corps et du sang d'icelui, notre Sauveur, en la Sainte-Cène. [1] » Les dix conférans avaient résolu de ne donner copie à personne de ce projet avant qu'il eût été communiqué aux prélats et aux théologiens de l'assemblée de Poissy. Cependant il fut bientôt répandu dans la cour, avec grande joie des uns et des autres, chacun croyant que tout fût d'accord en ce point principal. La reine envoya quérir Bèze en sa chambre, où elle était avec l'évêque de Valence, et lui témoigna la grande satisfaction qu'elle en avait. Le cardinal de Lorraine arriva quelques momens après, et la reine lui ayant communiqué cet écrit, il dit en propres termes qu'il n'avait jamais cru autrement et qu'il espérait que l'assemblée de Poissy s'en contenterait. Mais il arriva tout le contraire : l'écrit ayant été communiqué le 4 octobre à l'assemblée de Poissy, quoiqu'une grande partie l'approuvât et le soutint même vigoureusement, cependant ayant été examiné et la matière débattue pendant six jours, enfin, le 9 octobre, les docteurs, à la pluralité des suffrages, le rejetèrent comme captieux et plein d'hérésies, et firent des reproches au cardinal de ne s'y être pas d'abord opposé. [2] Ils publièrent un long écrit où ils détaillaient les hérésies, la fallace et l'insuffisance de ce formulaire ; ils lui opposaient une Confession catholique de la vraie présence du corps et du sang de Jésus Christ, etc. [3]

[1] Bèze. Lam. p. 605-608.
[2] Id. 608-609.
[3] Id. 609-612.

Sur cette résolution des docteurs, les prélats firent aussi une espèce de verbal, où, après avoir narré à leur manière ce qui s'était passé dans ce colloque, ils concluaient que si Bèze et les autres ministres ne voulaient pas signer la Confession qu'on leur présenterait, ils ne voulaient plus les écouter en façon que ce soit, « ni avoir aucunement à faire avec eux, comme demeurant obstinés et séparés de l'union et de l'obéisssance de l'Eglise; et à telles peines que Sa Majesté avisera pour le bien et repos de ses bons et fidèles sujets, leur sera défendue la demeure en son royaume Très-Chrétien comme est le sien, auquel depuis que la foi y a été plantée, n'y a eu qu'un docteur, un roi, une foi et une loi. [1] »

Dans cet intervalle, les théologiens allemands que le cardinal de Lorraine avait fait venir, arrivèrent à Paris; mais il ne put tirer aucun service d'eux. De trois, venus de Tubingue, Jacques Buclin ou Boeklin, Jacques André et Balthazar Bidembach, le premier fut attaqué de la peste et mourut d'abord, ce qui fut cause qu'on ne les fit pas venir sitôt à la cour; et, quant aux deux autres, Michel Diller et Jacques Bovin, envoyés d'Heidelberg, le cardinal apprit qu'ils étaient dans les idées des Eglises de France. Cela fut cause que les prélats de Poissy ne s'en servirent point, et qu'ayant renvoyé et remercié leurs docteurs le 13 octobre, ils se retirèrent après avoir dressé quelques canons de discipline pour la Réformation de quelques désordres de leur Eglises, qui même ne furent jamais mis en exécution. [2] Ce qu'il y eut de plus essentiel fut qu'ils accordèrent au roi les décimes qu'il

[1] Bèze. Lam. p. 612-614.
[2] Id. 614-616-644.

leur avait démandées, ce qui donna lieu de croire que le colloque de Poissy n'avait été ordonné que pour donner la peur au clergé de France et en tirer plus aisément les subsides dont on avait besoin. [1]

Telle fut la fin de ce fameux colloque de Poissy, dont on peut dire véritablement : « La montagne en travail enfante une souris ; » par la faute des prélats et des docteurs français, qui, suivant le génie de Rome, ne pouvaient souffrir aucune réformation ; disons mieux, par la faute de Cathérine de Médicis, qui fit bien voir par toute sa conduite qu'elle n'avait nullement en vue de remédier aux troubles du royaume, ni de réformer les abus de la religion, mais de tirer de l'argent du clergé en lui faisant montre de son pouvoir. En effet, cette princesse artificieuse caressait tour à tour les deux partis pour se maintenir dans son pouvoir. Appréhendant que le pape ne prît ombrage de ce que les prélats restaient assemblés à Poissy après la rupture du colloque, elle le fit assurer qu'ils n'y demeureraient que pour traiter d'un subside dont le roi avait besoin pour acquitter les dettes de l'état, et qu'aussitôt qu'ils auraient expédié cette affaire, elle donnerait ordre aux évêques de partir pour le concile. Ils ne laissèrent pas pourtant de traiter de la concession du calice, sur la représentation de l'évêque de Valence, qui, avec la participation du cardinal de Lorraine, dit que si on accordait la communion du calice cela arrêterait considérablement les progrès du protestantisme, parce que plusieurs personnes n'y étaient entrées au commencement que par rapport à cet article, et qu'elles s'en retireraient lorsque l'Eglise leur accorde-

[1] Bèze Lam. 665.

rait la communion entière. Ceux qui entendaient le mieux la politique jugeaient que ce serait un bon moyen pour semer la division parmi les réformés. Quelques évêques même étaient d'avis que le roi pouvait l'ordonner par un édit public et en presser d'abord l'exécution, etc. ; mais le plus grand nombre refusa d'y consentir, à moins que cela ne se fît par l'autorité du pape, ou du moins avec son consentement. [1] On ne prit ni l'un ni l'autre parti ; mais on engagea le légat, cardinal de Ferrare, à écrire au pape pour lui demander lui-même cette concession. Et les évêques agréèrent que le roi pût aliéner pour cent mille écus de biens ecclésiastiques à condition que le pape y consentît. [2]

L'ambassadeur de France fut chargé de demander au pape, de la part du roi de l'Eglise gallicane et des évêques, le pouvoir de faire la communion sous les deux espèces, comme une chose nécessaire pour disposer les esprits à se soumettre aux décisions du concile. Mais, pendant que le pape répondait en homme qui déguisait sa pensée pour ne pas choquer l'empereur et la France, les cardinaux refusèrent tout crûment cette demande. Il y en eut même un qui osa dire : « Qu'il ne donnerait jamais aux Français pour médecine un calice si rempli de poison, et qu'il valait mieux les laisser mourir que d'employer de tels remèdes. »

L'ambassadeur releva ce discours blasphématoire et lui dit qu'il lui paraissait bien indigne de traiter de poison le sang de Jésus-Christ, et d'empoisonneurs les Apôtres et tous les Pères de l'Eglise primitive, qui avaient

[1] F. Paol. L. V. p. 124-125.
[2] Id. 125-126.

administré le calice à tous les peuples pour le bien spirituel de leurs âmes. [1]

Le pape, dont le parti était pris et qui n'attendait que la déclaration du sentiment des cardinaux, fit d'abord solliciter l'ambassadeur de se désister de sa poursuite. Mais comme il avait des ordres, et qu'il continuait ses instances, le pape lui refusa enfin sa demande et le renvoya au concile. [2]

Dès-là, il ne crut plus devoir différer la célébration du concile, d'autant plus qu'il y avait déjà un nombre suffisant d'évêques à Trente. Il avait nommé les cardinaux de Mantoue, Scripario, Hosius, évêque de Warmie, en Prusse, et Louis Simonette. Dans un consistoire du 10 novembre 1561, il y joignit son neveu, le cardinal Marc D'Alt-Ems (ou Hohen-Ems), fils de Claire, sa sœur aînée, et de Wolffgang, comte d'Alt-Ems, ou Hohen-Ems, en Suisse, et non Altemps, comme écrivent les étrangers. Ce cardinal était un homme d'une capacité médiocre et qui, n'ayant que fort peu d'influence dans ce qui se faisait au concile, obtint quelques mois après d'être déchargé de cette commission, dont il avait voulu s'excuser, s'en reconnaissant incapable. [3] Aussi le pape, en le nommant, dans l'éloge qu'il en fit, « en excepta seulement doctrine et expérience, » comme dit un vieux historien français, c'est-à-dire les qualités les plus nécessaires pour l'emploi dont on le chargeait. On dit tout publiquement en Suisse, où il devait être connu, que de sa vie il n'avait jeté les yeux sur la Bible. [4] Voilà un homme bien capable de

[1] F. Paolo. Liv. V. p. 127-128.
[2] Id p. 131.
[3] Id. p. 132. et not. 37.
[4] Hotting. 862.

présider dans une assemblée d'évêques et de théologiens convoquée pour examiner et pour décider les controverses de religion les plus importantes.

Mais il est temps de revenir au colloque de Poissy. Calvin, qui connaissait parfaitement l'état de la France et de la cour, n'en avait rien espéré de bon. Il écrivit à un ami le 10 septembre : [1] « Quel que soit le sentiment des autres, je suis bien persuadé que tout ce qu'on publie du colloque se réduira à rien. Croyez-moi, les évêques ne s'engageront jamais dans une dispute sérieuse. Je ne doute pas pourtant qu'il n'y en ait qui ont de bons sentimens. Mais ceux qui sont au timon des affaires en viendront aux dernières extrémités plutôt que de souffrir qu'on les range à leur devoir, ou qu'on les réduise au petit-pied de cette manière. »

J'aurais pu me dispenser de faire tout ce narré ; mais j'ai cru devoir en dire quelques mots, et, quoique j'aie extrêmement abrégé ma narration, j'ai été surpris moi-même de la voir aller si loin ; j'ai cru, dis-je, devoir le faire pour dissiper un vieux préjugé, ou, pour mieux dire, détruire une vieille erreur et une fausse tradition qui s'est soutenue jusqu'à présent dans ce pays. On dit donc que ce fut par la faute de Bèze que les évêques de France n'embrassèrent pas alors la Réformation, parce qu'il agit avec eux avec trop de raideur, et que, quand ils lui demandèrent « ce qu'il faudrait qu'ils fissent de leurs prélatures et de leurs bénéfices, au cas qu'ils vinssent à embrasser la Réformation ? il leur répondit Qu'il fallait les mettre au pied de la croix du Seigneur ; » et que, rebutés par cette réponse, ils lui tournèrent le dos. Fable

[1] Hotting. 250.

pure que tout cela. Jamais ni Calvin ni Bèze n'ont été ennemis de l'épiscopat : preuve en est le commerce littéraire qu'ils entretinrent constamment avec les évêques d'Angleterre, les traitant avec tout le respect possible. Un lecteur attentif peut avoir remarqué ce que Bèze dit aux prélats de France, dans la harangue qu'il fit devant le roi, le premier jour du colloque de Poissy : « Ne cuidez que nous cherchions les moyens de vous rendre pareils à nous, en notre pauvre et vile condition, » paroles que Bèze ne lâcha pas en l'air et sans dessein ; mais pour prévenir, sans qu'il y parût, le plus grand obstacle qu'il voyait à la Réformation ; savoir, l'intérêt qui a tout pouvoir sur les ecclésiastiques aussi bien que sur les autres hommes, car la robe ne fait pas le saint. D'un autre côté quand on a un peu étudié l'histoire de ce temps-là et en particulier le caractère des prélats de France, qui est-ce qui pourrait s'imaginer que des prélats, la plus grande partie ignorans et très-ignorans, et de plus vicieux, avares, ambitieux et voluptueux ; qu'un cardinal de Lorraine, par exemple, qui possédait douze ou quinze gros bénéfices, abbayes, évêchés et archevêchés, qui avait la réputation de débaucher toutes les belles femmes de la cour ; qui pourrait, dis-je, se mettre dans l'esprit que des prélats ainsi faits voulussent se résoudre à embrasser une religion qui les aurait obligés à se contenter d'un bénéfice et d'une femme ? Enfin on ne voit pas la moindre trace de tout cela dans l'histoire, ni rien même d'approchant ; de sorte qu'on doit désormais regarder cette tradition comme dûment atteinte et convaincue de fausseté. Voilà un petit épisode que j'ai cru devoir insérer ici pour justifier la mémoire de De Bèze, qui avait trop de prudence et d'habileté dans le maniement des affaires pour ne pas profiter des dispositions des évêques de

France, s'il les avait trouvées conformes à ses désirs.

Pierre Martyr se retira de bonne heure, voyant que sa présence n'était pas de grand usage dans ce pays-là. En passant par Berne, il reçut beaucoup d'honneurs, et plusieurs gentilshommes l'accompagnèrent jusqu'à Zurich comme pour lui servir d'escorte. Ils furent de retour à Berne le 28 novembre. [1] Bèze voulut aussi s'en aller et reprendre le chemin de Genève ; mais comme il voulut prendre congé de la reine-mère, elle lui répondit qu'il était Français, et qu'on avait encore affaire de lui pour essayer de nouveau si, par le moyen de quelques conférences, on pourrait, pour le moins, adoucir les troubles de la religion, ce qui l'obligea de demeurer en France contre son gré, voyant les trames qui se faisaient et dont il n'attendait que du mal. [2]

XV. Quoique le colloque de Poissy ne se fût point passé selon l'usage d'une conférence bien réglée et de la manière que les ministres l'avaient demandé avec raison, et qu'on n'y eût convenu de rien, cependant il en revint quelqu'avantage à l'Eglise réformée. Les réformés se multiplièrent considérablement, et, sans attendre aucune ordonnance, ils commencèrent peu à peu à prêcher publiquement, et même en plusieurs endroits ils se saisirent de quelques temples des catholiques sans qu'on leur fît beaucoup de résistance. Ce n'était point le sentiment de Calvin, comme il le témoigna dans une lettre à Farel. [3]

[1] Haller.
[2] Bèze. 665.
[3] Templo occupari ut odiosum est Regis consilio, ita mihi nunquam placuit; donec publicè aliquid staturetur, quod brevi fore confido.

datée du 28 décembre. Mais le roi fit publier un édit, le 3 novembre, qui leur enjoignait de vider incontinent les temples qu'ils avaient saisis, et les réformés y obéirent, y étant exhortés par leurs ministres. [1] Ces nouvelles furent bientôt répandues hors du royaume et y causèrent grande joie parmi les réformés. Je rapporterai ici un fragment d'une lettre qu'un ministre, nommé J. De Beaulieu, écrivit à Farel, datée de Genève et du 3 octobre : « Il n'est besoin que je vous écrive des grâces inestimables que Dieu fait de jour en jour à cette Eglise, d'autant qu'en cela j'entreprendrais chose plus grande que mon entendement pourrait porter. Je veux bien seulement vous raconter que de plusieurs endroits, nommément de Lyon, Nîmes, Gap, Grasse, du pays d'Orléans, de Poitiers et plusieurs autres endroits, il y a gens ici qui demandent ouvriers pour cette moisson nouvelle, surtout ceux de Tournon en Agennois font grande instance pour en avoir, ayant même charge de leur évêque ; car en ces pays-là il y a encore plus de trois cents paroisses qui ont mis bas la messe et n'ont point encore de pasteurs. Le pauvre peuple crie de tous côtés à la faim et ne se trouve point qui leur coupe le pain céleste. C'est merveille des auditeurs des leçons de M. Calvin. J'estime qu'ils sont journellement plus de mille. M. Viret tient la campagne du côté de Nîmes. Bolot est envoyé à Mâcon-sur-Saône. J'ai entendu de gens dignes de foi que si pour lejourd'hui se trouvaient quatre, voire même six mille ministres du Seigneur, ils seraient employés. »

En particulier, la reine de Navarre écrivit aux Seigneurs de Berne, en octobre, et leur demanda trois mi-

[1] Bèze. 665.

nistres pour la province d'Agenois. On les lui accorda.[1]

Dans cette grande fermentation des esprits, il y eut quelques ministres du pays de Vaud et des Eglises voisines, Français de naissance, qui prirent congé de leurs Eglises et acceptèrent les vocations qu'on leur adressait de France. De ce nombre furent entr'autres Jean De Bosco, ministre, et Jacques Langlois, diacre de Lausanne. Ce dernier parut devant le conseil le 6 novembre, et, après une courte prière, il fit un discours où il représenta que la conscience ne lui permettait pas de servir plus long-temps dans une Eglise qui n'était pas entièrement réformée selon la Parole de Dieu; qu'il était appelé à d'autres Eglises mieux réformées; que, quoiqu'il eût lieu de se plaindre du peu de succès de ses soins, cependant il s'en allait sans aucune haine ni inimitié contre personne; qu'il était prêt à sacrifier son bien et sa vie au service de l'Eglise de Lausanne, et qu'il y reviendrait avec empressement, si on le souhaitait, dès qu'il aurait appris qu'elle était un peu mieux réformée qu'elle ne l'avait été jusqu'alors; qu'il les remerciait de tous les bienfaits qu'il avait reçus du conseil, etc. On chargea cinq conseillers de lui parler pour tâcher de le détourner de son dessein et lui dire qu'on était très-fâché qu'il voulût les quitter et prendre congé pour de pareilles raisons, et qu'on ne le lui donnait pas.[2] Il partit pour Lyon, où il fut reçu ministre de l'Eglise réformée, avec Pierre Viret et quatre autres.[3] Jean De Bosco s'en alla dans le Languedoc et fut donné pour ministre à l'Eglise de Revel,

[1] Wels. Miss. 283.
[2] Man. de Laus.
[3] Bèze. Liv. XI. 216. 245.

qui s'était nouvellement formée, et il y fit son premier sermon le 3 janvier 1562. [1] Ainsi Richard Dubois resta seul pasteur à Lausanne; mais il n'y demeura pas longtemps.

Le 25 novembre, des paysans de Pully apportèrent au conseil de Lausanne neuf à dix livres de médailles de cuivre fort anciennes, qu'ils avaient trouvées dans un chaudron, bien avant dans la terre. Le baillif le trouva mauvais; c'est pourquoi le conseil lui en fit donner une dizaine pour le satisfaire, quoique du reste il prétendît n'y être pas obligé. [2]

Dans le même temps, les conseils de Lausanne avaient voulu exiger une contribution, qu'on appelait gîte de guerre, sur les villages de l'ancien chapitre, pour subvenir aux frais de la guerre et à ceux des murailles de la ville, qu'on voulait rebâtir, et ces villages avaient refusé de payer. Les Lausannois recoururent à Berne, et leurs députés furent de retour le 27 novembre, apportant un arrêt de LL. EE., qui condamnaient ces villages du chapitre à payer cette contribution, et de plus permission de lever dans leur ville les mailles pour vingt ans consécutifs; ce qui leur avait été accordé à cause de leur zèle à s'acquitter de leur devoir envers le souverain. [3]

XVI. Les Seigneurs de Berne sollicitèrent encore cette année le duc de Longueville, comte de Neuchâtel, et la marquise sa mère, de venir renouveler la bourgeoisie. Ils leur écrivirent pour ce dessein, à l'un et à l'autre, séparément, le 10 avril, et leur dirent en même temps que

[1] Bèze. Liv. V. 873.
[2] Man. de Laus.
[3] Ibid.

Jean-Jacques de Bonstetten, gouverneur du comté, se plaignait des désordres que ceux du Landeron commettaient.[1] Cependant ces deux illustres personnes n'arrivèrent dans leur comté qu'au commencement de décembre, et d'abord LL. EE. écrivirent le 11 de ce mois-là au duc et comte pour le féliciter de son arrivée au pays, et, par une seconde lettre du 17, ils lui marquèrent jour au 28 du même mois pour se rendre à Berne, pour cet acte solennel.

Ils se mirent enfin en chemin, le prince et la marquise sa mère; et, passant par le Landeron, comme ils étaient tous deux de religion réformée, ils voulurent y faire prêcher; mais pour ne pas effaroucher les habitans, peuple grossier et bigot au souverain degré, ils leur firent dire qu'on ne voulait en aucune manière toucher à leur religion, ni y faire aucun changement, ni contraindre personne d'assister au service divin ou au sermon, qui se faisait uniquement pour eux et pour leur suite, et que le prince, comme souverain, prétendait pouvoir exercer librement sa religion par toute sa terre. Tout autres gens que des catholiques auraient eu la complaisance pour leur prince de déférer à une déclaration aussi honnête et anssi douce; mais le catholicisme est une bête féroce qu'aucune douceur ne peut apprivoiser. Les gens du Landeron se mutinèrent comme s'il se fût agi de la destruction de leur religion; ils sonnèrent le tocsin, coururent aux armes et s'assemblèrent contre le prince et sa mère, avec mille paroles indignes et brutales, telles qu'une fureur aveugle en peut dicter à une population ameutée, et menacèrent de leur faire violence, si leur ministre en-

[1] Wels. Miss. 259.

treprenait de prêcher dans leur église. Et, non contens d'un soulèvement aussi odieux, ils eurent l'audace de recourir au canton de Soleure et de s'y plaindre, comme si le prince avait violé leurs priviléges. [1] Nous verrons à l'année suivante la suite de cette affaire.

Le prince et la princesse sa mère, reçus si mal par leurs sujets catholiques, prirent la route de Berne, où on leur fit une réception plus gracieuse. La bourgeoisie leur alla au-devant, proprement armée, et on les salua à leur entrée de trente-six pièces de canon, et LL. EE. leur firent présent de six chars de vin, de cinq beaux bœufs dont l'un était d'une grosseur monstrueuse, de quatre chars chargés d'avoine portant cent muids de Berne, et d'un char chargé de gibier où était un cerf, deux chamois, deux biches et un sanglier. On leur donna plusieurs divertissemens. Ils assistèrent régulièrement, l'un et l'autre, tous les jours, au service divin dans le grand temple, chantant et priant avec l'assemblée. Ils avaient aussi dans leur domestique leur exercice de dévotion, régulièrement tous les jours, soir et matin. [2] Ils arrivèrent à Berne le 28 décembre, et en repartirent le 5 janvier, après avoir renouvelé la bourgeoisie.

Dans ce temps-là les Genevois, dont la piété semblait s'enflammer de plus en plus par ce qui se passait en France et par les dangers auxquels ils se voyaient exposés, reçurent en conseil général, assemblé le 9 novembre, les édits ecclésiastiques, augmentés de plusieurs articles concernant les causes matrimoniales, qui avaient été rejetés jusqu'à ce temps-là. [3] Ils demandèrent une

[1] Haller. Chron. Hotting. 850. Wels. Miss. 296. 297.
[2] Haller Chron.
[3] Roset. VI. 70.

nouvelle conférence amiable à leurs alliés de Berne pour terminer leurs différends mutuels, et l'obtinrent. Et le 25 novembre les Bernois envoyèrent à Genève des députés pour écouter leurs propositions touchant les seigneuries entremêlées et partagées entre Berne et Genève.[1] La chose fut renvoyée à l'année suivante, et à la fin les Bernois la refusèrent absolument, disant pour raison que la circonstance du temps n'était pas commode, puisqu'on était menacé de guerre; cependant ils écrivirent aux Genevois, le 24 avril 1562, qu'en attendant ils consentaient qu'à l'égard des terres de Saint-Victor et Chapitre le traité de Bâle eût lieu pour le cours de la justice.[2]

L'automne de cette année, Guillaume Farel fit un voyage en Dauphiné, pour revoir encore une fois la ville de Gap, sa patrie et le lieu de sa naissance. Passant à Grenoble, capitale de la province, il vit les réformés du lieu, intimidés par la violence de leurs adversaires et destitués de pasteurs. Il leur parla vivement, selon le zèle dont il était animé, les exhorta fortement à reprendre courage et à ne se point laisser abattre par les difficultés. Et comme ils étaient sans pasteur, il leur laissa Eynar Pichon pour exercer le ministère au milieu d'eux. Ainsi les réformés, ayant repris courage, firent une belle et grande assemblée, le 4 décembre, à portes ouvertes.[3]

On a vu ci-dessus les nouvelles sollicitations que firent tous les ministres des Eglises françaises du canton de Berne, joints ensemble pour demander à leurs Seigneurs

[1] Instr. G. 6. Wels. Miss. 287.
[2] Wels. Miss. 309. b.
[3] Bèze. Liv. V. p. 891.

l'établissement d'une bonne discipline. Des personnes choisies, du conseil et du clergé, furent chargées d'examiner cette affaire et d'en faire le rapport au souverain. Cette affaire traîna pendant quelques mois. Enfin ces Messieurs s'assemblèrent après vendanges pour délibérer mûrement sur ce sujet, et convinrent d'une certaine résolution qu'ils mirent par écrit. Mais le rapport en ayant été fait au Conseil souverain des Deux-Cents, le 23 novembre, la délibération aboutit à refuser aux ministres généralement tout ce qu'ils avaient demandé, avec injonction de ne pas déserter leurs Eglises à ce sujet. [1]

Les ministres ayant reçu cette réponse, récrivirent le 3 décembre à leurs Seigneurs : « Que, puisque LL. EE. ne voulaient faire aucune attention à leurs représentations, si justes et conformes à la Parole de Dieu, quelques-uns d'entr'eux étaient résolus de quitter présentement leurs Eglises, et que les autres qui restaient ne leur répondaient pas de la continuation de leur service, s'ils ne voulaient établir quelqu'autre discipline plus conforme à la Parole de Dieu. En effet, il y en eut plusieurs de la classe de Lausanne qui quittèrent leurs Eglises et s'en allèrent en France. [2] De ce nombre fut Jean Du Bosc, ministre de Lausanne, qui suivit de près Jacques Langlois. Les Seigneurs, voyant cette résolution, leur répondirent, le 11 décembre, avec douceur : « Qu'ils auraient remédié depuis long-temps aux choses dont les ministres se plaignaient, s'ils n'eussent espéré que leurs lois suffisaient à réprimer tous les désordres; que d'ail-

[1] Wels. Miss. p. 288. Voy. la lettre entière.
[2] Haller Chron.

leurs ils s'étaient fait de la peine de troubler l'ordre de bon voisinage avec leurs voisins et alliés, et même d'empêcher quelques-uns d'entr'eux d'apprendre la doctrine de l'Evangile si on leur refusait l'entrée de nos temples et le pouvoir d'assister aux baptêmes; et que cependant, puisqu'ils étaient résolus de quitter leurs Eglises plutôt que de s'accommoder à la volonté de leurs Seigneurs, et que d'ailleurs les règlemens qu'ils demandaient étaient des choses de la dernière importance; qu'ils méritaient bien d'être soigneusement examinés pour ne rien faire inconsidérément. A ces causes, ils avaient résolu d'assembler, au mois de mars suivant, un synode général où ils convoqueraient tous, ou la plupart des ministres de leurs deux pays, l'allemand et le romand, et d'y appeler quelques savans hommes des autres cantons réformés, pour y faire examiner mûrement ces matières par la Parole de Dieu, promettant positivement de suivre ce qu'on y résoudra, et de ne plus raidir aucunement contre ce qui leur serait remontré par la Parole de Dieu; protestant que si nonobstant ces offres qu'ils faisaient d'assembler un synode et d'en suivre les délibérations, les ministres quittaient leurs Eglises, non-seulement ils le feraient sans raison, mais de plus que ce serait en eux une méconnaissance trop incivile du bon accueil qu'on leur avait fait dans le temps de leurs calamités. [1]

XVII. Les cantons étaient tous en trouble et en division à cause du différend de celui de Glaris avec les cinq catholiques, ses voisins. Il se fit une assemblée des cantons à ce sujet, à Rapperschwyl, le 25 janvier; mais on n'y put convenir de rien. Le 23 mars, les quatre can-

[1] Wels. Miss p. 290 Voy. la lettre entière.

tons réformés s'assemblèrent à Arau pour le même sujet et pour délibérer ensemble sur les mesures qu'il y aurait à prendre au cas que les cinq cantons attaquassent celui de Glaris. [1] Les sentimens furent partagés et l'on se sépara sans rien conclure. Les députés de Berne donnèrent avis aux autres des pratiques que les rois de France et d'Espagne et le duc de Savoie faisaient contre eux, et en général contre tous les réformés, pour leur faire sentir la nécessité de prendre des mesures pour pourvoir à leur sûreté commune, d'autant plus que les cantons catholiques avaient souvent des conférences ensemble, sans la participation de leurs alliés réformés, et que l'affaire de Glaris traînait toujours en longueur. [2] L'ambassadeur de France interposa aussi ses bons offices pour rétablir la paix entre les parties; mais ses soins n'eurent pas un meilleur succès. Le zèle catholique ne se ralentit pas si aisément. D'ailleurs Antoine Vulpio, évêque de Côme, légat du pape, soufflait de tout son pouvoir le feu de la division. Il y avait aussi de certaines femmelettes bigotes, entr'autres une qui était de la famille du fameux hermite, le béat frère Nicolas d'Unterwald, qui, à l'imitation du marguiller de Panin, [3] feignait des visions et disait que Dieu ordonnait de punir les gens de Glaris. Il ne faut donc plus s'étonner si les cinq cantons catholiques poussaient leur pointe avec tant de vigueur : ils croyaient rendre service à Dieu et exécuter ses ordres. Il n'y a guère de gens plus dangereux dans un état que ces fanatiques, gens à vision et qui préten-

[1] Haller.
[2] Instr. G. 250.
[3] Tschudi.

dent avoir une communication intime avec la divinité ou avec les SS. Anges, et qui, sous ce spécieux prétexte, portent les autres hommes à divers crimes, ou les commettent eux-mêmes. On en vit une belle preuve dans ce siècle-là par les troubles et les désordres étranges que les anabaptistes causèrent à Munster, en Westphalie. Pour revenir à notre sujet, il y eut une nouvelle conférence à Einsidlen, le 24 juillet, entre les cantons, pour procurer la paix à celui de Glaris; mais elle n'eut pas un succès plus heureux que les précédentes. [1]

Jean-Jacques de Wattewille, avoyer de Berne et seigneur de Colombier, dans le comté de Neuchâtel, et de Villars-le-Moine, près de Morat, était mort le 26 mars 1560, à l'âge de cinquante-quatre ans, généralement regretté à cause de ses belles qualités. Il s'était fait tailler, et l'opération avait été faite heureusement, et il y aurait eu lieu d'espérer qu'il se rétablirait parfaitement; mais malheureusement il survint dans son domestique quelques affaires qui le mirent en colère. [2] Cela irrita son mal de telle manière qu'il en mourut. Ses deux fils, Guérard et Nicolas, qui, avancés au service d'Espagne, s'étaient établis dans la Franche-Comté, et dont les descendans subsistent encore, offrirent cette année à vendre aux Seigneurs de Berne la seigneurie de Colombier, dont ils avaient hérité de leur mère. Mais le duc de Longueville, comte de Neuchâtel, s'opposa à cette vente comme contraire à ses droits, parce que cette belle terre serait tombée par là en main-morte, et l'acheta pour lui-même. [3]

[1] MS. Amp. 221. Instr. 150.
[2] Haller.
[3] Stettler. 205. a.

Il se passa près de deux ans avant qu'on remplît la brillante vacance qu'il laissait. Personne ne s'empressait pour lui succéder, soit parce qu'on jugeait généralement ce poste trop difficile à remplir dans les circonstances critiques des temps orageux d'alors, soit que l'ambition n'eût pas beaucoup de force sur les cœurs des Bernois dans ce siècle-là ; quoi qu'il en soit, ce ne fut qu'après Pâques de l'an 1562 que l'on pensa tout de bon à élire un nouvel avoyer. Le lundi de Pâques, 30 mars, le conseil souverain étant assemblé, selon la coutume, on élut d'abord le banderet Wolffgang Weingarten ou Des Vignes ; mais il refusa, et, comme on le pressait, il répondit, pour faire voir que son refus n'était pas une feinte, qu'il aimerait mieux quitter la ville. On se tourna donc d'un autre côté, et l'on élut Jean Steiguer, baron de Rolle et de Mont, qui se fit bien prier avant que d'accepter cette dignité. Ambroise Imhoff fut élu banderet à sa place. [1]

On avait jeté les yeux, pour remplir la dignité d'avoyer, sur Antoine Tillier, trésorier, bel homme, distingué par ses lumières et par sa sagesse, et chéri généralement à cause de son affabilité ; mais il était mort deux mois auparavant, le 30 janvier. En mourant, il avait fait une fondation pieuse et légué un capital de douze mille krones ou écus bernois, pour en employer la rente à fournir aux besoins des jeunes garçons qui étudieraient pour parvenir au saint ministère. Son fils, Antoine Tillier, remit cette somme entre les mains des trois ministres de Berne, qui la placèrent à Vevey. [2]

[1] Haller 90.
[2] Ib. 89.

XVIII. J'ai rapporté la réponse que les Seigneurs de Berne avaient faite aux ministres des Eglises françaises de leur canton. En exécution de cette promesse, ils convoquèrent un synode général dans leur ville pour le dimanche 1er de mars, et envoyèrent, le 2 février, ordre à toutes les classes de députer chacune trois des plus savans de son corps pour y proposer modestement la charge qu'ils auront de leurs frères, « et attendre là-dessus, disaient-ils, la résolution qui sera pour lors par nous avisée. [1] »

Mais ces Seigneurs ne tinrent pas parole aux ministres et se repentirent bientôt des avances qu'ils leur avaient faites. Dans le temps que les ministres députés se préparaient à partir pour Berne, LL. EE. leur écrivirent, le 20 février, par toutes les classes : « Que, vu les affaires pressantes et les bruits continuels de préparatifs de guerre et autres incidens, ils se voyaient obligés à changer de dessein et à révoquer la convocation d'un synode, se contentant de communiquer, comme ils avaient fait, cette affaire aux ministres des cantons réformés, leurs alliés, et de prendre leurs avis. [2]

En effet, ils ordonnèrent aux ministres et professeurs de leur capitale de faire un plan ou projet de discipline ecclésiastique ; et ce projet étant fait, on le communiqua aux ministres et professeurs de Zurich et de Schaffhouse. Mais, sans attendre leur réponse, les Seigneurs voyant les troubles survenus en France, et persuadés que les ministres du pays romand n'auraient plus la même ardeur à quitter le pays, rejetèrent l'examen de toute cette

[1] Wels. Miss. 303 ou 305.
[2] Ibid. 305.

affaire. Ils écrivirent donc, le 27 juillet, à toutes les classes de ce pays, ce qu'ils avaient fait ; mais qu'à cause des troubles de France et autres, et de l'absence presque continuelle de leurs conseillers, ils étaient obligés de renvoyer cette affaire à une meilleure occasion. Ils les exhortèrent donc à patienter et à faire leur devoir, de concert avec leurs baillifs, à qui ils écrivirent fortement pour faire observer les mandats. [1] Ainsi finit cette affaire et il n'en fut plus parlé.

Pendant ce temps-là, l'Eglise de Lausanne se trouva au commencement de l'année dans un triste état. L'affaire de la discipline ecclésiastique avait échauffé les esprits et passé des ministres au peuple ; et, comme il arrive d'ordinaire dans ces occasions, les bourgeois et habitans prenaient parti, les uns pour et les autres contre la discipline. Ceux qui étaient pour la discipline méprisaient Richard Dubois, et élevaient jusqu'aux nues les deux autres ; ceux du sentiment opposé médisaient de ces deux derniers. Richard Du Bois, las de ces divisions, quitta l'Eglise de Lausanne et prit le ministère de Moudon. Il prit congé du conseil le 6 janvier en lui faisant des complimens de reconnaissance, entremêlés de quelques exhortations. Le conseil le remercia de ses soins, lui donna un témoignage de sa bonne conduite et lui fit quelques honnêtetés. [2]

Ainsi l'Eglise de Lausanne se vit destituée tout à la fois de ses trois pasteurs. Les Seigneurs de Berne ayant été informés de ces désordres, chargèrent les commis qu'ils envoyèrent, le 9 mars, pour entendre les appella-

[1] Wels. Miss. 316.
[2] Manus. de Laus.

tions, de faire à ce sujet les remontrances nécessaires aux Lausannois, avec menace de les punir s'ils persistaient dans leurs divisions. Ces commis étaient trois du conseil, Jean Steiguer, qui était encore alors banderet, Adrien Baumgartner, et Pierre Sturler, et deux du grand conseil, Bénedict De Diessbach et Gallus Galli.[1] Ces Seigneurs convoquèrent les trois conseils de Lausanne, le mardi 17 mars, et leur représentèrent vivement le déplaisir que leur division causait à LL. EE., à l'occasion de leurs ministres; les uns prenaient parti pour l'un, et les autres pour l'autre; qu'on voyait cela à Berne avec d'autant plus de déplaisir, qu'on leur avait déjà fait des remontrances à ce sujet, tant de bouche que par écrit. Ils les exhortèrent à se réconcilier et à se réunir pour suivre Jésus-Christ et ses Apôtres, et aussi les mandemens de Berne, fondés sur la Parole de Dieu, considérant, disaient-ils, combien nos voisins sont animés à la ruine de notre sainte religion. Les magistrats de Lausanne remercièrent ces Seigneurs de leurs pieuses et aimables remontrances, avouant qu'ils méritaient d'être traités rigoureusement à cause de leur désunion, et promirent de se réconcilier et de vivre chacun selon la Parole de Dieu.[2]

Cependant il s'agissait de pourvoir de ministres l'Eglise de Lausanne. On eut de la peine à en trouver. La classe de Lausanne fut assemblée le 8 avril pour ce sujet, mais inutilement et sans succès, aucun ministre ne se souciant du ministère de Lausanne. C'est pourquoi elle députa quatre ministres de son corps, savoir, les ministres de

[1] Instr. G. 20.
[2] Man. de Laus.

Vevey, d'Aigle, de Lutry [1] et de Corsier, [2] qui vinrent à Lausanne et se présentèrent devant le conseil le mardi 14 avril. Ils lui firent de graves remontrances sur le triste état de leur Eglise, destituée de pasteurs. Ils le censurèrent pour les partialités et les divisions qui avaient été dans la ville et qui y duraient encore, et qui avaient été la cause de cette désolation de l'Eglise et de cet abandon de ses pasteurs qui l'avaient quittée. Ils conjurèrent ces magistrats, au nom de Dieu, d'apaiser ces divisions, d'en donner l'exemple en se réunissant entr'eux, et de donner au consistoire plus de vigueur et d'activité qu'il n'en avait eu jusqu'alors; de châtier ceux qui contrevenaient aux lois, et de les faire instruire; enfin, d'avoir pour les ministres qu'on leur donnerait tous les égards qu'on leur devait, afin qu'il n'arrivât pas comme par le passé. Le Conseil remercia ces ministres de leur zèle, promit d'employer tous ses soins pour étouffer toutes les divisions et les partialités; de donner au consistoire l'activité nécessaire; de faire faire au peuple les remontrances dont il avait besoin et de châtier les délinquans suivant les ordonnances du souverain. Il demanda aussi que les ministres nouvellement élus lui fussent présentés, ce que les députés de la classe trouvèrent raisonnable, et ils s'en allèrent fort satisfaits. [3] Dans ce temps-là le conseil de Lausanne n'avait point de part à la nomination des pasteurs de la ville; mais dans la suite on lui en a attribué le droit, conjointement avec l'Académie; mais je n'ai pas pu découvrir dans quel temps ce changement

[1] Il s'appelait Jean Jacaud.
[2] Nommé François Buët.
[3] Manus. de Laus.

fut fait. Il en est fait mention dans les règlemens nouveaux qui furent donnés à l'Académie l'an 1648.

Trois semaines après l'action dont je viens de parler, le samedi 9 mai, Peterman D'Erlach, baillif de Lausanne, présenta au Conseil trois pasteurs tout à la fois, savoir : Louis Triperaux ou Treperaux, et Samuel Martoret, pour être ministres; Jean Le Comte, pour être diacre. Ce dernier était fils aîné de Jean Le Comte, pasteur et réformateur de Grandson. Il avait étudié à Paris environ quatre ans, et à son retour il avait été examiné à Berne et reçu au nombre des ministres le 19 novembre 1551, âgé de dix-sept ans. [1] Le baillif le présenta au peuple, le dimanche 10 mai, dans le temple de Saint-François, et il y fut reçu, selon l'usage, par le bourgmaître et un conseiller. [2] Pour le logement de Louis Triperaux, le Conseil prit à louage une maison de la Cité qui avait appartenu à Jacques Valier, pasteur de Lausanne, quatre ans auparavant, et qui avait été précédemment le logement du curé de Ste.-Croix, et dans la suite il l'acheta pour servir au même usage. [3] Deux mois après, le Conseil, voulant exécuter la promesse qu'il avait faite aux députés de Berne et aux ministres de tenir la main à la correction des vices et à l'observation d'une exacte discipline, donna au bourgmaître le pouvoir de faire emprisonner toutes les coureuses et femmes débauchées qui rôderaient par la ville. [4]

On a parlé ci-dessus de la découverte qu'on avait faite d'une source d'eau salée dans le voisinage d'Aigle. Cette

[1] Mém. de Le Comte.
[2] Man. de Laus.
[3] Ibid.
[4] Ib.

source, qui rapporte aujourd'hui un profit considérable au souverain, fut cette année l'occasion d'un grand mal. Comme l'on avait fait venir un maître mineur, avec bon nombre d'ouvriers pour travailler à ces salines, les gens d'Aigle, je ne sais pour quel sujet, s'attroupèrent, et ayant pris avec eux des gens de quelques endroits voisins, se jetèrent sur ces travailleurs, les attaquèrent à main armée, en blessèrent à mort quelques-uns, et empêchèrent même aux blessés d'avoir le secours des chirurgiens, menaçant de tuer tous les chirurgiens qui les panseraient. Le gouverneur, étant accouru au premier bruit de ce tumulte pour l'apaiser, ces séditieux se moquèrent de lui et l'insultèrent encore, et firent de si grandes insolences que le maître mineur, ne se croyant point assuré de sa vie, menaça de s'en aller, si on ne lui donnait pas pleine assurance pour lui et pour ses ouvriers. Les Seigneurs de Berne, ayant appris ce tumulte, envoyèrent promptement à Aigle, le 2 mars, deux députés de l'état pour en prendre connaissance, avec ordre d'arrêter les coupables et de les punir, à moins que leur crime ne fût énorme, auquel cas ils devaient le rapporter à leurs Seigneurs. [1]

Le duc Léonor de Longueville, comte de Neuchâtel, ayant été outragé avec une insolence criminelle par ses sujets catholiques du Landeron, eut encore un nouveau sujet de surprise lorsqu'il apprit à Berne, pendant le petit séjour qu'il y fit d'une semaine, que l'état de Soleure, au lieu de se joindre à lui pour punir ses sujets rebelles, avait pris hautement leur parti, et qu'il vit venir à lui des députés de ce canton pour lui demander raison de sa

[1] Instr. G. 19. 22.

conduite et lui offrir le droit. Le prince envoya ses députés à Soleure pour leur faire entendre raison ; mais la superstition n'a point d'oreilles. Les Soleurois persistèrent dans leur dessein et prétendirent que le prince avait violé le Landsfried ou Traité de paix de religion conclu entre les cantons, l'an 1331 (et qui portait entre autres choses, qu'on ne forcerait jamais personne à changer de religion), comme si ce prince avait eu dessein de forcer ses sujets du Landeron à embrasser la religion réformée ! Il consulta sur cette affaire les Seigneurs de Berne. Ils lui répondirent d'abord, le 8 janvier, et lui conseillèrent d'écrire à ceux de Soleure en termes honnêtes, de leur représenter naturellement le fait et de leur dire qu'il espérait qu'ils ne voudraient pas soutenir un crime de lèse-majesté, ni une rébellion si détestable ; qu'il ne voulait procéder que par voie de justice contre les auteurs de cette sédition, selon les coutumes du comté de Neuchâtel, se réservant de faire grâce à qui il voudra ; qu'il espérait que ces Seigneurs ne s'y opposeront pas, et qu'ils n'insisteront plus sur la présentation du droit, puisque cela ne les regardait pas, s'agissant purement d'un cas de rébellion manifeste de sujets contre leur prince. [1]

Dans le même temps, il fit saisir trois hommes du Landeron, comme ayant trempé dans cette rébellion ; mais les ayant trouvés innocens, il les fit d'abord relâcher. [2] Ce fut là encore un nouveau prétexte à ceux de Soleure pour crier contre lui, comme s'il avait fait un acte de tyrannie insupportable, et ils lui en écrivirent en termes

[1] Wels. Miss. 296. 297.
[2] Ib. 299.

très-forts. Cependant il partit pour la France. La marquise, sa mère, qui resta à Neuchâtel, leur répondit; mais avant que de leur envoyer sa lettre elle la communiqua aux Seigneurs de Berne pour savoir ce qu'ils en pensaient. Ils lui répondirent, le 6 février, que cette lettre était bonne et pleine de sagesse; mais en même temps ils la prièrent de suspendre toute procédure contre ceux du Landeron, en attendant la réponse des Soleurois et un temps plus propre pour faire valoir son droit. Ils lui récrivirent encore, le 14 du même mois, pour lui réitérer le conseil de modération qu'ils lui avaient donné en lui représentant que les Seigneurs de Soleure faisaient toujours bouclier du Traité de paix de religion, et qu'ils voulaient intéresser les autres cantons catholiques dans cette affaire pour susciter quelque tragédie, c'est-à-dire quelque nouvelle guerre de religion en Suisse, ce qu'il fallait éviter avec soin. [1] Je n'ai pas pu découvrir quelle fut la fin de cette affaire.

XIX. La Suisse était en trouble de tous côtés dans ce temps-là. Outre l'affaire de Glaris, qui divisait les cantons, et celle de Neuchâtel ou du Landeron, qui intéressait de plus près les Bernois, ils avaient encore à se précautionner contre le duc de Savoie, qui, comptant sur le secours des rois de France et d'Espagne, avait refusé le partage que les cantons arbitres avaient proposé dans la journée de Bâle, et qui continuait ses intrigues pour rentrer en possession des pays qui avaient été pris sur son père, et qui avait de plus formé le dessein de s'emparer de Genève. Il employa d'abord la ruse et l'artifice, détachant au mois de mars quelques émissaires secrets,

[1] Wels. Miss. 504. 505.

qui, faisant semblant d'être amis de Genève, sollicitaient quelques-uns des magistrats à se soumettre au duc de bonne grâce, les assurant qu'on ne toucherait aucunement à leur religion, qu'on ne les obligerait point à recevoir un évêque, ni à restituer les biens d'Eglise; mais qu'ils leur feraient plutôt divers avantages, et que les cantons seraient garans du traité. [1]

Mais ces messieurs ne se trouvèrent pas d'humeur à se dépouiller de leur liberté pour se donner un tel maître. Il fallut donc revenir à une nouvelle négociation, et le roi d'Espagne écrivit aux Seigneurs de Berne pour la leur demander; mais ils la refusèrent tout net, le 5 mai. Le duc ne se rebuta pas : il envoya des députés qui allèrent de canton à canton les solliciter à engager l'état de Berne à rentrer en négociation, pour essayer de nouveau s'il n'y aurait pas moyen de s'accommoder ensemble à l'amiable. Les cantons désintéressés crurent ne pouvoir pas se dispenser d'accorder au duc ce qu'il souhaitait. [2] Ils envoyèrent à Berne, en juillet, deux députés au nom de tous : Cham, bourgmaître de Zurich, et Ab Yberg, ammann de Schwytz, qui s'acquittèrent de la commission dont ils étaient chargés. Les Bernois leur répondirent le 15 juillet : « Que puisque dans leurs propositions on ne faisait aucune mention de Genève, et que cependant c'était uniquement à cause d'elle qu'on avait eu guerre avec le duc de Savoie, et que l'état était lié avec cette ville-là par une alliance de combourgeoisie perpétuelle, on ne la pouvait pas ainsi abandonner; qu'on souhaitait donc que le roi d'Espagne se déclarât nette-

[1] Roset. VI. 73.
[2] Haller.

ment s'il voulait comprendre la ville de Genève ou non dans le traité de paix qu'on ferait avec le duc de Savoie, et que, sur sa réponse, on verrait ce qu'on aurait à faire. [1]

Le duc de Savoie s'imagina sans doute que la vue de quelques troupes donnerait quelque poids à la négociation, et il fit assembler une armée au-deçà des monts. Les Bernois n'en furent pas extrêmement effrayés : ils se contentèrent d'envoyer quelques députés à Genève, le 24 août, pour demeurer quelque temps dans cette ville et aux environs, afin d'observer les démarches de ce prince et les mouvemens de son armée, et pour être à portée de donner les ordres nécessaires partout où il conviendrait, et pour informer LL. EE. de ce qui se passait. En passant par le pays de Vaud, ils eurent ordre de rassurer les peuples alarmés et de les encourager à faire leur devoir dans cette occasion, en leur représentant que Dieu pourrait détourner tout le mal qui les menaçait. Ils furent aussi chargés d'examiner à Genève les mesures qu'on y prenait pour se mettre en état de défense. [2] Trois jours après, le 27 août, ils y envoyèrent Béat-Louis De Mulinen, conseiller, pour joindre ses soins à ceux des précédens, afin de mettre de bons ordres partout à l'approche de l'ennemi. Dans le même temps, ils permirent aux Genevois de se servir de leurs sujets des terres de Saint-Victor et Chapitre, pour travailler à la fortification de leur ville, tant que LL. EE. n'en auraient pas affaire, et sans préjudice du droit qu'ils avaient sur ces gens-là. [3]

[1] Ms. Amp. 221. Instr. G. 258.
[2] Instr. G. 64.
[3] Ib. 65.

Pendant ce temps-là, on écrivit au roi d'Espagne pour savoir son sentiment au sujet de Genève. Il répondit : « Qu'il s'engageait à porter le duc de Savoie à consentir que ses différends avec Genève fussent terminés à l'amiable. Les deux députés des onze cantons désintéressés, bourgmaître Cham, de Zurich, et landammann Ab Yberg, de Schwytz, retournèrent à Berne, le 19 septembre, porter cette réponse du roi d'Espagne et solliciter l'état de nouveau à rentrer en négociation avec le duc de Savoie. En même temps ils proposèrent une espèce de trêve et de suspension d'armes en attendant le succès de leurs communes négociations. Les Bernois, après quelques débats, convinrent enfin, le 1er octobre, d'accepter la suspension d'armes et de marquer jour à Bâle pour une nouvelle négociation, le premier dimanche de janvier suivant, après la fête des rois; mais toujours sous ces deux conditions : 1° qu'ils seraient en liberté d'accepter la sentence des cantons arbitres ou de la rejeter ; 2° que Genève serait comprise dans la paix. [1] Le même jour, ils députèrent deux personnes de l'état à Genève, pour donner avis à leurs alliés de cette négociation et de la journée dont on était convenu pour terminer ce différend à Bâle. [2] Comme il parut que la journée marquée par les Bernois était trop éloignée, on convint de nouveau, par l'entremise de Jean De Réal, seigneur de Morrens, que cette journée se tiendrait à Nyon, le dernier de novembre, pour y traiter d'une suspension d'armes et de mode de vivre entre le duc de Savoie et l'état de Berne. [3] Les Bernois y envoyèrent quatre députés, le 26,

[1] Ms. Amp. 224. Instr. G. 259.
[2] Instr. G. 70. 74
[3] Id. 86. 87.

et l'on y convint d'une trève pour quelque temps. [1]

XX. Il est temps de revenir aux affaires de l'Eglise, qui sont le principal objet de cette histoire. Catherine De Médicis, reine et régente de France, voyant que la conférence de Poissy n'avait produit aucun bon effet, et que les troubles du royaume s'augmentaient de jour en jour; et, cherchant les moyens d'y remédier, fut conseillée d'assembler des plus notables personnages de tous les parlemens de France, avec les princes du sang et les conseillers du conseil privé, pour aviser de dresser quelqu'édit provisionnel pour le règlement de ceux de la religion, et aussi pour répondre à la requête des états, qui avaient demandé très-instamment qu'on leur donnât des temples. Ce dessein déplut extrêmement aux bigots et à leurs protecteurs, les princes de Guise. Ils s'y opposèrent de toute leur force, disant que l'édit de juillet avait pourvu suffisamment à tout, pourvu qu'on le fît bien exécuter en chassant tous les ministres et ne permettant plus d'assemblée, etc. Comme la reine ne goûtait point leur avis, ils feignirent d'en être fort irrités et menacèrent de quitter la cour. La reine leur répondit tranquillement qu'ils pouvaient le faire, et leur donna leur congé gracieusement. Leur présence la gênait, et, d'un autre côté, elle n'était pas fâchée de voir les grands Seigneurs de France divisés entr'eux, afin qu'elle pût tant mieux affermir son autorité, suivant la maxime de Louis XI : *Divide et impera.* Ils partirent donc vers la fin de novembre 1561, sachant qu'ils laissaient de bons amis à la cour, [2] et se retirèrent en Lorraine.

[1] Haller.
[2] Bèze. 666. 667.

Cependant le bruit se répandit en France que le roi d'Espagne, le pape et les catholiques d'Allemagne avaient de grandes intelligences dans ce royaume et qu'ils se préparaient à s'opposer de toutes leurs forces aux progrès de la Réformation. Cela donna occasion à la reine de vouloir savoir quelles pouvaient être les forces des Eglises réformées du royaume, et quel secours elle en pouvait attendre en cas de besoin. Elle donna ordre sous main, à l'amiral, de s'en informer, et l'on trouva deux mille et cent cinquante Eglises signées et plus, au nom desquelles les ministres et les députés des Eglises, qui étaient restés à Poissy, présentèrent requête au roi, le suppliant instamment de leur accorder des temples, offrant à Sa Majesté tous les services qu'ils pourraient lui rendre de leurs biens et de leurs personnes. On leur répondit que cette affaire serait examinée dans l'assemblée et qu'on y pourvoirait le mieux qu'il serait possible. La reine souhaita de savoir un peu plus en détail les forces des réformés; mais cette curiosité de la reine parut suspecte à la plupart d'entr'eux; c'est pourquoi ils ne trouvèrent pas à propos de répondre. [1]

L'assemblée des notables du royaume fut convoquée à Saint-Germain par la reine, au mois de janvier de l'an 1562. Il s'y trouva trois cardinaux de Bourbon, de Tournon et de Valence. On y examina la question importante dont on a parlé, et l'on convint d'un édit provisionnel par lequel le roi accorderait quelque chose aux réformés en attendant la décision du concile général. L'édit fut donné le 17 janvier 1561, à commencer l'année à Pâques, selon l'usage pratiqué alors en France; mais 1562,

[1] Bèze. 668. 669. 670.

à commencer l'année au mois de janvier. Cet édit contenait quatorze articles : 1° Ordre aux réformés de vider les temples et les biens qu'ils avaient saisis sur les catholiques. 2° Défense d'abattre les images et de briser les croix, etc. 3° Défense de s'assembler dans les villes, de jour ou de nuit, pour y faire les prêches, leur permettant de s'assembler hors des villes, avec ordre aux magistrats de punir tous ceux qui les inquiéteraient à l'occasion de leurs exercices. 4° Défense à tous les sujets de se maltraiter par parole ou par voie de fait, au sujet de la religion et de porter des armes, sinon aux gentilshommes, à qui on laissait les droits qu'ils ont de porter l'épée. 5° Défense aux ministres et aux principaux de la religion nouvelle de recevoir dans leurs assemblées aucunes personnes sans s'être bien informés de leurs mœurs et de leurs conditions, etc. [1]

Cet édit ne contenta personne. Les réformés s'en plaignirent hautement, parce qu'il ne remplissait pas leur espérance et qu'il leur ôtait en partie ce qu'ils avaient, savoir, le pouvoir de s'assembler dans les villes, puisqu'en une infinité de lieux on prêchait publiquement dans les villes et dans les temples, sans que personne s'y opposât. Les ministres et les députés des Eglises, craignant qu'ils ne refusassent de se soumettre à cet édit, conférèrent avec le chancelier pour apprendre de sa bouche le vrai sens de quelques articles ambigus, et écrivirent une lettre circulaire à toutes les Eglises pour les exhorter à obéir et leur apprendre dans quel sens il fallait prendre quelques articles qui faisaient de la peine.

[1] Béze. pag. 674—681. 683—686. F. Paolo. Liv. VI C. 4. p. 149.

Cette lettre produisit un si bon effet que les réformés obéirent d'abord. [1]

Les Eglises du Languedoc s'assemblèrent en colloque à Montpellier pour délibérer sur ce sujet. Pierre Viret, qui se trouvait alors à Nîmes, leur écrivit une belle et longue lettre, en date du 15 janvier 1562, pour les exhorter fortement à obéir, leur représentant qu'il ne s'agissait pas du capital de la religion, mais de l'accessoire, et que tant que les rois n'ordonnent rien qui soit contre la Parole de Dieu, on doit leur obéir; que, loin de se plaindre, on avait juste sujet de rendre grâces à Dieu de ce qu'enfin ils avaient obtenu du roi la permission de s'assembler, etc. Cette lettre produisit un bon effet, et, sept jours après, les réformés rendirent les clés des temples qu'ils avaient saisis. [2]

Mais il n'en fut pas de même des catholiques : cet édit les mit en fureur. Il n'y en eut que deux ou trois qui le voulussent publier de bonne grâce. Celui de Dijon, animé par le duc d'Aumale, gouverneur du duché de Bourgogne et frère du duc de Guise, et soutenu par De Tavannes, son lieutenant, ne le voulut jamais publier. Le parlement de Paris refusa aussi long-temps, animé par les Guise et par le connétable de Montmorency; d'ailleurs il s'y trouvait encore de ces vieux conseillers bigots entêtés, accoutumés à brûler les prétendus hérétiques; outre divers magistrats de police du même caractère. [3] Cependant il aurait bientôt cédé, si le roi de Navarre avait tenu ferme pour la Réformation. Mais cet

[1] Bèze. 681-687.
[2] Ibid. Liv. V. p. 886. 888.
[3] Bèze. Liv. V. p. 687.

esprit léger et vain se laissa leurrer par les intrigues du pape et de quelques cardinaux français, qui lui faisaient espérer monts et merveilles, s'il voulait seulement se tenir neutre et faire aller le prince son fils une seule fois à la messe. Namiquez, envoyé du roi d'Espagne, pour rendre ce prince favorable aux catholiques, au pape et au concile, de concert avec les Guise et quelques autres, lui proposa de prendre la protection de la religion catholique en France ; de répudier comme hérétique Jeanne D'Albret, reine héréditaire de Navarre, en retenant toujours le droit que son mariage lui avait acquis sur ce royaume, et cela par l'autorité du pape, qui déclarerait Jeanne déchue de la souveraineté pour cause d'hérésie, et d'épouser en sa place Marie, reine d'Ecosse, princesse jeune et belle, qui, avec la couronne d'Ecosse, lui apporterait le droit à celle d'Angleterre. A ces promesses, les Guise ajoutaient celle du royaume de Sardaigne, que le roi d'Espagne lui céderait en dédommagement de la Haute-Navarre. [1]

Théodore de Bèze, qui voyait le roi de Navarre de temps en temps et qui avait quelqu'accès auprès de lui, fit tous ses efforts pour parer ce coup et lui faire sentir qu'on le jouait ; [2] mais ce faible prince donna dans le piége, tout grossier qu'il était, et dès-lors il changea de sentiment et de conduite et se mit à maltraiter la reine son épouse, princesse très-vertueuse et très-zélée pour la religion. Elle en donna une preuve bien convaincante, un jour que la reine-mère voulait lui persuader de s'accomoder aux sentimens du roi son mari ; elle lui répondit sur-le-champ : « Que plutôt que d'aller jamais à la messe, si

[1] F. Paol. Liv. V. C. 62. p. 95.
[2] Bèze. Liv. IV. 688.

elle avait son royaume et son fils en la main, elle les jetterait tous deux au fond de la mer, pour ne lui être en empêchement. [1] » Les réformés étaient cependant en très-grand nombre à Paris et dans tous les ordres. Voyant que le parlement refusait l'enregistrement de l'édit, ils envoyèrent à Saint-Germain, où était toujours la cour, des députés tant du corps du parlement que de la chambre des comptes et de toutes les facultés de l'université, à la réserve de la théologie, pour supplier instamment la reine de faire publier et exécuter cet édit. Là-dessus, elle envoya, le 1er mars, de nouvelles lettres de jussion au parlement, de la part du roi. Elle alla elle-même à Paris pour ce sujet, et le parlement vérifia enfin l'édit, le 6 mars, à contre-cœur et avec protestation que c'était pour obéir à l'urgente nécessité du temps et à la volonté du roi. [2]

Dans ce temps-là, la république de Luques publia un édit fulminant contre ceux de ses citoyens qui avaient quitté leur patrie pour cause de religion et s'étaient retirés à Genève pour y servir Dieu en liberté de conscience et y avaient acquis le droit de bourgeoisie. Par cet édit, ces magistrats inhumains promettaient trois cents écus à tous ceux qui tueraient un seul de ces réfugiés. Un édit si barbare fut regardé en France avec horreur par tous ceux dont le cœur n'était pas gâté par le bigotisme catholique. La cour de France, toute catholique qu'elle était, prit ces bonnes gens sous sa protection et même écrivit aux magistrats de Luques, de la part du roi, pour arrêter le cours de cette inhumanité. Les Seigneurs de Berne,

[1] Bèze. Liv. IV. 688. 689.
[2] Id. 691. 692.

prenant intérêt à la tranquillité de la ville de Genève, leur alliée, écrivirent au roi, le 6 mars, pour le remercier de tout le bien qu'il avait fait à ces Luquois réformés, et de la démarche généreuse et charitable qu'il venait de faire en leur faveur. Ils écrivirent aussi le même jour une belle et grande lettre aux magistrats de Luques pour les exhorter à révoquer cet édit, leur représentant que ces Luquois étaient bourgeois de la ville de Genève, leur alliée, et leur déclarant que si leur édit s'exécutait ils sauraient bien user de représailles sur les Luquois qui se trouveraient dans leurs terres. [1] Je n'ai pas trouvé la suite de cette affaire, mais il y a lieu de croire que la lettre du roi de France et celle de l'état de Berne produisirent leur effet.

XXI. Avant l'enregistrement de l'édit de janvier, la reine ordonna, vers la fin du même mois, une nouvelle conférence de religion entre les catholiques et les réformés. Du côté des catholiques, il s'y trouva Maillard, doyen de la Sorbonne, avec les docteurs Salignac, D'Espence, Boutilier, Demochares, etc., le général des Jésuites, Lainez, espagnol, avec un cordelier italien nommé Justiniani, etc. Les ministres n'étaient que quatre : Bèze, Marlorat, Pérussel et Barbaste, ministre de la reine de Navarre. La conférence se fit au château de Saint-Germain, en présence du roi, de la reine-mère, du roi et de la reine de Navarre, des cardinaux de Ferrare, légat de Bourbon, de Châtillon et de Tournon, des conseillers du conseil privé, et de douze tant présidens que conseillers du parlement, retenus du nombre de ceux qui avaient assisté à la composition de l'édit de janvier. Il

[1] Wels. Miss. 307. 308.

s'y trouva aussi quelques évêques, mais en qualité de simples auditeurs. On proposa cinq articles pour être le sujet de la conférence, savoir : sur les images, sur la forme de la communion, sur le sacrifice de la messe et sur le ministère. [1] La conférence s'ouvrit le 28 janvier. Bèze parla le premier, et parla pendant deux heures contre les images. [2] Les catholiques demandèrent du temps pour répondre. On se rassembla donc le 31. Pelletier parla le premier. Il fut suivi du jésuite Lainez, qui harangua, comme il avait fait au colloque de Poissy. Le doyen Salignac prit la parole après eux, et parla hardiment contre les images de la Sainte-Trinité. Le cardinal de Tournon, qui était son bienfaiteur, en fut outré, et, ne pouvant dissimuler son dépit, il se leva de sa chaise, feignant d'aller se chauffer auprès de la cheminée. Salignac ne se déconcerta point ; mais il continua son discours et dit hardiment qu'il voyait accompli ce que David avait prédit des idolâtres, savoir : « Qu'ils étaient eux-mêmes aussi dépourvus de sens que leurs idoles, ce qui faisait qu'ils n'entendaient pas la voix de la vérité. [3] »

Démocharès parla ensuite. Il voulut prouver que du temps de S. Denis, qu'il disait disciple de S. Paul, il y avait des images à Paris, et allégua pour cela les images peintes sur les vitres de l'église de Saint-Benoît. Bèze lui fit sentir, dans sa réponse, le ridicule de sa preuve, en lui disant que son argument était de verre. On se rassembla, pour une troisième conférence le 1er février. D'Espence parla aussi contre les images, mais avec moins

[1] Calv. Ep. 264. 265.
[2] Bèze. Liv. IV. 692. 693.
[3] Ps. CXV. 8.

de force que Salignac. Dans la conférence suivante, on en vint enfin aux opinions. Il y eut trois sentimens : Les ministres demandèrent qu'on abolît entièrement les images ; les docteurs de Sorbonne et les moines voulaient qu'on retînt les images et leur culte ; Jean De Montluc, évêque de Valence, Salignac, D'Espence, Boutelier et Picherel tenaient le milieu : ils condamnaient formellement, comme illicites et détestables, les images de la Sainte-Trinité, et du Père, et du Saint-Esprit ; mais pour les autres, ils consentaient qu'on les gardât, à condition qu'on ne leur rendît aucun culte. Dans cette occasion, l'évêque de Valence, qui était aussi conseiller du conseil privé, se plaignit aigrement des docteurs de Sorbonne, en leur présence, de ce que, entreprenant sur son autorité épiscopale, ils avaient condamné un livre qu'il avait publié pour son clergé, et « qu'il maintiendrait être bon et chrétien, et qu'au contraire ils avaient autorisé un très-méchant et sot livre en rime, d'Arthus Désiré qui avait falsifié le second commandement de Dieu en ces termes :

» Tailler tu te feras image
» De quelque chose que ce soit,
» Si honneur lui fais et hommage,
» Ton Dieu grand plaisir en reçoit. »

Maillard, doyen de Sorbonne, lui répondit humblement que la faculté lui donnerait satisfaction sur son livre ; mais quant au livre impie d'Arthus Désiré, il se contenta de dire qu'il ne pensait pas que la faculté l'eût vu, et qu'il le détestait, quoiqu'il approuvât les images. [1]

La reine, ayant écouté tous ces discours de l'un et

[1] Bèze. Liv. IV. p. 693. 694.

de l'autre parti, avec beaucoup de patience, les exhorta à la concorde et leur ordonna, à chaque parti, de mettre leur sentiment par écrit, ce qu'ils firent. L'évêque de Valence et les quatre docteurs que j'ai nommés, et qui étaient dans ses idées sur l'article des images, donnèrent leur opinion qui revenait en bref à ceci : 1° Oter des temples toutes les images de la Sainte-Trinité, toutes celles qui sont de forme lascive et déshonnête, et celles des saints et des saintes dont la légende est rejetée par l'Église comme apocryphe. 2° Ne rendre aucun culte aux autres images, ne les point porter en procession, ne les point parer et orner, etc. Les docteurs de Sorbonne portèrent leur sentiment selon les idées des bons et zélés catholiques. Les ministres, par la plume de Bèze, dressèrent un long écrit contre les images et leur culte, qui est un traité en forme sur cette matière, concluant à demander qu'on les abolît entièrement, ou que si on voulait les conserver, cela se fît du moins d'une manière qui ne portât aucun préjudice aux réformés et qui ne fût pas une pierre d'achoppement pour les catholiques. [1]

Pendant ces mouvemens le nombre des réformés s'augmentait et Bèze écrivait à Calvin le 26 février, que quatre jours auparavant quoique ce ne fût pas jour de fête, les réformés s'étaient assemblés pour entendre un sermon après dîner, et qu'il s'y était bien trouvé vingt-cinq mille âmes, de tout ordre et de toute condition et grande quantité de noblesse. [2] Au commencement de février Viret alla à Montpellier pour y pouvoir plus commodément rétablir sa santé, par les soins des

[1] Bèze. Liv. IV. 694—716.
[2] Calv. p. 266. 267.

habiles médecins qui s'y trouvaient, et l'édit de janvier y ayant été publié le 7 février, il y fut retenu pour pasteur de l'Eglise. [1] Le mois suivant les réformés de Toulouse envoyèrent des députés pour le demander, mais il ne voulut pas y aller sans consulter et sa santé et l'Eglise de Genève, qui ne l'avait prêté que pour un temps aux Eglises de France. Il en écrivit à Calvin, le 23 mars; il lui disait : « Ceux de Toulouse sont venus ici avec des lettres de plusieurs personnes pour me conduire à Toulouse s'ils peuvent, quoique je les eusse expressément avertis de ne pas l'exiger, jusqu'à ce que je leur eusse appris moi-même ce que me permettrait le temps, ma santé et l'Eglise de Genève à laquelle seule je suis lié. Ceux de Montpelier quoiqu'ils espèrent que mon arrivée à Toulouse pourra leur être de quelque utilité, et que par là ils souhaitent que j'y aille, ne jugent pourtant pas que je doive me mettre en chemin dans ces temps orageux, jusqu'à ce que le pays soit un peu plus tranquille. De quelque manière que les choses aillent, je ne sais point de quel côté il y a le plus de sûreté à voyager. Mais j'espère que dans peu le Seigneur m'ouvrira quelque voie plus sûre pour aller vous rejoindre dans le temps qui m'a été prescrit, ou pour aller plus loin si la nécessité m'y oblige. Cependant les Eglises s'augmentent et le présent messager n'ayant point trouvé de ministre, ni à Nîmes, ni ailleurs, est obligé de recourir à vous, etc. [2] [3] »

[1] Bèze. Liv. V. 888.

[2] Calv. p. 270.271.

[3] Viret alla d'abord de Genève à Lyon, l'an 1560, et y prêcha avec cinq autres ministres. (*) De là il alla à Nîmes, où il était en janvier 1562, et de Nîmes à Montpellier, le 7 février. De Montpellier il retourna à Lyon, l'an 1553, sans doute après l'édit de pacification, et il y était en juin 1565. (**)

(*) Bèze. Liv. XI. p. 216. (**) Ibid. 245.

XXII. D'un autre côté le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, son frère, résolus de pousser leur pointe jusques au bout, mirent en exécution l'artifice qu'ils avaient dès long-temps médité, je veux dire de brouiller les luthériens d'Allemagne avec les réformés de France afin d'empêcher que les princes ne les secourussent dans le besoin. Le cardinal invita le duc Christophle de Wirtemberg, à venir conférer avec eux au milieu de février à Saverne, petite ville de l'évêché de Strasbourg qui lui appartenait ; et à amener avec lui quelques uns de ses ministres, voulant communiquer avec eux sur la confession d'Augsbourg dont il ne se trouvait guère éloigné. Le duc de Wirtemberg qui ne connaissait pas le caractère de ces personnages, et s'imaginant qu'ils y allaient à la bonne foi, se rendit à Saverne, accompagné de deux ministres, Jean Brentius et Jaques André. Le cardinal conféra amiablement avec eux et fit quelques présens à ces deux théologiens, en vaisselle d'argent, de manière que ce bon prince croyait l'avoir plus qu'à demi converti, de quoi le cardinal et le duc se moquaient ensemble tout ouvertement. [1] Ils firent beaucoup valoir à ce prince ce qu'on avait voulu faire en faveur de la confession d'Augsbourg dans le colloque de Poissy, et le refus qu'avaient fait les réformés de France de l'accepter. Ils lui demandèrent que l'Allemagne se joignît à la France pour arrêter le cours de la doctrine de Zwingle, non pas pour empêcher la réformation de la religion qu'ils désiraient, disaient-ils aussi bien que lui ; mais afin qu'une doctrine aussi pernicieuse ne prît aucune racine, ni en

[1] Bèze. Liv. XI. p. 245.

France ni en Allemagne. Cette conférence qui dura trois jours, causa beaucoup d'inquiétude au pape, au concile et aux catholiques de France. Mais la suite ne tarda pas à faire connaître à toute la terre quel avait été leur dessein.[1]

Le roi de Navarre qu'ils avaient gagné joignait aussi ses artifices aux leurs ; car faisant bonne mine en mauvais jeu, il écrivit le même mois à l'électeur palatin, au duc de Wirtemberg et au landgrave de Hesse, que quoiqu'on n'eût pu convenir de rien dans le colloque de Poissy, ni s'accorder même sur le fait des images dans la conférence de Saint-Germain, il ne laisserait pas de continuer à travailler à la réformation de la religion qu'il fallait introduire peu à peu, pour ne pas troubler la tranquillité du royaume.[2]

Le massacre de Vassy, qui suivit de près toutes ces intrigues fût le premier acte par lequel les Guise levèrent le masque. Ils apprirent par leurs amis de Paris que la reine faisait de si fortes instances auprès du parlement, pour la publication de l'édit de janvier, qu'ils ne pouvaient plus reculer. Ils convinrent donc que le duc de Guise irait à Paris, le mieux accompagné qu'il pourrait. La reine en étant avertie lui fit dire à diverses fois de venir droit à la cour sans armes, d'autant que tout était en paix. Mais il n'en tint aucun compte. Il voulut au contraire paraître à Paris et à la cour bien armé et bien escorté, pour se faire craindre de tous ses adversaires et de la reine même.[3] Il y avait long-temps

[1] F. Paolo. Liv. VI. C 8. p. 162 163.
[2] Ibid.
[3] Bèze. Liv. IV. p. 721.

qu'il en voulait aux gens de Vassy, petite ville de Champagne vers les frontières du Barrois, parce qu'un grand nombre d'entre eux avaient embrassé la réformation malgré lui et nonobstant les oppositions d'Antoinette de Bourbon, sa mère, leur ennemie mortelle. Il y envoya huit jours avant son arrivée sa compagnie d'hommes d'armes, et il y alla avec la duchesse sa femme, le cardinal de Guise son frère cadet, et environ deux cents hommes armés d'arquebuses, de pistolets et de coutelas. Il y arriva le dimanche 1 mars dans le temps que les réformés du lieu étaient assemblés dans une grange sans armes, se reposant sur la foi des édits, au nombre de mille à douze cents, pour le service divin. Il les fit tous avertir de ne point sortir de leur assemblée quoiqu'ils entendissent. Dans l'instant il fit investir cette grange, fit forcer la porte et ses soldats entrèrent en furieux, et se jetant sur ces pauvres gens comme des loups enragés sur un troupeau de brebis, ils en firent un carnage horrible en vomissant des blaphêmes étranges, sans qu'aucun d'eux fit la moindre résistance. Le duc était présent l'épée nue à la main, qui repaissait ses yeux de ce spectacle barbare et digne des Cannibales. Il trouva une grande Bible et la porta au cardinal son frère qui se tenait sur le cimetière, et lui dit : « Lisez, mon frère, le titre des Lettres de ces huguenots! » Le cardinal lui dit : « C'est la Sainte-Ecriture ! » — « Comment (dit le duc confus en jurant), la Sainte-Ecriture? Il y a quinze cents ans et plus que la Sainte-Ecriture est faite, et il n'y a qu'un an que ces livres sont imprimés. Par la mort..... tout n'en vaut rien ! » Telle était la science de ce grand zélateur de la catholicité. Il y eut quarante-deux personnes tuées sur la place et cent-seize blessées. Le reste se sauva par la fuite. Des

blessés, les uns moururent bientôt après, les autres furent estropiés pour toute leur vie. On dit que la duchesse de Guise entendant de loin les cris lamentables de ces pauvres gens dont on faisait une si cruelle boucherie, envoya prier le duc d'épargner au moins les personnes grosses. Le tronc des pauvres fut aussi arraché et pillé; la chaire mise en pièces, et les meurtriers dépouillaient ceux qu'ils tuaient comme dans une bataille jusqu'à leur ôter leurs souliers. [2]

XXIII. Dans un état bien réglé, sous un roi majeur, ou sous une régence sage et vigoureuse, un attentat de cette nature contre l'autorité royale et contre la tranquillité du royaume, disons mieux, un brigandage aussi affreux que celui-là, n'aurait pas manqué d'être puni d'une manière exemplaire. Mais sous un roi mineur, sous la régence faible d'une princesse plus ambitieuse que capable de gouverner, plus artificieuse que prudente, et qui, pour se maintenir dans son autorité, se ménageait entre les deux factions qui partageaient la France ; sous une telle régence, dis-je, les Guise, fiers de leur puissance, osaient braver impunément l'autorité royale, sachant bien qu'ils n'avaient rien à craindre, étant puissamment appuyés par les catholiques, qui faisaient toujours le plus grand nombre, par le clergé et par les parlemens.

Après ce bel exploit, le duc de Guise, se moquant des ordres de la reine, qui lui avait écrit de ne point passer Paris, mais de venir droit à Monceaux où était alors la cour, prit le chemin de Paris, accompagné de plusieurs grands seigneurs de son parti. Arrivé à la porte Saint-

[1] Bèze. Liv. IV. p. 722-727.

Denis, il y fut reçu avec les mêmes honneurs qu'on aurait pu faire au roi. Le prévôt des marchands lui alla au devant, jusqu'à cette porte, avec grande compagnie, et le peuple criait par les rues : « Vive Guise! »[1]

Dès là l'on vit s'allumer à Paris le feu de la guerre civile, qui se répandit bientôt par tout le royaume, et qui pensa le bouleverser. La reine emmena le roi à Fontainebleau, et y manda les grands officiers de la couronne. Mais le duc de Guise et ses partisans demeurèrent à Paris, alléguant pour excuse que la ville les avait priés de demeurer pour la garder, parce que le prince de Condé y étant aussi avec grande compagnie, elle appréhendait d'être pillée par ses gens. C'était, en effet, pour prendre leurs mesures et lier leur partie. De là ils allèrent tous ensemble à Fontainebleau, où ils se saisirent de la personne du roi; et, sous prétexte de pourvoir à sa sûreté, ils l'emmenèrent, malgré lui, pleurant à chaudes larmes, au château de Melun, où l'on disait qu'il y avait plus de cent ans qu'on n'y avait logé que certains prisonniers. Et comme la reine régente se plaignait d'un pareil attentat, le roi de Navarre eut la dûreté de lui dire qu'elle pouvait suivre le roi si elle voulait. Force lui fut donc de le suivre pour ne pas perdre absolument l'ombre d'autorité qu'elle avait.[2]

Les réformés dès lors se virent obligés de pourvoir à leur sûreté; car à Paris et ailleurs on les maltraitait, battait et pillait impunément, comme dans une guerre ouverte; et ils prièrent instamment le prince de Condé de les prendre sous sa protection, pour les maintenir au bé-

[1] Bèze. Liv. VI. p. 3
[2] Ibid 6. 7.

néfice de l'édit de janvier. Il s'empara d'abord d'Orléans au commencement d'avril; et de là il écrivit de toutes parts pour amasser des troupes et de l'argent.[1] Les réformés se mirent de tous côtés en mouvement, et se rendirent maîtres de plusieurs villes considérables, où ils étaient les plus forts, comme Lyon, Rouen, Caen, Vienne, Grenoble, Valence, Macon, Blois et quelques autres, et en bannirent la Messe et les Images.[2] Si nous en croyons d'Aubigné,[3] historien de ce siècle là, la ville de Lyon fut prise, plus par la langue de Viret que par les épées de ses citoyens; preuve bien éclatante de cette éloquence douce et persuasive, que l'histoire attribue à ce grand homme.

Le 7 avril, le prince publia un manifeste, où il disait que quoique ce fût à ses ennemis de rendre raison de leur conduite, puisqu'ils avaient pris les armes les premiers, cependant il voulait bien faire entendre pourquoi il entreprenait, avec ses amis, de défendre par les armes l'autorité du roi et de ses édits, etc., protestant qu'il ne le faisait que par la considération de ce qu'il devait à Dieu et au royaume, et par le seul désir de remettre le roi en liberté et ses édits en leur vigueur. Il envoya ce manifeste au roi et au Parlement. Il écrivit aussi à l'électeur palatin, et autres princes allemands de religion réformée et aux cantons réformés, pour leur communiquer son manifeste, et leur demander du secours en cas de besoin.[4] Il écrivit aussi aux Genevois, le 11 d'avril, pour qu'on fît à Dieu des prières publiques

[1] Bèze. Liv. VI. p. 10—13.
[2] Bèze. l. c. 8. 12. 14. 15.
[3] Roset. VI. 74.
[4] Tom. I. Liv. III. Ch. VII. p. 202.

pour lui et pour sa compagnie ; ce qui se fit pendant tout le temps de la guerre, [1] tant en public qu'en particulier, par le commandement du magistrat. En même temps il fit signer à toute la noblesse réformée qui était avec lui, un acte d'association qui portait : 1° Qu'elle était entreprise pour juste cause, savoir : pour maintenir l'Etat du royaume, la liberté du roi et de la reine, et les édits ; et qu'elle durerait jusqu'à la majorité du roi, auquel ils espéraient un jour rendre bon compte. 2° Que l'on maintiendrait l'honneur de Dieu et son pur service, en punissant tout blasphème et autres vices ; et que pour cet effet on aurait toujours des ministres parmi les troupes, pour les enseigner et les entretenir dans sa crainte. 3° Qu'on nommait pour chef et conducteur le prince de Condé, comme l'un des premiers princes du sang, etc. Cet acte fut porté à la cour. Les Guise, de leur côté, pour détruire cette batterie, firent expédier le même jour, 9 d'avril, et publier dans le Parlement un acte par lequel ils faisaient déclarer au roi que le bruit de sa captivité était un mensonge et une calomnie. [2]

XXIV. Au milieu de ces troubles de guerre, les réformés eurent le courage de convoquer un synode général à Orléans, où il commença le 27 avril, et le prince de Condé et l'amiral de Chatillon, avec divers autres grands Seigneurs y assistèrent. [3] On y vit Jérôme Bolsec, natif de Paris, autrefois de l'ordre des Carmes, qui, long-temps auparavant, s'étant sauvé d'Italie pour

[1] Roset. VI. p. 74.
[2] Bèze. I. C. 20. 21.
[3] Ibid 33. 34.

avoir mal parlé contre l'Eglise romaine, avait été reçu chez la duchesse de Ferrare, sous le titre d'aumônier. Il avait ensuite quitté ce poste pour prendre l'emploi de médecin, et s'était marié. Il s'était retiré avec sa femme à Genève, et avait été obligé d'en sortir, comme on l'a vu ailleurs, et s'était établi à Lausanne. Enfin, banni des terres de Berne et de Genève, il était retourné à Paris, et feignant de se repentir, dans l'espérance d'être admis au saint ministère, à l'instance de Fumée, conseiller au Parlement, qui était réformé, il obtint une conférence avec les ministres de Paris, qui, l'ayant convaincu de ses erreurs et de sa mauvaise conduite, le renvoyèrent au synode d'Orléans qui devait s'assembler dans peu, pour y faire abjuration. Il y parut donc, et y témoigna une sincère repentance, promettant de signer les articles contraires à ses erreurs, qu'on lui lut et qu'il approuva; comme aussi de donner satisfaction aux Eglises de Berne et de Genève, auxquelles le synode devait écrire. Mais ce misérable, voyant l'Eglise réformée menacée plus que jamais d'une cruelle persécution, au lieu de la tranquillité qu'il avait espérée, retourna à son premier train, dit l'historien, [1] et a fait toujours depuis de mal en pis. Cependant cela n'arriva pas sitôt. Il reprit le chemin de la Suisse et arriva à Lausanne. Il s'y donna pour docteur en médecine et chirurgien, et le lundi 19 avril 1563 il se présenta devant le conseil des Soixante, apportant des lettres de recommandation des deux baillifs de Thonon et d'Orbe, demandant d'être reçu habitant ou bourgeois. Il y fut reçu habitant perpétuel, gratuitement, en considération des

[1] Bèze. t. I. c. 54. 55.

deux baillifs qui le recommandaient ; mais à condition qu'il se présenterait devant le consistoire et les ministres et qu'il promettrait de vivre selon les lois de la Réformation de Berne, sans dogmatiser ni troubler les Eglises, et de se déclarer à eux s'il avait quelque scrupule ou opinion particulière. [1]

XXV. Pendant ce temps-là, le concile de Trente, convoqué de nouveau par le pape Pie IV, continuait ses séances, qu'il avait commencées dès le 15 du mois de janvier de cette année 1562. Ce jour-là on avait réglé quelques préliminaires et particulièrement on était convenu que le concile serait regardé comme une continuation du précédent, et non comme un concile nouveau. Après cela, les légats, de concert avec leurs confidens, formèrent un décret qui ôtait à tous les Pères du concile le droit de proposer quoi que ce fût, y ayant adroitement inséré cette clause : Que les matières y seraient débattues *proponentibus legatis* (sur les propositions des légats), en sorte que c'était un acheminement tout naturel à ôter toute liberté au concile. [2] Les ambassadeurs de l'empereur, arrivés à Trente le 13 février demandèrent diverses choses, entr'autres qu'on n'aigrît point, dès le commencement du concile, ceux qui suivaient la Confession d'Augsbourg en condamnant leurs livres, et qu'on donnât un ample sauf-conduit aux protestans. Les légats répondirent le 17 qu'on ne pensait point présentement à condamner la Confession d'Augsbourg, et qu'à l'égard des livres de ce parti, on n'en parlerait pas à présent ; mais que l'indice expurgatoire ne s'en ferait qu'à

[1] Manus. des Soixante.
[2] F. Paol. Liv. VI. c. 2. p. 145. 146.

la fin du concile, et qu'on donnerait un sauf-conduit très-ample aux Allemands quand on aurait décidé s'il en fallait donner un à part pour eux, ou un commun avec les autres nations.

Le 4 mars on disputa long-temps si l'on devait offrir un pardon aux hérétiques et leur accorder un sauf-conduit. On convint enfin de ne point offrir de pardon, parce que cela n'avait produit aucun bon effet ni sous Jules III ni sous Paul IV. Quant au sauf-conduit, on forma un décret qui accordait à la nation allemande un sauf-conduit semblable mot pour mot à celui de 1552, et l'on déclarait qu'on accordait le même sauf-conduit à tous ceux qui étaient séparés de l'Eglise romaine, de quelque nation qu'ils fussent, etc. [1]

Dans la congrégation générale du 11 mars, les légats, pressés par les ambassadeurs de l'empire de travailler à la réformation de l'Eglise, proposèrent douze articles de menus abus qu'il y avait à régler ou à réformer, dont le premier et le plus important regardait la résidence des évêques et des curés, encore Simonette, l'un des légats, fit-il tous ses efforts pour le faire retirer, prévoyant le préjudice qui en reviendrait à la cour de Rome; et il l'aurait fait si les ambassadeurs de l'empire ne s'y fussent vivement opposés. [2] Mon dessein n'est pas de suivre ici le concile de Trente dans toutes ses délibérations; je n'en parle qu'autant que la Suisse peut y avoir été intéressée.

L'évêque de Côme, légat du pape en Suisse, avait obtenu des cantons catholiques qu'ils ordonneraient à leurs

[1] F. Paol. Liv. VI. ch. 10. p. 167. 168.
[2] Id. ch. 11. p. 169. not. 32.

prélats de choisir un d'entr'eux pour aller au concile au nom de tous. Sur cet ordre les abbés de Saint-Gall, de Wettingue, de Rhyneau, de Mouri, de Saint-Urbain, de Fischingue, d'Engelberg et d'Ittingue; les prévôts de Lucerne, de Bischoffzell et de Zurzach, etc., s'assemblèrent à Wyl, le jour des Rois; mais n'ayant pu s'y accorder, ils se rassemblèrent à Rapperschwyl le 27 janvier et élurent Joachim Eichorn, abbé d'Einsidlen (en français Notre-Dame-des-Hermites), et lui donnèrent pour adjoint le chancelier de Saint-Gall, donnant à cet abbé plein pouvoir de comparaître au nom de tous dans le concile et de contribuer à tout ce qui pourrait servir à terminer les troubles de religion, et à la réformation de l'Épouse de Jésus-Christ. Ils lui donnèrent les instructions qu'ils jugèrent nécessaires, et ces instructions ayant été examinées par les cinq cantons, ils les approuvèrent le 20 février et promirent d'avoir pour agréable tout ce que ce député des prélats ferait au concile en cette qualité, et de le soutenir. Ces mêmes cantons, avec Fribourg, Soleure et les catholiques de Glaris, promirent aussi au nonce du pape, mais de bouche seulement, « qu'ils accepteraient tout ce qui serait conclu dans le synode général et qui pourrait se rapporter à la paix et à la tranquillité de l'Eglise et à l'unité de la foi.[1]

Ainsi Melchior Loussi, député des cantons catholiques, et Joachim Eichorn, député des abbés, prévôts et prieurs de Suisse, se mirent en chemin pour Trente et furent joints en route par un abbé de Vallais, qui y était envoyé par l'évêque du pays. A leur approche de Trente, ils furent reçus par près de soixante prélats, et, quand

[1] Hotting. 864.

ils parurent devant le concile pour la première fois, ce qui fut le 20 mars, un nommé Adamantius, moine de l'ordre des ermites de S. Augustin, fit un beau discours à leur louange, disant « que le chevalier Loussi était présent pour promettre foi et obéissance au nom des sept cantons dans toutes les choses qui seraient décernées, ces cantons ne cédant à personne en matière de religion à l'égard du zèle pour le siége de Rome ; qu'on avait sujet de bénir Dieu de ce qu'ils avaient toujours employé pour l'avantage de ce siége ces forces qui les ont presque toujours rendus invincibles ; que, quoiqu'ils soient non-seulement voisins des ennemis de la foi, mais même liés étroitement avec eux, cependant ils n'ont jamais voulu recevoir leur doctrine, quoique ces gens-là les attaquent près et tous les jours par toutes sortes d'endroits ; qu'ils se sont toujours opposés à eux, et que, comme de vrais Israélites, ils n'ont jamais voulu de profanes alliances de sang avec les exécrables Moabites ; qu'ils ont eu une guerre avec eux dans laquelle ils ont tué l'hérésiarque Zwingle, le plus terrible et le plus détestable ennemi de l'Eglise, et que, l'ayant trouvé parmi les morts, ils l'ont brûlé pour faire voir qu'ils sont résolus de faire une guerre éternelle et irréconciliable à ces gens-là tant qu'ils demeureront hors de l'Eglise ; que peut-être la Providence a voulu que ces cantons habitent vers les frontières d'Italie, afin qu'ils y soient comme un puissant rempart pour empêcher que ce mal n'y pénètre. » Le promoteur du synode lui répondit « que leur arrivée, qui était une preuve qu'ils étaient résolus de défendre la cause et la dignité de l'Eglise, était un des plus grands services qu'ils eussent jamais rendus au siége de Rome. [1] » Tho-

[1] Hotting. 866. 867.

mas De Planta, évêque de Coire, aurait bien voulu aussi se rendre à Trente pour le concile; mais lorsqu'il en parla aux trois ligues des Grisons assemblées; elles le lui déconseillèrent; c'est pourquoi il écrivit au pape pour s'excuser de ce qu'il n'y paraissait pas; en même temps il chargea l'abbé Joachim Eichorn, dont j'ai parlé, d'une procuration pour agir en son nom, et envoya au concile une lettre remplie de calomnies contre la nation, particulièrement contre les réformés.[1] Loussi avait ordre de ses constituans de prendre place au concile immédiatement après les envoyés de la république de Venise. Cela donna occasion à un différend qu'il eut avec l'envoyé du grand-duc de Florence, qui voulait prendre le pas sur lui. Les légats qui présidaient au concile, ne voulant pas prendre sur eux la décision de cette affaire, la renvoyèrent au pape, et, en attendant qu'il l'eût décidée, ils suspendirent la tenue des sessions. Le grand-duc ne voulant point céder le pas aux cantons, le pape ne jugea pas devoir le presser là-dessus. Il se contenta que le duc voulût se prêter à un tempérament qu'il avait imaginé, et qui était d'ordonner à son envoyé de prendre quelque prétexte pour sortir de Trente quand on tiendrait des assemblées publiques. Cela fut cause que l'envoyé de Suisse ne put se trouver qu'à la quatrième session, tenue le 4 juin, qui était la vingt-quatrième à compter dès le commencement du concile assemblé sous Jules III.[2]

L'arrivée de l'envoyé de l'électeur de Bavière donna encore lieu à une nouvelle contestation, car il prétendit d'abord d'avoir le pas sur la république de Venise. Mais

[1] Hotting. 866.
[2] Ibid.

ayant cédé, il eut encore à lutter avec l'envoyé des cantons. Après quelques négociations, Loussi se laissa persuader de demander de nouvelles instructions sur ce sujet à ses maîtres, et, en attendant, de s'abstenir de paraître dans les sessions ; et, pendant cet intervalle, l'envoyé de Florence prenait la place contestée. Comme aucune des parties ne voulut céder à l'autre, l'envoyé de Bavière demanda de pouvoir occuper au moins une fois ou deux la place qu'il prétendait. Pour lui complaire, les légats du pape sollicitèrent Loussi à demeurer chez lui pendant ce temps-là. [1]

Loussi recevait quelques appointemens des cantons catholiques pour soutenir la dépense de sa députation ; mais ces appointemens n'auraient pas suffi à beaucoup près pour cela. Le pape lui donna 200 écus romains par mois : il n'avait pas voulu se contenter à moins.

Le concile coûtait beaucoup au pape à cause des appointemens qu'il fallait qu'il donnât tant à cet envoyé qu'à un grand nombre d'évêques pauvres qu'il avait fait venir de tous les endroits de l'Italie afin d'avoir toujours la supériorité des suffrages. Car dans ce concile il avait été réglé que les suffrages se compteraient par têtes et non par nations comme il avait été pratiqué dans les conciles de Constance et de Bâle. On assure qu'il dépensait tous les mois vingt-cinq mille écus d'or. Mais il sut bien se faire rembourser. Il mit des impôts sur les évêchés, savoir, sur tout le clergé séculier et régulier. Celui de Constance en particulier, fut taxé fort haut ; jusques là que le seul abbé de Rhynau fut obligé de payer quatre cents florins d'or. [2]

[1] Hotting. 866.
[2] Id. 867.

XXVI. Les cantons catholiques (encouragés sans doute par la réception honorable qu'on avait faite à leur envoyé), sollicitèrent de nouveau les cantons réformés à envoyer leurs députés à Trente. Les Seigneurs de Zurich chargèrent leurs théologiens d'examiner de nouveau la réponse qu'il y avait à faire. Bullinger le fit, au nom de ses collègues, par un long écrit raisonné, du 13 mai, où il détaillait les raisons pour lesquelles les réformés ne pouvaient, ni ne devaient aller au concile de Trente. J'en rapporterai ici la substance en peu de mots. Il y disait : « Que comme ce nouveau concile n'était autre, ni meilleur que celui qui avait été commencé précédemment, et ensuite suspendu de nouveau, ils pourraient bien s'en rapporter à la réponse qu'ils avaient déjà faite, lors de la précédente invitation, parce que les ecclésiastiques asservis au pape, n'ayant point changé de sentiment ni de dessein dans ce concile, les ministres ne pouvaient pas non plus faire une autre réponse ; que cependant pour obéir à leurs Seigneurs, qui souhaitaient de savoir d'eux s'ils devaient envoyer au concile et s'y soumettre, ils diraient leurs pensées en peu de mots, savoir :

» Que la religion, l'honneur et la sûreté de l'état ne permettaient pas qu'on fît aucune réponse au pape, ni de bouche, ni par écrit ; et que comme on avait renoncé à sa communion depuis environ quarante ans, il fallait persévérer, surtout s'agissant d'un article de la dernière importance, qui était la puissance du pape, qu'on accorderait en se soumettant à son concile.

» Que cependant comme l'évêque de Côme avait porté ses sollicitations devant les cantons en diverses diètes, afin que les cantons catholiques ne s'imaginassent pas que c'etait par entêtement qu'on refusait d'envoyer au

Concile, on pourrait leur remettre par écrit les raisons qu'on avait de rejeter un concile qui ne pouvait avoir d'autre effet que d'augmenter la division dans le corps Helvétique, savoir :

» Que les villes qui ont embrassé la réformation avaient été obligées, il y avait déjà long-temps, de faire tenir des disputes publiques et particulières de religion, pour rétablir l'union chez elles et la véritable doctrine à grands frais, et qu'on y avait découvert par l'Ecriture-Sainte du Vieux et du Nouveau-Testament, que le pape n'a aucun droit sur nos consciences, ni sur l'Eglise, ni sur nos biens et nos vies, comme il se l'était faussement attribué. En conséquence de quoi elles avaient résolu avec leurs sujets, et s'étaient liées ensemble, de ne se départir jamais de la vraie doctrine évangélique contenue dans l'Ecriture, et non dans les traditions humaines, etc. Qu'ainsi on ne pouvait pas, en honneur et en conscience se remettre sous la servitude du pape, ce qui arriverait, si on déférait à sa réquisition d'envoyer des députés à son concile et de s'y soumettre, etc.

» Que les cantons reconnaissaient la majesté de l'empire romain, duquel ils avaient reçu de belles franchises ; cependant quand ils étaient invités par l'empereur et par tous les états de l'empire à assister aux diètes impériales, ils n'y envoyaient personne et ne se soumettaient point à leurs règlemens, parce qu'ils ne croyaient pas y être obligés. Beaucoup moins les villes réformées se croyaient-elles obligées à la réquisition d'un évêque italien, d'envoyer à son concile qui était une diète ecclésiastique, et de se soumettre à ses décisions ; parce qu'ils ne reconnaissent point le pape pour le chef de l'Eglise établi de Dieu, d'autant moins

que la vie qu'il menait avec la plupart des cardinaux, donnait assez lieu de croire que ces gens-là ne s'embarrassaient guères ni de la foi ni du salut.

» Que les villes réformées n'avaient point de prélats non plus à envoyer au concile, ayant fait un meilleur usage de leurs prélatures, etc., et qu'elles ne jugeaient pas non plus qu'on dût obliger les prélats qui sont dans les seigneuries communes, à faire inutilement les frais d'un tel voyage.

» Que le pape invitant les cantons à son concile n'avait pas tant en vue les personnes des prélats et des savans, que la doctrine et les Eglises de la Suisse pour les soumettre à son siége; et que soit qu'on envoyât à son concile ou non, l'issue en serait toujours la même.

» Qu'il serait inutile d'envoyer des savans au concile pour y disputer et soutenir notre religion, parce que le but de cette assemblée était absolument de condamner, quoiqu'on puisse dire, notre religion comme nouvelle, fausse et hérétique, et d'affermir au contrairé celle du pape.

» Que les villes réformées ne pouvaient pas se soumettre au concile, puisque le pape ne voulait pas s'y soumettre lui-même. Elles ne peuvent pas se soumettre à une décision sans savoir si elle sera bonne ou mauvaise, et moins encore sachant à l'avance qu'elle serait mauvaise, etc.

» Que pour ces causes ils ne sauraient conseiller en aucune manière de se soumettre à un concile tel que celui de Trente, sans trahir la vérité et leurs Eglises.

» Que ce qu'ils en disaient, ce n'était pas qu'ils refusassent de rendre raison de leur foi; mais ils ne le voulaient pas faire devant un concile si manifestement partial; que ce qu'ils avaient offert dans leurs réponses du

1er août 1546, du 11 novembre 1548, et du 5 juillet 1551 ; ils l'offraient encore dans les mêmes termes, qu'ils l'avaient déjà fait, contenus dans l'instruction des trois villes, et remis aux sept cantons, au mois de janvier 1549. « Quand il plaira à Dieu, que pour découvrir la vérité divine, on tienne un concile général, libre et chrétien, nous sommes prêts à recevoir avec soumission tout ce qui y sera chrétiennement décidé et conclu par la direction du Saint Esprit, et suivant la vraie Sainte Écriture de la Bible, etc. » Cette offre, qu'ils ont faite, ne les lie point à l'égard de ce concile ; parce que 1° le Concile de Trente n'était pas convoqué pour découvrir la Vérité Divine ; mais pour soutenir le pape, son siége et sa religion, comme cela paraît par la Bulle d'indication du Concile ; et par cet endroit encore, que quoique la corruption du clergé soit si criante, et les abus et les erreurs si grossières et si palpables, que les moins honnêtes gens en sont choqués, cependant on n'a pu engager les prélats à recevoir la moindre réformation, et qu'ils ne veulent démordre de rien ; parce que 2° le Concile de Trente n'est ni général, ni libre, ni sûr. Non général, puisqu'outre les protestans qui le rejettent, il y a encore divers autres États chrétiens qui ont refusé de s'y soumettre ; que le roi de France a protesté ci-devant contre ce concile, et qu'il le fait encore, etc. Que quand même la plupart des états accepteraient ce concile, il ne serait pas encore général, puisqu'on n'y admet pas toutes sortes de membres de l'Eglise chrétienne. L'empereur lui-même n'est que le protecteur du concile. Les princes chrétiens n'y ont aucun pouvoir, non plus qu'en aucun autre concile du pape. Tout le pouvoir et la direction du concile est entre les mains du pape, par le moyen de ses trois légats qui y prési-

dent avec un plein pouvoir, n'ayant avec eux que des évêques pour juges, qui y aient voix décisive ; et cependant ce sont les mêmes personnes qui, avec leurs prédécesseurs, depuis cinq cents ans, ont donné lieu aux plaintes que faisaient contre eux les savans et les gens de bien, d'exercer un pouvoir tyrannique sur l'Eglise, de soutenir les erreurs et les abus, et de s'opposer à toute réformation.

» Que c'était devant de telles personnes, que les ministres de l'Eglise étaient appelés, avec les magistrats chrétiens, non pas pour délibérer et décider avec eux, mais pour être examinés et jugés par eux comme des hérétiques rebelles au pape. Il n'y avait point d'homme qui soit assez fou pour se soumettre au jugement de sa partie et de son ennemi.

» Comme ce concile n'était pas général ; il n'était pas non plus sûr. Les évêques avaient tous prêté serment de fidélité au pape, et par ce serment ils s'engageaient entre autres à s'opposer de tout leur pouvoir aux hérétiques et à ceux qui résistaient au pape. Et les états de l'empire d'Allemagne, dans la diète, assemblée à Nuremberg, l'an 1552, ayant demandé qu'on déchargeât les ecclésiastiques d'un pareil serment pernicieux et illégitime, le légat du pape l'avait refusé, parce, disait-il, que le pape aurait les mains liées ; ce qu'il ne voulait pas absolument souffrir. Qu'en Suisse, quand deux villes indépendantes avaient quelque contestation ensemble, elles choisissaient chacune des députés de leur magistrature pour en juger ; mais que, dans une telle occasion on les déliait du serment qu'ils avaient prêté à leur patrie, afin qu'ils pussent juger avec une entière liberté ; mais comme on ne pouvait pas espérer la même chose du pape ni des siens, chacun pouvait

voir que l'assemblée de Trente n'était pas un concile, mais une conspiration.

» Cela paraissait encore, parce que le pape avait déclaré nettement, dans la bulle d'indiction ; « que le concile était convoqué pour détruire les hérétiques et les hérésies. » Les papes nous ont déclaré hérétiques, ont fait périr et font encore périr, par le fer et par le feu, tous ceux qui censurent les abus de l'Eglise romaine, et qui demandent une réformation. Faudrait-il se soumettre à de pareilles gens, dont les mains sont teintes du sang innocent de tant de chrétiens ? etc.

» En troisième lieu, le concile de Trente, quoiqu'on le nomme chrétien, est plutôt assemblé pour soutenir la grandeur du clergé que la gloire de Jésus-Christ ; et si l'on voulait confesser que Jésus-Christ est le seul chef de l'Eglise, le seul docteur, souverain pontife et médiateur, il resterait peu de sujets de divisions.

» En quatrième lieu, le concile de Trente ne veut pas décider les controverses par l'Ecriture Sainte seule, comme cela se doit faire ; mais par les traditions et par le consentement de l'Eglise catholique, c'est à dire romaine, et celui des pères et des conciles, etc., ce que nous ne pouvons absolument point admettre.

» Nous ne sommes pas non plus les premiers ni les seuls qui n'aient pas voulu assister à des conciles ou à des assemblées ecclésiastiques, suspects et partiaux. On sait par le livre des Actes que l'apôtre Saint Paul ne voulut point être jugé par le grand conseil de Jérusalem ; mais qu'il en appela hautement à l'empereur Néron. Saint Athanase, Saint Ambroise et d'autres Saints docteurs n'ont pas voulu, non plus, comparaître devant des conciles, quoique assemblés par des empereurs, parce qu'ils ne les regardaient pas comme des assemblées li-

bres, mais comme des factions. Enfin, si les rois, princes et états protestans de l'Europe assemblaient un concile, et qu'ils y invitassent les cantons catholiques, aussi bien que les réformés, les cantons catholiques refuseraient sûrement d'y envoyer et de s'y soumettre, et demanderaient d'être laissés au bénéfice du Landsfrieden, ou Traité de paix de religion, (qui porte qu'on laissera chacun en liberté, sans l'inquiéter pour sa religion); pourquoi donc les cantons réformés seraient-ils obligés de se soumettre à un concile, ou plutôt à un prêtre italien, ou à d'autres seigneurs étrangers, sans pouvoir se prévaloir du même traité de paix?

» On doit exhorter sérieusement les cantons catholiques à ne pas se laisser entraîner par les sollicitations des étrangers, particulièrement des envoyés du pape, qui, comme chacun sait, n'ont jamais fait de bien à la Suisse, et qui pourraient en troubler la paix, y causer des divisions qui aboutiraient à la perte de notre précieuse liberté; mais plutôt à observer de part et d'autre les alliances, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu qu'on voie assembler un concile libre et impartial, ou que, s'il n'y a pas lieu d'espérer d'en voir jamais un de cette sorte, on vive du moins en paix les uns avec les autres, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de nous faire parvenir à l'unité de la foi.[1] »

Ces raisons furent proposées à la diète qui s'assemblait[2] au commencement de juin. Elles étaient solides et il n'y avait rien à répliquer. Ainsi les cantons catholiques laissèrent les réformés en paix sur ce sujet et ne les pressèrent plus.

[1] Miscel. Tigur. t. I. part. 6. p. 37 et s.
[2] Instr. G. 38.

XXVII. Mais il survint dans le même temps une autre chose qui causa de grands mouvemens dans la Suisse. Les deux partis qui divisaient alors la France, cherchant du secours de tous côtés, s'adressèrent aussi aux cantons. Le prince de Condé dépêcha un gentilhomme pour tirer du secours des cantons réformés. Le duc de Guise, de son côté, envoya aussi demander du secours aux cantons au nom du roi, et pour la défense de sa personne. Les Bernois répondirent au député du prince, le 20 avril, qu'ils ne pouvaient pas lui donner de secours à cause des troubles qui agitaient alors la Suisse et dont la religion était la cause ou le prétexte, et que d'ailleurs ils avaient à craindre pour eux-mêmes de la part du duc de Savoie; qu'ainsi ils le priaient de se contenter de leur bonne volonté. [1]

Les cantons catholiques convinrent entr'eux de s'assembler pour ce sujet à Soleure, le 26 avril. Les réformés y envoyèrent aussi leurs députés pour détourner leurs alliés de prendre part à cette guerre. Ils leur représentèrent le mal qui en pourrait arriver; qu'une équipée de cette nature pourrait causer de la division dans la Suisse; qu'ils n'étaient point engagés par les alliances à prendre part à cette guerre, parce que ce n'était pas une guerre que le roi de France eût à soutenir contre des ennemis, mais une guerre entre deux partis qui divisaient la France, et qu'il serait mal fait de se joindre à un parti contre l'autre; que, comme vingt ans auparavant les cantons catholiques avaient exhorté les réformés à ne point prendre part à la guerre civile d'Allemagne et à ne point entrer dans la ligue de Smalcalde, et que ceux-ci

[1] Wels. Miss. 309.

avaient déféré à leur exhortation, on les priait présentement de faire la même chose à l'égard des affaires de France ; enfin qu'il vaudrait mieux que les cantons ensemble envoyassent une ambassade en France, comme on avait appris que les princes allemands le faisaient pour tâcher de mettre la paix entre les parties. [1]

Il se trouva aussi à cette diète un député du prince de Condé, qui demanda aux cantons, ou qu'ils voulussent demeurer neutres, ou que s'ils voulaient entrer dans les affaires de France, il leur plût de lui donner du secours, à lui, contre le duc de Guise, qui tenait le roi comme prisonnier, afin qu'il pût le tirer d'entre ses mains. Les cantons n'avaient pas beaucoup de penchant pour cette guerre. C'est pourquoi les députés de neuf cantons à qui le duc de Guise avait demandé du secours prirent la chose *ad referendum*, c'est-à-dire à rapporter à leurs Seigneurs pour avoir réponse, et l'on marqua un autre jour pour une seconde assemblée à Soleure, savoir, le 18 mai. [2] Les cantons réformés y envoyèrent leurs députés pour leur faire encore une fois les mêmes représentations. [3] Mais leurs soins furent inutiles. Guillaume Frœlich, colonel des Suisses, cabala tant parmi les cantons catholiques, qu'il en obtint du secours pour le duc de Guise, et la levée de ces troupes se fit si promptement que dans le cours du mois de juin il y eut quinze enseignes de Suisses qui passèrent en France. Les Bernois voyant cela, ne pensèrent plus à l'ambassade proposée, mais défendirent, sous peine de mort, d'aller à cette guerre. [4]

[1] Instr. 6—31. MS. Amp. 219.
[2] Haller. p. m. 91. 92.
[3] Instr. b. 35. MS. Amp. l. c.
[4] Haller 92.

Comme on regardait généralement en Suisse la guerre de France comme une guerre de religion, les réformés et les catholiques étaient animés d'un zèle égal à courir au secours de leurs frères. C'est pourquoi la bourgeoisie de Berne murmura beaucoup de la résolution des magistrats. Et, comme dans ce temps-là même ces Suisses catholiques qui allaient en France devaient passer par les terres de Berne, il semblait à ces bourgeois que, puisque ces gens-là allaient en France pour y extirper notre sainte religion, on ne devait pas du moins les laisser passer. Déjà même le conseil souverain avait résolu à la pluralité des suffrages de déférer à cet égard aux désirs de la bourgeoisie et de refuser le passage à ces troupes; mais comme on s'aperçut du mécontentement que cela causait parmi les cantons catholiques et que l'on apprit que dans quelques cantons on se préparait à forcer les passages, on changea de résolution et on les laissa passer. [1]

Le prince de Condé ayant appris que les cantons catholiques avaient accordé du secours à son ennemi, fit solliciter vivement les cantons réformés à lui en accorder aussi. Mais ils le lui refusèrent, alléguant pour raison la paix perpétuelle qu'ils avaient signée avec le roi et la couronne de France. Cependant il y eut quelques capitaines du Vallais, qui avaient de l'emploi à Lyon, où les réformés étaient alors les maîtres, qui furent chargés de la part des commandans de leur procurer quelques enseignes de Suisses. Ils furent à Berne et prièrent LL. EE. de leur accorder le passage par leurs terres; ce qui

[1] Haller. 92. 93.

leur fut accordé, aussi bien qu'aux autres. Cela se fit le 3 juin.[1]

Quelques bourgeois de Berne traitèrent avec eux pour avoir des compagnies; car il y avait alors grande rumeur dans la ville et dans le canton, à cause du passage accordé aux catholiques.[2] En même temps ceux de Lyon envoyèrent un député à Berne pour prier LL. EE. de leur accorder quelques troupes pour les mettre en garnison dans leur ville, afin de la défendre contre toute invasion dans ces temps dangereux.[3] LL. EE. y envoyèrent, le 16 juin, Christophe De Diessbach, avec ordre d'aller trouver le prince de Condé et de lui faire leurs excuses en lui représentant les raisons qu'on avait eues de lui refuser du secours, et de s'informer de l'état des choses pour lui en faire un rapport exact et fidèle.[4] Diessbach étant arrivé à Lyon fit un traité avec les commandans pour lever quelques enseignes, au cas que LL. EE. le permissent. En même temps ceux de Lyon sollicitaient vivement LL. EE. de vouloir, en qualité de bons voisins, leur accorder une levée de huit enseignes, tant pour la défense de leur ville que pour secourir leurs voisins fidèles. LL. EE. leur répondirent, le 25 juin, s'arrêtant au premier point de donner du secours à Lyon, sans parler du second : « Que la difficulté du temps et les dangers auxquels ils étaient exposés eux-mêmes les empêchaient de leur donner du secours par voie d'autorité et de commandement; mais que, présumant bien que quelques-uns de leurs sujets accoutumés à porter les

[1] Haller. 93.
[2] Ib.
[3] Ib.
[4] Id. Instr. 45. Ms. Amp. 220.

armes en pays étrangers, contre leurs défenses et leurs édits, apprenant ces bruits de guerre, ne manqueraient pas d'y prendre part; que leurs commis pourraient les attendre à Genève pour les mener à leur secours, dans l'intention que ce ne serait que pour défendre la ville de Lyon, afin qu'elle ne souffrît pas les désolations de la guerre (comme il était arrivé à quelques autres, faute de garnison); de la garder pour le service du roi, et non pour faire la guerre au roi, jusqu'à ce que la paix fût rétablie. Ils consentaient donc à ce qu'on prît de leurs sujets, mais seulement ceux qu'on pourrait trouver hors de leurs terres; quant au reste, ils n'y voulaient entrer pour rien. [1]

Là-dessus les commis de Lyon traitèrent avec quelques-uns des principaux bourgeois de Berne pour leur distribuer des brevets de capitaine. Christophe De Diessbach, qui avait mis cette affaire en train, en procura à ses parens, Jost, Bénédict et Gabriel De Diessbach; et, pour être mieux soutenus, ils engagèrent aussi Jean-Nicolas De Diessbach, conseiller fort accrédité, à prendre parti avec eux, et il consentit à être leur colonel. Ils gagnèrent encore Burckhard et Nægueli, fils de l'avoyer Nægueli, Jean-Antoine Tillier et quelques autres. Ayant traité avec les commis de Lyon pour leur solde, les capitaines commencèrent à enrôler tout ouvertement dans leurs maisons et à distribuer des emplois aux jeunes gens de famille, car chacun voulait y prendre part. Les Seigneurs le trouvèrent fort mauvais et firent appeler le colonel devant le conseil. Ils lui représentèrent la résolution qu'on avait prise, l'exhortèrent à ne la point outre-

[1] Bèze. Liv. XI. 225. 226. Haller. 93. 94.

passer et lui défendirent de sortir de la ville avec les tambours et les fifres et enseignes déployées, et de prendre aucun officier des régimens du souverain. Mais les précautions des magistrats furent inutiles. Il y avait un si grand empressement à prendre parti dans ces troupes que, si l'on avait eu une plus grande levée à faire, on aurait trouvé encore une fois autant de monde. Ils sortirent de Berne sans bruit; mais, dès qu'ils furent en pleine campagne, ils déployèrent leurs enseignes; ce qui fit beaucoup de peine à LL. EE., qui craignaient, comme il arriva, qu'on ne s'en prît à eux et qu'on ne leur reprochât qu'ils violaient le traité de paix perpétuelle. [1] Arrivés à Lausanne, ils y furent reçus gracieusement par les ordres des magistrats, le 9 juillet, [2] à qui on avait fait accroire que ces troupes étaient envoyées par LL. EE. Il y eut même quelques conseillers de Lausanne [3] et personnes notables qui prirent parti dans ces troupes et qui demandèrent au conseil leur congé et permission de lever trente hommes. [4] Le conseil les renvoya au baillif Péterman D'Erlach, qui leur accorda leurs demandes. A la requisition du colonel Nicolas De Diessbach, la seigneurie de Genève permit à ces troupes de passer par leur ville, et fit même beaucoup d'honnêtetés aux officiers; et le bourgmaître, qui les avait accompagnés jusqu'à Genève, en fit le rapport au conseil à son retour, le 18 juillet. [5] Ces troupes faisaient ensemble huit ensei-

[1] Haller. 94 95.
[2] Man. de Laus.
[3] Claude Goumoin, banderet; N. Claude et Henri De Praroman, frères; et N. Claude D'Arnay, seigneur de Saint-Martin et conseiller. Goumoin mourut de maladie à Lyon, le 22 août.
[4] Man. de Laus.
[5] Id.

gnes qui furent jointes par trois de Neuchâtel et quatre des Valaisans, qui faisaient ensemble cinq à six mille hommes bien armés et équipés. [1]

XXVIII. Ces troupes suisses, auxquelles s'étaient joints à Genève cent hommes de cheval, étaient déjà à une journée et demie de Lyon, quand le sieur de Soubise arriva à Lyon, pour y commander, de la part du prince de Condé. Il fut mécontent de la capitulation qu'on avait faite à Berne, renvoya un député à Berne, avec ordre de remontrer à LL. EE. que pour défendre Lyon il n'était pas nécessaire de s'enfermer dans les murailles; mais qu'il fallait tenir la campagne pour favoriser la récolte et l'avitaillement et faire tête aux ennemis, qui s'assemblaient à Châlons, pour leur ôter toute commodité. Les Seigneurs de Berne répondirent, le 24 juillet, « Qu'ils s'en tenaient à la résolution qu'ils avaient déjà prise; que tout ce qu'ils pouvaient accorder, c'était que leurs gens allassent où il serait nécessaire pour la défense et la sûreté de la ville de Lyon, et pour favoriser la récolte. » Cela fut cause qu'au lieu de les conduire à Lyon, on les fit marcher du côté de Mâcon avec d'autres troupes commises à un chef nommé Ponunat. Les Neuchâtelois et les Valaisans disaient qu'ils iraient partout où l'on voudrait, et quelques-uns des sujets de Berne promettaient de se débander s'ils étaient rappelés par leurs supérieurs et faire bon service en tout lieu pour la querelle de la religion. [2] Ils se rendirent maîtres de Mâcon et de Tournus. Mais quelques jours après les Guisards ayant repris Mâcon par trahison, ils quittèrent Tour-

[1] Bèze. Liv. XI. 225.
[2] Ib. 226. 227. Haller. 95.

nus pour tâcher de la leur enlever de nouveau ; mais n'ayant pas pu réussir dans ce dessein, ils prirent la route de Lyon, où ils demeurèrent jusqu'à la fin du mois d'août. [1]

Cette expédition fit grand bruit en France et dans la Suisse. Le duc de Guise, qui gouvernait tout au nom du roi, s'en plaignit vivement aux Seigneurs de Berne, par lettre et par son envoyé Mendozza, les accusant de contrevenir au traité perpétuel des cantons avec la couronne de France, et les priant de rappeler leur troupes. Les Seigneurs de Berne répondirent, le 8 août : « Qu'ils n'avaient point envoyé leurs sujets à cette guerre, qu'ils ne leur en avaient point donné ordre ; mais que, ne pouvant les empêcher d'aller à la guerre, ils leur avaient cependant fait jurer et promettre de ne faire autre chose que de garder la ville de Lyon, afin qu'elle ne souffrît point des désolations de la guerre, comme il était arrivé à d'autres villes, et qu'en cela ils croyaient rendre un bon service au roi, bien loin de penser qu'ils contrevinssent au traité de paix perpétuelle ; que cependant ils rappelleraient leurs gens, puisqu'ils apprenaient que cela ne faisait pas plaisir au roi. [2] » Suivant cette résolution, ils députèrent à Lyon, le 11 août, leurs deux trésoriers, Nicolas De Grafenried et Jérôme Manuel, portant ordre à leurs sujets de revenir au pays, sous peine de bannissement, d'infamie et même de mort, et les chargeant aussi de représenter au sieur de Soubise tout ce qu'on vient de dire, de se souvenir à quelle condition on avait laissé aller leurs sujets, et que d'abord que le terme de leur service serait expiré, ou même si l'on pouvait déjà

[1] Haler. 95.
[2] Bèze. Liv. XI. 228. Haller. 95. 96. Ms. Amp. 222. Inst. 52.

se passer d'eux, il lui plût les payer et les congédier. [1] »

Sur ces ordres si exprès et si sévères, les officiers qui étaient de Lausanne prirent le parti d'obéir, et furent de retour chez eux vers la fin d'août. Mais les officiers bernois envoyèrent à Berne pour représenter à LL. EE. que la ville de Lyon était dans un très-grand danger, étant environnée d'ennemis de toutes parts, et les prier de leur permettre d'y demeurer encore quelque temps. [2] Mais LL. EE. le leur refusèrent absolument. Cependant il se passa quelques semaines avant que les sujets de Berne quittassent Lyon. L'ambassadeur de France s'en plaignit. LL. EE. lui répondirent que leurs soldats n'avaient pas voulu s'en revenir parce qu'ils n'étaient pas payés. Cependant pour le satisfaire ils chargèrent, le 10 septembre, leur conseiller, Béat Louis De Mulinen, qui était alors à Genève, d'aller en poste à Lyon, pour faire revenir ces huit enseignes de leurs sujets sous peine de bannissement. [3] Là-dessus les officiers bernois tinrent conseil de guerre pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire. Quelques-uns voulaient qu'on demeurât, mais les autres furent d'avis d'obéir, soit pour ne pas s'attirer à eux-mêmes de méchantes affaires, soit pour n'en pas attirer à l'état, et ce parti l'emporta à la pluralité des suffrages. Ainsi, Soubise les ayant fait passer en revue, les congédia dès le lendemain, et ils prirent le chemin de chez eux vers le milieu de septembre. [4] Mais les Neuchâtelois et les Valaisans demeurèrent à Lyon, sous la conduite de Pierre Am-Buhel, leur colonel, partagés en

[1] Ms. Amp. 223. Instr. 60. Bège. Liv. XI. 228.
[2] Haller. 96.
[3] Instr. G. 69.
[4] Haller. 96.

six enseignes, et ils rendirent dans la suite de bons services à Lyon. [1] Cependant les Valaisans en sortirent au commencement de décembre, ayant aussi été rappelés par leurs Seigneurs. [2].

Ce départ des Suisses bernois affligea les Lyonnais, qui se figuraient par là qu'on les abandonnait en proie à leurs ennemis; de sorte qu'il y en eut plusieurs qui quittèrent la ville et suivirent les Suisses, les uns sous prétexte d'accompagner des marchandises données aux Suisses pour en faire de l'argent et en fournir leur paiement, les autres feignant d'aller à leurs métairies, et les autres sortant à pied comme pour voir passer les Suisses. Soubize en ayant été averti, bien loin d'en être affligé, dit tout publiquement que tous ceux qui avaient peur lui feraient plaisir de sortir et de suivre les autres; pourvu qu'ils laissassent de bons gages après eux pour la défense de leur patrie, qu'ils abandonnaient. [3]

D'un autre côté les Seigneurs de Berne voulant convaincre toute la terre de la droiture de leur conduite, et faire voir qu'ils n'avaient point approuvé cette équipée, de leurs bourgeois, résolurent en conseil souverain le 30 septembre, que tous ceux d'entre eux qui y avaient pris part, et qui étaient membres des conseils, en seraient suspendus jusqu'à la fête suivante de Pâques. [4]

Le Seigneur de Soubize qui, comme on l'a dit, commandait dans Lyon pour le prince de Condé, avait de la peine à ramasser de l'argent pour soudoyer ses

[1] Bèze. l. c. 229.
[2] Haller. 100.
[3] Bèze. l. c. 229.
[4] Haller. 100.

troupes. Il en emprunta en Allemagne, et il écrivit vers la fin d'août aux magistrats de Lausanne de le cautionner : leur offrant des rière-cautions et des gages à Lyon. Mais quoique cette affaire fût fortement appuyée par la recommandation du baillif D'Erlach, les conseils la rejetèrent à la pluralité des suffrages. [1] Dans ce temps-là la ville de Lausanne n'était pas riche. Ses finances étaient épuisées par la nécessité où l'on s'était trouvé d'en rebâtir les murailles en quelques endroits ; quoique les villages de son ressort eussent été contraints d'y contribuer. Peu de jours auparavant les magistrats avaient emprunté, pour les besoins du public, deux mille deux cents écus d'or du baillif d'Yverdun, et ce baillif pour faire cette somme, leur avait donné deux mille quatre-vingts écus en espèces, et un cheval pour les cent vingt écus restant ; mais quand on vendit le cheval on n'en put tirer que quarante écus. Et tout nouvellement ils venaient de faire un second emprunt de six cents écus d'or de la famille de Mulinen. [2] Cet argent fut employé en partie à faire fondre huit pièces de canon, chacune de trois quintaux et quatre ou cinq douzaines d'arquebuses à croc de soixante livres la pièce, pour dix florins la façon.

XXIX. Il est temps de passer à d'autres sujets plus convenables à une histoire ecclésiastique. Cette année on vit mourir à Zurich deux savans et célèbres Italiens; mais de caractères bien différens : Lélie Socin et Pierre Martyr.

Lélie Socin était un gentilhomme Siennois, fils de

[1] Manus. de Laus.
[2] Id.

Mariano Socin, savant jurisconsulte, mort à Bologne l'an 1556. Il quitta l'Italie l'an 1548 pour professer librement sa religion et se rendit à Zurich avec une lettre de recommandation du chancelier du duc de Wirtemberg, qui était alors en Italie pour les affaires de son maître, adressée à Bullinger. De là il passa une partie de son temps à voyager en Suisse, en Allemagne, en Pologne et en Italie. En particulier il passa deux ans à Wirtemberg en Saxe, dès l'an 1550 jusques en 1552. Il voyait en tous lieux les personnes les plus distinguées, et partout il était bien reçu en considération de son père qui était en grande réputation; et parce qu'on espérait qu'il pourrait beaucoup servir à faire avancer la réformation en Italie. On prétend qu'il fut infecté par Camille, ce dangereux hérétique dont j'ai parlé ailleurs : car il soutint toujours opiniâtrement sa doctrine sur les Sacremens. C'était un génie tout particulier qui savait merveilleusement se cacher sous le voile d'une simplicité apparente, semant sourdement ses erreurs en faisant semblant de proposer des doutes et des scrupules sur les vérités qu'il voulait combattre. Cependant il se démasquait de temps en temps auprès de ses amis, et enfin étant à Genève, il ne put dissimuler qu'il n'adoptât, du moins en partie, les erreurs de Servet et qu'il ne fût ennemi de la doctrine de la Sainte-Trinité. Après la mort de Servet il se retira à Zurich, et pendant longtemps Bullinger eut bonne opinion de lui, à cela près qu'il trouvait qu'il cherchait trop à approfondir des mystères que la faible raison ne peut pas pénétrer. Il écrivait sur son sujet à Calvin l'an 1554 : [1] « Je réprime sa curiosité autant que je

[1] 9 septembre.

puis. » Mais Calvin lui répondit (le 23 novembre) : « Il découvrira enfin chez vous, comme il a fait ici, le venin qu'il a caché jusqu'à présent. J'ai toujours remarqué que c'était un esprit d'un étrange caractère, mais il est encore plus méchant que je ne l'aurais cru. » Pour dissiper les soupçons qu'on avait contre lui, il ne fit pas de difficulté de donner une espèce de confession de sa foi mais tellement entortillée qu'on n'en fut point satisfait. Il mourut enfin à Zurich le 14 mai 1562, âgé de 37 ans. [1]

D'abord qu'on en eut reçu la nouvelle en Italie, son neveu Fauste, fils d'Alexandre Socin, son frère, accourut à Zurich pour recueillir son héritage et eut grand soin entre autre d'emporter tous ses papiers. Muni de ces écrits il se confirma dans les sentimens de son oncle; et après avoir passé douze ans dans la cour de Florence, il en partit l'an 1574 pour Bâle, où il s'arrêta trois ans, après quoi il passa dans la Transylvanie, et de là dans la Pologne où il donna naissance à la secte des Sociniens qui y fut tolérée jusques vers le milieu du siècle dernier. [2]

Pierre Martyr était d'un caractère bien opposé. Homme de bien, esprit net, franc et sincère, savant et profond théologien, zèlé pour la pure doctrine; mais sage, doux et modéré, et généralement estimé : de sorte que Calvin l'appelait la Merveille de l'Italie. Et ce fut pour cette raison que la reine Catherine de Médicis, régente de France, qui le connaissait parce qu'il était son compatriote, souhaita de l'avoir au colloque de Poissy. De-

[1] Hotting. 790. 791.
[2] Ib. 791.

puis son retour de ce colloque il se sentit toujours incommodé de l'estomac jusqu'à ce qu'enfin il fut attaqué d'une violente maladie qui l'emporta de ce monde au bout de sept jours. Ce fut le 12 novembre 1562 qu'il rendit son esprit à son Sauveur, après avoir donné diverses preuves de fermeté en la foi, et de l'assurance qu'il avait d'être du nombre des citoyens du ciel. Il fut généralement regretté. [1]

Pour remplir l'emploi de professeur en théologie qu'il laissa vacant à Zurich, quelques personnes pensaient à appeller Zanchius, autre savant Italien, qui était professeur à Strasbourg; d'autres proposaient Hyperius, professeur à Marpourg; d'autres enfin voulaient qu'on appelât Ursinus de Pologne; mais les suffrages se réunirent enfin en faveur de Louis Lavater, praticien de Zurich, fils du Bourgmaître et gendre de Bullinger; d'ailleurs théologien consommé, qui s'était fait connaître par divers écrits. On lui offrit donc cette chaire vacante, mais il porta si loin la modestie qu'il la refusa quelque sollicitation qu'on lui fît pour l'accepter. A son refus on la donna à Josias Simler, son beau frère, autre gendre de Bullinger. [2]

XXX. Cette année Jean Fredéric II, duc de Saxe, écrivit de Weimar le 24 mai, aux Seigneurs de Zurich pour leur dire : que depuis quelques années plusieurs ministres et professeurs de théologie en Allemagne avaient publié divers petits livres, pleins de fiel et d'aigreur sous prétexte d'avancer par là la gloire de Dieu et l'édification de son Eglise : outre qu'ils n'avaient fait

[1] Hotting. 890.
[2] Misc. Tig. tom. I. part. 2. pag. 76.

autre chose que de jeter des semences de division et de plusieurs disputes et contestations violentes, et même de discorde, de troubles et de tumultes, et de donner occasion par là à des injures et des calomnies horribles; que pour cette cause les électeurs et les princes allemands de la confession d'Augsbourg avaient défendu dans leurs terres à tous les imprimeurs, d'imprimer à l'avenir des livres de cette sorte et d'en faire imprimer ailleurs. En conséquence il exhortait et requérait les Seigneurs de Zurich à défendre la même chose à leurs imprimeurs, afin de prévenir par ce moyen, toute occasion de s'injurier et de se calomnier réciproquement; et de conserver la concorde et l'union entre toutes les Eglises qui se disaient protestantes. [1]

Les Zuricois lui répondirent; et dès l'entrée, ils témoignaient approuver entièrement la conduite des princes de la confession d'Augsbourg de ce qu'ils avaient défendu d'imprimer dans leurs terres des livres de disputes violentes, puisque par là ils contribuaient au salut et à la paix des Eglises, comme aussi à l'avancement de la gloire de Dieu. « Que si les princes, disaient-ils, eussent fait publier de semblables défenses il y a quelques années, on n'aurait pas vu paraître plusieurs libelles écrits contre nos Eglises, pleins de fiel et d'amertume, d'injures piquantes et de calomnies, auxquelles nos théologiens ont été obligés de répondre, pour ne pas paraître trahir la vérité et négliger les Eglises confiées à leurs soins; et ils l'ont fait, ce nous semble, d'une manière modeste. » Ils lui promettent : « Que si les princes prennent soin d'obliger leurs théologiens à se soumettre à cette ordon-

[1] Hospin. 140.

nance si louable et tout à fait divine, et surtout à s'abstenir des injures et des calomnies par lesquelles ils s'appliquent, non-seulement en particulier, mais aussi publiquement, en chaire, dans tous leurs sermons, à noircir et à diffamer notre doctrine, nos Eglises et leurs ministres, au grand scandale des infirmes; qu'ils auront aussi grand soin d'obliger leurs théologiens à observer la même règle; que pour cet effet, déjà même dès le temps de leur réformation, ils avaient établi dans leur ville des censeurs pour examiner tous les livres avant qu'on les mît en lumière, avec ordre de prendre bien garde qu'on n'en imprimât aucun qui contînt quelque chose de contraire à la Parole de Dieu, ou qui pût donner lieu à des troubles et à des contestations dans l'Eglise; car ils ne souhaitaient rien plus que la paix et la concorde des Eglises.[1]

Cette année là, deux théologiens de Heidelberg, Zacharie Ursinus et Caspar Olévianus, composèrent un catéchisme, par ordre de l'électeur palatin, Frédéric III, leur Seigneur, pour être une espèce de livre symbolique des Eglises réformées, à l'imitation des Eglises luthériennes, qui ont le catéchisme de Luther pour le même usage. Ce catéchisme ayant été lu et approuvé par plusieurs théologiens réformés, fut publié au mois de janvier de l'année suivante 1563; muni de l'autorité de l'électeur, qui ordonnait de l'introduire dans les écoles et dans les Eglises du palatinat. Il arriva à ce livre ce qui arrive à tous les autres; c'est qu'il fut reçu différemment, selon les différentes dispositions des esprits. Les luthériens en diront beaucoup de mal. Les

[1] Hospin 529. 530.

réformés furent partagés de sentiment, non pas, à la vérité, sur la doctrine qu'il contient, mais sur la forme qu'on lui avait donnée. Les uns le trouvaient clair, et les autres obscur. [1] Quoiqu'il en soit, il fut bientôt traduit en allemand, en français, en hollandais et en d'autres langues. Les Eglises réformées de Hollande et de langue hollandaise le reçurent chez elles; mais les Vallonnes et celles de France et de Genève conservèrent le catéchisme de Calvin. En Suisse, il n'y eut que le canton de Berne et le comté de Neuchâtel qui reçurent le catéchisme de Heidelberg. Je n'ai pas pu découvrir dans quelle année cela fut fait; mais dès l'an 1702, les Eglises de la souveraineté de Neuchâtel et Valengin ont adopté le catéchisme de M. Osterwald, composé par ordre de la cinquième classe, et muni de son approbation. Il paraît, par une lettre d'Olévianus à Bullinger, que les théologiens de Suisse avaient contribué quelque chose à la composition du catéchisme d'Heidelberg. Voici ce qu'il lui en disait : « S'il y a quelque clarté dans cet ouvrage, nous en avons l'obligation et à vous et aux esprits francs et sincères des Suisses. Gloire en soit rendue à Dieu seul! Ce n'est pas l'ouvrage d'un seul homme; mais on y a fait entrer les pensées pieuses de plusieurs personnes. [2] »

Nous avons fait mention ci-dessus du cardinal Marc Sittich, comte de Hohen-Ems, ou Aet-Ems, neveu du pape Pie IV. C'était un homme qui n'avait rien d'ecclésiastique que l'habit et la figure. Élevé dans le métier de la guerre, il était tout à fait ignorant, ne sachant pas

[1] Hotting. 861.
[2] Id.

même le latin ; d'ailleurs exercé à bien boire et à bien jurer. Le pontife son oncle, non content de lui avoir procuré l'évêché de Cassano, voulut encore lui procurer celui de Constance. Dans ce dessein il envoya l'évêque de Laubach à Christophe Mezler d'Adelberg, évêque de Constance, pour lui persuader de prendre son neveu pour son coadjuteur. Mais ni l'évêque, ni le chapitre n'y voulurent consentir ; et il n'y eut ni promesses, ni menaces qui pussent les y engager. Mais l'évêque étant venu à mourir le 11 septembre, le pontife donna de son autorité cet évêché à son neveu, et envoya la bulle d'élection à Constance, prenant pour prétexte que cette élection tournerait à l'avantage de la religion. La noblesse du pays de Hegau, et les chanoines, à ce que l'on prétend, s'y opposèrent de toutes leurs forces. Mais le cardinal neveu trouva assez de crédit pour surmonter tous les obstacles et obtint l'évêché. A son départ pour Rome, il remit l'administration de l'évêché à l'abbé Gerwik. Pendant que Christophe était encore en vie, les cantons de Schwytz et d'Uri travaillèrent beaucoup auprès des papes Jules III et Paul IV, pour obtenir l'érection d'un nouvel évêché dans la Suisse, demandant en même temps qu'il fût donné à Joachim, abbé d'Einsidlen. La cour de Rome était assez disposée à leur accorder cette satisfaction; mais comme pour l'exécution d'un pareil dessein, il aurait fallu démembrer quelques cantons et autres territoires de la Suisse de l'évêché de Constance, l'évêque Christophe s'y opposa vivement. Autant en fit l'abbé Joachim, qui aimait mieux sans doute que l'évêque diocésain fût loin de son abbaye que près ; ainsi ce projet échoua. [1] On peut présumer que

[1] Hotting. 861. 862.

c'était le zèle de religion qui avait fait faire cette démarche à ces deux cantons, à la sollicitation de leur clergé, dans la pensée que la présence d'un évêque serait un puissant rempart pour le parti catholique dans la Suisse. Mais ils ne prévoyaient guère les suites que pouvait avoir un pareil établissement, au préjudice de leur liberté. Au commencement de ce siècle-là, les papes Jules II, et Léon X offrirent aux Bernois, d'ériger un évêché dans leur ville, pour les tirer de la jurisdiction de l'évêque de Lausanne, dont ils étaient très-mécontens. Mais tout bigots et zélés catholiques qu'ils étaient alors, cet établissement ne fut nullement de leur goût, et ils refusèrent l'honneur qu'on voulait leur faire. [2]

XXXI. Les pères du concile de Trente furent occupés, durant le mois d'avril 1562, à examiner douze articles de réformation, proposés par les légats. Celui qui occupa le plus l'assemblée fut le premier qui regardait la résidence des évêques et des curés. La plus grande partie de la congrégation approuva le sentiment de l'archevêque de Grenade, qui avait dit: « Qu'il fallait déclarer que cette résidence est de droit divin; que dans la précédente tenue du concile on avait examiné cette matière pendant dix mois entiers; et que si le concile n'eût pas été interrompu, cet article aurait été décidé comme un des plus importans et des plus nécessaires de l'Eglise; que quand on aurait décidé que la résidence est de droit divin, les évêques, connaissant leurs devoirs, penseraient à leur conscience, et ne se regarderaient pas comme des mercenaires, mais comme des pasteurs, etc. » Paul Jove, évêque de Nocera, qui était d'un avis opposé,

[1] Stettler. I. 525.

soutint son sentiment par des réflexions singulières, qui méritent d'être rapportées. Il dit que l'absence des prélats n'était nullement la cause de la corruption de l'Eglise; que si cela était, on en trouverait moins dans les Eglises où les évêques avaient constamment résidé dans ce siècle; que cependant, quoique depuis cent ans les papes eussent fixé leur résidence à Rome, on ne voyait pas que cette ville en fût mieux réglée. Que les capitales des états où les évêques ne manquaient guère de résider étaient plus déréglées que les autres; et qu'au contraire, il y avait moins de corruption dans de misérables villes, qui peut-être depuis cent ans n'avaient pas vu leurs évêques, etc. Qu'il y avait dans les montagnes des peuples qui n'avaient jamais vu d'évêques, et dont les mœurs pouvaient servir d'exemple aux villes épiscopales. [1] »

Le troisième article regardait la coutume de payer quelque chose pour l'ordination aux évêques, [2] à leurs officiers ou aux notaires. Les évêques riches condamnèrent l'usage de recevoir quelque chose pour soi ou pour ses officiers et pour les notaires, et le taxèrent de simonie, appuyant leur sentiment de cette leçon du Seigneur: « Vous l'avez reçu gratuitement; donnez-le aussi gratuitement. » Mais les évêques pauvres soutenaient, au contraire, « que les mêmes raisons qui permettaient de donner et de recevoir pour les confessions, les communions, les messes, les sépultures et les autres fonctions ecclésiastiques, devaient valoir pour les ordinations, etc.; que si le pape pouvait bien sans reproche recevoir des milliers d'écus pour le pallium qu'il envoyait aux métro-

[1] F. Paol. Liv. VI. ch. 11. p. 169. 173. 174. 175. 176.
[2] Id. Liv. ch. 11. p. 183.

politains, pourquoi trouvait-on à redire que des évêques reçussent quelque petite reconnaissance pour la collation des ordres inférieurs? etc. [1] »

Le 20 d'avril, les légats tinrent une congrégation générale, dans laquelle ils proposèrent aux pères de dire leur sentiment sur la question de la résidence, par un placet ou non placet. Il y eut 68 voix pour décider absolument que la résidence est de droit divin; 33 pour l'avis contraire et 13 pour l'affirmative, mais sous condition de consulter auparavant le pape, et 17 pour la négative, mais sous la même condition. Quoique la pluralité fut pour l'affirmative, et que les légats eussent promis de déférer à la pluralité pour dresser le décret, cependant ils n'en firent rien et envoyèrent en grand secret un courrier au pape pour le consulter. Les évêques espagnols le surent et en firent de grandes plaintes; ils dirent « que l'on voulait imposer au concile une servitude insupportable, en donnant non-seulement avis de tout à Rome, mais en voulant que tout y fut délibéré et décidé. Que c'était par cet endroit que le concile, déjà deux fois assemblé dans la même ville, n'avait eu aucun succès, et qu'on l'avait rompu non-seulement sans fruit, mais même avec scandale, parce que rien ne s'y décidait par les pères, mais par Rome; que c'était ce qui avait donné lieu à ce proverbe impie : « Que le concile était dirigé par le Saint-Esprit, que de temps en temps on lui envoyait de Rome en valise. » Que les papes qui avaient tout-à-fait refusé le concile, avaient donné moins de scandale que ceux qui, après l'avoir assemblé, le tenaient en servitude; que le monde avait alors espéré que si une fois on pouvait obtenir le concile, on remédierait

[1] Id. p. 185. 186.

à tous les maux, mais qu'après avoir observé ce qui s'était déjà passé sous deux papes et ce qui se faisait présentement, toute espérance était perdue, et qu'on ne devait plus attendre aucun bien du concile, s'il servait d'instrument aux intérêts de la cour de Rome, et qu'il agît ou s'arrêtât selon les mouvemens qu'elle lui donnerait.[1] »

Le pape fut fort étonné de ce qui s'était passé à Trente, sur l'article de la résidence et de l'unanimité des Espagnols dans leurs suffrages. Il apprit en même temps de son nonce en Espagne, que le roi y désapprouvait fort la clause *proponentibus Legatis*, insérée dans le décrêt de la première session. Quoique dans le fond il en fût fort aise, cependant il répondit modestement au roi, pour lui en faire des excuses comme si la chose eût été faite à son insu, mais il en parla durement à Vargas, ambassadeur espagnol à Rome. Les mêmes nouvelles causèrent aussi une grande consternation à Rome: on s'imagina déjà voir cette cour vuide de prélats, et privée de tous ses avantages et de sa dignité. On y voyait clairement, qu'en établissant la résidence de droit divin, les cardinaux seraient déchus des évêchés, qu'on interdirait sans doute la pluralité des bénéfices; qu'aucun évêque, ni aucun curé ne pourrait exercer d'office à Rome, et que le pape ne pouvant plus donner de dispenses sur toutes ces choses, qui sont les principaux fondemens de sa puissance, son autorité en souffrirait une grande diminution.[2]

Comme je ne me propose point ici de donner, ni de mettre en abrégé l'histoire du concile de Trente, mais

[1] F. Paol. Liv. VI. ch. XI. p. 191. 192. 193.
[2] Ibid. p. 199. 200.

d'en extraire par ci par là quelques faits, qui servent à faire voir de quel esprit il a été conduit, je passe d'abord à ce que fit le pape, le 9 mars. Il assembla tous les cardinaux, à qui il fit part des avis qu'il avait reçus de Trente, du résultat des conférences qu'il avait tenues sur ce sujet, et de la nécessité qu'il y avait de se conduire dans cette affaire avec dextérité et avec fermeté, leur faisant entendre en même temps que plusieurs personnes avaient formé une espèce de conjuration contre le Saint-Siége. Il fit lire ensuite la réponse qu'il avait dessein d'envoyer à Trente, et qui consistait principalement en deux points; l'un, que de son côté il avait toujours laissé et laisserait à l'avenir la liberté au concile; l'autre, qu'il était juste qu'on l'en regardât comme le chef et qu'on le traitât avec tout le respect dû au Saint-Siége. Les cardinaux ayant tous approuvé sa réponse, il l'envoya. Et d'abord après il engagea les ambassadeurs de Venise et de Florence, à écrire à tous leurs maîtres, pour les porter à recommander à leurs ambassadeurs à Trente les intérêts du pontificat; afin de détourner leurs évêques d'entrer dans les complots qui se feraient contre l'autorité du pape, et de solliciter si ardemment la décision de l'article de la résidence. Il fit aussi appeler tous les évêques qui étaient encore à Rome, et leur ayant remontré le besoin qu'il avait de leur présence à Trente, et le service qu'ils y pouvaient lui rendre, il les fit partir pour le Concile, en fournissant aux pauvres de quoi y subsister, et en faisant de grandes promesses aux riches. Son dessein en cela était d'avoir un plus grand nombre d'évêques attachés à ses intérêts, lorsqu'on parlerait de la résidence; d'autant plus qu'on attendait 40 évêques de France, dont il n'espérait rien de favorable. De plus, pour ne point trouver d'opposi-

tion de la part de la France, il résolut d'offrir au roi cent mille écus en pur don, et de lui en compter cent mille autres sous le nom d'un marchand, moyennant caution, et à condition : 1° qu'il révoquerait tout de bon les édits publiés en faveur des Huguenots. 2° Qu'il leverait un corps de Suisses et d'Allemands, qui seraient commandés par son légat, et marcheraient sous les enseignes de l'Eglise. 3° Qu'il ferait la guerre aux réformés, et ne pardonnerait à aucun sans son consentement. 4° Qu'il ferait mettre en prison le chancelier, l'évêque de Valence, et quelques autres qu'il nommerait. 5° Qu'on ne ferait rien dans le concile contre son autorité. 6°. Enfin, que ses ambassadeurs ne feraient aucune mention des Annates, promettant d'ailleurs au roi d'accommoder avec lui cette affaire, et de la régler à sa satisfaction.— Vers le même temps, feignant de vouloir exécuter ce qu'on lui avait demandé, et qu'il avait promis, savoir, de réformer sa cour sans que le concile s'en mêlât, afin de jeter de la poudre aux yeux du public, il fit quelque menue réforme qui ne signifiait rien dans l'office de la pénitencerie. [1]

XXXII. Le marquis de Pescaire, gouverneur de Milan et embassadeur d'Espagne, sollicita vivement, au nom de son maître, qu'on déclarât que ce concile n'était qu'une continuation de celui qui avait été commencé sous Paul III, et repris sous Jules III. Mais les ambassadeurs de l'empereur s'y opposèrent avec la même vivacité, protestant à l'encontre et disant que si on faisait une telle déclaration, ils se retireraient aussitôt. [2] L'empereur aussi en ayant eu avis, s'en tint fort of-

[1] F. Paol. Liv. VI. ch. XI. p. 203. 204. 205.
[2] Id. 207.

fensé, et fit dire au pape que si on le faisait, il rappellerait ses ambassadeurs, et en effet il leur ordonna de se retirer incessamment au cas qu'on en prît la résolution, sans attendre même qu'on la publiât. Le pape aurait été ravi qu'ils l'eussent fait, parce que ç'aurait été une belle occasion de rompre le concile, qui lui donnait tous les jours de mortelles inquiétudes; et il fut fâché contre le cardinal de Mantoue, l'un de ses légats, de ce qu'il n'avait pas convenu avec les quatre autres, pour faire faire cette déclaration. D'un autre côté les évêques, et surtout les espagnols, se plaignaient du pape et de la cour de Rome, disant : « Que le pape tenait le concile en servitude, et qu'outre qu'il aurait dû lui laisser la liberté de traiter et de décider les matières, sans s'en mêler, rien au contraire ne s'y proposait que ce qui plaisait aux légats, qui ne faisaient qu'exécuter les ordres qui venaient de Rome, et qui, après avoir proposé quelque chose, s'ils voyaient une soixantaine d'évêques du même avis, ils leur ôtaient jusqu'à la liberté de parler, etc. Qu'on ne voyait pas comment on pouvait appeler cela un concile; qu'il y avait dans cette assemblée plus de 40 évêques, aux gages du pape, les uns à 30 les autres à 60 écus par mois, et que les autres étaient intimidés par les lettres des cardinaux et des officiers de la cour de Rome; que cette cour ne voulait point de réforme; et qu'elle se donnait la liberté de calomnier tout ce qui se faisait contre le service de Dieu. Qu'après avoir vu comment elle s'était soulevée contre une réformation superficielle et nécessaire, l'on ne pouvait attendre que de grandes oppositions lorsqu'on voudrait en venir à quelque point qui la touchât plus au vif, etc. [1] »

[1] Id. 209. 210.

Ce n'étaient pas des protestans qui faisaient ces plaintes, c'étaient des pères du concile, des évêques et surtout des Espagnols, nation qui se pique de la plus parfaite catholicité. Je n'ai pas besoin de faire des réflexions là-dessus. Elles se présentent d'elles-mêmes à un lecteur intelligent.

Le 6 juin on proposa six articles, à examiner dans une congrégation générale, dont les cinq premiers regardaient le retranchement ou la concession du calice aux laïques dans la communion; et le sixième, si la communion était nécessaire aux enfans avant l'usage de la raison. [1]

XXXIII. Le 7 juin les ambassadeurs de l'empereur demandèrent audience aux légats, et leur présentèrent de la part de leur maître vingt articles de réformation, dont voici les principaux; 1° que le pape consentît à se réformer lui et sa cour. 3° Qu'à l'avenir on n'accordât plus de dispenses scandaleuses. 4° Qu'on révoquât toutes les exemptions accordées contre le droit commun, et qu'on soumît tous les monastères aux évêques. 5° Qu'on abolît la pluralité des bénéfices, etc. 6° Que les évêques fussent contraints à la résidence et n'exerçassent plus leurs charges par des vicaires, etc. 7° Que tout le ministère ecclésiastique s'exerçât gratuitement, etc. 12° Que les bréviaires et les missels fussent corrigés; qu'on en retranchât tout ce qui ne se trouverait pas dans l'Ecriture Sainte, et toutes les perplexités. 15° Que l'on examinât s'il n'était pas à propos de modérer tant d'obligations de droit positif, et de relâcher quelque chose de la rigueur des jeûnes et de la distinction des viandes;

[1] Id. 216.

comme aussi de permettre le mariage des prêtres à quelques nations? etc. [1]

Les légats firent une réponse polie aux ambassadeurs; mais qui aboutissait, sinon à rejeter entièrement ces articles, du moins à en renvoyer l'examen à un temps incertain; prenant pour prétexte le grand nombre et la variété de ces articles, et que d'ailleurs on devait agiter dans la prochaine session la matière du calice qu'on avait entreprise à leur prière, et qui était d'une discussion très-difficile et très-importante.

Le pape fut extrêmement irrité contre l'empereur à cette occasion, et jugea que ce monarque voulait diminuer son autorité. Pour prévenir l'orage qu'il voyait se former contre lui, il résolut de lever 4,000 Suisses et 3,000 hommes de cavalerie allemande. Il envoya Nicolas Gambara à Avignon, avec 500 fantassins et 100 chevau-légers. Il donna de l'argent au duc de Savoie pour demeurer ami, et s'opposer aux Huguenots, au cas qu'ils voulussent faire quelque irruption en Italie. Et pour se rendre favorables tous les princes, il résolut de faire une ligue défensive avec toutes les puissances catholiques contre les intrigues des protestans en chaque pays, se flattant qu'il serait aisé de les y amener tous. Mais il se trouva trompé. Ni l'empereur, ni le roi de France, ni le roi d'Espagne, ni aucun autre prince ne voulut entrer dans cette Ligue. [2]

L'orgueilleux pontife fut piqué au vif de ce refus, et en particulier il se plaignit amèrement de Lansac, ambassadeur de France au concile. Il disait, « que Lansac lui semblait être l'ambassadeur des Huguenots, en de-

[1] Id. 218. 219.
[2] Id. 222.

mandant que la reine d'Angleterre, et les protestans de Suisse et de Saxe fussent attendus au concile, quoiqu'ils en fussent autant d'ennemis déclarés; que lui et ses collègues favorisaient certaines gens qui mettaient l'autorité du concile au-dessus du pape, opinion qui était hérétique, et dont les partisans méritaient d'être poursuivis et châtiés; que ces français vivaient comme des huguenots, sans rendre aucun respect au Saint-Sacrement; que Lansac, en présence de plusieurs prélats qu'il avait invités, avait dit à table : qu'il viendrait tant de prélats de France et d'Allemagne qu'ils chasseraient l'idole de Rome. [1] »

XXXIV. Dans les congrégations qui se tinrent depuis le 9 juin jusqu'au 23, on fut occupé à écouter les avis des théologiens sur la question du calice. Ils s'accordèrent tous unanimément à dire, que l'usage n'en était ni nécessaire, ni commandé; et appuyèrent leurs sentimens par des raisonnettes pitoyables, plus propres à faire rire qu'à persuader. [2]

Les Espagnols et ceux qui dépendent de l'Espagne, furent aussi unanimes à dissuader le concile d'accorder le calice aux Allemands, aussi bien qu'à tous les autres. Ils en alléguèrent diverses raisons, mais la principale, et celle du cœur, était que par là le clergé serait mis de niveau avec les laïques, tandis qu'il était plus nécessaire que jamais de distinguer les prêtres d'avec les laïques, depuis que les protestans avaient tâché de les rendre odieux aux peuples, et avaient semé une doctrine qui leur ôtait tous leurs priviléges, qui les soumettait aux magistrats séculiers, et qui enfin donnait au peuple le pouvoir

[1] Id. 223.
[2] Id. 228.

de les appeler au ministère, et de les en destituer, etc. ; [1] qu'en accordant le calice à l'Allemagne, on ne pourrait le refuser à l'Espagne et à l'Italie, si elles souhaitaient la même chose ; que ces nations apprendraient par là à désobéir et à demander du changement dans les autres lois ecclésiastiques, etc. [2]

Augustin Baumgartner, ambassadeur de l'électeur de Bavière, après avoir demeuré deux mois à Trente, sans paraître au concile, à cause de la contestation du rang qui lui était disputé par ceux de Venise, parut enfin dans la congrégation du 27 juin, après avoir fait une protestation pour le rang de son maître. Il y fit un discours fort long et fort libre, où il exposa l'état où était la religion en Bavière. Il dit « que ce pays-là était tout environné d'hérétiques, qu'ils y avaient même déjà pénétré ; qu'il y avait des ministres zwingliens, luthériens, flacciens, anabaptistes, et de quelques autres sectes ; que la contagion avait gagné depuis le menu peuple jusqu'à la noblesse ; que cette corruption était le fruit de la corruption du clergé, dont il ne pourrait raconter les crimes sans blesser les oreilles chastes de son auditoire. Il demanda pour les prêtres la liberté de se marier, puisque le célibat n'était point de droit divin, et que sans cela il était impossible de réformer le clergé. Il demanda aussi le rétablissement de la communion sous les deux espèces, disant que si on l'eût permise, plusieurs provinces d'Allemagne seraient demeurées sous l'obéissance du Saint-Siége, outre que celles qui y persévéraient encore, se laissant emporter au torrent

[1] Id. 234. 235.
[2] Id. 236.

avec les autres nations, commençaient à s'en séparer, etc. [1] »

Le 4 juillet les ambassadeurs de France se joignirent aux Allemands, pour demander l'usage du calice, disant, que dans les choses qui sont de droit positif comme celle-ci, il ne fallait pas s'opiniâtrer si fort, mais s'accommoder au temps, pour ne pas scandaliser le monde, en témoignant tant d'ardeur à faire observer des ordonnances humaines, et tant de négligence à l'égard des lois divines, et de froideur pour la réformation. Les légats se trouvèrent fort embarrassés. Ils comprirent que la concession du calice en tirait après soi beaucoup d'autres. Lansac avait fait entendre à divers prélats que la cour de France souhaitait que la messe et l'office divin se célébrassent en langue vulgaire; qu'on ôtât les images des saints, et qu'on accordât aux prêtres la liberté de se marier, etc.

Par ces considérations les légats conclurent qu'il n'était pas temps de parler de la concession du calice; et pour avoir un prétexte honnête de renvoyer cette affaire, ils sollicitèrent Pagnano, agent du marquis de Pescaire, de demander que l'on ne décidât rien que le roi d'Espagne n'en fût averti auparavant; c'est-à-dire, que le roi d'Espagne devait décider une question de religion. [2]

Dans la congrégation du 20 juillet, on proposa pour matière des délibérations 13 articles qui regardaient la messe. [3] Les théologiens s'accordèrent tous à condamner d'hérésie les opinions des protestans; mais ils ne

[1] Id. 242. 243.
[2] Id. 246 247.
[3] Id. 266. 267.

s'accordèrent pas dans les raisons qu'ils apportèrent, pour prouver qu'elle est un sacrifice. La plupart tiraient leurs preuves de l'Ecriture expliquée à leur manière. [1] Mais Georges d'Ataida, théologien du roi de Portugal, s'efforça de détruire (le 24 juillet) toutes ces preuves, les réfuta l'une après l'autre, et prouva que cette doctrine du sacrifice de la messe n'était que de tradition; mais il prétendit qu'une tradition antique était un fondement suffisant pour établir un article de foi. [2]

Le 3 d'août on tint une congrégation générale, pour recevoir les procureurs des évêques de Ratisbonne et de Bâle. On affecta de faire beaucoup d'honneur à ce dernier, pour montrer aux Bâlois qu'on n'avait point d'égard à eux, et qu'on regardait toujours ce prélat comme leur évêque, quoiqu'ils affectaient de l'appeler simplement évêque de Porrentrui. [3]

Quelques jours après, les évêques espagnols écrivirent tous ensemble à leur roi une longue lettre, dans laquelle après s'être plaints du pape, qui ne voulait point laisser décider l'article de la résidence, duquel dépendait toute la réformation de l'Eglise, ils concluaient en termes doux et respectueux, qu'il n'y avait point de liberté dans le concile, que les Italiens dont le nombre était plus grand que celui de tous les autres, étaient tous dans les intérêts du pape, les uns à cause des pensions qu'ils en tiraient, les autres par les promesses qu'on leur avait faites, et quelques-uns par la crainte dont ils étaient menacés, etc. [4]

[1] Id. 271. etc.
[2] Id. 274.
[3] Id. 281.
[4] Id. 283.

Les légats pour parer le coup dont les Espagnols menaçaient la cour de Rome, écrivirent en France, au cardinal de Ferrare, pour qu'il engageât le roi d'ordonner à ses ambassadeurs de ne pas presser les matières qui déplaisaient à Rome, et pour empêcher que les évêques de France, quand ils seraient arrivés à Trente, ne s'unissent avec les Espagnols, comme ceux-ci s'en flattaient. [1]

Les ambassadeurs de France demandèrent plusieurs fois aux légats de suspendre les affaires jusqu'à l'arrivée des évêques français qui devaient arriver avant la fin de septembre, parce que cela était nécessaire pour satisfaire les protestans du royaume. Les légats le refusèrent, le 11 août, disant qu'après avoir attendu les Français pendant un an avant que d'entamer les matières, il n'était pas raisonnable de s'arrêter en chemin, après avoir commencé de mettre la main à l'œuvre. Les ambassadeurs demandèrent qu'il leur fût permis de proposer la chose dans la congrégation. Les légats le refusèrent encore, prétendant que les ambassadeurs ne pouvaient traiter qu'avec eux. Les ambassadeurs furent fort piqués de ce refus, et s'en plaignirent hautement comme d'une iniquité toute manifeste et d'une nouveauté opposée à l'usage établi dans tous les précédens conciles; que les légats eux-mêmes n'étaient que les ambassadeurs du pape en qualité de prince; et qu'à le considérer comme évêque et comme premier évêque, ils ne devaient être regardés que comme ses procureurs, et que les anciens conciles ne les avaient reconnus que pour tels.

Ces mêmes plaintes se renouvelèrent lorsque l'on sut à Trente que De Lile, ministre de France à Rome,

[1] Id. 285.

ayant demandé au pape qu'on attendît les évêques de France jusqu'à la fin de septembre, le pontife lui avait dit qu'il s'en rapportait à ses légats. Lansac dit à ce sujet : « Que la chose était digne d'une mémoire éternelle. Le pape renvoie l'affaire aux légats, les légats la renvoient au concile. Le concile n'a pas la liberté d'entendre aucune proposition, et c'est ainsi qu'on trompe le Roi et le monde [1] »

Le 18 août, le ministre de l'empereur demanda encore fortement la concession du calice pour les états de son maître, en tant qu'ils comprenaient toute l'Allemagne et la Hongrie ; et il appuya sa demande de plusieurs considérations importantes qui auraient attiré l'attention de toute autre assemblée que celle-là. Mais cette demande ne produisit d'autre effet que d'exciter beaucoup de murmures parmi les prélats. [2]

On discuta cette affaire dans plusieurs congrégations jusqu'au 5 septembre, et lorsqu'on recueillit les suffrages, on trouva que la pluralité allait à refuser à l'Empereur l'usage du calice pour ses états. Cependant les légats, qui souhaitaient de donner quelque satisfaction à à l'Empereur, prirent le parti de faire renvoyer cette affaire au pape espérant de pouvoir, à force de sollicitations, ramener à cette opinion ceux qui avaient été pour la négative. [3]

En attendant on dressa dans la congrégation du 7 septembre, à la pluralité des suffrages, le décrét du sacrifice de la messe. Après quoi, pour occuper le tapis, on proposa dix articles de menus abus à réformer dans

[1] Id. 284-287.
[2] Id. 291-292.
[3] Id. 295-307.

la célébration de la messe, et onze autres sur diverses matières de peu d'importance. Les ambassadeurs et les pères se plaignirent de la légèreté de cette réformation qu'on proposait. L'évêque de Paris dit : « Qu'il y avait 150 ans que le monde demandait une réformation dans le chef et dans les membres, et que ses espérances avaient toujours été vaines. Qu'il était temps de montrer qu'on agissait sérieusement et non par feinte. Qu'il souhaitait qu'on écoutât les Français sur les besoins du royaume, et qu'en France on avait fait une réforme bien plus utile que celle qu'on proposait dans le concile. »[1] Quelques autres parlèrent dans le même sens.

Cependant les légats, pour donner quelque satisfaction à l'Empereur, firent un projet de décrêt qui portait : « Que le pape, du consentement et avec l'approbation du concile, pourrait faire ce qu'il jugerait de plus utile à ce sujet. » Mais ce décrêt fut rejeté. Là-dessus, les impériaux demandèrent qu'on proposât le décrêt sans la clause de l'approbation du concile. Les légats en firent difficulté. Les ambassadeurs voyant qu'on faisait si peu de cas de leurs maîtres, protestèrent que si on le leur refusait, ils n'assisteraient plus ni aux congrégations ni aux sessions, jusqu'à ce que sa majesté impériale, instruite de cette affaire, leur donnât des ordres convenables à sa dignité. Les légats voyant cela, proposèrent ce décrêt conçu de cette manière, et il passa à la pluralité des suffrages, ce qui leur fit un grand plaisir, tant parce que c'était autant de gagné pour l'autorité du pape, qu'à cause des suites fâcheuses qu'aurait eu pour le concile le refus de ce décrêt; décrêt qui, après tout, se réduisait à bien peu de chose, puisqu'il ne si-

[1] Id. 508. 509.

gnifiait rien autre, sinon qu'il renvoyait au pape le soin de décider si l'on devait accorder l'usage du calice aux sujets de l'empereur, ou le leur refuser. [1]

Quand on lit ces faits et plusieurs autres semblables répandus dans l'histoire de ce concile, on ne peut s'empêcher de sentir quelque espèce d'indignation contre ces pères, et en même tems de pitié pour la faiblesse des plus puissans monarques de l'Europe, de se laisser ainsi gourmander par une troupe de prêtres étrangers qui n'avaient aucune autorité sur eux, étaient pour la plupart ou ignorans ou entêtés, et abusaient insolemment de la déférence qu'on avait pour eux. Mais telle est la force des préjugés de l'enfance et de l'éducation qui, par une espèce de création, donnent une sorte de réalité au néant et font craindre une image de géant comme un géant même.

XXXV. Les impériaux s'étant unis avec les français, convoquèrent tous les ambassadeurs chez eux pour délibérer sur une affaire qui intéressait tous les princes. Ils s'y trouvèrent tous à la réserve de ceux de Venise et de Florence. L'évêque des cinq Eglises, ambasssadeur de l'empereur, y fit un long discours où il représenta, « que jusqu'à présent le concile n'avait rien fait d'utile; qu'on y avait disputé vainement des dogmes sans aucune utilité pour les catholiques qui n'en avaient pas besoin, ni pour les hérétiques qui étaient résolus à les rejeter; que sur le fait de la réformation, on n'y avait proposé que des choses de nulle importance ; qu'il paraissait que les légats en consumant le tems en disputes sur des matières de doctrine, cherchaient à éviter autant qu'il se pourrait les articles essentiels de la réforma-

[1] Id. 511. 512.

tion etc. » Il leur proposait en conséquence de s'unir tous pour demander aux légats de mettre à quartier les articles de doctrine, puisqu'il était temps de travailler à une bonne réformation, de retrancher tant d'abus, de corriger les mauvaises mœurs et de faire ensorte que le concile ne se terminât pas sans fruit. Les ambassadeurs d'Espagne et de Portugal ne voulurent pas entrer dans cette union. L'ambassadeur suisse craignant de commettre quelque faute, dit, qu'avant de prendre une résolution, il serait bon d'en délibérer encore de nouveau. [1] Il ne pouvait pas opiner autrement, il tirait pension du pape. Tous les autres allèrent trouver les légats, et Lansac portant la parole, les pria d'employer toute la session suivante à une bonne réformation, etc. Les légats éludèrent cette demande sous prétexte qu'on ne pouvait pas différer la session marquée pour décider les articles de doctrine sur lesquels avaient roulé les délibérations des jours précédens. [2]

La session se tint le 7 septembre, et l'on y lut les décrêts et les canons qu'on avait faits sur le sacrifice de la messe et la manière de l'administrer, avec quelques décrets de réformation sur les affaires ecclésiastiques. [3] En même temps on intima la prochaine session pour le 12 novembre.

XXXVI. Quelques jours après, les légats présentèrent huit articles à examiner, sur le prétendu sacrement de l'ordre. Les congrégations pour l'examen de ces matières commencèrent le 23 septembre et finirent le 2 d'octobre. [4]

[1] Id. 312. 313.
[2] Id. 313. 314.
[3] Id. 315. 317 et s. 322.
[4] Id. 348.

Tous les théologiens convinrent que l'ordre est un sacrement, mais ils ne convinrent pas sur le nombre des ordres. Un dominicain dit qu'il croyait fermement qu'il y avait sept ordres, dont chacun était proprement un sacrement, mais qu'il ne croyait pas qu'on dût en venir à une déclaration si précise, à cause de la diversité des opinions qui était telle qu'à peine y avait-il deux théologiens qui s'accordassent entre eux sur ce point. [1]

Les évêques espagnols, animés par l'ambassadeur de l'empereur, eurent une conférence entre eux, dans laquelle ils parlèrent de divers abus dont ils rejetèrent la faute sur la cour de Rome, qui non-seulement était corrompue elle-même, mais qui de plus avait porté la corruption dans toutes les autres Eglises. Ils spécifièrent entre autres choses les usurpations des papes sur l'autorité épiscopale, et convinrent qu'il serait impossible de remédier aux abus si on ne rendait aux évêques tout ce que cette cour avait usurpé sur eux. Ils convinrent donc de demander que le concile décidât que l'épiscopat est de droit divin; ils se plaignirent que l'autorité épiscopale était presqu'anéantie par l'élévation d'un autre ordre, autrefois inconnu dans l'Eglise, qui est celui des cardinaux, qui dans leur commencement n'avaient d'autre titre que celui de prêtres et de diacres, etc. [2] Ils pressèrent donc les légats de faire examiner les articles déjà proposés par le cardinal Crescence dans ce même concile, où l'on avait conclu, quoiqu'on ne l'eût pas encore publié, « que les évêques ont été institués par Jésus-Christ, et que de droit divin, ils sont supérieurs aux prêtres. » Les légats le refusèrent et firent même

[1] Id. 549.
[2] Id. 551 552.

courir le bruit qu'ils avaient défendu de parler sur cette matière. [1]

Il y eut beaucoup de disputes entre les théologiens sur la question si l'épiscopat est un ordre, les uns l'affirmant, les autres le niant; quelques-uns proposèrent une opinion mitoyenne, qui était que l'épiscopat est une dignité éminente ou proprement un office dans l'ordre; ils s'appuyaient pour cela sur l'autorité de Saint-Jérôme et de Saint-Augustin, qui avaient enseigné « que l'épiscopat était très-ancien, mais qu'il n'était que d'institution ecclésiastique. [2] »

Les légats mécontens des Espagnols, firent paraître quatre théologiens chargés de défendre le sentiment contraire au leur; ils firent aussi avertir certains évêques dont ils avaient accoutumé de se servir, de se tenir prêts à tenir tête aux évêques Espagnols. Le 2 octobre deux théologiens entreprirent de prouver que quoique la supériorité des évêques fût certaine, il était difficile de décider de quel droit elle était, et que quand on le pourrait faire, la chose ne serait d'aucun fruit; et qu'ainsi il valait mieux ne point toucher à cette question. [3] D'autres soutinrent que cette institution n'était pas de droit papal.

Dans ce temps-là le pape fut averti des vues du cardinal de Lorraine, et qu'un de ses desseins était de faire faire quelque changement dans l'élection des papes, afin que les ultramontains pussent avoir part au pontificat. Pour prévenir le coup, il tâcha d'engager les princes italiens à s'y opposer; il ordonna à son nonce en

[1] Id. 552. 553.
[2] Id. 557.
[3] Id. 571.

Espagne de communiquer au roi, dans la même vue, le dessein des Français ; et pour détruire une partie des fondemens sur lesquels le cardinal pouvait appuyer son projet, il publia le 9 octobre une bulle sur cette matière. [1] Dans une audience qu'il donna vers le même temps à l'abbé de Manne, envoyé de France, il lui dit « qu'il avait l'autorité d'approuver ou de rejeter les décisions du concile, qui sans cela ne seraient d'aucune valeur. [2] »

Après que les congrégations eurent été finies, les pères députés pour former le décret de doctrine et les canons, dressèrent une minute où il était dit que les évêques sont supérieurs de droit divin. Les légats s'y opposèrent, disant pour raison, que cela n'était pas contenu dans les articles proposés par eux ; et que si les pères le demandaient on y penserait. Là-dessus les Espagnols prirent sur le champ la résolution de faire cette demande. [3]

XXXVII. Les congrégations des prélats commencèrent le 13 d'octobre, et les opinions n'y furent pas moins partagées. L'archevêque de Grenade demanda qu'il fut déclaré « que les évêques étaient institués et supérieurs aux prêtres de droit divin. » Il s'étendit fort au long à le prouver, jusqu'à ce que le cardinal de Warmie, l'un des légats, l'interrompit en lui disant que cela n'était pas nécessaire, parce qu'on n'avait point de contestation sur ce sujet avec les luthériens, qui croyaient la même chose. L'archevêque le nia, mais le cardinal persista à le soutenir. L'archevêque de Zara soutint le sen-

[1] Id. 576.
[2] Id. 578.
[3] Id. 581.

timent de celui de Grenade, disant que cette clause était nécessaire pour condamner les hérétiques, qui disaient le contraire dans la confession d'Augsbourg. Le cardinal de Warmie le nia de nouveau; mais l'archevêque lui cita l'endroit et les paroles de cette confession sur lesquelles il se fondait, ce qui engagea une dispute si vive que la congrégation se rompit. [1] Dans une congrégation suivante, un franciscain, évêque de Segna, en Croatie, appuya fortement l'opinion de l'archevêque de Grenade. « Il dit qu'il n'aurait jamais cru qu'on mît en question, si les évêques sont institués de Jésus-Christ et s'ils reçoivent de lui leur autorité; puisque si leur autorité ne venait pas de Dieu, on pouvait encore moins le dire du concile qui n'était composé que d'une assemblée d'évêques; que si les évêques ne sont pas établis par Jésus-Christ mais par les hommes, l'autorité de tous réunis ensemble, n'était qu'une autorité humaine, et que quiconque osait dire que les évêques n'étaient point institués par Jésus-Christ, ne pouvait pas se figurer que le concile fût autre chose qu'une assemblée de gens profanes, où Jésus-Christ ne présidait point et qui n'avait qu'une autorité précaire qu'elle avait reçue des hommes; que ce serait bien vainement que tant de pères demeureraient à Trente avec tant d'incommodités et de dépenses, s'ils ne tenaient pas leur autorité de Jésus-Christ, puisque celui qui aurait donné aux évêques et au concile le pouvoir de traiter de ces matières, pourrait le faire lui-même avec beaucoup plus d'autorité; et que c'aurait été une illusion générale de la chrétienté de proposer le concile, non-seulement comme le moyen le plus propre, mais encore comme l'unique remède né-

[1] Id. 381.-384.

cessaire pour décider les controverses ; que si quelque évêque croyait le contraire, et pensait n'avoir qu'une autorité humaine, c'était en lui une grande témérité d'avoir prononcé des anathèmes sur les questions agitées par le passé, et de ne pas tout renvoyer à celui qui avait une autorité supérieure, etc. [1]

Le 20 octobre au matin, Lainez, général des jésuites, fit un long discours qui occupa tout le temps destiné à la congrégation ; il y prétendit prouver que toute la puissance de la jurisdiction avait été donnée entièrement au pape, et que dans l'Eglise aucun autre n'en avait pas la moindre portion, qu'il ne tirât entièrement de lui. [2] Que le pape est un vrai monarque absolu à qui l'Eglise est soumise tout comme à Jésus-Christ. Il y parla d'une manière fort dure et fort choquante sur la dignité des évêques ; aussi tous les prélats, à la réserve des Romains qui lui applaudirent fort, en furent offensés. Les uns le taxaient de flatterie et quelques-uns le condamnaient comme hérétique : plusieurs mêmes témoignèrent être résolus dans les congrégations suivantes, de relever dans l'occasion son ignorance et sa témérité. [3]

L'évêque de Paris, qu'une indisposition avait retenu chez lui, lorsque c'était son tour à parler, disait à tout le monde que dans la première congrégation il voulait réfuter, sans aucun égard, une doctrine inouïe dans les siècles passés, et inventée depuis 50 ans par Caïetan, par l'ambition de devenir cardinal ; que dès-lors elle

[1] Id. 387.
[2] Id. 391.
[3] Id. 395.
[4] Id. 398.

avait été condamnée par la Sorbonne ; qu'elle faisait du royaume du ciel, c'est-à-dire de l'Eglise, non un royaume mais une tyrannie temporelle, et qu'elle lui ôtait le titre d'épouse de Jésus-Christ pour en faire une esclave prostituée aux volontés d'un homme ; que prétendant qu'il n'y a qu'un seul évêque institué par Jésus-Christ et que les autres n'ont qu'un pouvoir dépendant de lui, c'était dire qu'il n'y a réellement qu'un seul évêque et que les autres ne sont que ses vicaires. Que la nouvelle congrégation des jésuites qui ne faisait que de naître, qui n'était ni séculière ni régulière, et qui, au jugement de l'université de Paris, était dangereuse dans la foi, perturbatrice de la paix de l'Eglise et destructive de l'Etat monastique, pour surpasser tous ceux qui l'avaient précédé, tentait d'anéantir tout-à-fait l'autorité épiscopale, en niant qu'elle fût d'institution divine, etc. [1]

Les légats furent mortifiés de ce que, contre leur attente, le discours de Lainez avait fait plus de mal que de bien, par rapport à leurs vues. Ils savaient que divers pères se préparaient à lui répondre vertement, et comment les en empêcher? Car ce jésuite ayant parlé plus de deux heures sans que personne l'interrompît, [2] de quel droit aurait-on voulu interrompre ceux qui lui répliqueraient? C'est pourquoi ils lui défendirent de donner copie de son discours à personne, pour qu'on n'en prît pas occasion d'écrire, pour y répondre. Mais Lainez se moqua de cette défense et en donna des copies à quelques personnes. [3]

Il y avait déjà sept jours qu'on ne tenait point de con-

[1] Id. 399.
[2] Id. 400.
[3] Id. 401.

grégation, lorsque le 30 octobre, tous les prélats espagnols et quelques autres avec eux, demandèrent de nouveau aux légats qu'on fît déclarer de droit divin l'institution et la supériorité des évêques. Mais les prélats italiens s'y opposèrent, et il se fit à cette occasion diverses assemblées particulières, et le tumulte alla si loin que les légats appréhendèrent qu'il n'arrivât quelque scandale, et résolurent de ne pas tenir la session au jour marqué. [1]

Dans ce temps-là, le pape se vit exposé à un accident imprévu, qui mit sa vie en danger. Pendant sa maladie, De Lile, ambassadeur de France à Rome, travailla pour faire en sorte que si le pape venait à mourir, l'élection de son successeur se fit à Trente par les nations, et que le Saint-Siége demeurât vacant jusqu'à ce que la réforme fût achevée. Par ce moyen le concile serait libre, et le nouveau pape n'aurait aucune difficulté d'accepter une réforme établie avant son élection. Mais ce projet n'eut pas lieu. Le pape guérit. [2] Il apprit ces mouvemens avec un très-grand chagrin. Les évêques et autres ecclésiastiques français, arrivés à Trente au milieu de novembre avec le cardinal de Lorraine, lui donnèrent aussi de vives inquiétudes, ayant dit en chemin, « qu'ils allaient s'unir avec les Espagnols, les Allemands et les autres Ultramontains, et qu'ils traiteraient de choses qui ne plairaient pas à la cour de Rome. » Ils disaient aussi à Trente, qu'on ne devait pas perdre en questions inutiles un temps qu'on devait employer à parler de réforme ; qu'il fallait commencer par défendre la pluralité des bénéfices, et que le cardinal de Lorraine

[1] Id. 406. 407.
[2] Id. 409.

voulait être le premier à quitter les siens ; (
accorder gratuitement les dispenses, abolir le
et autres abus, etc. [1] Pour repousser tous leur
s'assurer la supériorité des suffrages, le pape
Trente une nouvelle recrue d'évêques, orc
ceux qui étaient encore à Rome de partir inces
jusques-là même qu'il voulut que l'évêque d'
était ambassadeur du duc de Savoie auprès
allât comme les autres. Et pour se concilier l
grâces de la cour de France, après lui avoir er
mille écus, il lui en fit toucher encore 40 mille

[1] Id. 417.
[2] Id. 420.

LIVRE NEUVIÈME.

I. Pendant ces tracasseries du concile de Trente, l'empereur Ferdinand Ier s'occupait du soin de faire passer sa succession à son fils, Maximilien II. Dans ce dessein il le fit couronner roi de Bohème et de Hongrie, au mois de septembre 1562. Et au mois de novembre suivant, il convoqua la diète de l'empire à Francfort, et il l'y fit élire roi des Romains. L'élection se fit le 24 et, le 30 suivant, ce prince fut couronné. Le couronnement aurait dû se faire à Aix-la-Chapelle, suivant l'ancien usage; mais à cause de l'approche de l'hiver, et pour éviter des dépenses excessives dont on pouvait se passer, il se fit à Francfort. [1] Maximilien II était un prince doux, éclairé, modéré, qui penchait beaucoup vers la réformation. Déjà sous le pontificat de Paul IV, il entretenait des intelligences et des liaisons avec les électeurs et les états protestans d'Allemagne; ce qui le rendit si suspect à ce pontife, que dans un entretien particulier qu'il eut avec Guzman, ambassadeur de l'empereur, il ne put s'empêcher de lui dire que le fils de ce monarque était fauteur d'hérésie. On eut

[1] Wurtis. Liv. 8. p 642.

toujours les mêmes soupçons contre lui à Rome, après la mort de Paul IV, et Pie IV lui fit dire par le comte d'Arco, que s'il ne vivait pas en catholique, non-seulement il ne le confirmerait pas roi des Romains, mais qu'il le priverait même de tous ses états ; en quoi ce pape tout rusé politique qu'il était, faisait voir une grande témérité, puisqu'il ne pouvait pas ignorer que dans l'esprit d'un homme qui goûte le protestantisme, les foudres du Vatican ne sont que des foudres brutes ; et que ses menaces n'aboutiraient qu'à l'exposer lui-même à la risée du monde. En effet on sut bientôt à Rome, que malgré ces menaces, Maximilien écoutait souvent un prédicateur qu'il entretenait, et qu'il avait introduit la communion du calice en divers lieux, quoique non dans la ville de sa résidence, et qu'il avait fait entendre lui-même qu'il ne pouvait pas la recevoir autrement. [1]

Après le couronnement l'empereur reprit le chemin de ses états en remontant le Rhin. Il fit les fêtes de Noël à Fribourg en Brisgau. Les Bâlois l'envoyèrent prier par quatre députés de leur magistrature, de leur faire l'honneur de passer par leur ville. Il y arriva le vendredi soir, 8 de janvier 1563, et il y fut reçu avec tous les honneurs dûs à sa dignité impériale, et régalé de magifiques présens. On lui donna un vase d'argent de la valeur de 120 gouldes, dans lequel il y avait mille florins d'or; dix chars de vins entre lesquels il y en avait trois d'un vin exquis de 22 ans, (c'est-à-dire, qu'on avait fait l'année 1540, qui avait été si chaude ;) cent sacs d'avoine, deux pièces de fauve, et 250 pièces de gros poissons. On fit aussi des présens proportionnés

[1] F. Paol. Liv. V. p. 78.

aux seigneurs de sa cour, et l'on défraya ses gardes. Il avait près de 600 chevaux et 36 mulets.

Les magistrats prirent cette occasion pour prier sa majesté impériale de leur confirmer leurs priviléges; car jusqu'à ce temps-là les cantons suisses reconnaissaient en quelque sorte la majesté de l'empereur d'Allemagne, et cela n'a cessé que depuis la paix de Westphalie, où par le traité conclu en 1648, les cantons et leurs alliés ont été reconnus et déclarés par tous les états de l'Europe une nation entièrement libre et indépendante. Les Bâlois demandèrent encore quelques autres grâces à l'empereur: 1° l'abolition de certains péages nouvellement établis dans les pays antérieurs de l'Autriche qui les avoisinent. 2° La vente du village de Kuningue, qui leur avait été inféodé pour un certain nombre d'années qui tendaient à leur fin, ou la prolongation de cette inféodation, etc.; l'empereur partit sans répondre sur l'heure à leur demande; mais quelque temps après il leur confirma leurs priviléges, et leur inféoda de nouveau le village de Huningue. [1]

De là l'empereur alla à Inspruk, capitale du Tyrol, pour s'approcher de Trente, et être à portée de veiller sur ce qui se passait dans le concile.

II. En France, les deux partis qui divisaient le royaume se firent la guerre quelque temps par écrit. Le prince de Condé écrivit le 10 d'avril, à l'électeur palatin, pour l'informer du véritable sujet de cette guerre, se plaignant des triumvirs qui tenaient le roi et la reine en captivité pour dominer à leur gré et détruire la religion réformée. L'électeur lui répondit avec beaucoup de démonstrations d'amitiés et d'offres de services, lui re-

[1] Wurs. Liv. 8. p 642. 645.

commandant d'avoir un soin tout particulier du roi et de la reine. Les Guisards pour détruire cette batterie, firent publier et enregistrer au parlement de Paris, le 9 avril, une déclaration qui portait que le bruit de sa captivité était une calomnie, le roi et sa mère étant venus de leur bon gré à Paris, et y étant en liberté autant qu'ils le pouvaient désirer. Et pour remédier au mal causé par le massacre de Vassy et autres en contravention à l'édit de janvier, ils firent publier le 15 du même mois une nouvelle déclaration du roi qui portait, que son intention était que l'édit de janvier fût observé par tout le royaume, hormis la ville de Paris, ses faubourgs et sa banlieue. [1] Mais ceux qui lui faisaient faire cette déclaration, se démasquèrent bientôt.

Le 2 mai, le prince de Condé envoya un long mémoire à la cour, où il offrait de mettre bas les armes moyennant qu'on maintînt l'édit de janvier jusqu'à la détermination d'un concile libre, etc. [2] Mais les Triumvirs s'y opposèrent de toutes leurs forces et présentèrent une requête au roi, le 4 mai, où ils demandaient « que le roi ne souffrît qu'une religion en France; que tous les gens d'office, tant à la cour que par tout le royaume qui seraient d'une religion différente de celle du roi, fussent démis de leurs emplois, et les prélats et autres ecclésiastiques privés de leurs bénéfices, etc.; que ceux qui avaient pris les armes, fussent déclarés rebelles et ennemis du roi et du royaume. » Ils en présentèrent une seconde, où ils disaient au roi, qu'ils étaient prêts à quitter la cour et à se retirer dans leurs maisons, au cas que ceux d'Orléans missent bas les armes. Mais ce n'é-

[1] B. Liv. VI. 13—21.
[2] Id. 39. 40. 42.

tait là qu'un piège grossier qu'ils tendaient aux Huguenots, comme la suite le fit bientôt voir. [1]

La reine ayant communiqué ces pièces au prince de Condé, ce prince lui envoya un long mémoire qu'il composa, pour convaincre toute la terre de la justice de ses armes, et de l'iniquité des Triumvirs; il y accusait les Triumvirs d'avoir fait une ligue plus pernicieuse pour le royaume, et plus sanguinaire que ne l'avaient été celles de Sylla, de César et des Triumvirs de Rome; et pour mettre au jour leurs projets abominables, il les accusait d'être allés trouver le roi et la reine avec un si grand cortège, qu'il n'y aurait personne qui osât leur contredire; qu'ils avaient fait pour s'assurer leur domination un rôle de diverses personnes, qu'ils voulaient faire mourir, de divers autres qu'ils voulaient faire bannir, et d'une infinité d'autres qui devaient être privés de leurs emplois; [2] que la reine devait être envoyée à Chenonceau, s'occuper à faire des jardins; qu'ils avaient dressé un plan d'éducation pour le roi, le plus abominable qu'on pût imaginer, et dont il faisait le détail. Il ajoutait ces paroles remarquables; « encore plus (dit-il, en parlant de la reine) suis-je ébahi de ladite dame, qui a la patience de les écouter. A cette heure elle prend leurs bonnes paroles tout ainsi comme si elle n'avait pas été informée de leur intention. En quoi elle montre bien qu'elle est prisonnière, et plus que prisonnière. Car d'un acte si malheureux et qui mériterait une vengeance publique, et duquel elle a été pleinement informée, elle fait semblant de ne l'avoir jamais vu, ni pensé. Et sans la peur qu'elle a d'être étranglée en son lit, (comme on l'a fait

[1] B. Liv. VI. 42--50.
[2] Id. 53. 54

menacer tous les jours, et de ce je m'en rapporte à son serment,) elle n'eut pas failli de rejeter leur requête, et leur reprocher que pour leur avarice et ambition, ils sont cause de tout le trouble. [1] »

Dès-lors il ne fut plus question de disputer; et la France devint le théâtre d'une guerre affreuse qui se faisait dans les provinces et dans les villes entre les Huguenots et les catholiques, où les uns et les autres combattaient avec fureur. On vit entr'autres en Provence le comte de Somerive, catholique, faire une guerre au comte de Fendes son père, qui tenait pour les Huguenots.

Le 2 et 3 juillet, le prince de Condé quoique de beaucoup inférieur en forces à ses ennemis, leur présenta la bataille par deux fois ; mais ils la refusèrent parce qu'ils n'avaient pas encore reçu un renfort de troupes étrangères qu'ils attendaient. [2]

III. Pour empêcher les princes et les états protestans d'Allemagne de donner des secours aux Huguenots, les Guisards y avaient fait courir par le moyen de leurs émissaires divers bruits calomnieux et notoirement faux; qu'il ne tenait qu'au prince et aux siens, qui étaient des anabaptistes et des athées, que la confession d'Augsbourg ne fût reçue en France, etc. Les Allemands étaient tellement imbus de ces calomnies, qu'il fut aisé au comte de Rockendolff, capitaine au service du duc de Guise, de faire en Allemagne des levées considérables, non seulement de catholiques, mais même de luthériens qui croyaient aller rendre un vrai service à Dieu, et cela malgré les soins de l'empereur, des électeurs et des princes, qui, d'un commun accord, l'avaient

[1] Id. 55. 56-60. 61-74.
[2] Id. 100

mis au ban de l'empire et l'avaient même fait publier et déclarer infâme. [1]

Le prince de Condé, pour ramener à lui ces étrangers et pour dissiper ces calomnies de ses ennemis, fit imprimer une courte confession de sa foi, et la leur envoya le 5 juillet avec une copie de la confession des églises réformées de France. Cela joint aux lettres que les Allemands de l'armée du prince écrivirent à leurs compatriotes au service du duc de Guise, produisit un si bon effet, que le comte de Waldech, suivi de 120 à 140 maîtres de la cavalerie allemande, quitta l'armée de Guise et se rendit à Orléans pour servir le prince, ayant avec lui les capitaines Caspar de Toneberg et Henri de Bunau. Et depuis lors ces gens-là firent toujours fort bien leur devoir. [2] Les Triumvirs chagrins de leur désertion, mandèrent à Rockendolff qui était à Chartres de venir incessamment les joindre, «de par Dieu ou de par tous les Diables. [3] » C'étaient les propres expressions de ces grands zèlateurs de la foi catholique. Ces prétendus protecteurs de la foi ayant appris qu'il se faisait une grande levée pour le prince en Allemagne, demandèrent secours d'hommes et d'argent au nonce du pape et à l'ambassadeur d'Espagne, qui promirent de fournir des troupes. Et quant à l'argent, ils offrirent un prêt de deux cent mille écus, dont le clergé se porta pour caution à la sollicitation du cardinal de Lorraine. [4]

Le prince de Condé et ceux qui le suivaient, se virent

[1] B. C. 103, D'aubigné. Livre III. 217.
[2] D'aubigné. Liv. III. 227.
[3] Id. 107.
[4] Id. 109.

dans ce temps-là exposés à une rude épreuve. La peste se mit dans Orléans et y emporta beaucoup de monde Ils avaient peu d'argent et de troupes, et ils avaient à soutenir tout à la fois les coups que leurs ennemis leur portaient tant de la plume que de l'épée. Mais rien ne leur fut plus sensible que l'arrêt du parlement de Paris du 27 juillet, qui les déclarait rebelles et ordonnait à chacun de leur courrir sus. Ils envoyèrent au roi une ample remontrance sur cet arrêt, donné par leurs ennemis, qui, (disaient-ils), prenaient faussement le nom de parlement de Paris. Ils s'y proposèrent de faire voir, « que le crime de rebellion devait retomber sur ceux qui, de leur propre autorité, avaient pris les armes pour enfreindre les édits du roi et troubler le repos de tout le royaume, et non sur les autres qui s'étaient armés pour faire tête et s'opposer à une si pernicieuse entreprise. Pour le prouver, ils rappelaient le souvenir du massacre de Vassy, commis par les ordres du duc de Guise au mépris de l'édit de janvier, etc. Qus la reine avait été avertie que les Guises avaient projeté de la déposséder de son autorité et de s'emparer du gouvernement; qu'ils avaient fait une ligue avec l'ambassadeur d'Espagne tendante à ce but; qu'elle pria un soir le prince d'assembler le plus grand nombre de gentilshommes qu'il pourrait, afin d'empêcher l'effet d'une si dangerense entreprise; et que dans la suite elle avait réitéré, tant par lettres que par messagers, le commandement qu'elle lui avait déjà fait, pour résister à la violence que les Guise vont faire à sa majesté, etc. » On soutenait qu'elle avait écrit au prince au mois de mars : « Je vous recommande la mère et les enfans, etc. » On rappelait aussi les discours qu'elle lui avait tenus tout fraîchement en présence de sept chevaliers de l'ordre, et de quelques secrétaires d'état, disant

entre autres; « qu'elle reconnaissait la vie du roi et la sienne, avoir été conservées par son moyen et celui de ses gens! [1] » On y rappelait les massacres qu'ils avaient fait faire en divers lieux du royaume; la conspiration qu'ils avaient faite tout nouvellement en Provence avec Fabrice Carbelloni, gouverneur d'Avignon pour le pape, tendante à lever 15 mille hommes qui feraient serment de marcher aux ordres du duc de Guise; conspiration pour laquelle deux capitaines de cette faction avaient eu la tête tranchée, par arrêt du parlement d'Aix, etc. [2] On y protestait de nullité contre l'arrêt du parlement de Paris, comme rendu contre les règles de droit, la cause non ouïe, et les raisons non débattues. [3] Après quoi on y apostrophait les gens du parlement, et on leur reprochait leurs iniquités et leur partialité dans cette affaire. Enfin on s'y adressait aux étrangers, tant Allemands que Suisses qui étaient venus dans le royaume au secours du duc de Guise; on les priait de ne pas se couvrir d'une tache d'iniquité en combattant pour les véritables ennemis du roi contre ses fidèles sujets, pour des princes étrangers et usurpateurs contre un prince du sang; enfin, pour les intérêts du pape et de l'Eglise romaine, contre ceux qui faisaient profession de l'Evangile de Jésus-Christ; et pour les détourner du service des Guise, il leur dit « qu'ils doivent craindre, que si les ennemis surmontent ceux de l'Evangile en ce royaume, ils étendent leurs entreprises au-delà du Rhin, pour les assaillir eux-mêmes au-delà du Rhin, suivant la ligue qu'ils ont faite avec le pape et plusieurs

[1] Id. p. 113.
[2] Id. p. 119.
[3] P. 120.

princes étrangers, etc. [1] » Ce manifeste était daté d'Orléans, et du 8 d'août 1562. [2]

Dans le même temps les triumvirs toujours tout puissans à la cour, pour fortifier leur ligue plus que jamais, travaillèrent à attirer le duc de Savoie, afin de pouvoir par ce moyen venir plus aisément à bout de leurs desseins contre Lyon et le Dauphiné. Pour cet effet ils envoyèrent ordre à Bourdillon, lieutenant-général du roi, au-delà des monts, de rendre incessamment à ce prince les places que la France lui retenait encore. [3] Bourdillon envoya à la cour une ample remontrance datée de Turin, et du 15 septembre contre un tel ordre, comme extrêmement honteux et désavantageux à la couronne. Mais on n'eut aucun égard à ses remontrances. Il fallut obéir, parce que les triumvirs voulaient avoir à leur service treize enseignes de vieilles troupes, qu'on avait laissées en Piémont pour garder les places que le roi Henri II s'était réservées par son traité avec le duc. [4]

Les ministres qui étaient dans l'armée du prince ayant été assemblés pour les affaires qui regardaient cette guerre, convinrent qu'il fallait célébrer le 12 d'octobre un jour de jeûne public, pour s'humilier devant Dieu et implorer sa miséricorde, tant à l'occasion de la guerre que de la peste, qui faisait beaucoup de ravage à Orléans, et qui y avait enlevé en peu de mois plus de dix mille personnes. Il est vrai que les villes catholiques n'étaient pas plus épargnées de ce fléau ; comme Paris,

[1] B. l. c. p. 125.
[2] Id. 127.
[3] Id. 137.
[4] Id. 144.

Blois, Chartres, et une infinité d'autres lieux ; il fut dit au prince dans le mois de décembre suivant, que depuis le commencement de cette guerre, il était mort à Paris dans l'Hôtel-Dieu seulement, plus de 80 mille personnes.

Le jeûne fut célébré et la Cène ensuite ; et d'abord après ce fléau terrible diminua comme en un instant ; de telle sorte que le 7 novembre, que le prince partit d'Orléans, il n'y avait presque plus de malades dans la ville, et qui plus est, il n'y en eut point dans son camp. [1]

Le prince, ayant appris que l'empereur Ferdinand avait convoqué la diète à Francfort pour y faire élire son fils Maximilien, roi des Romains, comme on l'a dit, et que le triumvirat y avait envoyé le sieur De Rambouillet, y envoya aussi de son côté Jaques Spifame, auparavant évêque de Nevers, et alors ministre de l'Evangile, [2] homme versé dans les affaires, ayant été président des enquêtes au parlement de Paris, et depuis maître des requêtes et chancelier de la reine-mère. Il fut chargé de présenter à l'empereur et à la diète une ample confession de foi, de la part du prince et de ses partisans, pour dissiper les calomnies que les Guisards avaient répandues en Allemagne contre leur religion. [3] Cette confession avait été vraisemblablement composée par Calvin ; car on y reconnaît son style et sa manière de penser, de s'exprimer et de raisonner, et d'ailleurs elle se trouve dans le recueil de ses lettres. C'est pourquoi je n'en dirai pas ici davantage.

Spifame harangua premièrement devant l'empereur,

[1] Id. 149.
[2] Id. 155.
[3] Id. 156--178.

puis devant le roi des Romains, seul dans sa chambre, et enfin devant la diète assemblée. La substance de ces harangues était : Que les états du royaume avaient déféré la régence pendant la minorité du roi à la reine-mère, en la priant de ménager si bien les finances, qu'on pût acquitter les dettes du royaume qui étaient montées à 43 millions; qu'ils avaient ordonné ou réglé tout le conseil privé du roi, que tous seigneurs obligés par serment à princes étrangers, n'y seraient admis : comme étaient tous cardinaux, évêques, abbés et autres ecclésiastiques ayant fait serment au pape; et que deux frères en seraient exclus, à moins qu'ils ne fussent princes du sang, etc., et que ceux qui avaient eu des donnations immenses faites par les rois contre les édits, seraient contraints de restituer : article qui était la cause de la présente guerre civile, d'autant que la maison de Guise avec le connétable et le maréchal de Saint-André, se sentant chargés de restitution et exclus du conseil du du roi, auraient entrepris d'obtenir par armes ce qui leur était dénié par les dits états, etc. Qu'ils avaient aussi réglé que nul ne serait persécuté pour sa religion, mais que les sujets du roi de l'une et de l'autre religion vivraient ensemble en toute sûreté, et que même on assignerait des temples et autres lieux aux religionnaires pour l'exercice de leur religion, etc. [1] Après cela venait un narré de toutes les cabales des Guisards et du triumvirat, pour détruire les réformés, et les massacres qu'ils avaient fait faire; ensorte que dans moins de 4 mois on avait pu compter plus de 30 mille personnes, ou massacrés, ou noyés, ou pendus, etc. Enfin, il représentait que la reine-mère avait fait prendre les armes au prince

[1] Id. 178--188.

et le prouva par quatre lettres qu'elle lui avait écrites, dont il produisit les originaux, écrits et signés de la propre main de cette princesse. Il conclut en priant l'empereur et les princes d'Allemagne de prendre en leur protection la couronne de France, avec son roi mineur, de ne pas permettre qu'il se fît aucune levée de gens de guerre pour servir les Guise, et d'ordonner à Rokendorff et au Rhingrave, qui sous le nom du roi avaient levé du monde en Allemagne, de se retirer avec leurs troupes. [1] Spifame demanda en particulier à l'empereur de faire apposer le sceau de la chancellerie de l'empire à ces quatre lettres qu'il lui avait produites, écrites par la reine-mère au prince de Condé, afin que cela lui servît de preuve à la postérité, qu'il avait entrepris cette guerre par commandement exprès de cette princesse, et pour la défense de la religion et du royaume; afin qu'on ne pût pas dire dans la suite des temps, qu'elles avaient été supposées ou falsifiées; ce qu'il obtint de l'empereur après qu'il lui en eut donné copie, et que l'original eut été lu et collationné. [2]

IV. Après divers exploits de guerre faits de part et d'autre, le duc de Guise assiégea la ville de Rouen au commencement d'octobre, avec une armée de 22 mille hommes d'infanterie et de 6,000 chevaux, tant français qu'étrangers; et malgré la résistance des assiégés, qui étaient en trop petit nombre pour la défendre, elle fut emportée d'assaut au bout de quelques jours, livrée au pillage et abandonnée à la fureur du soldat. Il y eût quatre mille personnes tuées, et le pillage dura huit jours. Le connétable arracha plusieurs prisonniers considérables,

[1] Id. 178.
[2] Id. 179--181.

dont on offrait de grosses rançons pour les mettre entre les mains du parlement, qui, à son arrivée fit trancher la tête à Mandreville, président, à quatre conseillers, et à cet excellent serviteur de Dieu, Augustin Marlorat, à qui furent faites toutes sortes d'indignités, en haine de la religion qu'il prêchait. Le lendemain il fit encore pendre six capitaines, et plusieurs autres après. Le prince de Condé ayant été informé de ces barbaries, afin d'en arrêter le cours, usa de représailles, et fit mourir Sapin, président au parlement de Paris, et l'abbé de Gastines, qui avaient été pris, comme ils allaient en Espagne. [1] Mais plusieurs réformés désapprouvaient cette vengeance.

Le jour avant la prise de Rouen, le roi de Navarre étant à la tranchée, fut blessé d'un coup de feu à l'épaule. La plaie n'aurait pas été mortelle s'il avait su se conduire sagement. Mais s'étant trop livré aux plaisirs qu'il goûtait avec une jeune dame de la cour, l'une des sirènes, (dit Mezerai) [2] dont la régente se servait à enchanter ce pauvre prince, il s'échauffa tellement le sang qu'il en mourut. L'approche de sa mort lui ayant fait faire des réflexions sérieuses plus convenables à son état, il se fit lire l'histoire de Job, après quoi il fit serment publiquement devant tous ceux qui se trouvèrent présens, que s'il réchappait, il ferait profession de la religion réformée; quoiqu'on lui envoyât un jacobin déguisé, auquel il tourna le dos en mourant, et recommanda son fils au médecin La Mézière, le chargeant entr'autres de l'avertir, de bien servir son roi. Ce médecin, malgré les menaces qu'on lui fit, eut le courage

[1] Aub. Liv. 3. 219. 222.
[2] Tom. V. 99.

d'assister ce prince, et de l'exhorter selon la religion réformée, jusqu'à ce qu'il eut rendu le dernier soupir ; ce qui arriva vers la fin de novembre. [1]

Les deux armées ennemies après diverses marches et contre marches, se joignirent enfin à Dreux, et s'y battirent le 19 décembre. La catholique était forte de 24 mille hommes, entre lesquels étaient 28 compagnies de Suisses, et 13 enseignes d'Espagnols. L'armée du prince avait autant de cavalerie que les catholiques ; mais elle était de deux tiers plus faible en infanterie. [2] Le succès de cette bataille fut des plus extraordinaires. Au premier choc les Huguenots conduits par l'amiral, eurent l'avantage ; le connétable fut pris prisonnier. « L'amiral, (dit d'Aubigné,) [3] va passer sur le ventre à 17 enseignes françaises, et aux gros bataillons des Bretons qui cotoyaient les Suisses, si bien que la bataille [4] rompue partout, fut poursuivie jusques dans la rivière d'Eure, en laquelle plusieurs se noyèrent. La tuerie fut grande, et avec tel loisir, que la plupart du bagage en fut emmené. Les Suisses catholiques qui se trouvèrent dans ce choc, y firent des actes de valeur étonnante ; mais enfin accablés par le nombre, ils furent presque tous taillés en pièces. Les Landskenets des réformés, (dit encore d'Aubigné,) [5] voyant les Suisses brisés de tant de charges, et ceux qui les soutenaient défaits, poussés de l'inimitié naturelle qu'ils ont contre cette nation, s'avancent pour les achever. Les Suisses ralliés à leur vue, font une par-

[1] Daub. 220.
[2] Id. 231.
[3] Daub. 234.
[4] C. à. d. le corps d'armée.
[5] D'Aub. 234.

tie du chemin, et donnent si furieusement qu'ils mettent les Landskenets en une honteuse et lointaine fuite. De plus, deux cornettes de Reitres les chargent pour réparer la honte de leurs gens. Ils se dépètrent de ceux-là à force de coups, et puis ayant regret d'avoir laissé huit pièces d'artillerie, ils marchent en l'état qu'ils étaient pour les regagner. Et pour ce qu'ils en eussent battus les ralliemens du prince et de l'amiral, cela contraignit tout le reste des forces qui se ralliaient, de charger ces hommes valeureux par tous les endroits. Lors ils furent mis en pièces de tous côtés. Encore dix à dix et six à six, ils se ramassaient pour percer vers leur avant-garde, combattans à coups de pierres, quand leurs armes furent brisées. »

On peut présumer sans se tromper, que cette valeur étonnante était moins l'effet de leur zèle pour la gloire de la nation, que d'un zèle de religion qui allait presque jusqu'à l'enthousiasme ; car ils étaient allés à cette guerre, comme à une guerre de religion. Et nos historiens nous apprennent qu'à leur départ ils avaient fait mettre sur une de leurs enseignes deux vers allemands [1] qui signifiaient : [2]

« Nous nous mettons en chemin,
Dieu bénisse le dessein !
C'est en faveur d'un jeune roi ;
Pour le retenir dans la foi ! »

Ils auraient été au désespoir, que la France se fût réformée, et ils auraient regardé cela comme le plus grand

[1] Wir fahren dran. Gott wœll sy walten !
Den jungen Kœnig bym glauben z'bhalten.
[2] Misc. Fig. T. I.

des malheurs. Ils perdirent dix-huit capitaines, d'autres disent vingt-un, entr'autres l'avoyer Schwaller, de Soleure. Leur colonel, Frœlich, selon quelques-uns, était mort à Paris avant la bataille, [1] selon d'autres il se trouva dans la bataille et y reçut une blessure, dont il mourut au bout de quelques jours. Telle fut la récompense qu'ils remportèrent de cette expédition.

On raconte que quelques catholiques, étonnés de la défaite de leurs gens à ce choc dont j'ai parlé, s'enfuirent à toute bride jusqu'à Paris, et y portèrent la nouvelle de la victoire des Huguenots. Tout Paris en fut consterné. Mais la reine sans s'émouvoir, se contenta de dire. « Eh bien ! il nous faudra donc prier Dieu en français. » Ce mal n'était pas bien grand. Elle en avait demandé elle-même la permission au pape l'année précédente. Et comme cette rusée femme savait s'accommoder à tout vent, elle se mit à caresser (dit Mézerai) [2] les amis du prince et des nouvelles opinions.

Mais elle changea bientôt de ton. D'autres messagers vinrent le lendemain apporter la nouvelle de la victoire des catholiques. Le duc de Guise qui s'était déguisé pour n'être pas reconnu, et avait donné son équipage à son lieutenant La Brosse, s'était tenu à la tête du corps de réserve, pour accourir au secours de ses gens dans le besoin. Il était homme de tête et brave de sa personne. Il alla tomber avec sa troupe sur les Huguenots et les Allemands qui étaient harrassés, et les mit en déroute. Le prince de Condé fit de son côté tout ce que pouvait faire un général brave et courageux ; « mais comme il s'opi-

[1] Haller 97.
[2] P. 111. 112.

niâtrait, (dit d'Aubigné) «[1] à demeurer le dernier, il fut premièrement blessé à la main, et son cheval étant abattu, il fut fait prisonnier par le maréchal Damville. L'amiral rallia ses troupes le mieux qu'il put, et ayant rassemblé 250 chevaux français et environ 800 allemands, alla attaquer le duc de Guise, qui avait reçu un renfort considérable de troupes fraîches, venues du Piémont et rallié 3 gros de cavalerie, dont le nombre était de 600 chevaux, et dont il fit front à l'amiral. L'amiral, malgré le peu de forces qu'il avait, enfonça cette cavalerie, et La Brosse, lieutenant du duc de Guise, couvert des armes de son maître, fut tué dans cette rencontre. Ainsi il ne porta pas loin la peine du sang innocent qu'il avait versé à Vassy. L'amiral attaqua ensuite l'infanterie catholique; mais n'ayant pu la forcer, il fit une retraite honorable, emmenant son infanterie, son gros bagage et son artillerie. Le duc de Guise n'osa pas le poursuivre; mais se contenta de demeurer maître du champ de bataille. Tel fut le succès de cette bataille singulière, où deux chefs ennemis furent faits prisonniers; le prince de Condé par les Guisards, et le connétable de Montmorency, l'un des triumvirs, par les Huguenots. Le maréchal de Saint-André, autre triumvir y perdit aussi la vie avec le maréchal d'Annebaut, et quantité d'autres officiers de marque. Les réformés y perdirent aussi quelques braves officiers, entr'autres le comte de Saux, Chandieu, Liancourt et Canelière, qui, pris par les catholiques, fut attaché à un noyer, et tué à coup de pistolet. On estima la perte de cette journée de 6 à 8 mille hommes. Les réformés y perdirent 2,200 hommes de pied et 140 chevaux tués; outre 4 à 5 cents landskenets, que le duc de

[1] P. 234.

Guise se contenta de désarmer et de renvoyer en leur pays. Ce qui rendit la perte des catholiques si considérable fut la grande défaite des Suisses. [1]

V. Après cette bataille les deux partis, au lieu de se retirer de part et d'autre en quartier d'hiver, vu la saison si avancée, animés d'une égale ardeur, les uns pour réparer leur perte, et les autres pour poursuivre leur victoire, continuèrent à se faire la guerre jusques au mois de l'année suivante 1563, que le duc de Guise assiégeànt Orléans, fut assassiné, ou pour mieux dire, blessé d'un coup de feu en trahison, par un jeune gentilhomme français, nommé Poltrot, huguenot fanatique, et mourut de sa blessure six jours après, le 24 février. « Avant que de mourir, dit d'Aubigné, [2] il parla du massacre de Wassy avec regret et excuse, pria la reine de faire la paix, appelant ennemis de l'état ceux qui l'en détourneraient. »

Cette mort fut un rude coup pour le parti catholique. Deux des triumvirs tués, et le troisième prisonnier! Leur parti n'avait plus de chef assez considérable pour tenir tête au brave amiral, que les réformés avaient élu pour leur général. On commença donc à faire des pourparlers de paix; mais le connétable quoique prisonnier des réformés, s'y opposa de toute sa force, ne pouvant digérer que l'édit de janvier fût rétabli. Le prince de Condé, au contraire, la souhaitait avec ardeur. Il était las de la guerre, aussi bien que plusieurs de ses capitaines. D'ailleurs son grand penchant pour le plaisir lui faisait souhaiter de respirer bientôt à son aise (comme dit agréablement Mézerai) [3] le doux air de la cour. On

[1] Id. 255-257.
[2] P. 251.
[3] P. 117.

lui permit d'aller à Orléans, sur sa parole, pour consulter ses partisans. Il appela d'abord trois ministres, auxquels il parla d'obtenir l'édit de janvier, ou quelque chose d'approchant. Ce langage, dit d'Aubigné, [1] fut reçu « comme d'un homme qui avait une partie de son courage prisonnier. » Les trois ministres demandèrent l'assemblée de leurs collègues, qui se fit au nombre de soixante et douze. Ils opinèrent tous à demander l'édit de janvier dans toute son étendue, quelques sûretés pour les choses qu'on leur promettait, et la recherche des auteurs des massacres. Le prince mécontent de ces demandes, se plaignit à la noblesse de la dureté des ministres, protestant de ne leur plus demander leur avis. Et eux de leur côté, se plaignirent de la mollese du prince, et de ce que, pour se plonger bientôt dans les plaisirs, il abandonnait la cause commune, et laissait échapper une si belle occasion d'assurer la réformation en France, et de l'y mettre sur un bon pied. On peut dire à cette occasion, que trois princes de la maison de Bourbon, après avoir soutenu les réformés en France par principe de religion, l'ont ensuite abandonnée, par un amour excessif pour les femmes; et que leur mollesse a été cause que la France n'a pas été réformée. Ces trois princes sont : le prince de Condé, le roi de Navarre, son frère, et Henri IV fils unique de ce dernier. Mais le prince ayant la force en main avec l'autorité, et profitant du temps que l'amiral était loin de là, en Normandie, tint conseil avec ses amis les plus affidés, et fit dresser un édit de pacification qu'on envoya signer au roi. [2] La reine pressa si fort la conclusion de ce traité, qu'il fut

[1] P. 252.
[2] D'Aub. p. 252.

signé de part et d'autre, le 18 mars, avant que l'amiral fût de retour de Normandie. L'amiral en fut très-mal content. Il ne put s'empêcher de blâmer en public et en particulier, cet édit de paix fait à la hâte, lorsque les affaires des réformés reprenaient vigueur, et il s'en plaignit au prince lui-même. Peu s'en fallut que la noblesse ne se ralliât pour rompre le traité. Ce n'était que reproches contre le prince, accusé d'avoir halené les filles de la reine, comme il parut depuis. Il fallut enfin que l'amiral lui-même appaisat ces murmures, et l'édit fut reçu et vérifié par quelques-unes des cours. [1] Il fut daté du 19 mars 1563. [2] Par cet édit il était permis aux barons, châtelains, haut-justiciers, et seigneurs, tenant pleins fiefs de haubert, d'avoir l'exercice libre de leur religion dans leurs maisons, pour leurs famiIes et leurs sujets.

Aux autres gentilshommes, qui ont aussi fief ou moyenne et basse justice, d'avoir le même exercice libre dans leurs maisons, pour eux et leur famille, tant seulement, pourvu qu'ils ne demeurassent pas dans les villes, bourgs et villages d'une autre juridiction que celle du roi.

A tous les lieux qui relevaient immmédiatement par les appels des cours de parlement, d'avoir l'exercice de la religion réformée dans les fauxbourgs.

A tous les lieux où la religion réformée avait été exercée jusqu'au 7 du dit mois de mars, de continuer cet exercice en un ou deux lieux, que le roi ordonnerait.

A chacun de vivre en liberté de conscience dans sa maison, sans être inquiété en aucune manière pour sa religion.

[1] D'Aub. p. 274.
[2] Mezeray. 116-118.

Avec cela le roi accordait une amnistie générale, donnait au prince une décharge pour tous les deniers royaux, et tous autres qu'il avait pris ou fait prendre, y compris celui des argenteries et des revenus des Eglises, et une déclaration solennelle qu'il le reconnaissait pour son bon parent, fidèle sujet et serviteur, et tous ses partisans, tant les communautés que les particuliers, pour ses bons et loyaux sujets et serviteurs.

Ainsi finit cette première guerre civile de France, dont la religion avait été le prétexte, mais la véritable cause, l'ambition du duc de Guise. On nous dit à la vérité que dans ses derniers momens « il se justifia du meurtre de Vassy, témoignant une extrême douleur que cet accident eût donné sujet à une guerre civile. »[1]

Quant au premier article de sa justification je n'ai pas besoin d'en parler. Je renvoie mes lecteurs au dictionnaire de Bayle, qui examine ce fait assez au long; pour ce qui regarde le second, il est permis de croire (sans vouloir prétendre au pouvoir de pénétrer les cœurs) que cette extrême douleur qu'il témoignait au sujet de la guerre civile, ne tirait pas sa source des maux infinis que cette guerre avait causés à la France, mais de celui qui lui en revenait à lui-même portant au bout d'un an la peine du massacre horrible qu'il avait fait faire à Vassy, au mépris d'un édit de son roi, publié depuis peu de semaines. Mais c'est assez parlé des affaires étrangères et il est temps de revenir en Suisse.

VI. Au commencement de décembre de l'an 1562, avant la bataille de Dreux, les Vallaisans qui étaient demeurés à Lyon après le départ des Suisses sujets de Berne, reçurent ordre de leurs seigneurs de revenir

[1] Mezeray. 116.

dans leur patrie et ils obéirent. [1] Mais les Suisses qui étaient demeurés de reste de tant de belles troupes qui avaient volé en France au secours du duc de Guise, ne reprirent le chemin de leur pays que dans le mois de novembre de l'an 1563. [2]

La querelle que les cinq cantons zélés faisaient à celui de Glaris continua sur le même pied pendant toute cette année 1563, sans qu'on pût venir à bout de la terminer. Les sept cantons désintéressés travaillèrent en diverses diètes à assoupir ce différent, et mirent par écrit quelque projet d'accommodement pour le terminer à l'amiable ; mais comme chacune des parties expliquait ces articles à son avantage, les négociations n'eurent aucun succès. [3]

Parmi ces embarras des cantons, il leur vint un nouvel ambassadeur de France nommé d'Orbais, qui parut devant eux dans une diète à Bade, au milieu de mars ; il leur fit un discours pathétique sur les misères de la France, causées par la guerre civile, et pria les cantons de ne donner ni secours, ni assistance aux ennemis du roi, de demeurer fermes dans leur amitié pour sa couronne et de rappeler tous les soldats de leur domination qui étaient allés à cette guerre. [4] Orbais se présenta encore devant les cantons assemblés à Bade après la pentecôte. Il les exhorta fortement à l'union et à la concorde, leur mettant devant les yeux par l'exemple de la France, les maux terribles qu'attirent à un pays la discorde, l'inimitié et une guerre civile, et les avanta-

[1] Haller 100.
[2] Id. 110.
[3] Stettler. 209. b.
[4] Ibid.

ges au contraire qui reviennent à une société de la paix et de l'union. Il leur dit que sa majesté les priait de faire attention au commandement de Dieu, qui nous a donné la paix, qui nous l'a laissée en quittant le monde et qui nous a ordonné de la garder, et que le roi lui-même leur en donnait l'exemple en se prêtant volontairement à un accommodement aimable avec ses sujets. Les cantons le remercièrent affectueusement de la cordiale exhortation qu'il leur faisait de la part du roi, et lui firent espérer que la paix serait bientôt rétablie entre eux. [1]

Il s'élevait toujours de temps en temps quelques brouilleries entre les cantons, dont la religon était ou le prétexte ou la véritable cause. Klingnau est une jolie petite ville du comté de Bade, au bord de l'Aar, de laquelle l'évêque de Constance est seigneur temporel, mais sous la souveraineté des cantons, à qui appartient le comté entier. Un bourgeois de cette ville-là nommé Jaques Schlyniger ayant embrassé la religion réformée, les cinq cantons zélés comme conseigneurs du comté de Bade, voulurent l'en punir comme s'il avait violé le traité de paix de Suisse. Mais les quatre cantons réformés le prirent sous leur protection, et les bernois en particulier chargèrent leurs députés, qu'ils envoyèrent à la diète, le 3 janvier 1563, de soutenir cet homme de concert avec Zurich et les deux autres cantons réformés et de prier sérieusement et fortement les cinq cantons de le laisser en paix, puisque l'article du traité dont ils s'appuyaient ne portaient autre chose, sinon qu'on ne devait contraindre personne à quitter la vieille religion : mais cela ne voulait pas dire qu'il ne fût pas permis à ces

[1] Stettler. 210. a.

gens-là, leurs sujets des seigneuries communes, d'embrasser la religion qui leur paraissait la meilleure, que d'ailleurs la foi devait être une chose libre, un don de Dieu. [1]

Il y eut aussi dans le même mois des troubles au Vallais dont la religion était aussi le prétexte. Les Bernois y députèrent le 16, quelques seigneurs, pour travailler à apaiser ces troubles et à y rétablir la concorde et la paix. [2]

VII. Cette année 1563, Huldric Campell, de Sus, dans l'Engadine, fit une paraphrase des psaumes en vers, en la langue de sa patrie, pour servir à l'édification des Eglises de cette province. Philippe Gallicio Saluz la fit imprimer avec une belle préface dans laquelle il disait que la doctrine évangélique avait été prêchée par lui et par d'autres dans la haute et la basse Engadine, dès l'an 1524. On ne peut pas dire précisément dans quel temps chaque Eglise a été réformée, tout ce qu'on sait de sûr c'est que celles de Zouz et de Samada furent les premières qui renoncèrent au papisme, à quoi contribua beaucoup un gentilhomme de Zouz, homme de cœur, pieux et zélé, nommé Jean Travers, qui prit la peine d'instruire lui-même ses concitoyens et qui même prêcha quelquefois publiquement dans l'Eglise, au pied de la chaire, avec beaucoup de force. [3] Cet excellent homme mourut cette même année, âgé de 79 ans. [4]

Cette année 1563, l'Eglise de Chiavenne, dans un pays sujet des Grisons, perdit son pasteur Augustin

[1] Inst. G. 89. 90.
[2] Inst. G. 94.
[3] Anhorn. 54.
[4] Hotting. 874.

Mainard, qui l'avait servie pendant l'espace de 20 ans. Cet excellent homme mourut le 31 juillet, généralement regretté, à cause de la pureté de sa doctrine, de sa probité, de sa constance et de son zèle. Pour réparer cette perte, l'Eglise appela Jérôme Zanchius, savant italien, qui était alors professeur en théologie à Strasbourg. Il accepta cette vocation avec joie, se trouvant désagréablement à Strasbourg, à cause des querelles que lui faisait son collègue Jean Marbach, sur l'article de la Ste. Cène.[1]

Jérôme Zanchius, né l'an 1516, à Alzano dans le comté de Bergame, était d'abord entré dans l'ordre des Hermites de St. Augustin; mais se trouvant à Luques, dans un couvent, dont Pierre Martyr était prieur, il goûta sa doctrine et embrassa avec lui la religion réformée. Après la mort de Caspar Hédion, théologien de Strasbourg, le sénat de cette ville-là appela Zanchius nouvellement sorti d'Italie pour remplir sa place. Il y alla l'an 1553 et à son arrivée on lui demanda de signer la confession d'Augsbourg; il s'en défendit d'abord disant entre autres raisons que c'était un honneur qui n'était dû qu'à l'Ecriture Sainte. Mais enfin il la signa avec cette restriction: « pourvu qu'on l'entende dans un sens orthodoxe. » Cependant comme le principal objet de la souscription qu'on lui demandait était l'article de la Sainte Cène, voulant agir rondement et n'en imposer à personne, il expliqua brièvement sa pensée sur cette matière, en ces termes: « 1° Que le vrai corps de Christ livré pour nous, et son vrai sang répandu pour la rémission de nos péchés, sont véritablement mangés et bus. 2° Mais non avec la bouche et les dents du corps,

[1] Hott. 873.

mais par une vraie foi, et 3° par conséquent par les fidèles seuls. » Les Scholarques ayant lu cette déclaration lui dirent : « C'est là aussi notre croyance, car ce n'est pas l'aliment du corps mais de l'âme. » Ainsi Zanchius fut reçu professeur, après avoir promis que toutes les fois qu'il aurait à parler de la Sainte Cène, il s'abstiendrait de toutes les questions inutiles, et ne s'écarterait point de ces trois articles, etc. Il fut en paix jusqu'à l'an 1561, que Jean Marbach s'éleva contre lui à l'occasion que voici. [1] On voulut réimprimer à Strasbourg un méchant petit livre de Hesshusius, de la Cène du Seigneur qui avait été imprimé à Magdebourg. Zanchius demanda au sénat de le faire supprimer à cause des calomnies répandues dans la préface contre Mélanchton, contre un grand prince d'Allemagne, illustre par sa piété, et contre plusieurs excellens docteurs, et parce que dans son livre l'auteur traitait également d'hérétiques et d'athées, tous ceux qui ne croyaient pas comme lui grossièrement, une présence réelle et une manducation orale de la chair du Seigneur, et qu'elle fût mangée par les impies. Marbach qui était dans les idées des Hesshusiens, fut irrité contre Zanchius de ce qu'il avait sollicité la suppression de ce livre, et lui et ses partisans commencèrent à le maltraiter à cette occasion, et cette affaire brouilla l'académie de Strasbourg, Marbach et ses partisans ayant présenté une requête au sénat le 24 juin 1562 contre Zanchius et sa doctrine, le recteur, le visitateur et les autres professeurs lui en présentèrent une opposée le mois de juillet suivant, où après s'être plaints de cette querelle excitée par Marbach contre Zanchius, de ses mauvaises manœuvres et des calomnies que leurs

[1] Hospin. 555.

adversaires répandaient contre eux, priant le sénat de les protéger au cas que ces gens-là ne pussent pas prouver leurs accusations, ils y accusaient à leur tour leurs adversaires de diverses choses, et soutenaient que la doctrine qu'ils condamnaient en Zanchius était conforme aux écrits des prophètes, des apôtres, de St. Augustin, de Luther, de Bucer, de Capiton et autres confessions de la ville de Strasbourg. Ils offraient une cinquième confession, savoir celle que Bucer avait écrite en 1539 et que Capiton, Hédion et Zellius avaient approuvée et signée. Enfin ils demandaient au sénat quatre choses : 1° D'obliger Marbach et ses partisans de se contenter des quatre confessions de la ville, savoir de la première que le magistrat avait présentée à Augsbourg, à l'empereur l'an 1530 et que les princes et les députés des états protestants avaient approuvée et reconnue conforme à la leur; de la seconde que Capiton, Hédion, Bucer, Zellius et les autres ministres de la ville avaient donnée l'an 1533 contre Hofman et les hérétiques de ce temps-là; de la troisième faite dans un petit synode l'an 1539, et sur laquelle le sénat avait ordonné qu'on la reprendrait tous les six ans, pour conserver la pureté de la doctrine et la discipline de l'Eglise; enfin, de la quatrième faite l'an 1548 pendant la vie de Bucer et de Hédion, à laquelle Marbach lui-même avait souscrit. Ils demandaient en second lieu que s'il s'élevait quelque doute sur le sens de la confession d'Augsbourg, donné par les princes, ils ne fussent pas obligés de recevoir la solution d'un tel doute, tirée des livres de Hesshusius et de Westphale ou des idées et de l'intérêt de leurs adversaires, mais de l'Ecriture Sainte, des pères et des traités de leurs prédécesseurs et des quatre confessions de la ville, et particulièrement de l'apologie de la con-

fession des quatre villes. Ils demandaient en troisième lieu que leurs adversaires fussent obligés de disputer avec eux, ou de s'abstenir de porter en chaire des faussetés palpables sur ces questions, et de damner de grands hommes et une infinité de nations qui professaient l'Evangile, parce qu'elles ne tenaient pas la même doctrine qu'eux sur la Ste. Cène et sur la Prédestination. En quatrième lieu enfin, ils demandaient que leurs adversaires fussent obligés de se soumettre à l'arrêt du sénat, donné l'année précédente, portant qu'ils ne devaient rien décerner ni instituer de nouveau à l'insu du presbytère, ni ceux-ci sans le consentement des magistrats, et que la compagnie ecclésiastique devait être rétablie dans son ancienne forme. [1]

Au mois d'octobre il s'éleva une nouvelle dispute à Strasbourg au sujet d'un ancien règlement de religion, exprimé en ces termes : « les examens de religion se feront selon notre confession d'Augsbourg. » Il se présenta alors deux personnes à examiner. Marbarch et ses partisans entendaient par là la confession générale des protestants d'Allemagne présentée à l'empereur Charles V à Augsbourg, à la diète de l'an 1530. Mais les autres en plus grand nombre, prétendaient (et avec raison ce me semble) que ce mot « notre » portait manifestement sur la confession que le magistrat de Strasbourg avait fait présenter à l'Empereur dans la même diète d'Augsbourg, et que pour cette raison les législateurs avaient appelée « notre confession d'Augsbourg », pour la distinguer des trois autres confessions reçues à Strasbourg. Marbach se trouva seul de son sentiment dans l'assemblée des

[1] Hospin. 536. 537.

examinateurs.[1] Cette querelle donna lieu à grand nombre d'écrits, de protestations et contre-protestations, de requêtes et remontrances des deux parties, qui embarrassèrent extrêmement le sénat. Zanchius ne voulait pas que cette affaire fût ensevelie dans le silence, et ses adversaires ne voulaient ni disputer, ni conférer amiablement avec lui, mais demandaient hautement qu'il fût congédié. Le sénat ne voulant pas prendre sur lui de juger de cette affaire, fit venir de dehors des gens savans, partie théologiens, partie jurisconsultes, pour l'examiner avec soin et la terminer heureusement. Ainsi, vers le milieu de février 1563, arrivèrent à Strasbourg divers savans de Bâle, de Deux Ponts et de Tubingue. On leur communiqua toutes les pièces qui concernaient ces querelles, et après les avoir lues, ils se mirent à conférer avec chacune des parties séparément. Dans la conférence qu'ils eurent avec Zanchius, il leur déclara nettement qu'il lui était impossible de croire la présence corporelle et locale du corps de Jésus-Christ dans la Cène. « Mais, dit-il, ce vrai corps de Jésus-Christ étant présent à mon âme dans la Cène, où il est très-efficace, je ne puis pas nier (puisqu'il est incontestable) qu'il est véritablement communiqué aux âmes des fidèles et qu'ils le reçoivent véritablement; car l'âme fidèle, ou l'homme intérieur a un œil dont elle le voit, une main avec laquelle elle le prend, une bouche avec laquelle elle le mange, et le mange de telle manière que nous en sentons en nous la vertu et les effets salutaires. Je ne puis donc pas nier la vraie et substantielle présence, c'est-à-dire du vrai et substantiel corps de Jésus-Christ dans la Cène; mais je la nie dans le sens que j'ai expliqué. »

[1] Id. 537.

Jaques Andreæ, docteur de Tubingue qui conférait avec lui, lui dit : « Certainement vous avez le même sentiment que nous. Voilà mon sentiment, M. le docteur, dit Zanchius ; si c'est aussi le vôtre j'en suis joyeux, et je vous en félicite et votre Eglise. — Je vois maintenant (répliqua Andreæ) pourquoi vous avez réfuté par tant de raisons ce que nous disons : que nous mangeons le corps de Jésus-Christ de la bouche de notre corps ; c'est parce que vous croyez que nous pensons que nous le mangeons de telle manière, comme s'il touchait notre bouche et notre corps. — Oui, dit Zanchius, j'ai jugé par vos écrits que c'est là votre sentiment. — Point du tout, point du tout, répondit Andreæ ; ce n'est point là notre pensée ; mais nous parlons de cette manière à cause de l'union sacramentale. — Si vous ne pensez pas d'une autre manière, (dit Zanchius,) je ne condamne pas cette façon de parler ; car je conviens aussi qu'à cause de l'union sacramentale, on attribue au corps de Jésus-Christ ce qui est propre au pain ; et au contraire, on attribue au pain ce qui est propre au corps de Jésus-Christ. » Mais ils ne purent pas convenir sur la communion des indignes, qu'Andreæ croyait. [1]

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette matière, parce que je sais par une longue expérience, qu'il n'y a rien de plus ennuyeux, tant pour un historien que pour les lecteurs, que les disputes de religion. Les docteurs appelés pour rétablir l'union à Strasbourg, après avoir ouï les parties, dressèrent quelques articles de doctrine sur la matière de la prédestination et de la Sainte-Cène ; et après les avoir signés, ils les présentèrent à signer aux parties. Zanchius se fit quelque peine de les signer,

[1] Hosp. 536--540.

parce qu'ils n'étaient pas exprimés en termes clairs et nets. Mais enfin, voyant qu'il ne tenait plus qu'à lui que la concorde fût rétablie entre tous les ministres de la ville d'un côté, et tous les professeurs de l'autre, et qu'il pouvait les signer sans blesser sa conscience, il les signa après avoir protesté qu'il ne prétendait point par cette signature, préjudicier en rien aux autres Églises et Académies, et à la vérité etc.; ni déroger à la doctrine qu'il avait enseignée à Strasbourg depuis huit ans. Il les signa en ces termes: « Je reconnais cette formule de doctrine comme pieuse, et je la reçois. » Cela étant fait, ils se donnèrent tous la main d'union et de paix. [1]

Mais cette union des théologiens de Strasbourg pensa être une source de désunion entre ceux de Suisse. Soulzer, antistes, c'est-à-dire premier pasteur et chef du clergé de Bâle, avait été du nombre des docteurs appelés à Strasbourg. Dans l'union qui s'y était faite, on avait posé pour fondement la confession d'Augsbourg et son apologie, et la concorde de Bucer avec Luther. Les pacificateurs avaient souscrit à ces pièces aussi bien que le clergé de Strasbourg, et Soulzer avec eux. On le trouva très-mauvais en Suisse. Étant allé à Berne, on le fit venir devant le conseil qui lui en fit des reproches. Les trois villes réformées, Zurich, Berne et Schaffhouse, en écrivirent aux Seigneurs de Bâle et leur firent de graves remontrances pour les exhorter à demeurer unis avec eux en la foi. Les Bâlois à cette occasion, firent réimprimer leur confession de foi de l'an 1536, et obligèrent tous leurs ecclésiastiques de la signer. Soulzer penchait assez ouvertement vers le luthéranisme, et on l'accusait de vouloir introduire à Bâle la confession

[1] Hosp. 541. 542.

d'Augsbourg, mais n'étant pas le plus fort, il signa comme les autres. Ainsi cet orage fut calmé avant qu'il allât plus loin. [1]

Mais d'un autre côté l'union et la concorde ne furent pas de longue durée à Strasbourg. Le pauvre Zanchius se vit bientôt exposé, et aux insultes de ses ennemis (qui écrivirent partout qu'il avait succombé sous le poids de leurs raisons et qui en faisaient trophée, et aux reproches de ses amis qui l'accusaient d'une honteuse inconstance. Mais Zanchius, toujours animé d'un esprit de douceur et de paix, méprisait tous ces écrits, se flattant qu'avec le temps tout cela serait oublié. Mais Marbach ne le laissa pas long-temps en paix. A l'occasion de deux ecclésiastiques qu'on devait examiner, et qui avaient donné leur confession de foi, Marbach, président de l'examen, contre la promesse qu'il avait faite de ne point faire de questions aux professeurs sur la matière de la Sainte-Cène, ne laissa pas de le faire; et Zanchius ayant dit librement son opinion, cela fit renaître la querelle qu'on croyait assoupie. Le sénat voulut en prendre connaissance, et la terminer; mais Zanchius, ayant reçu dans ce temps-là la vocation de l'Église de Chiavenne, la saisit avec joie, comme une vocation que le ciel lui envoyait. Il partit de Strasbourg avec un congé honorable du Sénat et un beau témoignage de l'université. [2] Zanchius demeura quatre ans à Chiavenne, et alla de là à Plurs ou Biouri, beau bourg du comté de Bormio ou Worms, aussi sujet des Grisons. Il eut pour successeur à Chiavenne, Scipion Lentulus, napolitain, homme savant et pieux. Après avoir demeuré quelque temps à

[1] Haller. 107.
[2] Id. 544. 545. a.

Plurs, Zanchius fut appelé à Heidelberg, où il mourut l'an 1590, âgé de 75 ans. [1]

VIII. Un autre docteur italien, d'un caractère fort différent, donna beaucoup d'occupation à l'Eglise de Zurich. On a vu ci-dessus que les réformés de Locarno étant arrivés à Zurich l'an 1555, on établit une Eglise italienne en leur faveur, et on leur donna pour pasteur Bernardin Ochin, qui de moine s'était fait ministre. Pendant cinq ou six ans cet homme avait caché ses mauvais sentimens, retenu (comme on le croyait) par la présence de Pierre Martyr qu'il respectait. Mais après sa mort, il leva entièrement le masque. Déjà l'an 1561, il fit imprimer à Bâle un petit livre en langue italienne, sur la présence du corps de Jésus-Christ en la Sainte-Cène. Il y disait entr'autres choses, que depuis 40 ans, diverses Eglises s'étaient réformées, dont chacune se croyait pure et parfaite, particulièrement dans la doctrine, et en conséquence regardait comme hérétiques celles qui n'étaient pas dans ses idées; que par cette raison ceux qui vivent dans l'Eglise romaine, font bien d'y persévérer, quoiqu'ils en reconnaissent les erreurs. Ce livre ayant paru à Zurich, fut désapprouvé. Bullinger, Gualther et Wolff lui en demandèrent raison. Ils lui reprochèrent d'avoir violé le serment qu'il avait prêté, de se soumettre aux lois de l'état, dont l'une portait qu'on ne devait rien faire imprimer, ni dans le pays, ni dehors qui n'eût été examiné et approuvé; règlement auquel et eux, et tous les autres ministres étaient soumis. La chose n'en demeura pas là. On reçut à Zurich divers avis qu'Ochin entretenait des correspondances avec les Anabaptistes, et les Ariens de Pologne, dans le temps même que les

[1] Hotting. 873.

autres ministres de Zurich, à la prière des Eglises de Pologne, combattaient fortement ces gens-là dans leurs écrits. L'an 1563, il se fit entièrement connaître par un méchant livre qu'il fit imprimer, sous le titre de : *Trente Dialogues*, où il y avait des choses étranges. Quelques personnes de considération de Zurich, étant à Bâle, un gentilhomme du marquisat de Rothelin qui se trouva dans une même hôtellerie avec eux, leur dit que c'était une chose honteuse qu'on écrivît de pareilles choses à Zurich; que dans ce livre Ochin plaidait tout ouvertement pour la polygamie. Ces Messieurs eurent un grand chagrin de ce reproche, et l'un d'eux qui était conseiller de Zurich, dit qu'à son retour il en donnerait avis au magistrat. Le bruit de cette affaire étant venu aux oreilles des ministres de Zurich, ils jugèrent qu'il était de leur devoir d'en parler au bourgmaître, chef de l'état. Là dessus ce seigneur fit rechercher ces Dialogues d'Ochin, et les fit remettre entre les mains des ministres, et les chargea d'examiner ce que cet homme y avait écrit sur la polygamie, pour en faire le rapport aux grands scholarques, qui sont un conseil ecclésiastique, composé de divers membres des deux ordres, et dont le plus ancien bourgmaître est président. Pour procéder avec toute la régularité requise, les ministres firent d'abord traduire en allemand le dialogue 21, qui traitait de la polygamie. Le conseil des scholarques ayant vu cet infâme ouvrage, en fut si indigné qu'il chargea, le 22 novembre, les trois ministres, Bullinger, Gualther et Wolff, de rapporter cette affaire le lendemain au sénat. Les ministres, pour épargner Ochin, dont ils avaient pitié, avant que de faire leur rapport, l'avertirent qu'il ferait bien pour détruire le scandale qu'il avait causé, de publier un écrit pour expliquer mieux son sentiment.

Ils lui firent même proposer de conférer avec eux en particulier sur la polygamie ; mais il refusa l'un et l'autre. Ainsi les ministres allèrent faire leur rapport au sénat. Ils s'excusèrent d'abord de n'avoir pas empêché l'impression de ce livre, protestant qu'ils n'en avaient rien su, bien loin qu'ils eussent contribué à le faire imprimer ; qu'ils ne l'approuveraient nullement, et qu'ils priaient LL. EE. de ne leur en attribuer aucune faute ; qu'ils étaient fâchés que ce vieillard, âgé de 76 ans, chargé de quatre petits enfans, et qui avait perdu sa femme depuis peu, s'amusât à de pareilles rêveries à son âge, pour favoriser le libertinage dans un siècle qui était déjà d'ailleurs si fort corrompu. Mais qu'ils étaient encore plus affligés de ce que par un écrit de cette nature, il avait donné occasion à leurs adversaires de médire de leur ville et de toute l'Eglise réformée. Ils conclurent par prier leurs Seigneurs, de faire en cette occasion ce qui convenait à la conservation de la pureté de la doctrine et à l'honneur de l'Eglise.

Les ministres furent chargés d'examiner chacun d'eux une portion de ce livre, et de rapporter aux magistrats ce qu'ils y auraient découvert de plus. Ils exécutèrent cet ordre, et firent leur rapport ; mais en se bornant à ce qu'ils avaient remarqué de plus mauvais. Ils citèrent entr'autres le dialogue 27, où l'interlocuteur qui est introduit parlant avec Ochin, dit, « que comme la colombe de Noé après le déluge ne trouva point de lieu à se reposer que dans l'arche ; ainsi lui, après avoir parcouru toutes les Eglises réformées, n'en avait trouvé aucune à laquelle il pût s'attacher en bonne conscience ; que pour cette cause, il voulait s'en aller en Hongrie, où il en fonderait une nouvelle, exempte de tous les défauts qu'il avait remarqué dans les autres ; » que dans le même

dialogue, et dans le XIII, il enseignait, « que l'homme peut vivre sans péché, observer toute la loi, et être justifié par cette obéissance; » que dans le septième, il introduisait un juif, disputant et blasphémant contre Jésus-Christ et sa doctrine, et qu'il y réfutait très-froidement ses raisonnemens; que dans le dix-neuvième et le vingtième il rassemblait toutes les hérésies qui se sont élevées contre la Sainte-Trinité, et contre la divinité de Jésus; le tout sous prétexte de les combattre; mais que bien loin de le faire, il paraissait plutôt les favoriser, et qu'il tordait les passages de l'Ecriture, qui prouvent la divinité du Fils de Dieu. En un mot, que le but de ces 30 dialogues ne pouvait être autre que de répandre des doutes sur la doctrine chrétienne, exciter des querelles et causer du scandale. [1] Sur ce rapport, le sénat, après avoir mûrement examiné le fait, décréta unanimément que Bernardin Ochin vuiderait la ville, afin de faire connaître par là à toute la terre, que ni l'Eglise, ni la magistrature n'approuvaient ses dialogues; que cependant, quoique ses fautes fussent assez connues par la publication de ses dialogues, afin qu'il ne pût pas dire qu'il avait été condamné sans avoir été ouï dans ses défenses, quatre conseillers le feraient venir devant eux, dans l'Hôtel-de-Ville, et qu'ils entendraient ce qu'il aurait à dire pour sa justification, et qu'ils en feraient leur rapport en sénat le lendemain. Cela fut fait. Ochin, appelé, dit pour sa défense qu'il n'avait pas su que les livres qui s'imprimaient hors de Zurich fussent soumis à l'examen des censeurs de Zurich; mais qu'il avait cru qu'il suffisait que ces dialogues fussent examinés à Bâle. Il demanda en même temps la grâce qu'on lui permit de pas-

[1] Hotting. 868-871.

ser l'hiver à Zurich. Mais cette excuse fut trouvée si faible, et sa faute si grossière et si publique, qu'on ne jugea pas à propos de lui accorder sa demande. C'est pourquoi il lui fut ordonné de vuider la ville et le canton dans trois semaines. A sa prière, on lui donna un congé, dans lequel on disait : « Que parce qu'il avait fait imprimer contre les ordonnances qui ne lui étaient pas inconnues, un livre qui contenait diverses choses subtiles, non nécessaires et scandaleuses, sur le mariage et sur d'autres articles de doctrine, lesquelles servent plutôt à destruction qu'à édification; à cause de ce scandale qu'il avait donné, il avait été privé de son emploi, et banni de la ville et du pays. [1]

Comme Ochin avait allégué pour sa défense que son livre avait été examiné à Bâle, il est bon de savoir ce qui en est. Voici ce que le D. Wyssenbourg, l'un des ministres de Bâle écrivit sur ce sujet à Bullinger, le 25 novembre : « Il nous arrive à l'occasion des dialogues d'Ochin, comme à vos bourgeois : nous recevons diverses lettres de Strasbourg, dans lesquelles des gens de bien se plaignent de nous, de ce que nous souffrons qu'on imprime ici de pareils livres scandaleux. On croit qu'au premier jour ce livre sera brûlé publiquement à Strasbourg, comme hérétique, par ordre du magistrat. Et comme nos Seigneurs ont aussi reçu de pareilles lettres, ils nous ont donné charge commes les vôtres à vous, d'examiner ce livre et de leur apprendre s'il a été approuvé des censeurs. Quand on a voulu exécuter cet ordre, il s'est trouvé que Castalion avait traduit en latin ce livre qui avait été écrit en italien; et cela à la prière, comme il disait de l'imprimeur, Pierre Perna.

[1] Hotting. 871 872.

Castalion ne le nie pas. Nous ne trouvons pas qui c'est, qui l'a examiné. Perna dit qu'il a remis ce livre, selon la coutume, à Basile Amerbach, comme recteur. Amerbach dit que ce livre lui ayant été porté écrit en langue italienne, qu'il n'entendait pas, il en a remis l'examen à Curion. [1] Mais Curion a dit, qu'il avait à la vérité parcouru ce livre; mais qu'il n'en avait point donné son jugement, moins encore permis de l'imprimer. Ainsi il ne parait pas encore clairement, sur qui on en doit rejeter la faute. Il arrive encore que Bèze attaque Castalion, dans une réfutation fort vive, et qu'il s'en prend d'une manière sensible à notre académie et à notre Eglise, de ce qu'on souffre ici un tel homme. C'est pourquoi Castalion sera appelé à rendre raison de cette affaire. » On voit par cette lettre de Wyssenbourg, que le livre d'Ochin ne fut point approuvé à Bâle; mais imprimé sans avoir été examiné, et que l'auteur, le traducteur et l'imprimeur s'entendirent ensemble pour tromper les Eglises de Zurich et de Bâle. [2]

Ochin vendit ses effets à l'encan, et se disposa d'abord à quitter Zurich. Il demanda un témoignage à Bullinger; mais celui-ci le lui refusa, lui disant, que ses fautes étaient trop connues, pour qu'on pût les pallier, et qu'après qu'il avait prêté serment sur notre doctrine, il aurait attendu de lui de meilleures choses. Il arriva à Bâle le 4 décembre, avec ses quatre enfans, dans le dessein d'y passer l'hiver. Il témoigna à Wyssenbourg, à qui il s'adressa, « qu'il ne croyait pas qu'il y eût au-

[1] C'était Cœlius Secundus Curion, savant italien, qui, quelques années auparavant, avait été professeur en belles-lettres à Lausanne.

[2] Hotting. 872.

cune erreur dans son livre, et qu'il était prêt à le défendre; que si cependant on pouvait le convaincre d'erreur, il était homme à se laisser instruire. » Wyssenbourg lui répondit, « qu'on ne pouvait guères faire fond sur un homme qui causait de pareils troubles dans l'Eglise, sans nécessité ; qu'il fallait pour réparer le scandale qu'il avait donné, qu'il rétractât publiquement son livre. [1] Ochin pour se procurer la protection de quelques personnes, les assura qu'il était à peu près dans tous les sentimens de l'Eglise de Bâle. Là dessus les ministres lui dirent, que s'il voulait donner par écrit un éclaircissement franc et sincère sur les articles dont il s'agissait, ils intercéderaient pour lui auprès de la seigneurie. Il promit de le faire, pour leur faire plaisir. Mais la seigneurie ne lui en donna pas le temps. Les ministres reçurent ordre de dire leur sentiment sur ces dialogues. Ils le firent ; mais en même temps ils représentèrent au sénat, qu'Ochin demandait qu'il lui fût permis de passer l'hiver à Bâle. Le sénat lui fit dire, « qu'à moins qu'il ne se réconciliât avec la ville et l'Eglise de Zurich, et qu'il ne lui donnât satisfaction pour l'affront qu'il lui avait fait, il devait incessamment vuider la ville ; que cependant si quelqu'un de leurs ministres voulait intercéder à Zurich pour lui, ils ne s'y opposeraient point. Ochin, ayant ouï cet arrêt, partit sur le champ, et se retira à Mulhouse, laissant ses enfans à Bâle. Mais il ne s'y arrêta pas longtemps. Il s'en alla à Nuremberg, où il passa le reste de l'hiver. Et de là ayant fait venir ses enfans auprès de lui à Francfort, au printemps, il se retira en Pologne. [2] Mais il n'eut pas le temps de s'y arrêter.

[1] Hotting. 872. 873.
[2] Id. 874. 875.

Tous les Italiens ariens, ayant été obligés par arrêt de la diète, de vuider la Pologne, l'an 1564, il se retira en Moravie, où il mourut l'année suivante 1565. Trois de ses enfans étaient morts avant lui de la peste, en Pologne. [1]

Après qu'Ochin eut été banni de Zurich, le ministère italien y fut supprimé. On y avait d'abord établi ce ministère en faveur des réfugiés de Locarno. Mais comme on leur avait donné le droit de bourgeoisie, et que l'on jugea que l'espace d'environ 8 ans pouvait leur suffire pour apprendre assez d'allemand pour être en état de profiter des sermons et d'assister au service divin, on ne jugea pas à propos de conserver une Eglise de langue différente, qui semblait indiquer un peuple différent. [2]

Pour revenir encore un moment à Bâle, Castalion, impliqué dans l'affaire d'Ochin pour avoir traduit en latin ses 30 dialogues, fut cité à rendre raison de sa conduite, tant par rapport à cette traduction, que pour répondre aux accusations de Bèze, qui avait écrit vivement contre lui. Mais la mort ne lui en donna pas le temps. Déjà même dans le temps qu'on agitait à Bâle l'affaire d'Ochin, ce pauvre homme fut attaqué d'une fièvre violente qui l'emporta au bout de quelques jours. Il mourut le 29 décembre 1563, accablé dit-on, d'ennui, de misère et de chagrin. [3]

IX. Un autre moine défroqué fut aussi une occasion de trouble dans la Suisse Romande, la même année 1563. Je veux parler de Jérôme Bolsec. N'ayant pas trouvé son compte dans le synode d'Orléans, comme on

[1] Hotting. 884.
[2] Id. 819.
[3] Id. 874. 875.

l'a dit ci-dessus, et voyant le feu de la guerre allumé en France, il se retira en Suisse, et voulut s'établir à Lausanne. Il s'y présenta au conseil des soixante, le 19 avril 1563, sur le pied de docteur en médecine et chirurgien, apportant des lettres de recommandation des baillifs de Thonon et d'Orbe, et demanda d'être reçu habitant ou bourgeois. En considération des deux baillifs qui le recommandaient, il fut reçu gratis habitant perpétuel ; mais sous ces conditions : 1° qu'il se présenterait devant le consistoire et les ministres, et qu'il promettrait de vivre selon les lois de la réformation de Berne, sans dogmatiser et troubler les Eglises. 2° Que s'il avait quelque scrupule ou opinion particulière, il devait s'en ouvrir avec eux, pour lui lever ses scrupules, et le ramener au bon chemin. [1] Mais il ne put pas demeurer longtemps à Lausanne. Je ne déciderai pas, s'il y dogmatisa ou non. Mais Théodore de Bèze, qui était zélé partisan de Calvin et de toutes ses opinions, et qui pour cette raison regardait Bolsec comme un hérétique, qu'on ne devait pas tolérer, ne cessait d'écrire à Lausanne et ailleurs, à ses amis, contre ce médecin. Cela donna lieu à quelque division parmi les ministres, dont les uns appuyaient les poursuites de De Bèze, et les autres les désapprouvaient. Les Bernois l'ayant su, écrivirent le 16 novembre aux Genevois, pour les prier de défendre à leurs ministres de rechercher aucun de leurs sujets, pour cause de religion ; non pas qu'ils voulussent favoriser par là la cause de Bolsec ; mais parce qu'ils prétendaient que c'était à eux, et non pas à des étrangers qu'appartenait la connaissance et la correction de telles matières ; que les Genevois ne devaient pas douter de leur soin à extirper

[1] Man de Laus.

les vices et les fausses doctrines, ni de celui de tant de gens de bien, qui se trouvaient parmi leurs sujets, et qui étaient assez capables de les leur dénoncer, sans que les autres s'en mêlassent; qu'ils regardaient cela comme une affaire qui leur appartenait en propre, dans l'étendue de leur souveraineté. Cependant, pour ne rien négliger dans une affaire de cette nature, ces Seigneurs voulurent être informés de la vérité sur son sujet : d'autant plus, que Peterman d'Erlach, baillif de Lausanne, le leur déféra comme un hérétique. Ils le citèrent donc à venir à Berne, leur rendre raison de sa doctrine et de sa foi, vers la fin du même mois de novembre; et après l'avoir ouï, sur les actions portées contre lui, Jean Haller, ayant poussé la chose vivement, [1] comme intéressant la pureté de la doctrine et la tranquillité de l'Eglise, ils jugèrent qu'il ne convenait pas de souffrir dans leurs terres un homme qui était si décrié, et qui donnait occasion à tant de vacarmes, et lui firent dire de se retirer. [2]

Ainsi le 2 décembre, il se présenta devant les magistrats de Lausanne, pour prendre congé d'eux, en les remerciant des biens qu'il avait reçus d'eux, leur offrant ses services et sa personne, disant qu'il se retirait à l'exhortation des Seigneurs de Berne. Les magistrats qui n'entraient point dans ces disputes de religion, lui répondirent qu'ils avaient été contens de lui, et que toutes les fois qu'il lui plairait venir habiter dans leur ville, ils le recevraient comme auparavant, en respect (disaient-ils) de sa conversation et de ce qu'il a rapporté, que les Seigneurs de Berne lui permettaient

[1] Farel. Ep. ined.
[2] Id. du 6 décembre 1563.

d'aller, passer et venir par leur pays. [1] Il se retira dans le comté de Montbéliard, auprès du ministre Tossanus, qui le soutenait. [2]

Cette même année l'Eglise de Genève eut aussi de l'occupation avec un français, natif de Paris, nommé Jean Morelli. Cet homme peu content de la constitution, du gouvernement et de la discipline ecclésiastique, établie à Genève et en France, se mit en tête de ramener les choses aux usages des premiers siècles de l'Eglise. Dans ce dessein il publia un livre, sous ce titre : « De la Discipline Ecclésiastique, » dans lequel il soutenait que le peuple chrétien devait avoir la connaissance de tout ce qui se rapportait au gouvernement et à la discipline de l'Eglise; et que si l'on établissait des consistoires, ils ne pouvaient rien décider, ni pour la doctrine, ni pour les mœurs; mais qu'ils devaient seulement entamer les matières, et les rapporter ensuite au peuple, pour en décider. Le synode d'Orléans, assemblé au mois de mai de l'an 1562, censura ce livre et le condamna. Comme il était habitué à Genève, les ministres de cette ville l'appelèrent devant leur compagnie, pour le ramener de son sentiment et lui faire comprendre qu'il avait tort de se plaindre. Mais ayant trouvé dans son livre un endroit, où il disait, « que c'est une chose pernicieuse et contre l'exemple des Apôtres, que les ministres aient un conseil à part, » ils le renvoyèrent devant le consistoire. Il y fut appelé; mais il ne voulut point y paraître, et se retira de la ville.

[1] Man. de Laus. fol. 77.

[2] Farel. Ep. ined. du 13 janvier 1564.

[3] Tiré de l'acte original, imprimé à Genève, in-4° 1565 chez Perrin.

Quelque temps après il écrivit au conseil de Genève, pour demander permission d'y retourner, en toute sûreté, disant qu'il voulait se réconcilier avec les ministres, avant que de retourner en France; ce qui lui fut accordé. De retour à Genève, il ne vit point les ministres et eux, après l'avoir attendu quelque temps, le firent appeler en consistoire; parce que le temps de la Cène qui se célébrait en septembre approchait, et qu'il ne pouvait point y être admis qu'il n'eût reconnu sa faute, et témoigné d'en avoir de la repentance. Il y parut le 26 août, et interrogé pourquoi il n'était pas allé trouver les ministres, il répondit qu'il n'avait pas osé. On lui dit qu'il se moquait du monde, de parler de la sorte; puisqu'il savait assez qu'il ne pouvait pas être admis à la table de la Cène avant que cette affaire fût vuidée, et qu'il n'avait obtenu permission de revenir à Genève que pour ce dessein. On vint ensuite au fait, et quand on voulut entrer en matière, il présenta une requête et protestation par écrit, qui fut cause que l'affaire fut renvoyée au mardi 31 août. Ce jour là, comme Morelli avait déclaré qu'il s'en rapporterait à ce que Calvin, Farel et Viret diraient, Calvin prenant la parole, dit, « qu'il ne prétendait point être arbitre par dessus le synode, ni révoquer ce qui avait été jugé; parce que ce serait usurper une supériorité qui ne lui appartenait point. » Après avoir ainsi parlé pour lui, il lui dit de la part du consistoire, que puisque par son livre il prétendait renverser l'ordre du gouvernement de l'Eglise établi à Genève, il devait leur proposer ses argumens, et que ses collègues étaient prêts à y répondre. Morelli refusa d'entrer en dispute, et se contenta de dire, que si on lui faisait voir par la Parole de Dieu qu'il avait erré, il se rétracterait volontiers; disant au reste, qu'il était

bien assuré que la doctrine contenue dans son livre était fondée en la Parole de Dieu. Le consistoire voyant qu'il tergiversait, voulut entrer en matière ; et d'abord on le prit par un endroit de son livre où il enseignait : « Que le magistrat doit tenir la main, pour éviter troubles, que nul livre, concernant la religion, ne s'imprime devant qu'avoir été revu et approuvé, sous peine de griève punition corporelle. » Comme donc il avait fait imprimer son livre sans examen et sans permission du magistrat, quoiqu'il n'ignorât pas que cela était défendu, on lui fit sentir, que, suivant sa propre règle, il méritait punition. Cependant on lui dit qu'on ne voulait point procéder contre lui avec rigueur, et qu'on ne cherchait qu'à bien examiner la cause même, pour en porter un jugement qui pût servir à fixer son inquiétude et à édifier l'Eglise. Là-dessus on lui mit devant les yeux la doctrine contenue dans son livre, telle que je l'ai rapportée ci-dessus, en peu de mots. On lui en représenta l'absurdité, et les confusions et les désordres qu'elle entraînerait, si elle était suivie, et on voulut l'engager dans une dispute amiable. Mais lui ne voulut jamais en venir là, et se retrancha à demander terme pour répondre. On lui répondit qu'il était honteux à lui de ne vouloir pas soutenir sa doctrine par une dispute réglée, puisqu'il avait eu assez de temps pour la méditer. Il est encore à remarquer, que quelquefois quand on l'accusait d'avoir écrit certaines choses, il répondait, « qu'il ne pensait point avoir parlé si cruement, » et quand on le convainquait sur le champ, par la lecture de son livre, il demandait terme d'y penser. Après un long pourparler, le consistoire las de ses tergiversations, lui déclara, que c'était chose frivole de faire protestation, à laquelle tous ses actes contrariassent, et tout de suite l'excommunia

comme schismatique et homme adonné à contentions; même attendu qu'étant membre de cette Eglise de Genève il s'en était aliéné; et quand on l'avait voulu réunir, que par son opiniâtreté, il n'y avait voulu condescendre. Le consistoire le renvoya pour le reste au conseil, qu'il instruisit de tout, pour y pourvoir comme il conviendrait. Morelli ne trouva pas à propos de paraître devant le conseil; mais il se retira secrètement de la ville, laissant une lettre adressée au conseil, qu'il chargea sa femme d'y porter. Il s'y plaignait que le consistoire « ne l'avait point voulu ouïr, mais devant qu'avoir cognu la cause avait prononcé une sentence atroce. » Le conseil assemblé le 16 septembre, examina cette affaire, et condamna le livre de Morelli à être brûlé, avec défense d'en garder aucun exemplaire, ni d'en acheter, et ordre à tous ceux qui en auraient de les apporter aux magistrats, et à ceux qui sauraient où il y en avait, de le leur révéler dans 24 heures, sous peine d'être rigoureusement punis.



TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE CINQUIÈME.

1553 — 1555.

LIVRE SIXIÈME.

1555 — 1558.

LIVRE HUITIÈME.

1561 — 1562.

FIN.

